This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

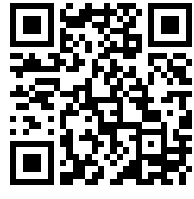

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

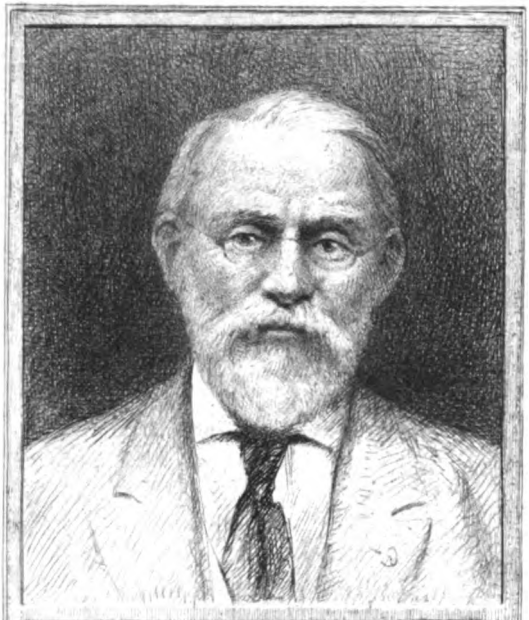

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
242
.H15

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
242
H15

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT

MÉMOIRES
ET
PUBLICATIONS

63e VOLUME
1912

MONS
LÉON DEQUESNE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
MCMXCIII

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT

Mémoires et Publications

63e VOLUME DE LA COLLECTION

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT

MÉMOIRES
ET
PUBLICATIONS

63e VOLUME
(Année 1912)

MONS
LÉON DEQUESNE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
MDCCCCXII

Digitized by Google

Digitized by Google

Cornell
University
Library
D-2-5-36
31693

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES
DU HAINAUT

LISTE DES MEMBRES

(31 décembre 1912)

BUREAU

Président : M. Auguste HOUZEAU de LEHAIE.
Vice-Présidents : M. Léopold LORET.
X.
Secrétaire général : M. Émile HUBLARD.
Secrétaire : M. Paul FAIDER.
Bibliothécaire-archiviste : M. Léon LOSSEAU.
Trésorier : M. Oscar VANDENDAELE.
Questeurs : MM. Emil. JOTTRAND, Alexandre LONAY, Alphonse WINS, Alphonse GOSSERIES.

COMMISSION DES PUBLICATIONS

MM. Aug. Houzeau de Lehaie, président, J. Cornet, Em. Hublard, Em. Jottrand, L. Loret et P. Faider, secrétaire.

COMMISSION DES CONFÉRENCES

MM. Em. Hublard, Em. Jottrand, L. Losseau, P. Faider et H. Delanney, secrétaire.

Digitized by Google

MEMBRES EFFECTIFS (ORDRE D'ADMISSION)

Messieurs :

Houzeau de Lehaie, Auguste, sénateur, professeur honoraire à l'École des Mines du Hainaut, membre de la Commission provinciale de statistique, à Mons. (2 novembre 1865.)

Matthieu, Ernest, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Enghien. (21 juillet 1875.)

Delaunois, Gustave, docteur en médecine, à Péruwelz. (5 décembre 1878.)

Loret, Léopold, littérateur, receveur provincial, à Mons. (12 mars 1889.)

Lonay, Alexandre, directeur de l'École provinciale de mécanique, à Mons. (11 octobre 1889.)

Mirland, Victor, professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Mons. (11 octobre 1889.)

Hublard, Émile, docteur en sciences naturelles, conservateur de la Bibliothèque publique, à Mons. (3 février 1891.)

Heupgen, Georges, avocat, député permanent, à Mons. (3 avril 1891.)

Biset, Edmond, docteur en médecine, à Mons. (23 novembre 1891.)

Demeuldre, Amé, président du Cercle archéologique du canton de Soignies, à Soignies. (11 janvier 1892.)

Lindeman, Émile, professeur honoraire à l'Athénée royal, à Mons. (11 janvier 1892.)

Masson, Fulgence, avocat, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Mons, à Mons. (11 janvier 1892.)

Van den Daele, Oscar, professeur à l'Athénée royal, à Mons. (11 janvier 1892.)

Van Hassel, Valentin, docteur en médecine, à Pâturages. (11 janvier 1892.)

Jottrand, Auguste, avocat, à Mons. (7 mars 1892.)

Carlier, Jules, homme de lettres, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles. (8 octobre 1892.)

Heupgen, Paul, docteur en droit, secrétaire général de l'Administration des hospices civils, à Mons. (22 octobre 1892.)

Jottrand, Émile, avocat, directeur de l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, à Mons. (20 mai 1893.)

Lewuillon, A., docteur en médecine, à Mons. (20 mai 1893.)

Digitized by Google

Messieurs :

Losseau, Léon, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Mons. (24 juin 1893.)
du Sart de Bouland, Raoul, (le Baron), gouverneur honoraire de la province de Hainaut, à Moustier. (24 juin 1893.)
Wins, Alphonse, juge au tribunal de première instance, à Mons. (28 octobre 1893.)
Dequesne, Paul, à Mons. (25 juillet 1895.)
Desenfans, Ernest, avocat, à Mons. (11 juin 1896.)
Cornet, Jules, professeur à l'École des Mines du Hainaut, professeur à l'Université de Gand, à Mons. (1897.)
Peny, Edmond, ingénieur, administrateur des charbonnages de Mariemont et Bascoup, à Morlanwelz. (14 janvier 1897.)
Delforge, Maximilien, médecin de régiment, à Tournai. (23 juin 1898.)
Herman, Martin, docteur en médecine, directeur de l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie, à Mons. (15 février 1900.)
Winant, Léon, avocat, à Mons. (15 février 1900.)
Cambier, Omer, juge de paix, à Pâturages. (10 mai 1900.)
Degand, René, avocat, à Bruxelles. (11 octobre 1900.)
Francart, Henry, juge de paix, à Lens. (5 décembre 1901.)
Demoustier, Adolphe, avocat, à Mons. (23 mars 1903.)
François, Antoine, littérateur, à Mons. (23 mars 1903.)
Peny, Georges, docteur en sciences chimiques, à Bruxelles. (23 mars 1903.)
Gossuin, Georges, professeur à l'Institut commercial des Industriels du Hainaut, à Mons. (12 octobre 1904.)
Poncelet, Édouard, conservateur des Archives de l'État, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, à Mons. (16 décembre 1906.)
Moreau, Joseph, avocat, à Mons. (11 juin 1908.)
Lambilliotte, Alphonse, professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Mons. (3 décembre 1908.)
Damoiseaux, Maurice, gouverneur de la province de Hainaut. (11 mars 1909.)
Degand, Emile, notaire honoraire, avocat, à Mons. (22 avril 1909.)
Degand, Paul, docteur en droit, notaire, à Mons. (22 avril 1909).
Hambye, Georges, docteur en droit, notaire à Mons. (22 avril 1909.)

Digitized by Google

Messieurs :

Saliez, Fernand, juge d'instruction, à Mons. (22 avril 1909.)
Smits, Maurice, commissaire d'arrondissement, à Mons. (11 novembre 1909.)
Faider, Paul, docteur en philosophie et lettres, à Mons. (11 novembre 1909.)
Delanney, Henry, avocat, à Mons. (25 novembre 1909.)
Langlois, Alfred, greffier provincial, à Mons. (7 octobre 1910.)
Gosseries, Alphonse, directeur provincial des contributions, à Mons. (9 mars 1911.)
Arnould, ingénieur, à Frameries. (8 février 1912.)
Paumen, Ernest, professeur à l'athénée royal, à Mons. **(8 février 1912.)**

Digitized by Google

MEMBRES D'HONNEUR

Messieurs:

le Vicomte Simonis, ancien président du Sénat.
Cooreman, ancien président de la Chambre des Représentants.
le Baron Descamps, sénateur, ancien ministre des Sciences et des Arts.
Cyr. Van Overbergh, directeur général honoraire de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, au ministère des Sciences et des Arts.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Messieurs :

Arnould, Louis, professeur à l'Université de Poitiers.
Aubert, chanoine de la cathédrale, à Poitiers.
Belval, Maurice, publiciste, à Bruxelles.
Bequet, A., ancien président de la Société archéologique de Namur, à Namur.
Bergmans, Paul, bibliothécaire de l'Université, à Gand.
Berlière, Ursmer, (dom), bénédictin, conservateur en chef de la Bibliothèque Royale.
Beudin, docteur en médecine, à Bruxelles.
Boddaert, Henry, avocat à la cour d'appel de Gand.
Boghaert-Vaché, Arthur, littérateur, à Bruxelles.
Boulland, publiciste, à Bruxelles.
Broerman, Eugène, artiste peintre, à Bruxelles.
Buls, Charles, ancien bourgmestre de Bruxelles.
Capart, Jean, conservateur aux Musées royaux, à Bruxelles.
Cartuyvels, Jules, ingénieur, à Bruxelles.
Cartuyvels, Maurice, docteur en droit, à Paris.
Casier, Jos., ancien président de l'Association belge de photographie, à Gand.
Cattier, Félicien, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.
Cavrois, (le baron) président de l'Académie d'Arras, à Arras.
Chalon, Jean, naturaliste, à Namur.

Digitized by Google

Messieurs :

Chanson, conseiller à la Cour, à Toulouse.
Chauvin, Victor, professeur à l'Université de Liège.
Cladel, Judith (M^lle^), à Paris.
Clocheteux, docteur en médecine, attaché à l'Hôpital civil, à Valenciennes.
Cons, Henri, recteur de l'Académie, à Poitiers.
Coppin, Marguerite (M^lle^), femme de lettres, à Bruges.
Cornil, Georges, professeur à l'Université de Bruxelles.
Crouzels, bibliothécaire de la Faculté de droit, à Toulouse.
Cumont, G., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Dallemagne, G., avocat, juge suppléant, à Liège.
D'Anduran, docteur en médecine, à La Rochelle.
Danse, Auguste, artiste graveur, à Uccle.
Davely, Edouard, publiciste, à Bruges.
de Behault de Dornon, Armand, attaché au Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles.
De Joannes, Édouard, professeur, à Paris.
de Jouffroy d'Abbans, L., (le comte), consul de France, à Singapour.
de Lange, Emile, directeur de l'École des arts industriels de Munich.
Delecroix, Emile, avocat, directeur de la Revue de législation des mines, à Lille.
de Leval, Gaston, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
de Loë (le baron), conservateur aux musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.
Demoor, Jean, professeur à l'Université de Bruxelles.
de Munck, Emile, géologue, à Saventhem.
Denis, Hector, professeur à l'Université de Bruxelles.
de Olivart, (le marquis), député aux Cortès, à Barcelone.
De Puydt, Julien, ingénieur civil, à Saint-Gilles lez-Bruxelles.
de Roisin, Fernand (le baron), littérateur, à Lille.
Descamps, Frédéric, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Ixelles, à Bruxelles.
Desmarres, Alphonse, docteur en médecine, professeur d'ophtalmologie, à Paris.
Devercy, sculpteur, à Paris,
Devèze, Albert, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Digitized by Google

Messieurs :

d'Herbomez, Armand, ancien élève de l'École des chartes, à Paris.
Dognée de Villers, Eugène, docteur en droit et archéologue, à Liège.
Dorchain, Auguste, littérateur, à Paris.
Doutrepont, Auguste, professeur à l'Université de Liège.
Dramard, conseiller honoraire à la Cour, à Limoges.
Dresse, Edmond, avocat, à Liège.
Dubois, directeur de l'Institut commercial, à Anvers.
Durand, Th., directeur du Jardin botanique de l'État, à Bruxelles.
du Chastel, Fernand, (le comte), naturaliste, à Bruxelles.
Dufour, Charles, conservateur du musée d'antiquités, à Amiens.
du Maroussem, professeur à la Faculté de droit de Paris, délégué de l'Office du travail de France, à Meudon.
Dutrieux, Henri, ingénieur, à Bruxelles.
Duvivier, Maurice, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Errera, Paul, avocat, professeur à l'Université de Bruxelles.
Faggioli, Faustro, docteur, professeur à l'Institut biologique de l'Université, à Gênes.
Faye, Président de la Société archéologique de la Touraine, à Tours.
Foucart, Léon, inspecteur de l'enseignement primaire, à Bruxelles.
Frédéricq, Léon, professeur à l'Université de Liège.
Ganesco, Fernand, journaliste, à Paris.
Gérardin, A., docteur en sciences, agrégé de l'Université, inspecteur des établissements insalubres, à Paris.
Goblet d'Alviella (le comte), professeur à l'Université de Bruxelles.
Gravis, A., professeur à l'Université de Liège.
Guerlin, Robert, Président de la Société industrielle d'Amiens, à Amiens.
Guillory, aîné, président de la Société industrielle, à Angers.
Hanicq, conseiller communal, à Saint-Gilles.
Hanuise, ancien professeur à l'École des Mines du Hainaut, à Bruxelles.
Hennebicq, José, juge au tribunal civil de Bruxelles.
Hennebicq, Léon, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Herpin, Luce (M^lle^), littérateur, à Paris.

Digitized by Google

Messieurs :

Hocart, pasteur, à Bruxelles.
Honoré, Alfred, ingénieur, littérateur, à Paris.
Houzé, docteur en médecine, professeur à l'Université de Bruxelles.
Huberti, Gustave, professeur au Conservatoire royal de musique, à Bruxelles.
Hymans, P., vice-président du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles.
Jacobs, F., président de la Société belge d'astronomie, à Bruxelles.
Jacques, Victor, docteur en médecine, professeur à l'Université libre, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Bruxelles.
Janet, Charles, ingénieur, à Beauvais.
Jovanovic, Milan-Paul, membre correspondant de la Société de législation comparée de Paris et de l'Académie de législation de Toulouse, à Vukovar sur le Danube (Slavonie).
Kaiser, G., attaché au Ministère du Travail, à Bruxelles.
Kremer, Pierre, peintre, à Anvers.
La Fontaine, Henri, sénateur, avocat à la Cour d'appel, directeur de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.
Lallemant, Augustin, président de la Société d'émulation, à Cambrai.
Lameere, Auguste, professeur à l'Université de Bruxelles.
Lameere, Jules, premier président honoraire de la Cour de Cassation, à Bruxelles.
Langlade, Émile, secrétaire de l'Association des critiques littéraires, à Sannois (Seine-et-Oise).
Laurent, O., professeur à l'Université de Bruxelles.
Lebrun, Paul, professeur au Conservatoire royal de musique, à Gand.
Leclère, Léon, professeur à l'Université de Bruxelles.
Leclercq, Jules, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Lefebvre, membre de la Société malacologique de Belgique, à Trois-Ponts.
Lefèbvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, à Paris.

Digitized by Google

Messieurs :

Le Jolis, A., directeur perpétuel de la Société nationale des sciences naturelles, à Cherbourg.
Lemonnier, Alfred, ingénieur, à Bruxelles.
Lemonnier, Maurice, avocat, échevin de la ville de Bruxelles.
Lonay, H., professeur à l'Université de Liège.
Loret, Victor, maître de conférences à l'Université de Lyon.
Lubmann, D^r^, directeur de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
Magnette, Félix, professeur à l'Athénée royal, de Liège
Mahain, Ernest, professeur à l'Université de Liège.
Mahy, A., avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Malaise, Constantin, professeur honoraire à l'Institut agricole de l'État, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gembloux.
Maspero, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
Masure, Louis, avocat à la Cour d'appel, secrétaire de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles.
Menard, professeur honoraire de Lycée, à Poitiers.
Michel, Charles, professeur à l'Université de Liège, membre étranger de l'Institut de France.
Mockel, Albert, homme de lettres, à Paris.
Monseur, Eugène, professeur à l'Université de Bruxelles.
Mourlon, directeur du Service géologique de Belgique, à Bruxelles.
Mussche, Paul, littérateur, à Bruxelles.
Navez, Louis, homme de lettres, à Schaerbeek.
Otlet, Paul, avocat, secrétaire de l'Office international de bibliographie, à Bruxelles.
Parent, Marie (M^lle^), à Bruxelles.
Paret, docteur en médecine, à Handzaeme.
Pelseneer, Paul, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.
Pirenne, Henri, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Gand.
Popelin (M^lle^), docteur en droit, à Bruxelles.
Ravail, P.-J., avocat à la Cour d'appel, à Poitiers.
Redet, archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
Renard, Camille, professeur émérite de l'Université de Liège.

Digitized by Google

Messieurs :

Roersch, Alphonse, professeur à l'Université de Gand.
Rolin, Henri, avocat à la Cour d'appel, professeur à l'Université de Bruxelles.
Rozes, avocat à Toulouse.
Rutot, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle, à Bruxelles.
Sanberger, D', conservateur des œuvres musicales de la Bibliothèque royale de Bavière, à Munich.
Segard, Achille, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Séverin, Fernand, professeur à l'Université de Gand.
Smits, Lawrence, professeur de chimie à l'Université de Virginie, à Richmond (E-U.).
Solvay, Ernest, ancien sénateur, à Bruxelles.
Spaak, Paul, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles.
Stoffels, critique d'art, à Anvers.
Tart, Louis, avocat à la Cour d'appel et professeur à l'Institut des hautes études commerciales, à Liège.
Tcheraz, Minas, directeur du journal l'*Arménie*, à Paris.
Tornezi, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers.
Van den Bosch, Firmin, à Gand.
Van den Broeck, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles.
Van den Gheyn, (le chanoine), président de la Société d'histoire et d'archéologie, à Gand.
Van der Haeghen, Ferdinand, bibliothécaire en chef honoraire de l'Université de Gand.
Van Kalken, Fr. agrégé à l'Université de Bruxelles.
Van Overloop, Eugène, conservateur en chef des musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles
Vantyn, Sidney, professeur au Conservatoire royal, à Liège.
Varlez, Louis, avocat, à Gand.
Verhaegen, Pierre, avocat à la Cour d'appel, conseiller provincial, à Gand.
Verriest, Léo, archiviste aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.
Viltart, chancelier de l'Académie d'Arras, à Arras.
Vitry, Paul, conservateur du Musée du Louvre, à Paris.
Von Destouches, D', conseiller et archiviste général du royaume de Bavière, à Munich.

Digitized by Google

Messieurs :

Wilmotte, Maurice, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Liège.
Woods, H., conservateur du Musée de Cambridge.
Yoteko, (M^lle^), professeur à l'Université de Bruxelles et à l'École normale provinciale de Mons.

MEMBRES EFFECTIFS DÉCÉDÉS

Laduron, Paul, ancien directeur de l'École moyenne et de l'École industrielle de Saint-Ghislain, à Mons.
Jottrand, Achille, directeur honoraire des Mines, à Mons.

MEMBRES CORRESPONDANTS DÉCÉDÉS

Bormans, Stanislas, administrateur-inspecteur émérite de l'Université de Liège, président de la Commission royale d'histoire de Belgique, à Liège.
Hymans, H., conservateur en chef honoraire de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Passy, Frédéric, économiste, à Paris.

Digitized by Google

Institutions scientifiques et littéraires avec lesquelles la société est en relations.

Belgique

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.
ARLON Institut archéologique du Luxembourg.
BRUGES. Société d'Émulation pour l'Étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
BRUXELLES. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
» Commission royale d'art et d'archéologie.
» Commission royale d'histoire de Belgique.
» Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
» Institut international de bibliographie.
» Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie.
» Société royale d'archéologie.
» Société royale de numismatique belge.
» Société royale de botanique.
» Société royale entomologique de Belgique.
» Société malacologique.
» Société royale belge de géographie.
» Société des amis de l'art wallon.
CHARLEROI. Société archéologique et paléontologique.
ENGHIEN. Cercle archéologique.
GAND. Société d'histoire et d'archéologie.
HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts.
LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
» Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.
» Société royale des sciences.
» Société géologique de Belgique.
MALINES. Cercle archéologique.
MONS. Association des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
» Cercle archéologique.
» Société des Bibliophiles Belges.
NAMUR. Société archéologique.
NIVELLES. Société archéologique.

Digitized by Google

SAINT-NICOLAS. Cercle archéologique du Pays de Waes.
SOIGNIES. Cercle archéologique.
TERMONDE. Cercle archéologique.
TONGRES. Société historique et littéraire.
TOURNAI. Société historique et archéologique.
VERVIERS. Société d'archéologie et d'histoire.

Allemagne.

GORLITZ. Société de la Haute-Lusace.
STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

Australie.

SYDNEY. Australasian association for the advancement of science.
« Royal Society of New South Wales.

Autriche.

BRUNN (Moravie). Société des sciences naturelles.
GRATZ. Société historique de la Styrie.

Brésil.

RIO DE JANEIRO. Musée national.

Canada.

MONTRÉAL. Geological and national history survey of Canada.
OTTAWA. Commission de géologie et d'histoire naturelle du Canada.

Danemark.

COPENHAGUE. Société des antiquaires du Nord.

Espagne.

MADRID. Revista de Archivos, Bibliothecas y Museos.

États-Unis d'Amérique.

BOSTON. Société d'histoire naturelle.
CALIFORNIE. University of California.
CHICAGO. The John Crerar Library.
CINCINNATI. Lloyd library of botany, pharmacy and materia medica.
COLOMBUS. Université.
DAVENPORT. Académie des sciences naturelles.
MADISON. Académie des sciences, arts et lettres de Wisconsin
» Société d'agriculture de Wisconsin.

Digitized by Google

Missoula. Université. Station biologique.
Montana. Université.
New-Haven (Connecticut). Yale University.
Philadelphie. Académie des sciences naturelles.
St-Louis. Missouri Botanical garden.
San Francisco. Académie des sciences.
Washington. Geological Survey of United States.
» Library of Congress.
» Smithsonian Institution.

France.

Abbeville. Société d'émulation.
Amiens. Académie des sciences, lettres et arts.
» Société des antiquaires de Picardie.
» Société industrielle.
Arras. Académie des sciences, arts et lettres d'Arras.
Auxerre. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture.
Cambrai. Société d'Émulation.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société des amis de l'Université.
Compiègne. Société historique.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
» Université.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.
Grenoble. Université.
Lille. Société des sciences, d'agriculture et des arts.
» Société d'études de la province de Cambrai.
» Société de géographie.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
» Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.
Marseille. Société scientifique industrielle.
» Faculté des sciences.
Nancy. Académie Stanislas.
» Société d'archéologie lorraine.
Paris. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Direction de l'enseignement supérieur.
» Société archéologique du midi de la France.
» Société des antiquaires de France.

Digitized by Google

Poitiers. Société des antiquaires de l'Ouest.
Reims. Académie nationale.
» Société industrielle.
Saint-Omer. Société des antiquaires de la Morinie.
Toulouse. Académie de législation.
» Université.
Valenciennes. Société d'agriculture, des sciences et des arts.

Hollande.

Harlem. Fondation Teyler.
Leyde. Maatschappij der Nederlandsche Letterkunden.
Leuwarden. Société d'histoire et d'archéologie.

Italie.

Florence. Comité royal de géologie.
Modène. Académie royale des sciences, lettres et arts.

Mexique.

Mexico. Institut géologique du Mexique.
» Observatoire météorologique et magnétique central.

Russie.

Kiew. Société des naturalistes.
Riga. Société des naturalistes.

Suisse.

Fribourg. Société des sciences naturelles.
Genève. Société genévoise d'utilité publique.

Uruguay.

Montevideo. Musée national.

Digitized by Google

Périodiques reçus par la Société.

Belgique.

BRUXELLES. Revue de l'Université de Bruxelles.
LIÈGE. Wallonia.
LOUVAIN. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
MAREDSOUS. Revue bénédictine.

France

CLERMONT-FERRAND. Revue d'Auvergne.
DIJON. Revue bourguignonne.
LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
PARIS Les marches de l'Est.
» Le Musée social.
» Répertoire d'Art et d'archéologie.
TOULOUSE. Revue des Pyrénées.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

(1912 et 1913)

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS PROPOSÉES

a) *Par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut* :

La juridiction administrative en Belgique, son fondement, son organisation, sa compétence. Traité théorique et pratique. Réformes à introduire.

b) *Par la Société* :

HISTOIRE.

1°) Histoire de la commune de Jemappes.

2°) Histoire de la métallurgie du fer dans le Hainaut.

3°) Établir d'une manière critique les régestes d'un comte de Hainaut.

4°) Histoire de l'orfèvrerie à Mons.

5°) Histoire de l'organisation échevinale de la ville de Mons.

6°) Étude historique sur l'état de la propriété rurale dans le Hainaut.

7°) Histoire des refuges d'abbaye dans la ville de Mons.

8°) Monographie historique de la culture maraîchère dans la banlieue de Mons.

9°) Monographie historique de la culture du tabac dans le pays d'Obourg.

DROIT.

Étude sur la saisie conservatoire, suivie d'un projet de loi sur la matière.

Digitized by Google

BOTANIQUE.

Il existe, dans la partie septentrionale du bassin de la Haine, entre la plaine alluviale et le plateau limoneux du nord du Hainaut, une région à sol sableux s'étendant de Gottignies jusque vers Bonsecours. — On demande une étude sur la flore de cette région, spécialement au point de vue des analogies qu'elle présente avec la flore campinienne.

GÉOLOGIE.

1°) On demande une étude, basée sur des analyses nouvelles effectuées d'après une méthode uniforme, sur les relations existant entre la composition des houilles du bassin du Hainaut et leur mode de gisement. On recherchera, en particulier, les variations que subit cette composition dans le sens de la succession stratigraphique, dans le sens de la direction et dans celui de l'inclinaison, ainsi que suivant la profondeur et suivant la position des couches en plateur ou en dressant.

2°) On demande une étude sur la faille du Centre et les failles connexes dans le Couchant de Mons et la partie occidentale du Bassin du Centre.

SCIENCES MÉDICALES.

Étudier les rapports et les antagonismes de certaines maladies entre elles.

SCIENCES SOCIALES.

Étude des moyens propres à remédier au chômage urbain et à l'exode rural.

ENSEIGNEMENT.

Conséquences économiques, morales et sociales d'une plus grande expansion de l'enseignement ménager.

Digitized by Google

Des moyens d'intensifier et de propager, principalement dans les centres industriels, l'enseignement ménager établi sous le régime actuel.

La question embrassera les points suivants : formation du personnel ; — Moyens de favoriser la fréquentation ; — Locaux et matériel ; Méthodes ; — Ecoles itinérantes ; — Intervention des pouvoirs publics.

Dans un chapitre spécial, la question d'une réorganisation complète de l'enseignement ménager sera étudiée dans ses moyens de réalisation, en prenant pour base la généralisation des 4es degrés rendus obligatoires jusqu'à l'âge de 14 ans.

DEUXIÈME PARTIE

La Société récompensera le meilleur travail inédit qui lui sera présenté se rattachant à l'une des catégories suivantes :

1°) SCIENCES HISTORIQUES.

L'histoire dans l'acception la plus large du mot.

2°) SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Mathématiques pures, comprenant l'analyse et la géométrie.

Mathématiques appliquées, comprenant la mécanique, l'astronomie, la géodésie, la physique mathématique, la mécanique appliquée et la mécanique céleste, etc.

Applications industrielles.

3°) PHILOLOGIE.

Linguistique ; philologie orientale, classique, germanique, romane, etc.

Digitized by Google

4°) LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Poésie.

Romans, nouvelles et autres compositions purement littéraires, telles que portraits, tableaux de mœurs, recueils de pensées, morceaux d'éloquence.

Pièces de théâtre en prose ou en vers.

Œuvres de critique ou d'histoire littéraire.

5°) SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

Métaphysique, logique, psychologie, philosophie morale, philosophie du droit, philosophie du langage, philosophie de l'éducation, esthétique, philosophie de la nature, philosophie de l'histoire, histoire de la philosophie.

6°) DROIT.

Droit théorique. Droit positif. Doctrine, jurisprudence, législation. Histoire des institutions et de la législation.

7°) SCIENCES NATURELLES.

Bactériologie. — Sciences zoologiques. — Sciences botaniques. — Sciences minérales: Minéralogie, Géologie. — Sciences physiques. — Sciences chimiques. — Applications industrielles et agricoles.

8°) SCIENCES MÉDICALES.

Les diverses branches des sciences médicales, chirurgicales, obstétricales, pharmaceutiques et vétérinaires.

9°) BEAUX-ARTS.

Critique et histoire.

10°) SCIENCES SOCIALES.

Économie politique. Bienfaisance. Hygiène. Éducation. Instruction.

Digitized by Google

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les mémoires doivent être rédigés en français.

Ils seront envoyés franco, avant le 31 décembre 1913, à M. Émile Hublard, Secrétaire général de la Société, Avenue d'Havré, 20, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs travaux ; ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté faisant connaître leur nom et leur adresse et auquel ils joignent une déclaration certifiant que leur œuvre est inédite et qu'elle n'a encore été récompensée par aucune société savante.

L'exactitude la plus grande est exigée dans les citations : on indiquera non seulement les titres, mais aussi les éditions et les pages des livres cités.

La Société prie les concurrents de présenter leurs manuscrits sous forme de cahiers.

Sont exclus du concours, les auteurs qui se font connaître de quelque manière que ce soit.

Le prix, pour chaque question de concours, consiste en une médaille d'or frappée au coin de la Société. La Société peut aussi décerner des médailles de vermeil, d'argent ou de bronze, ou accorder des mentions honorables.

Lorsque la médaille d'or est attribuée, le billet cacheté joint au mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom du lauréat est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire général. Ce dernier s'adresse alors à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié ; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Digitized by Google

La Société peut décider l'impression dans ses « Mémoires et Publications » des travaux récompensés. Dans ce cas, les auteurs ont droit à cinquante exemplaires de leur œuvre, tirés à part.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Le Secrétaire général,

Ém. HUBLARD

Digitized by Google

Prix institué pour encourager l'étude de l'histoire de la ville de Mons.

INTRODUCTION.

Au cours de la séance du 2 décembre 1911, M. Émile Hublard, Secrétaire général, proposait à la Société « de créer, en dehors du prix ordinaire, la médaille d'or, un prix extraordinaire de deux mille francs à décerner en 1916 ou 1917 à l'auteur d'une *Histoire de la Ville de Mons.* » M. Hublard motivait en ces termes sa proposition :

« Ce n'est point une banalité de dire que cette histoire répondrait à un besoin, comblerait une lacune.

« En effet, depuis le jour où, en 1725, de Boussu écrivait l'*Histoire de la ville de Mons*, et depuis la publication, en 1819, de l'ouvrage de Paridaens : *Mons sous les rapports historiques, statistiques, etc.*, aucun savant n'a entrepris de refaire cette histoire. Quand nous voulons nous renseigner sur les origines et le développement de la ville et de ses institutions civiles et religieuses, nous n'avons à notre disposition aucun travail d'ensemble. Le petit volume : *Silhouette de Mons à travers les siècles* de Jules Declève, comme le résumé historique publié en forme de préface par Léopold Devillers à *l'Inventaire analytique des Archives de la Ville de Mons,* ou bien l'aperçu publié par M. Gonzalès Decamps en tête du *Guide du Touriste*, sont actuellement les seules pages — excellentes, je l'admets bien volontiers, mais par trop sommaires — dont nous puissions recommander la lecture aux personnes désireuses de connaître l'histoire de notre ville.

Digitized by Google

« Mais si une histoire générale et développée fait défaut, les éléments ne manquent cependant pas, pour la composer. La plupart de ceux-ci se trouvent catalogués et classés dans les dépôts d'archives, ils se trouvent aussi dans des monographies, mémoires, notices où sont esquissés bien des chapitres.

« En proposant l'institution d'un prix de 2.000 francs, je ne prétends pas rétribuer le travail de l'historien qui mènera à bien cette entreprise, je veux simplement marquer l'importance que nous y attachons. »

La proposition de M. Hublard fut fort bien accueillie par l'assemblée. Une commission spéciale fut chargée de l'examiner d'une façon approfondie et le 8 février 1912, après avoir entendu la lecture du rapport de cette commission, la Société arrêta définitivement le texte du règlement.

RÈGLEMENT DU PRIX.

I. La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut attribuera en 1917 un prix de 2000 francs à l'auteur de la meilleure histoire de la ville de Mons.

II. Les aspirants au prix devront faire parvenir leurs manuscrits au Secrétaire général de la Société, avant le 31 décembre 1916. Les ouvrages devront être rédigés en français. L'exactitude la plus grande sera exigée dans les citations : on indiquera non seulement les titres, mais aussi les éditions et les pages des livres cités ; s'il s'agit de documents d'archives, on indiquera le dépôt, la collection et le numéro. La Société n'entend récompenser qu'un travail présentant, au point de vue scientifique, les plus sérieuses garanties. Le manuscrit devra être écrit lisiblement, sur le recto seulement des feuillets.

Digitized by Google

III. Les travaux ne pourront être signés. Les concurrents y inscriront une devise qu'ils répèteront sur un billet cacheté faisant connaître leur nom et leur adresse.

IV. Un jury, composé de cinq membres, sera choisi par la Société avant le 1er février 1917. Ce jury fera rapport sur la valeur des ouvrages présentés et formulera des propositions au point de vue de l'attribution du prix.

V. La Société, conformément aux conclusions du dit rapport, décidera l'attribution du prix à celui des concurrents dont le travail aura été jugé le meilleur et intrinsèquement digne de récompense. Le travail couronné devient la propriété de la Société et sera publié par ses soins et à ses frais. L'auteur a droit à cinquante exemplaires de son œuvre, tirés à part.

VI. Au cas où la Société jugerait, d'accord avec le jury, qu'aucun des ouvrages présentés ne mérite la récompense instituée, un nouvel appel pourra être formulé.

VII. La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés. Les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Arrêté en séance du 8 février 1912.

LE PRÉSIDENT,
A. HOUZEAU DE LEHAIE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
ÉMILE HUBLARD

LE SECRÉTAIRE,
PAUL FAIDER

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE ÉCOLE AU XVI^e^ SIÈCLE

d'après un manuscrit de la Bibliothèque d'Amiens

Digitized by Google

JULES BECKER

PRÉFET DES ÉTUDES DE L'ATHÉNÉE ROYAL DE MONS

Un Établissement d'Enseignement Moyen

A MONS

DEPUIS 1545

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Parmi les monographies manuscrites que le Gouvernement réunit, dans le compartiment de l'Enseignement moyen, à l'Exposition internationale de Bruxelles, en 1910, figurait une notice historique de l'Athénée royal de Mons.

Cette étude, quoique favorablement appréciée [1], n'était pas destinée à être publiée. Mais des amis de l'Athénée royal de Mons, qui tenaient à la conserver, ont facilement obtenu de la bienveillance du Comité de la « Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut » qu'elle fût insérée dans les Mémoires de cette société savante. Et l'auteur, pour répondre à ces attentions, a voulu revoir son travail et lui donner un développement plus considérable.

Qu'on ne s'attende pas cependant à trouver ici un tableau absolument complet d'une Institution dont l'origine est aussi reculée. Dans l'exposé de notre sujet, il reste bien des lacunes, mais il serait difficile de les combler, à moins de trouver des documents qui n'existent pas dans nos archives publiques.

Situer l'établissement dans chacune de ses transformations ; en reproduire, aussi exactement que possible, la physionomie particulière à l'époque où les collèges avaient leur vie propre ; toutefois, ne pas négliger le point de vue général, afin d'apporter une contribution, si

[1] Sluys *Les compartiments scolaires à l'Exposition universelle de Bruxelles.* Bruxelles, V. Féron, 1911. p. 124.

Digitized by Google

modeste qu'elle soit, à l'histoire de l'Enseignement secondaire en Belgique, tel est le but que nous nous sommes proposé.

En résumé, nous avons essayé de montrer, comme on l'a fait ailleurs[1], quels efforts représentent les progrès réalisés dans l'œuvre si importante de la formation de notre jeunesse.

« *Un établissement d'enseignement moyen à Mons* » s'adresse aux anciens élèves de l'Athénée royal de Mons, qui y retrouveront des souvenirs de leur jeune âge ; aux habitants de cette ville, qui y liront un chapitre de leur histoire locale ; à tous ceux que préoccupent les questions d'enseignement.

Puissent ces pages les intéresser !

J. B.

Mons, le 4 août 1912.

---

[1] Plusieurs monographies ont paru récemment en France, pour répondre au vœu exprimé par M. le Ministre de l'Instruction publique dans une circulaire du 19 mars 1908.

Digitized by Google

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

ABRÉVIATIONS

A.

A. C. M. — Archives communales de Mons.
A. E. M. — Archives de l'État, à Mons.
A. R. B. — Archives du Royaume de Belgique. Commission royale des études.
Alm. H. — *Almanach de la province du Hainaut.*
Alm. J. — *Almanach* ou *Annuaire du Département de Jemmapes.*
Alm. p. — *Almanach de poche d'un étudiant du Collège de Mons.* 1821.
Ar. min. — Arrêté ministériel du.....
Ar. roy. — Arrêté royal du.....

B.

B. M. — Bibliothèque de la ville de Mons.
B. N. — *Biographie Nationale.*
Bara. — Adolphe Bara. *Les poésies latines de Julien Waudré.* (Annales du Cercle Archéologique de Mons. I. pp. 163 et suiv.)
Bénétrix. — Paul Bénétrix. *Les Origines du Collège d'Auch.* Paris, Champion, 1908.
Bertrand. — C. J. Bertrand. *Histoire de la ville d'Ath.* (Publications de la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. VI^e^ série, t. VIII.)

Digitized by Google

Bibl. Ins. — *Bibliothèque des Instituteurs*, par Raingo (1819-1833).

Brasseur. — Philippe Brasseur. *Sydera illustrium Hannoniae scriptorum*. Montibus, Havart, 1637.

C.

C. A. M. — *Annales du Cercle Archéologique de Mons*.

C. V. — Conseil de ville du.....

Canones — *Canones et Decreta Sacri Concilii provincialis Cameracensis*. Montibus, de la Roche, 1686.

Catalogus. — *Catalogus omnium primorum in generali et solemni Philosophiae et Artium promotione ab origine famosissimae Universitatis Lovaniensis, scilicet ab anno 1426 usque ad annum 1741 inclusive*. Lovanii, typis Joannis Jacobs.

Id. ab anno 1426 ad 1797. Lovanii, 1798.

Chénier. — *Discours sur le progrès de l'enseignement public en France*, par J. Chénier. Paris, Didot, An IX.

Cir. min. — Circulaire ministérielle du.....

Compayré. — Gabriel Compayré. *Histoire critique des doctrines de l'Education en France, depuis le* XVI^e *siècle*. Paris, Hachette, 1885.

D.

De Bettignies. — De Bettignies. *A travers les rues de Mons*. Mons, V^e Lelouchier, 1864.

de Boussu. Ath. — Gilles-Joseph de Boussu. *Histoire de la ville d'Ath*. Mons, Varret, 1750.

de Boussu. Mons. — Id. *Histoire de la ville de Mons*. Id., 1725.

Digitized by Google

de Boussu. St-Ghislain.— Id. *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*. Mons, 1737.

Declève. L'instruction. Jules Declève. *L'instruction publique à Mons*. Mons, Manceaux, 1880.

Declève. Théâtre. — Id. *Le théâtre de Mons*. (Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. v^e^ série, t. IV.)

Declève. Silhouette. — Id. *Silhouette de Mons à travers les siècles*. Mons, Byr et Loret, 1884.

Decreta. — *Decreta Synodi diocesanae Cameracensis.... celebratae anno Domini MDL*. Montibus. S. de la Roche, 1686.

Delewarde. — R. P.-M. Delewarde. *Histoire générale du Hainaut*. Mons, V^e^ Prud'homme, 1718-1722.

Demaret. — Demaret et Fourdin. *Annales du ci-devant Collège d'Ath*. Braine-le-Comte, V^e^ Lonnia, 1883.

Dép. min. — Dépêche ministérielle.

de San. Louis de San. *Code de l'Enseignement moyen en Belgique*. Lierre, Van In et C^ie^, 1909.

Devillers. Chartres. — Léopold Devillers. *Chartres du Chapitre de Sainte Waudru de Mons*. Bruxelles, 1899.

Devillers. Mémoire. — Id. *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte Waudru, à Mons*. Mons, 1857.

Devillers. Passé.— Id. *Passé artistique de Mons*. (C.-A.-M. t. XVI.)

Devillers. Supplément. — *Supplément à la bibliographie montoise*. Mons, Dequesne-Masquillier.

Dubois. — Albert Dubois. *Mons et le Borinage*. Bruxelles, Lebègue.

Duruy. — Albert Duruy. *L'Instruction publique et la Révolution*. Paris, Hachette, 1882.

Digitized by Google

F.

Fonson. — *Le petit tableau de la ville de Mons.* Mons, Beugnies, 1784.

G.

Greyson. — Emile Greyson. *L'Enseignement public en Belgique. II. Enseignement moyen.* Bruxelles, Ch. Rozez.

H.

Hachez. — Félix Hachez. *Recherches historiques sur les Rhétoriciens de Mons.* Bruxelles, Briard, 1848.

I.

Inst. prim. — *État de l'instruction primaire en Belgique* (1830-1840) Rapport décennal présenté aux Chambres législatives, le 28 janvier 1842, par M. le Ministre de l'Intérieur.

Inst. moy. — *État de l'instruction moyenne en Belgique* (1842-1848). Rapport présenté aux Chambres législatives, le 20 juin 1849, par M. le Ministre de l'Intérieur.

J.

Jourdain. — Jourdain et Stalle. *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du Royaume de Belgique.* Bruxelles, Bruylant-Christophe.

Juste. — Théodore Juste. *Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Belgique.* Bruxelles, Jamar et Hen, 1844.

Digitized by Google

K.

Kuborn. — *Les fondations de bourses d'études*, par E. Kuborn. Bruxelles, Schepens.

L.

L. — *Loi sur l'organisation de l'instruction publique*, du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Lebon. — *Histoire de l'enseignement populaire* par Léon Lebon. Bruxelles, Muquardt, 1868.

Lecouvet. — *Du mérite littéraire des poètes latins nés dans le Hainaut*, par Lecouvet. (Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2e série, t. VI.)

Lepeletier. — *Œuvres de Michel Lepeletier*, par Félix Lepeletier, son frère. Bruxelles, A. Lacrosse, 1826.

Lesbroussart. *De l'éducation belgique* ou réflexions sur le plan d'études adopté par S. M. pour les Collèges des Pays-Bas Autrichiens, par Lesbroussart. Bruxelles, 1783.

M.

M. U. — *Histoire manuscrite de leur couvent*, rédigée d'après leurs archives par les Religieuses Ursulines de Mons.

A. Mathieu. — *Biographie montoise*. Mons, Hoyois, 1848. (Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.)

E. Matthieu. Biog. — Ernest Matthieu. *Biographie du Hainaut*. Enghien. Spinet, 1902-1905.

E. Matthieu. Enseignement. — Id. *Maximilien de La Haize, grammairien montois*. (Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. IVe série, t. IX.)

Digitized by Google

E. Matthieu. Histoire. — Id. *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*. Mons, Dequesne-Masquillier, 1897. (Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 5e série, t. VI.)

N.

Nimal. Thuin. — Abbé Ch. Nimal. *Thuin. L'école de la Collégiale. Le Collège des Oratoriens*. Liége, Dessain, 1909.

Not. Jés. — *Notice sur les anciens établissements de la compagnie de Jésus à Mons*. Mons, Manceaux.

P.

Paridaens. - F. Paridaens. *Mons sous les rapports historiques, statistiques, de mœurs, usages, littérature et beaux-arts*. Mons, Leroux, 1819.

Pauwels. — J. Pauwels-Devis. *Dictionnaire biographique des Belges*. Bruxelles, Perichon, 1843.

Q.

Quicherat. Quicherat. *Histoire du Collège Sainte-Barbe*. Paris, 1860.

R.

Raingo. — Raingo. *Mémoire sur les changements opérés dans l'instruction publique depuis le règne de Marie-Thérèse*. Bruxelles, Hayez, 1827.

Rapport. — *Rapport sur les antiquités de Mons fait par le Magistrat à la fin du* XVIe *siècle*. Mons, Hoyois-Derely, 1836.

Rap. trien. — *Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique* (19 périodes triennales de 1852 à 1908).

Digitized by Google

Roersch. — A. Roersch. *L'Humanisme belge à l'époque de la Renaissance*. Bruxelles, Van Oest et Cie, 1910.

Rousselle. — Hippolyte Rousselle. *Bibliographie Montoise*. Mons, Masquillier et Lamir, 1858. (Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1re série, t. IX et X, 2e série, t. I, II, III, IV, V, VI, VII, et supp. t. X, et 3e série, t. III.)

S.

S. A. L. H. — *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*

Stallaert. — *De l'instruction publique au moyen âge*, par Charles Stallaert et Philippe Van der Haegen. Bruxelles, Kiessling, 1854.

T.

Thiébault. — *De l'enseignement dans les Écoles Centrales*, par Dieudonné Thiébault. Strasbourg, An V.

V.

Vinchant. — François Vinchant. *Annales de la province et Comté d'Hainau*. Mons, Jean Havart, 1648. (Réimprimé par la société des Bibliophiles de Mons. Bruxelles, Vandale, 1853.)

Vos. — Vos. *Le clergé du diocèse de Tournai*. Braine-le-Comte, Lelong. 1887.

W.

Wins. — Camille Wins. *Jean Gillet et l'enseignement du latin à Mons au* XVIe *siècle* (S. A. L. H. 1852-1853).

Digitized by Google

VALEUR DES MONNAIES

Pistole.	21 livres.
Écu.	5 livres, 12 sols.
Florin (Carolus).	2 livres.
Livre.	20 sols.
Patard.	2 sols.
Sol.	12 deniers.
Denier.	0 fr. 03085.
Florin des Pays-Bas.	2 frs. 11 c.

Digitized by Google

INTRODUCTION

AVANT LA CRÉATION DU COLLÈGE DE HOUDAIN

Premières écoles.

A Mons, de même que dans les autres localités importantes de notre pays, les premières écoles s'élevèrent à côté des églises collégiales et des monastères ; leur existence est constatée à partir du XII[e] siècle [1]. Bientôt, les paroisses, les communes et les particuliers en fondèrent un si grand nombre qu'en 1388 on se plaignait de ce que « pour le multitude des escolles petites, les grandes escolles avoient estés et estoient moult amenries (amoindries [2]) ».

Tous les établissements d'instruction de la ville étaient placés sous la haute surveillance d'un écolâtre (scolasticus ou scolarius [3]).

---

[1] Un acte de Baudouin V, daté du 8 décembre 1195, est attesté par l'écolâtre RENIER « Renerus, decanus et scolarius ». (DEVILLERS. Chartes, t. I, p. 49). Une charte de 1195 mentionne l'école « au surplis ». (DUBOIS. p. 11.)

[2] A. C. M. Premier registre des consaux, f° CXXI, v°.

[3] Le Concile de Latran (1179) avait ordonné que chaque église cathédrale eût un maître chargé d'instruire gratuitement les clercs et les écoliers pauvres et qu'un écolâtre fût établi dans les autres églises et monastères ; injonction souvent renouvelée par les papes et les conciles postérieurs (DUBUY, p. 4).

« A l'origine, l'écolâtre donnait lui-même l'enseignement ; mais le plus ordinairement, surtout à dater de la fin du XII[e] siècle, sa mission principale consistait à inspecter et à con-

Digitized by Google

Le droit de choisir ce prieur des écoliers appartenait au Chapitre de Saint-Germain[1], qui désignait toujours un de ses membres. Lui seul aussi pouvait donner l'autorisation d'ouvrir une école[2].

École Saint-Germain, premier établissement d'enseignement moyen.

Le même Chapitre établit, rue Samson, une école latine[3]

---

trôler l'établissement scolaire » (E. Matthieu. Histoire, p. 18). « Dans le principe, son action ne s'étendait qu'à l'école capitulaire mais, par la force des choses, il acquit un droit de surveillance sur toutes les écoles de la ville ». (Id. p. 46).

L'écolâtre de Mons fut choisi par Clément VII, en 1527, pour exercer l'office d'inquisiteur dans le Hainaut et les provinces voisines. (Rousselle, p. 52).

De par les ordonnances impériales, notamment celle de 1556, ce fonctionnaire, membre du clergé, était chargé de veiller à la parfaite orthodoxie de l'enseignement donné aux enfants.

(Placard de Flandre, I, p. 140).

Voir sur les écolâtres et leurs attributions : Lebon, p. 294.

[1] L'église collégiale de Saint Germain, érigée en 959, fut démolie en 1799. Voir C. A. M. t. III, une notice sur « L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint Germain à Mons » par L. Devillers.

[2] A. C. M. n° 1982. Mémoire.

[3] Déjà il existait, à cette époque, plusieurs écoles d'humanités dans la région correspondant au Hainaut actuel. Citons les plus connues :

Thuin. — Son école du Chapitre de Saint Théodart remontait à 960 ; elle subsista jusqu'à l'arrivée des Pères de l'Oratoire en 1659.

Tournai. — École collégiale qui avait grande réputation au XI^e^ siècle ; elle se maintint, avec plus ou moins d'éclat, sous le nom de « Grande escolle » jusqu'au XV^e^ siècle.

Un autre établissement d'enseignement secondaire appelé « Maison des Bons-Enfants » fut fondé, en 1255, rue du Four-Chapitre.

Digitized by Google

appelée « École Saint-Germain » [1], dite également « École au surplis », parce que ses élèves assistaient, en surplis, à certains offices des églises de Saint Germain et de Sainte Waudru et y remplissaient les fonctions d'enfants de chœur.

Le grand-maître et le sous-maître de cette « grande école » devaient être prêtres. Le Chapitre les nommait sur présentation du chanoine écolâtre.

Antoing. — Le Chapitre Notre-Dame avait une école au XII[e] siècle.

Leuze. — Dès le XII[e] siècle, existait l'école du Chapitre de Saint-Pierre.

Lobbes. — Célèbre école de l'Abbaye bénédictine; elle fut supprimée en 1140.

Autre école annexée, en 1265, à la Collégiale de Saint-Ursmer; elle fut transférée à Binche en 1409.

Binche. — Ecole latine datant de la fin du XIII[e] siècle et qui ne disparut qu'à la fin du XVI[e] siècle.

Ancienne école collégiale de Lobbes établie à Binche en 1409.

Braine-le-Comte. — Un document constate l'existence, en 1341, d'une école comprenant des classes d'humanités; elle était dirigée par des prêtres ou des laïques.

Chimay. — Ecole latine mentionnée dès 1391.

Enghien. — La ville avait, au XIV[e] siècle, une école avec un cours d'humanités.

Saint-Ghislain. — Des prêtres y créèrent une école latine en 1402.

Ath. — L'école latine qu'ouvrirent les Echevins de la ville, en 1416, acquit une grande importance et ne fut fermée qu'en 1794.

Châtelet. — Ecole latine dès le commencement du XV[e] siècle. (Stallaert. Nimal. Demaret. E. Mathieu. Histoire, pp. 112 et suiv.)

[1] « Cette école fut fondée à une date antérieure au XII[e] siècle », affirme Rousselle, p. 19.

Son origine remonte certainement à une époque très reculée; elle était due très probablement à un Capitulaire de Charlemagne prescrivant que des écoles fussent ouvertes auprès des églises dans les principales villes de ses états : « Scholae legen-

Digitized by Google

A ce premier établissement d'enseignement moyen se rattachait une classe spéciale où l'on donnait l'instruction élémentaire et qui fut supprimée entre 1540 et 1545 [1].

L'écolage à payer par les élèves était, en 1424, pour « ceux qui aprendoient romanch », de 12 sous par an, et pour les « autres aprendans latin » de 15 sous [2].

Le maître de la grande école percevait, en outre, des maîtres et maîtresses des petites écoles (écoles particulières), une redevance de 4 sols par an et pour chacun de leurs élèves, à moins que ceux-ci ne fussent des enfants pauvres, des choristes étudiant le latin ou des jeunes filles apprenant la couture [3]. Cet avantage lui fut confirmé par un ban de police que publièrent les mayeur et échevins, le 14 novembre 1417, et qui ordonnait aux maîtres des petites écoles de fournir la liste de leurs élèves afin d'acquitter scrupuleusement le droit de 4 sols tournois [4].

---

tium puerorum fiant. Psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant » (Stephanus Baluzius. Capitularia regum francorum. Parisiis, Muguet, 1677, p. 237, LXX).

L'école « au surplis » était placée sous la surveillance du Chapitre de Sainte-Waudru. Trois fois par an, les jours de S[t] Georges, de S[t] Vincent et de S[te] Marguerite, les deux plus jeunes chanoinesses étaient reçues par le grand-maître et complimentées par ses élèves. Elles faisaient alors distribuer des « succades » aux enfants de l'école et leur donnaient congé.

(E. MATTHIEU. Enseignement, p. 182).

[1] A. C. M. Registre des consaux de 1536 à 1559, f° 121, v°-125.

[2] Id. Premier registre des consaux, f° CXXIII. — Douze enfants pauvres nommés « primetiers » étaient admis à fréquenter l'école. (MATTHIEU. Enseignement, p. 179).

[3] A. C. M. n° 1982. Mémoire.

[4] Id. Premier registre des consaux, f° CXXI, v°. — DECLÈVE. Silhouette, p. 119.

Digitized by Google

Intervention du Magistrat dans la direction de cette école.

Cependant, le Magistrat [1] cherchait, depuis longtemps, à obtenir une partie des pouvoirs du Chapitre de Saint-Germain. Un concordat lui reconnut enfin, en 1430 [2], la surintendance sur le grand-maître de l'école latine. Par un mandement du 17 septembre 1519, Charles, roi de Castille [3], confirma au Magistrat de Mons le droit « d'instituer et de destituer », avec le Chapitre de Saint-Germain, le Recteur de la grande école de la ville et maintint maître Antoine Becker dans ses fonctions de grand-maître [4].

---

[1] Le Magistrat se composait d'un mayeur, de dix échevins et de cinq hommes de lois nommés « assesseurs » dont deux conseillers-pensionnaires, deux greffiers et un trésorier (PARIDAENS, p. 36 et FONSON, p. 32).

[2] M. E. MATTHIEU affirme que dès 1418 le Magistrat et le Chapitre de Saint-Germain se partageaient la haute direction de la grande école (C. A, M. t. 23. L'Ancien doyenné de Chrétienté).

[3] L'empereur Charles-Quint depuis le 28 juin de cette année 1519.

[4] A. E M. Instruction publique. Grande école de Mons.

Digitized by Google

COLLÈGE DE HOUDAIN

PREMIÈRE PÉRIODE
(1545-1774)

CRÉATION.

La nomination du maître de la grande école avait souvent donné lieu à des discussions entre le Magistrat et le Chapitre de Saint-Germain ; un nouvel incident allait amener la rupture entre ces deux autorités. Le Grand-Maître de l'école au surplis [1] ayant abandonné son poste pendant quinze jours [2], les chanoines insistaient pour le destituer, tandis que les échevins ne se hâtaient pas de lui trouver un remplaçant [3]. Alors le Chapitre demanda résolument « le droit de choisir chacun un maître d'école et tenir école à son plaisir » [4]. La proposition répondait sans doute aux vues des chefs de la commune, car ceux-ci la prirent aussitôt en considération [5].

Le Conseil de ville [6] vota, dans son assemblée du 27 novembre 1544 [7], la création d'une école latine dont

---

[1] Appelé Jean Sigault.

[2] A. C. M. n° 1301, f° 257. C. V. 18 octobre 1544.

[3] Jean Sigault devait avoir des appuis auprès du Magistrat, car il postula peu après la place de Grand-Maître à l'école latine de la ville et fut nommé à l'école des pauvres (A. C. M. n° 1301, f° 263, v°. C. V. 11 décembre 1544).

[4] A. C. M. n° 1301, f° 258, v°. C. V. 8 novembre 1544.

[5] A. C. M. n° 1301, f° 261. C. V. 17 novembre 1544.

[6] Le Conseil de ville était formé des échevins non réélus et de vingt-cinq membres nommés par le grand bailli, représentant du souverain (Dubois, p. 22).

[7] A. C. M. n° 1301, f° 262.

Digitized by Google

seul il aurait la direction ; il déclara vouloir, par l'établissement d'un collège [1], seconder les efforts de l'empereur Charles-Quint qui cherchait à garantir la jeunesse « du péril d'être infestée des nouveautés des hérétiques » [2] Projet que la paix de Crespy (1544) devait permettre de réaliser [3].

Par un accord dont les termes avaient été approuvés en séance du Conseil, le 1er décembre suivant [4], et qui fut signé, le 12 du même mois, entre les deux avocats Gracyen Brongnart, procureur du Chapitre de l'église collégiale, et Pière de le Court, procureur des Mayeur, Echevins et

---

[1] PARIDAENS (p. 53) croit que le collège devait réunir plusieurs écoles latines de la ville, afin de « donner plus de dignité à l'enseignement et de procurer des facilités aux élèves ». Aucun document, à notre connaissance, ne justifie cette affirmation.

Avant l'établissement du collège de Houdain, il y avait, dit M. DECLÈVE *(Silhouette* p. 128), une école latine rue des Sarts.

[2] A. C. M. n° 1982. Mémoire.

Selon VINCHANT (t. v, p. 246), ce qui encourageait le Magistrat montois dans son initiative, c'était le succès qu'obtenait le collège récemment fondé par le Magistrat de Valenciennes. Or cette dernière ville ne possédait, à cette époque, que le collège de Standonck, établi en 1500 par Thomas WARNET PICARD. Voir l'« Histoire de la ville et comté de Valentiennes », écrite par Henri D'OUTREMAN et revue en 1639 par Pierre D'OUTREMAN, qui ne mentionne ni intendance ni patronage du Magistrat.

[3] Le P. DELEWARDE (t. v, p. 440) raconte ainsi la création du collège : « Un des fruits de la paix de Crépy fut l'établissement d'un collège dans Mons. L'amour des Echevins pour les beaux-arts et leur zèle pour l'instruction de la jeunesse ne s'était pas ralenti par les oppositions des chanoines de S.-Germain, qui voulaient maintenir l'école des clercs, auxquels on apprenait le latin. Le différend enfin cessa par l'habileté du Magistrat qui fit éclater sa générosité en achetant un terrain de l'hôpital de Houdain, d'où le collège retint le nom. On y fit les logements nécessaires. »

[4] A. C. M. n° 1301, f° 262, v°.

Digitized by Google

Conseil, les parties se donnèrent l'une à l'autre « licence et pooir de instituer une escolle là où bon leur semblera par toute la ville et créer ung grand maître d'escolle, le instituer et destituer à leur bon plaisir »[1]. Homologué, le 2 mars 1545, par le grand bailli du Hainaut, Philippe de Croy, duc d'Aerschot[2], ce contrat dit que les deux collèges seront appelés « grandes écoles » et leurs directeurs « Grands-Maîtres ».

Dès lors l'école de la rue Samson resta sous l'administration exclusive du Chapitre de Saint-Germain.

Le Magistrat acheta[3] le jardin de l'hôpital de Houdain[4] pour y bâtir la sienne. De là le nom de « Collège de Houdain » que reçut la nouvelle institution[5].

---

[1] A. E. M. Collège de Houdain.

[2] A. C. M. n° 1982.

[3] *Rapport*, p. 10. — VINCHANT, t. V, p. 246.

[4] Nicolas, sire de Housdeng, avait donné son hôtel, en 1313, pour en faire un hôpital. « Quelque temps après, cinq vieilles femmes, dites apostolines, qui habitaient de petites maisons près de l'Etang des Apôtres, furent autorisées à s'installer dans le susdit hôpital. Le nombre de ces vieilles femmes admises à l'hôpital augmenta tellement qu'au bout d'un siècle cet hôpital de malades fut converti en hospice des Kanquennes ». (DE BETTIGNIES, p. 89.)

[5] Complétons (voir p. 12, note 3) la liste des écoles latines et des collèges qui furent créés dans le Hainaut avant le règne de Marie-Thérèse :

Tournai. — Au commencement du XVI[e] siècle, la maison des Bons-Enfants fut réunie à un collège organisé par le Chapitre, sous le patronage de Saint Paul.

Beaumont. — Une école qui date du XVI[e] siècle.

Flobecq. — Fondation faite, au XVI[e] siècle, pour une classe latine.

Lessines. — Ecole très florissante au XVI[e] siècle.

Binche. — Etablissement d'un nouveau collège en 1570.

Saint-Ghislain. — En 1573, l'ancienne école latine devint un collège proprement dit.

Digitized by Google

Sa construction fut œuvre longue et laborieuse. Après cinq ans, la ville n'avait encore payé que deux des cinq mille livres dépensées[1]. Une expropriation de « quelques maisons »[2] de la rue de la (Petite) Triperie ayant été faite, en 1561[3], dans le but de pratiquer de ce côté, pour le collège, une sortie avec clôture, comme le souhaitait le Grand-Maître[4], restait encore à résoudre, sept ans plus tard, la question de savoir s'il convenait de

---

Rœulx (Le). — En 1601, la famille de Croy établit un collège dirigé par un prêtre séculier.

Boussu. — Une école d'humanités fut ouverte, en 1603, à l'ermitage de Bois-de-Boussu.

Braine-le-Comte. — L'école fut reprise, en 1612, par les Dominicains; en 1628, par les Oratoriens ; et, en 1698, par des prêtres.

Châtelet. — Les Récollets tinrent un collège de 1615 à 1724 ; des prêtres rétablirent ce collège en 1731.

Enghien. — L'école fut transformée en collège par les Augustins en 1623.

Chièvres. — Depuis 1626, les Oratoriens donnaient des leçons de latin.

Soignies. — Création, en 1630, d'un collège d'humanités par les Oratoriens.

Fontaine-l'Evêque. — Ecole latine fondée par les Récollets en 1652.

Fleurus. — Collège des Récollets datant de la même année 1652.

Chimay. — Collège des Récollets ouvert en 1659.

Thuin. — Collège des Oratoriens ; il dura depuis 1659 jusqu'en 1844.

Epinois. — Au XVIII[e] siècle, école latine qui deviendra plus tard une école secondaire.

En un grand nombre d'autres endroits, des prêtres ou des ermites donnaient des leçons de latin.

(NIMAL. E. MATTHIEU. Histoire, pp. 112 et suiv.)

[1] A. C. M. n° 1301, f° 385. C. V. 6 décembre 1550.
[2] Appartenant aux héritiers de Simon Gillot.
[3] A. C. M. n° 1302, f° 32, v°. C. V. 10 mai 1561.
[4] Id. id. f° 34, v°. C. V. 19 mai 1561.

Digitized by Google

louer ces maisons « en retenant issue comode à Houdain »[1]. A peine si, dans cet entre-temps, l'on ajouta « quelques chambres » au bâtiment[2] et, peu après, commençait la triste période de l'insurrection contre le Gouvernement de Philippe II. Les impositions du duc d'Albe, l'occupation de Mons par les troupes de Louis de Nassau, le siège et la prise de la ville par les Espagnols, le Conseil des troubles chassèrent une partie des habitants[3], appauvrirent les autres et firent cesser complètement les travaux pendant plus de dix ans. Enfin le calme se rétablit dans notre contrée après la Confédération d'Arras (1579), et immédiatement l'on se remet à l'ouvrage. Deux des maisons expropriées en 1561 et que les locataires consentent à quitter moyennant indemnité[4], deviennent une infirmerie « pour les enfants ou autres résidants de l'école »[5]. Le reste de ces immeubles passe aussi au collège. Malgré les offres d'un voisin[6] qui, pour agrandir son hôtel, les reprendrait volontiers au prix d'achat[7], le Conseil refuse de s'en défaire ; il ordonne aux « Maîtres des ouvraiges » de les approprier à l'usage de l'école après en avoir délogé « ceux estant présentement en yceIles par louaige »[8]. Néanmoins, ces extensions ne suffisent pas encore. En 1585, le Grand-Maître se plaint de n'avoir pas assez de chambres pour loger les élèves tant bourgeois qu'étrangers « dont pour cette cause en

---

[1] A. C. M. n° 1302, f° 190, v°. C. V. 26 juin 1568.
[2] Id. id., f° 109, v°. C. V. 3 juin 1564.
[3] A. E. M. Cour et Conseil souverain du Hainaut. Commission des troubles en 1572, n° 2 : noms des habitants fugitifs.
[4] De six livres à l'un et de dix livres à l'autre.
[5] Comptes de la ville, 1579-80, f° 93.
[6] Philippe Franeau, seigneur de Hyon.
[7] A. C. M. n° 1305, f° 12, v° et n° 1307, f° 11. C. V. 12 août 1581.
[8] Id. n° 1305, f° 34, v°. C. V. 28 octobre 1581.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAGE

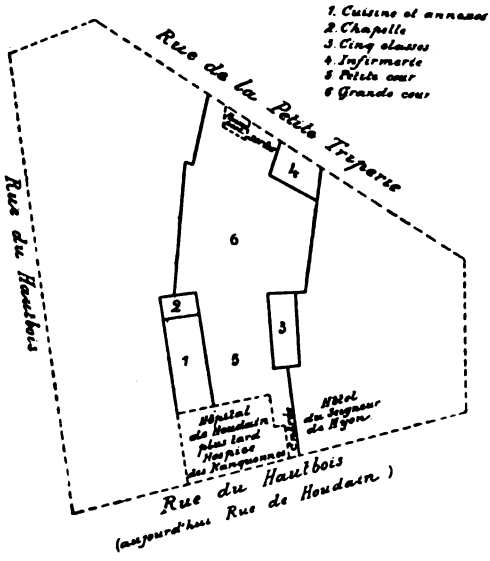

REZ DE CHAUSSÉE

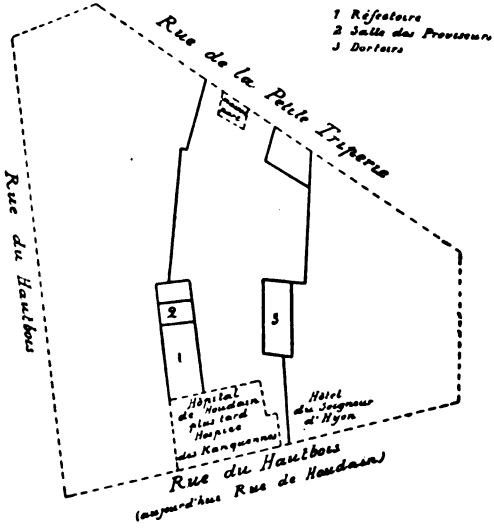

PLAN APPROXIMATIF DE L'ANCIEN COLLÈGE

Digitized by Google

convenoit souventes fois en refuser à son grand regret et intérest » ; il voudrait « aucunes bonnes places au-dessus des écoles ». D'urgence, le Conseil décide de rehausser d'un étage la partie de l'édifice qui donne sur la rue de la Petite Triperie[1]. Du même côté, autre acquisition[2], l'année suivante, d'une vaste propriété[3] attenante au collège ; une grande partie de son jardin deviendra une cour afin de laisser « aux enfants liberté et commodité plus grandes[4] ». Et les autorités continuent à se préoccuper de l'hygiène du local : « pour le bien de l'escolle et éviter la corruption de mauvais air », elles font creuser, en 1587, « un canal par-dessous terre pour nettoyer les basses chambres jusqu'à la rivière[5] » ; mais le collège peut être considéré comme entièrement terminé. C'est l'avis exprimé par le conseiller Dupond, en séance du 15 février 1586, et que partagent tous les échevins : « L'école de Houdain, dit-il, est fort spacieuse et complète en édifices autant que l'on saurait désirer[6] ».

En comparant les données précédentes extraites des registres du Conseil de ville avec les renseignements

---

[1] A. C. M. n° 1305, f° 215. C. V. 20 juillet 1585.

[2] Id. id., f° 235 et n° 1307, f° 227. C V. 29 janvier 1586.

[3] Appartenant à Gilles Mauwe. La maison a une façade de 59 pieds 1/2.

[4] A. C. M. n° 1305, f° 236 et n° 1307, f° 228. C. V. 8 février 1586.

[5] Id. n° 1307, f° 305 et n° 1308, f° 37. C. V. 30 septembre 1587.

[6] Id. n° 1305, f° 236, v° et n° 1307, f° 229, v°. C. V. 15 février 1586 Il s'agissait, dans cette séance, de savoir si l'on prendrait aussi pour l'école la grange de la maison de Gilles Mauwe, mais il fut reconnu que de ce fait l'on diminuerait de beaucoup la valeur de l'immeuble sans apporter grande utilité au collège. La maison fut louée avec la grange, en stipulant que l'on n'ouvrirait aucune vue de celle-ci sur Houdain.

Digitized by Google

que nous fournissent l'annaliste Vinchant[1] et l'historien de Boussu[2], il est possible de reconstituer approximativement le plan du collège et de marquer les phases de son exécution. On voit terminer :

de 1545 à 1550 : la cuisine et quelques places adjacentes ;

en 1551 : au-dessus du premier bâtiment, un étage comprenant un réfectoire ;

vers 1564 : trois classes dans la petite cour joignant la maison du seigneur de Hyon ;

en 1568 : l'issue par la rue de la Petite-Triperie ;

en 1579 : l'infirmerie et quelques pièces du côté de la sortie ;

en 1585 : l'étage au-dessus de l'infirmerie et deux classes ;

en 1586 : la grande cour vers la rue de la Petite-Triperie.

ORGANISATION.

Le collège est placé sous le contrôle du grand bailli du Hainaut et sous la direction du Magistrat montois[3].

---

[1] « Le principal bâtiment, dit VINCHANT (t. v, p. 249), qui contient au-dessous du réfectoire la cuisine et autres places, fut achevé vers 1550. L'an 1564, les escolles de la petite cour joignant la maison du seigneur de Hyon furent dressées. L'an 1602, furent autres escolles bâties avec une chapelle où le Recteur, M. Adrien Wassenhoven, donna la table d'hôtel. »

[2] DE BOUSSU. Mons, p. 184 : « On fit d'abord le bâtiment qui comprend la cuisine et autres places joignantes ; l'an 1550 et 1551, on éleva celui du réfectoire ; quelques années après, on fit les écoles où sont à présent la Poésie, Grammaire et Rhétorique, et, sous la régence d'Adrien Wassenhoven, on bâtit les deux autres écoles et la chapelle à laquelle il donna la table d'autel. »

[3] A. C. M. n° 1982. Mémoire.

Digitized by Google

Celui-ci délègue son pouvoir à quatre Proviseurs formant un Comité directeur chargé de trancher toutes les questions importantes que le Régent, chef de l'établissement, a le devoir de lui soumettre.

Les Proviseurs proposent et le Conseil de ville nomme le Régent à qui l'on donne aussi les titres de Recteur et de Principal [1].

A son tour, le Régent choisit ses Maîtres ou Sous-Moniteurs ; mais il appartient au Conseil de ville d'approuver cette désignation.

Selon les idées de l'époque, il convient de ne confier qu'à des prêtres les charges de Recteur et de Sous-Moniteur. « Il importe, déclare le Magistrat [2], que ceux qui tiennent les premiers rangs soient prêtres autant que faire se peut, afin que tout inférieur et dépendant soit contenu dans ses devoirs par leur exemple. » Mais la règle n'est pas absolue et nous citerons plusieurs laïques parmi les Recteurs. Comme Maîtres l'on admet aussi des clercs qui se préparent à recevoir les ordres ; les statuts prévoient ce cas.

Celui qui est à la tête du corps professoral doit connaître la rhétorique, la poésie, l'histoire et la dialectique [3]. A l'occasion [4], les Proviseurs savent rappeler l'article 4 du règlement demandant que le Régent « excelle grandement, qu'il soit suffisant pour toute littérature tant grecque que latine, oratoire ou rhétorique, dialectique, poésie, histoire, afin qu'il puisse enseigner dans toutes les classes en l'absence nécessaire des professeurs ».

---

[1] A. E. M. Office fiscal, n° 1438.
Le titre de Principal se trouve pour la première fois dans une lettre datée du 2 octobre 1772 et adressée par le Magistrat à l'archevêque de Cambrai (A. C. M. n° 1982).
[2] Statuts et ordonnances. Art. 1. (A. C. M. n° 1982.)
[3] A. C. M. n° 1982. Loix du Collège.
[4] Lettre du 6 novembre 1732, au Magistrat (A. C. M. n° 1982.

Digitized by Google

Le synode de Cambrai[1], en 1550, exige de tous les Maîtres qu'ils soient capables, honnêtes et de bonnes mœurs ; il veut aussi qu'ils donnent toutes garanties au point de vue de la doctrine catholique. Aussi ne leur permet-il d'enseigner qu'après une enquête préalable et minutieuse sur leur genre de vie et leurs idées religieuses[2]. Pour se conformer aux instructions du synode de 1565, Régent et Sous-Moniteurs font, avant leur admission [3] et en présence du Magistrat et de l'Inquisiteur, une profession de foi selon la formule du Concile de Trente [4].

Quand, par contrat passé avec la ville, un Régent s'est engagé à diriger le collège et qu'il a prêté serment [5] de

---

[1] Depuis 510 jusque 1789, le Hainaut dépendit, pour le spirituel, du diocèse de Cambrai.

[2] « Praecipimus et statuimus..... solerter prospiciant ut paedagogi et Magistri sint idoeni et probi.

Praecipimus..... omnibus et singulis praelatis et capitulis ac aliis qui, in Dioecesi nostra Cameracensi, magistros et rectores scholarum recipiunt seu assumunt, ne quemquam in magistrum recipiunt seu assumant nisi de cujus vita, integritate, scientia, moribus et conversatione, plenam habeant notitiam, et qui perversorum dogmatum fermento minime fuerit conspersus. Statuimus et ordinamus, sub excommunicationis pœna, ut nemo publice vel privatim in nostris civitate et Dioecesi docere praesumat, nisi diligenti examine praevio ad hoc, per eum, cui ex officio competit, specialiter admissus fuerit ». (*Decreta*. pp. 19-20).

[3] A. C. M. n° 1982.

[4] « Sancta synodus monet et hortatur magistratus et alios quorum interest ut, in singulos annos, fidei ex formulo Concilii generalis Tridentini professionem et obedientiam sanctae Sedis apostolicæ cum abnegatione omnium haeresium, a dictis magistris seu ludimagistris recipiant. » (*Canones*, p. 16.)

[5] A. C. M. n° 1312, f° 89 ; n° 1316, f° 187, v° ; n° 1317, f°s 73, v° et 279 ; n° 1318, f°s 11 et 12 ; n° 1325, f° 122 ; Plumitif, n° 133, f° 35.

Digitized by Google

bien s'acquitter de sa mission [1], il occupe à l'établissement une place prépondérante. Maîtres et élèves sont vis-à-vis de lui dans une dépendance telle qu'il peut les accepter ou les renvoyer à son gré. La responsabilité du budget avec tous ses alea retombant entièrement sur lui, sa direction devient une entreprise dont la prospérité dépend surtout de sa valeur personnelle, de son activité, de son initiative.

A partir de 1657 [2], le Régent est assisté d'un Sous-Régent qui s'occupe spécialement de la discipline.

Les Maîtres se lient, eux aussi, par serment. Ils vivent au collège faisant leurs leçons, accompagnant et surveillant les élèves à la chapelle, à table et dans leurs chambres.

Comme le Recteur se charge d'une part importante des cours à donner, il réduit son personnel enseignant au strict minimum. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, il n'a que trois Sous-Moniteurs [3], et ce chiffre que l'on trouve doublé en 1614 [4] et en 1626 [5] n'augmente plus que d'une unité en 1668 [6].

Il arrive cependant que des classes doivent être dédoublées : c'est le cas, en 1614, pour la classe élémentaire (alphabetarii) et celle de syntaxe [7]. Toujours le nombre

---

[1] Serment prêté par le Recteur Dubois, en 1734 : « Je jure de dûment m'acquitter de mon emploi, de garder les droits du collège, de n'avoir rien donné ni promis, ni directement ni indirectement, pour obtenir le dit emploi (A. C. M. n° 1982).

[2] Règlement du 28 juillet 1657 (A. C. M. n° 1982.)

[3] A. C. M. n° 1310, f° 133.

[4] Y compris le Maître de la classe élémentaire établie en 1612. (Rapport du Recteur J. Coulon, en 1614. A. C. M. n° 1982)

[5] A. C. M. n° 1982.

[6] A. C. M. n° 1317, f° 187, v°.

[7] Rapport du Recteur J. Coulon, en 1614 (A. C. M. n° 1982).

Digitized by Google

des Maîtres est déterminé de commun accord par le Régent et les Proviseurs [1].

Quant aux élèves, le collège reçoit des internes et des externes. Ces derniers ne viennent à l'établissement que pour les leçons et les exercices religieux. Les autres se divisent en « caméristes ou chambristes », ceux qui ne payent que leur chambre, et en « commensaux ou tabliers » qui prennent leur pension à la table du Recteur.

RÈGLEMENT.

C'est le Magistrat qui, après avoir entendu les Proviseurs et le Régent, fixe les principaux points du règlement [2]. Les deux plus anciens documents de l'espèce que conservent les archives de Mons ne portent pas de date, mais paraissent remonter le premier à 1574 [3], et le second à 1598 [4]. Plus explicite et divisé en articles, celui-ci a servi de modèle à tous les autres, qui n'ont ajouté que les devoirs du Sous-Régent. Parfois, dans la suite, une décision des Proviseurs [5] y apportera, sur des points très secondaires, quelques modifications dans le but de prévenir des abus.

Les Proviseurs ont à prendre les dispositions nécessaires pour la bonne marche de l'établissement, à statuer sur les plaintes reçues et à faire rapport au Magistrat sur l'exécution du règlement.

Ces « loix du collège » traitent des devoirs du Régent, du Sous-Régent et des Sous-Moniteurs ; elles disent quelques mots de la méthode d'enseignement, indiquent les mesures à prendre pour le maintien de la discipline et

---

[1] Règlement, art. 3.

[2] A. C. M. n° 1982.

[3] C'est le Recteur Steghers (1574-1579) qui l'a rédigé.

[4] Il a été copié par le greffier Dupond.

[5] Statuts et ordonnances signés par le Proviseur Houzeau, le 28 juillet 1657 ; Décisions des Proviseurs du 27 juillet 1679 et du 11 juin 1776.

Digitized by Google

donnent enfin l'emploi détaillé de la journée des étudiants, surtout des internes [1].

Tous les ans, à la Saint-Remy, le Régent adresse aux Proviseurs un rapport sur la situation de l'établissement [2]. Cet exposé doit faire connaître la distribution des exercices pendant la journée ; les différentes classes et le total des élèves admis à passer dans une division supérieure ; le nombre des professeurs et leurs traitements ; le chiffre de la population scolaire : externes, chambristes et tabliers ; le prix de l'écolage et de la pension [3].

Les élèves sont réunis, au commencement de l'année et après les vacances de Pâques, dans la grande salle du collège pour entendre la lecture du règlement. Souvent les Proviseurs président ces séances [4].

PROGRAMME ET MÉTHODE.

Les Humanités [5] comprennent six classes [6] :

---

[1] Le chapitre commence ainsi :

In collegio houdano hic ordo
disciplinae servatur.

[2] Règlement, art. 2.

[3] Rapport du Recteur J. Coulon, en 1614 (A. C. M. n° 1982).

[4] A. C. M. n° 1982.

[5] Pendant tout le moyen âge et jusqu'au xv[e] siècle, comme le prouve un diplôme accordé, en 1428, par le duc Philippe de Brabant à l'Université de Louvain, les sciences avaient été divisées en deux parties :

1° Le « trivium » : la grammaire (vocabulaire ; auteurs classiques) ; la rhétorique (et la poésie) ; la dialectique.

2° Le « quadrivium » : l'arithmétique ; la géométrie ; l'astronomie ; la musique.

Ces deux classes formaient les sept arts libéraux et servaient d'introduction à la théologie.

Le programme des études était résumé dans ce distique :

Gram. loquitur ; *Dia.* vera docet ; *Rhet.* verba colorat ;
Mus. canit ; *Ar.* numerat ; *Geo.* ponderat ; *Ast.* colit astra.

Mais il y eut bien peu d'écoles où s'enseignèrent réellement toutes ces sciences. (Voir STALLAERT, p. 102.)

[6] A. C. M. n° 1985.

Digitized by Google

Classe eloquentiæ (rhétorique) ;
Schola humanitatis (syntaxe) ;
Suprema classe grammatices (cours supérieur de grammaire) ;
Media classe grammatices (cours moyen de grammaire);
Majori figura (grande figure) ;
Minori figura (petite figure)[1].
Une chaire de poésie est créée en 1668[2].

Vers 1720 commence un cours spécial de dialectique[3]. Dialecticiens et rhétoriciens suivent ensemble le grec ; ils sont séparés pour les autres leçons[4]. L'enseignement de la dialectique est supprimé en 1766 dans tous les collèges et remplacé par un cours de rhétorique d'une année entière[5].

Lorsque des étudiants, suffisamment exercés, sont jugés capables d'être admis dans la classe suivante, les Sous-Moniteurs en avertissent le Recteur qui fixe un jour pour les examens. Afin de rendre la séance plus solennelle, le chef de l'établissement la préside en personne et y convoque plusieurs Maîtres. Ces promotions n'interrompent pas les leçons ordinaires, car elles ont lieu de préférence les mardis et les jeudis à 2 heures[6].

A son entrée en fonctions, le Régent présente à l'approbation du Magistrat[7] sa méthode d'enseignement (docendi methodus), c'est-à-dire la liste des auteurs qu'il adopte, la distribution dans les différentes classes et le résumé des matières qu'il fera étudier. En général, il se contente pour

---

[1] Le nom de « figures » signifie que les règles données sont appliquées dans des exemples.
[2] A. C. M. n 1317, f° 68 v°.
[3] A. E. M. n° 446, f°s 190-192.
[4] Règlement, art 14 et 16.
[5] Edit de Marie-Thérèse, en date du 24 décembre 1766.
[6] Règlement, art. 4.
[7] A. C. M. n° 1982.

Digitized by Google

cela de copier les travaux de ses prédécesseurs ; c'est ainsi que la grammaire latine enseignée dès 1580 par Pierre Procureur restera au programme jusque vers 1765[1]. La méthode approuvée, ni les Sous-Moniteurs ni le Recteur ne peuvent rien y changer sans le consentement des Proviseurs[2].

Outre quelques notions d'histoire générale et l'abrégé de l'histoire romaine, le programme ne comporte d'abord que l'étude du latin servant, aussitôt que possible, de langue véhiculaire. On y ajoute bientôt les principales règles de la grammaire française et, au commencement du XVII[e] siècle, les premiers éléments de la langue grecque. Nulle part, le règlement ne fait mention de leçons d'arithmétique.

Le peu d'importance accordée au cours d'histoire explique pourquoi personne, à cette époque, ne songe à composer un ouvrage classique pour cette branche. Les professeurs ont donc à rédiger eux-mêmes leurs leçons. D'après les premiers programmes imprimés plus tard, il est facile de comprendre qu'on enseigne surtout l'histoire sainte et les faits qui doivent illustrer l'explication des auteurs anciens.

Tous les efforts tendent à une connaissance approfondie du latin. Les premières années d'études sont surtout consacrées à la grammaire[3] qu'il faut réciter d'un bout à

---

[1] D'abord, il est certain que l'on étudiait encore cette grammaire en 1724 (A. C. M. n° 1982) ; d'autre part, un des exemplaires du même ouvrage que possède la bibliothèque de la ville de Mons, a été annoté en 1769 par l'élève Joseph Dubois ; enfin il n'a été imprimé, à Mons, avant 1765, aucun manuel qui aurait pu remplacer Procureur.

[2] Règlement, art. 2.

[3] Aëlius Donatus, professeur de rhétorique et de grammaire, à Rome, vers le milieu du IV[e] siècle, avait fait une grammaire intitulée « Ars seu editio prima de literis, syllabis, pedibus et tonis ; editio secunda de octo partibus orationis, et de barbarismo, soloecismo, schematibus et tropis » ; son traité univer-

Digitized by Google

l'autre comme le catéchisme. La forme de ce dernier livre a d'ailleurs inspiré la manière de nos deux premiers Recteurs qui, dans leur cours, procèdent par questions et

---

sellement répandu servit de base à toutes les grammaires postérieures. Il fut réimprimé à Florence, en 1525, et à Cologne, en 1553.

Après lui, Flavius Sosipater Charisius (commencement du v^e^ siècle), préfet de Rome, composa des « Institutiones grammaticae » en cinq livres que Fabricius publia en 1563; et Aurelius Cassiodore (né en Calabre vers 460) écrivit « De arte grammatica ad Donati mentem » dont la meilleure édition est celle de Rouen, 1679.

Presque aussi célèbre que Donat fut le grammairien Priscianus de Césarée (commencement du vi^e^ siècle), dont l'ouvrage « De octo partibus orationis earumdemque constructione » en dix-huit livres est le travail de ce genre le plus complet que nous ait transmis le moyen âge.

Des grammairiens chrétiens proprement dits le plus ancien fut saint Boniface, archevêque de Mayence (fin du viii^e^ siècle) qui compila les règles de Donat, de Charisius et d'autres.

Vinrent ensuite : 1° Bède le Vénérable (673-735) avec une « Cunabula grammaticae artis Donati restituta » et « De octo partibus orationis; De orthographia ; De metrica ratione », œuvres imprimées à Paris, en 1544, et à Cologne, en 1612 et 1688 ; 2° Alcuin (726-804) qui rédigea « De grammatica », résumé des auteurs précédents et « De orthographia », liste de vocables rangés par ordre alphabétique; ces deux traités ont été publiés en 1617 et 1777 ; 3° Raban Maur (viii^e^ siècle) qui simplifia l'ouvrage de Priscien et le fit ainsi adopter dans un grand nombre d'écoles.

A Liège, on faisait usage, au ix^e^ siècle, des « Commentarii in primam artem Donati et in majus volumen Prisciani » d'un poète irlandais Sedulius.

Pour la même époque, on cite les grammairiens Erchambert, abbé d'Hirsauge et évêque de Frisingen ; Smaragde, abbé de Saint-Mihiel (diocèse de Verdun) ; et le moine Remy d'Auxerre, commentateur de Priscien.

Du x^e^ au xiii^e^ siècle, les plus connus des grammairiens et des commentateurs furent : Gunzon ; Rathère de Lobbes ; Salomon, évêque de Constance ; Lambert, moine de Poitiers ; Abbon de Fleury ; Johannes de Garlandia ; Pierre Hélie ; le lombard

Digitized by Google

réponses ; leur petit Donat[1] n'est qu'un traité d'analyse grammaticale et logique. Pour le remplacer, leur succes-

---

Papias ; Maximien ; Everard de Béthune, le premier qui formula les règles grammaticales en vers latins afin de les imprimer plus facilement dans la mémoire des élèves ; Albert-le-Grand et Guillaume de Tournay.

Parut alors le fameux « Doctrinale puerorum » du franciscain Alexandre Ville-Dieu. Divisé en deux parties (« opus minus » et « opus majus ») graduées selon les difficultés, ce recueil d'extraits mis en vers hexamètres obtint pendant longtemps un succès considérable. Il avait paru pour la première fois à Anvers en 1506 et il fut réimprimé plus de cinquante fois.

Ville-Dieu eut des imitateurs, au premier rang desquels il faut placer Alain de Lille avec son « Doctrinale altum seu liber parabolarum Alani metrice descriptus cum sententiis et metrorum expositionibus utilis valde ad bonorum morum instructionem ».

Ces « Doctrinaux » que nous appellerions aujourd'hui chrestomathies, servaient de manuels d'applications ; c'étaient des collections de citations bibliques, de préceptes moraux tirés des auteurs anciens et de sentences empruntées surtout à Caton.

MM. Stallaert et Van der Haegen comptent encore cinq autres grammairiens jusqu'à Despautère : Joannes de Coster de Brecht, Hermannus Buschius, Joannes Sintius, Gerardus Canisius et Hermannus Torrentinus de Zwolle.

Donat, Priscien et Alexandre Ville-Dieu furent donc les grands auteurs classiques du moyen âge. La grammaire de Jean Despautère (Van Pauteren) de Ninove allait les remplacer dans les écoles. Elle parut en 1519 en plusieurs parties volumineuses : « Rudimenta » ; « Grammatica » ; « Syntaxis » ; « Prosodia » ; « De figuris et tropis ». R. Estienne en a donné une édition complète à Paris en 1537. A la suite d'une résolution d'un synode tenu à Malines, les Rudiments de Despautère devinrent le manuel obligatoirement employé à l'instruction de la jeunesse.

Enfin Sébastien Novimola (Niewmeulen) donna, en 1533, l'abrégé de la syntaxe et, l'année suivante, le résumé des sept livres des « Institutions Despautériennes ». (Voir STALLAERT, pp. 111 et suiv.).

[1] Le nom de Donat était devenu synonyme de grammaire.

Digitized by Google

seur Pierre Procureur fait éditer une grammaire beaucoup plus développée. L'ouvrage comprend une partie élémentaire « Latinae linguae rudimenta », et la théorie complète du mécanisme de la langue latine « Brevis epitome totius grammaticae latinae. »

Les Rudiments donnent les déclinaisons des noms, adjectifs et pronoms, les conjugaisons des verbes réguliers, esse, volo, malo, nolo et impersonnels ; puis ils reprennent l'analyse des parties du discours : noms, pronoms, verbes, adverbes, prépositions, interjections, conjonctions, appuyant toutes les définitions d'exemples traduits en français. C'est la seule concession faite aux commençants.

L'Epitome est entièrement en latin avec toutes les définitions formulées en vers hexamètres[1]. Il se subdivise en trois livres : Etymologie ou plutôt Analogie ; Syntaxe ; Prosodie et Art métrique. Voici le plan de chaque partie :

Analogie : Définition de la grammaire. Règles des genres. Règles générales des déclinaisons. Première déclinaison en a, as, es, e ; seconde déclinaison en er, ir, eus, ur, us, um, os, on ; troisième déclinaison : mots réguliers et mots irréguliers comme ceux qui ont un double accusatif, un double abbatif, un double génitif ; quatrième déclinaison en us, u; cinquième déclinaison. Mots patronymiques qui dérivent du nom d'un père. Noms hétéroclites : ceux qui varient de genre ou de flexion ; ceux qui manquent de certains cas ou qui n'ont pas de pluriel ; les abondants qui ont plusieurs terminaisons pour le même cas ; les indéclinables. Degrés de comparaison. Règles générales du parfait et du supin. Les quatre conjugaisons

---

[1] Grammaticam facili discendam carmine tradit.
Arma juventutis ad linguam prima latinam.
(VINCHANT, t. v, p. 247).

Digitized by Google

régulières. Verbes défectifs. Verbes impersonnels. Verbes abondants parce qu'ils ont quelque chose de plus que les conjugaisons régulières. Verbes primitifs et verbes dérivés qui se subdivisent en fréquentatifs, en inchoatifs et en méditatifs c'est-à-dire qui marquent un désir.

Pour terminer ce premier livre, une « étude des mots » qui est un petit modèle d'analyse grammaticale donnant tous les cas du nom et toutes les terminaisons du verbe ; enfin, les principales règles de syntaxe : genre, nombre, cas, accord du nom et de l'adjectif, compléments des verbes [1].

Syntaxe : Définition. Syntaxe des noms, des adjectifs et des pronoms : concordance ou règles d'accord ; régimes ou emploi des cas. Syntaxe des verbes : place, accord ; verbe substantif et verbes employés substantivement ; proposition infinitive. Adhérence : cas régis par les verbes : génitif, locatif, datif, accusatif, ablatif. Adhérence des gérondifs et des supins. Régime des adverbes. Syntaxe des prépositions, des interjections, des conjonctions. Syntaxe figurée : elle comprend « de evocatione », figure par laquelle une 3e personne est apposée à la 1re ou à la 2de sans conjonction (Ego Aeneas coram adsum) ; « de conceptione » ou « de syllepsi » qui diffère de l'évocation en ce que les différentes personnes sont unies par une conjonction (Ego et tu praefuimus) ; « de zeugmate », réduisant le discours par la suppression de certains mots (Ego scribo et tu) ; « de prolepsi » qui soumet différentes parties à un tout (Discimus, ego grammaticam, tu rethoricam) ; « de antiptosi » : c'est l'emploi d'un cas pour un autre, figure très élégante employée par les bons auteurs (Canere receptui (Cic.) pour ad receptum) ; « de synthesi », ce que nous appelons métonymie (Ubi est ille scelus (pour

[1] L'usage fait, en 1769, de l'exemplaire mentionné p. 29, note 1, montre que cette dernière partie de l'Analogie était négligée, sans doute parce qu'elle faisait double emploi avec la Syntaxe qu'on allait étudier dans le second volume.

Digitized by Google

scelestus) qui me perdidit ? (Tér.)) ; « de eclipsi » (notre ellipse) : suppression d'un mot dans la phrase (Difficilia quae pulchra) ; « de pleonasmo », le contraire de l'ellipse, répète un ou plusieurs mots (Parvuli igniculi (Cic.)).

Un dernier chapitre donne la place naturelle des mots dans la proposition.

Prosodie : Définition. De la quantité en général. Les voyelles, les diphtongues, les consonnes. Dérivés et composés. Règles spéciales pour les syllabes au commencement, au milieu et à la fin des mots. Des pieds. Vers hexamètre ou héroïque, pentamètre, élégiaque, lyrique, ïambique, trochaïque, anapestique, glyconique, phérécratien. De la césure. Figures.

Le succès de cette grammaire se comprend : très documentée, elle dispense les professeurs de toutes recherches ; par ses nombreuses divisions et subdivisions, elle réalise la perfection de la méthode scolastique. Il faut de plus lui reconnaître la principale qualité pour un ouvrage didactique, la clarté. En présentant un grand nombre d'exemples, d'ailleurs bien choisis et souvent tirés des auteurs, ce traité a aussi la valeur d'une chrestomathie ; il est le premier guide pratique pour l'élève qui doit commencer, dès la première année, la lecture des auteurs.

César s'enseigne avec les Rudiments [1]. Puis on aborde des compilations avec extraits particulièrement de Quinte-Curce, de Tite-Live, de Virgile et de Cicéron. Ne peuvent figurer au programme que les livres approuvés par l'autorité épiscopale [2] et dont la liste n'est pas longue [3].

---

[1] Règlement, art. 16.

[2] « Scholarum Magistri libros auctoresque legant discipulis, ex praescripto edicti Caroli V Caesaris piae memoriae. Si quos alios praelegere velint, non ante tamen id tentent quam Episcopo probati fuerint aut ejus Vicariis : nam plerumque libri Grammatici ac Dialectici ab haereticis variis erroribus contaminati in lucem emittuntur. (*Canones*, Caput III, p. 16).

[3] Voici cette liste complète :

Grammatici latini : Figura declinationum et conjugationum.

Digitized by Google

Le commentaire consiste en interprétations verbeuses et en discussions subtiles : l'expression importe beaucoup plus que la pensée. Les passages étudiés servent de motifs à des œuvres d'imitation et à des argumentations pour et contre les questions posées par le maître.

Dès lors, l'enfant est jeté, comme dit Erasme, dans la sophistique, la dialectique, les suppositions, les ampliations, les restrictions, les énigmes et les labyrinthes de questions.

Nous ne sommes donc pas encore sortis de cette étroite discipline restée célèbre sous le nom de Scolastique, qui consiste « à raisonner sur toute chose, à appliquer à outrance l'art du syllogisme »[1] et qui ne développe d'autre faculté que le raisonnement.

— Joannes Despauterius Ninivita. — Joannes Custos Bechtanus. — Joannes Murmellius. — Thomas Linacer. — Christianus Massaeus. — Syntaxis Erasmi Roterodami.

Rhetores et Oratores : Joannes Caesarius. — Hadrianus Barlandus. — Erasmi Roterodami copia et De conscribendis epistolis ; De civilitate morum ; Apothegmata ; Similia. — Epitome Laurentii Vallae. — Hadrianus Cardinalis. De sermonis latini puritate. — Cornelii Croci colloquia.

Poetae : Hieronymus vida. — Frater Livinus Brechtanus. — Cornelii Croci Josephus.

Dialectici : Frater Franciscus Titelmannus. — Joannes Caesarius. — Cornelius Valerius.

Cette liste n'exclut pas nécessairement tous les autres livres classiques, mais elle a été dressée pour faire connaître les auteurs dont on peut se servir en toute sécurité. Il est d'ailleurs permis de lire tous les ouvrages scolaires publiés avant 1510 (« In primis praelegi poterunt omnes veteres authores qui in humanioribus disciplinis usque ad annum salutis 1510 scripserunt sed ex eo tempore solummodo hi qui infra (cités plus haut) subnectuntur..... Non quod omnes omisi censeantur suspecti sed potius ut infinita multitudo ac diversitas ad paucos et certos redigatur. » *Decreta*. Annexe : Catalogus librorum Juventuti in Particularibus Scholis praelegendorum).

Voir aussi, sur la police des livres, ROUSSELLE, pp. 50 et suiv.

[1] COMPAYRÉ, t. I, p. 57.

Digitized by Google

A côté du cours de latin, cours principal sinon unique, « en la pépinière d'éloquence latine de Houdain » [1], faut-il introduire l'étude des éléments de la langue française ? On craint que la « gallisation » [2] ne donne aux élèves une mauvaise prononciation du latin. Si les Recteurs se décident très timidement à cette innovation, c'est dans l'espoir que la connaissance de la grammaire française facilitera la compréhension du Donat latin. Aussi, Jean Bosquet, l'auteur de notre première [2] « Grammaire ou Institutions de la langue françoise », s'efforce-t-il de suivre le plan des premières grammaires latines dont il adopte toute la terminologie depuis les déclinaisons jusqu'à l'optatif. A l'exemple de ses modèles [3], il donne à son manuel la forme d'un questionnaire.

Après avoir défini la grammaire « un certain art qui enseigne la pratique de proprement parler et correctement escrire », il la divise en quatre parties : 1° les lettres : le nom, la figure (représentation) et la vertu (valeur) de chacune d'elles ; 2° les syllabes ; 3° les dictions ou vocables (prononciation et lecture) ; 4° l'oraison ou composition de dictions.

---

[1] Voir la dédicace de J. Bosquet dans la grammaire française dont il va être question (B. M. n° 4368).

[2] La plus ancienne grammaire française imprimée paraît, en 1530, sous le titre : « L'esclarcissement de la langue françoyse, composé par Maistre Jehan Palsgrave, angloys, natif de Londres et gradué de Paris. »

L'année suivante, Jacques Dubois (Sylvius) publie chez Rob. Estienne, à Paris, une grammaire « latino gallica ex Haebreis, Graecis et Latinis authoribus ».

Peu après, Gilles du Guez compose une nouvelle grammaire pour les princes et les princesses de la cour d'Angleterre.

En 1550, Louis Maigret écrit « un Trètte de la grammere Francoeze » dans laquelle il suit l'orthographe de l'oreille.

(Voir E. Matthieu. Enseignement, pp. 479 et suiv.).

[3] Les grammaires latines de nos deux premiers Recteurs.

Digitized by Google

L'oraison a quatre parties déclinables : le nom, le pronom, le verbe et le participe.

Les noms : comparatifs et superlatifs, genres, espèces (substantifs et adjectifs), nombres, figures (noms et adjectifs composés), cas et déclinaison (de l'article).

Les pronoms : démonstratifs, relatifs, possessifs et réciproques (réfléchis) ; leurs déclinaisons.

Les verbes personnels et impersonnels. Les conjugaisons.

Les participes : genre, cas, nombre et figure, temps et signification.

Après une simple définition de l'orthographe, de la prosodie, de l'étymologie et de la syntaxe, le livre se termine par un petit traité de la ponctuation et une table des termes qui prennent un S.

En résumé, l'auteur cherche à fixer les règles de la prononciation et de l'orthographe. De là, une longue étude préliminaire des 23 lettres de l'alphabet (qui ne compte pas j, v et w) avant de passer à l'orthographe des mots. Celle-ci est basée sur la prononciation mais s'en différencie dans de nombreux cas que le grammairien note soigneusement, admet et conseille. Dans la voie de la certitude, c'est un solide jalon planté contre tous ceux qui, à cette époque, ne veulent d'autre guide que l'euphonie.

Bosquet montre le même bon sens en préconisant les signes de ponctuation dont il justifie l'emploi. C'est lui qui, le premier, propose le point-virgule.

Avant longtemps, aucun travail analogue ne surpassera, dans notre pays [1], l'essai du maître montois. Ce n'est, il

[1] En 1659, le P. Jésuite Laurent Chiflet publie, à Anvers, un « Essay d'une parfaite grammaire de la langue française », qui « introduit les réformes les plus pratiques et les plus sérieuses dans la méthode grammaticale » (E. Matthieu. Enseignement, p. 503).

Digitized by Google

est vrai, qu'une lexigraphie, mais c'est une lexigraphie bien développée au point de vue morphologique, et l'on n'en demande pas plus : Houdain n'emploiera pas d'autre grammaire française depuis 1565 jusqu'en 1760 [1].

Beaucoup moins nécessaire encore paraît un cours d'arithmétique. Cependant, il est très probable que l'on apprenait au moins pratiquement les quatre opérations fondamentales, et ce qui le fait croire, c'est l'apparition, en 1678, d'un petit traité « pour enseigner aux enfans à connoître le chiffre [2] ».

---

[1] A la section préparatoire dont il sera question plus loin, l'on suit, à partir de 1640, la grammaire de Maître Maximilien de Le Haize.

[2] Son titre exact : « Instruction nouvelle pour enseigner aux Enfans à connoître le Chiffre, et à sommer avec les Gets (jetons). A Mons, chez Erneste de la Roche. M. D. C. XCVII. »

Il n'a que 32 pages : une pour la table de numération ; treize consacrées à des additions de « livres, sols, frans, patars, deniers, muids, rasières, pintes, onces, quarts et sixains » ; quatre donnent des soustractions, des multiplications et des divisions. Les chiffres romains, une table de multiplication et des modèles de comptabilité terminent ce petit livre.

L'auteur prend ses exemples dans la vie de la ménagère et du commerçant ; ses calculs ont un caractère tout à fait utilitaire.

L'addition n'est pas définie. La soustraction « est à tirer un nombre hors d'un plus grand pour sçavoir ce qui reste » ; quant à la multiplication « son utilité est de multiplier un nombre par le plus grand, prenans pour multiplicateur le nombre de ce que l'on veut multiplier » ; enfin « la pratique de la division est à partir ou à séparer un nombre en autant de parties que l'unité est de fois dans le nombre qui partit. »

Aucun moyen n'est indiqué pour faire la preuve de l'addition ni de la multiplication ni de la division. Pour la soustraction, « il faut getter ce que l'on a payé et ce qui reste ensemble ; si la somme est bien faite, elle doit estre de même que le nombre que l'on a soustrait ».

Digitized by Google

L'étude du grec prend plus d'importance tout en restant plutôt élémentaire : paradigmes et exercices de composition et de traduction dans des recueils ad hoc [1]. Ni Régents ni professeurs ne publient leurs leçons [2].

Rien, non plus, n'a été conservé du cours de dialectique. Puisqu'il remplace le même enseignement donné à l'Université, ce doit être [3] l'approfondissement de la logique avec de longues recherches sur la nature des idées et force applications des figures et modes du syllogisme.

Pour compléter l'exposé du programme des Humanités, il faut ajouter que le Recteur enseigne les preuves de la Religion, tandis qu'un de ses professeurs fait, à la messe des dimanches et jours de fête, le catéchisme aux élèves et commente l'évangile du jour [4].

Maintenant une remarque s'impose. Il est incontestable que, pendant ses deux siècles et demi d'existence, le collège de Houdain se place à la tête du progrès dans les études littéraires. Pas n'est besoin d'une impulsion donnée par les autres écoles du pays pour l'obliger à améliorer son enseignement ; au contraire, c'est sa méthode, « la méthode de Houdain », qui est invoquée ailleurs comme une autorité et qui est suivie dans plusieurs collèges de la province [5]. Ce qui caractérise le mieux cette supériorité

---

[1] Livres autorisés :

Grammatici graeci : Nicolaus Clescardus. — Hadrianus Amerotius. — Joannes Varennius. — Jacobus Ceporinus. (*Decreta*, Annexe.)

[2] Au collège d'Ath, « longtemps le programme ne comporta que les études latines et l'histoire ancienne. En 1598, Jacques de Bay constatait que les élèves sortis du Collège étaient bien préparés, n'étant « défectifs » qu'en langue grecque ; et il alloua 300 livres pour payer un professeur de grec. » (Bertrand. p. 395.)

[3] D'après un cahier d'étudiant écrit en 1665 et appartenant à M. de Ghelin, qui a bien voulu nous le communiquer.

[4] A. C. M. nº 1982. Loix du Collège.

[5] Notamment au Collège de Binche et à l'Ecole latine de Braine-le-Comte. (E. Matthieu. Enseignement, p. 516.)

Digitized by Google

tout en l'expliquant, c'est le fait que Houdain n'est tributaire de personne pour les livres classiques employés : les principaux manuels mis entre les mains des élèves sont dus à des professeurs de l'établissement.

MINERVAL.

La convention du 12 décembre 1544 a spécifié que le minerval serait de 40 sols tournois, par an, pour les élèves des deux collèges concurrents.

Cependant, cette rétribution scolaire augmente bientôt. Déjà le contrat du second Régent, nommé en 1555, lui permet de la doubler [1], et il ne faut avancer que de vingt-cinq ans pour arriver à un écolage de 4 florins [2]. Mais ce chiffre reste invariable [3], malgré les tentatives des Recteurs pour le porter à six florins en 1581 [4], et à douze florins en 1598 [5].

D'après des stipulations que nous mentionnerons, un certain nombre d'enfants pauvres sont envoyés gratuitement à Houdain par le Magistrat [6]. Nous trouvons vingt-cinq de ces boursiers en 1579 [7] et trente-deux en 1626 [8].

---

[1] « Il pourra prendre de chacun enfant quatre livres tournois » (A. C. M. n° 1301, f° 303 et n° 1310, f° 133. C. V. 22 juin 1555.)

[2] A. C. M. n° 1309, f° 210. C. V. 17 septembre 1598.

[3] Jusqu'en octobre 1777. (A. R. B. n° 54.)

[4] A. C. M. n° 1307, f° 4, v°. C. V. 17 juin 1581.

[5] Id., n° 1309, f° 210. C. V. 17 septembre 1598.

Au collège d'Ath, l'écolage est porté, en 1640, à 12 sous par mois. (DEMARET, p. 15.)

[6] A. C. M. n° 1982.

[7] Id., n° 1310, f° 133. C. V. 28 février 1579,

Digitized by Google

SUPPRESSION DU COLLÈGE SAINT-GERMAIN. ETABLISSEMENT DU COLLÈGE DES JÉSUITES.

Le collège Saint-Germain a perdu, vers 1575, son caractère d'établissement d'enseignement moyen et n'est plus qu'une simple école primaire [1].

---

[1] Elle disparut au moment de la conquête de nos provinces par les armées de la République française.

Autres écoles primaires ayant existé, à Mons, avant le XVII[e] siècle ou existant encore à cette époque :

Ecole des Frères Mineurs établie dès la première moitié du XIII[e] siècle.

Ecole de la Congrégation du Val-des-Ecoliers que tiennent les religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, venus à Mons en 1252 (voir *Notre-Dame du Val-des-Ecoliers*, par Gonzalès Decamps. C. A. M. t. XIX).

1262. Ecole de chant.

1286. Ecole spéciale pour les pauvres.

1388. On se plaint du tort fait aux grandes écoles par les petites écoles très nombreuses (voir p. 11).

1409. Le prêtre Jean Takart dirige une école près du pont du Béguinage.

Il y en a un autre « tenant petites escolles aval la ville. »

1417. Le Magistrat, dans un ban de police ordonnant aux maîtres et aux maîtresses des petites écoles de fournir la liste de leurs élèves (voir p. 14), fait allusion à des écoles de filles qui apprennent « à coudre et à estoffer. »

1418. Ecole du prêtre Fastré de Hupiamont près de la Basse-Cour du Château.

1469. Deux écoles où enseignent les prêtres Jean Boisteau et Pierre Marescault.

1498. Ecole fondée par les Sœurs Noires. Du Béguinage où elles ont débuté, elles sont transférées, le 11 juin 1498, à la rue des Juifs. (Fonson, p. 45. — Voir notice sur *Le Couvent des Sœurs Noires, à Mons*, par L. Devillers. C. A. M. t. XI).

1525. Cinq Frères du Tiers Ordre ont une école au Monastère du Borgne-Agace.

1534. L'école des pauvres, déjà citée en 1286 et dite « école des crottes », est située rue Noble (aujourd'hui rue Notre-

Digitized by Google

Houdain reste donc la seule école latine.
Les Pères Jésuites ne tarderont pas à en établir une autre.

Dame) et régie par les Administrateurs de la Grande-Aumône. (Voir ROUSSELLE, p. 19; et *Instruction gratuite des pauvres*, par Félix HACHEZ. C. A. M. t. II). On y enseigne la lecture, l'écriture, la doctrine chrétienne, les éléments du calcul et de la grammaire. Jean Sigault est nommé maître de cette école, le 11 décembre 1544 (voir p. 16, note 3).

1540. Une résolution du Conseil de ville, du 25 octobre 1540, décide qu'on renverra aux « petites écoles » les enfants apprenant « à lire et escripre en wallon. »

L'Abbaye d'Epinlieu possède une école dès le milieu du XVI^e siècle.

1552. Ecole du prêtre Lyon de Leauwe.

1562. Ecole de maître Jean de Flandres, dans une salle de l'hôpital du Béguinage de Cantimpret.

1572. Ecole de Louis Desplancques.

1573. Ecole de Henri Mahieu.

Ecole de Jean Bosquet qui, plus tard, dirigera l'école des pauvres.

Ecole dominicale créée, en 1573, par le Magistrat et définitivement organisée, en 1582, par François Buisseret, pour les enfants âgés de plus de sept ans. Les leçons se donnent, les dimanches et fêtes, avant et après dîner, pour les garçons en la vieille Halle au Blé, et pour les filles dans la chapelle Notre-Dame, rue de Nimy. On y apprend la religion ; aux plus capables des enfants on donne des leçons de lecture et d'écriture. Les parents sont obligés d'y envoyer leurs fils et leurs filles sous peine de réprimande, de privation d'aumône et de correction arbitraire. (Voir « *Instruction gratuite des pauvres* » C. A. M. t. II).

1580. Ecole professionnelle. Regnier Ghaise « maître ouvrier de chausses lassie à l'esguille » enseigne « les jeunes enffans orphelins et autres povres enfans de la d. ville, en la d. acte. »

1586. Ecole du prêtre Jean du Moulin.

1596. Ecole de Constance Mideldoncq.

A la fin du XVI^e siècle, le Magistrat affirme que « la josnesse y [à Mons] est très bien instruite y ayant plusieurs gens d'église tenant escolles trivialles. » (*Rapport*, p. 9.)

(DECLÈVE. L'Instruction et E. MATTHIEU. Histoire, pp. 176 et suiv.).

Digitized by Google

Alexandre Farnèse, lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, écrivant de Tournai, le 29 octobre 1582, aux Echevins de Mons, les exhortait « à faire en sorte qu'un Collège de la Compagnie de Jésus pût être fondé au plus tôt en cette ville, dans une maison voisine du Collège de Houdain » et il espérait même que « les Pères pourraient donner des leçons aux enfants de la dite école. » Par une requête du 14 décembre de la même année, Louis de Berlaimont, archevêque de Cambrai,[1] avait appuyé la demande du duc de Parme. Mais souscrire à cette proposition c'est pour le Magistrat la perspective de se voir enlever peu à peu la direction effective de son établissement ; aussi les Conseillers n'hésitent pas à affirmer, en séance du 22 décembre 1582, leur volonté d'éloigner les Jésuites du Collège de la ville.[2]

Arrivés à Mons en 1582, les Pères acquièrent, en 1597, l'hôtel du duc d'Aerschot [3] dans lequel ils ouvrent, l'année suivante, une école d'humanités.[4]

---

[1] Il avait, en 1580, transféré à Mons le siège du diocèse qui y resta établi jusqu'en 1595.

[2] « Aussitôt qu'ils y seront, disait le conseiller de Haulchin, la porte en serait cloze à ceulx du Magistrat » (Declève. L'instruction, p. 19).

[3] L'ancien hôtel de Chimay (voir de Boussu. Mons, p. 213).

[4] Le 16 juin 1607, ils obtiennent du Magistrat l'autorisation de conclure l'échange de leur couvent contre le Refuge d'Epinlieu, situé rue d'Enghien.

En 1611, ils achètent la maison de M. Delamotte, rue du Marché du Fillet.

La même année, M^me^ Godin leur fait donation d'une maison portant l'enseigne « l'Eschiquier », au coin du Marché.

En 1622, ils se rendent acquéreurs d'une maison appartenant à M. de la Barre, seigneur de Maurage. Cette maison, située rue d'Enghien, a un grand jardin avec issue sur la rue Derrière le Château ; les Pères bâtissent leur école dans le jardin.

En 1628, ils ajoutent à leur propriété la maison de M. de Bettencourt, rue d'Enghien ; en 1636, celle du Fournier, rue Caudillon ; en 1638, celle du Carbon, rue d'Enghien (voir C.A.M. t. XI, p. 32).

Digitized by Google

Immédiatement, ils enlèvent au collège de la ville un grand nombre d'élèves : « quatre-vingts, depuis le 19 septembre (1598), écrit le Recteur, et davantage même avant cette date[1]. »

Moment critique pour Houdain, car le Conseil, dont les dispositions sont bien changées, a résolu de subsidier l'autre collège[2] tandis qu'il laisse notre Recteur sans argent et qu'il n'a plus pour lui que de vagues promesses « d'assistance comme par le passé »[3] ! Finalement, les protestations du public et la résolution du Régent de démissionner obligent les chefs de la commune à se prononcer : ils conserveront leur école et lui assureront des revenus suffisants.[4]

ÉCOLE « AU WALLON ».

Aux classes latines Houdain ajoute une section élémentaire.

Déjà, par son contrat de 1544 avec le Chapitre de Saint-Germain, le Magistrat s'était réservé la faculté, pour le Grand-Maître de son école, de « faire apprendre à lire et escripre aulx enffans qui y viendront à la ditte escolle par ses maîtres inférieurs et submoniteurs. »

L'annexe s'élève, en 1612, dans la grande cour du collège et prend le nom d'école « au wallon ».[5]

---

[1] Lettre du 1er octobre 1598 à M. Dupond, greffier (A. C. M. n° 1309, f° 215).

[2] Le Conseil avait accordé au collège des Jésuites un subside annuel de 1000 florins, à condition qu'il y aurait cinq classes destinées à l'enseignement des Humanités (*not. Jés.*). Plus tard, ce subside fut porté à 1200 fl. (A. R. B. n° 54, doc. 11.)

[3] A. C. M. n° 1309, f° 191, v°. C. V. 20 juin 1598.

[4] Id. id., f° 210. C. V. 17 septembre 1598; id., f° 212. C. V. 18 septembre 1598.

[5] Vinchant, t. v, p. 149.

Digitized by Google

Avec sa nombreuse population, elle procure, dit de Boussu,[1] « l'avantage au Collège que les enfants s'habituant dès leur tendre jeunesse à le fréquenter, y continuent leurs études et passent de cette école aux classes des Humanités ».

Le minerval de 30 sols, qu'avaient prévu également les parties contractantes en 1544 pour la section préparatoire, suit la même progression que celui des classes latines, car il est de trois florins dès 1626.[2]

Dans cette classe, on enseigne le français : écriture, lecture et orthographe.

Le maître compose des exemples de calligraphie et les fait copier par ses élèves. Il commence l'étude de la grammaire par les conjugaisons ; c'est la grosse difficulté à surmonter à cause des nombreux temps: sept à l'indicatif, un à l'impératif, six à l'optatif, quinze au conjonctif et cinq à l'infinitif. Il passe ensuite aux règles de l'orthographe et de l'accord du nom (substantif et adjectif) et du pronom. Enfin, de même que tous les anciens grammairiens, il insiste sur la prononciation des voyelles et des consonnes. Tous les préceptes sont tirés de la pratique ; ils s'appuient sur des exemples, mais ils manquent encore de netteté.

Comme leurs condisciples des classes latines, les écoliers de la section primaire ne tardent pas à avoir des manuels imprimés : en 1638, un Traité d'écriture, et, en 1640, une petite grammaire qu'ils doivent à leur professeur Maximilien de Le Haize.

M. E. Matthieu a retrouvé un exemplaire de ce livre

[1] DE BOUSSU. Mons, p. 247.
[2] A. C. M. n° 1982.

Digitized by Google

classique.[1] D'après l'analyse qu'il en a faite[2], le traité de Maximilien de Le Haize est plus élémentaire que celui de Jean Bosquet ; il s'écarte aussi davantage de la méthode latine, car il est destiné à des enfants qui n'ont pas la même formation que les jeunes gens des classes supérieures.

LE CONSEIL.

Si Houdain a pu traverser heureusement plusieurs crises qui faillirent l'emporter, s'il conserva invariablement son caractère d'école officielle de la ville, c'est aux encouragements des Conseillers et à leur fermeté qu'on le doit. Outre qu'ils savent au besoin remédier à une situation obérée, ils opposent une résistance inflexible aux plus hautes influences qui, à diverses reprises, s'emploient à faire passer la direction de l'établissement entre les mains des ordres religieux.[3]

Ce n'est pas à dire qu'ils lui montrent toujours la plus grande bienveillance. Il semble même qu'à certaines époques leurs préférences aillent à l'école rivale des Pères Jésuites ; mais jamais ils n'osent, par une attitude ouvertement hostile, provoquer le mécontentement de ceux qui restent attachés à Houdain. Et puis ils sont eux-mêmes si souvent ballottés par les événements, ils ont tant d'autres

---

[1] E. MATTHIEU. Enseignement, p. 471.

[2] « Ce traité comprend deux parties : la première est consacrée à donner les règles sur le verbe ; la deuxième, ne comportant pas de divisions méthodiques, est formée surtout de remarques pratiques sur la manière d'écrire et de prononcer le français. Quelques règles de syntaxe complètent ce petit livre. » (E. MATTHIEU. Histoire, p. 85). Ailleurs (Enseignement, pp. 506 et suiv), M. MATTHIEU a donné une étude très complète de cette grammaire.

[3] A. C. M. n° 1314, f° 12 ; n° 1315, f° 44 ; n° 1316, f° 88, v°.

Digitized by Google

plaies graves à panser qu'on n'est pas étonné de les voir se désintéresser parfois de l'avenir de leur collège.

Nous savons que le Conseil s'est réservé la désignation des Recteurs, s'assurant ainsi leur subordination. Jamais il n'use de cette prérogative pour satisfaire des intérêts particuliers. Quand une vacance se produit, c'est aux professeurs et aux régents ayant déjà exercé ailleurs qu'il s'adresse particulièrement[1] : la science et l'expérience constituent les meilleurs titres à ses yeux ; si les candidats qui se présentent ne lui conviennent pas, il va en chercher aux Universités.[2] Certes, il lui arrive d'avoir des déconvenues et c'est pourquoi il imagine, un jour, de ne signer le contrat du Recteur que pour trois ans ;[3] mais, dans la longue série de ses nominations, une seule — en 1732 — donnera lieu à des critiques fondées et provoquera l'intervention du Gouvernement.

Une fois installé, le Régent n'échappe pas à l'autorité du Conseil : il a trop souvent besoin de ses secours pour ne pas suivre une ligne de conduite qui ait son approbation. Cependant viendra le moment où, ne pouvant plus espérer de subside, le chef de l'établissement se dégagera de toute contrainte et agira en maître incontesté. En attendant et pendant deux longs siècles, il aura souvent recours aux Conseillers, par l'intermédiaire du Magistrat.

LE MAGISTRAT.

Naturellement, le Régent cherche à se soustraire autant que possible aux obligations onéreuses que lui impose la tutelle du Magistrat ; mais celui-ci se montre jaloux

---

[1] A. C. M. n° 1305, f° 173, v° ; n° 1310, f°s 137 et 283, v° ; n° 1314, f° 12, v° ; n° 1315, f° 110, v° ; n° 1318, f° 12 ; n° 1325, f° 122.

[2] Id., n° 1309, f° 210. C. V. 17 septembre 1598.

[3] Id., n° 1315, f° 110, v°. C. V. 23 juin 1645.

Digitized by Google

d'exercer complètement ses droits de surintendance et il prend des mesures pour empêcher la méconnaissance de ses décisions.

Il enjoint au Recteur de lui rapporter ses clés, la veille de la Saint-Jean, « afin de continuer la supériorité de MM. du Magistrat » [1].

Il lui défend d'innover sans le consentement de la ville [2].

Par lui-même ou par ses délégués, il inspecte de temps à autre le collège, pour savoir « si l'ordre et les statuts sont observés [3] ; comment les élèves sont traités et quels livres ils lisent [4] ». A la suite d'une de ces visites, il prescrit au Recteur [5] de changer de méthode [6].

Car une de ses plus constantes préoccupations est d'assurer l'exécution des programmes et de veiller au choix des livres classiques. A ce sujet, il obtient des Archiducs, le 3 février 1620, le privilège « de pouvoir choisir et faire imprimer, par tel imprimeur qu'ils trouveront convenir, l'ouvrage de P. Procureur et autres pertinents à l'instruction de la jeunesse du collège [7] » et ce pour un terme de douze ans.

C'est le Magistrat qui reçoit les rapports des Proviseurs et les transmet au Conseil.

Et quand la conduite du Recteur ne lui donne pas satisfaction, il n'hésite pas à lui retirer ses faveurs et même à le mettre dans la nécessité de renoncer à sa charge [8].

---

[1] A. C. M. n° 1314, f° 12, v°. C. V. 22 décembre 1629.
[2] Id., n° 1310, f° 137. C. V. 25 mai 1605.
[3] Id , n° 1307, f° 298, v° et n° 1308, f° 30, v°. C. V. 29 août 1587.
[4] Id., n° 1301, f° 493. C. V. 19 janvier 1555.
[5] Jean Desmaretz.
[6] E. Matthieu. Biog., t. II, p. 201.
[7] Rousselle, p. 221. Les Surintendants accordèrent ce privilège à l'imprimeur François De Waudret, ce qu'atteste le Recteur Valentin Randour, dans l'édition de la grammaire de Procureur qui parut en 1628.
[8] A. C. M. n° 1304, f°s 28, 42 et 45 ; n° 1314, f° 11, v°.

Digitized by Google

LES PROVISEURS.

D'ordinaire, deux des Proviseurs sont pris dans le Magistrat et les deux autres dans le Conseil.

Ce sont les Inspecteurs permanents du Collège ; ils ont même, à l'établissement, leur salle spéciale de réunion[1].

Que leurs fréquents rapports avec le Régent engendrent quelquefois des conflits sérieux, cela n'est pas surprenant. Un Recteur[2] se plaint amèrement au Magistrat de l'attitude, à son égard, du Proviseur Jean Malapert : après avoir rappelé que le devoir du surintendant est de s'entendre avec lui, de maintenir son autorité, de respecter et de faire respecter le règlement, il montre par des faits que Malapert affecte de ne pas vouloir traiter avec le chef de l'établissement ; ce singulier délégué s'immisce dans toutes les affaires de l'administration et ses actes sont des plus arbitraires ; chose plus grave encore, cherchant à exciter les Maîtres contre leur Supérieur, il les reçoit chez lui le soir jusqu'à dix heures et se livre, avec eux, à des libations telles qu'ils ne sont plus en état de rentrer au Collège sans être accompagnés.

Dans une autre circonstance, les Proviseurs provoquent injustement la démission du Recteur[3] ; il est vrai que, pour en arriver à cette extrémité, ils subissent une pression extérieure qui diminue leur responsabilité[4].

Ils sont cause aussi de l'anarchie qui règne à l'établissement, en 1732 et 1733, par leur opposition à l'entrée d'un Régent qui a été nommé sans leur intervention.

---

[1] A. C. M. n° 1316, f. 187, v°.
[2] Jean Coulon (A. C. M. n° 1982).
[3] Julien de Waudré (id. n° 1313, f° 142)
[4] A. C. M. n° 1314, f° 12.

Digitized by Google

Mais ce sont là des cas exceptionnels. Généralement, les relations sont très cordiales et nous voyons presque toujours les Proviseurs soutenir, au Conseil, les réclamations du Régent, sans doute parce qu'ils en constatent de plus près le bien-fondé[1].

Ainsi l'on peut dire que leur rôle a été très utile et croire que leur intervention a évité bien des malentendus possibles.

LES RECTEURS.

Le zèle du Recteur et le sentiment de sa responsabilité lui indiquent suffisamment les devoirs de sa charge. Il est cependant des obligations que le règlement lui prescrit de façon formelle :

Présence à tous les exercices religieux : la messe, les prières du matin et du soir à la chapelle.

Règle de se promener à la cour au coup de cloche annonçant une leçon ou de se tenir dans une place d'où il puisse surveiller l'entrée en classe de tous les Maîtres[2].

Nécessité de suppléer lui-même un professeur absent ou de lui désigner un remplaçant[3].

Ordre de se trouver, pendant les classes, « dans une place voisine, toujours prêt à entendre les Maîtres et les enfants[4] ».

Devoir d'accompagner les élèves à la sortie jusqu' « en dehors de la grande porte, à front de rue, pour remarquer les insolences que les enfants étant en grand nombre pourraient commettre[4]. »

---

[1] A. C. M. n° 1322, f°s 86, v° ; 90, v° ; 125, 135, 139 et 153. — A. E. M. n° 450, f°s 85-86.

[2] Règlement, art. 6.

[3] Id. art. 5.

[4] Id. art. 7.

Digitized by Google

Mission la plus importante : suivre exactement la méthode d'enseignement et la faire observer par tous les Sous-Moniteurs [1].

A lui encore de s'informer souvent près des professeurs de l'état de leurs classes et de la conduite de leurs élèves, de réprimander au besoin ses subordonnés et de punir, « selon l'exigence des cas », les enfants « tant soit peu rebelles ».

On lui fait comprendre qu'il doit vivre de la vie de ses Sous-Moniteurs et de ses commensaux. Il dînera donc à la même table qu'eux et partagera leur nourriture « pour leur donner tant plus de contentement et ôter toute occasion de murmure ». C'est aussi à la même table qu'il recevra ses hôtes, à moins que ce soient des personnages de distinction ; ceux-là, il les traitera en la place qui est au delà du réfectoire, mais il invitera en même temps ceux de ses Maîtres qui « pourraient être les plus agréables et faire plus de lustre à l'administration du Collège » [2]. Jamais il ne prolongera le repas de manière à retarder l'heure de la leçon. Il évitera de se faire festoyer et de donner lui-même des banquets en dehors des repas ordinaires : « Cela est peu séant et compatible avec sa dignité » [3]. Il n'acceptera une invitation au dehors que s'il y trouve de l'utilité pour le collège et, dans ce cas, il rentrera de bonne heure « pour servir de règle et de bon exemple à ses Sous-Moniteurs » [4].

Est-il obligé de s'absenter, il met un Maître et, plus tard, le Sous-Régent à sa place [5].

---

[1] Règlement, art. 2.
[2] id. art. 9.
[3] id. art. 10.
[4] id. art. 11.
[5] id. art. 1.

Digitized by Google

Si nous suivons la longue liste des Recteurs, nous voyons les uns s'appliquer spécialement à faire progresser les études, les autres, surtout dans les commencements, se préoccuper plus particulièrement du côté matériel de leur situation. Pour comprendre ces derniers, on doit se rappeler qu'il leur faut avant tout couvrir leurs dépenses ; au surplus, bien peu de ces Grands-Maîtres paraissent avoir retiré quelque aisance de leur gestion. L'aide qu'ils attendent de la Maison de paix [1] leur est parcimonieusement mesurée, même à ceux qui sont les mieux en cour. Et tous ne savent pas gagner les bonnes grâces des puissants du jour !

Mais si le Rectorat n'assure pas de gros revenus à son titulaire, il lui vaut certainement une grande considération. Aussi est-il ambitionné par des personnes d'importance qui recherchent les plus hautes recommandations pour appuyer leur candidature.

Le premier Recteur, **Jean Gillet** de Mons (24 juin 1545 — juin 1555), est un laïque très estimé pour son savoir et sa piété [2]. Il passe les dix dernières années de sa vie [3] à Houdain, au milieu de tous les tracas d'une installation longue et difficultueuse par suite du manque de ressources. Calme, patient et conciliant, il évite les contestations avec le Magistrat, accepte de rester confiné avec ses étudiants dans quelques chambres qui constituent le Collège et se contente de donner un enseignement plutôt élémentaire de la langue latine.

Ses leçons, qu'il fait paraître vers 1553, ont été plusieurs fois réimprimées. La bibliothèque publique de Mons pos-

[1] Hôtel de ville.

[2] A. C. M. n° 1982. — VINCHANT. t V. p. 246.

[3] A. C. M. n° 1301, f° 503 et n° 1310, f° 133. C. V. 22 juin 1555.

Digitized by Google

sède un exemplaire[1], le seul connu, d'une édition de cette grammaire qui a été revue par un anonyme I. F. et approuvée par le Doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 17 septembre 1568; encore le titre en est-il perdu[2]. M. Camille Wins a fait de l'ouvrage le résumé suivant[3] : « Des caractères latins; du nom et de ses cinq déclinaisons; du pronom et de ses déclinaisons ; du verbe et des quatre conjugaisons ; des verbes irréguliers ; du participe ; de l'adverbe ; de la conjonction ; de la préposition et de l'interjection. Puis viennent à la fin quelques règles de syntaxe. » C'est un manuel d'analyse grammaticale et logique. Ce qui frappe à sa lecture, c'est la clarté de ce questionnaire et la simplicité de ses définitions. Chaque réponse est justifiée par la citation de la règle et par des exemples traduits en français. Gillet avait appliqué le précepte pédagogique « peu mais bien » et c'est pour cela sans doute que son livre était apprécié et employé dans d'autres écoles[4].

Dans la même édition, l'imprimeur déclare qu'il se propose de publier un « Epitome de la syntaxe » par le même professeur. Cette seconde partie de l'œuvre de J. Gillet est perdue.

Des poésies latines et françaises de ce Recteur, il ne nous

---

[1] Petit in 8° de 112 pp. non catalogué.

[2] Lecouvet affirme que ce titre était : « Joannis Gilletiani. Latinorum elementorum Erotemata (demandes), in scholae montensis usum. »

[3] C. Wins. « *Jean Gillet et l'enseignement du latin à Mons au XVI^e siècle* (S. A. L. H. Années 1852-53).

[4] Voir l'avertissement de l'éditeur dans cette édition de 1568.

Digitized by Google

reste rien non plus, sinon l'éloge de Brasseur [1], qui va jusqu'à comparer notre auteur à Virgile :

Postquam Ginetius de carne solutus abivit,
Historia eluxit, muta Syada fuit.
Nec potis est Musas Gallas Latiasque per urbem
Aut orbem lacrymas continuisse suas.
. . . . . .
Ginetii manes comitans Houdana juventus
Visa fuit rapto condoluisse duci.
Quin immo referunt omnes dixisse : secundum
Perdidit Urbs Montes et Schola Virgilium [2]. »

Malade depuis longtemps [3], Gillet mourut en juin 1555 [4], à l'âge de 40 ans, et fut enterré en l'Eglise des Frères Mineurs [5]. On lui fit cette épitaphe :

Qui neque fucatum superis mentibus honorem
Conspicuûs verâ Relligione fuit [6].

Pour remplacer Gillet, le Conseil nomme [7] un autre

---

[1] Brasseur p. 76.

[2] « A la mort de Gillet, l'Histoire pleura, l'Eloquence se tut et, dans tout l'univers, les Muses gauloises et latines ne purent retenir leur larmes.....
La jeunesse de Houdain, accompagnant la dépouille mortelle de Gillet, montra la douleur que lui causa la perte de son chef. Plus encore : tout le monde, affirme-t-on, déclarait que la ville de Mons et l'Enseignement avaient perdu un second Virgile. »

[3] Voir dernière pièce de la grammaire de Gillet. — A. C. M. n° 1301, f° 502. C. V. 8 juin 1555.

[4] A. C. M. n° 1310, f° 133. C. V. 22 juin 1555.

[5] Vinchant. t. v. pp. 246-247.

[6] « Le culte qu'il rendit à la divinité n'était nullement affecté. Il se fit remarquer par une piété sincère. »

[7] A. C. M. n° 1301, f° 503 et n° 1310, f° 133. C. V. 22 juin 1555.
Vinchant (t. v, p. 247), l'auteur anonyme d'un mémoire écrit en 1724 (A. C. M. n° 1982), de Boussu (Mons, p. 185) qui a copié ce

Digitized by Google

laïque, **Jean Desmaretz** (22 juin 1555-1574) dit Paludanus[1]. Excellent humaniste, le nouveau Recteur est venu donner des leçons à Mons après avoir enseigné les lettres latines à Gand puis à Tournai, sa ville natale[2].

A Gand, il a publié, en 1544, un « Dictionariolum rerum maxime vulgarium, in communem puerorum usum, ex optimis quibusque auctoribus congestum, cum Flandrica et Gallica interpretatione », premier lexique Latin-Français-Flamand, comme le dit l'auteur lui-même dans sa préface ; et, en 1551, un ouvrage devenu introuvable : « Sententiae elegantiores ex Isocrate collectae »[3]. Jean Bosquet cite[4] également de lui un Donat ou grammaire latine, qu'il avait sans doute ajoutée à son dictionnaire.

Notre grammairien passe aussi pour un poète distingué et un fécond auteur dramatique : nous n'avons plus que quelques-unes de ses poésies latines ; mais nous savons

---

mémoire avec toutes ses erreurs, enfin tous les auteurs qui ont suivi de Boussu placent comme Recteur, de 1554 à 1563, un certain Jean Locquet ; nous croyons que ce Maître était simplement Directeur de l'école des pauvres.

Jean Bosquet qui, dans la dédicace de sa grammaire (voir plus haut, p. 36), cite, en 1586, tous les Recteurs depuis Jean Gillet, ne parle pas de Locquet ; et M. E. Matthieu (Biog., t. II, p. 201) fait entrer Jean Desmaretz en fonctions le 22 juin 1555, date conforme à celle que donne le registre des délibérations du Conseil de ville.

C'est sur ce dernier document que nous baserons notre liste complète des Recteurs, sans nous arrêter aux impossibilités et contradictions des données fournies par Vinchant et de Boussu.

[1] Il avait ainsi latinisé son nom à l'exemple de Nicolas Desmaretz (des marais), Prieur au Val des Ecoliers († en 1503) et du professeur de Louvain, Jean Van den Broeck (broeck = marais).

[2] VINCHANT, t. v. p. 247. — A. C. M. n° 1982.

[3] E. MATTHIEU. Biog. t. II, p. 201.

[4] Dans la préface de sa grammaire dont nous avons parlé.

Digitized by Google

qu'il fit représenter plusieurs tragédies par ses élèves à l'Hôtel de Ville de Mons [1].

Brasseur [2] résume ainsi l'œuvre de Jean Paludanus « insignis poeta, Houdani collegii professor » :

> « Dum cupit Houdanae percommodus esse palestrae,
> Ejusdem studiis per duo scripta favet :
> Colligit Socratis flores docilique juventae
> Explanat linguis singula verba tribus [3]. »

Resté très modeste, le Recteur s'enferme dans son collège, partageant son temps entre ses travaux intellectuels et les devoirs de sa profession. Il soumet ses étudiants à une discipline sévère [4]. Par le développement du cours de latin auquel il ajoute la lecture d'extraits d'auteurs et par l'introduction au programme des leçons de français, il élève sensiblement le niveau des études.

Ses mérites sont réels, mais on lui reproche son âpre désir de tirer un avantage pécuniaire de sa position : caractère trop peu fier quand ses intérêts sont en jeu, il n'inspire pas confiance à ses supérieurs [5].

Son successeur [6] **Nicolas Steghers** (1574-19 septembre 1579) est encore un laïque [7]. Laborieux aussi et volontaire [8], ce Flamand originaire de Gand [9] a été surnommé « Non las ».

---

[1] Voir le chapitre « Les étudiants ».

[2] Brasseur, page 78.

[3] « Désirant se rendre éminemment utile à l'école de Houdain, il y facilite les études par deux ouvrages : pour la jeunesse studieuse, il recueille les « Fleurs d'Isocrate » et explique tous les mots en trois langues (Dictionnaire latin-français-flamand). »
Nous savons que ces ouvrages avaient été composés par Desmaretz avant son arrivée à Mons.

[4] Vinchant, t. v. p. 247.

[5] A. C. M. n° 1301, f° 582, v°.

[6] id. n° 1310, f° 133. C. V. 28 février 1579.

[7] id. n° 1304, f° 45.

[8] Id. n° 1982.

Digitized by Google

Entré au collège pendant les malheureuses années de l'insurrection contre les Espagnols, il se trouve réduit à l'impuissance : beaucoup d'élèves le quittent ; les autorités communales, qui n'ont ni le temps ni les moyens de soutenir leurs écoles, l'abandonnent. La situation est pour lui précaire, sans gloire et sans profit. Et quand la tourmente s'apaise, le Conseil le force à démissionner, jugeant qu'il est « besoing de pourvoir à un bon maistre d'escolle de Houdaing » [1].

Sa place est réservée [2] à **Pierre Procureur** d'Ath (19 septembre 1579-8 octobre 1584) que le Magistrat dit [1] « fort idoine et expert [3] ». Procureur justifie cette appréciation par sa connaissance approfondie de la langue latine et par un grand dévouement à la jeunesse qui lui est confiée. C'est lui qui établit nettement la distinction entre les classes, arrête les programmes des cours pour chacune d'elles et donne ainsi une base définitive aux Humanités. Sa grammaire, qu'il publiera quelques années plus tard, restera, dans ses grandes lignes, le modèle de toutes celles qui suivront ; pendant deux siècles, elle sera, sans aucune retouche, le livre de chevet de nos étudiants [4].

L'ouvrage [5] est divisé en quatre parties dont voici les titres :

1° Latinae linguae rudimenta, declinationes nominum, pronominum, et verborum praesertim regularium, figuris experimentia. Item octo partes orationis, inserta nonnunquam Gallica interpretatione. Petri Procuratoris opera.

---

[1] A. C. M. n° 1304, f° 28. C. V. 14 mars 1579.

[2] id. n° 1304, f° 54, v . C. V. 19 septembre 1579.

[3] Procureur a obtenu la 26e place à la promotion de l'Université de Louvain en 1552.

[4] Ses nombreuses éditions nous permettent de penser qu'elle fut adoptée dans d'autres établissements.

[5] Le plan en a été donné p. 32.

Digitized by Google

2° Brevis epitome totius grammaticae latinae, ex variorum Grammaticorum et probatorum scriptorum libris, Petri Procuratoris studio collecta interpretationibusque ; unde sensus a pueris facile elici possit, illustrata. Grammaticae latinae liber primus in quo Etymologiae vel potius Analogiae proponuntur regulae, hoc est generum, declinationum, comparationum, praeteritorum et supinorum.

3° Grammaticae latinae liber secundus. In quo Syntaxis seu apta vocum consecutio traditur, Petri Procuratoris studio collecta.

4° Grammaticae lat nae liber tertius. In quo de Prosodia et Arte metrica agitur Petro Procuratore collectore.

Ces quatre livres paraissent chez Bogard, à Douai, en 1591 ; c'est la première édition connue[1].

Ils sont réimprimés par Coninx d'Anvers en 1598[2] et en 1604[3].

---

[1] On sait qu'il n'y eut pas d'imprimeur à Mons avant 1580. L'autorisation d'introduire l'art typographique dans cette ville fut accordée, le 14 janvier 1580, par lettres patentes de Philippe II ainsi conçues : « Nous avons receu l'humble supplication et requeste de noz chiers et bien amez les Mayeur et Conseil de nostre ville de Mons ensemble du maistre et recteur du collège d'icelle ville (Pierre Procureur et non Pierre Demaret comme l'affirme M. Rousselle) contenante que pour la multitude des escolliers y estant présentement, et qui pourront s'accroistre et augmenter à l'advenir, ils ont bien souvent faulte de livres propices et convenables pour l'instruction des enfans, à raison de quoy ilz nous ont très humblement supplié leur vouloir deslivrer la grâce et faculté d'imprimerie en nostre dicte ville de Mons... » (Rousselle, pp. 41-42).

A la demande du Conseil, un imprimeur de Louvain, Roger Vulpen (Rutger Velpius), arriva la même année à Mons ; mais il ne paraît pas qu'il ait publié les livres de Procureur.

[2] B. M. n° 4298 : le second livre.

[3] Id. id. : Rudimenta et le troisième livre.

Digitized by Google

Egalement en 1604, l'imprimeur Lucas Rivius publie, à Mons, tout ou partie de la grammaire [1].

Puis l'ouvrage sort des presses de François De Waudret de Mons, en 1628.

Cette dernière maison en réédite la première partie, en 1633, sous le titre de « Declinationes nominum, pronominum et verborum, praesertim regularium, in figuras redactae studio et opera P. Procuratoris. Octo partes orationis, inserta nonnunquam gallica interpretatione. Editio ultima cui extrema auctoris manus addita est, tyrunculorum usui maxime accommodata [2] ».

A son tour, la veuve Gaspard Migeot [3] de Mons en donne une édition complète, sans date [4]. Cette fois, l'Epitome porte ces mots en sous-titre : « in usum studiosae juventutis collegii Houdani ».

Enfin, la dernière réédition connue est celle de 1686 (1re partie) et de 1687 (les trois autres livres), chez la veuve Siméon de la Roche à Mons [5].

Procureur jouit d'un grand crédit auprès de l'autorité municipale qui accueille volontiers ses demandes [6]. Malheureusement, les questions d'argent rebutent ce savant Recteur : l'administration est pour lui un fardeau qu'il finit par déposer en recommandant, comme le plus digne de le remplacer, son premier maître Van Wassenhoven [7].

---

[1] Devillers. Supplément, p. 2. — On le voit, les éditions se succèdent rapidement et nous ne les connaissons certainement pas toutes. Celle-ci a été retrouvée par M. Devillers.

[2] B. M. n° 4299.

[3] La veuve Gaspard Migeot imprime de 1704 à 1710.

[4] B M. nos 4300, 4301 et 4302.

[5] S. A. L. H. t. x. p. 149. Supplément à la bibliographie montoise par A. Marsigny.

[6] A. C. M. n° 1304, fos 28 et 54; n° 1305, f° 251, v°.

[7] id. n° 1305, f° 173, v° et n° 1307, f° 165. C. V. 8 octob. 1584.

Digitized by Google

Il n'en reste pas moins dévoué à son établissement, y continuant ses leçons et y conservant sa table, pour laquelle le Conseil lui alloue 14 livres de gros.

Il meurt dans les premiers jours de mai 1603, à l'âge de 73 ans, et il est inhumé au cimetière de Sainte-Marguerite [1].

C'est une lourde tâche qu'a acceptée **Adrien Van Wassenhoven**. Pendant vingt et un ans (8 octobre 1584—26 juin 1605), il se heurtera à des difficultés de toutes sortes : le choléra, la cherté excessive des vivres, la création du collège des Jésuites, l'indifférence du Magistrat pour son école, tout concourt à le décourager. Mais, fidèle à sa devise « Dabitur laboribus quies », ce Flamand — il est né à Sottegem [2] —, cet homme énergique lutte, et il lutte victorieusement ; par sa ténacité, il assure le maintien d'une institution à laquelle il est profondément attaché.

Résultat amplement suffisant pour mériter à Van Wassenhoven une place d'honneur dans les Annales du Collège. Car si les études ne sont pas très florissantes durant sa régence, c'est bien la conséquence non de l'indifférence ou de l'incapacité du Recteur, mais des difficultés matérielles qui absorbent toute son activité. Au témoignage de Vinchant [3], Van Wassehoven est « un laïque de belle éloquence, bien versé dans l'art rhétorique et plein de doctrine » ; Jean Bosquet [4], son contemporain, l'appelle « ce docte personnage » ; et Julien de Waudré, l'un de ses plus distingués successeurs, nous assure que les Montois l'avaient en haute estime :

[1] Wins, p. 13.
[2] A. C. M. n° 1982.
[3] Vinchant, t. v, p. 218.
[4] Dans la dédicace de sa grammaire.

Digitized by Google

« Magne Senatorum populique magister avorum,
O Adriane, meis non moriture notis.
Tempore fatali quamvis tua clausa sit urna,
Semper erit cineres urbs venerata tuos [1]. »

A sa mort, **François Derpion** (26 juin 1605-31 janvier 1611) postule sa place et « pour les bons rapports, qualités et suffisances qui sont en lui et que l'on a expérimentés parce qu'il a tenu le collège de Binche plusieurs années » [2], il l'emporte sur ses concurrents [3], des protégés de l'archevêque de Cambrai et du duc de Croy. Le Conseil écrit à ces dignitaires pour leur exposer les raisons de ses préférences et « il espère que chacun aura satisfaction ».

Né à Bois-Bourdon (Havay) [4], Derpion a 55 ans. Après avoir été maître d'école à Binche pendant cinq ans et Recteur du collège de cette ville de 1598 à 1600, il professe depuis lors à Houdain [5]. « C'est un laïque, savant en diverses sciences » dit Vinchant [6] ; « C'est le coryphée des orateurs et des poètes de son temps », déclare Brasseur qui exalte son talent en ces termes :

---

[1] « O maître illustre de nos ancêtres sénateurs et plébéiens, Adrien, tu ne mourras pas grâce à mes écrits. Le temps impitoyable aura beau fermer ton urne, toujours la ville honorera tes cendres. »

[2] A. C. M. n° 1310, f° 137. C. V. 26 juin 1605.

[3] Jacques Hanon, chanoine de Saint-Géry à Cambrai, et Jean Desamblaux, professeur à Houdain (Id).

[4] « A Haubourdon, près des villages du Havay et Ihy, sur le chemin entre Mons et Maubeuge » (VINCHANT, t. v, p. 248) ; « à Haubourdin » (A. C. M. n° 1982) ; « A Haut-Bourdon » (A. MATHIEU, p. 296) : « A la ferme de Bois-Bourdon » (E. MATTHIEU. Biog. t. I, p. 189).

[5] E. MATTHIEU. Biog. t. I, p. 189.

[6] VINCHANT, t. v, p. 248.

Digitized by Google

« Dum foret iste Regens, scriptis inclaruit urbi,
Et celebri exhibuit dramata multa stylo.
Testis ut una mihi tragicis « Catherina » cothurnis
Induta et sophiæ tota referta libris.
Nec minus interea facundo praeditus ore,
Eloquii effudit lumina rara sui.
Edidit hæc inter « de sobrietate libellum »
Atque alias partes quas mihi scire velim. »[1]

De ses deux œuvres principales « Tragédie de Sainte-Catherine » et « Traité sur la sobriété », il ne nous reste que les titres ; quant à ses poésies latines, ce sont de petites pièces inspirées par les événements du jour et écrites dans le style ampoulé de l'époque. [2]

L'attention de ce Régent se porte sur les questions d'éducation ; il ne néglige rien de ce qui peut contribuer à la formation intellectuelle et morale de ses jeunes gens.

Mais il a hâte de reprendre sa liberté pour se consacrer exclusivement à ses études et, en remerciant le Mayeur, il l'assure que le prêtre Jean Coulon, qui professe sous sa direction depuis six ans, sera le plus apte à bien conduire le collège [3].

---

[1] « Les ouvrages qu'il composa pendant sa Régence lui acquirent de la célébrité en ville. Il fit représenter un grand nombre de drames dont la forme est fort appréciée. J'en donne comme unique exemple sa tragédie « Catherine » qui est toute remplie de traits de sagesse. En même temps, d'une grande facilité de parole, il laissa couler les flots d'une rare éloquence Il publia encore un livre « sur la sobriété » et d'autres petits travaux dont je serais fier d'être l'auteur » (Brasseur, p. 67).

[2] Voir les épigrammes que cite Vinchant (t. VI. p. 270) et qui ont été composées à l'occasion du mariage des Archiducs Albert et Isabelle.

[3] A. C. M. n° 1310, f° 283, v° et n° 1311, f° 37, v°. C. V. 31 janvier 1611.

Digitized by Google

Ce Maître est lui aussi un poète, comme nous l'apprend Vinchant :

> Movit aves Orpheus concentibus, ergo Columbam
> Ac una natum : vatem sic ille secutus,
> Ut facili coleret felix in carmine musas [1].

Ces poésies ne nous sont pas connues.

Agréé par le Conseil [2], **Jean Coulon** de Gottignies (Rœulx) [3] (31 janvier 1611—27 septembre 1614) fait preuve de sagesse dans son administration. Mais, malgré son esprit de modération [4], il est en butte aux mauvais procédés du Proviseur Jean Malapert [5], qui lui rendent la vie impossible. Et c'est une délivrance pour lui que d'être nommé Chanoine de N.-D. de Condé.

Le Magistrat, qui regrette son départ, lui fait don d'« une vaisselle [6] » en argent.

Il en agira de même avec **Philippe Waudret** de Mons (27 septembre 1614—12 mai 1617), ex-pasteur de Cuesmes [7], le Recteur « savant et courtois [8] ». Celui-ci s'en va bientôt

---

[1] « Orphée qui charma les oiseaux par ses chants, conséquemment séduisit aussi Coulon (jeu de mots) qui naquit en même temps qu'eux ; Coulon imita si bien son modèle qu'il cultiva la poésie avec bonheur et facilité. »

[2] Jean Coulon a comme compétiteurs Philippe Waudret, curé de Cuesmes ; Jean Desamblaux, professeur à Houdain et chapelain à l'hôpital depuis deux ans (A. C. M. n° 1311, f° 212) ; et Forcius Witebort, un autre professeur de Houdain. Ce dernier reçoit du Conseil 50 florins pour se désister de sa demande. (A. C. M. n° 1311, f° 108. C. V. 27 septembre 1614).

[3] A. C. M. n° 1982. — VINCHANT, t. v, p. 248.

[4] Voir p. 49.

[5] Une pièce de vaisselle (A. C. M. n° 1301, f°s 108 et 212. C. V. 27 septembre 1614 et 12 mai 1617).

[6] A. C. M. n° 1301, f° 108.

Digitized by Google

pour avoir trop souffert des conséquences de la peste qui a désolé la ville pendant les années 1615 et 1616[1].

Comme ses deux prédécesseurs, **Valentin Randour** de Thulin(12 mai 1617—2 octobre 1625), bachelier en théologie, ancien curé de Louvignies-lez-Le Quesnoy, est un conservateur des coutumes de l'école. Quoique très instruit — Vinchant[2] l'appelle un prêtre modeste, excellent humaniste, philosophe et théologien —, il n'aime pas les changements et ne veut pas d'innovation. Il passait pour un très bon administrateur à cause de sa prudence et de sa probité[3], mais il s'est « embrouillé et endetté[4] » à tel point que plus personne ne consent à lui fournir des provisions et qu'il doit « brasser telle bière que trois mois de long ni maîtres ni autres n'en savent boire ». Le voilà « amoindri d'honneur et de respect ; ses maîtres sont vraiment les maîtres, ne tenant compte de lui ni de ses propos, enseignant quand et comme bon leur semble et faisant le reste à rebours. » Aussi présente-t-il sa démission « à raison de plusieurs discordes, fâcheries, choses allantes en décadence en son collège et manquement d'autorité de sa part pour les redresser ». D'ailleurs, il s'est préalablement pourvu de la régence du collège du Roi à Douai[5].

---

[1] Sur la peste de 1615-1616, voir DE BOUSSU. Mons, p. 257 ; et FÉLIX HACHEZ : « La peste de 1615 et la chapelle Saint-Roch à Mons. »

[2] VINCHANT, t. v, p. 248.

[3] « Il est fait rapport sur sa preudhommie par le conseiller Mansart et aultres maistres du collège » (A. C. M. n° 1311, f° 212. C. V. 12 mai 1617).

[4] « Advertissement à Messieurs » par le Recteur J. de Waudré (A. C. M. n° 1984).

[5] En 1633, Randour devint docteur en théologie et professeur de cette science à l'Université de Douai. Président du Séminaire des Evêques depuis 1649, il combattit le Jansénisme dans deux ouvrages : « Oratio pro veritate et æquitate bullæ Urbanianae » (1651) et « Oratio contra synopsis de gratia » (1652) (E. MATTHIEU. Bibliographie, t. II, p. 265.)

Digitized by Google

Voici un chef intelligent, actif et persévérant, un homme de progrès. **Julien de Waudré** [1] de Mons (2 octobre 1625-22 décembre 1629) est préféré [2] « par voix presque universelles de leurs seigneureries » [3] à des compétiteurs comme Hippolyte Demarbaix, professeur à Houdain depuis plus de dix ans, et Gilles de Brabant [4], non seulement parce qu'il est apparenté à une famille influente de la ville [5], mais surtout pour ses nombreuses productions qui ont été réunies sous les titres suivants :

1° Epigrammatum libri tres, a Juliano Waudraeo Montensi ejusdem oppidi Juventuti Houdanæ inscripti. Montibus per Lucam Rivium, 1618. (Le même ouvrage réimprimé en 1638 s'intitula : Juliani Waudraei Lœmotheatrum et Epigrammatum libri tres. Montibus Hannoniæ, apud Joannem Havart [6].)

2° Juliani Waudraei elegiarum ad Philomusum libri tres. Montibus Hannoniæ, Lucas Rivius, 1626. (Nouvelle édition, en 1638, chez Jean Havart [6].)

3° Paraphrasis Psalmorum Davidis elegiaca per Julianum Waudraeum juxta editionem vulgatam. Montibus, typis Joannis Havart, 1638. (Seconde édition en 1648 [7].)

4° Juliani Waudraei liber monosticorum. Montibus, typis Joannis Havart. (Réimprimé à Francfort en 1645 [8].)

---

[1] Wauldré, Wauldret, Waudré ou de Waudré.

[2] A. C. M. n° 1312, f° 89. C. V. 2 octobre 1625.

[3] « Advertissement à Messieurs » par J. de Waudré (A. C. M. n° 1984).

[4] Pronotaire du siège apostolique, bachelier en théologie, licencié es lois, avocat de la cour de Mons et gouverneur d'Ambroise de Melun, fils aîné du prince d'Espinoy (Rousselle, p. 222).

[5] A. C. M. n° 1314, f° 7.

[6] B. M. n° 4835.

[7] B. M. n° 4837.

[8] B M. n° 4836

Digitized by Google

Ce latiniste distingué fait aussi éditer trois discours de Cicéron chez Havart, à Mons, en 1630 [1].

Comme poète, de Waudré a beaucoup d'admirateurs : il reçoit du Magistrat une coupe d'argent en récompense de ses travaux littéraires [2] ; son contemporain Philippe Brasseur lui adresse ces vers élogieux [3] :

« Scripsisti « mortis » multâ cum laude « theatrum » (1618),
Dum patrios Montes pestifer ignis habet (1616).
« Moralesque elegias » (1626) Philomuso deinde dicasti,
Et mundi et cœli rebus ubique graves.
Et simul elogiis praestantûm hinc inde virorum,
Hannonii Montis, Montis et Aonii.
Atque ita dum Philomusus eris, Musaeque vigebunt,
Semper erunt « Elegis » debita serta tuis » [4].

Tous ceux qui ont étudié la littérature du Hainaut assignent à notre Recteur une des premières places parmi les auteurs modernes qui ont écrit en vers latins : Lecouvet [5] l'appelle un des plus féconds de nos poètes latins ; pour A. Bara [6], « c'est un poète qui mérite d'être lu. Si l'on ne peut s'empêcher de trouver ses vers durs et d'une facture souvent embarrassée, il faut louer sans restriction les saines pensées qui abondent dans Waudré » ;

---

[1] E. Matthieu. Biog. t. II, p. 411.

[2] Rousselle, p. 205.

[3] Brasseur, p. 80.

[4] « Tandis que, comme un feu, la peste ravageait Mons, notre patrie, tu as écrit, avec un talent remarquable, le « Théâtre de la mort ». Puis tu as dédié à Philomuse des « Elégies morales » remplies de considérations profanes et religieuses. En même temps, tu as fait des épitaphes d'hommes remarquables de Mons en Hainaut, de Mons Aonien (jeu de mots). Donc aussi longtemps que tu seras « ami des Muses » et que les Muses seront en honneur, tes « Elégies » recevront les éloges qui leur sont dus. »

[5] Lecouvet, p. 392.

[6] Bara. (C. A. M. t. I, pp. 163 et suiv.)

Digitized by Google

appréciant sa versification, M. A. Mathieu [1] dit qu'elle est « presque toujours irréprochable et qu'elle ne manque ni de grâce ni d'abondance » ; enfin M. E. Matthieu [2] estime que « malgré l'abus de jeux de mots, ses vers revêtent de la facilité et de la correction ».

de Waudré est surtout un poète élégiaque à la manière de Properce. Pour lui non plus, l'élégie n'est pas nécessairement plaintive : passant des choses sérieuses aux propos joyeux, il parle de tout et de tous, des autres et de lui-même, toujours dans le but d'instruire (I, 2) [3]. Il n'attaque pas les personnes, mais leurs défauts (I, 2 et 6). Il s'adresse à sa Muse (I, 3), à son livre (I, 4), au censeur (I, 5), au lecteur (I, 1), aux Montois que représente Philomuse, un personnage fictif (I, 8) : « Je donne ton nom à tout le monde », dit-il à cet ami (III, 35). Et les pièces se suivent au hasard de l'inspiration du poète. Tantôt ce sont des consolations : Philomuse vient de perdre son père (II, 3) et une sœur (I, 22) ; il a un maître peu instruit (I, 11) et une belle-mère acariâtre (II, 10) ; en se mariant, il a renoncé à son indépendance et le voilà chargé d'enfants (II, 4) ; on lui a volé de l'argent (III, 19) et les malheurs domestiques l'accablent (III, 8) ; tantôt des félicitations, parce que l'ami est guéri d'une grave maladie (II, 5), parce qu'il a une mère admirable (II, 9). S'il lui demande son avis sur un voyage à Rome qu'il projette [4] et dont il signale les dangers (I, 9), il le conseille à son tour : Nous devons aimer ceux dont nous voulons être aimés (III, 34) ;

[1] A. MATHIEU, p. 273.

[2] E. MATTHIEU. Biog. t II, p. 241.

[3] Les chiffres romains placés entre parenthèses indiquent les livres ; les chiffres arabes, les élégies.

[4] Il avait fait ce voyage et en était revenu fort désappointé de n'avoir plus trouvé la ville des Consuls telle que l'ont décrite les auteurs latins.

Digitized by Google

je souhaite qu'abandonnant les vaines conversations du monde vous restiez près de moi (III, 1). Abstenez-vous de prendre trop de nourriture (II, 8). La beauté du corps passe ; la beauté de l'âme reste (III, 4). Vous vous vantez de votre force corporelle ! La vigueur de l'esprit est préférable (II, 8 ; III, 7). Pas trop de loisirs (II, 8). Pas de jeux de hasard (II, 16). Les distractions nuisent aux études (I, 21). Evitons la paresse (I, 18 et 19 ; II, 16). Employons bien notre temps (I, 20). Il faut exercer sa mémoire (I, 24). Nécessité d'étudier les sciences (II, 12). Livres à lire et comment les lire (I, 14 ; III, 1). Si vous êtes malade, lisez des poètes gais (II, 8). Lisez et pratiquez les sentences de Caton (III, 29). Vous voulez publier des vers ? On naît, on ne devient pas poète (I, 11) ; en poésie, le genre des vers doit répondre au sujet (II, 21) ; la correction est plus difficile que la composition (III, 17) ; en tout cas, n'écrivez pas contre les rois (III, 32). Vanter ses productions et mépriser celles des autres est un procédé condamnable (III, 31). Je vous vois tout fier d'avoir été nommé « préteur » ; songez aux dangers de la faveur populaire (III, 28) ! Faut-il tant rechercher les honneurs passagers (I, 15) quand la Fortune est inconstante (I, 25) ? Richesses et honneurs changent les hommes et pourtant nous sommes tous égaux devant la mort (I, 17). Ayez plutôt une vie simple et modeste : « O felix qui scit contentus vivere parvo ! » Règle de vie : se conformer aux mœurs de son temps, agir raisonnablement, sans hâte, avec réflexion (III, 5) ; dans les différentes situations, s'occuper de ses affaires et non de celles des autres (I, 30). Il n'y a pas lieu de s'affliger parce que l'on est un enfant illégitime : « Omnibus est mater terra deusque pater » (III, 16). Si l'on vous appelle « Cuculus » (coucou, homme stupide), supportez-le avec patience (II, 39). Du courage ? Il faut en avoir, mais ne pas rendre le mal pour le mal (III, 14). Cherchez avant tout l'amour de Dieu par la justice (III, 20). Aimez la vertu (II, 15) ; soyez

Digitized by Google

vertueux (III, 16). — La voix du moraliste s'élève fustigeant les vices : la colère (II, 2), la moquerie et la jalousie (II, 7 et 11), l'envie (III, 9 et 11), le luxe (II, 20), l'orgueil et l'avarice (I, 16), l'avarice (II, 14) dont le plus grand mal est l'insatiabilité (I, 27). Les passions doivent être vaincues surtout par la prière (II, 18). En observant les vicissitudes de la vie, l'on pourrait se demander si c'est la nature ou le hasard qui conduit tout ; mais il y a un Recteur qui est Dieu (I, 30). La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse (II, 38). Il faut croire simplement aux choses de la vie chrétienne (II, 23). — Parfois le poète se laisse aller à la tristesse : c'est que les hommes craignent trop peu la justice de Dieu (II, 6). Et puis, la vie humaine est remplie de misères (III, 35). On voit trop les tristesses des jours présents et trop peu les joies de l'autre vie (II, 23)! Il s'en va à pied au mont « Parisel » (sic) et là il s'afflige de la mort récente de son précepteur (II, 28). S'il pense à ses vers, il craint que beaucoup ne les blâment (III, 6). Mais il reprend vite courage : Apollon (II, 25), une Muse (III, 10) le consolent des attaques de ses détracteurs. — La Muse lui ayant conseillé d'être très doux (III, 25), écoutons-le nous parler tranquillement de son « régime », de ceux qu'il fréquente (Laurent, un jurisconsulte ; Philippe de Spiennes et Malapert, des poètes latins), de la belle vie des prêtres, de la vie malheureuse des rois et de beaucoup d'autres. Deux choses, dit-il, suffisent au bonheur : un esprit et un corps sains (I, 30). Comme il se trouve heureux dans sa maison voisine de l'Eglise Sainte-Waudru ! De sa fenêtre il peut voir dans le temple ; le matin, il est réveillé par le chant des nobles dames et il éprouve une joie vive à entendre le peuple prier (I, 23). S'il visite la maison d'un ami, il prend plaisir à la décrire (I, 26) ; s'il a manqué un mariage, il rit de la mésaventure (I, 27). De minuscules incidents l'intéressent, comme la naissance de son chat (II.35), une colique dont souffre son ami

Digitized by Google

(II, 24). Il nous conduit volontiers à sa maison de campagne, non loin de Mons : il la préfère aux lieux agréables qu'il a vus en Italie (II,26 : III, 26), car il se plaît dans la solitude (III, 12) ; il recherche la paix et très peu la renommée (III, 23). A son ami qui, pour l'engager à partir, lui rappelle que personne n'est considéré dans son pays, il répond que la vaine gloire ne le touche pas (I, 12 ; II, 29). Ceux qui ont le plus recherché la gloire lui ont apparu dans un songe et lui ont révélé que rien n'est éternel, sinon la vertu et la science (III, 18). Certes, pour beaucoup de gens la richesse vaut mieux que la poésie ; mais plus on a d'argent, plus on veut en avoir (I, 29) ; lui s'attache plutôt à la pauvreté (III, 22). Quand il se reporte à ses études, il regrette d'avoir trop perdu de temps à jouer des pièces ; de même, il a trop lu les poètes français, au détriment de ses auteurs latins (III, 23). Il aime les lettrés : au commencement de janvier, suivant une ancienne coutume, il souhaite une heureuse année à tous ceux qui, comme Vinchant le « Candidus » (qui écrit purement, clairement), font, par leurs œuvres, honneur à la Ville de Mons (II, 1) ; ailleurs, il exalte « Orlandus » et conseille de cultiver la musique en même temps que la poésie (II, 17). Il admire la Providence dans les choses humaines (III, 22). Que demande-t-il pour être heureux ? La vertu, la science des bonnes mœurs, la paix, l'humilité et la douceur de cœur (III, 25). — Depuis Novembre jusqu'en Mars, il n'a plus écrit parce qu'il faisait trop froid (II, 19) ; il a mis deux ans à composer ses élégies et une troisième année à corriger l'ouvrage (III, 36).

Pour juger équitablement cette œuvre littéraire, il est nécessaire de la replacer dans son milieu et d'en voir la destination. Si l'auteur n'avait parlé que pour quelques initiés, on ne comprendrait pas le mélange qui se trouve chez lui d'idées élevées et de réflexions terre à terre ; voulant au contraire intéresser le grand nombre, il choisit

Digitized by Google

non les expressions les plus élégantes mais celles qu'il croit les mieux à la portée de toutes les intelligences. Pour imposer, il doit étaler son savoir et il le fait dans de nombreuses réminiscences mythologiques. Son style manquerait d'élévation aux yeux de ses contemporains, s'il n'avait une boursouflure qui nous étonne aujourd'hui par son exagération. Loin de chercher à condenser sa pensée, le poète la dilue, sans doute afin de montrer qu'il sait se jouer des difficultés de toutes sortes de sujets ; mais il se condamne ainsi à beaucoup de hors-d'œuvre. Tout cela n'empêche pas ses vers de couler facilement : il en est beaucoup de très heureux et qui mériteraient d'être cités.

Ces élégies ne sont pas les premières productions de notre auteur. Il a commencé par des épigrammes imitées de Martial et dédiées à la jeunesse de Houdain. Les sujets en sont des plus variés : aux Muses de Houdain, à tel saint, à des personnages historiques ou mythologiques, au Pape, au Sénat montois, à un ami, aux médecins, aux jurisconsultes, aux philosophes, à l'avare, à l'envieux, sur la peste, sur le car d'or, sur un incendie, sur un portrait, de petites fables, des épitaphes, des jeux de mots. C'est vif, emporté, assez piquant. Sa longue description de la peste (1516) a fait intituler son livre « Lœmotheatrum » (Théâtre de la mort).

Satiriques également ou philosophiques ses « monostiques » qui ont en réalité deux vers, quelquefois quatre mais rarement plus.

Quant à sa paraphrase des psaumes de David, elle se distingue par la clarté unie à la pureté de style.

Comment se comportera à la tête du Collège celui qui nous a dit avec tant de sincérité sa seule ambition de vivre tranquille dans la solitude ? Restera-t-il un rêveur à qui échappera le sens des réalités de la vie ? Non, il nous rassure tout de suite : « Il n'est besoin, dit-il, de lui guère recommander le progrès ou avancement, cela le

Digitized by Google

touchant ou important uniquement.... ayant été toute sa vie adonné et affectionné aux études d'humanités, vu et su les façons d'enseigner tant de Houdain que Jésuites et autres en divers lieux. »

Ce sont ses frères ainsi que Randour son prédécesseur, Mgr Vincart, conseiller-pensionnaire de la ville, et d'autres qui lui ont conseillé de se mettre sur les rangs pour le Rectorat. Lui savait fort bien « le misérable état du collège, la différence d'ordre et de discipline à celle qu'il avait vu et remarqué au temps qu'il avait étudié sous Maître Adrien (Van Wassenhoven) » et il n'ignorait pas que c'est « toujours périlleux et subject aux haines et médisances » que de vouloir combattre des abus. Mais, en assumant la charge, il s'est proposé d'en supporter tout le poids et, entré au Collège le 4 novembre 1625, il « s'emploie totalement à sa régence ». Ce qu'il a fait, il nous l'expose lui-même dans un long « Advertissement à Messieurs touchant l'estat du collège de Houdain » [1].

La première question qui le préoccupe est celle de la discipline. Il manquait journellement un tiers des élèves inscrits. Ceux qui venaient prétendaient sortir librement à toute heure ; si quelqu'un voulait les en empêcher, ils forçaient la porte ou passaient par-dessus les murs. Or les Maîtres, « pour avoir lucre et profit de leurs disciples, n'osaient leur déplaire ». Insensiblement, le Recteur a obtenu une fréquentation plus régulière et une soumission complète de ses jeunes gens à l'horaire des classes et des études.

Quelle est la qualité de cette population scolaire ? de Waudré, ayant pris la peine d'examiner la condition sociale de tous les parents qui envoient leurs enfants au Collège, trouve qu'un quart de ceux-ci sont de « purs pauvres » et qu'un nombre égal « vivotent entièrement sur

[1] A. C. M. n° 1984.

Digitized by Google

le dos des autres ». Il y en a donc la moitié qui ne peuvent payer ni chambre ni écolage ; d'ailleurs, on les reconnaît facilement à « la rusticité de leurs mœurs » et à « la souillure de leurs habits ».Le malheur, c'est qu'ils communiquent aux autres leurs mauvaises manières ; et, chose plus humiliante encore, c'est qu'il y a parmi eux « un grand nombre de larrons » : des livres, des bas de chausses, des pourpoints, des manteaux, des objets de toutes sortes disparaissent tous les jours ; des coffres sont ouverts, des armoires visitées. En peu de temps, huit élèves sont convaincus de « s'appliquer entièrement au métier de furter, équipés de limes, crochets et clés de toutes sortes servant à l'ouverture des chambres, coffres, armoires, huis de cuisine, caves et aultres de la maison ». Après leur expulsion, les autres qui ne valent pas mieux qu'eux d'abord se tiennent sur leurs gardes, puis n'ayant « autrement moyen de vivre, par nécessité se retirent doucement ».

Un sujet de sollicitude autrement important pour le Recteur, c'est la conduite de ses professeurs et leur façon d'enseigner. Si « les désordres et mauvaises coutumes introduites » continuent, dit-il, le Collège doit « rouler à la dernière fin ». Comment procéder pour remédier à pareil état de choses ? « Pour que son autorité ne soit pas méconnue, en l'espace de cinq à six mois, il n'use d'aucun commandement, mais d'avertissements simples en cas nécessaires ». Peut-être, avec le temps et par la douceur, gagnera-t-il la confiance de ses professeurs, mais quand il touche l'un, les autres prennent fait et cause pour leur collègue et jusque maintenant il n'a « enduré que guerre, haine, médisances et tourments cruels ». C'est pourquoi il demande que Messieurs du Magistrat « l'épaulent, maintiennent sa supériorité et son crédit » car, observe-t-il, « il ne peut obliger ses Maîtres à leurs devoirs comme un Recteur des Jésuites par le vœu d'obéissance et, si besoin est, par injonction de pénitence, châtiment et autrement ». Tandis que les subordonnés

Digitized by Google

d'un supérieur de communauté se considèrent comme ses enfants et prennent à cœur les intérêts de leur maison, les professeurs d'un collège comme celui de Houdain ne songent qu'à leurs avantages personnels. Ils font un grief au chef de l'établissement de toutes les difficultés qui se présentent. Or que peut-il contre les circonstances ? « A cause de la pauvreté du temps », des parents ne le paient plus ; d'autres « ont été contraints de retirer leurs enfants des écoles pour apprendre quelque métier, les faire servir au labeur des champs ou autrement »[1]. Il ne demande pas mieux que de bien traiter ses Maîtres, car il n'est pas homme à pouvoir « gratter en tous endroits » ; mais les vivres « coûtent le double et souvent presque deux fois le double des années précédentes ». Et une nouvelle calamité vient empirer sa situation, c'est « la contagion, laquelle tout à son commencement, ayant suivi les deux rues de devant et de derrière le collège, a chassé, en peu de jours, les caméristes d'icelui ; et le reste des enfants n'a guère hanté l'école. »

On le voit, de Waudré est tenace. Selon sa devise « non late sed laete »[2], ce qu'il veut, il le veut bien : les oppositions n'ébranlent pas sa fermeté ; les obstacles ne font qu'exciter son ardeur.

Mais il a affaire à forte partie. Certaines de ses épigrammes ont égratigné des concitoyens influents qui ne lui pardonnent pas[3] et qui mènent une campagne de dénigrement contre lui. La lutte dure déjà depuis quatre ans lorsque les Proviseurs, profitant d'une plainte que le

[1] Au moins, ajoute-t-il, « cet exode sert au Collège d'une bonne purgation ; car cela (la présence des pauvres) affligeait grandement plusieurs personnes et les détournait d'y mettre leurs enfants. »

[2] On peut traduire « court et bon » ou « peu mais bien. »

[3] C'est peut-être ce qui l'a engagé à écrire ses Elégies : « Depuis la publication de mes épigrammes, dit-il (III, 35), on m'exhorte à travailler à d'autres ouvrages. »

Digitized by Google

Recteur leur a adressée, envoient un très long rapport au Conseil de ville. Celui-ci remet le dossier à une Commission qui devra lui rendre compte de ses investigations [1]. de Waudré, apprenant que les enquêteurs ont reçu du Doyen de chrétienté [2] des informations qui lui sont défavorables, demande en vain à pouvoir prendre connaissance de cette déposition de même que du libelle d'un certain Du Bacq [3]. Aussi quand une délégation vient le trouver pour savoir ce qu'il en est de « son prétendu remercîment de la régentise du collège de Houdain », refuse-t-il énergiquement de donner sa démission, avant d'avoir communication des accusations produites contre lui ; car il veut « se décharger particulièrement contre chacune d'icelles [4] ». Il faut bien, à la fin, lui accorder cette satisfaction, mais il n'aura que trois jours pour se justifier [5]. Après avoir entendu la « lecture des informations tenues à la décharge du Recteur de Houdain », quoiqu'ils « se trouvent satisfaits de sa bonne vie et réputation » et qu'ils promettent de lui donner acte de cette déclaration, MM. du Conseil s'empressent de désigner deux membres de l'Assemblée pour négocier avec lui sa retraite [6]. Aussitôt le rapport de

---

[1] A. C. M. n° 1313, f° 142. C. V. 8 août 1629.

[2] Le Hainaut, formant un des Archidiaconés du diocèse de Cambrai, comprenait quatre décanats: ceux de Bavai, de Binche, de Maubeuge et de Mons.

A la tête du décanat, se trouvait le « Doyen de Chrétienté » avec juridiction sur tous les prêtres de son ressort. En même temps qu'il avait pour devoir de les assister et de les défendre, il devait les surveiller et s'assurer qu'ils accomplissaient fidèlement leurs devoirs sacerdotaux. Ses efforts tendaient au maintien de l'intégrité de la foi catholique et à la conservation des bonnes mœurs. (Voir E. MATTHIEU. « L'ancien doyenné de chrétienté » A. C. M. t. 23.)

[3] A. C. M. n° 1314, f° 1, v°. C. V. 11 septembre 1629.

[4] Id. id. , f° 7. C. V. 18 octobre 1629.

[5] Id. id. , f° 8. C. V. 23 octobre 1629.

[6] Id. f° 9, v°. C. V. 31 octobre 1629.

Digitized by Google

ces députés déposé, la démission du Recteur est acceptée[1]. Y avait-il donc à écarter de Waudré du collège quelqu'autre intérêt inavoué ? L'empressement avec lequel on propose un nouveau Régent permet de le croire. « Pour la vacance de l'estat de Recteur de Houdain », écrivent les Proviseurs, « nous avons jeté l'œil sur les PP. de l'Oratoire[2] et sur Maître Hippolyte (Demarbaix) ».Dans le fait, ce sont les doyens de Saint-Germain et de Chrétienté qui essayent d'introduire les Oratoriens à Houdain ; mais leur plan échoue devant la volonté de la majorité des Conseillers[3] qui procèdent,« par voie de bulletins »,à l'élection de Demarbaix[4]. Reste à déloger le Recteur évincé. Or

---

[1] Toutefois en lui « donnant terme », du 11 décembre 1629 au 15 mars suivant, « pour consommer ses provisions » (A. C. M. n° 1314, f° 11, v°. C. V. 11 décembre 1629).

[2] Fondé en 1611, l'Ordre de l'Oratoire dirigeait déjà près de cinquante collèges en 1629.

Les Oratoriens s'établirent à Mons en 1631. « Ils logèrent d'abord dans une maison de la rue de la Potterie (maison de Guillaume Dumont, seigneur d'Audregnies) ; de là, ils furent demeurer en la maison du sieur du Sart vis-à-vis de celle qu'ils occupent aujourd'hui (1784). Ils ont ici deux chaires fondées, l'une de théologie, l'autre de philosophie ; les enfants de la ville et d'autres peuvent fréquenter ces leçons gratis. » (Fonson, p. 62).

[3] A Mons, les principaux adversaires des Oratoriens étaient les Jésuites, qui les accusaient de Jansénisme.

Instigué par eux, le Magistrat de Mons donna à celui de Liége des renseignements défavorables au sujet d'un établissement d'instruction que les Oratoriens voulaient créer en cette dernière ville.

Alors parut un livre attribué à Quesnel : « Remontrance justificative des Pères de l'Oratoire de Mons », livre qui fut condamné comme injurieux envers le Magistrat et brûlé sur la place publique. (de Boussu Notes inédites sur l'histoire de Mons. Cité par H. Rousselle, p. 60.)

[4] A. C. M. n° 1314, f° 12, v°. C. V. 22 décembre 1629. — Les autres candidats étaient : H. Dubois, doyen de Maubeuge et prêtre de l'Oratoire, et Bernard Plicette.

Digitized by Google

il prétend être dédommagé des pertes qu'il a subies et il attend « un écrit conforme aux résolutions antérieures pour la garde de son honneur », écrit auquel il tient absolument. Cédant à ses instances [1] et pour en finir, le Conseil lui délivre une attestation [2] dont la teneur lui laisse une amertume au cœur [3].

---

[1] Il comparaît lui-même au Conseil réclamant « un acte de sa bonne vie et réputation, en conformité de la promesse à lui faite » (A. C. M. n° 1314, f° 13. C. V. 29 décembre 1629.)

[2] Voici ce certificat :

« Naguère certaines advertances ont été faites à MM. du Magistrat et personnes du Conseil touchant la gouvernance de Maître Julien De Wauldré, Recteur de leur collège de Houdain. Sur pied desquelles ayant mes dits Sieurs pour certaines considérations trouvé convenir d'informer, néantmoins avoient trouvé expédient de lui en donner communication afin de se pouvoir descharger par la meilleure voye qu'il trouveroit convenir. Pour à quoi satisfaire, le dit De Wauldré, quelques jours suivants, a exhibé en plein Conseil informations tenues à sa décharge, lesquelles ayant esté vues et examinées et lecture particulière d'icelles faite, MM. du Magistrat et du Conseil s'en estoient contentés et tenus pour satisfaits pour autant que leur pouvait toucher (A. C. M. n° 1314, f° 14. C. V. 31 décembre 1629).

C'est contre ces derniers mots que l'intéressé proteste.

[3] Deux ans plus tard, Julien de Waudré fut nommé chanoine de Saint-Germain (A. C. M. n° 1982).

Il mourut le 9 novembre 1649. Lui, qui avait écrit tant d'épitaphes, avait ainsi composé la sienne :

Jam quod es, ante fui : jam sum cinis, umbra, minusque ;
Tu quod es, et quod ego, simul omnia subjice puncto
Jungeque praeteriti, praesentis et acta futuri.
Omnia praetereunt, nos ivimus, itis et ibunt.

(A. C. M. n° 1982 et VINCHANT, t, v. p. 248.) que M. A. Bara, o. cit., a rendue en ces termes :

Comme toi, j'ai vécu ; je ne suis que poussière.
Mais toi, ce que je suis, tu le seras dans peu.
Nous devons tous mourir : père, fils et neveu
Reposeront un jour comme moi sous la pierre.

Digitized by Google

Quand il arrive au Rectorat, **Hippolyte Demarbaix** de Fontaine-L'Évêque [1] (22 décembre 1629—12 juin 1645), a déjà fourni une assez longue carrière dans l'enseignement. Nous trouvons en effet son nom parmi ceux de nos professeurs à qui le Magistrat accorde une indemnité pendant la peste de 1615 [2]; depuis 1617, il occupe au Collège la chaire de rhétorique, tout en remplissant les fonctions de chapelain de Saint-Germain [3]. Très connu en ville sous le nom de maître Hippolyte, il est aimé comme un père par ses anciens collègues et ses disciples.

Est-ce l'exemple du sort réservé à son prédécesseur qui rend circonspect maître Hippolyte ? Rien ne nous reste de lui, ni sollicitation ni nouveauté ; une seule requête, et cela en faveur de ses Maîtres, lorsque, en 1635, la peste décime de nouveau les habitants et cause une misère générale. C'est Demarbaix qui installe une bibliothèque donnée, à l'établissement, par un ancien élève, le P. Bosquier, de l'ordre des Franciscains.

A noter ici l'échec des Oratoriens qui, en 1641, s'efforcent, pour la seconde fois, de s'emparer du Collège. Son

---

En 1859, une Commission chargée par le Gouvernement de rédiger des projets d'inscriptions, à la mémoire des hommes illustres du Hainaut, proposa en tout 15 inscriptions, dont la suivante pour Julien de Waudré :

A la mémoire
de Julien Waudré,
poète latin,
Régent du Collège de Houdain,
Chanoine de Saint-Germain à Mons,
né à Mons,
mort dans sa ville natale,
le 9 novembre 1649.

[1] Vinchant, t. v, p. 248.
[2] A. C. M n° 1311, f° 183.
[3] Id. id. id. f° 221.

Digitized by Google

Excellence le comte de Bucquoy, grand bailli, se présente pour eux au Conseil : il se considérera comme personnellement très obligé si les Pères sont autorisés à reprendre Houdain « pour enseigner la jeunesse tant en piété qu'en toutes sortes de sciences » ; au reste, pourquoi hésiter à les recevoir ? Ils accepteront les mêmes conditions que les Régents antérieurs ; ils se soumettront à « la puissance et autorité de MM. du Magistrat et de leurs Proviseurs » et présenteront les clés chaque année [1]. Les Conseillers tergiversent et, n'osant prendre sur eux toute la responsabilité d'une décision, convoquent l'Assemblée plénière [2] qui refuse d'entrer dans les vues du Gouverneur [3].

Demarbaix a écrit des pièces de circonstance, qui ne nous sont pas parvenues [4], mais qui lui ont valu d'être considéré par Brasseur comme un poète distingué [5] :

Infaustas urbes vanis cum vatibus esse
Divinus quondam prodidit ille Plato.
Sed modo firmaret Vatum te Praeside faustas,
Si tua perlegeret carmina digna legi.
Quin Cicero Montes te diceret esse beatos
Si posset calami flumina scire tui [6].

---

[1] A. C. M n° 1315, f° 44. C. V. 27 août 1641.

[2] En pareil cas, le Conseil fait appel aux « Soixante hommes » ainsi qu'on les appelle. Ce sont soixante citoyens choisis parmi les plus recommandables de toutes les classes et dont la totalité des votes compte pour deux voix (voir Dubois, p. 22).

[3] A. C. M n° 1315, f° 44, v°. C. V. 27 août 1641.

[4] « On ne rencontre de lui que quelques vers adressés à Jean d'Espiennes dans le « Testamentum » de ce dernier publié en 1628 » (E. Matthieu. Biog., t. II. p. 130).

[5] Brasseur, p. 70.

[6] « Autrefois le divin Platon montra que les Etats étaient malheureux avec des poètes inutiles; mais maintenant que vous êtes Prince des Poètes, s'il lisait tous vos vers qui tous méritent d'être lus, il affirmerait que ces Etats sont heureux. De plus Cicéron proclamerait Mons heureux, grâce à vous, s'il pouvait connaître l'abondance de vos productions. »

Digitized by Google

Après Demarbaix qui est resté en fonctions jusqu'à sa mort[1], c'est **Jacques Randour**, Régent du Collège du Roi à Douai, qui est élu[2] (23 juin 1645—13 novembre 1649). Ce Recteur fort désireux de donner une nouvelle impulsion aux études et très capable de réussir, car il est docteur en théologie, doit renoncer à son idéal et à ses goûts. Les circonstances, défavorables, sont plus fortes que sa volonté : on ne parle que de la guerre[3] ; le nombre des élèves a diminué dans une forte proportion ; il y a pénurie de vivres et d'argent. Fatigué de toutes ces incertitudes, Randour se retire[4].

Le traité de Westphalie[5] n'a pas délivré nos provinces du fléau de la guerre : les hostilités continuent avec la France[6]. C'est pourquoi l'état de Houdain laisse à désirer sous l'administration de **Quentin Pouillet** (20 décembre 1649—janvier 1660[7]). Sans appui, car les esprits s'intéressent exclusivement aux événements politiques, ce Recteur ne saurait empêcher le Collège de tomber en décadence.

L'occasion paraît sans doute propice aux PP. de l'Oratoire pour renouveler, en 1657, leur tentative de « pouvoir demeurer et enseigner dans le collège de Houdain » ; et ils ne sont pas les seuls à manifester le même espoir : Athanase Maigre, docteur en théologie et professeur de l'ordre de Saint-Augustin, fait les mêmes offres qu'eux au

---

[1] A. C. M. n° 1315, f° 110, v°. C. V. 23 juin 1645.

[2] Autre candidat : Nicolas Liesnart, professeur au Collège (A. C. M. n° 1315, f° 110, v°. C. V. 23 juin 1645).

[3] La France et la Hollande sont unies pour la conquête et le partage de la Belgique que défendent les Espagnols

[4] A. C. M. n° 1315, f° 195. C. V. 13 novembre 1649. — Plus tard Randour enseignera la théologie à Douai.

[5] Signé en 1648 entre les Provinces-Unies et l'Espagne.

[6] Première guerre de Louis XIV en Belgique (1648-1659).

[7] Il eut comme compétiteur Simon Caniot, qui lui succéda (A. C. M. n° 1315, f° 202, v° C. V. 20 décembre 1649).

Digitized by Google

nom de ses supérieurs. Toutes ces prétentions sont encore repoussées, car « les Régent et Maîtres s'acquittent pertinemment de leur devoir »[1].

Ce témoignage du Conseil suffit pour montrer que Pouillet est à la hauteur de ses fonctions. Relativement jeune — il est né à Mons le 12 avril 1614 —, prêtre érudit[2] et esprit combatif si l'on en juge par son épître en vers latins « In haereticos »[3], il peut espérer relever son établissement, puisque la paix vient d'être conclue[4]; mais il meurt subitement au commencement de janvier 1660.

Sept personnes, dont un Oratorien[5], se disputent sa succession qui est donnée à **Simon Caniot** (29 janvier 1660—15 décembre 1668), bachelier en théologie et pasteur de Landrecies. Celui-ci accepte d'avoir, à ses frais, un Sous-Régent[6]. Ce nouveau collaborateur l'aidera à établir une discipline plus sévère et à préparer ainsi une rénovation des études. Arriver à mieux former intellectuellement ses jeunes gens, tel est en effet le souci constant du Régent. Dans ce but et grâce aux libéralités de quelques amis, il fonde une chaire de poésie[7]. Ainsi Houdain se développe sans trop pâtir de l'invasion du Hainaut par les Français.[8]

---

[1] A. C. M. n° 1316, f° 88, v°. C. V. 1er juin 1657.

[2] Déjà il avait obtenu la 26e place à la promotion de 1632 à l'Université de Louvain (E. Matthieu. Biog., t. II, p. 250).

[3] Epître dédiée à l'ermite Hubert Jaspart et imprimée dans « Bannissement spirituel des hérétiques ennemis jurez de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine » (Id.).

[4] Paix des Pyrénées (1659).

[5] R. P. François Piery de l'Oratoire de Jésus de Mons; François Pescher, pasteur de Dour; Michel Jourdain, pater (aumônier) de l'hôpital de Mons; Landelain Sain, curé de Thulin; Adrien Martin; Paul Alauwe et Simon Caniot.

[6] A. C. M. n° 1316, f° 187, v°. C. V. 29 janvier 1660.

[7] Id. n° 1317, f° 68, v°. C. V. 30 juillet 1668.

[8] Seconde guerre de Louis XIV en Belgique (1667-1668).

Digitized by Google

Pourquoi le succès favorise-t-il particulièrement Simon Caniot ? C'est que sa fortune personnelle le rend plus indépendant que d'autres. Il n'a pas besoin de quémander, et il sait même attendre son traitement pendant des années ; il réalise ses projets d'amélioration quand et comment il l'entend. Aussi regrette-t-on vivement son départ, lorsqu'il est promu Doyen du Chapitre de Saint-Germain[1].

A peine désigné (18 décembre 1668), **Jean Longhehaye**[2], écrivain ecclésiastique âgé de 63 ans[3], passe chanoine de Saint-Germain[4] (3 janvier 1669).

Il laisse la Régence à **François de Thuin**[5] (3 janvier 1669—2 mars 1678). Maintenant, il faudrait que le Recteur pût se maintenir par ses propres moyens. La ville n'a plus d'autre soin que de préparer sa défense ; car, pendant cinq ans, nos provinces redeviennent le champ de bataille des armées européennes[6]. Mais si actif, si courageux que soit de Thuin, il se heurte à des difficultés insurmontables qui l'éloignent de la direction du Collège.[7] Il accepte néanmoins d'en être un des Proviseurs[8].

---

[1] A. C. M. n° 1982 et n° 1317, f° 72, v°. C. V. 15 décembre 1668. Le Doyen du Chapitre de Saint-Germain était curé titulaire de la paroisse de Sainte-Waudru.

Caniot a été inhumé à Sainte-Waudru.

[2] A. C. M. n° 1317, f° 73, v°. C. V. 18 décembre 1668. — Concurrents : Paul Alauwe ; François Pescher et François de Thuin.

[3] Né à Mons le 28 avril 1605. On cite de lui un « Traité du Sacrement de Pénitence » qui paraît être resté inédit (E. Matthieu. Biog., t. II, p. 108. — B. N. XII, p. 348).

[4] A. C. M. n° 1317, f° 73, v°. C. V. 3 janvier 1669.

[5] Concurrents : Paul Alauwe et François Pescher.

[6] Troisième guerre de Louis XIV en Belgique (1674-1678).

[7] A. C. M. n° 1317, f° 278. C. V. 2 mars 1678.

[8] Id. id. f° 281. C. V. 29 avril 1678. — de Thuin meurt quelques jours après.

Digitized by Google

La situation ne s'améliore pas avec **Théodore de Burges**[1] (3 mars 1678—29 juillet 1680) qui, deux ans durant, regrette sa cure de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, où il finit par retourner.[2]

Nicolas Fasseau[3], ancien curé de Braffe, n'entre même pas en fonctions[4] (22 août—19 septembre 1680).

Le Rectorat est alors confié à **Nicolas Maillard**[5] (19 septembre 1680—8 avril 1691), ancien professeur[6], « à charge d'observer particulièrement le règlement du collège », ce qui devient de plus en plus difficile dans le désarroi général causé par les succès des armées françaises[7]. La fréquentation scolaire des plus irrégulière, les études fort négligées et la discipline forcément presque nulle rendent bien pénible la position de Maillard. Pourtant il ne désespère pas de l'avenir : quelque décourageantes que soient les circonstances présentes, il reste à son poste jusqu'au moment où il est chassé par les soldats étrangers qui campent au Collège.[8] Il est alors envoyé comme chanoine à Maubeuge.

Cornil Pottier[9] (23 septembre 1691—24 juillet 1697)

---

[1] A. C. M. n° 1317, f° 279. C. V. 3 mars 1678.

[2] Id. n° 1982 et n° 1318, f° 10, v°. C. V. 29 juillet 1680.

[3] Autres candidats : Antoine Dassonville et Nicolas Maillard (A. C. M. n° 1318, f° 11. C. V. 22 août 1680).

[4] A. C. M. n° 1318, f°s 11 et 12.

[5] Autre candidat : Adrien Tondeur (A. C. M. n° 1318, f° 12. C. V. 19 septembre 1680). Tondeur est nommé Régent du Collège d'Ath en 1684 (DEMARET, p. 27).

[6] Maillard était déjà professeur de syntaxe au Collège en 1668 (A. C. M. n° 1317, f° 73, v°. C. V. 18 décembre 1668).

[7] Quatrième guerre de Louis XIV en Belgique (1683-1697).

[8] « Le 14 mars 1691, Mons fut investi par les Français et la tranchée fut ouverte le 26. Le 8 avril, elle fut rendue » (Registre de Condé).

[9] Autre candidat : Dubois, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le Recteur de 1734 à 1762 (A. C. M. n° 1319, f° 23. C. V. 23 septembre 1691).

Digitized by Google

rouvre les portes de Houdain. Il ne peut espérer y ramener la prospérité d'autrefois tant que la paix ne sera pas rendue au pays, mais il sait y faire régner l'ordre. Prêtre pieux et très respecté, par sa grande dignité il impose de la retenue à ses jeunes gens ; par son exemple d'assiduité au travail il influe heureusement sur leur application.

On lui doit : « Panegyris sanctorum, in singulos anni dies distributa, Morali e sanctis Patribus deprompto conclusa, authore Cornelio Pottier, Hanno-montano sacerdote. Montibus, ex typographia Laurentii Prud'homme, senatus typographi. 1712. In 8°. C'est un calendrier liturgique donnant, en vers latins, l'histoire du saint que l'Eglise honore particulièrement chaque jour de l'année. Le livre comprend ainsi 365 pièces, plus 13 panégyriques de saints qui n'ont pu trouver place dans le plan de l'ouvrage. Presque toujours l'auteur tire de son récit une conclusion morale et des conseils sur les vertus chrétiennes que nous devons pratiquer. Son style est clair mais manque d'élégance, ce qu'il faut attribuer à la nature du sujet et au caractère pratique que Pottier a voulu conserver à son œuvre.

Elevé à la dignité de protonotaire apostolique, notre Recteur laisse le souvenir d'un homme de bien qui a intelligemment préparé la régénération de son établissement.

L'honneur de poursuivre une œuvre si bien commencée est laissé à **François Stoupy** (24 juillet 1697—4 octobre 1732). Né à Thuin le 8 mars 1659, ce prêtre, qui a fait partie de la congrégation de l'Oratoire, est professeur de poésie à Houdain depuis 1689[1]. Travailleur infatigable, il a composé plusieurs tragédies latines et un nombre considérable de poèmes sur différents sujets. de Boussu, son contemporain, écrit de lui pendant sa régence : « Le théâtre est une de ses occupations. La poésie lui est si

[1] E. Matthieu, Biog., t. II, p. 348.

Digitized by Google

familière qu'il parle en vers[1] ». Nous connaissons les titres de deux de ses tragédies : « Tarquin » (1705) et « Héraclius » (1724), mais ses poésies n'ont pas été publiées[2].

Tout en ramenant avec beaucoup de tact, mais d'une main ferme, une régularité parfaite dans les exercices de la vie scolaire, Stoupy reprend l'étude consciencieuse des grands auteurs classiques. Il s'attache à développer l'intelligence des élèves, à former leur goût et leur jugement. La langue latine n'a pas de secrets pour lui et il sait enseigner. Instruit, éclairé, il a un prestige qui entraîne. Son enthousiasme se communique à ses Maîtres et à ses disciples ; des succès retentissants de ceux qui ont été formés sous cette habile direction vont porter au loin le nom de Houdain[3]. Le Régent est devenu l'âme de son établissement ; il ne connaît d'autre ambition que celle de le faire briller d'un vif éclat. C'est le Rectorat le plus long et le plus méritant[4].

---

[1] DE BOUSSU. Mons, p. 186.

[2] E. MATTHIEU. Biog., t. II, p. 348.

[3] Voir le chapitre « Succès de Houdain ».

[4] Il semble que Stoupy perdit de son énergie et qu'il ne fut plus aussi respecté vers la fin de sa carrière. Jean-Charles Motte, professeur de poésie, racontera au Magistrat en 1732 : Il y a six ans, lorsque je fus reçu au Collège et que je payais ma bienvenue, le Régent me dit, en présence des Maîtres, que tous ici, à l'exception de M. Pourveur, le « lapidaient ». Son frère lui ayant répondu qu'il « vinait » trop, Baptiste ou Collette, je ne sais plus lequel de ces deux professeurs, l'arrêta par ces mots : « Taisez-vous, ce ne sont pas vos affaires ».La vérité, m'affirma plus tard le Régent, c'est que, sans soupçonner personne, j'ai cependant défendu à la servante, ma filleule, d'aller encore refaire les lits des Maîtres et que j'ai chargé un valet de cette besogne, depuis que certains étudiants ont voulu insulter les autres servantes. (A. C. M. n° 1982. Affaire Haroux)

Stoupy a été inhumé à Sainte-Waudru. On lui fit cette épitaphe (L. DEVILLERS. Mémoire. Annexe VI, n° 82) :

Digitized by Google

La perte de Stoupy est d'autant plus vivement ressentie qu'on est moins satisfait d'apprendre le nom de son remplaçant, **Pierre Haroux** (1732-1733), dont la nomination soulève de nombreuses protestations. Ni Proviseurs ni Maîtres ne veulent recevoir ce Recteur, et le Conseil ne croit pas devoir se déjuger [1]. L'affaire est soumise au Gouvernement mais celui-ci tarde à se prononcer et le

---

D. O. M.
Ici repose le corps
du sieur
François Stoupy
vénérable prêtre
très célèbre poète
et très digne Régent
du collège de Houdain
pendant 55 (?) ans (= 35 ans)
mort le 1er de novembre (?) (= le 4 novembre)
1759 (?) âgé de 75 ans. (= 1732)
Requiescat
in pace.

[1] Voici comment le Magistrat justifie son choix : Devenu vieux et indolent, le dernier Régent négligeait d'enseigner les règles du savoir-vivre à ses élèves. C'est « ce qui nous a déterminé à nommer Mr Pierre Haroux, prêtre de ce diocèse, qui, ayant prêché dans plusieurs églises avec beaucoup de grâce et de politesse, a donné des preuves suffisantes à quiconque veut et peut juger sans prévention qu'il est très propre à gouverner un collège, à inspirer sa politesse aux jeunes gens et à leur montrer, par son exemple, à se conduire et à parler avec grâce ».

Mais l'élection déplaît à la famille de l'échevin Cornet qui va mettre tout en œuvre pour empêcher le nouveau Recteur d'entrer en fonctions. Cornet, qui est Proviseur du Collège, gagne ses collègues à sa cause ; il trouve aussi un auxiliaire actif et dévoué en la personne de Mr Hubert Collette, professeur de rhétorique à Houdain.

La place est vacante le 4 novembre 1732. Deux jours après, les Proviseurs, apprenant la nomination de Haroux, protestent auprès du Magistrat : contrairement à l'usage, on ne leur a pas demandé leur avis ; d'autre part, le protégé du Conseil de ville

Digitized by Google

Collège reste livré à l'anarchie. En 1733, les Etats, que

« n'a pas les qualités requises ». En même temps, ils adressent au grand bailli une « remontrance » dans laquelle ils affirment « l'incapacité et autres insuffisances » de Haroux et supplient le Conseil du Hainaut de le déclarer incapable ou d'annuler la décision du Conseil de ville.

Cette lettre ayant été transmise, le 10 novembre, au Magistrat, celui-ci commence aussitôt une enquête. Cornet et le greffier Pepin, un autre Proviseur, reconnaissent avoir envoyé la requête au Conseil du Hainaut. Le Magistrat leur rappelle leur serment d'obéissance ; ils n'ont aucun droit à la désignation du Régent, ils ne peuvent donc ni contester le choix du Conseil de ville ni en appeler au Conseil du Hainaut ; s'ils maintiennent leur prétention, on leur interdira leur bureau. Mais les Proviseurs persistent à vouloir continuer leur opposition : « Ne pensez pas, réplique Cornet, de m'interdire le bureau, car j'y viendrai malgré toutes vos défenses et je ne déférerai à aucune de vos résolutions ».

C'est le tour de Maître Collette de comparaître. Le même jour — 11 novembre —, il subit deux interrogatoires très serrés : Hier, vers dix heures du matin, vous avez été chez la veuve Plichard ; pourquoi ? — Je lui ai porté une requête adressée aux Proviseurs. — Que lui avez-vous dit ? — Je lui ai demandé de faire signer la pièce à ceux de sa connaissance. — Qui vous a donné cette requête ? — L'avocat Richer. — Que contenait-elle ? — Une représentation des bourgeois pour empêcher la nomination de Haroux. — Qui a rédigé cette plainte ? — Je l'ignore ; je crois que c'est l'avocat Richer. — Pourquoi servez-vous d'intermédiaire ? — Parce que des parents veulent retirer leurs enfants du collège. — Vous l'ont-ils dit à vous personnellement ? — Oui. — Quels sont ces parents ? — Je ne m'en souviens plus et d'ailleurs je ne pourrais donner leurs noms : c'est mon secret — Vous n'êtes pas tenu au secret. — Je ne les dirai point. Vous ferez ce que vous jugerez bon, mais j'aime mieux sacrifier mes intérêts particuliers que d'exposer ces personnes. — N'est-ce pas un Proviseur qui vous a poussé à cette démarche ? — Non ; ce que j'ai fait, je l'ai fait pour le bien du collège. — Pourquoi vous adressez-vous aux Proviseurs ? — Ce sont mes supérieurs. — Qu'avez-vous à reprocher à Haroux ? — Il n'est pas aimé d'un

Digitized by Google

Proviseurs et professeurs ont su intéresser à leur cause,

---

certain nombre de bourgeois depuis qu'il a perdu son procès au sujet de la vicairie de Saint-Germain. — Quels sont ces bourgeois ? — Informez-vous en ville. — Vous devez les nommer. — Je ne suis point obligé à cela. — Si vous refusez de répondre, vous serez considéré comme l'instigateur de cette opposition. — Je n'en suis point l'auteur, mais j'ai combattu la candidature de Haroux à cause du préjudice qu'il causerait au Collège. — Vous ne pouvez agir pour le bien du Collège, attendu que vous ignorez si Haroux est capable ou non. C'est donc à un autre but que vous tendez. — Je n'ai pas d'autre intention. — Oui, vous en avez une autre ; car dans l'intérêt du Collège vous n'auriez pas employé des moyens violents qui peuvent soulever une émotion populaire ! — Je ne crois pas avoir usé d'un procédé violent.

Le Magistrat interroge aussi — 12 novembre — M^e^ Batis (ou Baptiste), professeur de syntaxe à Houdain. Mais celui-ci se dérobe : il n'a rien fait, il n'a signé aucun placard. Toutefois, il n'ignore pas que les Proviseurs ont adressé une requête au Magistrat. Comment le sait-il ? Par un nommé André qui est venu au Collège demander la sortie d'un parent, à l'occasion de la fête de St-Martin.

La requête des bourgeois est conçue en ces termes : « A Messieurs les Proviseurs du Collège de Houdain de la ville de Mons. Remontrant humblement les bourgeois de la ditte ville qu'ils apprenent avec surprise que les Echevins de cette ville viennent de nomer le s^r^ Auroux pour Régent de ce collège, lui qui par arrêt du Conseil d'haynau a été dépossédé de la vicairie de St-Germain, qui n'at les qualités requises pour être Régent du collège, ce qui est cependant de son devoir lorsqu'un maitre est absent ou malade, de sorte que si par vos soins on n'y apporte un remède convenable, ce collège si florissant, qui a donné tant des premiers de Louvain et tant de grands hommes vat être bientôt réduit, et les Remontrans seront obligés de retirer leurs enfants pour les mettre ailleurs et ceux qui en ont ne voudront plus les confier à un tel Régent. C'est pourquoy ils s'adressent à vous Messieurs, à ce qu'il vous plaise de vouloir interposer votre crédit et authorité pour éviter la perte et destruction de ce collège. » Suivent

Digitized by Google

supplient S. A. R. [1] « de pourvoir le Collège de Houdain d'un Régent revêtu des qualités nécessaires au bien public et à l'instruction de la jeunesse » et ils chargent leurs

---

quinze signatures : Richer, Collette, Pepin, Hardenpont, Demarbaix, Senocq, Matthieu, Laisné, Dupont, Bonniau, Stiénon, de Chenée, De Raine, Roussille et Conniau. Les signataires sont aussi convoqués par le Magistrat, mais ne donnent d'autres explications que celles de la requête.

Dès le 12 novembre, le Magistrat s'était adressé à S. A. R pour lui faire connaître l'attitude insolente du Proviseur Cornet et lui demander si le prêtre Collette était justiciable du Magistrat ou du juge ecclésiastique. (A. E. M. Office fiscal. n 67).

Le 17, la Gouvernante renvoie l'affaire au Conseil du Hainaut « aux fins d'avis » et enjoint à Collette « de ne plus intriguer ».

Les mécontents n'en continuent pas moins leur campagne contre la décision du Magistrat ; celui-ci, de son côté, ne reste pas inactif.

Le 22, il cite de nouveau Me Collette : Vous avez quitté votre classe pour vous rendre chez l'avocat Richer ! — Non, c'était congé pour la fête de St-Martin. — Vous en voulez à Haroux ! — Il est incapable d'enseigner la poésie, la rhétorique et même la syntaxe. — Quelle preuve en avez-vous ? — Je l'ai entendu quelquefois parler latin Et puis d'autres me l'ont dit. — Qui vous l'a dit ? — Je ne sais plus — Vous avez calomnié Haroux ! — On m'a dit qu'il a été dépouillé de sa vicairie pour n'avoir pas fait son devoir. — Tous les ouï-dire ne donnent pas le droit de dénigrer quelqu'un. — Je n'ai en vue que le bien du Collège

Le 24, le Magistrat signale au Gouvernement que le Conseil du Hainaut a délibéré chambre entière (9 juges), y compris le père de l'Echevin Cornet et le frère d'un autre Proviseur.

Le 28, il fait savoir, par son huissier, aux professeurs du Collège qu'ils ne seront plus payés depuis le 1er octobre. « Cela les a surpris et ils ont répondu à trois que cela suffisait ».

Le 29, il renouvelle sa plainte à S. A. R. en récapitulant tout le procès.

Le Gouvernement, par décret du 1er décembre 1732, « se réserve la connaissance et la décision de cette affaire » (A C. M. n° 1984).

[1] L'Archiduchesse Marie-Elisabeth,

Digitized by Google

Députés, lorsqu'ils iront à Bruxelles pour les aides [1], de faire une représentation particulière à S. A. R. afin que le Collège « soit incessamment pourvu d'un Régent principal idoine [2] ».

Le Gouvernement désigne, en effet, le Régent **Ursmer Dubois** (19 janvier 1734—29 août 1762) ; lecture de son décret est donnée aux Proviseurs et aux professeurs réunis dans une salle du Collège, le 19 janvier 1734[3].

Natif de Merbes-le-Château, cinquième de l'Université de Louvain en 1714, pasteur de Bouvignies [4] en 1722, Dubois est surtout un homme d'action. Pendant la première moitié de sa longue carrière, il consacre tout son temps à réaliser l'audacieux projet qu'il a formé de reconstruire entièrement le Collège, en faisant appel à la charité publique. On pense quelles traverses il eut à essuyer ! Il fallait sa volonté tenace et son désintéressement pour mener pareille œuvre à bonne fin. Mais fatalement les soucis matériels lui font négliger la surveillance des cours. Peu à peu l'enseignement retombe dans le formalisme : on récite encore les auteurs, on ne les approfondit plus ; la curiosité du savoir disparaît, la routine triomphe.

Lorsque Dubois, devenu chanoine, se retire à Soignies, « il lui est marqué, de la part de l'hôtel (de ville), que l'on est satisfait des services qu'il a rendus[5] ».

---

[1] On appelle « aides » les subsides que les Etats consentent à laisser lever sur le peuple.

[2] A. E. M. n° 449, f° 323-324.

[3] Id. Office fiscal, n° 1438. — A. C. M. n° 1982 et Plumitif, n° 133, f° 35.

[4] « de Bouvignies » (A. C. M. n° 1982) ; « de Buverines » (décret de l'archiduchesse Marie-Elisabeth) ; « de Beuvrinnes » (de Boussu. St-Ghislain, p. 233).

[5] A. C. M. n° 1325, f° 121, v°. C. V. 29 août 1762.

Digitized by Google

Après lui, rien ne sera changé. **Jacques-Michel Deramaix**[1] (31 août 1762 – 21 septembre 1772), professeur de poésie et de rhétorique au Collège depuis vingt ans[2], n'apporte aucune idée nouvelle. Son horizon est aussi borné que celui de ses collaborateurs. Les étudiants mènent une vie facile et leurs Maîtres n'ont pas la pensée qu'ils pourraient leur donner une meilleure formation.

Il est temps qu'une forte secousse vienne ébranler le vieil édifice de conceptions surannées et de coutumes invétérées. Le mouvement en avant sera imprimé par le pouvoir central.

Transféré à Antoing avec la qualité de chanoine[3], Deramaix fait place, en 1772, à **Gilles-Joseph Leclercq** (22 septembre 1772)[4] qui aura bientôt à se déclarer entre l'ancienne et la nouvelle école.

LES MAITRES.

Presque constamment occupés avec les élèves, les Maîtres n'ont de répit que pendant les réunions de la communauté, dont ils prennent encore la surveillance à tour de rôle. L'un d'eux est-il empêché de remplir une de ses obligations, il en avertit aussitôt le Régent[5].

L'horaire indique deux leçons le matin et deux l'après-midi, excepté les après-midi des mardis et des jeudis où il n'y en a qu'une[6]. Entrée en classe, au plus tard un

[1] Autres candidats : Dujardin, professeur au collège, et Haroux, chapelain de Sainte-Waudru (A. E. M. n° 1438 et Office fiscal, n^os^ 1428 à 1458).

[2] D'après un manuscrit appartenant à M. l'abbé Puissant, professeur à l'Athénée royal de Mons, Deramaix était déjà professeur au Collège en 1742.

[3] A. C. M. n° 1982 et n° 1326, f° 42, v°. C. V. 21 septembre 1772. Deramaix mourut en 1795.

[4] Id. n° 1326, f° 43, v°. C. V. 22 septembre 1772.

[5] Règlement, art. 5 et 16.

[6] A. C. M. n° 1982.

Digitized by Google

quart d'heure après le son de la cloche[1]. Veni Creator[2]. Avant le cours, une étude sous l'œil du Maître. Les étudiants travaillent par groupes et répètent leurs matières à voix assez haute pour ne pas être gênés eux-mêmes par leurs condisciples. Au signal donné, le silence se rétablit et la récitation commence. C'est au moniteur, l'élève le plus avancé ou le plus studieux, de conduire cet exercice. Après quoi, le professeur prend la parole pour dogmatiser. Ici et partout où il se trouvera avec ses jeunes gens, il leur parlera latin[3].

A chaque Maître de surveiller « les chambres qui lui sont les plus voisines ». Visite, le matin, pour s'assurer que les élèves sont levés ; deux ou trois tournées le jour, pendant les études, « afin d'empêcher les bruits et insolences qui pourraient troubler ceux qui sont de bonne volonté »[4] ; dernière inspection le soir, à l'heure du coucher, quand « la chandelle est éteinte »[5].

Les autres devoirs sont partagés : assistance à la messe et aux prières communes[6] ; répétition des leçons de 12 1/2 à 1 1/2 heures[7] et après le souper jusqu'à 8 heures[8]; lecture du catalogue, c'est-à-dire de la liste des élèves, à 6 1/2 heures du matin et à 1 heure de relevée. Les ordonnances insistent beaucoup sur la nécessité de cet appel nominal, deux fois par jour et aux heures précises[9]. Une copie du catalogue est remise au Régent[10].

---

[1] Règlement, art. 4.
[2] Décision des Proviseurs : 23 avril 1693 (A. C. M. n° 1982).
[3] Règlement, art. 9.
[4] Id. art. 2.
[5] Id. art. 3.
[6] Id. art. 4, 5, 6 et 11.
[7] Id. art. 10.
[8] Id. art. 11.
[9] Décisions des Proviseurs : 27 juillet 1679 et 23 avril 1693 (A. C. M. n° 1982).
[10] Règlement, art. 19.

Digitized by Google

Dispense de ces corvées au Directeur des exercices de déclamation qui ont lieu le jeudi [1].

Favorisés aussi ceux qui savent la musique : ils chantent à la chapelle du Collège [2] ; ils sont parfois demandés par les prêtres des paroisses voisines pour les offices des dimanches et fêtes, mais ils ne peuvent aller à un banquet ou à une noce sans l'autorisation de deux Proviseurs [3].

L'application de toutes les mesures d'ordre intérieur incombe au Sous-Régent. A lui de veiller spécialement à la propreté des locaux et des chambres [4].

Le Maître de rhétorique jouit d'une considération particulière. Ses avis, ses appréciations font autorité auprès de ses collègues. Appelé par ses connaissances spéciales à la chaire qu'il occupe, c'est lui qui, de fait, dirige les études, tandis que les travaux d'administration absorbent l'attention du Régent. Aussi retire-t-il le bénéfice moral des succès du Collège [5], parce que son cours constitue le couronnement des humanités.

A la direction de l'école « au wallon », particulièrement fatigante, l'on attribue le même traitement qu'au professeur de rhétorique [6], et, en plus, une indemnité de logement [7], sans compter parfois la faveur d'une diminution d'impôts pour sa famille [8].

Règlement commun pour les repas : Présence obligatoire « avant la bénédiction de la viande [9] ». Défense, en tout

---

[1] Règlement, art. 12.
[2] Id. art. 6.
[3] Id. art. 17.
[4] Id. Leges a subregente servandae.
[5] A. E. M. n° 447, f° 183. — Règlement, art. 16.
[6] A. C. M. n° 1982. Budget de 1626.
[7] Id. Rapport de J. Coulon.
[8] Id. n° 1329, f° 77.
[9] Id. Règlement, art. 8.

Digitized by Google

temps, d'aller à la cuisine [1]. Pas de fête, sous quelque prétexte que ce soit, dans les chambres particulières du Collège. Si un ami survient à qui l'on veut offrir un repas ou simplement un verre de vin ou de bière, le conduire au réfectoire, après avertissement au Recteur. Jamais aucune réception ne peut faire manquer ou retarder un exercice [2]. Quand, ce qui arrive rarement, une permission est accordée de prendre un repas en ville, c'est à la condition de rentrer à temps pour s'acquitter de sa tâche réglementaire et « afin de servir de bon exemple aux étudiants [3] ».

A 9 heures, tous les Maîtres doivent se retirer dans leurs chambres [4].

Quelles seront les sanctions pour ceux qui ne rempliront pas convenablement leurs devoirs ? Le Régent « les admonestera deux ou trois fois avec toute douceur et courtoisie », puis les dénoncera aux Proviseurs [5].

Telle est la vie bien remplie des Maîtres de Houdain. La trop modeste situation qui leur est faite ne correspond pas au travail qu'on leur impose. Il est vrai que le Recteur leur assure le logement, la nourriture et le blanchissage, mais ils en sont réduits à des appointements qui varient, selon les temps et la matière enseignée, de 62 à 300 livres [6]. Et s'il arrive que l'un d'eux se permet une demande de gratification à la ville, il est à peu près certain de courir au-devant d'un refus [7]. Mal rémunérés, les Sous-Moniteurs regardent donc comme une bonne fortune de

---

[1] Règlement, art. 7.
[2] Id. art. 14.
[3] Id. art. 15.
[4] Id. art. 3.
[5] Id. art. 3 et 6.
[6] A. C. M. n° 1311, f° 183 ; et Rapport de J. Coulon.
[7] Id. n° 1317, f° 73, v°.

Digitized by Google

pouvoir cumuler, avec leur emploi, soit une chapellenie soit une aumônerie[1].

On s'explique ainsi pourquoi le recrutement du corps professoral n'est pas toujours facile. Nous verrons le Magistrat s'imposer des sacrifices pour engager ou pour retenir des professeurs[2] ; nous avons même de lui une lettre dans laquelle il supplie l'Archevêque de Cambrai, de dispenser du séminaire le jeune Maître de poésie, Louis Delobel, qu'il est impossible de remplacer. Et Monseigneur accorde à Delobel de faire son séminaire pendant les vacances[3].

Il y a cependant des Maîtres qui vieillissent dans ce labeur ingrat : la carrière de l'enseignement a toujours séduit les âmes généreuses et le professeur digne de ce nom trouve une récompense suffisante dans la satisfaction du devoir accompli. Puis la vie en communauté a bien aussi ses charmes, cette vie tranquille et réglée qui plaît à des natures calmes et sans ambition.

LES ÉTUDIANTS.

Diverses catégories d'étudiants :

1° Les externes payants.

2° Les externes à qui le Magistrat accorde la gratuité de l'enseignement.

3° Les commensaux. Ce sont les pensionnaires du Régent.

4° Les tabliers ou boursiers. Commensaux et tabliers mangent à la même table que les Maîtres.

---

[1] A. C. M. n° 1311, f° 242.
[2] Id. id. f^os 183 et 221.
[3] Id. n° 1982.

Digitized by Google

5° Les caméristes ou chambristes. Ils ne doivent que le prix de leur chambre ; pour leur nourriture, ils la reçoivent, chaque semaine, de chez eux et achètent au Recteur ce qui leur manque : soupe, portions, bière, même des « fagots » lorsqu'ils veulent se chauffer dans leur chambre[1].

6° Quelques jeunes gens pauvres, pour être admis comme internes, s'engagent à assurer une partie du service[2]. On ne peut les faire travailler pendant les leçons[3].

Lorsqu'il y a des étudiants religieux, ils sont soumis au règlement comme les autres[4].

De même que leurs Maîtres, tous les élèves sont obligés à la profession de foi religieuse[5].

Programme de la journée des étudiants[6] :

6 h. ou 6 1/2 heures[7] : Lever. — Chacun procède aux soins de sa toilette et fait son lit. — Prière en commun, à la chapelle, « afin d'invoquer les grâces du Saint-Esprit et

[1] A. C. M. n° 1305, f° 70, v°.

[2] La même classe d'étudiants se rencontre dans d'autres collèges. Cf. NIMAL, Thuin, p. 17 : « Il y avait, dans tous les collèges de l'Oratoire, trois catégories d'étudiants : internes, externes et « domestiques »... Le service de l'intérieur se faisait par de jeunes campagnards intelligents et désireux d'étudier sans bourse délier. On leur assurait, comme gages, l'assistance aux leçons, assignant à chacun leur besogne respective, de façon à ce que ni le service de la maison ni leurs études n'en souffrissent. » En France aussi, beaucoup de collèges avaient des écoliers domestiques. (Voir QUICHERAT, t. I, ch. IX ; et *Histoire du Collège de Tulle*, par CLÉMENT-SIMON, Paris, Champion, 1892, p. 47).

[3] Règlement, art. 19.

[4] Id. art. 18.

[5] A. C. M. n° 1982.

[6] Rapport du Recteur J. Coulon, 1614 ; et Règlement du 28 juillet 1657.

[7] A la suite d'une réclamation des parents, le lever fut reporté à 6 1/2 h. (Décision des Proviseurs : 23 avril 1693.)

Digitized by Google

de se recommander à la garde du bon Dieu »[1]. — Arrivée des externes. — Lecture rapide du catalogue. — Première leçon généralement d'une heure.

8 h. : Messe. — Déjeuner, « où pour l'honnêteté il y aura une serviette »[2].

9 h. : Deuxième leçon qui dure jusque 11 heures. Après cette leçon, les externes retournent chez eux.

12 h. : Dîner.

12 1/2 h. : Les élèves étudient dans leur chambre. A 1 heure, lecture du catalogue.

1 1/2 h. : Troisième leçon jusque 3 heures (ou de 1 à 3 h.).

3 h. : Collation.

4 1/2 h. : Quatrième leçon jusque 6 heures (ou de 4 à 5 1/2 h.).

7 h. : Souper. — Répétition des leçons.

8 h. : Prière à la chapelle, « pour rendre grâce à Dieu des biens reçus durant la journée »; méditation et examen de conscience[3].

9 h. : Coucher.

A neuf heures précises, les portes sont fermées « à contre-serrures » et les clés remises au Recteur[4].

Dimanches et fêtes : Grand'messe. — De 12 1/2 à 1 1/2 h., leçon de chant ou de religion. — A 2 heures, vêpres. Assistance obligatoire des externes.

Mardis et jeudis : A 2 heures, classe d'histoire, à laquelle doivent assister les externes, à moins qu'ils ne soient dispensés par leurs parents. — Exercices de déclamation. — Retenue des élèves punis « pour pétulance ou négligence ».

[1] Règlement, art. 4.
[2] id. art. 7.
[3] id. art. 11.
[4] A. C. M. n° 1982. Mémoire. — Décision des Proviseurs : 27 juillet 1679.

Digitized by Google

Dimanches, fêtes, mardis et jeudis : A 4 1/2 h., répétition de syntaxe, pour les poètes, par un Maître spécialement versé en cette matière. Les externes peuvent en être exemptés par leurs parents [1].

Samedi : à 5 1/2 h., relevé des bonnes et des mauvaises notes. — Salutation angélique et motet à la Ste-Vierge. — Confessions.

Comment nos écoliers emploient-ils leurs heures de loisir (de 11 à 12 h. ; de 3 1/4 à 4 1/2 h. ; de 6 à 7 h.) ? Ceux qui ne rentrent pas dans leur chambre vont se chauffer, en hiver, dans une salle commune et se promener dans la cour, en été. Les Maîtres ne peuvent les laisser jouer sans la permission du Recteur [2]. Celui-ci « ne donne la faculté de jouer aux étudiants hors des jours ordinaires que pour une cause très urgente et très importante, et ce encore fort rarement » [3]. Quant aux promenades au dehors de l'établissement, le règlement n'en parle pas.

Seul le Recteur autorise les congés et les sorties, permissions qui sont difficilement accordées. Même les visites sont considérées comme distrayant les internes de leurs études. « Les parents les mettent demeurer dans le collège, dit le Magistrat [4], sous espoir qu'étant continuellement aux yeux de leurs Maîtres, ils seront contraints d'étudier ainsi que l'ordre du collège le requiert..... A cause des visites, ils (les parents) seraient frustrés de leur attente et la jeunesse serait négligée de son devoir » [5].

[1] Règlement, art. 20.
[2] Id. art. 18.
[3] Id. art. 8.
[4] Règlement des Sous-Moniteurs, art. 1.
[5] « Parmi les avantages des Collèges, disait Rollin (Traité des études, t. 1), on doit compter pour beaucoup l'ordre, la règle, la discipline qui, par un coup de cloche, marquent d'une manière uniforme tous les exercices de la journée, et la vie simple et

Digitized by Google

Généralement soumis et respectueux envers leurs professeurs, les élèves ont une haute estime pour ceux qui se distinguent par leur science. Mais le rire et la pétulance sont l'apanage de la jeunesse ; cet âge s'accommode mal d'une règle de vie austère. « Une faute que je commettais fort souvent, nous dit Julien de Waudré en parlant de ses études faites à Houdain, c'était d'aller me baigner, d'en venir aux mains avec mes camarades ou de les tourmenter en leur lançant des noyaux de fruits à l'aide d'un bâton de sureau dépouillé de sa moelle. Mais on me renvoya plus d'une fois mes traits avec usure..... Les maîtres avaient alors l'habitude de graver, à coups de verge, leurs préceptes dans la tête de leurs élèves. Un jour que mon maître allait me frapper injustement, je pris la fuite : la crainte m'avait donné des ailes. De retour à l'école, on ne

---

frugale qu'on y mène, éloignée des douceurs et des caresses de la maison paternelle, qui ne sont propres qu'à amollir les enfants ». — « D'après ce système, il ne s'agissait pas de plaire aux jeunes gens, il s'agissait de nourrir leur esprit de fortes et solides études, car on voulait que la vie de collège fût un sévère apprentissage du monde » (JUSTE, p. 113). — « Le but des maîtres est d'accoutumer leurs disciples à un travail sérieux, de leur faire estimer les sciences, d'en exciter en eux une faim et une soif qui, au sortir du collège, les leur fassent rechercher ; de leur en montrer la route, de leur en bien faire sentir l'usage et le prix » (ROLLIN. Traité des études, t. IV).

On sait que tout autres étaient les conditions générales du travail et de la vie scolaire chez les Jésuites. « En même temps qu'ils imposaient une règle uniforme, invariable, dont l'application faisait ressembler leurs collèges à des casernes ou à des couvents, les Jésuites pratiquaient vis-à-vis de leurs élèves une douceur relative » (COMPAYRÉ, p. 174). Ils multipliaient, en effet, pour eux les distractions et les récréations, dorant, comme on l'a dit, les barreaux de leur prison.

Digitized by Google

me menaça plus de la verge. Mais, plus tard, je fus fouetté sans pitié pour une faute légère »[1].

Sans doute la discipline est sévère ; elle a pourtant quelque chose de paternel parce que, laissée à la discrétion du chef de l'établissement, elle peut fléchir selon le caractère de tel ou tel écolier. Si la direction tient beaucoup à l'observance de certaines prescriptions comme celle de parler latin pendant les récréations, en revanche, elle se montre très indulgente pour l'ordre et le silence qui devraient régner dans les classes et dans les chambres.

La coutume autorise l'emploi des verges, mais on ne recourt à cette correction qu'à la dernière extrémité. Nous voyons même les Proviseurs blâmer un Régent qui a pris l'habitude de souffleter ses élèves[2]. Pour une grosse faute, on enferme plutôt le coupable dans une chambre spéciale — « in carcere », dit le règlement — en lui imposant une longue tâche écrite et en lui supprimant une partie de sa nourriture habituelle. Comme punition ordinaire, on a le « signum », mauvaise note avec ou sans une des nombreuses marques extérieures, telles l'écriteau et le bonnet d'âne, dont les Maîtres varient l'application.

D'autre part, le zèle et la bonne conduite des élèves reçoivent des récompenses : proclamation, le samedi, des noms de ceux qui n'ont mérité aucune réprimande ; congés extraordinaires et représentations théâtrales.

Les étudiants organisent des fêtes, où ils jouent des drames et des comédies[3]. C'est un professeur de l'établis-

[1] Bara p. 168.

[2] Décision des Proviseurs : 23 avril 1693.

[3] Les compagnies de rhétorique de Mons avaient cessé d'exister au commencement du XVII[e] siècle. « Cependant les maisons d'éducation qui comprenaient dans leurs cours d'études l'art de déclamer conservèrent l'habitude d'offrir de temps à autre des pièces de théâtre. (Hachez. Recherches. p. 17).

Digitized by Google

sement qui en dirige les répétitions [1]. Avec l'autorisation des Proviseurs, on invite parfois le public à ces séances et, ces jours-là, les élèves reçoivent un verre de vin de la ville [2]. De telles réjouissances sont aussi anciennes que l'école. Dès 1546, Jean Gillet fait représenter une « histoire.... par ses enffans d'escolle » [3] ; les écoliers de Jean Desmaretz donnent, à l'hôtel de ville de Mons, le 20 avril 1561, une action nommée « Nabal » ; le 7 juin 1562, « L'histoire d'Enée et Didon » ; et le 1er mai 1565, une tragédie latine « Jeptes ou Votum » [4]. A partir de 1627, le Collège possède un théâtre [5].

Il arrive aussi que nos écoliers sont appelés à faire partie de cortèges : à l'entrée à Mons de l'Archiduc Albert en 1596, ils sont rangés, sur le marché, avec trois compagnies de bourgeois [6] ; aux funérailles de l'Archevêque de Cambrai, François Van den Bursch, mort à Mons le 23 Mai 1644, ils marchent, « en ordre et en rangs », à la suite des ordres religieux [7].

---

[1] Règlement, art. 12. — En 1645, ce professeur demande une gratification à la ville (A. C. M. n° 1315, f° 114. C. V. 8 août 1645).

[2] A. C. M. n° 1323, f° 113, v°. C. V. Avril 1751. — La ville offre trois stiers de vin (C. A. M. t. 1, p. 316). Un stiers vaut environ 7 1/2 litres.

L'article 176 du règlement accordé à la ville de Mons par l'Impératrice Marie-Thérèse, le 18 avril 1764, conserve cette pratique : « Nous permettons à ceux du Magistrat d'accorder les sommes qu'on a eu coutume de donner ci-devant pour le théâtre et pour les prix, lors des représentations des tragédies par les écoliers du collège de Houdain, même de faire les gratifications ordinaires aux Régent et professeurs dans cette rencontre » (DECLÈVE. Théâtre).

[3] E. MATTHIEU. Biog. 1, p. 319.

[4] Id. II, p. 201.

[5] A. C. M. n° 1313, f° 38.

[6] C. A. M. t. 1, p. 309.

[7] id, p. 314. — Registre de Ste-Waudru, n° 158.

Digitized by Google

Des concours ont lieu, tous les mois, pour le classement des élèves [1]. Le professeur lit, dans les trois jours, les thèmes des compositions et proclame les places jusqu'à la trentième au moins.

Un autre exercice fort en honneur est celui des soutenances. Le goût de la déclamation et la pratique constante de l'argumentation ont fait naître l'idée d'organiser des « disputes » dans les classes : les élèves partagés en deux camps discutent, sous la direction du professeur, une question qu'ils ont eu à étudier. Peu à peu l'on donne à ces joutes oratoires plus d'importance et de solennité. Une ou deux fois par an, elles ont lieu en présence du corps professoral et de tous les élèves réunis. Successivement plusieurs rhétoriciens viennent soutenir une thèse longuement travaillée; deux de leurs condisciples leur répondent, après quoi le chef de l'établissement résume les débats et félicite les orateurs [2].

L'année scolaire finit par une brillante représentation à laquelle assiste la haute société de la ville. Ensuite, les lauréats, acclamés avec enthousiasme, reçoivent des prix. On conserve, aux archives de Mons, deux gravures — une Ste-Barbe et une Annonciation — données en prix, en 1702 et 1703, à l'élève Henri Petit de Mons.

Sauf exception, les vacances durent du 1er septembre au 1er octobre.

De toutes les pièces qui firent la joie de nos élèves dans leurs fêtes et aux distributions de prix nous ne connais-

---

[1] A. C. M. nº 1985.

[2] L'usage des soutenances s'était bien vite implanté dans les autres collèges. « Tant de disputes avaient pour effet d'aiguiser singulièrement les esprits, de les rendre imperturbables à l'attaque et prompts à la riposte ; mais aussi, elles faisaient des ergoteurs plutôt que des penseurs, des outrecuidants plutôt que des savants » (QUICHERAT, o. cit.).

Digitized by Google

sons, outre quelques titres, qu'une comédie et une tragédie [1].

La comédie intitulée « Les disgrâces des maris ou le tracas du ménage » [2] est l'œuvre de Gilles de Boussu, écuyer, licencié en droit [3]. Elle fut jouée, en 1714, en présence du Magistrat. Le théâtre représente une mansarde, à Mons.

Acte I. Le savetier Boisluisant rentrant du cabaret, où il passe la plus grande partie de son temps, est fort mal reçu par sa femme Charlotte : longue dispute dans laquelle chacun des époux manifeste le désir de quitter l'autre avec la peur de se voir prendre au mot. Mais voici que leur arrive un étranger, Don Garuelle, qui, trompé d'adresse, demande au savetier de lui faire un habit. Poussé par sa femme, le noceur accepte à la condition que le prix de l'étoffe et de la façon lui soit remis immédiatement. Après le départ de l'étranger, la querelle recommence : la femme voudrait avoir sa part de l'argent ; le mari prétend garder le tout pour lui.

---

[1] Les élèves de Houdain représentèrent sur leur théâtre, « le 13 septembre 1629, une tragédie intitulée « Hérode » ou « l'Ambition trop insolente » punie en la personne d'Hérode, roi des Juifs. Dans cette pièce, un chœur musical célébrait l'apparition de l'étoile des Mages et la naissance de l'enfant Jésus. « Le soleil, la lune avec les astres, à l'exemple des Roys, invitoient, par leur chant, toutes les créatures à reconnoître le vray dieu fraîchement né ».

Des pastorales « Philandre et Daphnis » furent jouées au même collège de 1710 à 1719. (Declève, Théâtre).

[2] Mons. Laurent Preud'homme, 1714. — B. M. n° 5166.

[3] Autres productions de Gilles-Joseph de Boussu :

En 1709 : Le martyre de Ste-Reine (tragédie en trois actes et en vers).

En 1713 : « Hedwige, reine de Pologne » (tragédie en cinq actes et en vers).

En 1719 ; « Le retour des plaisirs » (Opéra). (Declève, Théâtre).

Digitized by Google

Acte II. Tandis que deux compagnons savetiers se trouvent en visite chez Boisluisant, Don Garuelle revient chercher des nouvelles de son habit. On l'éconduit et on conte l'affaire aux deux amis qui, pour profiter de l'aubaine, engagent Boisluisant à aller étancher sa soif. Peu après, accourt Don Garuelle furieux d'avoir été trompé. Malheur ! Il se trouve avec Charlotte seule et tout de suite celle-ci pousse des cris, se prétend la victime de cet inconnu et menace d'appeler les sergents. Pour l'apaiser, l'étranger lui remet une forte somme qu'elle cherche à cacher lorsque réapparaissent les trois buveurs.

Acte III. Encore une dispute : c'est Charlotte et Gillette, la femme d'un des deux savetiers, qui se reprochent mutuellement d'avoir un mari débauché. Charlotte soufflette sa voisine. En ce moment se présentent Don Garuelle et son valet Mascarille, celui-ci persuadé qu'il saura tirer son Maître d'embarras et le venger ; mais en apprenant ce qui vient de se passer, ils s'enfuient épouvantés de la vigueur de Charlotte. Rentrent en scène les trois ivrognes qui se racontent leurs exploits au jeu de cartes ; Gillette met fin à leur bavardage en administrant une correction à son mari.

Telle est la donnée de cette grosse farce sans sel ni portée morale, à moins que l'auteur n'ait voulu exhiber des ilotes pour dégoûter de l'ivrognerie. En tout cas, son désir de faire rire ne justifie pas la leçon d'escroquerie que donnent ses personnages. D'autre part, les vers alexandrins de cette pochade se lisent facilement, mais ils renferment des détails très crus et le style en est trivial.

Souvent les étudiants composent eux-mêmes, sous la direction de leurs professeurs, les pièces qu'ils jouent. C'est à eux sans doute qu'il faut attribuer « Amurat, tragédie chrétienne, dédiée à Messieurs les Magistrats de la ville de Mons, représentée par les écoliers de leur collège

Digitized by Google

de Houdain, le 26 et le 27 d'août 1772, à deux heures après-midi, à l'occasion de la distribution des prix »[1], car elle ne porte pas de nom d'auteur. Impossible d'apprécier la valeur de cette œuvre dont il ne nous reste qu'une analyse[2] ; nous en donnons ici un résumé :

Sujet[3] : Zizime, père d'Amurat, ayant été vaincu par Bajazet II, son frère, s'était retiré dans Rhodes avec toute sa famille.

Soliman II se rend maître de cette place et fait rechercher Amurat. Le Prince est découvert. Conduit à Soliman, il déclare que lui et ses enfants sont chrétiens, bien résolus de vivre toujours tels ou de mourir pour la défense de leur religion. Après avoir employé inutilement promesses et menaces pour les engager à reprendre l'Alcoran, le Sultan les condamne à être étranglés en présence de l'armée.

La scène est à Rhodes, dans le palais d'Amurat.

Prologue. — Ballet.

Acte I. Amurat indigné que Soliman assiège Rhodes dans le but d'éteindre les restes de la famille qui lui porte ombrage, proteste qu'il défendra, jusqu'à la dernière goutte de son sang, cette ville où il a reçu le baptême. Cependant Eugène, son ami, l'engage à fuir et lui en facilite le moyen. Le Prince ne cède ni à ce conseil ni à celui que lui donne Andronic, un autre familier, de confier au moins ses deux fils, Bajazet et Selim, aux soins d'Eugène. Mais agité de pensées diverses, Amurat évite la présence de ses enfants. Ceux-ci se plaignent à Andronic, qui leur explique la conduite de leur père. Eugène offre aux enfants de les mettre en sûreté ; sur leur refus, il les quitte brusquement.

Ballet.

---

[1] A Mons, chez L. Varret, 1772.

[2] B. M. non catalogué.

[3] Tiré de Chalconville : Histoire des Turcs. Liv. 14.

Digitized by Google

Acte II. Eugène et Andronic cherchent comment ils pourront convaincre les deux enfants que de leur fuite dépend le salut de leur père. Eugène va communiquer son projet à Amurat pendant qu'Andronic reproche aux jeunes princes d'avoir méprisé les avis d'Eugène. Rien ne peut les décider à partir sans leur père, pas même les instances de ce père lui-même. Alors Eugène vient expliquer les conditions qu'il suppose imposées par Soliman, et les petits princes se rendent. Après leur départ, Amurat n'a plus la force d'étouffer la voix de la nature ; Andronic le rassure.

Ballet.

Acte III. Maintenant Amurat est heureux de l'évasion de ses fils ; il presse son fidèle Andronic de les suivre ; mais celui-ci refuse de quitter son Prince. Tandis qu'ils combattent d'amitié, on vient leur annoncer que Soliman a surpris Rhodes par trahison. Des émissaires arrivent pour se saisir d'Amurat. Afin de les déconcerter, Andronic se fait passer pour le Prince ; il continue le même personnage vis-à-vis de Soliman qui, ne pouvant démêler la vérité, les fait arrêter tous deux. Les chrétiens demandent à sortir de Rhodes, en vertu de la parole donnée ; Soliman, au désespoir d'apprendre qu'on a enlevé les enfants d'Amurat, ordonne de mettre tous les infidèles à la chaîne et d'assembler le Divan pour délibérer sur cette affaire.

Ballet.

Acte IV. Le Divan a prononcé en faveur des chrétiens ; colère de Soliman. Amurat et ses amis comparaissent devant lui ; les captifs le bravent par leurs réponses ; il les condamne à mort. A l'instant, l'empereur apprend que les enfants d'Amurat sont arrêtés ; il commande de leur rendre les honneurs comme à lui-même. Paraît Amurat chargé de chaînes ; les deux enfants courent embrasser leur père. Soliman met tout en œuvre pour amener le

Digitized by Google

père et les fils à reprendre le turban ; il tâche au moins de les ébranler en faisant périr sous leurs yeux leurs amis Andronic et Orcan.

Ballet.

Acte V. Le supplice de ces héros affermit le courage d'Amurat et de ses fils. Pourtant, si un seul des trois veut quitter le christianisme, Soliman promet de combler toute la famille de ses bienfaits. Amurat engage d'abord ses enfants à feindre pour un temps, puis averti qu'une telle conduite serait une véritable apostasie, il rougit de sa faiblesse. Le Sultan les envoie au dernier supplice, mais à peine les a-t-on ôtés de sa présence, qu'il balance entre la vengeance et la pitié ; il révoquerait même son édit, si l'on ne venait lui annoncer la mort héroïque des princes. Dans sa douleur, et à la nouvelle que l'armée s'est révoltée, Soliman jette son sceptre.

Les noms des acteurs ont été conservés :

Personnages :	Acteurs :
Amurat, Prince du sang, Ottoman converti par Andronic.	Philippe-Louis Griez, de Mons (poète).
Soliman II, Empereur des Turcs.	Alexandre-Joseph de Laroche, de Mons (poète).
Bajazet, fils aîné d'Amurat.	Charles-Joseph Demarbaix, de Mons (syntaxien).
Selim, second fils d'Amurat.	Grégoire-Joseph-Adrien Jacquelart, de Mons (figuricien).
Andronic, ami d'Amurat.	Henri-Nicolas-Joseph, comte de Glynes et d'Hollebeeck, vicomte de Jodoigne, seigneur et vicomte du Breucq et de Mortagne, de Thynes (poète).

Digitized by Google

Personnages :	Acteurs :
Achmet, Vizir et général de l'armée.	Joseph Julien, de Nancy (rhétoricien).
Eugène, Prince du sang des Paléologues, passé chez les Turcs pour servir les chrétiens.	Jean-Charles Maillart, de Mons (poète).
Ibrahim, favori de Soliman.	Alexandre-Fontaine du Joncquoy, de Mons (grammairien).
Ortogule, Aga des Janissaires.	Ignace-Joseph Piquet, de Mons (syntaxien).
Orcan, mufti devenu chrétien.	Henri-Hubert-Joseph Petit, de Mons (figuricien).
Janissaires.	Charles-Ferdinand Splingart, de Ghélin (syntaxien).
	Isidore Olivier, de Péruwelz (figuricien).

Danseurs : H.-N.-J. comte de Glynes. A.-J. de Laroche. N.-F. de Laroche. P.-L. Griez. J. Julien. J. Maillart. C.-J. Demarbaix. A. Fontaine du Joncquoy. I.-J. Piquet. N.-J. Magnée. G.-J.A. Jacquelart. H.-J. Petit.

A la même distribution des prix, une comédie « Le légataire universel » permet aux élèves suivants de paraître en scène :

Personnages :	Acteurs :
Géronte, oncle d'Eraste.	Nicolas-François-Joseph de Laroche, de Mons (syntaxien).
Eraste.	André-Joseph Goffart, de Mons (rhétoricien).

Digitized by Google

Personnages :	Acteurs :
Crispin, valet d'Eraste.	Philippe-Louis Griez, de Mons (poète).
La Violette, valet de Géronte.	Jean-Charles Maillart, de Mons (poète).
Scrupule, Bonnefoi } notaires.	Ignace-Joseph Piquet, de Mons (syntaxien).
Clistorel, apothicaire.	Henri-Hubert-Joseph Petit, de Mons (figuricien).
Un laquais.	Nicolas-Joseph Magnée, de Mons (rhétoricien).
	Alexandre-Fontaine du Joncquoy, de Mons (grammairien).

Aujourd'hui, nous condamnons, dans nos établissements de l'enseignement officiel, les représentations théâtrales à cause de leurs inconvénients manifestes : perte de temps, excitation excessive au plaisir, encouragement prématuré donné au désir de plaire ; elles n'ont d'autre but que de flatter l'amour-propre des parents et des enfants. La seule utilité qu'on pourrait leur trouver, c'est qu'elles servent de leçons de tenue et de bonnes manières ; or ce résultat nous l'obtenons, sans fracas et sans conséquences fâcheuses, par nos exercices d'élocution dans les classes.

Il ne pouvait en être de même autrefois : nous avons vu que les élèves n'avaient guère d'autres distractions ; il fallait aussi, pour la direction, gagner la faveur du grand public en lui procurant un plaisir d'autant plus recherché qu'il était rare. Tout cela, Gilles de Boussu nous le dit avec emphase dans la préface de sa comédie « Les disgrâces des maris » ; écoutons-le parlant à la jeunesse de Houdain :

« L'étude que vous professez est pénible. Il faut quelquefois se livrer aux divertissements pour se délasser et pro-

Digitized by Google

curer par les plaisirs des nouvelles forces à l'esprit, sans lesquelles il ne serait pas moyen de continuer le travail....

L'avantage que vous avez d'étudier dans le collège de Houdain n'est pas peu considérable : dès son origine, cette maison s'est vue recommandable.... Mais depuis que l'étude des belles-lettres s'y professe, l'on remarque que ce collège a toujours fixé les yeux du peuple : c'est de son sein que sont sortis tant de grands hommes, c'est ce collège qui a donné des Premiers aux Universités, des Prélats à l'Eglise et des Ministres à la justice. C'est ce collège que l'on voit encore fleurir de plus en plus par les soins, la vigilance et l'étude consommée d'un très digne Régent [1] et des professeurs très zélés qui ont sans cesse les yeux attachés sur ceux dont l'érudition leur est commise.. .

Par le progrès que vous faites dans les études, à la vérité l'on remarque que vous répondez, avec assez d'assiduité et de reconnaissance, aux bontés désintéressées de Messieurs vos Supérieurs ; cette facilité surprenante avec laquelle vous vous entretenez l'un avec l'autre, ces compositions élégantes, ces thèses, ces affiches, ces spectacles magnifiques, ces représentations majestueuses où la pompe, la magnificence et la grandeur des Romains y paraît avec tant d'éclat, et qui ont cent fois fait l'étonnement et l'admiration d'un nombre infini de spectateurs qui venaient de toutes parts, pour admirer, sur vos superbes théâtres, ce que la jalouse Antiquité déroberait à nos connaissances sans vos utiles secours, font voir encore assez qu'il n'est aucun art libéral dont vous ne vous rendiez capables.

C'est ainsi que de tems en tems vous réveillez cet attachement du peuple, vous attirez les applaudissements de

[1] Le Régent Stoupy.

Digitized by Google

tous les habitants et vous vous conservez l'estime d'un chacun. C'est ainsi que vous donnez un nouveau lustre à votre collège qui n'a pas cessé de fleurir au milieu de l'hyver, c'est-à-dire parmi les guerres cruelles qui depuis si longtemps affligent ces païs. »

Faut-il maintenant ajouter que la conduite des étudiants ne mérita pas toujours les éloges du public ? C'est qu'il existait une grande rivalité entre les élèves des deux collèges et que cette rivalité se traduisait souvent par des disputes, parfois même par des algarades sanglantes.

Un épisode de ces querelles donna lieu à une longue enquête du Magistrat.

Nous sommes au mercredi 7 juillet 1604. Invités, selon une ancienne coutume, par les Houdanistes à une de leurs « actions », les élèves des Jésuites se présentent au Collège et trouvent, à la porte, quelques jeunes gens de l'établissement. On échange des gros mots; on se bouscule. Des arrivants, les uns sont repoussés, les autres pénètrent dans la salle des représentations où ils voient appendus des « carmes », emblèmes et épigrammes. Ils s'attendaient d'ailleurs à la chose, car, trois semaines auparavant, un de leurs Pères avait, par l'intermédiaire de deux élèves de Houdain, prié le Maître de rhétorique de bien vouloir empêcher l'affichage de ces pancartes. Les « carmes » ne citent aucun nom ni de Maîtres ni de disciples, mais contiennent des termes offensants comme hypocrite et chassieux [1] dont l'allusion est transparente. Voilà aussitôt les élèves jésuites qui se mettent à déchirer les vers ; au Recteur de Houdain qui veut leur parler, six ou sept

[1] Surnom du Maître de rhétorique de l'école concurrente.

Digitized by Google

répondent « qu'il n'a rien à voir ». Mais les Houdanistes tombent sur eux à coups de poing et les expulsent violemment. Arrivés dans la rue, les uns et les autres sortent bâtons, marteaux et pierres ; un élève, qui de Houdain a passé récemment à l'autre collège et qu'on presse vivement, ouvre même un poignard « pour parer leurs coups seulement, dira-t-il plus tard, non pour férir, ce qu'il eût fait toutefois aisément s'il l'eût voulu ». D'autres surviennent qui renforcent les groupes et une véritable bataille s'engage. Tandis que pleuvent soufflets et coups de pierres, il se trouve des jeunes gens qui, tenant leurs antagonistes, « fouillent en leurs poches et leur prennent leurs écritoires et toutes autres choses qu'ils peuvent rencontrer ».

Le même soir, les combattants se retrouvent devant le « Noir Lion » et l'Hôtel de St-Denis (refuge). Passent des Pères Jésuites qui n'interviennent pas. Nouvelle rencontre le lendemain, dans la journée, au pied du Petit Marché et, le soir, vers 9 heures, dans plusieurs rues. Toujours les mêmes armes ; bâtons, poignards, pierres et pièces de bois ; et menaces de « se percer le ventre ». Plusieurs jours, les mêmes scènes se répètent « en diverses places et lieux, en même équipage ». C'est ainsi que conduits en promenade du côté de la porte de Bertaimont, où les Jésuites vont habituellement jouer « à l'esteuf », les Houdanistes attaquent leurs adversaires et que des chapeaux sont percés de coups de poignards. Cependant Régent et Maîtres de Houdain, qui se trouvent là, laissent faire.

Tous ces désordres finissent par attirer l'attention du grand bailli, Mgr le duc de Croy d'Aerschot. S. E. ayant demandé qu'on fasse venir les chantres de Houdain pendant un souper auquel il assiste à la Maison de Ville, le Recteur lui répond qu'il n'ose laisser sortir ses élèves parce que d'autres écoliers les attendent avec de mauvaises intentions ; et, bien que le Capitaine de la garde

Digitized by Google

envoyé pour accompagner les Houdanistes n'ait rencontré aucun Jésuite en rue, une enquête est décidée [1].

Sa conclusion fut d'adresser une remontrance à chacun des deux Recteurs et de leur donner « les noms des coupables pour qu'ils soient châtiés comme ils le méritent [2] ». Le 4 août 1604, les Echevins rendent compte de leur entrevue avec les deux chefs d'établissements : « Il leur a été remontré combien il y a eu déréglance de leurs disciples tant d'une école que d'autre, les requérant que, pour l'avenir, ils aient à mettre ordre afin que de tels inconvénients n'adviennent plus entre les disciples. Ce qu'ils ont promis de faire, ayant pris la remontrance de bonne part ».

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le manque d'éducation de beaucoup de ceux qui se présentent aux écoles. de Waudré nous a montré quels enfants peu dignes l'on recevait parfois au Collège, ce qui inspirait à ce Recteur cette juste réflexion : « Ne vaudrait-il pas mieux, tant pour le bien de l'état ecclésiastique et séculier que d'eux-mêmes, qu'ils apprennent un bon métier pour le service public ? [2] »

[1] Témoins qui ont été entendus : Barbe Thomas, qui vendait des images près de la porte de Houdain ; Thiry, barbier; Adrien Preud'homme, cordonnier ; Hubert Cambron ; Jeanne Bidau, servante de la veuve Lefebvre ; Etienne Maldonade, marchand de soie ; la servante Goffart ; Nicolas Walbert ; Jean Casée, clerc de Jean Mauwe ; Jean Lefebvre, couvreur ; Jean Hovertus, cuvelier ; Michel Charlon, manderlier ; François Routiers, serrurier ; Antoine Desmaretz, maître charpentier de la ville ; Antoine de la Rille, orfèvre ; Jean Descamps ; Severin Mainsart, licencié en droit ; Charles Darsin, sergent de bande ; Antoine Galopin, cuvelier ; Jean Fayneau, prêtre ; Jean Lefebvre, huissier des Echevins ; Georges de Heest, clerc de Jacques Farcy ; Jean Helvin, marchand ; Jacqueline de Villers, épouse de Laurent Bulté ; Thiery de Le Becq, chirurgien ; Arnould Moreau, capitaine d'une compagnie bourgeoise ; Charlotte Hecq, célibataire ; et d'autres dont les noms sont illisibles.

[2] « Advertissement à Messieurs » par J. de Waudré (A. C. M. n° 1984).

Digitized by Google

POPULATION SCOLAIRE.

Sans pouvoir préciser davantage, nous savons que les écoliers vinrent nombreux à Houdain dès l'ouverture des cours. Le même Recteur qui regrettait, en 1585, d'être souvent obligé de refuser des élèves à cause de l'exiguïté des locaux dit « avoir vu, de son temps, sortir de son collège six cents disciples qui furent prêtres[1] ». Quelques années plus tard, le Conseil de ville motive une de ses résolutions par cette considération que « de Houdain, depuis longtemps, sont sortis tant de gens de bien et réputation[2] » ! Dans un rapport qui date de la fin du XVI^e^ siècle, le Magistrat nous apprend que « y sont, pour le présent, environ IVC (400) escolliers au Collège de Houdaing, anchienne escolle soubz l'administration de la ville[3] ». C'est encore le nombre de 300 à 400, y compris 120 à 140 caméristes et tabliers, que relève un autre rapport[4], pendant la période de 1585 à 1614. Pour cette dernière année, le Recteur J. Coulon déclare 83 pensionnaires, 120 chambristes, 106 externes et de 80 à 100 « alphabetarii[5] ». En 1625, nous comptons exactement 250 étudiants la ins tant internes qu'externes et, l'année suivante, un total de 342 élèves dont 80 dans la section préparatoire[6]. Enfin de 1747 à 1761, alors que seuls sont cités les meilleurs étudiants, on en proclame, pour toutes les classes, une moyenne de 77 chaque mois[7].

---

[1] VINCHANT, p. 247.
[2] A. C. M. n° 1309, f° 212. C. V. 18 septembre 1598.
[3] Rapport, p. 9.
[4] « Advertissement à Messieurs » par J. de Waudré (A. C. M. n° 1984).
[5] Rapport du Recteur J. Coulon (A. C. M. n° 1984).
[6] A. C. M. n° 1982.
[7] Id. n° 1985.

Digitized by Google

BUDGET ET TRAITEMENTS.

A la charge du Recteur il faut mettre, en premier lieu, la nourriture de tout son personnel. Le règlement lui fait un devoir de « fournir des viandes saines et selon les saisons aux tables des sous-moniteurs et commensaux et d'observer, pour les repas, l'heure accoutumée »[1]. Outre un autre poste important, les appointements des Maîtres et les gages des domestiques, le budget comprend encore de menues dépenses comme le blanchissage des employés et le chauffage de l'établissement. D'autre part, quoique la ville intervienne dans les frais du mobilier[2] et que les élèves apportent les objets qui serviront à leur usage personnel, l'installation d'un internat nécessite une mise de fonds assez considérable. Le Recteur Julien de Waudré (1626) estime ses meubles à 2000 florins[3].

Quels sont les revenus qui permettent de supporter ces dépenses ? Nous connaissons déjà ce que rapporte le minerval. Pour « demeure et écolage » des chambristes, le Recteur, depuis 1573[4], perçoit 6 florins annuellement[4]; il est indemnisé de l'entretien des boursiers et il peut retirer quelque profit de ses fournitures aux internes ; les pensionnaires, divisés en 1re, 2e et 3e tables, lui paient,

---

[1] A. C. M. n° 1982.

[2] Id. n° 1304, f° 42, v°.

[3] Id. n° 1982. Comptes de l'année 1626. — Advertissement de J. de Waudré au Magistrat (A. C. M. n° 1981).

[4] Plus tard 6 1/2 fl. (A. R. B. n° 54, doc. 1.) — Au Collège de l'Oratoire à Thuin, les caméristes « que l'on enseigne et à qui l'on donne le potage, la petite bière, la chambre, le bois de lit, le feu et la chandelle » payent 12 écus par an (Nimal. Thuin, p. 18).

Digitized by Google

en 1614, 15, 13 et 11 livres par an[1] ; ajoutons qu'il partage[2] avec le Grand-Maître de Saint-Germain la taxe de 4 sols due par tous les écoliers de la ville.

Mais de pareilles rentrées restent insuffisantes pour les besoins du Collège. Or il n'est pas permis d'augmenter le prix des chambres et de l'écolage[3] : un Recteur ayant exigé 21 patards au lieu de 20 par trimestre[4], les parents protestent et les Proviseurs leur donnent raison[5]. C'est pourquoi commence tout de suite la série des plaintes et des instances auprès du Conseil afin d'obtenir un traitement ou des subsides.

Jean Gillet reçoit 100 livres de « gages », à partir du 16 janvier 1546[6]. Il propose d'y renoncer et d'avoir, en compensation, la jouissance de la maison de l'école des pauvres ; il s'engage même pour cela à prendre un certain nombre d'enfants pauvres à Houdain. Après avoir cru le contenter en portant son indemnité à 150 livres, le Conseil finit par agréer sa demande en 1548 : « Conclu de accorder, au dit maître d'école de la ville, l'école des pauvres et mettre les pauvres à Houdain et faire les lieux à ce propices, en quittant les gages par lui »[7]. De plus, une issue particulière sera ménagée à la nouvelle habitation[8].

La ville rembourse à Jean Desmaretz ses frais de déménagement et l'exempte de la « maltôte[9] de bière » ainsi

---

[1] Rapport du Recteur J. Coulon (A. C. M. n° 1984).

[2] A. C. M. n° 1311, f° 340. Le partage a été spécifié par le contrat du 12 décembre 1544.

[3] Règlement, art. 12.

[4] Soit une augmentation de 2 sous.

[5] Décision des Proviseurs : 23 avril 1693 (A. C. M. n° 1982).

[6] Registre des comptes de la ville, f° 67.

[7] A. C. M. n° 1301, f° 338. C. V. 11 mars 1548.

[8] Id. id. f° 471. C. V. 29 mars 1554. M. de Boussoit accorde cette issue par son jardin.

[9] Impôt perçu par la ville sur le vin, la bière et l'hydromel.

Digitized by Google

que de la « maltôte de quatre muids de vin »[1], à condition que les « caméristes » profiteront de cet avantage [2]. Affranchi de l'impôt sur ces boissons, le Recteur devrait donc les vendre moins cher à ses pensionnaires mais il n'en fait rien. Convaincu d' « abuser de la maltôte aux caméristes », il voit limiter son privilège à 150 tonneaux, et toujours « pour autant que les caméristes et aultres en profiteront aussy » [3]. Puis, à sa prière, la maltôte complète de bière lui est rendue [4] et même celle des quatre muids de vin [5] mais avec l'humiliation pour son « cambier » (brasseur) et pour lui de déclarer, sous serment, l'un ce qu'il a livré de bière et l'autre ce qu'il en a « fourfait » (consommé).

Après cinq années d'administration, Nicolas Steghers accuse un déficit de 930 livres ; il espère que le Conseil voudra bien l'indemniser et lui attribuer des « gages » [6]. On lui offre d'abord 60 florins puis, « parce qu'il mérite davantage », 100 carolus s'il consent à remettre les meubles de l'établissement selon l'inventaire qui a en été dressé et à sortir de sa maison endéans les quinze jours [7]. Mais ne se laissant pas déposséder aussi facilement, Steghers présente une requête au grand-bailli, le comte de Lalaing, et menace le Magistrat d'un procès. Là-dessus, retrait de la promesse de 100 florins, pourparlers avec le Gouverneur [8], désignation d'arbitres [9] et départ du Recteur.

---

[1] Cette maltôte est estimée à 32 livres tournois.
[2] A. C. M. n° 1301, f° 503 et n° 1310, f° 133. C. V. 22 juin 1555.
[3] Id n° 1301, f° 535, v°. C. V. 26 septembre 1556.
[4] Id. id. f° 582, v°. C. V. 12 mars 1557.
[5] Id. n° 1302, f° 45. C. V. 30 août 1561.
[6] Id. n° 1310, f° 133. C. V. 28 février 1579.
[7] id. n° 1304, f° 42, v°. C. V. 16 mai 1579.
[8] id. id. f° 45. C. V. 13 juin 1579.
[9] Pour la ville : Les conseillers de S. M. et deux avocats de cour ; pour le Recteur : deux avocats ou autres (A. C. M. n° 1304, f° 51. C. V. 8 août 1579).

Digitized by Google

Impossible cependant de continuer longtemps sans une assistance plus efficace du Conseil. Pierre Procureur débute avec 300 livres par an « pour servir à ses submoniteurs » [1] ; il a aussi l'exemption de la maltôte de bière et de neuf muids de vin en cercles [2]. D'autres faveurs ne lui en sont pas moins accordées : en 1581, une « honnête récompense » de 60 florins [3] ; l'année suivante, un premier don de 100 florins [4] et un second de 100 livres, sommes qu'il a dû emprunter à des amis, « vu la calamité des temps, chierté de tous vivres et rehaulche des monnaies » [5] ; et encore 100 livres, en 1586, « en respect des frais qu'il a supportés » pendant une épidémie, la dernière année de son Rectorat.

Après avoir organisé son pensionnat grâce à une avance de 800 livres que la ville lui a consentie, Van Wassenhoven sollicite, en 1586, « une augmentation de ses gaiges jusque 600 livres au lieu de 300, vu la chierté de tous vivres » ; on lui octroie, « pour une fois », 120 livres tournois [6]. Il n'est pas satisfait de cette solution et réclame 400 livres, « selon l'espoir qui lui a été donné à son admission » [7]. Les ayant obtenues avec effet rétroactif au jour de sa nomination [8], il soutient ainsi son école pendant dix ans. Mais comment résisterait-il plus longtemps ? Trop de ses élèves passent au nouveau collège des Jésuites

---

[1] A. C. M. n° 1304, f° 28 et n° 1310, f° 133, v°. C. V. 14 mars 1579.
[2] id. id. f° 54, v°. C. V. 19 septembre 1579.
[3] Id. n° 1305, f° 251, v° et n° 1307, f° 245, v°. C V. 19 juin 1581.
[4] Id. id. f° 70, v°. C. V. 21 juillet 1582.
[5] Id. id. f° 97, v°. C. V. 16 décembre 1582.
[6] Id. id. f° 251, v°. C. V. 19 juin 1586.
[7] En effet, le rapport du conseiller François Gaultyn proposant la nomination de Van Wassenhoven disait que celui-ci aurait 400 livres tournois par an (A. C. M. n° 1307, f° 297 et n° 1308, f° 29 C. V. 18 juillet 1587).
[8] A. C. M. n° 1307, f° 305 et n° 1308, f° 37. C. V. 30 septembre 1587.

Digitized by Google

et c'est inutilement qu'il invoque un article de son contrat lui reconnaissant le droit à une indemnité au cas où la population de son établissement viendrait à diminuer [1]. Bien plus, malgré la gêne dans laquelle on le sait après « la peste endurée deux ans de loing (depuis deux ans) pour la maladie contagieuse (choléra) », il ne parvient plus à toucher ses appointements. Il a donc résolu de se retirer, mais c'est à regret qu'il cède. S'adressant aux « prudentissimis dominis senatoribus urbis Montanae », il montre qu'il aurait pu retarder la ruine de Houdain [2] s'il avait eu 1200 florins, soit 800 pour lui, trois Sous-Moniteurs et deux servantes, et 400 pour ses frais de bois, charbon, etc. Cette fois, le Conseil s'émeut, prie Van Wassenhoven de conserver ses fonctions au moins provisoirement et lui vote un subside annuel de 600 florins [3].

Même allocation aux Recteurs qui se suivront jusqu'à la fin de la première période [4]. Pour le moment, elle est suffisante. La tranquillité rendue au pays, sous le règne des Archiducs Albert et Isabelle, après la trêve de douze ans (1609), a ramené un grand nombre d'élèves au Collège. En 1611, ils remplissent toutes les chambres. Cependant les traitements que le Recteur Jean Coulon paie à ses professeurs, en 1614, sont encore bien minimes. Il donne :

Aux Maîtres de rhétorique, d'humanités et de grec, chacun	200 livres.
Aux Maîtres de syntaxe, de grammaire, chacun	72 livres.
Au Maître de la classe inférieure	62 livres.

[1] A. C. M. n° 1309, f° 215.

[2] « Houdanae scholae a ruina retardandae studio accessus » (A. C. M. n° 1309, f° 214).

[3] A. C. M. n° 1309, f° 212. C. V. 18 septembre 1598.

[4] Id. n° 1310, f° 137. C. V. 26 juin 1605 ; id., f° 283, v°. C. V. 31 janvier 1611 ; id. n° 1311, f° 108. C. V. 27 septembre 1614 ; id. n° 1315, f° 155.

Digitized by Google

Celui de l'école au wallon touche 200 livres, plus 80 florins parce qu'il ne peut habiter avec ses collègues. Un adjoint à ce Maître se contente de gagner sa nourriture [1].

La période de prospérité ne dure pas longtemps. De nouvelles calamités fondent sur la ville en 1615 : la peste y cause de grands ravages ; la famine s'y fait cruellement sentir ; une partie de la population a émigré ; les écoles sont désertes [2]. Houdain restera fermé pendant cinq mois et les professeurs vont partir. Pourra-t-on les remplacer facilement plus tard ? Mieux vaudrait certainement les conserver. C'est pourquoi le Conseil leur alloue une somme équivalente à leurs émoluments afin qu'ils continuent à prendre leurs repas au Collège. Ils reçoivent [3] :

Jean Lescot :	5/12 de	300 livres,	soit	125 liv.	
Loys Huibreck :	id.	200	id.	id.	83[l] 6[s] 8[d].
Hippolyte (Demarbaix) :	id.	id.	id.	id.	id.
Gilles Dicq :	id.	160	id.	id.	66[l] 13[s] 4[d].

Que l'on ait agi prudemment en cette circonstance, nul n'en doute quand, deux ans plus tard, il faut trouver un remplaçant à Louis Lambret, Maître de rhétorique, qui renonce à sa place. En effet, pour décider Hippolyte Demarbaix, chapelain de Saint-Germain, à accepter la chaire vacante, la ville est obligée de placer la mère de ce professeur à l'hospice de Houdain [4].

Après une extrême indigence, l'aisance ne se retrouve pas de sitôt et le recouvrement du minerval se fait difficilement [5]. Comme aussi la plupart des maîtres [6] des petites

---

[1] A. C. M. n° 1982. Rapport de J. Coulon.

[2] Voir Dubois pp. 29-30 et L. Devillers « Description de la Ville de Mons et de ses environs en 1615 » (C. A. M. t. XI).

[3] A. C. M. n° 1311, f° 183.

[4] Id. id. f° 221. C. V. 27 juillet 1617.

[5] Id. n° 1982.

[6] Le Magistrat leur intenta des procès qu'il gagna. La taxe était encore régulièrement payée en 1724 (A. C. M. n° 1982).

Digitized by Google

écoles n'acquittent plus la taxe de 4 sols, Julien de Waudré n'arrive pas à équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Voici un résumé de son budget en 1626 :

RECETTES.

		florins.
I. Allocation de la ville		600.
II. Ecole latine :		
a) 101 internes	18 pauvres.	
	16 tabliers.	
	69 payant annuellement 6 florins pour demeure et écolage.	414.
b) 161 externes	8 pauvres.	
	153 payant 4 florins . .	612.
III. Ecole « au Wallon » :		
a) 10 internes	2 pauvres.	
	8 payant 6 florins . . .	48.
b) 70 externes	4 pauvres.	
	66 payant 5 patards par mois.	198.
	Total.	1872.

N. B. En réalité, constate le Recteur, les recettes se réduisent à :

I. Allocation de la ville . . . . 600 fl.
II. Minerval des écoliers . . . . 900 fl.

DÉPENSES.

I. Traitements :		
1 Maître de rhétorique :	100 fl.	
4 autres Maîtres, chacun :	50 fl.	400.
1 Maître de l'Ecole au wallon :	100 fl.	

Digitized by Google

II. Gages des trois valets.		100
III. Table :		
du Régent et des 6 Maîtres chacun 150 fl. :	1050.	1450.
des 3 valets et du portier : 400 fl.		
IV. Blanchissage		36.
V. Charbon		75.
Total.		2061.

N. B. Le Recteur fait remarquer qu'il ne tient compte ni des petites dépenses estimées à 150 fl., ni de l'amortissement du mobilier, et que, de plus il est impossible de nourrir un Maître avec 150 florins par an.

Autre constatation dans le budget de l'année suivante : la présence des tabliers, la vente des fagots et de la bière causent plutôt des pertes.

La position est donc intenable à moins de recourir au Conseil. Aussi les demandes de se succéder !

En 1626, celle d'une augmentation de « gages » [1]. Résultat : 300 florins donnés « pour une fois, en respect de la chierté des vivres » [2].

En 1627 [3], celle d'un traitement de 1200 florins outre un subside extraordinaire de 1000 florins. Conséquence : 400 florins accordés « une fois pour toutes » [4].

[1] A. C. M. n° 1312, f° 150, v°. C. V. 13 juin 1626.

[2] Id. id. f° 151. C. V. 20 juin 1626.

[3] Un détail caractéristique donné par J. de Waudré pour montrer que tout le monde vit dans la gêne : « Es bonnes années, les fenêtres des chambres étaient toutes chargées de pain et croûtes, et, en l'an 1626 et même présentement (1627), il n'y a pas facilement des mies ». Tandis qu'auparavant « les parents apportaient à l'un de leurs enfants autant que pour manger deux forts coquins manouvriers et présentement à grand'peine apportent à suffisance » (Advertissement à Messieurs : A. C. M. n° 1984).

[4] A. C. M. n° 1313, f° 35. C. V. 11 avril 1627. — Budget de 1627 (A. C. M. n° 1984).

Digitized by Google

En 1628, celle d'un secours pour aider à clôturer le budget. Aucune suite [1].

Néanmoins de Waudré revient encore à la charge l'année suivante[2]. Ne serait-il pas équitable, dit-il, de le traiter aussi favorablement que les PP. Jésuites ? [3]. Hélas ! il n'y a plus d'espoir pour lui : au milieu d'une atmosphère d'intrigues et de diffamation, il éprouve les déboires que nous avons racontés succinctement. S'il veut quitter prestement sa maison, il aura 150 florins « en présent » et « pour tous intérest » [4]. Seulement, cette somme il l'attendra longtemps [5]. Les Massarts (trésoriers) qui ont reçu l'ordre de le payer « au plus tôt que faire se pourra et à leur commodité », se contentent de lui répondre qu'ils manquent de fonds.

Maintenant, ce sont des malheurs extraordinaires qui forcent la caisse communale à s'ouvrir. Lorsque les cours sont de nouveau suspendus pendant la grande épidémie de 1635, le Conseil, après avoir entendu Demarbaix, admet comme un devoir de « nourrir les Maistres à ses frais » [6], conformément au précédent de 1615. Cela lui coûte pour chaque professeur 100 florins, auxquels il en ajoute 50 autres pour faire droit à leurs réclamations [7].

La détresse dans laquelle se trouve Jacques Randour lui mérite deux fois 400 florins : d'abord, en 1643, « pour les grands frais et dépens qu'il a soutenus pendant cette guerre [8], chierté des vivres et calamité des temps » [9]; puis,

[1] A. C. M. n° 1313, f° 120, v°. C. V. 30 décembre 1628.
[2] Id. id. f° 141, v°. C. V. 19 juillet 1629 et n° 1982.
[3] Voir page 44, note 2.
[4] A. C. M. n° 1314, f° 15. C. V. 31 décembre 1629.
[5] Id. id. f° 31, v°. C. V. 3 septembre 1630 ; et f° 56, v°. C. V. 28 juin 1631.
[6] A. C. M. n° 1314, f° 171. C. V. 1er septembre 1635.
[7] Id. id. f 184, v°. C. V. 3 avril 1636.
[8] Guerre de Trente ans.
[9] A. C. M. n° 1315, f° 85, v°. C. V. 3 août 1643.

Digitized by Google

en 1648, « en considérant qu'il a bien peu de camériſtes et comensaux et qu'il est obligé de tenir gages et alimenter cinq à six Maîtres à ses frais ». De cette dernière subvention la moitié est payable immédiatement, le reste un an après [1].

Mais le trésor public s'épuise. Si la ville concède encore, en 1668, une part d'intervention de 100 florins pour la création de la chaire de poésie [2], elle ne peut aider d'un secours de 50 livres le professeur de syntaxe, Nicolas Maillard, à qui les 100 livres qu'il gagne ne suffisent pas [3]. Ce qui montre le mieux son indigence c'est qu'en ce moment elle est redevable de 4800 livres à Simon Caniot. Pour pouvoir lui donner un acompte, la Massarderie doit prélever, en 1671, 600 florins sur la contribution destinée à la fortification de la porte de Nimy [4].

Inutiles désormais les sollicitations auprès du Conseil. Les finances de la cité sont absorbées par la réparation de tous les désastres qu'elle subit : guerres, incendies, sièges et, particulièrement, le bombardement d'avril 1691 par les troupes françaises. Mons, tour à tour cédée et reprise par les Autrichiens et les Français, connaît toutes les calamités jusqu'en 1748 [5].

---

[1] A. C. M. n° 1315, f° 155. C. V. 7 février 1648.

[2] Id. n° 1317, f° 68, v°. C. V. 30 juillet 1668.

[3] Id. id. f° 73, v°. C. V. 18 décembre 1668.

[4] Id. id. f° 132. C. V. 3 décembre 1671. Chaque habitant avait été taxé à cinq sols pour cette contribution.

[5] Guerre de la succession d'Espagne (1702-1715) : Capitulation de Mons, le 20 septembre 1709. « Le 18 septembre, on n'a plus sonné, à cause du siège de la ville par les hauts alliés. Le 20 septembre, on a capitulé. » (Registre de Sanit-Germain, n° 63). — Guerre de la succession d'Autriche (1744-1748) : Siège de Mons en 1745. « Le 21 juin, la tranchée fut ouverte à la porte de Nimy. Le 13 juillet, la ville a été rendue. » (Registre de Saint-Germain n° 17).

Digitized by Google

A qui s'adresser ? Le titulaire du cours de dialectique créé depuis plusieurs années, remet aux Etats du Hainaut une demande de gratification, « parce que le collège évite de grands frais aux parents qui seraient obligés d'envoyer leurs enfants en dialectique à Louvain ». Déjà sa requête est rejetée par le Clergé et la Noblesse [1] lorsque ceux du Tiers Etat, « considérant que rien n'est plus important ni plus utile au bien de l'Etat que d'avoir, dans la province, des gens savans pour instruire les habitants ni rien de plus glorieux que de les en voir profiter », proposent d'accorder 40 écus. (Avis du 18 octobre 1722). Mais ce n'est qu'après de longues instances que la Noblesse d'abord, le Clergé ensuite se rangent à cet avis. (6 février 1723) [2]. Et si, deux ans plus tard, les mêmes Etats votent, de nouveau, une récompense spéciale [3] au Maître de la dialectique, Hubert Colette, à l'occasion des succès d'un de ses anciens élèves [4], jamais ils n'interviennent en faveur d'un autre membre du personnel.

Les Recteurs ayant donc a pourvoir eux-mêmes à l'entretien de leur établissement, prennent l'habitude de faire appel à la générosité des protecteurs de Houdain.

Il faut qu'Ursmer Dubois soit vivement pressé par ses créanciers pour implorer encore le Conseil de ville, en 1738 [5] et en 1740 ; seule sa seconde demande lui rapporte 100 pistoles [6].

Deramaix qui voudrait, en 1766, une « augmentation gracieuse, avec effet rétroactif, de la consommation du

---

[1] Ils donnent comme motif que « la plupart des étudiants sont du plat pays ».

[2] A. E. M. n° 446, f^os 190-192.

[3] Id n° 447, f° 183.

[4] Martin Page, premier à l'Université de Louvain, en 1725.

[5] A. C. M. n° 1322, f° 122, v°. C. V. 16 avril 1738.

[6] Id. id. f° 148, v°. C. V. 12 décembre 1740.

Digitized by Google

collège, fixée par le règlement, tant en vin qu'en bière » est renvoyé pour cela au Gouvernement[1]. Cependant l'on permet, en 1771, au Maître de l'école française (école au wallon), Pierre-Joseph Dubuisson, « défalcation annuelle d'un quart de brassin de bière, pour autant qu'il le consommera pour l'usage de sa famille »[2] et l'on fait quelques réparations à sa maison[3].

Que les temps sont changés! Ce n'est plus le Conseil qui garantit des revenus au Collège, c'est le Recteur qui est obligé, par un article de son contrat, de verser, tous les ans, une somme de 560 livres, « pour être employée à l'ordre de MM. les Magistrat et Conseil de ville, pour l'augmentation du collège ». Deramaix se soumet le premier à cette condition[4], et Gilles Leclercq l'accepte également[5].

RÉFECTIONS DES LOCAUX.

Un édifice de l'importance de Houdain nécessite souvent des réparations. Nous donnons, par ordre chronologique, celles des réfections et des améliorations de ses locaux que mentionnent les registres du Conseil de ville.

1601. Erection de la chapelle[6].

1611. Construction d'une dépendance de 40 pieds de long sur 20 pieds de large[7]. Coût : 5000 livres.

---

[1] A. C. M. n° 1325, f° 154. C. V. 12 avril 1766.

[2] Id. n° 1329, f° 77. Résolution du Magistrat : 24 février 1771.

[3] Id. n° 1329, f° 79. C. V. 19 juillet 1771.

[4] Id. n° 1325, f° 122. C. M. 31 août 1762.

[5] Id n° 1326, f° 43, v°. C. V. 22 septembre 1772. — A. R B. n° 54.

[6] Charles Rousselle : Agrandissements de Mons (C. A. M. t. XI).

[7] A. C. M n° 1310, f° 288, v°. C. V. 20 juin 1611.

Digitized by Google

Du côté de la sortie, le mur de clôture menace ruine ; on le relève [1].

1612. On bâtit l'école « au wallon » dans la grande cour du Collège [2].

1614. Quelques bienfaiteurs, entre autres François de Buzignies, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, et Nicolas Chamart, abbé de Bonne-Espérance, font élever un pavillon dit « des Proviseurs ».

1618. En arrière de l'établissement, à front de la rue de la Petite Triperie [3], se trouve une vaste maison [4] formant deux logements. Le Conseil ajoute cet immeuble à l'internat. Ce n'est pas qu'on veuille l'approprier immédiatement, mais il servira en cas de maladie contagieuse [5].

1620. Petite bâtisse attenante à la maison de la dame de Hyon et avec vue sur son jardin [6].

1627. Sur la proposition du Recteur, on dresse un théâtre, « pour demeurer fixe dans la salle du collège » [7].

1630-1631. Ordre aux Maîtres des ouvrages de remplacer, « au plus tôt et à moindre de frais que faire se pourra », les lattes volisses d'une partie de la toiture d' « écailles » (tuiles) et de réparer le chaperon de la muraille du jardin [8].

---

[1] A. C. M. n° 1310, f° 284, v° et n° 1311, f° 39. C. V. 31 janvier 1611.

[2] Vinchant. t. v. p. 149.

[3] L'original porte « rue de la Grande Triperie » C'est évidemment une erreur.

[4] Appartenant à Jean Biton et Hubert Loublion.

[5] A. C. M. n° 1311, f° 334. C. V. 8 juin 1618.

[6] Id. id. f° 288, v°. C. V. 9 mai 1620.

[7] Id. n° 1313, f° 37, v°. C. V. 16 mai 1627, et f° 38. C. V. 29 mai 1627.

[8] « La torcque du jardin est fort penchante » (A. C. M. n° 1314, f° 30. C. V. 3 août 1630; et f° 58, v°. C. V. 16 juillet 1631.)

Digitized by Google

1633. Aménagement d'une salle pour y placer la bibliothèque qu'a laissée à Houdain le P. Bosquier [1].

1641. Des voisins sont autorisés à prendre un petit coin de la cour, « à la discrétion et en la forme que les Maîtres du collège désigneront » pour ériger une chapelle non loin de la sortie de l'établissement [2].

1660. Le Recteur Simon Caniot s'oblige, par contrat, à réserver aux Proviseurs une place libre, au delà du réfectoire, où ils tiendront leurs séances [3].

1691. Des troupes françaises occupent le Collège. Le Magistrat les prie de l'évacuer [4].

1691-1733. Il n'y a plus de chapitre au budget pour l'entretien des bâtiments [5].

---

[1] A. C. M. n° 1314, f° 118. C. V 31 juillet 1633.

[2] Id. n° 1315, f° 35, v°. C. V. 23 mars 1641.

[3] Id. n° 1316, f° 187, v°. C. V. 29 janvier 1660.

[4] Id. n° 1319, f° 6. C. V. 7 juin 1691.

[5] 1705. Permission aux Maîtres intendants de la Grande Aumône de « se servir du canal de conduitte des lieux du collège de Houdain » (A. C. M. n° 1320, f° 159. C. V. 30 avril 1705).

Les Maîtres de la Grande Aumône (six intendants nommés par le Conseil) avaient acheté, en 1682, la maison des seigneurs de Hyon (aujourd'hui n° 13 de la rue de Houdain, maison avec balcon orné d'une colombe dorée) pour y recueillir les enfants abandonnés et âgés de 7 à 20 ans. Ce fut la maison du Saint-Esprit (voir une notice de F. Hachez sur cet hospice : C. A. M. t. I pp. 276 et suiv.).

1706. Les Maîtres de la Grande Aumône empiètent sur Houdain : au-dessus de la porte d'entrée, qui est mitoyenne avec leur hospice, ils élèvent une pièce avec deux grandes fenêtres d'où l'on a vue dans la cour du collège, le réfectoire et le dortoir ; de là, des communications faciles entre les élèves et les enfants de la maison du Saint-Esprit. Ils ont aussi placé, contre Houdain, des lieux qui infectent la plupart des chambres ainsi que l'entrée, « où il est souvent impossible de se tenir un

Digitized by Google

1734. Le temps et le long usage, le manque d'argent et le défaut de soins ont laissé les classes dans un délabrement absolu. Leur restauration complète est devenue indispensable et on ne pourrait les rendre tout à fait propres à leur destination qu'en les transformant complètement.

C'est l'entreprise qu'ose tenter le Recteur Ursmer Dubois et qu'il mènera à bonne fin après huit années de démarches incessantes et de soucis continuels. Les Proviseurs le secondent activement dans cette tâche méritoire.

Dubois se met en quête, comptant sur la libéralité de ses protecteurs et la reconnaissance des anciens élèves. Quand il a recueilli assez de fonds pour les travaux d'un quartier, il va au Conseil. Dans une requête qu'ils signent avec lui, Proviseurs et Professeurs déclarent que « Nonobstant tous les soins qu'ils se donnent pour y (au Collège) faire fleurir les lettres et y maintenir la pureté de la religion et des mœurs, la caducité des bâtiments met un obstacle fort grand à leurs desseins; que plusieurs habitants et étrangers de la province se rebutent d'y placer leurs enfants, à cause du défaut de logement et des incommodités que l'on y souffre. C'est pourquoi les Remontrants se proposent d'y rétablir les bâtiments et d'en construire d'autres ». Ils demandent une somme proportionnée à une telle fin et

---

moment ». Enfin, ils ont percé une porte afin de permettre à leur domesticité de venir puiser de l'eau au puits du Collège.

Les réclamations des Recteurs obligent ces voisins incommodes à prendre des mesures pour éviter de contaminer l'école ; ils devront également boucher la partie inférieure des deux fenêtres de leur nouvelle chambre (13 septembre 1706). Mais ils ne se soumettent que provisoirement et ils ont, peu après (2 avril 1707), gain de cause sur le dernier point. (A. C. M. n° 1982.)

1727. Un sieur J.-B. Potvin obtient de pouvoir raccorder une conduite aux lieux du Collège (A. C. M. n° 1321, f° 211, v°. C. V. 3 juillet 1727).

Digitized by Google

ajoutent: « Les provinces et les villes voisines n'attendent que l'heureux moment pour y envoyer leurs enfants dont le nombre apportera de l'argent et augmentera les revenus de cette capitale [1]. »

Le projet est agréé. Crédits : de la ville, 100 pistoles [2] ; des Etats, 1500 florins [3].

1735. Claude-Joseph de Bettignies [4] est l'architecte [5] ; le sieur Loucher, le « maître des ouvrages pour la conduite du bâtiment » [6].

Approbation du « plan terrestre et d'élévation » (rez-de-chaussée et étage).

Six ouvriers de la ville travaillent, pendant un mois, à l'excavation des terres [7].

Toutes ces décisions sont prises à l'intervention des Proviseurs.

Pose de la première pierre le 4 août [8].

---

[1] 18 octobre 1734. (A. E. M. n° 450, f^os 85-86.)

[2] A. C. M. n° 1322, f° 82. C. V. 18 octobre 1734.

[3] A. E. M. n° 450, f° 82. — A. C. M. n° 1984. Reçu du Recteur Dubois.

[4] Claude-Joseph de Bettignies, né à Mons, le 23 novembre 1675, y mourut le 12 juin 1740. Ses principales œuvres d'architecture sont : le monastère des Ursulines et son élégante chapelle ; la façade de la chapelle des Filles de Sainte-Marie (aujourd'hui Musée de peinture) ; le gracieux campanile de l'église Sainte-Elisabeth ; le dôme, si vanté autrefois, de l'ancienne église de Saint-Germain ; le jubé et la chaire de vérité de Saint-Germain. (Cette chaire appartient maintenant à l'église Sainte-Waudru). C'est lui aussi qui sculpta le *Car d'or*. (L. Devillers. Passé.)

[5] Deglève. Silhouette, p. 129.

[6] A. C. M. n° 1322, f° 86, v°. C. V. 3 février 1735. — A. E. M. n° 450, f^os 85-86.

[7] A. C. M. n° 1322, f° 90, v°. C. V. 20 juillet 1735.

[8] de Boussu. Mons. Supplément, p. 11 ; — A. C. M. n° 1982. Le Magistrat députa, pour la cérémonie, les s^rs Cossée et Lors, Echevins, et Soupart, Pensionnaire.

Digitized by Google

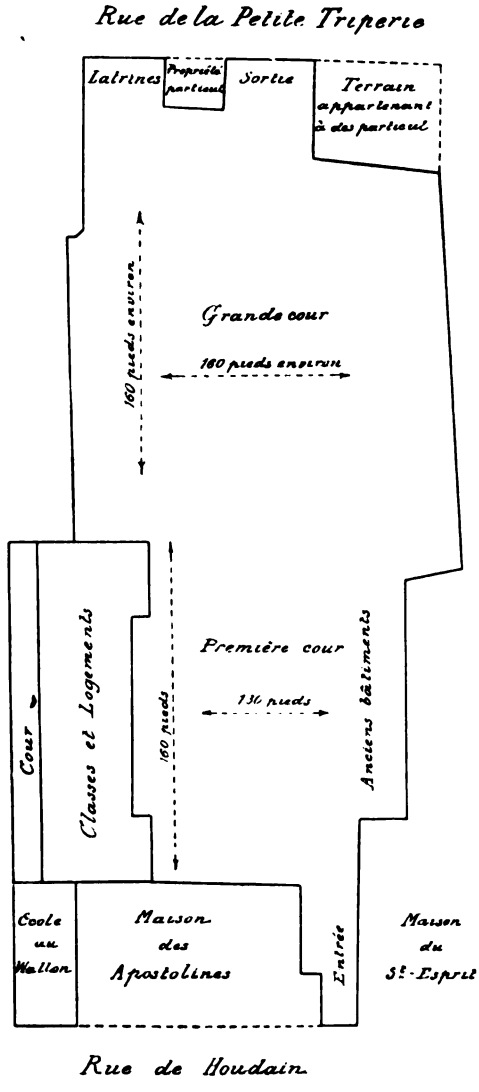

PLAN DU NOUVEAU COLLÈGE DE HOUDAIN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

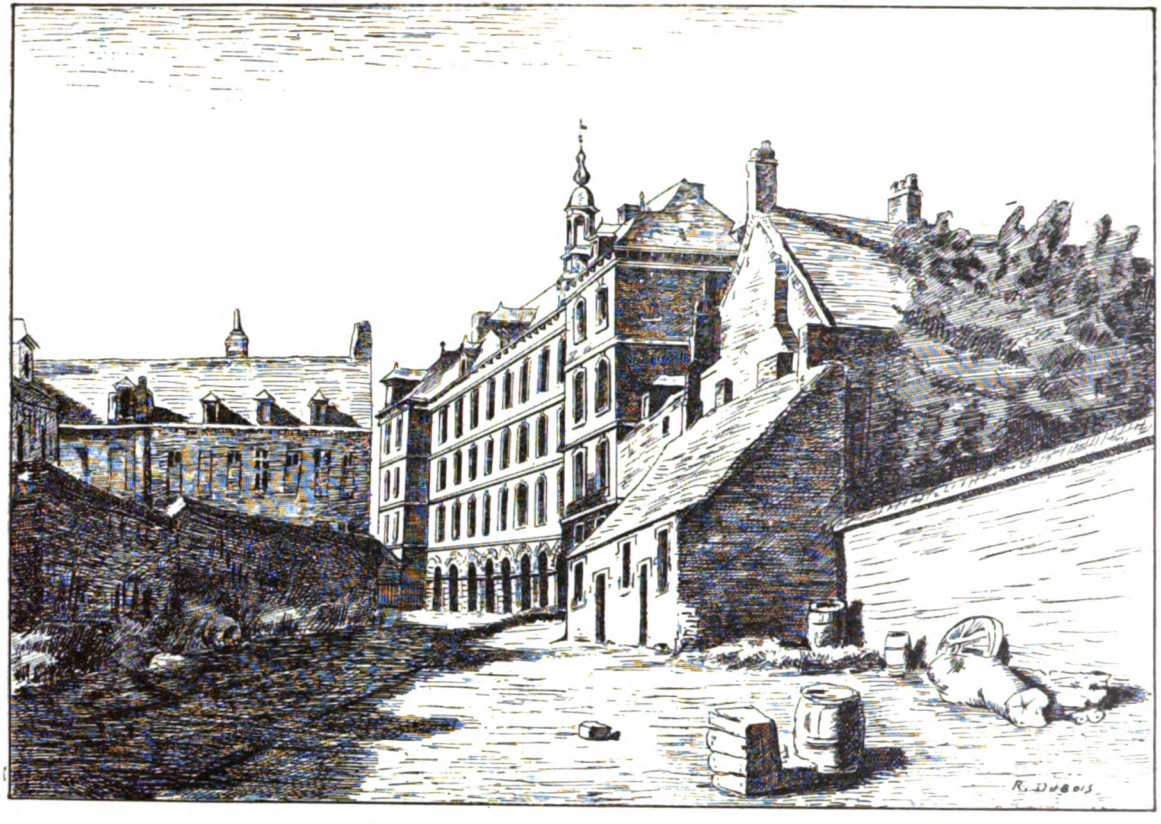

COLLÈGE DE HOUDAIN RESTAURÉ DE 1734 A 1737.

(D'après un dessin de Léon DOLEZ)

Digitized by Google

1736. Une aile importante s'achève. Les dépenses ont dépassé les prévisions, ce que les Proviseurs et le Régent exposent au Magistrat dans une lettre du 19 septembre 1736. La ville donne 100 pistoles [1].

1737. Les bâtiments sont terminés.

Dans son Histoire de la ville de Saint-Ghislain, imprimée cette même année 1737, de Boussu rend hommage au dévouement du Régent : « Le sieur Pierre-Ursmer Dubois, dit-il, prit d'abord la résolution de le (le Collège) bâtir de fond en comble, sans cependant avoir un sou pour commencer. Cette entreprise, qui rendra son nom immortel, parut téméraire ; mais elle eut bientôt le bonheur d'être du goût de Sa Majesté, des Etats, des Magistrats, de l'Université de Louvain, des Abbés et d'autres personnes caractérisées de la ville et de la province qui y contribuèrent largement et à différentes fois. Les manières honnêtes, douces, affables et persuasives de ce Régent lui procurèrent la clef de toutes les bourses » [2].

Puis il décrit ainsi le nouveau Collège : « Ce bâtiment a 173 pieds de longueur, comprise la chapelle, sur 40 de large, et 70 de hauteur, surmonté d'un clocher de 40 pieds au-dessus du toit, qui porte trois couronnes d'or en mémoire des trois premiers de l'Université, qui furent nommés en trois ans consécutifs à Louvain et qui avaient fait leurs études à Houdain. Il est borné aux deux bouts par deux grands pavillons. On voit, en face de ce bâtiment, une galerie de belles pierres, de 130 pieds de longueur sur 15 de largeur. Au milieu des classes qui sont au nombre de six, comprise la Françoise, il y a un escalier roïal de pierre bleue qui va jusques aux greniers. On rencontre,

[1] A. C. M. n° 1322, f° 107. C. V. 19 septembre 1736.
[2] DE BOUSSU, Saint-Ghislain, p. 233.

Digitized by Google

d'étage en étage, trois dortoirs de 153 pieds de longueur, avec un ambulacque (promenoir) au milieu, de dix pieds de largeur. Il y a soixante chambres pour les étudiants-pensionnaires ; celles des professeurs avec leurs cabinets et chauffoirs sont dans les pavillons.

Le plan général de ce Collège porte en parallèle un pareil bâtiment; et, pour le fond de la cour, entre ces deux corps, une salle pour les comédies, de 130 pieds de longueur sur 35 de largeur » [1]. Cette aile gauche projetée n'a jamais été construite [2].

Le 29 septembre 1737, bénédiction de la chapelle par l'abbé de Saint-Denis.

Le 1er octobre, ouverture des cours dans les nouvelles classes [3].

Secours de la ville : 200 pistoles [4] ; des Etats : 1500 florins en mars [5] et 1500 en novembre [6].

1738. Nouvelle demande d'argent formulée par les Proviseurs et appuyée par le bailli, M. le duc d'Aremberg [7]. Réponse du Conseil montrant à S. A. le mauvais état de ses finances ; il accorde cependant 100 pistoles [8].

1739. Pour la réédification de l'école élémentaire, on prend une partie du terrain de l'hospice des Kanquennes [9]. Le 3 novembre, réouverture de l'école. « Ce fut Adrien, mon fils, qui y dit la première leçon », souligne de Boussu [10].

---

[1] DE BOUSSU. Saint-Ghislain, pp. 234-236.

[2] « La caserne actuelle du Saint-Esprit n'est que l'aile droite de l'édifice projeté » (DE BETTIGNIES (1861), p. 90).

[3] DE BOUSSU. Mons. Supplément, p. 11.

[4] A. C. M. n° 1322, f° 107. C. V. 19 septembre 1736.

[5] A. E. M. n° 451, f° 69. 21 mars 1737.

[6] Id. id. f° 257.

[7] Lettre de S. A. 6 septembre 1738

[8] A. C. M. n° 1981 ; et n° 1322, f° 125. C. V. 6 septembre 1738.

[9] Id. n° 1322, f° 135. C. V. 31 août 1739.

[10] DE BOUSSU. Mons. Supplément, p. 11.

Digitized by Google

Albert Chisaire reçoit 81 livres 18 sols pour avoir peint les décors du théâtre du Collège [1].

1740. Bailli, Proviseurs et Régent insistent encore [2], mais la Commune ne peut donner plus de 100 pistoles [3]. Faisant connaître son impuissance à S. A., elle supplie Mgr d'user de son autorité pour engager les Etats à liquider les dettes du Collège qui « est principalement pour l'utilité du plat païs » [4].

1741. Le Régent rend compte au Magistrat de l'emploi de l'argent qu'il a reçu « tant par purs donatifs qu'autrement, pour la construction du bâtiment nouveau ». Reste à solder 11.247 florins [5]. Il sollicite un prêt de 10.200 fl., promettant de rembourser 100 pistoles par an, avec l'intérêt. Le Conseil est d'avis de lui avancer 50 pistoles annuellement, sans condition [6]. Recours du mayeur Le Duc au Gouvernement contre cette décision qui est néanmoins confirmée par le pouvoir central [7].

Nouveaux placets du Régent : de la ville il obtient un subside de 100 pistoles, mais les Etats ne lui répondent pas et « il est à la veille d'être poursuivi par ses créanciers » [8].

Finalement le Conseil se porte garant de ses dettes dont il paycra, chaque année, 100 pistoles. En remerciant, Dubois

---

[1] Extrait des Comptes de la Grande Maltôte de Mons, de 1739. (Declève. Théâtre.)

[2] A. C. M. n° 1322, f° 139. C. V. 24 février 1740.

[3] id. id. f° 140, v°. C. V. 9 mars 1740.

[4] Id. id. f° 140. C. V. 5 mars 1740.

[5] Id. id. f° 153-153, v°. Lettre du Régent à MM. les Magistrat et Conseil.

[6] Id. id. f° 151, v°. C. V. 18 février 1741.

[7] Id. id. f° 152, v°. C. V. 25 février 1741.

[8] Le Magistrat a donné en tout 500 pistoles et la dépense totale s'élève au moins à 40.000 florins. (Lettre des Proviseurs à M. le duc d'Aremberg. A. C. M. n° 1984.)

Digitized by Google

est encore obligé de demander grâce pour les intérêts : il ne saurait même les prélever sur son traitement, qu'il a déjà abandonné à ses fournisseurs.

1742.-1774. La restauration des locaux terminée, il n'est jamais question d'une somme quelconque pour les maintenir en bon état.

PROGRÈS ET DÉCADENCE DE L'ENSEIGNEMENT DES HUMANITÉS.

Partout, dans notre pays, a pénétré l'esprit de la Renaissance. Il y a longtemps que les Frères de la vie commune[1] se font les apôtres des idées nouvelles et voici bientôt un siècle qu'Erasme de Rotterdam[2] et son protecteur Henri de Berghes, archevêque de Cambrai et abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie près Mons, travaillaient à la diffusion des lettres classiques[3]. Mais beaucoup de livres des novateurs et ceux d'Erasme en particulier ont été condamnés par le synode de Cambrai[4] et nous arrivons au

[1] L'Association religieuse des Hiéronymites ou Frères de la vie commune fut fondée, vers 1376, à Deventer (Hollande), pour instruire les enfants. Elle se répandit en Allemagne et dans les Pays-Bas où elle eut un grand succès au XV^e^ siècle.

[2] Erasme, le plus grand Humaniste de la Renaissance (1467-1536).

[3] Roersch. Introduction.

Dans le même ouvrage, p. 157, M. Roersch nous apprend qu'à la fin du XVI^e^ siècle, au dire de Simon Ogier, Colfontaine « au bois l'evesque, à une lieu et demie de Mons, eau claire comme cristal et froide comme glace, délices de feu Loys de Berlaymont, archevesque de Cambray », était le rendez-vous des littérateurs de la contrée

[4] Decreta. Annexe.

Digitized by Google

premier quart du XVII[e] siècle [1] avant qu'une autre orientation se fasse sentir dans les études.

Le grand Humaniste, pour qui la connaissance des choses est préférable à celle des mots, a, dans son « De ratione studii », recommandé, en premier lieu, l'étude simultanée des grammaires grecque et latine, puis la lecture des bons auteurs. C'est ce qu'admettent et pratiquent maintenant les Maîtres de Houdain. Se rapprochant du principe que Ramus [2] a appliqué dans ses grammaires : « peu de préceptes et beaucoup d'usage », au patois de la scolastique ils substituent le latin des grands écrivains et donnent beaucoup d'importance à la correction et à l'élégance de la forme.

A la tête de ce mouvement se trouve notre Recteur Julien de Waudré qui a fait connaître quelques-unes de ses idées pédagogiques. Ecoutons ses conseils sur la lecture : « C'est une maladie de l'esprit, dit-il, de lire un grand nombre de livres, de ne s'arrêter à aucun, de vouloir être partout. Une nourriture simple, substantielle et facile à digérer est préférable à une multitude de mets : un esprit raisonnable et bien pensant n'en désire point d'autre. Sage lecteur, n'aie entre les mains que les auteurs dont le temps a consacré la bonté et, parmi ces derniers, n'en lis qu'un petit nombre. Médite les plus célèbres, ceux dont les écrits renferment d'excellentes directions pour se conduire dans la vie, des principes qui sont appropriés à l'enfance tout aussi bien qu'à l'âge mûr. Si donc tu veux orner ton esprit de connaissances sérieuses, ce n'est pas

[1] C'est l'époque dans notre pays d'un immense mouvement intellectuel que l'on a appelé « Seconde Renaissance des lettres, des sciences et des arts » : André Vésale, Plantin, Mercator, Dodoens, Ortelius, Roland de Lassus, Juste Lipse, Boch, Otho Venius, Van Helmont, Rubens, Jordaens, Van Dyck, Bollandus.

[2] Ramus, philosophe et grammairien (1515-1572).

Digitized by Google

beaucoup d'ouvrages qu'il faut lire : tu ne deviendras réellement savant qu'en lisant souvent les mêmes auteurs ». Quelle est ensuite l'utilité de la poésie ? « Les vers ont le pouvoir de récréer l'esprit. Un sujet bien traité, quel qu'il soit, plaît toujours, surtout lorsqu'il est en vers. Nous ne nous intéressons pas seulement aux grands faits d'armes de l'Enéide : les poèmes légers comme le moineau de Lesbie, célébré par Catulle, captivent aussi notre âme. En lisant ces poèmes nous sommes entraînés par leur mélodie et nous croyons chanter avec leur auteur ». Enfin, de Waudré devance réellement ses contemporains quand il recommande en ces termes l'étude de l'histoire : « J'ai consacré beaucoup de temps à l'histoire de nos ancêtres ; la soif de m'instruire augmentait en lisant nos historiens. J'y recherchais avec soin tout ce qui pouvait contribuer aux bonnes mœurs, ce qui me semblait présenter quelque utilité. La connaissance des siècles passés nous rend plus savants, car le temps est un grand maître. Le lecteur voit, dans les tableaux de l'histoire, sous quelles formes se montre le bien et sous quelles formes le mal peut se cacher. En lisant le récit des exploits des héros, nous croyons vivre avec nos pères, nous croyons les voir agir. Dans un petit livre qui embrasse tout, nous nous initions à la vie des grands de toute espèce. On parcourt en un clin d'œil l'ensemble des événements qui se sont accomplis dans l'immense univers et dans la suite des siècles. Là, s'offrent à nos regards les arts qui font l'admiration des hommes ; ici, d'horribles guerres, allumées pour diverses causes. Et, bien que toutes ces pages soient souillées de taches de sang, celui qui les parcourt a toujours les mains pures »[1].

Comme livres classiques pour le latin, nos élèves des

[1] Elégie 14e du livre I. (Bara, p. 173.)

Digitized by Google

classes supérieures ont deux excellentes éditions : « M. T. Ciceronis cum notis Freigii orationes tres, secundum tria causarum genera demonstrativum, deliberativum et judiciale. In gratiam juventutis Collegii montensis Houdani. Montibus, typis Joannis Havart, expensis Francisci de Vervel, 1630. » publié par Julien de Waudré [1] ; et « Titi Livii et M. T. Ciceronis orationes selectiores et elegantiores ex tribus causarum Generibus, Deliberativo, Demonstrativo et Judiciali. His accessit Messalae Corvini oratoris dissertissimi ad Octavianum August. de Progenie sua libellus seu de historia Troiana ad Romanum aditus. Item Sexti Rufli viri consularis ad Valentianum Augustum de historia Romana Libellus. Montibus, ex officiana Aegidii Ursmari Havart, 1671. », sans nom d'auteur [2].

Tandis que, « par routine, on s'obstine ailleurs à garder, dans les Rudiments latins et français », des théories vagues et mal établies, « les grammairiens ont pu faire déguerpir les règles fausses, au Collège de Houdain et à quelques autres qui en suivent les Rudiments » [3]. Les « principes houdaniques » ont été coordonnés, dès 1751, dans des « Rudiments au Figures. A Mons, chez Varret » [3]. Il ne nous reste aucun exemplaire de ce livre, mais c'était probablement un petit recueil d'observations judicieuses dont l'application fut réalisée dans deux grammaires qui parurent peu après.

La première en date porte le titre de « Grammaire Françoise, à l'usage des étudiants du Collège de Houdain, à Mons, par P. J. D. J. P. D. P. A. C. D. H. (Pierre-Joseph Du Jardin, professeur de poésie au Collège de Houdain.) A Mons, chez Bottin, 1760 » [4]. « L'ouvrage a été fait en forme de tables » [3]. Il aura de nombreuses éditions et

[1] Rousselle, p. 250.
[2] B. M.
[3] Avertissement de la grammaire française de Dujardin, édition de 1801.
[4] Seconde édition : Plon, Mons, 1768.

Digitized by Google

nous le retrouverons plus tard complété et mis au courant des derniers progrès de la science grammaticale

Où l'on voit mieux le chemin parcouru par nos Maîtres et leur esprit de méthode scientifique c'est dans les « Rudiments des langues latine et françoise, à l'usage du Collège de Houdain à Mons. A Mons, chez Bottin, 1765 »[1]. L'innovation consiste à étudier les deux langues de front. La théorie est simplifiée ; la valeur et la formation des mots sont présentées de façon plus juste et plus certaine ; les règles sont pratiques. Tout en faisant encore la grosse part à la lexigraphie, le manuel donne une connaissance suffisante de la syntaxe. Il comprend les chapitres suivants : « Noms de la première déclinaison grecque qui se rapportent à la première déclinaison latine (noms en a ; e ; as ; es). — Seconde déclinaison (noms en us; um ; us, a, um ; er ; er, a, um). — Les adjectifs pronominaux possessifs. — Troisième déclinaison (noms en o ; es ; us ; e ; x ; is, e ; er, e). — Quatrième déclinaison (noms en us ; u). — Cinquième déclinaison. — Remarques sur les cas semblables dans les déclinaisons. — Des pronoms. — Des verbes auxiliaires : avoir, être et esse. — Les quatre conjugaisons françaises et latines. — Temps interrogatifs. — De la formation des temps des verbes latins et des verbes français. — Verbes réguliers et verbes défectifs : posse, velle, malle, ferre, fieri, ire, meminisse, vouloir, mouvoir, savoir, asseoir, etc. — Verbes impersonnels. — Des parties du discours ou de l'oraison : définitions des différentes espèces de mots ; étude de ces mots et de leurs rapports entre eux. — Règles de syntaxe (déjà l'on y trouve une étude de l'emploi des temps du subjonctif et la distinction entre le participe et l'adjectif en Ant).

[1] L'édition analysée ici est celle de Monjot, 1790.

Digitized by Google

« La Renaissance, a-t-on dit [1], rompt avec les habitudes de dialectique à outrance et introduit dans l'éducation des méthodes plus larges. Avec elle, la grammaire et la littérature vont devenir la base de l'enseignement. Apprendre à bien parler et à bien écrire la vraie langue latine, celle des grands écrivains, tel sera le but principal à poursuivre ». Ce programme nous pouvons dire que Houdain l'a réalisé à la lettre, pendant la période qu'il vient de traverser. Et non seulement on y étudie très attentivement les maîtres de la langue latine, mais l'enseignement du français y prend une place de plus en plus grande.

Que ces progrès, malgré quelques retours offensifs des vieux errements, aient été plutôt en s'accentuant pendant plus d'un siècle, c'est un fait qui surprend quand on songe à toutes les catastrophes — nous les avons rappelées — qui devaient enlever le calme aux esprits et briser les efforts des volontés les plus persévérantes. Mais enfin ces secousses sont si fortes et de si longue durée que la masse finit par se laisser retomber dans l'apathie et l'indifférence des choses intellectuelles. Alors les parents se montrent de moins en moins exigeants, et les Directeurs d'établissement, laissés sans surveillance, n'ont plus d'autre loi que leur arbitraire d'où résulte souvent de leur part une grande incurie.

Notre Collège n'échappe pas à cette déchéance presque générale ; mais nous croyons qu'il n'a jamais présenté le tableau suivant que Raingo [2] a tracé de l'enseignement des Humanités à cette époque : « Toute l'explication des auteurs, dit-il, se bornait, pendant le cours de six à sept années, à une centaine de vers de Virgile, quelques para-

[1] Bénétrix, p. 95.
[2] Raingo, p. 7. et Juste, p. 165.

Digitized by Google

graphes de Quinte-Curce, et un très petit nombre des plus courtes épîtres de Cicéron. Le reste du temps était employé à la composition de thèmes dans un latin barbare et ridicule. Les élèves de poésie étaient principalement exercés à faire des chronogrammes ; ceux de rhétorique se formaient à l'éloquence, en étudiant la nomenclature aride et rebutante des figures et en cousant ensemble des lambeaux de tous les genres et de tous les styles. L'étude de la langue vulgaire, de l'histoire, de la géographie était entièrement négligée ; la science des mathématiques était peu ou point cultivée ».

SUCCÈS DE HOUDAIN.

Entré dans la voie des réformes, Houdain compte des succès qui le classent parmi les établissements d'instruction moyenne les plus réputés du pays. Douze de ses élèves [1] obtiennent le premier prix, « primus in artibus », à la Faculté de Philosophie et des Arts de l'Université de Louvain [2]. Ce sont [3] :

---

[1] La liste des premiers à l'Université de Louvain cite les noms d'autres montois :

1488 Jean La Lu.

1544. Jean Faber.

1560. André Cawet.

Il nous a été impossible de savoir si ce dernier était un ancien élève de Houdain.

[2] Avant la création de l'Université de Louvain (1426), les étudiants de notre pays se rendaient à l'Université de Paris Un certain nombre continuèrent à la fréquenter ; d'autres allèrent à celle de Douai créée en 1559.

[3] L'auteur du mémoire de 1721 (voir page suivante, note 2), de Boussu qui l'a copié, Lacroix et Hachez (voir page suivante, note 4) citent également :

Vers 1590. Philippe Cospeau, de Mons ;

1598. François Du Bois (Sylvius) de Braine-le-Comte.

Digitized by Google

1592. Vincent Surhon (Surhovius), de Mons. [1], [7].
1599. Philippe Du Trieu, d'Havré. [1], [8].
1636. Jacques Fauquonier ou Tacquenier, de Mons. [1], [5], [6].
1655. Théodard Cochet, de Thuin. [1], [7], [10].
1658. Robert Le Maire, de Mons. [1], [7], [10].
1684. Jean Du Leloz, de Mons. [1], [3], [4], [8], [11], [12].
1720. Claude-Joseph Sotteau, [1], [2], [3], [4], [7], [13], de Merbes-le-Château.
1721. Jacques-Philippe Cornez, d'Athis [1], [2], [3], [4], [8].
1722. Charles Verlaire, de Laroche [1], [2], [3], [4], [8].
1725. Martin Page, d'Enghien [1], [2], [4], [8].
1734. Gérard Van Eersel, d'Anvers [1], [8].
1762. Ferdinand-Joseph Meaux, d'Harveng [1], [2], [4], [7], [14].

---

[1] Catalogus.

[2] Mémoire écrit en 1724 par un anonyme (A. C. M. n° 1982).

[3] de Boussu. Mons. pp. 186-187.

[4] Lacroix et Hachez : Relation de ce qui s'est passé à Mons lors de la réception de François de Secus. Mons, 1855.

[5] Le mémoire de 1724, de Boussu, Lacroix et Hachez l'appellent Tacquenier.

[6] De la pédagogie du Château.

[7] De la pédagogie du Faucon.

[8] De la pédagogie du Lis.

[9] De la pédagogie du Porc.

[10] L'auteur du mémoire de 1724, de Boussu, Lacroix et Hachez citent Cochet en 1660, et Le Maire en 1668.

[11] Le mémoire de 1724 le place en 1674.

[12] « Le 10 janvier (1685), est morte Mademoiselle Anne-Marie Deprez, femme de Monsieur Du Leloz, après avoir eu la joie de voir son fils premier à l'Université » (Registre de Sainte-Waudru, n° 155).

[13] « Mémoire que, le 17 novembre (1720), Claude-Joseph Sotteau, de Merbes-le-Château, fils de Claude et de Jeanne Hancheval, son espouse, a esté déclaré premier de l'Université de Louvain, en pédagogie du Faucon, où les habitants de Merbes l'ont receux fort honorablement, luy ayant présenté une médaille d'argent et ayant esté au-devant de lui à pied et à cheval et le pasteur Laloyaux l'ayant conduit à l'église pour rendre grâce à Dieu lui fit présent d'une belle bible et dict quelque petitte oraison à sa louange et de l'Université de Louvain » (Registre de Merbes-le-Château).

[14] A. C. M. n° 1325, f° 124. C. V. 18 octobre 1762.

Digitized by Google

Fait glorieux et unique celui d'avoir remporté la palme trois années consécutives ! Les Montois en sont très fiers. Ils le proclament dans un beau chronogramme :

TrIbVs CoronIs CoronatVr HoVDanVM

et en perpétuent le souvenir en plaçant une triple couronne au clocher de l'établissement. Depuis lors, le sceau de Houdain porte également les trois couronnes.

Ce ne sont pas les seuls résultats dont s'enorgueillisse le Collège. Un chronogramme le dit :

PrIMa trophaea refert ; Crebra seCVnDa tVLIt [1].

C'est ainsi que de ses anciens élèves il voit encore nommés à Louvain :

Second, en 1567, François Buisseret, de Mons [2] ;

Troisième, en 1641, Nicolas Dubois, de Vergnies [3] ;

---

[1] « Dans chaque pédagogie (il y en avait quatre), on avait institué deux examens particuliers, nommés le « petit » et le « grand calamus ».

Le premier examen servait à déterminer dans chaque pédagogie les neuf meilleurs sujets qui devaient former les « lignes » ; le second, auquel prenaient part ces neuf élus, servait à déterminer les trois premiers, les trois suivants et les trois derniers. Les trois premiers de chacune des quatre pédagogies composaient ce qu'on appelait la première ligne, formée ainsi de douze concurrents ; la deuxième et la troisième lignes étaient également composées de trois philosophes de chaque pédagogie. Le concours général avait lieu ensuite de la manière suivante : les premières lignes des quatre pédagogies luttaient ensemble ; les deuxièmes et les troisièmes lignes de même. » (JUSTE, p. 135). Un exemple de promotion en 1769 :

1re ligne : 12 concurrents ;
2e ligne : id
3e ligne : id.
4e ligne : id.
Postlinéales : 51 concurrents.

« Il était presque aussi honorable, disent Lacroix et Hachez, de se trouver dans les six premiers que d'être le premier ».

[2] B. N. III, p. 152. — E. MATTHIEU. Biog. I, p. 97. — A. MATHIEU, p. 41.

[3] B. N. VI, p. 191. — E. MATTHIEU. Biog. I, p. 211.

Digitized by Google

Digitized by Google

SCEAU DU COLLÈGE DE HOUDAIN

Digitized by Google

Troisième, en 1664, Léger-Charles de Decker, de Mons [1] :

Second et troisième, en 1722, Michel Bouillez, de Frameries et Vincent Guiot, de Thuin [2] :

Second, en 1761, Pierre-Benoît Dhotel, de Quaregnon [3].

La joie que donnent ces triomphes est partagée par toute la ville qui fête, en de grandes réjouissances, le retour des lauréats. « A leur entrée solennelle dans cette capitale, dit de Boussu [4], ils ont été reçus magnifiquement et avec un grand concours de peuple. Les Magistrats les complimentèrent ; on leur présenta un festin et une pièce de vaisselle d'argent avec les armes de la ville ». MM. Lacroix et Hachez résument ainsi les honneurs rendus au Primus : « En rentrant dans sa localité il était l'objet d'une réception triomphale : des portiques s'élevaient en son honneur ; les étudiants formaient une cavalcade ; les professeurs et les magistrats prenaient place au cortège ; enfin toutes les classes de la société se portaient à sa rencontre. Chacun voulait lui témoigner l'intérêt et la sympathie qu'il leur inspirait ».

On illumine l'Hôtel de ville ainsi que les bâtiments du Collège ; on les orne de transparents et de chronogrammes comme les suivants :

PagIVs VICtor hVC In trIVMpho reDIt.
VanerseLVs prIMVs VnIVersItatIs DeCLaratVs.

Le cérémonial est toujours le même depuis la réception de Philippe Cornez. Sonnerie du carillon et de la grosse cloche, à l'arrivée du Primus ; deux Echevins et un Pensionnaire le complimentent, à la porte de l'Hôtel de ville ; remise au lauréat d' « une vaisselle » de 25 écus ; puis on

[1] A. Mathieu, p 66.
[2] Lacroix et Hachez, op. cit.
[3] Vos. iv, p. 167.
[4] de Boussu. Mons, p. 184.

Digitized by Google

lui offre, ainsi qu'aux professeurs qui l'accompagnent, une collation, le soir, à l'Hôtel de ville. Ses maîtres ne sont pas oubliés : le professeur de dialectique et le Régent reçoivent, le premier 25, et le second 100 écus, outre une feuillette de vin « pour faire les honneurs du Collège »[1].

Au retour de Gérard Van Eersel, le 12 décembre 1734, tous les étudiants formant une belle cavalcade vont à sa rencontre jusqu'à Nimy et lui offrent une couronne d'or et une palme de laurier[2].

Joseph Meaux est l'objet d'une autre manifestation. Le comédien Gasparini lui a dédié une pièce dramatique intitulée : « L'escolier Maître ou le prix de la Science » ; on la représente à Mons, le 24 octobre 1762. La Renommée vient couronner Primus en chantant :

Meaux, le Premier de Louvain,
Par son savoir a la victoire.
Il faut être écolier d'Houdain
Pour aspirer à cette gloire[3].

Et la pièce se termine par ces vers :

L'étude fait la science ;
Le courage, le héros.
Les grands biens font l'opulence ;
Tout s'acquiert par les travaux.
Mais de la nature entière
La sagesse est le soutien ;
Si la vertu ne l'éclaire
Le grand homme n'est plus rien[4].

---

[1] A. C. M. n° 1321, f° 115. C. V. 18 novembre 1721 ; id., n° 1325, f° 124. C. V. 18 octobre 1762.

[2] De Bettignies, p. 91.

[3] E. Matthieu. Biog. II, p. 151.

[4] Declève. Théâtre.

Sur les honneurs rendus aux triomphateurs de Louvain dans d'autres chefs-lieux de province, voir Juste, p. 137.

Digitized by Google

Beaucoup d'élèves sortis de Houdain feront honneur à leurs anciens maîtres. Citons par ordre chronologique [1] :

Servais Claux, célèbre prédicateur qui a écrit « Enchiridion divinarum consolationum (Promptuaire des consolations divines) », imprimé à Cologne en 1575 [2].

Florent de Lattre, médecin très renommé [3].

Josse de Harchies (Harchius Jodocus) de Mons, mort à Strasbourg en 1580. Il étudia la médecine, voyagea en Angleterre, en Ecosse et en France, exerça son art successivement à Mons, à Liége et à Strasbourg et publia :

1° « De causis contemptae medicinae. Liége, 1563. », contre l'ignorance et le charlatanisme des médecins ;

2° « Enchiridion Medicum simplicium Pharmacorum, quae in usu sunt, nomenclaturam, historiam, facultatem et usum eleganti Poemate comprehendens. Bâle, 1573. », dictionnaire donnant tous les médicaments avec leurs propriétés ;

3° Trois opuscules (qui sont perdus) où il cherche à mettre d'accord les Catholiques et les Protestants sur le mystère de l'Eucharistie [4].

Etienne Broustin, né à Lahamaide (Hainaut), bachelier en théologie (1559), curé à Castcau-Cambrésis puis à Saint-Géry de Valenciennes et à Mainvault (Ath).

---

[1] Nous ne pouvons, malgré l'avis de plusieurs auteurs (Vinchant, Brasseur, A. Mathieu et E. Matthieu), admettre Jean Dubuisson (Rubus), écrivain ecclésiastique et professeur, né à Villers-Notre-Dame vers 1525 et décédé à Douai le 11 avril 1595, comme ancien élève de Houdain.

Il fut, en effet, second à l'Université de Louvain en 1544 et il enseigna, dès 1548, la philosophie au Collège du Porc.

[2] Vinchant — E Matthieu. Biog. I, p. 125.

[3] Vinchant.

[4] Vinchant. — B. N. VIII, p. 708. — Lecouvet. — Pauwels, p. 120. — A. Mathieu, p. 180. — E. Matthieu. Biog. I, p. 358.

Digitized by Google

Il fit paraître : 1° « De quatuor novissimis. Douai, 1593 ».

2° « Oratio de perfecto pastore sive de qualitatibus, conditionibus requisitis. Louvain, 1598 ».

3° « De origine et varietate linguarum et Exhibitio ad studium litterarum et encyclopœdiæ ; item ad cognitionem linguae graecae quibus annectitia philosophiae ac musices commendatio. Ath, 1611 » [1].

Brasseur [2] lui a rendu cet hommage :

« Non tantum sermone suos docuisse decorum,
Sed scriptis etiam perdocuisse bonum.
Fecit utrumque ; simul « Stephanus » scribensque [docensque,
Exemplisque monens, ut mihi scripta probant.
Transtulit imprimis leges « praescriptaque docti
Tertullii Haereticis » queis negat esse fidem,
Cumque homini Sapiens memoranda novissima dictet,
Desuper his quatuor, utile scripsit opus [3] ».

Alexandre d'Aremberg, prince de Chimay [4].
Antoine d'Aremberg, comte de Senegem [4].

---

[1] Vinchant. — Brasseur. — B. N. III, p. 103. — E. Matthieu. Biog. I, p. 93.

[2] Brasseur. p. 106.

[3] « Il est beau d'enseigner le bien aux siens par la parole ; il l'est aussi de le faire par des écrits. Etienne fit l'un et l'autre : dans ses écrits et dans son enseignement il instruit par des exemples, comme me le prouvent ses productions. Il traduisit notamment les règles et « les instructions du sage Tertullius pour les hérétiques » à la bonne foi desquels il ne croit pas ; et il écrivit une œuvre utile sur les quatre remarquables fins dernières que le Sage assigne à l'homme ».

[4] On lit dans Vinchant, t. v, p. 149 : « En l'ancienne chapelle (du Collège), se voit l'effigie de messire Charles de Croy, duc d'Arscot, prince de Chimay, avec celle de ses neveux savoir : Alexandre d'Aremberg, aussi prince de Chimay, mort à Wesel

Digitized by Google

Guillaume de Lalaing, fils de Guillaume, comte d'Hoogstraeten et de Marie-Christine d'Egmont [1].

Michel d'Esne, seigneur de Betencourt, né en 1540 à Tournai d'après les uns, à Cambrai selon d'autres, mort le 1er octobre 1614. D'abord page à la cour de Philippe II, il embrassa ensuite la carrière des armes, guerroya pendant six ans en Flandre et en Espagne, puis entra dans les ordres et fut ordonné prêtre en 1589. Retiré à Douai, il s'adonna à l'étude de la théologie, à la culture des lettres et de la poésie. Sur la proposition du roi d'Espagne, le Pape le nomma Evêque de Tournai en 1597 ; il y tint un synode (1600) et fonda, dans son diocèse, un grand nombre d'établissements utiles [2].

Outre une œuvre intitulée : « Les quinze mystères du rosaire de la sacrée vierge Marie, mis en vers français par le sr de Betencourt, en quinze estampes coloriées. Anvers, Plantin, 1588. », d'Esne traduisit :

1° Les trois livres de la vie du père Ignace de Loyole qui a fondé la Compagnie de Jésus. Traduicts du latin du P. Jean Maffée. Douai, 1594.[3]

---

en 1630, et Anthoine d'Aremberg, comte de Senegem, qui se rendit capucin. A raison de quoi l'on voit les vers qui suivent :

« Cernitis excelso pendentia numina ligno :
Sunt hic Croyaci munera magna ducis.
Hoc memor Houdanam donavit munere musam,
Laetus Arembergos hic studuisse suos,
Quo potuit melius pretio pensare labores
Quam cum cœlicûm gloria parta fuit. »

« Vous voyez ces ex-voto suspendus à ces poutres élevées, ce sont des dons magnifiques du duc de Croy. Ce présent-ci c'est d'Aremberg qui, content que ses fils y aient fait leurs études, dans sa reconnaissance en a gratifié l'école de Houdain ; en donnant maintenant ce témoignage de gratitude il fit mieux que d'attendre le moment où lui fut acquise la gloire céleste. »

[1] VINCHANT.

[2] VINCHANT. — B. N. VI, p. 696.

[3] B. M. 6099.

Digitized by Google

2° Lettres du Japon des années 1591 et 1592. Escrites au R. P. Général de la Compagnie de Jésus. Tournées d'espagnol (de Louis Froes) par le P. Ubaldo Bartolini et en langue vulgaire par le Sgr de Betencourt. Douay, 1595 »[1].

3° La vie du Père M. Jacques Laynez escrite en espagnol par le père Pierre de Ribadeneyra et tournée en langue vulgaire par Michel d'Esne, seigneur de Betencourt. Douay, 1597[2].

4° La vie du père François de Borja qui fut duc de Gandia, et depuis religieux et troisiesme général de la Compagnie de Jésus. Escrite en espagnol par le P. Pierre de Ribadeneyra, et tournée en nostre langue vulgaire par le seigneur de Betencourt. Douay, 1603[3].

Jean de Bieven, né à Mons vers 1540 et mort à Louvain le 1er juillet 1596. Docteur en droit canon, premier assesseur du Conseil du Hainaut, professeur à l'Université et chanoine du chapitre de Saint-Pierre à Louvain, il fonda, en cette même ville, le Collège de Mons[4] en lui léguant sa maison qui pouvait loger 27 étudiants et en y affectant une donation (1596)[5].

---

[1] B. M. n° 5949.

[2] Id. n° 6102.

[3] Id. n° 6104.

[4] Ce Collège dépendit de la pédagogie du Lis. Voir la notice « Le Collège de Mons à Louvain » dans C. A. M. t. II, pp. 371 et suiv. ; et Juste p. 88.

La Ville de Mons fonda une bourse pour ce Collège. En 1608, Jehan Taymont demande cette bourse pour son fils Georges « qui a passé son cours au Collège de Houdain où qu'il s'est bien acquitté comme est apparu par attestation des surintendants, maitres et autres ». La bourse lui est accordée « à charge de résider au Collège montois et aller aux lechons aux colléges où on enseigne la philosophie et ce jusques à ce qu'il aura achevé son cours. » (A. C. M. n° 1310, f° 226. C. V. 30 août 1608)

[5] Vinchant. — B. N. II, p. 419. — E. Matthieu. Biog I, p. 50.

Digitized by Google

Jean David,[1] né à Courtrai en 1545, se fit connaître comme prédicateur, fut curé à Courtrai, entra dans la Compagnie de Jésus, remplit les fonctions de Recteur des Collèges de Courtrai, de Bruxelles et de Gand.

Outre ses premières productions qui portent un faux nom d'auteur, la Biographie nationale cite de lui trente ouvrages en latin ou en flamand dont plusieurs d'une grande valeur. Tour à tour sarcastique et sérieux, Jean David défend l'autorité des archiducs, combat les hérétiques et expose les devoirs du Chrétien. «Ses contemporains louent l'ordre et la clarté de ses écrits, sa grande éloquence et beaucoup d'érudition jointe à une rare perspicacité »[2].

François Buisseret, né à Mons le 30 octobre 1549 ; professeur de philosophie au Collège du Lis ; licencié en droit de l'Université de Louvain (1574) ; chanoine de la métropole de Cambrai ; docteur en droit civil et ecclésiastique de l'Université de Bologne ; professeur de droit canonique à Paris ; official à Mons[3] en 1585 et, peu après, archidiacre du Cambrésis et vicaire-général ; évêque de Namur (1602) où il tint deux synodes (1604 et 1605)[4], et créa une école dominicale et un séminaire en même temps qu'un Collège à Nivelles (1603)[5] ; élevé à la dignité d'archevêque de Cambrai en 1614 ; mort à Valenciennes, le 2 mai 1615.

Auteur de plusieurs ouvrages touchant les sacrés canons, il écrivit aussi, pour les écoles dominicales qu'il avait instituées à Mons et à Ath, un catéchisme « Sommaire de la

[1] Vinchant.
[2] B. N. IV, p. 721.
[3] Où le siège archiépiscopal avait été transféré.
[4] B. M. n° 522.
[5] Juste, p. 115.

Digitized by Google

doctrine chrestienne. Mons, chez Gaspart Migeot (1604) »[1] dont l'usage s'est conservé dans le diocèse de Tournai jusqu'en 1890[2].

Brasseur[3] a fait son éloge dans les termes suivants :

« Iste Namurcensem quintus gestare tiaram,
Et sacri meruit sceptra tenere chori.
Tempore quo sedit, fidei studiosus avitæ,
Composuit Clero « sacra statuta » (Louvain, 1605) suo,
Edidit et « Vitam sanctae mulieris in Oignies »,
Ejus ubi corpus rite (1608) levasset humo ;
Dumque foret Ludoice tibi sacer Officialis,
Et tecum extorris Montibus ille foret,
Edidit « obsessæ monialis gesta »[4] modumque
Quo fuit a Satanae (1585) libera facta jugo »[5].

Une rue de Mons porte le nom de Buisseret[6].

---

[1] B. M. n° 1070.

[2] Vinchant. — De Boussu. Ath, p. 311. — B. N. III, p. 152. — Pauwels, p. 51. — A. Mathieu, p. 41. — E. Matthieu. Biog. I, p. 97.

[3] Brasseur, p. 65.

[4] B. M. n° 7262.

[5] « Grâce à ses mérites, il fut le cinquième Evêque gouvernant le diocèse de Namur. Pendant son épiscopat, dans son attachement à la foi des ancêtres, il composa pour son clergé des « Statuts sacrés ». Il publia aussi une « Vie de la Sainte femme d'Oignies » dont il avait exhumé solennellement le corps. Et lorsque, exilé avec vous à Mons, il était, Mgr. Louis, votre Official sacré, il publia « l'Histoire d'une religieuse possédée » et raconta comment elle fut délivrée du joug de Satan ».

[6] La Commission dont nous avons parlé (p. 78, note), a proposé pour Buisseret l'inscription suivante à placer sur la façade de l'école dominicale :

A la mémoire
de François Buisseret,
Archevêque de Cambrai,
fondateur de cette école,
né à Mons en 1549,
mort à Valenciennes le 2 mai 1615.

Digitized by Google

Jean Bosquet, né à Mons en 1559, nommé en 1574 Maître de l'école des pauvres. Menacé de poursuites parce qu'il avait composé un traité de morale politique, il se retira à Liége pendant cinq ans.

On a de lui : 1° Fleurs morales et sentences préceptives. Servantes de rencontres à tous propos. Avec autres poèmes graves et fructueux ; pris des plus excellens autheurs grecs et latins. Et réduits en ryme françoise pour l'utilité de la jeunesse ; par Jean Bosquet, montois. Ensemble un discours de son invention en forme d'ode non moins consolatif que sententieux, en l'honneur de la pauvreté honneste et louable propre aux affligez de ce temps. Mons, Rutgher Velpius, 1581 »[1]. Cet ouvrage a été écrit en 1572, comme le dit l'auteur lui-même dans son épître au lecteur.

2° Elémens ou Institutions de la langue françoise, propres pour façonner la jeunesse à parfaictement et nayvement entendre, parler et escrire icelle langue. Ensemble un traité de l'office des poincts et accens ; plus une table des termes esquels l's s'exprime. Le tout reveu, corrigé, augmenté et mis en meilleur ordre qu'auparavant par son autheur premier Jean Bosquet. Mons, Charles Michel, 1586. »[2]. Le premier essai de cette grammaire que nous avons analysée plus haut[3] remonte à 1565.

3° Des traductions de passages d'auteurs grecs et latins qui présentent des enseignements moraux.

4° Un sonnet à Philippe Bosquier, « son compatriote et condisciple », et que celui-ci a publié dans son « Académie des pécheurs ».

A Jean Bosquet revient « le mérite d'avoir, le premier dans sa ville, secouant le joug d'une vieille routine, essayé

[1] B. M. n° 4895.
[2] Id. n° 4368.
[3] Page 36

Digitized by Google

d'écrire en français à une époque où la langue latine était seule en honneur parmi les hommes de lettres » [1]. Sa manière de tourner les vers excita l'admiration, on peut même dire l'enthousiasme de ses contemporains [2]. Brasseur célèbre en lui le bon grammairien et le poète fécond [3] :

« Hic famam celebrem nomenque reliquit honestum,
Praecipuus juvenum dum moderator erat.
Dum pueros rudimenta docet, componit iisdem
« Grammaticae praxim » quâ duce rite struant.
Utque metris affectus erat « moralia » scripsit
« Carmina » plausibili trita subinde manu.
Atque ita « Bosquaeo » tantumdem Belgica debet
Quantum Barthasio Gallia tota suo ». [4]

Jean Bosquet, fils du précédent, également littérateur et poète, laissa un poème épique intitulé : « Réduction de la ville de Bone, par Messire Charles, duc de Croy et d'Aerschot, prince de Chimay, en l'an 1588, et autres siens faicts mémorables. Anvers, Nutius, 1599. » et une « Description particulière de l'entrée de leurs Altesses à Mons, le 25 février 1600 [5] ».

Philippe Bosquier, né à Mons le 26 octobre 1562, mort à Avesnes le 25 mars 1636. Religieux de l'ordre de Saint-François, il se consacra à la prédication, parcourant les villes de l'Artois, du Cambrésis, de la Champagne, du Hainaut et du Pays de Liége ; partout la foule accou-

[1] Rousselle, p. 143.
[2] B. N. II, p. 738.
[3] Brasseur, p. 73.
[4] « Comme instituteur en chef il acquit une grande réputation et se fit un nom glorieux. Tout en enseignant les éléments aux enfants, il composa à leur usage un « cours de grammaire » pour leur apprendre à bien construire leurs phrases. Et comme il aimait la poésie, il écrivit des « Poésies gnomiques » toujours châtiées de main de maître. Ainsi la Belgique doit autant à son Bosquet que la Gaule à son Barthasius ».
[5] B. N. II, p. 740. — E. Matthieu, Biog. I, p. 61.

Digitized by Google

rait entendre sa parole ardente [1]. « Ses discours pleins de fougue et de vigueur gardent l'empreinte du mauvais goût de l'époque et sont remplis de citations classiques et de comparaisons profanes »[2].

Titres de ses publications :

1° « Tragoedie nouvelle dicte le petit razoir des ornemens mondains : en laquelle toutes les misères de nostre temps sont attribuées tant aux hérésies qu'aux ornemens superflus du corps. Mons, Charles Michel, 1589 »[3], tragédie en vers.

2° « L'Académie des Pécheurs bastie sur la parabole du Prodigue évangelic. Mons. Ch. Michel, 1596 ». — « Le Fouet de l'Académie des pécheurs bastie sur la famine du Prodigue évangelic. Arras, G. de la Rivière, 1597 ». — « L'esclavage des Pécheurs ou l'Enfant prodigue devenu porcher. Mons, Rivière, 1599 [4] », trois discours sur la parabole de l'enfant prodigue.

3° « In monomachiam incruentam regis regum Jesu-Christi et luciferi in deserto, notae. Atrebati, G. Riverius, 1599 »[5].

4° « Theatrum patientiae seu concionum 40 de passione Domini. Duaci, B. Bellerus, 1602. »

5° « Orbis terror, seu de finibus bonorum et malorum. Morte et judicio. Duaci, P. Bellerus, 1604 ».

6° « Orator terrae sanctae et Hungariae, seu sacrarum philippicarum in Turcarum barbariem, et importunas Christianorum discordias notae. Duaci, Petrus Borremans, 1606 »[6].

[1] Vinchant. — Brasseur. — B. N. II, p. 741. — Pauwels, p. 41. — A. Mathieu, pp. 16 et 22.

[2] E. Matthieu. Biog. I, p. 63.

[3] B. M. n° 5141. Voir une notice sur cette pièce par Félix Hachez dans C. A M. t. XXIV.

[4] B. M. n° 996.

[5] Id. n° 1129.

[6] Id. n° 1130.

Digitized by Google

7° « Ara cœli, seu echo concionum de honorario a magis Orientis Jesu infanti in Bethleem oblato, decades tres. Duaci, P. Borremans, 1606 » [1].

8° « Legatus apostolicus seu echo concionum XXXXIX de Baptistæ magni adversus incestum, reliquaque Herodis peccata, dicendi libertate, ex variis Evangelistis. Coloniæ, Crithius. 1612 ».

9° « Oraison funèbre du duc d'Arschot. Douai, Auroy, 1612 ».

10° « Tabulæ naufragii, seu echo concionum aliquot, quae blattarum inclementiam evasere, de festis ac dominicis. Coloniae, J. Crithius, 1615 » [2].

11° « Vegetius christianus seu Scipionis Renati in somniorum libri sex, de tota arte militari, ad Turcam serio, cito totoque debellandum. Coloniæ Agrippinæ, J. Crithius, 1615 » [3].

12° « La consolation dans le désespoir, contenant douze sermons sur la grande miséricorde de Dieu envers le prodigue de l'Evangile et les autres pécheurs sincèrement convertis. Douai, J. Bogard, 1616 ».

13° « Carcer laureatus, seu echo concionum, de rebus in carcere gestis a Magno Baptista. Coloniae, J. Crithius, 1618 » [4].

14° « Chrysostomi Italorum, id est R. P. F. Cornelii Mussi, franciscani, episcopi Bitontini, conciones aliquot Romae habitae, in canticum B. Mariæ Deiparæ Virginis, Magnificat. Coloniæ, J. Crithius, 1618 » [5].

15° « Catechismus Baptistæ Catenati, seu echo concionum de responsione D. N. Jesu-Christi, ad hanc quaestionem

---

[1] B. M. n° 415.
[2] id. n° 1131.
[3] Id. n° 7574.
[4] Id. n° 1132.
[5] Id. n° 1278.

Digitized by Google

ei propositam a Joanne Baptista in vinculis : Tu es qui venturus es, an... ?. Coloniæ, J. Crithius, 1622 » [1].

16° « Domini opt. max. panegyricus, servo suo vincto dictus ; seu catechismi Joannis Baptistæ Catenati, pars tertia, explicans aliquot concionibus illud Matth. C. II : Quid existis in desertum videre? Arundinem vento agitatam ? Coloniæ, ex off. Crithiana, 1626 » [2].

Toutes ces œuvres et beaucoup d'autres moins importantes ont été réunies en trois volumes in folio : « Ph. Bosquieri, Caesarimontani, opera omnia. Coloniæ Agrippinae, Joan. Crithius, 1620-1628 » [3].

Bosquier a mérité la plus belle place dans la galerie des portraits de Brasseur [4] :

« Quem tibi musa virum praesumis tollere versu ?
Impar es et meritis inferiora dabis.
Tam praeclara dedit templis « documenta typisque
Scripta tot » ut longus sit numerare labor.
Interea ut merito Patrem digneris honore,
Phoenicem Patriae jure vocare potes.
Ordinis immo sui Phoenicem dixeris unum
Nam doctos inter doctior unus erat » [5].

Jessé Duquenne, littérateur qui avait été condisciple à Houdain de Philippe Bosquier.

[1] B. M. n° 1133.
[2] Id. n° 1134.
[3] Id. n° 1128.
[4] Brasseur, p. 87.
[5] « Quel est l'homme que tu as la présomption, ô ma Muse, d'exalter par tes vers? Tu n'es pas taillée pour cela et tu resteras en dessous de ses mérites. Il a donné pour les temples des modèles si beaux et à l'imprimerie tant d'écrits que ce serait un long travail de les compter. Cependant pour rendre à ce Père l'honneur qu'il mérite, tu peux à bon droit l'appeler le

Digitized by Google

Jean Appipara qui fut le premier docteur en droit sorti de l'Université de Douai [1].

Gaspard Hanot de Mons [1] ; Abbé d'Hautmont depuis 1588 et restaurateur de son monastère ; membre des États du Hainaut et jouissant d'un grand crédit à la Chambre du clergé ; député aux Etats généraux réunis à Bruxelles le 28 avril 1600, et auteur d'un mémoire sur cette assemblée. Hanot mourut en mai 1625 [2].

Jean de Gallemart de Frameries, décédé à Douai en 1625. Reçu docteur en théologie à l'Université de Douai, il étudia aussi la médecine et le droit et fit preuve d'une vaste érudition dans toutes ces branches ; il fut nommé professeur de théologie et Président du Collège du Roi à Douai.

On lui doit : « Decisiones et declarationes illustrissimorum Cardinalium sacri Concilii Tridentini interpretum.

---

phénix de la patrie. Tu pourrais même le dire un phénix de son Ordre car il était savant parmi les savants. »

Bosquier eut aussi une place dans les projets d'inscriptions dont il a été parlé p. 78, note :

A la mémoire
de Philippe Bosquier,
Orateur et écrivain sacré,
né à Mons le 26 octobre 1612 (= 1562),
mort à Avesnes le 25 mars 1636.

Epitaphe de Bosquier dans l'ancienne église des Récollets, à Avesnes :

Pacem et veritatem.

Hic jacet V. Pater Philippus Bosquier, dum viveret lector theologus ex indè guardianus Luxemburgensis ; vir pietate et rerum propè omnium notitia ac eloquentia singularis, cujus memoriam praestans eruditio libris quos orbi christiano dedit inspersa apud posteritatem aeternabit. Obiit jubilosus 25 martii 1636, annos natus 71. (A. Mathieu, p. 22).

[1] Vinchant.

[2] A. Mathieu, p. 161. — E. Matthieu. Biog. I, p. 358.

Digitized by Google

quae in quarto volumine decisionum Rotae Romanae habentur ; secundum correctionem factam, per magistrum F. Petrum de Marzylla. Duaci, Balthazar Bellerus, 1615 » [1], ouvrage réimprimé en 1618 [2], de Gallemart collabora aussi à un commentaire de la bible avec le bénédictin anglais Léandre de St-Martin [3].

Il mourut victime de son dévouement, lors de la peste de Douai, en 1625.

Brasseur [4] lui a consacré ces vers :

« Tu modo carminibus frater celebrabere nostris,
Laude etenim dignum Musa tacere nequit.
Pagina sacra tibi laurum dedit, atque Duaci
Gymnasio Regis te tulit esse Ducem.
Jure peritus eras, medicaeque peritior artis,
Nec minus ad cantum voce manuque celer.
Neve talenta Deo fraudares debita, scriptis
Te dare suetus eras sic mihi teste libro.
Namque « Tridentini sacra declarata senatus »
Auxisti doctis per tua scripta notis » [5].

[1] B. M. n° 2636.
[2] Id. n° 2637.
[3] B. N. VII, p. 461. — E. MATTHIEU. Biog. I, p. 308.
[4] BRASSEUR, p. 162.
[5] « Maintenant, nos vers te célébreront toi son frère (l'auteur a fait précédemment l'éloge de Charles de Gallemart, Prieur de Bonne-Espérance), car la Muse ne peut ignorer celui qui est digne de louange. Tes productions sacrées t'ont valu la gloire et t'ont porté à la présidence du Collège du Roi à Douai. Tu étais versé dans la science du droit, plus habile encore dans l'art de guérir et non moins habile dans la musique vocale et instrumentale. Pour ne pas frustrer Dieu des talents que tu lui devais, tu consacrais ordinairement ton temps à écrire ; ton livre m'en est un témoignage. Et, en effet, par tes écrits tu as enrichi de notes savantes les « sacrés canons » du concile de Trente ».

Digitized by Google

Paul Charlon, Abbé de Saint-Feuillen (près du Roulx)[1] de 1620 à 1628 [2].

David de Hancin, célèbre docteur en droit [3].

Philippe Cospeau, né à Mons le 15 février 1571, mort en Normandie le 8 mai 1646. Il fut précepteur des fils du duc d'Enghien [3]; chanoine de Saint-Germain à Mons ; chanoine de la métropole de Cambrai ; docteur en Sorbonne (1604) et professeur de théologie ; prédicateur dont les succès étaient retentissants à Paris ; évêque d'Aire en Guyenne depuis 1607 ; administrateur de l'Archevêché de Toulouse ; conseiller et aumônier de la reine Marguerite de Valois, conseiller du roi Louis XIII ; évêque de Nantes (1620) puis de Lisieux (1625). Le Pape lui décerna le titre de « Défenseur de l'Eglise ». On connaît ses fameuses « Remontrances au Roi. 1647 ». Il prononça les oraisons funèbres de la maréchale de Retz, du cardinal de Retz (1603), de Marie de Bourbon et du roi Henri IV (30 juin 1610). Son grand mérite est d'avoir substitué, dans les sermons, les citations de l'Ecriture sainte et des Pères de l'Eglise à celles des auteurs profanes de l'antiquité [4].

Célébré par Brasseur [5] dans les vers suivants :

« Illustrat varios patriae facundia linguae,
Hunc Latiae et Gallae jugiter ornat honos.
« Regis in Henrici laudem » (1610), dum mortuus ille,
De Threnis sumpto themate dixit eo :
« Heu nostri capitis cecidit » veneranda « corona » !
Plura latent schedis tempore danda suo » [6].

---

[1] Voir une notice sur « L'ancienne abbaye de Saint-Feuillen » par Théophile Lejeune dans C. A. M. t. v, p. 148.

[2] Vinchant.

[3] A. C. M. n° 1982.

[4] B. N. iv, p. 410.

[5] Brasseur, p. 88.

[6] « Grâce à sa grande habileté dans le maniement de la langue du pays, il rend célèbres plusieurs personnages ; pour son

Digitized by Google

Cospeau[1] a, lui aussi, donné son nom à une rue de la ville de Mons dont il fut une des plus grandes illustrations [2].

Vincent Surhon (Surhovius), chevalier, seigneur de Reninghe, de Bouloirs, etc., né à Mons le 13 octobre 1577, décédé le 16 février 1636. Licencié en droit de l'Université de Louvain, conseiller et avocat fiscal du baillage de Tournai et Tournaisis, conseiller et maître aux requêtes ordinaires au Grand conseil de Malines en 1627, Procureur Général en 1628, il fut anobli par le roi Philippe IV [3].

Gaspard de Boussu, né à Mons en 1579. Abbé de Saint-Ghislain en 1616, mort en 1628 [4].

Philippe Du Trieu, né à Havré le 14 novembre 1580 ; docteur en théologie depuis 1617 ; professeur de philosophie à la pédagogie du Château ; entré en 1603 dans la Compagnie de Jésus ; professeur d'humanités dans plusieurs Collèges des Jésuites puis de philosophie à Douai et de théologie morale au Collège d'Anchin, annexé à l'Université de Douai ; supérieur du séminaire des Ecossais [5] ; mort à Douai le 25 août 1645.

éloquence en latin et en français, il est continuellement comblé d'honneurs. Lorsqu'après la mort du roi Henri, il fit son éloge, il prit pour sujet de son oraison funèbre ces mots : « Hélas ! Elle est tombée la vénérable couronne qui ornait notre tête ! » Ses livres contiennent beaucoup de remarques qui se rapportent à son époque ».

[1] Un portrait original de Cospeau est conservé à l'Hôtel de Ville à Mons.

[2] Inscription proposée par la Commission de 1859 :

A la mémoire
de Philippe Cospeau,
évêque de Lisieux, orateur illustre,
rénovateur de l'éloquence sacrée en France,
né à Mons le 15 février 1571,
mort au château de Losges le 8 mai 1646.

[3] E. MATTHIEU, Biog. II, p. 350.

[4] VINCHANT.

[5] B. N. VI, p. 371.

Digitized by Google

Son ouvrage « Manuductio ad logicam, sive dialectica studiosae juventuti ad logicam preparandae conscripta. Douai, 1614 » fut, dit M. E. Matthieu [1], classique pendant plus d'un siècle dans les Universités de Louvain et de Douai et dans les Collèges belges.

Charles Malapert, né à Mons le 12 juillet 1581, mort à Vittoria (Catalogne) le 5 novembre 1630. Devenu Jésuite, il enseigna, dans les collèges de la Compagnie, les mathématiques à Mons et la philosophie à Pont-à-Mousson, puis, de nouveau, les mathématiques d'abord à Cracovie (Pologne) ensuite à l'Université de Douai (1619). Appelé au Rectorat du séminaire des Ecossais à Douai, de là il avait passé, en 1629, à celui du Collège d'Arras lorsqu'il accepta une chaire de mathématiques que lui offrait Philippe IV à l'Université de Madrid ; mais il mourut au moment où il se rendait à son nouveau poste (1635).

Les productions de Malapert sont :

1° « Poemata, Calissii, 1615 » comprenant une tragédie « Sedecias », un poème « De Ventis », neuf élégies sur la passion du Christ et un livre de Miscellanées.

2° Plusieurs traités de mathématiques.

3° « Austriaca Sydera heliocyclia, Astronomicis hypothesibus illigata. Douai, 1633 », où l'auteur donne une explication des taches du soleil [2].

La rue Malapert perpétue le souvenir de cet illustre enfant de la ville à qui Brasseur [3] attribuait déjà une première place dans les lettres et les sciences :

Immortale gerit per docta mathemata nomen,
Inque suis numeris nobile nomen habet.
Resne probanda mihi : libris « Elementa » (Douai, 1624) duobus.
Edidit, at « Numeris practica scripta » dedit.

[1] E. Matthieu, Biog. I, p. 252. — B. N. XIII, p. 195.

[2] E. Matthieu, II, p. 121. — Pauwels, p. 151. — A. Mathieu, p. 223.

[3] Brasseur, p. 62.

Digitized by Google

Nec minus interea tragico paradigmate gaudens,
« Sedeciam orbatum lumine utroque » dedit.
Indeque seu « Ventos » scribit, mirabile carmen ;
Sive « Cruces Christi » flebile pangit opus ;
« Miscua » seu profert, excellit in omnibus ille
Orari auctum dotibus ingenium ! » [1].

François Dubois, plus connu sous le nom de Sylvius. Né à Braine-le-Comte en 1581 [2] ; maître ès arts de l'Université de Louvain ; docteur en théologie de l'Université de Douai (1610) ; professeur de philosophie au Collège du Roi de Douai puis de théologie à l'Université de la même ville ; président du Séminaire des Evêques et enfin doyen de la Collégiale de Saint-Amé à Douai (1622), il mourut, dans cette dernière ville, en odeur de sainteté, le 27 février 1649. « Sa science profonde, sa vaste érudition jointe à une piété remarquable lui ont valu une haute réputation et ont contribué à la célébrité de la Faculté de théologie de Douai [3] ».

De ses nombreux écrits — la Biographie nationale en donne dix-neuf — il faut surtout citer un commentaire très développé de la Bible [4] et un autre commentaire très apprécié de la Somme théologique de Saint Thomas d'Aquin.

---

[1] « Son nom a été immortalisé par sa science des mathématiques ; son nom est aussi connu grâce à ses poésies. Faut-il que je le prouve ? Il publia les « Eléments » en deux volumes et donna des « Travaux pratiques sur les nombres ». Et cependant, n'éprouvant pas moins de plaisir à composer un modèle de tragédie, il donna au théâtre « Sédécias devenu aveugle ». Puis qu'il écrive « Les Vents » en vers admirables, ou qu'il compose « Les Croix du Christ », œuvre qui fait verser des larmes, ou qu'il produise « Les Mélanges », il excelle en tout, ce génie doublé des vertus sacerdotales ».

[2] DE BOUSSU. Mons. p 186.

[3] E. MATTHIEU. Biog. 1, p. 210

[4] B. M. n^os 220 et 224.

Digitized by Google

Parut aussi à Douai, en 1649, une « Summa omnium conciliorum.... cum additionibus Francisci Sylvii » par Barthołomé Carranza[1], ouvrage réédité à Louvain en 1681[2] et à Cologne en 1701[3].

Les principales œuvres de cet éminent théologien ont été réunies en six volumes in-folio, à Anvers, en 1698 et réimprimées en 1714[4].

Nicolas Burgundius ou de Bourgogne, né à Enghien le 29 septembre 1586, descendant de l'illustre famille de ce nom par Jean de Bourgogne. Son père, Nicolas, était conseiller de Henri de Bourbon (depuis, roi de France).

Citons les titres de ses œuvres.

1° « Nicolai Burgundii poemata. Antwerpiae, 1621. », renfermant : *a*) un livre d'héroïques ; *b*) cinq livres d'élégies ; *c*) deux livres de silves[5].

2° « Controversiæ. Anvers, 1621. », divisé en 15 traités. Cet ouvrage de grand mérite plaça Burgundius parmi les jurisconsultes de premier rang.

3° « Nicolai Burgundii historia belgica, ab anno 1558 usque ad 1567. Ingolstadii, 1629. »[6].

4° « Historia Bavarica ... ab anno 1313 ad annum 1347. Ingolstadii, 1636. »

5° « Nicolai Burgundii opera omnia quae de jure fecit. Bruxellis, 1674 »[7]. Elles comprennent notamment « Apologia in electoratu Palatino.... Ingolstadt, 1634 » ; « Commentarius de evictionibus.. .Ingolstadt, 1636 ; » Commentarius de periculis et culpis praestandis in contractibus. Anvers, 1646 » ; « Commentarius de duobus reis, sive de obligatis in solidum. 1643 ».

[1] B. M. n° 473.
[2] Id. n° 474.
[3] Id. n° 475.
[4] B. N. vi, p. 191.
[5] B. M. n° 4797.
[6] Id. n° 6985.
[7] Id. n° 2424.

Digitized by Google

« Dans ses écrits, Burgundius a pour but de plaire plutôt que d'occuper l'esprit. Ses poésies nous révèlent un esprit nourri des plus saines traditions de la littérature antique. Sa réputation, comme poète, est restée au-dessous de son mérite. Son style est clair, coulant, rapide, et, sauf de très rares exceptions, il est d'une très grande pureté »[1]. « Par son style Burgundius appartient encore au genre classique le plus pur et se rapproche beaucoup de Tite-Live qu'il avait pris pour modèle et qu'il surpasse par la vérité des faits et l'impartialité des appréciations »[2].

Burgundius avait été avocat à Gand, professeur de droit civil à l'Université d'Ingolstadt, conseiller d'Etat et historiographe du duc Maximilien de Bavière, conseiller au Conseil de Brabant et avait obtenu le titre de comte palatin. Il mourut à Bruxelles le 4 janvier 1649[3].

Julien de Waudré, né à Mons en 1595. Ses humanités terminées, il suivit pendant quelque temps le cours de philosophie à l'Université de Douai mais, rebuté par l'aridité de cet enseignement, il revint à Mons puis voyagea en Italie. Recteur du Collège de Houdain de 1625 à 1629, il fut ensuite nommé Chanoine de Saint-Germain à Mons et mourut en 1649.

Nous avons parlé plus haut[4] du Recteur et de ses importantes productions poétiques.

Jacques Tacquenier de Mons, licencié en droit, professeur de philosophie à la pédagogie du Château (Louvain) de 1644 à 1692, conseiller ecclésiastique au Conseil du Hainaut.

On lui attribue l'ouvrage suivant : « Cartesius seipsum destruens sive dissertatio brevis in qua cartesianae con-

[1] Lecouvet.
[2] E. Matthieu. Biog. I, p. 73.
[3] B. N. II, p. 852. — E. Matthieu. Biog I, p. 73
[4] pp. 65 et suiv.

Digitized by Google

tradictiones et hallucinationes variae equivocationibus aliisque illusionibus et artibus innixae pluresque immoderatae adversus philosophiam communem expostulationes panduntur et refelluntur, studiose quaesita atque passim adjecta S. Augustini mente. Louvain, 1675 »[1].

Brasseur, son contemporain, lui avait souhaité une belle carrière [2] :

« Plaudite, Montigenae, vestrae nam filius urbis
Primus apud Grudios ecce magister adest.
Nostra Patrumque aetas, quamvis persaepe secundum
Viderit, at primum rarius illa tamen.
Unde nec immerito famâ volitante decorus,
Praedoctos inter possit habere locum
Quove suis patriam decoret cum tempore scriptis ;
Et cathedrae praesit fervida vota damus[3] ».

Philippe Brasseur, né à Mons en 1597, y décédé le 24 octobre 1659. Du Collège des Jésuites, il passa à celui de Houdain où il fit ses classes de grammaire, de poésie et de rhétorique [4], puis il étudia la philosophie à Louvain et embrassa l'état ecclésiastique. Longtemps il remplit, à Mons, les fonctions de prédicateur et de confesseur et, vers la fin de sa vie, fut nommé chanoine de Sainte-Aldegonde à Maubeuge.

---

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 351.

[2] Brasseur, p. 72.

[3] « Applaudissez, Montois, car voici qu'un Maître, enfant de votre ville, est premier chez les Grudiens (à Louvain). Notre génération, comme les générations antérieures, a vu très souvent un Second, mais plus rarement un Premier. Aussi faisons-nous des vœux ardents pour que, jouissant à juste titre d'une grande réputation, il puisse prendre rang parmi les plus savants, qu'avec le temps il fasse honneur à sa patrie par ses écrits et qu'il occupe une chaire ».

[4] A. Mathieu, p. 281.

Digitized by Google

La liste de ses productions est très longue [1]. Littérateur et poète, il consacra sa vie à célébrer les hommes remarquables et particulièrement les Prieurs des Abbayes du Hainaut ; historien sincère et bien documenté, il est une des meilleures sources auxquelles on puisse recourir. Nous lui avons emprunté ses appréciations sur plusieurs des Recteurs et des anciens élèves de Houdain [2].

Simon Guillemot, né à Mons en 1619, prieur de l'Abbaye de Saint-Ghislain, mort le 30 mars 1687. C'était, dit Mabillon, un religieux recommandable tant par sa piété que par son érudition.

Guillemot a laissé :

1° Une « Chronica Gisleniana » (allant de 630 à 1649), manuscrit qui est conservé à la bibliothèque nationale de Paris.

2° Les annales du monastère de Saint-Ghislain sous l'administration des Abbés Crulay et Marlière (1640 à 1681).

3° Quatre différentes vies de Saint Ghislain avec de savantes dissertations [3].

Nicolas Dubois, né à Vergnies près Beaumont (Hainaut) vers 1620, mort à Louvain le 16 mars 1696. Resté orphelin très jeune et dénué de ressources, il se rendit

---

[1] Voir B. N. II, p. 209 et A. MATHIEU, pp. 28 et suiv.

[2] La Commission de 1859 proposa pour Brasseur l'inscription suivante :

A la mémoire
de Philippe Brasseur,
Chanoine de Maubeuge,
poète et historien,
né à Mons en 1597,
mort dans sa ville natale
le 24 octobre 1659.

[3] B. N. VIII, p. 525. — A. MATHIEU, p. 167. — E. MATTHIEU. Biog. I, p. 347.

Digitized by Google

en mendiant à Mons et finit par obtenir une bourse d'études au Collège de Houdain. Il y termina ses humanités avec grand succès et alla étudier la philosophie et le droit à l'Université de Louvain. Après avoir enseigné la philosophie au Collège du Porc, il prit le grade de licencié en théologie à l'Université de Douai (1654) et obtint, la même année, la chaire d'Ecriture Sainte à l'Université de Louvain ainsi que plusieurs bénéfices et dignités ecclésiastiques. Il fut en outre protonotaire apostolique, juge et examinateur syndical et censeur de livres. Dubois avait des connaissances très variées ; il était bon théologien, excellent canoniste et historien érudit, comme l'attestent les nombreux écrits qu'il a publiés. « Il s'occupa plus spécialement des questions soulevées de son temps par les polémiques religieuses et s'appliqua à défendre les saines doctrines, non sans encourir la haine de ses adversaires, les jansénistes. On lui doit aussi quelques plaidoyers pour la défense de ses propres droits ou des droits de ses amis » [1].

François de Buzignies, Jean Descamps et Pierre Rolliers, Abbés de Saint-Denis-en-Broqueroie [2].

François Jamart, Abbé de Bonne-Espérance [2].

Louis Petit, né à Mons le 24 décembre 1632, licencié en droit de l'Université de Louvain et greffier du grand baillage du Hainaut depuis 1668. Il mourut à Mons le 31 juillet 1711, laissant tous ses biens aux pauvres [3].

Louis-Alexandre Scockart, comte de Thirimont, né à Mons le 29 août 1633, docteur en droit, grand bailli de la baronnie d'Avennes (1672), prévôt de Bastogne et de Marche (1680), conseiller aux Conseils d'Etat et privé,

[1] E. Matthieu. Biog. I, p. 211. — B. N. VI, p. 196.
[2] Vinchant.
[3] E. Matthieu. Biog. II, p. 220.

Digitized by Google

conseiller des finances, trésorier-général des Domaines et finances des Pays-Bas, ambassadeur plénipotentiaire du roi Charles II au Congrès de Ryswyck, premier conseiller au Conseil royal des Pays-Bas depuis 1700, mort à Bruxelles le 8 mai 1708 [1].

Théodard Cochet, de Thuin, licencié en théologie, professeur de théologie au Collège du Prince à Liége [2], président du Séminaire de Liége [3].

Robert Le Maire, de Mons, religieux à Saint-Denis. Il jouit d'une grande réputation comme prédicateur [4].

Léger-Charles De Decker, né à Mons le 2 septembre 1645, reçu docteur en théologie à l'Université de Louvain, professeur de théologie à l'Abbaye de Vlierbeek (ordre de Saint-Benoît) près de Louvain puis de philosophie au Collège du Château, chanoine de N.-D. d'Aix-la-Chapelle, (1689), chanoine (1691) et doyen (1704) du Chapitre de Malines, mort le 14 octobre 1720.

Fécond écrivain, il combattit le Cartésianisme et surtout le Jansénisme ; il laissa aussi de nombreux écrits sur le droit canon [5].

Jean-François Du Leloz de Bouillemont, né à Mons le 6 mai 1668, docteur en théologie, professeur de théologie successivement à l'Oratoire de Montaigu, au Séminaire de Gand et à l'Université de Louvain, chanoine et doyen de Saint-Pierre à Louvain, mort en cette ville le 12 juin 1740. Ce fut, dit M. E. Matthieu [6], un homme d'une grande piété, très charitable, ennemi des intrigues et fort soumis aux décrets du Saint-Siège.

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 321.
[2] A. C. M. n° 1982.
[3] E. Matthieu. Biog. I, p. 129.
[4] A. Mathieu, p. 66. — B. N. V, p. 73.
[5] E. Matthieu. Biog. I, p. 76.

Digitized by Google

Il est l'auteur de « Explicationes in Summam D. Thomae Aquinatis. Quibus praemittuntur dissertationes de Locis Theologicis, Scriptura, Conciliis, Pontifice. Louvain, M. Van Overbeke, 1727. Tome I ». Le second volume n'a pas été publié [1].

Jean-François Du Broeucquez, né à Mons en 1690, y décédé le 11 juillet 1749. Il s'établit comme médecin à Mons où il se fit une grande réputation.

On cite de lui : 1° Réflexions sur la guérison des fièvres intermittentes par le quinquina et autres remèdes qu'on appelle spécifiques. Mons, Varret, 1725.

2° Preuves de la nécessité de regarder les urines.... pour la guérison des maladies [2].

Jacques-Philippe Cornez, né à Athis en 1701, professeur de poésie au Collège de la Sainte-Trinité en 1727, puis de philosophie à la pédagogie du Faucon à Louvain en 1729, mort chanoine de la Cathédrale de Gand en 1751[3].

Pierre Baudry, né à Mons le 5 août 1702. Il devint Abbé de Saint-Ghislain et mourut le 1er mai 1752.

Ses quelques poésies françaises et latines sont assez médiocres mais il écrivit des « Annales de l'Abbaye de Saint-Ghislain » (deux vol. in-folio) dont Mabillon a fait l'éloge [4].

Martin Page, né à Enghien le 21 juin 1705, mort à Louvain le 14 août 1761. Licencié en théologie, maître de grammaire au Collège de la Très Sainte-Trinité à Louvain, puis professeur à la pédagogie du Porc en 1734, il reçut le titre de chanoine de la Cathédrale d'Anvers. Ce fut un brillant professeur.

---

[1] A. C. M. n° 1982. — A. Mathieu, p. 93.

[2] B. N. VI, p. 211. — E. Matthieu. Biog. II, p. 216. — Pauwels, p. 18.

[3] E. Matthieu. Biog. I, p. 138.

[4] B. N. I, p. 848. — Lecouvet. — E. Matthieu. Biog. I, p. 36. — A. Mathieu, pp. 10 et 277.

Digitized by Google

Il annota et publia, en 1737, le traité de P.-L. Danis « De peccato originale et gracia » [1].

Nicolas-François-Joseph Eloy, né à Mons le 20 septembre 1714, y décédé le 10 mars 1788. Après avoir étudié la philosophie et la médecine à Louvain et à Paris, il se fixa à Mons où il exerça sa profession pendant 52 ans.

Il fut nommé, en 1752, médecin-pensionnaire de la ville de Mons et, en 1754, médecin ordinaire de S. A. R. la princesse Charlotte de Lorraine, Abbesse séculière du Chapitre de Sainte-Waudru, et du prince Charles-Alexandre de Lorraine, Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens. L'Académie royale de médecine de Paris lui décerna, en 1778, le titre de membre correspondant.

Ce praticien publia :

1° « Réflexions sur l'usage du thé. Dans lesquelles, après avoir fait l'histoire de cette boisson étrangère, on donne les précautions nécessaires pour la prendre avec avantage. Mons. Plon, 1750. »

2° « Réflexions sur une brochure intitulée : Apologie du Thé, pour servir d'étrennes à l'auteur de cet ouvrage. Par N..., licencié en médecine. A Mons, chez Plon, 1751. » C'est une réponse à la critique de la dissertation précédente faite par un auteur anonyme.

3° « Cours élémentaire des accouchements. Rédigé par ordre des Etats du pays et comté d'Hainau. Mons. H. Hoyois. 1775. » [2]

4° « Si l'usage du café est avantageux à la santé. Mons. H. Hoyois. 1781 ».

5° « Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne », 1re édition (2 volumes), à Liége, chez Bassompierre, 1751 ; 2e édition (4 vol.) à Mons, chez H. Hoyois,

[1] E. Matthieu. Biog, II, p. 200.
[2] B. M. n° 3695.

Digitized by Google

1778 [1]. Ouvrage très important et très complet qui prouve la grande érudition de l'auteur et son souci constant de l'exactitude[2].

Charles-Joseph Cantineau, né à Frameries en 1721, maître ès arts et bachelier en théologie, vicaire à Dour puis à Wiers, curé à Irchonwelz en 1767, à Saint-Sauveur en 1769 et à Popuelles en 1776, mort dans sa paroisse en 1803 [3].

Maximilien Leclercqz, né à Mons en 1722, y décédé le 15 janvier 1794. Docteur en droit de l'Université de Louvain et auteur de :

1° « Mémoire sur l'histoire de la ville de Mons » en 3 volumes in-8°, publiés, en 1870, à Mons en un vol. in-4°.

2° « Relation des sièges de Mons et de Saint-Ghislain en 1746 », manuscrit conservé à la bibliothèque de Mons [4].

Charles Dehavay, né à Merbes-le-Château le 19 novembre 1724, bachelier en théologie, successivement curé de Rouveroy, de Stambruges, de Quévaucamps et de Grosage (1786), mort le 31 janvier 1810 [5].

Daniel-Joseph Bridoux, né à Givry le 16 septembre 1724, bachelier en théologie, coadjuteur à Roisin (1759-1766), vicaire à Blaugies (1766-1779), curé à Ellignies lez-Buissenal (1779-1782) et à Masnuy-Saint-Jean depuis 1782, mort dans cette localité le 19 avril 1807 [6].

Pierre-Joseph Randour, né à Wasmes le 3 mars 1727, vicaire à Eugies (1752) et à Leus (1762), curé à Ghlin depuis 1771, mort dans sa paroisse le 1er août 1806 [7].

[1] B. M. n° 7958.

[2] B. N. p. 560. — De Betignies, p. 67. — Pauwels, p. 88. — A. Mathieu, p. 149. — E. Matthieu. Biog. I, p. 264.

[3] Vos. IV, p. 53.

[4] E. Matthieu. Biog. II, p. 59.

[5] Vos. II, p. 130.

[6] Id. II, p. 59.

[7] Id. III, p. 111.

Digitized by Google

Philippe-Joseph Demarqfosse, né à Ghlin en 1731, se fit Oratorien à Chièvres et, après la suppression de sa congrégation, se retira à Tongre-Notre-Dame [1].

Philippe-François Gérin, né au Roulx le 24 mai 1731, religieux à Bonne-Espérance, vicaire à Gouy-lez-Piéton (1764), curé de Fayt et Bois-d'Haine (1773), mort le 30 juin 1813 [2].

Jérôme-Joseph Wasterlain, né à Seneffe le 5 octobre 1731, bachelier en théologie de l'Université de Louvain, curé de Macon en 1766 et de Peissant en 1791, mort dans sa paroisse en 1808 [3].

Léopold-Ignace-Joseph Cambier, né à Boussu le 30 juillet 1732, vicaire puis curé d'Asquillies et Bougnies, mort le 28 janvier 1814 [4].

Charles-Augustin Dujardin, né à Mons le 26 juillet 1732, bachelier en théologie, vicaire à Jemappes (1760), curé à Wihéries puis à Blaugies (1781) et à Jemappes (1803), mort le 3 juillet 1815 [5].

Jacques-Félix-Antoine Hubert, né à Charleroi le 21 avril 1732, bachelier en théologie, chanoine à la Collégiale de Leuze, mort en 1802 [6].

Alexandre-Joseph Buisseret, né à Mons le 22 septembre 1733, entra chez les Récollets à Tournai et mourut directeur des religieuses hospitalières à Blicquy, le 27 décembre 1816 [7].

Charles-Joseph Coppée, né à Bracquegnies-lez-Strépy en 1733, vicaire à Mignault, prieur du Couvent de Saint-

[1] Vos. IV, p. 132.
[2] Id. II, p. 253.
[3] Id. III, p. 154.
[4] Id. II, p. 66.
[5] Id. II, p. 222.
[6] Id. IV, p. 255.
[7] Id. III, p. 250.

Digitized by Google

Feuillen, directeur des dames de Ghislenghien, mort à Havré en octobre 1802 [1].

Michel-Joseph Delabarre, né à Mons en 1733, se fit carme déchaussé [2].

François-Philippe Dubuisson, né à Genly le 23 janvier 1733, maître ès arts et bachelier en théologie, vicaire à Frameries puis à Quévy-le-Grand, curé à Laplaigne en 1774 et à Velaines en 1779, mort le 17 décembre 1807 [3].

François-Joseph Gailliez, né à Mons le 18 octobre 1733, premier de la troisième ligne à la promotion de Louvain en 1752, bachelier en théologie, chanoine de Saint-Germain à Mons (1760), directeur des religieuses Capucines, supérieur des religieuses Visitandines, doyen de Saint-Germain et pasteur de Sainte-Waudru à Mons en 1796, puis curé à Baudour où il mourut le 23 janvier 1809 [4].

Philippe-Joseph Moreau, né à Rouveroy le 9 mars 1733, entra dans l'ordre des Carmes-Chaussés où il remplit les charges les plus importantes et mourut, dans son village natal, le 15 septembre 1815 [5].

Charles-Joseph Carlier, né à Mons le 25 décembre 1734, bachelier en théologie, curé de Cambron-Saint-Vincent en 1768, d'Harchies et Grandglise en 1793, mort dans cette paroisse le 6 février 1812 [6].

Jean-Ignace-Joseph Delattre, né à Hensies le 4 février 1734, vicaire à Quaregnon, curé à Saint-Sauveur puis à Roisin, à Erquennes et à Paturages, mort dans cette dernière localité le 29 novembre 1804 [7].

[1] Vos, IV, p. 77.
[2] Id. IV, p. 109.
[3] Id. II, p. 212.
[4] Id. II, p. 247.
[5] Id. V, p. 39.
[6] Id. II, p. 73.
[7] Id. I, p. 173.

Digitized by Google

Pierre-Joseph Dieu, né à Harmignies le 23 octobre 1734, remplit successivement les fonctions de confesseur à Grandrieu (Hainaut), de vicaire à Wasmes et à Baugnies, de curé à Basècles, à Mainvault et à Thumaide, mourut le 5 avril 1813 [1].

François-Joseph Fery, né à Mons le 11 novembre 1734, successivement vicaire à Blicquy, à Tourpes et à Hensies, curé de Belœil (1784) et de Hainin (1787) [2].

Antoine-Joseph Piscart, né à Nimy le 25 octobre 1734, vicaire à Chaussée-Notre-Dame, obtint la cure d'Ellignies lez-Frasnes en 1785 et fut transféré, en 1790, à Nimy-Maisières où il mourut le 1er mars 1803 [3].

Luc-Joseph Cambier, né à Boussu le 18 octobre 1735, bachelier en théologie, curé de Fontenoy en 1767 et de Ramecroix en 1780, mort le 9 octobre 1819 [4].

Charles-Joseph de Marbaix, né à Mons le 28 septembre 1735, y décédé le 27 décembre 1811. Il étudia la philosophie et le droit à l'Université de Louvain et s'établit comme avocat dans sa ville natale. Nommé conseiller au Conseil souverain de Hainaut en 1777, il combattit énergiquement les innovations apportées par Joseph II à l'organisation judiciaire, fut suspendu de ses fonctions puis destitué le 1er février 1789 et forcé de s'exiler pour échapper à un ordre d'arrestation. Après la révolution brabançonne, il fut le représentant du Hainaut au Congrès souverain des Provinces-Unies et conserva sa place de conseiller jusqu'à la révolution française. Il quitta alors la magistrature, refusant même la place de conseiller au tribunal de cassation de France, parce qu'il ne voulut pas,

[1] Vos. II, p. 200.
[2] Id. IV, p. 200.
[3] Id. V, p. 70.
[4] Id. II, p. 66.

Digitized by Google

dit M. E. Matthieu [1], participer à l'organisation d'un régime détruisant les institutions qu'il avait défendues.

Juriste distingué, il publia de nombreux travaux sur des questions de droit et sur les chartres du Hainaut, mais ce qui contribua le plus à sa renommée ce furent ses deux manifestes : « Exposition de la Constitution, des Loix fondamentales, libertés, franchises et privilèges du pays et comté d'Hainau et des principales infractions qui y ont été faites, conçue dans un Comité établi par les Etats du Pays. Mons. 1787 » [2] et « Manifeste du pays et comté de Hainaut. Mons. N.-J. Bocquet. 1790 » [3], [4].

Pierre-François Wattier, né à Mons en 1735, religieux dominicain à Mons [5].

Nicolas-Joseph Coppen, natif de Mons, prédicateur à la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont à Mons, père des orphelins, il s'occupa de l'instruction des pauvres et des jeunes filles [6].

François Hubert, né à Braine-le-Comte en 1736 ; religieux dominicain ; professeur de philosophie puis de théologie ; lecteur, quatre fois prieur et enfin provincial à l'Abbaye de Villers en Brabant ; il fut nommé, en janvier 1804, curé à Haut-Ittre, dans le diocèse de Malines [7].

Nicolas-François Delhaye, né à Quévy-le-Petit le 1er mars 1737, religieux capucin [8].

Jean-François-Joseph Descamps, né à Saint-Ghislain

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 129.
[2] B. M. nº 6881, 16e et 59e port.
[3] Id. nos 7088, 10e vol. et 7106.
[4] B. N. VII, p. 182. — A. Mathieu, p. 113. — E. Matthieu. Biog. I, p. 119.
[5] Vos. III, p. 358.
[6] Id. IV, p. 78.
[7] Id. IV, p. 254.
[8] Id. IV, p. 120.

Digitized by Google

le 5 août 1737, maître ès arts et licencié en théologie, professeur de rhétorique au Collège d'Ath, avocat puis conseiller ecclésiastique à la Cour suprême de Mons, chanoine de la Cathédrale de Tournai, mort le 17 mai 1808 [1].

Pierre-Joseph-Alexandre Lescot, né à Hautrage le 28 octobre 1737, maître ès arts, desserviteur à Lanquesaint (1762), vicaire à Montreul-sur-Haine (1763) et à Monceau (1776), curé de Dour (1782) et d'Herchies (1790), mort dans son village natal le 3 janvier 1818 [2].

Charles-Alexandre-Joseph Defuisseaux, né à Mons le 6 juin 1738, de la congrégation de l'Oratoire, vicaire (1763), puis curé (1770) à Chièvres et, en outre, supérieur du couvent de Blicquy depuis le 27 janvier 1809. Il devint doyen du canton de Chièvres en 1815 et mourut le 17 octobre 1826 [3].

Joseph-Ange Dubreux, né à Quaregnon le 16 août 1738, vicaire à Saint-Ghislain (1767), vicaire à Boussu (1780), curé à Hainin (1803) où il mourut le 2 novembre 1817 [4].

Philippe-Joseph Henaut, né à Blaregnies le 21 septembre 1738, maître ès arts et bachelier en théologie, curé de Montignies-lez-Lens depuis 1771, mort dans cette paroisse le 21 décembre 1815 [5].

Gabriel-Joseph Pomereul, né à Mons en 1738, chapelain (1761) puis chanoine (1793) de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain à Mons [6].

Bernard-Joseph Pourbaix, né à Houdeng-Goegnies le 17 février 1738, bachelier en théologie, obtint, en 1766, un

[1] Vos. I, p. 106.
[2] Id. III, p. 34.
[3] Id. I, p. 169.
[4] Id. II, p. 211.
[5] Id. II, p. 289.
[6] Id. V, p. 76.

Digitized by Google

bénéfice à l'église de Notre-Dame de la Fontaine (Rœulx) et, après la suppression des institutions religieuses, devint le chapelain du prince de Solre [1].

René-Joseph Delwart, né à Mons le 11 septembre 1739, bénéficier de la collégiale d'Antoing depuis 1765 [2].

Antoine-Joseph Knapp, né à Mons en 1739, y décédé le 10 novembre 1822. Il s'établit comme médecin à Mons et traduisit de l'anglais un ouvrage intitulé : « De la médecine. Mons, Leroux, 1821 » [3].

Jean-Baptiste-Joseph-Ghislain Varret, né à Mons le 3 mai 1740, entra dans l'ordre des Récollets [4].

Jean-François Debay, né à Herchies le 16 mai 1741, bachelier en théologie de l'Université de Louvain, coadjuteur puis desserviteur à Attre et Mevergnies, vicaire à Escanaffles, curé à Gaurain, à Blaton et à Wasmes, mort le 28 août 1813 [5].

Charles-Germain-Joseph De Bettignies, né à Mons en 1741, attaché à la paroisse du Béguinage à Mons [6].

Jean-François Tordeur, né à Bienne-lez-Happart en 1741, directeur des religieuses à Frasnes, vicaire successivement à Baudour, à Meslin-l'Evêque, et à Lens, enfin curé de Forest [7].

Louis-Joseph Clairbois, né à Mons le 3 juillet 1742, entra dans l'ordre des Capucins [8].

Jean-Baptiste Dehon, né à Wasmes, professeur au Collège de Namur de 1772 à 1798 [9].

---

[1] Vos. v, p. 79.
[2] Id. iv, p. 128.
[3] B. N. X, p. 788.
[4] Vos. v, p. 165.
[5] Id. ii, p. 120.
[6] Id. iv, p. 96
[7] Id. iv, p. 148.
[8] Id. iv, p. 66.
[9] Id. iv, p. 107.

Digitized by Google

Pierre-Benoît-Joseph Dhotel, né à Quaregnon le 23 mars 1742, entra à l'abbaye de Bonne-Espérance (1762), fut vicaire à Senelle (1770), curé dans le diocèse de Liége (1784) et curé d'Erquelinnes (1796) où il mourut le 20 octobre 1803 [1].

Charles-Emmanuel-Joseph Dubois, né à Merbes-le-Château le 12 janvier 1742, coadjuteur à Ecaussinnes-Laling, vicaire à Quévy, envoyé par l'archevêque de Cambrai dans la paroisse d'Hyon pour y rétablir la paix (1777-1781), curé de Tongre-Notre-Dame où il endura de grandes souffrances et fut plusieurs fois emprisonné pour n'avoir pas voulu prêter le serment de haine à la royauté, devint doyen du canton d'Ath et mourut le 10 juin 1821 [2].

Nicolas-Joseph Dubuisson, né à Genly le 13 mai 1742, religieux à Bonne-Espérance, vicaire à Feluy, curé de Senelle en 1784, recteur d'Erquelinnes où il mourut le 11 mars 1806 [3].

Philippe-Joseph Flament, né à Mons le 8 mai 1742, prit l'habit des Frères-Prêcheurs, fut procureur puis terminaire du Couvent de Mons, resta attaché à la paroisse de Sainte-Waudru après la suppression de sa congrégation et mourut le 30 janvier 1815 [4].

Simon-Claude Cornet, né à Noirchain le 10 juillet 1743, curé de Dergneau en 1790 et d'Harmignies depuis 1793, mort dans cette paroisse le 27 octobre 1809 [5].

Nicolas-Joseph Evrard, né à Mons le 30 novembre 1743, bachelier en théologie, attaché à la Collégiale de Saint-

[1] De Vos. IV, p. 167.
[2] Id. II, p. 206.
[3] Id. II, p. 212.
[4] Id. III, p. 328.
[5] Id. II, p. 98.

Digitized by Google

Pierre à Louvain, curé de Gondregnies, curé de Boussu en 1804 et doyen du canton depuis 1815, mort le 23 novembre 1831 [1].

Germain-Joseph Lecolier, né à Mons le 21 novembre 1743, attaché à l'église de Sainte-Elisabeth à Mons [2].

Antoine Matthieu, né à Peissant le 18 décembre 1743, entra à l'abbaye de Lobbes en 1770, retourna chez ses parents à Peissant en 1797 et restaura l'église de ce village; il mourut le 3 juin 1808 [3].

Théodulphe-Joseph Urbain, né à Givry le 9 juin 1743, entra dans la congrégation de l'Oratoire, enseigna les humanités dans les Collèges de son ordre, fut professeur de rhétorique au Collège de Houdain de 1773 à 1782, devint curé de Rumillies et Warchin en 1791, fut promu à la cure de Frasnes-lez-Buissenal et, en 1803, investi des fonctions décanales ; il mourut le 1er février 1829 [4].

Pierre-Joseph Bataille, natif de Marchienne-au-Pont, licencié « in utroque jure » de l'Université de Louvain [5].

Lambert-Joseph Dubois, né à Mons le 17 octobre 1744, bachelier en théologie, curé de Tongre-Saint-Martin en 1778, mort le 21 octobre 1824 [6].

Michel-Joseph Fonson, né à Mons le 3 février 1744, y décédé le 27 décembre 1812. Licencié en philosophie et bachelier en théologie de l'Université de Louvain, il se consacra avec succès à la prédication d'abord dans le diocèse de Malines et, depuis 1775, à Mons et aux environs [7].

[1] De Vos, I, p. 185.
[2] Id. IV, p. 283.
[3] Id. V, p. 25.
[4] Id. I, p. 214.
[5] Id. IV, p. 15.
[6] Id. II, p. 210.
[7] E. Matthieu, Biog. I p. 291. — Vos. IV, p. 204.

Digitized by Google

C'est à lui qu'on attribue un opuscule intéressant : « Le petit tableau de la ville de Mons, capitale du Hainaut autrichien ; des mœurs et caractères de ses habitants. Suivi de la fondation de ses maisons religieuses. Mons. Beugnies, 1784 » [1].

Simon-Joseph Mathieu, né à Elouges le 28 septembre 1745, bachelier en théologie, professeur de théologie et président du collège Marie-Thérèse à Luxembourg en 1773, curé de Cuesmes en 1777, recteur de Frameries après la révolution, curé de Paturages en 1805 et plus tard doyen, mort le 16 février 1817 [2].

Pierre-François-Benoît Robbe, né à Hornu en 1745, bachelier en théologie, curé de Lombise en 1774 [3].

Pierre-Joseph Bernier, né à Audregnies le 21 novembre 1746, licencié ès arts, religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance, vicaire à Gouy-lez-Piéton en 1775, professeur de théologie en son monastère en 1777, curé de Mont-Sainte-Geneviève depuis 1792, mort le 21 avril 1807 [4].

Antoine-Joseph Carion, né à Grand-Reng le 17 janvier 1746, bachelier en théologie, coadjuteur à Wasmes-Briffœuil, vicaire à Arc-Ainières puis à Thumaide et à Sautin, desserviteur de Quartes, curé de Gaurain-Ramecroix en 1791 et de Sivry en 1803, mort le 28 juin 1813 [5].

François-Joseph Culis, né à Houdeng-Gœgnies le 26 juin 1746, bachelier en théologie, coadjuteur à Masnuy-Saint-Pierre, vicaire à Frasnes-lez-Buissenal, curé de Bury en 1792, mort dans cette paroisse le 10 janvier 1823 [6].

---

[1] B. M. n° 7088, 9e vol.
[2] Vos. I. p. 202.
[3] Id. v. p. 97.
[4] Id. II. p. 31.
[5] Id. II. p. 72.
[6] Id. II. p. 111.

Digitized by Google

Jean-Baptiste-Benoît-Joseph Delacroix, né à Frameries le 25 août 1746, religieux à l'abbaye de Bonne-Espérance où il remplit d'importantes fonctions, curé de Vellereille-les-Brayeux en 1791, plus tard vice-doyen du canton de Binche, mort le 9 avril 1832 [1].

Louis-Alexandre-Joseph Lecolier, né à Mons le 4 avril 1746, religieux de l'abbaye de Cambron, mort le 3 décembre 1816 [2].

Charles-Joseph Marchand, né à Mons le 12 juin 1746, religieux Récollet, devint, après la suppression des institutions religieuses, vicaire de Wasmes (1803), curé de Warquignies (1805) et de Villers-Saint-Ghislain (1810) et mourut le 25 décembre 1816 [3].

Laurent-Joseph Colin, né à Blaugies en 1747, coadjuteur à Braffe (1773), vicaire à Onnezies (1776), curé de Grandrieu (1788) et de Pommeroeul (1794), mort le 10 octobre 1805 [4].

Léopold-Joseph Criquillion, né à Mons le 4 juillet 1747, maître ès arts, professeur de rhétorique à Menin puis à Courtrai et à Tournai, secrétaire du Chapitre en 1779, administrateur de l'Aumône générale de la ville de Tournai, fut ensuite directeur de plusieurs maisons religieuses et mourut le 26 avril 1816 [5].

Léopold-François Desenfans, né à Gottignies en 1747, entra à l'abbaye de Bonne-Espérance, fut vicaire dans le diocèse de Namur, tiers-prieur en son couvent, curé de Feluy en 1796, curé de Ville-sur-Haine et mourut le 10 février 1825 [6].

[1] Vos. II, p. 234.
[2] Id. IV, p. 284.
[3] Id. III, p. 53.
[4] Id. II, p. 94.
[5] Id. III, p. 255.
[6] Id. II, p. 183.

Digitized by Google

Nicolas-Joseph Delattre, né à Mons le 26 mai 1748, décédé à Jemappes le 9 octobre 1831. Licencié en droit, conseiller au Conseil souverain du Hainaut, longtemps échevin de Mons, il se fit connaître par :

1° Trois brochures traitant des questions de droit public sur les mines. Mons. Hoyois, 1810 et 1816.

2° « Quelques idées d'un négociant sur le projet de jonction du canal de Mons à l'Escaut. Mons. H. Hoyois. 1817. »

3° Une brochure sur la question des chemins vicinaux. Mons. Hoyois, 1820.

4° « Chartes du Hainaut de l'an 1200, en langue gauloise, françoise et latine, avec des notes sur la nature allodiale du pays et comté de Hainaut, etc. Mons. Hoyois, 1822. »

5° « Lettres adressées le 29 mai 1790 aux Etats du Hainaut..... sur la contre-révolution commencée à Menin.... » [1].

Antoine-Joseph Dieu, né à Harmignies le 29 janvier 1748, coadjuteur (1777) puis vicaire à Ghoy, vicaire à Hérinnes-sur-l'Escaut (1781), desservant à Obigies (1801), recteur à Ghoy (1803), curé de Gages (1811), mort dans son village natal le 28 novembre 1833 [2].

Eugène-Joseph Danckaert, né à Mons le 15 septembre 1748, entra au couvent des P.P. Minimes de Mons [3].

Nicolas-Joseph Thiriar, né à Houdeng-Gœgnies le 27 janvier 1748, maître ès arts et bachelier en théologie, vicaire à Antoing puis à Ostiches (1781), recteur de Bouvignies (1803) où il mourut le 31 octobre 1819 [4].

Jean-Louis Wattier, né à Mons le 2 juillet 1748, vicaire

[1] A. Mathieu, p. 72. — E. Matthieu. Biog. I, p. 171.
[2] Vos. II, p. 198.
[3] Id. IV, p. 89.
[4] Id III, p. 142.

Digitized by Google

de la Collégiale de Saint-Germain et, plus tard, de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons, mort le 5 octobre 1817 [1].

Adrien-Joseph Delacroix, né à Frameries le 1er octobre 1749, religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance (1769), vicaire à Sombreffe puis à Courcelles, professeur de théologie, prieur de son couvent, curé de Mont-Sainte-Geneviève (1787) où il mourut le 17 janvier 1834 [2].

Louis-Joseph-Pascal Duran, né à Quiévrain le 12 avril 1749, maître ès arts et bachelier en théologie de l'Université de Douai, vicaire dans son village natal, coadjuteur et ensuite desserviteur à Ligne, vicaire à Saint-Jean-Baptiste à Tournai, curé de Macon et Monceau-Imbrechies, recteur à Gilly et enfin à Chaussée-Notre-Dame, mort le 22 août 1818 [3].

Nicolas-François-Xavier Durieu, né à Mons le 3 novembre 1749, maître ès arts, religieux de l'abbaye de Saint-Feuillen, vicaire à Mignault, il fut revêtu de la dignité abbatiale et nommé Vicaire général de son ordre en 1798. Après la révolution, il devint chanoine de la Cathédrale de Tournai et curé de Strépy où il mourut le 20 août 1812 [4].

Jacques-Joseph Lenain, né à Mons le 15 décembre 1749, de l'ordre des Carmes-Chaussés, remplit les fonctions de terminaire dans le diocèse de Cambrai, prêcha dans le diocèse de Liége, fut coadjuteur à Bauffe, se montra très courageux pendant la révolution, devint chapelain de la maison d'arrêt de Mons, et mourut, le 16 avril 1813, à Estinnes-au-Mont dont il était le recteur depuis 1807 [5].

François-Joseph-Toussaint Petit, né à Mons le 1er novembre 1749, coadjuteur à la paroissse de Sainte-

[1] Vos. III, p. 357.
[2] Id. II, p. 134.
[3] Id. II, p. 225.
[4] Id. I, p. 111.
[5] Id. III, p. 27.

Digitized by Google

Elisabeth à Mons, vicaire à Saint-Nicolas-en-Bertaimont puis à Dour et à Ghlin, curé de Wihéries et ensuite de Hornu où il mourut le 6 janvier 1808 [1].

Pierre-Joseph Bottieau, né à Harveng le 20 juillet 1750, vicaire à Roucourt, desservitеur à Basècles, vicaire à Bougnies, desserviteur à Wasmes-Briffœuil, recteur à Frameries, mort le 29 janvier 1812 [2].

Christophe-Joseph Jovet, né à Mons le 8 avril 1750, de l'ordre des Carmes-Chaussés résidant au couvent de Brugelette, recteur d'Attre depuis 1805, mourut dans sa paroisse le 7 mars 1826 [3].

Pierre-Louis-Joseph Lorent, né à Beaumont le 1er mai 1750, coadjuteur à Melles, vicaire à Grandmetz (1783), curé de Leugnies (1803) et de Grandrieu (1817), mort le 15 juillet 1834 [4].

Nicolas-Dieudonné Stiévenart, né à Casteau-lez-Thieusies le 12 janvier 1750, entra dans l'ordre des Récollets et devint terminaire en 1776. Après la révolution, il fut nommé curé de Biesme-sous-Thuin et, en 1806, curé de Grandrieu. Il mourut le 31 décembre 1816 [5].

Jacques-Louis Carlier, né à Montignies-lez-Lens le 17 décembre 1751, entra chez les Brigittins et résida à Péruwelz, continua d'habiter cette ville après la suppression de sa maison et mourut le 16 janvier 1827 [6].

Charles-Marie-Joseph Deghilage, né à Mons le 25 mars 1751, religieux Minime devint supérieur du couvent d'Anderlecht. Après la suppression de son ordre, il fut

[1] Vos. III, p. 88.
[2] Id. II, p. 49.
[3] Id. II, p. 311.
[4] Id. III, p. 44.
[5] Id. III, p. 136.
[6] Id. IV, p. 56.

Digitized by Google

prêtre assistant à l'église de Sainte-Elisabeth à Mons puis vicaire à Trivières [1].

Jean-Joseph Derbaix, né à Strépy le 27 septembre 1751, entra dans l'ordre des Carmes-Déchaussés, fut terminaire pendant longtemps et enfin prieur du couvent de Marlagne. Recteur à Ressaix en 1806, à Merbes-Sainte-Marie en 1816, à Haine-Saint-Paul en 1818, il mourut le 31 octobre 1827 [2].

Pierre-Joseph Cordier, né à Strépy en 1752, bachelier en théologie de l'Université de Douai, de l'ordre des Trinitaires au monastère d'Orival (Nivelles), fut nommé, après la suppression de son couvent, vicaire de Saint-Germain à Mons [3].

Jean-Baptiste Coulon, né à Sirault le 18 février 1752, vicaire à Stambruges (1778), à Quevaucamps (1780) et desservant de ces deux paroisses depuis 1801 [4].

Jean-Gilles-Ferdinand Debay, né à Sirault le 9 juillet 1752, maître ès arts, coadjuteur à Hautrage (1778), vicaire à Lessines (1782), desserviteur à Maulde, vicaire à Vezon (1784), vicaire de la Collégiale de Leuze, quitta le ministère paroissial en 1803, accepta, en 1815, la cure d'Aubechies où il mourut le 18 février 1817 [5].

Joseph-Hippolyte Duvivier, naquit à Mons le 20 avril 1752. Licencié en droit canon de l'Université de Louvain, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, professeur d'humanités aux Collèges de Thuin et de Soignies, il se révéla brillant orateur dans les stations qu'il prêcha à Mons, à Malines, à Bruxelles et redoutable polémiste par les nom-

[1] Vos. IV, p. 104.
[2] Id. II, p. 178.
[3] Id. IV, p. 80.
[4] Id. IV, p. 83.
[5] Id. II, p. 121.

Digitized by Google

breux opuscules qu'il publia, sous le Gouvernement de Joseph II et pendant la période révolutionnaire, pour défendre les intérêts religieux. Devenu secrétaire du cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, et chanoine de la Métropole, il fut chargé de négocier avec le ministre Trauttmansdorff les affaires les plus délicates. Sa franchise et son inflexibilité lui valurent un mois de captivité dans la prison de la porte de Laeken. Pendant la révolution française, il fut condamné à la déportation. Après le concordat, nous le retrouvons doyen de la Cathédrale de Tournai, archidiacre et vicaire général du diocèse. Avec Mgr Hirn qu'il avait accompagné au concile national de Paris en 1811, il fut interné à Vincennes puis envoyé en exil à Vervins jusqu'en 1814. On lui rendit sa place à Tournai après la chute de Napoléon. Il avait été élu en 1830 membre du Congrès national par le district de Soignies mais son grand âge ne lui permit pas d'accepter ce mandat. Il mourut à Tournai le 25 janvier 1834 [1].

Duvivier signa peu de ses nombreux écrits mais il est l'auteur de deux manifestes fameux : « Apologie du mariage chrétien. Strasbourg, 1788 », mémoire critique, canonique et politique en réponse à un commentaire d'un édit de Joseph II ; et surtout : « Déclaration de son Eminence le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, sur l'enseignement du Séminaire général de Louvain... Saint-Trond. J. Michel, 1789. »

Cosme-Fidèle-Auguste Leroy, né à Nimy le 14 août 1752, licencié en droit civil et canonique, prédicateur à l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain, chapelain aux Orphelins de Mons et vicaire de Saint-Germain, successivement curé à Bouvignies, à Quartes (Celles),

[1] B. N. VI, p. 396. — PAUWELS, p. 86. — E. MATTHIEU. Biog, I, p. 259. — A. MATHIEU. (S. A. L. H. t. VI. p. 216.)

Digitized by Google

à Dergneau et à Ogy. Il mourut à Lessines le 3 septembre 1830 [1].

Jacques-Joseph Roland, né à Mons le 11 janvier 1752, vicaire à Fayt-Athis puis à Casteau-lez-Thieusies, à Mévergnies et à Saint-Germain (Mons) ; en 1790, il obtint la cure de cette dernière paroisse et, en 1803, celle de Saint-Nicolas-en-Havré où il mourut le 12 avril 1805 [2].

Charles-Agapit-Martin Moreau, né à Givry le 11 novembre 1753, entra dans l'ordre des Carmes-Chaussés et remplit longtemps les fonctions de terminaire dans le diocèse de Cambrai. Après la suppression des maisons religieuses, il fut vicaire à Givry (1802), à Moustier-au Bois (1804), à Frasnes-lez-Buissenal (1816) et curé à Ellignies-lez-Frasnes. Il mourut dans sa paroisse le 11 mai 1824 [3].

Jacques-Joseph Dejardin, né à Baisieux-lez-Quiévrain le 27 décembre 1754, desserviteur à Ciply (1781), vicaire à Brugelette (1785) et à Gaurain (1793), recteur à Wadelincourt depuis 1803, mort dans cette localité le 8 juin 1834 [4].

Nicolas Deghilage, né à Quévy-le-Petit en 1754, religieux de l'abbaye de Saint-Feuillen, vicaire à Macquenoise (1789), à Trivières (1792), et recteur de cette dernière paroisse depuis 1803. Il mourut en 1805 [5].

Jacques-Joseph-Nicolas Dutilleul, né à Mons en 1754, de la congrégation de l'Oratoire, professeur de poésie et de rhétorique à Bavai puis à Thuin et à Soignies, incarcéré pour avoir refusé de prêter le serment constitutionnel

---

[1] Vos. III, p. 32.
[2] Id. III, p. 116.
[3] Id. III, p. 73.
[4] Id. II, p. 132.
[5] Id. II, p. 128.

Digitized by Google

vicaire de Saint-Germain à Mons. En 1797, il ouvrit un pensionnat à Mons [1].

Pierre-Joseph Héraut, né à Hensies le 28 novembre 1754, coadjuteur dans sa paroisse natale, vicaire à la Collégiale de Saint-Vincent à Soignies, coadjuteur et vicaire à Ollignies, desservant puis recteur à Thieu, curé à Rèves où il mourut le 19 mars 1819 [2].

Charles-Joseph-Alexandre Bernier, né à Audregnies le 12 mars 1755, maître ès arts, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, vicaire à Chapelle-lez-Herlaimont, coadjuteur à Thiméon, vicaire à Viesville, vicaire puis curé à Trazegnies où il mourut le 22 février 1838 [3].

Charles-Joseph-Ghislain Gorez, né à Maisières le 3 février 1755, de la congrégation de l'Oratoire, chapelain de l'hospice des Chartriers et attaché à la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré [4].

Jean-Baptiste Blondeau, né à Harmignies le 12 mars 1756, vicaire à Arc-Ainières (1785) et à Warquignies (1793), plusieurs fois emprisonné pendant la période révolutionnaire, desservant à Bray (1802), recteur à Gottignies (1803), vicaire à Jumet (1807), desservant à Warquignies (1810), recteur d'Estinnes-au-Val et Bray (1811) et de Mignault (1818) où il mourut le 10 septembre 1823 [5].

Charles-Louis Criquelion, né à Jurbise le 15 septembre 1756, coadjuteur à Herchies, vicaire à Nimy-Maisières et recteur de cette paroisse, mort le 20 avril 1818 [6].

---

[1] Vos. IV, p 189.
[2] Id. II, p. 291.
[3] Id. II, p. 30.
[4] Id. IV, p. 225.
[5] Id. II, p. 39.
[6] Id. II, p. 109.

Digitized by Google

Jean-Joseph Leton, né à Estinnes-au-Val le 8 mars 1756, religieux de l'abbaye de Lobbes, devint recteur d'Estinnes en 1818, fut transféré à Bray en 1823 et y mourut le 6 juin 1832 [1].

Adrien-Joseph Loiseaux, né à Rouveroy le 1er août 1756, religieux de l'abbaye de Saint-Feuillen, coadjuteur des curés de Gottignies et de Thieu, vicaire à Piéton puis à Grand-Reng et à Ghlin, mort à Froidmont le 27 mars 1822 [2].

Jean-Joseph Roulez, né à Gottignies le 29 août 1756, vicaire à Ellezelles, coadjuteur à Neufmaison, vicaire à Merbes-le-Château puis à Mont-Sainte-Aldegonde, recteur de Ressaix en 1803 et de Carnières en 1806, mort le 28 décembre 1815 [3].

François-Guillaume-Thomas-Joseph Desruelles, né à Mons le 29 mai 1757, maître ès arts, chapelain royal en 1781, chapelain à l'hospice des Chartriers à Mons en 1786, vicaire à Husseignies (1788), curé à Villerot (1803), à Harmignies (1809), mort à Mons le 10 octobre 1825 [4].

Charles-Bernard-Joseph Hardenpont, né à Mons le 7 septembre 1757, licencié « in utroque jure » de l'Université de Louvain, catéchiste à l'école dominicale de Mons, conseiller ecclésiastique aux Etats du Hainaut, administrateur des hospices de Mons (1798), notaire apostolique (1800), chanoine titulaire du diocèse de Tournai (1803), mort le 21 janvier 1826 [5].

Jean-Baptiste-Joseph Lejeusne, né à Dour le 12 mars 1757, entra dans l'ordre de Saint-Benoît à l'abbaye d'Has-

[1] Vos. III, p. 35.
[2] Id. III, p. 226.
[3] Id. III, p. 120.
[4] Id. II, p. 189.
[5] Id. I, p. 92.

Digitized by Google

non (1778), après la révolution se fit précepteur particulier, fut vicaire à Wasmes et desserviteur à Warquignies (1814), curé à Wasmes (1817) et à Ville-Pommeroeul (1824), mourut dans cette dernière paroisse le 17 février 1837 [1].

François-Fidèle-Constant Moreau, né à Givry le 23 décembre 1757, religieux Carme-Chaussé, vicaire à Frasnes-lez-Buissenal en 1803, mort le 10 juillet 1814 [2].

Ferdinand-Joseph Pierret, né à Sivry le 21 avril 1757, vicaire successivement à Havré, à Thulin et à Onnezies, desserviteur d'Angre, d'Onnezies et d'Angreau, recteur d'Audregnies (1803) et de Gottignies (1809), mort le 20 janvier 1810 [3].

Eloi-Joseph Dejardin, né à Bois-d'Haine le 11 juin 1758, trésorier à Lessines (1789), recteur à Bassilly (1803) et à Arbre (1816), mort le 19 janvier 1820 [4].

Charles-Antoine De Saint-Ghislain, né à Quiévrain en 1758, coadjuteur à Elouges, directeur des religieuses d'Hautrage, vicaire à Saint-Sauveur (1788), curé de Gaurain (1806), mort le 11 juillet 1808 [5].

Adrien-Philippe Raoux, né à Ath le 2 décembre 1758, licencié en droit de l'Université de Louvain, avocat devant le Conseil souverain du Hainaut, avocat à la cour d'appel de Bruxelles depuis 1794, conseiller d'Etat en 1815, membre de l'Académie royale en 1824 et directeur de la classe des Sciences et Belles-Lettres de 1827 à 1832, chevalier de l'Ordre du Lion-Belgique.

De ses nombreuses publications on cite surtout :

1° Un mémoire adressé le 4 vendémiaire an IV

[1] Vos. III, p. 122.
[2] Id. III, p. 230.
[3] Id. II, p. 95.
[4] Id. II, p. 131.
[5] Id. II, p. 180.

Digitized by Google

(26 septembre 1795) au Comité du Salut Public à Paris et demandant que la Belgique fût déclarée indépendante. « Ce morceau dénué d'emphase, de déclamation, mais écrit avec une grande énergie et une logique serrée, honore à la fois le cœur et l'esprit de Raoux ».

2° Une dissertation historique sur l'origine du nom des Belges. 1826.

3° Un mémoire sur l'ancienne démarcation des pays flamands et wallons aux Pays-Bas. 1827.

Raoux était très apprécié comme jurisconsulte et historien. Il mourut en son château de Rèves le 29 août 1839 [1].

Remi-François Staumont né à Boussoit-sur-Haine le 27 avril 1758, maître ès arts et bachelier en théologie de l'Université de Louvain, vicaire à Kain puis à Ellezelles, curé à Haulchin depuis 1794 ; il mourut le 8 octobre 1803 [2].

Outre les Recteurs de Houdain que nous avons cités, deux professeurs du Collège se sont aussi fait une réputation par leurs ouvrages : ce sont Maximilien de Le Haize et Louis-Charles Delobel.

Maximilien de Le Haize (Hæsius) naquit à Mons en 1593. Il débuta à Chimay comme maître d'école et organiste de l'église collégiale ; revenu dans sa ville natale en 1628, en qualité d'organiste des Chanoinesses de Sainte-Waudru, il fut, peu après, chargé de la direction de l' « école au wallon » du collège de Houdain [3].

Il publia pour ses élèves deux traités élémentaires qui figurèrent longtemps au programme du collège [4] :

1° « Diverses sortes de traicts de plume et d'Escriture

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 265.
[2] Vos. V, p. 117.
[3] B. N. VIII, p. 610. — E. [illegible] Enseignement, p. 470.
[4] Voir page 45

Digitized by Google

des Inventions de Maximilien de le Haize, Escripvain et maistre de la Plume d'or à Mons en Hainau, 1638. » [1]

2° Les conjugaisons de la langue françoise. Joint un abrégé pour en peu de temps se former à la vraye ortographe. Par Maximilien de la Haize. A Mons en Hainau, MDCXXXX. Ouvrage sorti des presses de I. H. [2].

Louis-Charles Delobel, né à Mons le 7 août 1746, y décédé le 1er mai 1813. Il occupa très jeune la chaire de poésie de Houdain et la conserva pendant 23 ans (1762-1785). On le nomma plus tard chanoine de Saint-Germain.

Il écrivit un grand nombre de poésies, toutes des pièces de circonstance comme les suivantes : « A Monseigneur l'Archevêque, duc de Cambray, prince du Saint-Esprit. Mons, L. Varret, 1776 [3] ». — « A Son Altesse Monseigneur le duc d'Arenberg, prince du Saint-Empire romain, etc., au jour de son entrée à Mons, en qualité de grand bailli du Hainau, le 18 janvier 1780. Mons, L. Varret, 1780 [4]. »— « A Sa Majesté Joseph second, empereur des Romains, etc.. au jour solennel de son inauguration en qualité de comte de Hainau. Mons, L. Varret, 1781 [5] » ; mais beaucoup des compositions de ce professeur restèrent inédites. « Ses poésies, sans présenter des idées bien neuves, sont remarquables par la pureté de style et l'expression poétique. Delobel mérite une place honorable parmi les poètes montois [6] ».

[1] B. M. n° 4058.
[2] Jean Havart qui imprima de 1628 à 1652.
[3] B. M. n° 7088, 4e vol.
[4] Id. n° 4937.
[5] Id. n° 7088, 12e vol.
[6] B. N. v, p. 466. — E. Matthieu. Biog. I, p 181.

Digitized by Google

BIENFAITEURS DU COLLÈGE

Les services rendus par Houdain lui valurent la protection de personnages riches et influents.

Nous avons vu [1] deux Abbés faire bâtir le quartier des Proviseurs en 1614 ; d'autres et particulièrement Dom Ghislain l'Evesques, Abbé de Saint-Ghislain [2], aidèrent le Recteur Dubois dans son entreprise de reconstruction en 1735.

Quelques-uns léguèrent une partie de leurs biens au Collège ou fondèrent des bourses en faveur de ses étudiants :

Jean Bonhomme, inquisiteur et chanoine de Saint-Germain [3] : 8 bourses de 30 florins chacune (1582) [4], [6], [7] ;

La maison Wierval : deux bourses de 100 florins [5] ;

Marcus Guardino : le capital de 28 livres de rente (1602) ;

Martin Dinant : une partie de ses biens (1606) [4] ;

Antoinette de Ruffault : une messe quotidienne en la chapelle de Houdain [8] ;

André Malapert : trois bourses de 50 florins chacune, à conférer par les Proviseurs (1612) ; [4], [5].

---

[1] Page 127.

[2] DE BOUSSU. Saint-Ghislain, p. 233. « La générosité réitérée de cet abbé n'a pas peu contribué à l'élévation de ce grand et magnifique bâtiment qui fait aujourd'hui un des plus beaux ornements de la ville de Mons. »

[3] Jean Bonhomme, bachelier en théologie, fut nommé chanoine de l'église de Saint-Germain, à Mons, en 1543 ; il remplit les fonctions de vice-prévôt de Mons et mourut en cette ville le 22 avril 1583 (KUBORN, p. 56.)

[4] A. C. M. nos 1982 et 1994.

[5] VINCHANT, t. v, pp. 249-250.

[6] C. A. M. t. II. « Secours créés en faveur des études, p. 357 » : Jean Bonhomme : 5 bourses de 31 fl. 1 patars.

[7] A. C. M. no 1982. Une inscription dans la chapelle rappelait cette donation.

[8] C. A. M. t. III, p. 354.

Digitized by Google

Jean Le Cocq : quelques rentes (1620) [1] ;

Michel de Hatstein : 1.000 livres tournois pour la création de 10 bourses de 50 florins chacune (1624) [2], [3], [4] ;

Guillaume de Wargnies de Mons, chanoine de Saint-Pierre et Président du Collège de Craenendonck à Louvain : 6 bourses de 25 florins chacune (1625) [5], [6] ;

Nicolas Goubille, doyen de Cambrai : 2 bourses de 120 florins chacune (1628) [7] ;

R. P. Bosquier, cordelier : don de sa bibliothèque au Collège [8] ;

Jean-François Boële, écuyer, seigneur de la Cattoire : plusieurs bourses en faveur des jeunes gens « pauvres et propres aux études » pour faire leurs humanités au Collège de Houdain (1709) [9] ;

Ladislas Dessus-le-Moustier, prêtre, et Marie-Agnès de Beugnies, veuve Corneil Vanderstein : une bourse de 25 florins (1714) [9] ;

Jacques Mahieu de Mons : deux bourses de 300 livres chacune, pour les étudiants en philosophie et en théologie qui auraient fait leurs humanités au Collège de Houdain (1726) [9].

---

[1] C. A. M. t. III, p. 354.

[2] VINCHANT. t. V, pp. 249-252.

[3] A. C. M. n° 1982. Une inscription dans la chapelle rappelait cette donation.

[4] C. A. M. t. II. « Secours créés en faveur des études » : M. de Hatstein : six de ces bourses étaient fondées pour des élèves pauvres du Collège de Houdain « les plus dociles d'esprit, de vie honnête et catholiques ».

[5] A. C. M. n[os] 1982 et 1994.

[6] A. E. M. n° 145. Conseil souverain du Hainaut. Dictums 1712 à 1715.

[7] Voir p. 128 et p. 152. Le P. Bosquier fit cette donation trois ans avant sa mort.

[8] C A. M. t. II. « Secours créés en faveur des études », p. 367.

[9] Id. « La Grande Aumône des pauvres », p. 317.

Digitized by Google

De toutes ces fondations les seules qui subsistent aujourd'hui et que gère la Commission provinciale des bourses d'études du Hainaut sont les suivantes :

Bonhomme Jean : 3 bourses de 150 frs [1].

de Hatstein Michel : 5 bourses de 160 frs [2].

Goubille Nicolas : 1 bourse de 260 frs [3].

Boële Jean-François : des bourses dont le nombre est indéterminé ; le taux en est fixé à 150, 400 ou 500 frs [4].

En outre : 2 bourses de 85 frs chacune, sans nom de fondateur [5].

Au nombre des bienfaiteurs mettons encore ceux des anciens élèves qui disent, dans leurs écrits, leur admiration ou leur gratitude pour le Collège qui les a formés. Vinchant [6] nous a conservé quelques-uns de ces témoignages de reconnaissance :

Houdanum quocunque die desistet, eodem
Urbs sine Palladio ; res sine cote ruent [7].
PHILIPPE BOSQUIER.

Credite, Montenses, Houdanam Palladis aedem
Idem qui Montes destruet ille dies [8].
Id.

Cur ruere Houdanum fallax mentiris Ulisses ?
Non ruit, accrescit ; sic pia fata volunt [9].
Id.

---

[1] KUBORN, p. 56.
[2] Id. p. 65.
[3] Id. p. 82.
[4] Id. p. 55.
[5] Id. p. 59.
[6] VINCHANT. t. v, p. 251.
[7] « Le jour où Houdain cessera d'exister, la ville sera sans son Palladium ; si cette pierre, si ces fondements disparaissent la cité ira à la ruine ».
[8] « Croyez-le, Montois, le jour qui verra la ruine de ce temple de Pallas qu'est Houdain verra aussi celle de Mons ».
[9] « Pourquoi dis-tu, menteur Ulysse, que Houdain tombe en ruine ? Il ne tombe pas en ruine, il prospère ; ainsi le veut la divine Providence ».

Digitized by Google

Gratior Houdanæ placuit mihi norma palestræ
Moribus antiquis quæ facit esse suos [1].

Julien DE WAUDRÉ.

In veteri remanent constantia culmina ludo
Quæ domus immotâ sede perennis erit ;
Huic ego non metas rerum nec tempora pono [2] ;
Sic habet in fatis illa palestræ suis [3].

Id.

Houdanam nuper Musam comitante revisi Lætitia.
Conspiciens stupui segetes ibi crescere doctas
Et totam studio rem pietatis agi.
Houdanæ vivant musæ, vivatque juventus
Candida, cujus ego pars aliquando fui [4].

Docteur GALLEMART.

Saepe mihi dixi, lætor, quod docta Lycæo
Crescat in Houdano cum pietate seges !
Saepius adjeci : lætor quod Pallas ibidem
In pueris mores non sinat esse feros.
Sic fit quod grudiis pubes Houdana palestris
Apta sit, et sacrum quod regat imperium [5].

D'UN INCONNU.

---

[1] « Le règlement de l'école de Houdain me plut ; grâce à lui, les procédés actuels l'emportent sur les anciennes méthodes ».

[2] cf. Virg. En. I. v. 278.

[3] « Dans l'antique école, le bâtiment subsiste inébranlable ; oui, dans ce quartier immuable, cette maison durera toujours. Pour moi je n'assigne aucun terme à sa durée, aucune limite à sa puissance. Ainsi le veulent les destins de cette école ».

[4] « Avec joie j'ai revu récemment l'école de Houdain. Considérant quelle docte moisson de talents y pousse et quel dévouement pieux conduit toute cette maison, je suis resté en admiration. Vivent les Muses de Houdain, vive sa jeunesse ingénue dont j'ai fait partie autrefois ! »

[5] « Souvent je me réjouis de voir que, dans le collège de Houdain, la moisson de la science grandit en même temps que la piété ! Plus souvent j'ai ajouté : Je suis heureux de constater que Pallas n'y permette pas que les mœurs des enfants y soient sauvages. C'est ainsi qu'il se fait que la jeunesse de Houdain est bien préparée pour les cours de l'école Grudienne (Louvain) et mise à même d'exercer le saint ministère. »

Digitized by Google

LE PENSIONNAT EST TRANSFÉRÉ DANS UN AUTRE LOCAL.

Par lettres patentes du 13 septembre 1773, Marie-Thérèse décrète l'expulsion des Jésuites [1]. Les Pères doivent donc abandonner leur Collège d'humanités à Mons.

Leur départ laisse vide également le Séminaire Notre-Dame dont ils ont la direction depuis 1619. Cet établissement occupe l'ancien hôtel d'Aymeries situé rue du Rivage [2] et acheté, en 1611, au prix de 52.000 livres tournois, par Antoinette Godin [3], veuve de François de Le Haize [4]. Pour en assurer l'existence, sa fondatrice y a créé 50 bourses de 150 livres chacune, exemple qui a été suivi par Gaspard de Boussu et Marie-Madeleine Malapert [5]. Les bourses d'études seront maintenues ; mais quant aux bâtiments du Séminaire, le Gouvernement s'en empare et il ordonne, en mars 1774, d'y transférer 60 chambristes du Collège de Houdain [6].

---

[1] La Compagnie de Jésus a été supprimée par un bref du Pape Clément XIV, en date du 21 juillet 1773.

[2] Aujourd'hui Rue de l'Athénée.

[3] Declève, p. 130. — « Le 20 septembre 1611, Demoiselle Antoinette Godin, veuve de François de Le Haize,.. requit de vouloir exempter le Séminaire qu'elle entend fonder pour instruire la jeunesse, des maltôtes et impôts qui se lèvent au profit de la ville sur la cervoise et quelques quantités de vin pour célébrer à la chapelle. » (A. C. M. n° 1982).

[4] Receveur de l'ordre du Clergé du Hainaut.

[5] A. C. M. n° 1982.

[6] A. R. B. n° 54, doc. 1.

Digitized by Google

SECONDE PÉRIODE

(1774-1794)

SOLLICITUDE DU GOUVERNEMENT DE MARIE-THÉRÈSE POUR LES ÉTUDES.

Le relâchement qui s'est introduit dans les écoles en Belgique, et l'avilissement dans lequel languit l'étude des Humanités correspondent à la disposition générale des esprits qui ont perdu le désir de s'instruire. « Une ignorance incroyable règne dans toutes les classes de la société »[1]. « Dans la capitale du Hainaut, écrit Fonson[2] en 1784, il n'y a presque pas de gens de lettres. Aucun goût pour la poésie, aucun pour la physique, pour aucun genre de littérature ; et, ce qui est plus surprenant, point de bibliothèque publique. Si vous exceptez peut-être les avocats, il n'y a pas trente personnes qui lisent. Encore la plupart ne s'amusent que des pièces de théâtre. Rarement le solide pique leur curiosité ».

A Marie-Thérèse revient l'honneur d'avoir relevé notre pays de cet état d'abaissement. Non seulement elle donne le modèle d'une éducation nationale par l'érection du « Collège Thérésien » à Bruxelles[3], mais elle se préoccupe

[1] Mirgukt. Histoire des Belges et de leur civilisation. Bruxelles. Lebègue, 1896. p. 681.

[2] Fonson, p. 8.

[3] Ce grand Collège-pensionnat de Bruxelles fut formé sur le modèle du « Collège Thérésien » de Vienne. Son règlement parut le 5 août 1778.

Digitized by Google

de la réorganisation des études dans tous nos collèges [1].

Condition essentielle pour leur assurer une unité de direction, désormais les établissements d'instruction dépendront directement du Gouvernement. Des édits réformateurs paraissent de 1774 à 1778 [2] et une « Commission royale des études » est créée à Bruxelles pour appliquer les réformes [3].

L'Impératrice s'adresse à tous ceux qui peuvent l'aider à combattre utilement la routine et les préjugés. Dès le 26 janvier 1774, elle demande aux Magistrats de Mons leur avis sur ce qu'il conviendrait de faire « à la suite de l'augmentation du nombre des écoliers et pensionnaires du Collège » [4] ; elle prie le Conseil de nommer, dans son sein, deux députés qui s'uniront aux Proviseurs et au Régent pour l'éclairer sur la situation de Houdain et les changements à y apporter [5].

Aussitôt constitué et se conformant à un décret du

---

[1] A l'avènement de Marie-Thérèse, on comptait, dans les différentes villes de la Belgique (voir note 5, p. 18), environ soixante collèges, dont un tiers était dirigé par les Jésuites, un sixième par des prêtres séculiers et le reste par des religieux, principalement des Augustins, des Oratoriens et des Récollets (RAINGO, p. 6).

Après l'expulsion des Jésuites, de nouveaux établissements furent créés, sur le modèle du Collège Thérésien de Bruxelles, à Anvers, Gand, Bruges, Ruremonde, Namur et Luxembourg, et de plus petits collèges à Ypres, Audenarde, Courtrai, Alost, Nivelles, Hal et Marche. (Id. p. 20).

[2] A. E. M. Etats du Hainaut, n° 943.

[3] La Commission royale des études était composée d'un membre du Conseil privé, d'un membre du Conseil des finances et de trois membres de l'Académie de Bruxelles. On leur adjoignit plus tard un auditeur de la Chambre des comptes (JUSTE p. 172).

[4] Augmentation qui provient de la suppression du Collège des Jésuites.

[5] A. C. M. n° 1983.

Digitized by Google

18 février 1774, le Comité précise, le 9 mars suivant, dans deux « Règlements provisionnels »[1], d'une part les obligations des Régent, Professeurs, Sous-Régent et élèves et, d'autre part, les devoirs de la domesticité de l'internat.

Mais ce n'est pas là une solution définitive. Lorsque après une inspection[2] de l'abbé De Nelis[3], membre de la Commission royale, le Gouvernement est en possession de tous les renseignements nécessaires pour agir en connaissance de cause, une lettre signée par le Prince d'Aremberg[4], le 2 novembre 1777, ordonne au Magistrat de désigner un de ses membres, qui soit en même temps Proviseur, pour se rendre, le 18 du même mois, à Bruxelles avec le Principal. Les délégués, un Echevin et un Conseiller-Pensionnaire[5], reviennent exposer, le 28, au Conseil, les intentions de la Commission royale des études et les principes généraux qui devront servir de base à une révision des statuts du Collège. On forme une Commission de deux Echevins et de deux Conseillers-Pensionnaires pour présenter un projet de règlement[6]. Leur travail est reçu le 16 mars 1778 par le Magistrat et soumis, le lendemain, au Conseil de ville : il comprend deux projets, l'un pour l'économat, l'autre pour la discipline du Collège[7]. Adoptés tous les deux avec quelques corrections

---

[1] A. C. M. n° 2001. Signés par Francque, Le Roy, Cornet de Peissant, De Royer et Secus.

[2] A. R. B. n° 54, doc. 58.

[3] Chanoine de la Cathédrale et vicaire-général de Tournai, il fut nommé évêque d'Anvers.

[4] Ministre plénipotentiaire des Pays-Bas.

[5] Plunkett et De Royer. (A. C. M. n° 1329, f° 111. Résolution du Magistrat du 14 novembre 1777.)

[6] Plunkett et Hanot, De Royer et Leroy. (A. C. M. n° 1329, f° 111. Résolution du Magistrat du 28 novembre 1777 et n° 1326, f° 81, v°. C. V. 29 novembre 1777.)

[7] A. C. M. n° 1326, f° 84. C. V. 17 mars 1778.

Digitized by Google

au premier, ces règlements sont envoyés à l'approbation de S. M. qui, par dépêche du 8 juillet, y apporte plusieurs modifications [1]. D'où représentation du Magistrat ; nouvelle dépêche du Gouvernement maintenant sa manière de voir ; autre insistance de la ville que S. M. rejette encore une fois le 10 février 1779. Finalement le Conseil s'incline et accepte les règlements, le 18 février suivant [2].

Particulièrement désireux de s'attacher les professeurs afin de mieux les diriger dans la voie qu'il s'est tracée, le Gouvernement leur témoigne beaucoup d'estime et de confiance et ne leur ménage pas les encouragements. Un édit du 14 avril 1777 les invite à communiquer leurs idées et leurs lumières sur tout ce qui pourrait perfectionner le nouveau plan d'études ou en faciliter l'exécution, leur promettant de considérer comme une preuve de zèle les projets utiles qu'ils feront parvenir à la Commission

---

[1] A. R. B. n° 54, doc. 53 et 59. Le Gouvernement avait, au préalable, demandé l'avis du Principal sur les projets de règlement. (Id. doc. 61).

[2] A. C. M. n° 1326, f° 88. C. V. 18 février 1779.

Le différend portait sur les points suivants :

Le Magistrat ne voulait pas : 1° qu'on l'obligeât à notifier au Gouvernement les nominations qu'il faisait dans le corps professoral ; 2° que le Principal fût tenu de rendre compte au Gouvernement de l'état du Collège ; 3° que le Principal eût le droit de faire les achats pour l'alimentation des internes ; 4° que le Principal pût ordonner les menues réparations au local sans l'intervention du « Bureau des ouvrages » de la ville. (Ce droit du Principal amena des contestations avec les Proviseurs. A. R. B. n° 54, doc. 33.)

Il voulait : 1° conférer lui-même les bourses des fondations du Séminaire ; 2° soumettre Principal et Professeurs à ses ordonnances et règlement non seulement en ce qui concernait la discipline mais sur tout ce qui regardait l'enseignement ; 3° supprimer du règlement la restriction contenue dans les mots « en ce qui n'est pas contraire aux règlements et ordonnances de S. M. » (A. R. B. n° 54, doc. 53).

Digitized by Google

royale des études [1]. A ceux de Houdain on demande expressément quelles sont les pièces de poésie qu'ils ont faites depuis octobre 1777 jusqu'en août 1779 pour les récompenser [2]. Et, dans une autre circonstance, la Commission royale résume ses dispositions à l'égard des professeurs en disant : « Nous avons cette juste confiance en eux tous que c'est à leur propre témoignage que nous recourons volontiers, même sur des objets qui les intéressent » [3].

Par la suite de cet exposé, nous verrons comment le pouvoir central chercha à résoudre tous les problèmes que lui suscitait la nécessité de mieux régler l'éducation. Houdain fut de sa part l'objet d'une sollicitude toute particulière, car, disait l'abbé De Nelis : « Un collège qui de tout temps a été l'un des plus considérables des Pays-Bas l'est devenu davantage depuis la suppression des Jésuites qui n'ont pas été remplacés à Mons... Il sert à décharger S. M. de l'obligation de remplacer les Jésuites à Mons » [4]. Et encore : « Un collège où il y a tant d'écoliers, où il s'est trouvé un si grand nombre de pensionnaires et où tous les boursiers de S. M. sont entretenus tient fort à cœur au Gouvernement » [5].

LE COLLÈGE OCCUPE DÉFINITIVEMENT SON NOUVEAU LOCAL.

Déjà, nous le savons, le collège de Houdain a, depuis 1774, installé ses chambristes dans l'ancien Sémi-

---

[1] A. C. M. n° 1983.

[2] Commission royale au Principal et aux Professeurs : 1 août 1779 (A. C. M. n° 1984.)

[3] Id. au Principal : 22 avril 1780 (id.).

[4] A. R. B. n° 55, doc. 21. Rapport du 27 juillet 1785.

[5] Lettre adressée sans doute à un des Proviseurs : 29 décembre 1787. (A. C. M. n° 1984.)

Digitized by Google

naire ; il y fait encore passer ses pensionnaires en 1775 [1]. Mais cette situation provisoire ne peut durer longtemps. Le Gouvernement presse la ville de Mons de prendre une décision à ce sujet, offrant [2] de lui prêter à 3 %, pour l'amélioration de son Collège, une somme de 10.000 florins à prélever sur les fonds laissés par les Jésuites. Quoiqu'un plan [3] ait été adopté en vue de l'agrandissement des locaux, le Conseil recule encore. Un autre arrangement lui plairait davantage, ce serait qu'on lui cédât [4] le pensionnat du Séminaire [5] et « les classes qui subsistent dans le Collège qu'ont occupé [6] les ci-devant Jésuites, avec le dessus où il est une salle [7] avec chapelle suffisante pour contenir le Collège, augmentât-il de moitié [8] » ; puis, cette espérance n'ayant pu se réaliser, la ville propose de consacrer tout ou partie du prêt consenti à l'aménagement des classes du Séminaire qu'il supplie S. M. de daigner lui abandonner. De son côté, le pouvoir central, à cause des inconvénients de ce dernier établissement qui, situé à l'extrémité de la ville, obligerait les externes à de longs trajets, croit qu'il serait préférable de restaurer l'ancien Collège et veut même pour cela porter son avance de

[1] Lettre du Trésorier général du Conseil des Finances : 28 janvier 1775 (A. C. M. n° 1983).

[2] 5 décembre 1778 et 18 octobre 1779.

[3] Deux plans ont été présentés au Conseil qui en a adopté un en y faisant plusieurs modifications (A. C. M. n° 1329, f° 115 v°. Résolution du Magistrat du 20 mai 1778).

[4] Au prix de 9.000 fl. payables en 9 années par parts de 1.000 fl. et avec intérêt de 3 %. (Lettre du Magistrat au Gouvernement : 21 décembre 1779. A. C. M. n° 1984).

[5] A. R. B. n° 54, doc. 53.

[6] Rue des Gades.

[7] Aujourd'hui la salle de la bibliothèque publique.

[8] Extrait des comptes de la ville : 7 décembre 1778. (A. C. M. n° 1326, f° 86 v°. C. V. 7 décembre 1778.)

Digitized by Google

fonds jusqu'à 16.000 florins [1]. Cependant c'est lui qui finit par capituler et l'accord s'établit aux conditions suivantes :

1° Le Gouvernement vend à la ville les bâtiments des classes de l'ancien Séminaire, au prix de 9.000 florins payables par annuités de 1.000 florins et portant, en attendant, un intérêt de 3 %;

2° La ville pourra s'acquitter en aliénant les constructions et terrains de l'ancien Collège de Houdain ;

3° Elle renonce aux avances offertes par le Gouvernement ;

4° Elle versera au Collège un subside annuel de 600 florins, sans recevoir les 4.000 florins que le Gouvernement avait d'abord promis de lui donner si elle voulait souscrire à un pareil engagement ;

5° Elle rétablira le plus tôt possible les six classes d'humanités.

Cette convention ayant été approuvée par dépêche du 2 décembre 1778 [2], l'Impératrice signe l'acte de cession définitive le 17 avril 1780.

Déjà la ville a effectué de menues réparations [3] aux deux étages du nouveau local et obtenu l'approbation du Gouvernement pour de nouvelles constructions [4]. Au-dessus de la porte principale a été placée l'inscription

---

[1] 18 décembre 1778. Le Gouvernement envoie le Conseiller des Finances Limpens pour terminer cette affaire. (A. R. B. n° 54, doc. 48 et 53).

[2] A. R. B. n° 55, doc. 55.

[3] Relevé fait le 11 décembre 1779 (A. C. M. n° 1985).

[4] L'église du Séminaire était fort belle ; elle fut démolie et sur ses débris se sont élevés de superbes bâtiments (Fonson, p. 48).

Le Magistrat fut autorisé à vendre « le terrain du parloir des ex-Jésuites » : une maison et un parloir attenant au Séminaire (A. C. M. n° 1326, f° 103. C. V. 26 novembre 1781).

Le Mayeur Debehault, seigneur de Warelles, a fait démolir

Digitized by Google

«Collegium Houdanum ». Les élèves auront une deuxième cour de récréation car on vient de supprimer le jardin qui se trouvait entre la porte d'entrée et le bâtiment, et de convertir tout ce terrain en une cour sablée.

Le 1er janvier 1780, s'effectue enfin de façon définitive le transfert des classes latines dans l'ancien Séminaire [1].

Quant à l'école au wallon, elle ne sera pas déplacée et ne se rattachera plus désormais à Houdain [2].

---

un quartier de sa maison dont les eaux de la toiture se déversaient dans la petite cour du Collège; en reconstruisant, en 1780, il supprime la chute d'eau, ce qui contribue à la salubrité du collège. Pour ce service rendu, les Proviseurs lui permettent d'ouvrir des fenêtres sur la dite petite cour. (Accord fait le 28 juin 1781).

Le Comte d'Erquelinnes demande l'autorisation d'empiéter de 57 1/2 pieds sur la cour du Collège. On prendra l'avis des Proviseurs (A. C. M. n° 1326, f° 128 v°. C. V. 23 juin 1786).

[1] A. C. M. n° 1983. — A. R. B. n° 54, doc. 41.

[2] Autres écoles primaires à Mons pendant les XVIIe et XVIIIe siècles (voir p. 41, note) :

Subsistent toujours les écoles du Val-des-Ecoliers, des Pauvres, des Sœurs Noires, l'école dominicale et l'école au surplis.

1608. Ecole gratuite et pensionnat des filles de Notre-Dame ou de la Présentation, rue de Nimy (Foxson, p. 52). En 1787, douze religieuses donnent l'instruction gratuite.

1628. Ecole fondée par Maximilien de Le Haize ; elle compte 60 élèves en 1653. Elle est reprise, en 1660, par Michel Fisseau et Pierre Walrand.

1629. Ecole de Jacques Malbrau.

1632. Ecole de Gillette de Gosselies.

1638. Les religieuses Bénédictines ayant acheté au Cantimpret le refuge du Monastère de Hautmont (aujourd'hui l'Usine à gaz), y ouvrent une école (voir « Instruction gratuite des pauvres » par Félix Hachez. C. A. M. t. II ; et la notice sur « L'Abbaye de la Paix-Notre-Dame ou les Bénédictines de Mons », par Ch. Rousselle. C. A. M. t XV).

1648. Depuis 1648, les Ursulines se vouent à l'instruction des

Digitized by Google

Le nouvel immeuble est complètement payé au mois

---

filles pauvres. Logées rue du Haut-Bois puis rue du Parc, elles s'établissent définitivement rue des Quiévroix. Ces religieuses tiennent aussi un pensionnat pour les jeunes filles de la classe aisée. (Leurs écoles existent encore aujourd'hui. Voir notice sur « Le monastère des Ursulines de Mons » par Ch. Rousselle. C. A. M. t. XIII).

1650. Les Filles de Marie ou de la Visitation ont un pensionnat. (Leur établissement est actuellement occupé par les Archives de l'Etat).

1669 à 1673. Cinq écoles, celles de Philippe Heuvet, Gérard Heuvet, Eustache Mascaut, Gilles Denniet et André Walrand.

1672. Ecoles de maître Jaspar et de maître Georges.

1680. La maison du Saint-Esprit, donation du prêtre François Michel.

Ecole du prêtre Jean Lecomte, rue de la Grande Triperie.

1689. Dans une déclaration du curé de la paroisse de Saint-Germain, on trouve mention d'écoles d'adultes tenues par les Ursulines et les Filles de Notre-Dame.

1720. Ecole de maître Augustin Du Coron.

1731. Huit maîtresses d'écoles : Marie-Anne Moutrieux ; Marie-Albert Bousot ; Marie-Françoise Dulaurois ; Marie-Jeanne Joveneau ; Ph. Coupez (rue des Marcottes) ; Jeanne Leroy ; Anne-Marie Lexin et Marie-Anne Daigremont.

1736. Outre six des maîtresses nommées en 1734 : Anne-Joseph Darras ; Marie-Adrienne Delecourt (rue d'Enghien) ; Marie-Anne-Albertine Brusset ; Marie-Fréderic de Sewart ; Marianne de Mentirati (rue des Dominicains).

Huit écoles de garçons : Maîtres François-Joseph Carez ; Jean-Baptiste Conne ; Dannau ; Michel du Moulin (en la cour du Noir Levrier) ; J. Labbé (rue Neuve) ; Malerme ; V. Mathieu ; Nivelet.

1740. Ecole de Robertine Miose.

1741. Ecole de Nicolas Josse, rue Verte.

1770. Ecole de Nicolas Regnier. Il enseigne la grammaire, l'orthographe française, l'arithmétique et la géométrie.

1772. Ecole de Philippe-Joseph Derompant, rue d'Havré.

1776. Ecole de Pierre-Norbert Monte. (A. R. B. n° 55, doc. 68).

1780. Ecole d'Eugène Josse.

1781. Création d'une Académie des Beaux-Arts à qui Joseph II

Digitized by Google

d'août 1782, après la vente, au prix de 4500 fl., du vieux collège aux Intendants de la Grande Aumône [1].

Il occupe le coin de la rue du Séminaire [2] et du prolon-

accorde, en 1789, le titre d'Académie royale de dessin, de peinture et d'architecture.

1784. Ecole de J. Derompant (A. R. B. n° 55, doc. 34).

1785. Ecole d'André-Joseph Payen.

1786. Ecole de Marie-Thérèse Gemedart.

Ecole uniquement professionnelle pour filles. C'est une école dentellière fondée par le chevalier Croix de la Coste et dirigée par son épouse.

1790. Ecole de Jeanne-Louise Lannoy.

Ecole d'Eugène Neullens.

Avant la Révolution française, il existe à Mons 21 écoles primaires dont sept pensionnats.

(Dieleve. L'Instruction ; E. Matthieu. Histoire, pp. 176 et suiv.)

[1] La vente a été consentie, le 28 avril 1781, en séance du Conseil, à ces deux conditions : 1° La ville touchera un capital de 4.500 fl. ; 2° Elle conservera, pour l'école au wallon, « une étendue suffisante au nombre des enfants qui la fréquenteront » (A. C. M. n° 1326, f° 98 v°. C. V. 28 avril 1781 ; et n° 1982 : lettre du Magistrat au Conseil des Finances des Pays-Bas). Les 4.500 fl. furent payés au commencement de 1782 (A. C. M. n° 1982 : Requête des Intendants de la Grande Aumône à l'Empereur). Après avoir fait aux bâtiments de l'ex-collège des appropriations qui exigèrent une dépense de 25.000 fl. environ, les Maîtres de la Grande Aumône y placèrent les enfants du Saint-Esprit logés trop à l'étroit dans la maison voisine qu'ils occupaient depuis 1682 (voir p. 128, note 5).

En 1803, l'ancien collège de Houdain fut affecté, pour une partie, à l'usage du Bureau de bienfaisance qui avait remplacé la Grande Aumône ; le reste devint la caserne dite du Saint-Esprit (De Bettignies, p. 90. — C. A. M. t. I, p. 278 : « L'hospice du Saint-Esprit » par F. Hachez. — Id t. II, p. 235 : « La Grande Aumône des pauvres).

Depuis 1879, ces locaux sont occupés par l'Ecole provinciale des Mines où l'on peut voir encore l'ancien portique de l'aile droite.

[2] Auparavant rue du Rivage ; actuellement rue de l'Athénée.

Digitized by Google

gement de la rue de la Petite-Guirlande [1]. C'est de ce dernier côté une vaste construction à deux étages : au rez-de-chaussée, règne une arcature reposant sur des pilastres et encadrant des fenêtres en demi-cintre ; le milieu de la façade, qui forme avant-corps, est décoré, au premier étage, de pilastres ioniques surmontés d'un fronton triangulaire. Si nous pénétrons jusqu'à l'intérieur, nous sommes dans une vaste cour quadrangulaire que bordent trois hauts bâtiments à deux étages, sévères et monotones. Du quatrième côté, rue du Séminaire, se trouve l'entrée de l'établissement : étage unique, dans le style classique, et d'un aspect moins rébarbatif avec sa lucarne cintrée et son campanile italien.

ORGANISATION.

Dans la nouvelle organisation, le Conseil de ville conserve, sous l'autorité du Gouvernement, la surintendance et la surveillance immédiate du Collège de Houdain.

Il peut déléguer ses pouvoirs à deux Proviseurs [2] nommés pour deux ans parmi les membres du Magistrat [3], avec les mêmes attributions que précédemment. Ceux-ci, lorsqu'ils ont à délibérer sur une question importante, intérêts ou revenus du Collège, discipline générale ou conduite du Régent et des Professeurs, doivent la soumettre à l'avis préalable du Commissaire fiscal du Conseil du Hainaut; mais leurs décisions restent sans appel, pourvu qu'elles soient conformes aux prescriptions des règlements

[1] Autrefois rue du Seigneur ; aujourd'hui rue Rogier.

[2] A noter que les Proviseurs nommés en 1773 restèrent tous les quatre en fonctions jusqu'en 1781 ; mais après 1782 il n'y en eut plus que deux.

[3] A. C. M. n° 1984 : Edit du 1er mai 1780 et A. R. B : Lettre du 14 mai 1780 au conseiller Fiscal d'Hainaut.

Digitized by Google

généraux édictés pour les Collèges des Pays-Bas et à celles du règlement de Houdain en particulier [1]. On leur alloue parfois des vacations [2].

La direction est exercée par un Régent ou Principal et par un ou deux Sous-Régents ou Sous-Principaux chargés particulièrement « du soin de veiller à l'éducation de la jeunesse sous le rapport de la religion, des mœurs et de la discipline » [3]. De fait, il n'y a deux Sous-Régents que pendant une période de quatre ans, de 1775 à 1779.

Les chefs de l'établissement sont soumis à l'inspection de l'Archevêque et du Magistrat.

Comme le corps professoral doit comprendre « un prêtre, soit séculier soit régulier, désigné pour remplir les devoirs de Préfet et veiller à ce que les écoliers soient bien instruits des grands principes de la religion, qu'ils remplissent les devoirs de piété, qu'ils conservent la pureté des mœurs et gardent la meilleure discipline possible [4] », à Houdain c'est toujours le Sous-Principal qui cumule les fonctions de Préfet et qui porte ce titre à partir de 1780.

Maintenant les professeurs de l'établissement, au nombre de cinq [5], se voient déchargés de la surveillance des études qui est confiée d'abord à un seul (1779 à 1782) puis à deux Maîtres de quartier depuis 1782.

[1] Dépêche du Gouvernement au Principal : 4 décembre 1779 ; id. du 8 janvier 1780 ; édit du 1er mai 1780.

[2] Pour 57 1/2 heures de vacation au sujet de l'installation du Collège dans les locaux du Séminaire, ils reçurent 4 livres et 11 sols (A. C. M. n° 1982).

[3] A. C. M. n° 1982 ; et Juste p. 173.

[4] Edit du 14 avril 1777.

[5] Le même professeur réunit les deux classes de Grande Figure et de Petite Figure (5e et 6e) soit, presque toujours, plus de 100 élèves. Cette situation donne lieu à de nombreuses plaintes. Mais c'est en vain que la Commission royale demande au Magistrat de contribuer à la dépense qu'entraînerait la création d'une nouvelle chaire. (A. R. B. n° 54, doc. 6).

Digitized by Google

Remarquons que le Collège de Houdain jouit d'une indépendance relative pour les questions d'administration intérieure : « Le Principal peut, dit une lettre de la Commission royale, suivre son ancien règlement pour autant qu'il n'est pas contraire à celui qui est émané du Gouvernement. Il fait, d'accord avec les Proviseurs, ce qu'il croit le plus convenable pour le maintien de l'ordre et de la discipline ».

Chose plus importante, la désignation du Principal a été laissée aux Magistrats de la ville [1].

Autre exception à la règle. Presque partout ailleurs, le Gouvernement s'est réservé la nomination des professeurs : son choix se fait, d'après l'ordonnance du 14 avril 1777, à la suite d'un concours auquel sont indistinctement admises les personnes de tout état, les prêtres séculiers, les religieux, les gens mariés, les célibataires et les étrangers comme les régnicoles. « Les professeurs en fonctions sont même obligés de concourir avec les aspirants : l'on parvient ainsi à remplacer les médiocres par ceux qui ont fait preuve de plus grands talents » [2]. « Ce qui décide de la

[1] A. C. M. n° 1984 ; et n° 1326, f° 81. C. V. 17 mars 1778

[2] JUSTE, p. 174.

LESBROUSSART, dans « De l'Education belgique », justifiait ainsi cette dernière mesure : « Le concours est, sans contredit, la voie la plus facile pour s'assurer du mérite, répandre l'émulation, et augmenter l'éclat et la considération des études. Il est en usage dans les Universités les plus fameuses de l'Europe. Cette pratique est ancienne . . Le Gouvernement a adopté cette loi. Ceux qu'il a choisis pour veiller, sous son autorité, au maintien et à la conservation du Plan national en sont les arbitres. Intéressés personnellement au progrès des études, il n'est à craindre que la faveur ou la passion préside à leur choix. Le talent détermine leurs suffrages, et c'est d'après la connaissance qu'ils en ont, qu'ils assignent à chacun le rang qui lui convient dans les écoles publiques ».

Digitized by Google

préférence, ce n'est plus comme autrefois le seul caractère d'ecclésiastique mais un attachement sincère à la religion, des mœurs pures et exemplaires de la vertu, de l'application, les talents propres à instruire la jeunesse et à lui faire acquérir toutes les qualités qui constituent la bonne éducation »[1]. Afin que l'obligation de vivre en communauté n'arrête point ceux qui veulent s'engager dans la carrière de l'enseignement, un édit promet aux professeurs des collèges de les laisser libres de se loger dans l'établissement ou au dehors suivant que leur état ou leurs convenances particulières le comportent[2]. Mais, en réalité, cette faculté leur est rarement accordée parce que l'on craint les abus d'une telle liberté : l'exemple des uns pourrait entraîner les autres et une circulaire confidentielle adressée aux Principaux les invite à « obliger tous les préposés, professeurs et autres demeurant au pensionnat de se trouver régulièrement et exactement au souper commun dont ils ne s'absenteront jamais sinon dans les cas rares ou à approuver par le Principal ».

A Houdain, au contraire, « ce n'est pas le Gouvernement qui établit directement les professeurs ; c'est aux Magistrats-Proviseurs de la maison de le faire »[3]. En effet, l'art. 3 du règlement du Collège reconnaît aux Proviseurs le droit de nomination des Sous-Principaux, des Professeurs et des Maîtres de quartier, à la condition expresse de porter à la connaissance du Gouvernement[4] les motifs de leur

[1] Raingo, pp. 21-22.

[2] Edit du 14 avril 1777.

[3] Lettre de la Commission royale au Principal du Collège de Houdain : 11 octobre 1777 (A. C. M. n° 1983 ; et A. C. M. n° 1326, f° 81. C. V. 17 mars 1778).

[4] « Les rapports fréquents et directs que nous avons avec la Commission royale des études, le besoin où nous sommes de sa protection pour obtenir du Gouvernement plusieurs deman-

Digitized by Google

préférence et d'attendre son approbation ; sous la même réserve, ils peuvent destituer ceux qu'ils ont nommés. Dans leur lettre d'avis, après avoir donné les titres de leur candidat et vanté « sa conduite, douceur de caractère et capacité », les Proviseurs emploient cette formule : « Nous espérons que cette nomination sera agréable à Votre Majesté » ; et S. M. leur répond : « Nous agréons et ratifions le choix que vous avez fait ».

Toutefois, les professeurs ainsi désignés restent astreints au concours. Il est vrai, d'autre part, qu'ils parviennent assez souvent à se faire dispenser de cette désagréable obligation [1].

Il arrive aussi que les Proviseurs négligent de demander ratification de leur décision au Gouvernement. Quand celui-ci leur rappelle leur devoir à cet égard, ils prétextent des circonstances exceptionnelles qui les ont empêchés de se mettre en règle avec l'autorité supérieure [2]. Dans une de leurs délibérations, ils vont même jusqu'à dire que l'article 3 n'est pas de stricte observance.

Les élèves se divisent d'abord en externes, pensionnaires ou boursiers, et non-pensionnaires ou chambristes.

---

des que nous faisons en faveur du Collège.... D'ailleurs, nous sommes tenus de lui rendre compte du choix que nous avons fait et des motifs qui l'ont déterminé. » (Lettre du Magistrat à l'archevêque de Cambrai.)

[1] Un exemple. Le chanoine Delobel, professeur de poésie, ayant donné sa démission le 25 avril 1785, les Proviseurs proposent, pour le remplacer, le Père Boidequin, prêtre de l'Oratoire et professeur de poésie au Collège de Soignies Cette nomination est approuvée le 8 juin « avec la réserve que le dit Boidequin se présentera au prochain concours qui aura lieu le 29 août ». Mais ce professeur est ensuite dispensé de l'examen parce qu'il a envoyé au Département scolastique un poème qu'il a composé en l'honneur des Magistrats (A. R. B. n° 55, doc. 22 et 25.)

[2] Ainsi l'invasion des Français, en 1792, les a empêchés de notifier la nomination de J.-Baptiste d'Austry comme professeur de syntaxe (Lettre du Magistrat à S. M. 22 décembre 1793).

Digitized by Google

Ensuite les internes sont classés en pensionnaires (1re, 2e et 3e tables, selon le prix de la pension) et en demi-pensionnaires.

MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.

En 1777, paraît le « Plan provisionnel d'études ou instructions pour les professeurs des classes respectives dans les pensionnats, collèges ou écoles publiques aux Pays-Bas »[1].

Au lieu d'être restreintes, comme auparavant, à la seule étude du latin, les Humanités embrassent, en outre, la langue grecque qui avait disparu du programme, la langue maternelle, l'histoire, la géographie et les éléments des mathématiques.

Le plan détermine les limites de l'enseignement dans chaque classe, la manière dont il doit être gradué et le développement qu'il faut donner aux différentes matières, mais tout cela d'une façon très relative. En rédigeant ce document, ses auteurs ont voulu surtout combattre les vieux errements et préconiser de nouveaux moyens de faciliter les progrès des élèves. C'est ainsi qu'à côté de certaines règles à suivre sur lesquelles ils insistent longuement, nous ne trouvons que de vagues indications pour d'autres parties du programme. L'extension de chacune des branches est donc loin d'être strictement marquée ; il reste une grande place à remplir par le zèle et l'initiative des Maîtres : « On n'a point trop borné les professeurs, ni par rapport à la manière, ni par rapport au temps qu'ils doivent employer à chaque article de l'Enseignement », lisons-nous à la fin des instructions.

Dégagé de toutes les considérations qui l'accompagnent, le plan donnerait le tableau suivant des matières à étudier :

[1] A. G. M. n° 1981. Ce plan a été publié le 22 septembre 1777.

Digitized by Google

	Doctrine chrétienne.	Langue vulgaire.	Latin.	Grec.	Histoire.	Géographie.	Arithmétique.
Sixième	Catéchisme diocésain.	Principes. Analyse grammaticale. Dictées choisies dans le livre d'histoire.	Principes. Les cinq déclinaisons. Accord des substantifs et des adjectifs. Etude du vocabulaire (mots pris surtout dans les fables de Phèdre et dans Cornelius Nepos.)		Extraits de " L'Histoire de Fleury ", à copier.	Premiers éléments. Explication de la mappemonde et du globe terrestre. Notions générales du globe : terre et eau ; les quatre parties du monde ; mers, continents, îles, golfes, détroits, lacs et rivières. Carte des Pays-Bas avec détails. Cartes des autres pays.	Premières règles.
Cinquième	Histoire sainte.		Principes. Traduction de Phèdre et de Cornelius Nepos. Thèmes.	Lecture.	Histoire sainte avec les dates des principales époques, jusqu'à la naissance de J.-C.	Programme de la classe précédente mais plus détaillé. Les 38 définitions qui se trouvent en tête de la " Grammaire géographique de Gordon ,,	Premières règles jusqu'à la règle de trois sans fractions.
Quatrième			Grammaire ; genres ; cas obliques des noms ; prétérits et supins des verbes. César : De bello gallico. Salluste. Paterculus. Quinte-Curce. Thèmes.	Premiers principes. Déclinaisons et conjugaisons.	Les trois premières monarchies. La république de Carthage.	Répétition de ce qui a été vu dans les classes précédentes. Problèmes et théorèmes de la " Grammaire géographique, de Gordon ,,	Arithmétique jusqu'à la règle de trois en fractions. Premiers éléments des mathématiques. Les définitions, les axiomes et quelques propositions du 1er livre d'Euclide.

Digitized by Google

	Doctrine chrétienne.	Langue vulgaire.	Latin.	Grec.	Histoire.	Géographie.	Arithmétique.
Troisième		Style épistolaire.	Syntaxe. Cicéron : De amicitia. De senectute. De officiis. Lettres ad Familiares et ad Atticum (en partie). (En 1785-1786, on ajoute Tite-Live). Thèmes oraux et écrits. Style épistolaire.	Continuation des principes. Fables d'Ésope. Petits thèmes.	Histoire romaine.	Répétition des matières vues les années précédentes.	Répétition des matières vues les années précédentes. Continuation du I^er^ livre d'Euclide.
Seconde		Style épistolaire.	Prosodie latine. Règles de la versification. Ovide : Métamorphoses. Extraits de Térence, d'Horace et de Virgile. Style épistolaire. (A partir de 1785-1786, Térence est supprimé ; en 1791-1792, il n'y plus d'Ovide.)	Principales règles de la grammaire. Syntaxe. Exercices dans un Recueil. (En 1785-1786, on explique deux fables de Libanius et les Pensées choisies de Démocrite ; en 1791-1792, 20 fables d'Ésope).	Histoire romaine depuis le temps des Empereurs jusqu'à la ruine entière de l'Empire en Occident. Nouvelles monarchies fondées sur les débris de l'Empire romain, jusqu'à Charlemagne.	Géographie ancienne et moderne.	Suite des démonstrations d'Euclide.
Rhétorique		Style épistolaire. Style historique. Analyse d'ouvrages.	Quintilien : 8^e^, 9^e^, et 10^e^ livres de " Institutiones Oratoriae ,,. Cicéron : les deux livres de Inventione ; les trois livres de Oratore ; les plus belles harangues.	Homère. Iliade. (Généralement le liv. I^er^.)	Principaux événements de notre histoire ; nos révolutions et la suite de nos souverains jusqu'à nos jours.	Répétition générale.	Répétition générale. Suite des démonstrations des théorèmes et des problèmes d'Euclide.

Digitized by Google

A différentes reprises, le Gouvernement fera connaître plus explicitement sa manière de comprendre les programmes. Par exemple, sa circulaire du 21 octobre 1780 arrête ainsi le pensum grammatical de la langue grecque : « Cette étude ne tenant que le second rang dans nos Collèges et les vues de S. M. se bornant à l'intelligence des auteurs, il ne sera nullement nécessaire aux professeurs d'étendre les principes de la langue grecque aussi loin que ceux de la langue latine : ce qui a été donné dans les Rudiments suffira pour arriver au but qu'on s'est proposé. Ce qui est important c'est qu'on familiarise les enfants avec les livres grecs, le plus tôt qu'il sera possible, afin qu'ils y fassent l'application des principes qu'ils auront appris. Pour cet effet, il sera très avantageux que, même en Grammaire, le professeur explique les huit premières fables d'Esope. Les trente-deux qui forment le reste du recueil imprimé à l'usage des Collèges serviront en Syntaxe. On a sous presse actuellement les « Selecta Graecorum exempla » destinés aux étudiants de poésie. En attendant que ce livre paraisse, il n'y aura aucun inconvénient que le professeur de cette classe, s'il trouve les écoliers assez exercés dans les fables, se serve d'une partie du premier livre de l'Iliade, quoique celui-ci soit proprement réservé tout entier pour la rhétorique »[1]. Quelques articles additionnels régleront aussi l'enseignement de la langue maternelle.

On a vu que le nouveau plan d'études maintient les six classes d'humanités. Plusieurs fois, la Commission royale insiste sur l'utilité de la classe de Poésie et combat l'ancienne pratique des élèves qui cherchaient à passer directement de Troisième en Rhétorique[2].

---

[1] A C M. n° 1983.

[2] Id. n° 1981. Dépêches de la Commission royale au Principal : 23 octobre 1778 et 20 décembre 1779.

Digitized by Google

PROGRAMME DES COURS.

Dans la pratique, quel développement les programmes officiels reçoivent-ils ? Cela dépend nécessairement de l'interprétation que leur donnent les professeurs et aussi des circonstances. C'est pourquoi l'on est obligé de publier, tous les ans, le résumé des matières qui ont été vues et sur lesquelles les élèves seront interrogés publiquement. Voici celui que Houdain a fait paraître pour l'année scolaire 1778-1779 [1].

CLASSE DE SIXIÈME

Doctrine chrétienne. — L'Oraison Dominicale. La Salutation Angélique. La Foi. Le Symbole des Apôtres. L'Espérance. La Charité. Les Commandements de Dieu et de l'Eglise. Les Péchés. Les Sacremens [2].

Langue françoise. — Le Verbe. Ses espèces. Quels sont ceux qui se conjuguent avec l'Auxiliaire « avoir » et ceux qui se conjuguent avec l'Auxiliaire « être ». La Division et la Formation des Temps. Les Verbes Irréguliers selon M. Dejardin. Les Participes. Ils (les élèves) répondront aux questions qu'on leur

---

[1] A. C. M. sans n° : Les programmes de 1779, 1782 et 1789 ; B. M. : les programmes de 1786 et 1792. *Nous conservons l'orthographe de ces programmes.*

[2] Le programme pour 1781-1782 est ainsi formulé :

« La Foi. Ce qu'il faut croire de nécessité de moyen et de précepte. Vices opposés à la Foi. Principales sortes d'infidélités. Symbole des Apôtres.

L'Espérance. Vices opposés à l'Espérance. La nécessité de la prière. Oraison dominicale. Division et sens des demandes. Salutation angélique ; ses différentes parties ; leur origine.

La Charité. Commandements de Dieu et de l'Eglise. Sacrements. Le Péché : Péché originel, actuel. Péchés capitaux ; vertus qui leur sont opposées. Péchés contre le St-Esprit. Péchés qui crient vengeance au Ciel. Péchés d'autrui ; manières dont ils nous sont imputés ».

On retrouve textuellement le même programme en 1791-1792.

Digitized by Google

fera de l'Abrégé de la Grammaire de M. Restaut et des Rudimens sur toutes les parties de l'Oraison. Ils expliqueront une phrase quelconque en désignant les différents rapports [1].

Langue latine. — Les Déclinaisons [2].

Histoire. — La première partie du Catéchisme Historique de M. Fleury.

Géographie. — Les principaux Termes. Leur Définition. Les Latitudes et Longitudes. La Division de la Mappe-Monde, de l'Europe. Les Empires de l'Europe, les Royaumes et Républiques. Leurs Villes Capitales ou principales. Les Isles. Les Mers [3].

---

[1] Programme de 1791-1792 :

Les parties de l'Oraison. Du Genre et du Nombre.

Deux sortes de noms, substantif, adjectif et leurs espèces. Accord des adjectifs avec les substantifs D'où se forment les adjectifs féminins et comment ?

L'article. Comment on connaît, par le moyen des articles, le genre et le nombre des noms.

Le Pronom. Ses espèces et usage. Accord du relatif avec son antécédent.

Le verbe. Ses espèces. Les modes. La Division et la formation des Temps. Les conjugaisons. Quels sont ceux qui se conjuguent avec l'auxiliaire « avoir » et ceux qui se conjuguent avec l'auxiliaire « être » ? Accord du verbe avec plusieurs nominatifs de différentes personnes. Régime des verbes actifs, passifs et neutres.

Les adverbes. Les Prépositions. Les Conjonctions. Les Interjections.

Différents rapports d'une phrase.

[2] En 1785-1786 :

Les déclinaisons des noms. Accord d'un adjectif et d'un participe avec plusieurs substantifs. Régime des substantifs. Le pronom. Accord du relatif avec son antécédent. Le verbe : la formation des temps. Les conjugaisons. Nominatif d'un verbe personnel de mode fini. Régime des verbes actifs, déponents, passifs, neutres.

A ce programme, on ajoute en 1791-1792 :

Questions de temps. Nombres cardinaux et ordinaux ; d'où ceux-ci se forment et comment. Les adverbes. Les prépositions. Les conjonctions. Les interjections.

[3] En plus, en 1781-1782, les cartes géographiques.

Digitized by Google

Arithmétique. – La Numération. L'Addition et Soustraction simples et composées. La Multiplication et la Division simples[1].

CLASSE DE CINQUIÈME.

Doctrine chrétienne. — L'Oraison Dominicale. La Salutation Angélique. La Foi. Le Symbole des Apôtres. L'Espérance. La Charité. Les Commandements de Dieu et de l'Église. Les Péchés. Les Sacremens.

Langue latine. — Le Verbe. Ses espèces. La distinction d'un Verbe Déponent d'avec un Verbe Neutre de la Terminaison Passive. Les Modes. Les Temps. La Formation, l'Explication et l'Usage des Temps. Les Participes. Ils répondront aux autres questions sur les Principes généraux de la langue latine.

Les Règles de syntaxe qui sont dans les Rudimens.

Le Pronom on.

Différentes manières d'exprimer la Conjonction « que ». Les Particules « si, autant, tant, avant que, après, sans, etc. ».

Fables de Phèdre. Livre I[er] : 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 20 24, 27.

Cornélius Népos. La vie d'Hannibal[2].

---

[1] En 1781-1782, on supprime la multiplication et la division.

[2] Remplacé en 1785-1786 par :

Parties de l'Oraison. Déclinaisons des noms. Régime des substantifs. Formation et usage des comparatifs et des superlatifs. Le pronom : usage et déclinaisons. Le pronom « on » nominatif d'un verbe. Le verbe. L'usage et la formation des temps. Les conjugaisons. Accord du verbe avec son nominatif. Nominatif des verbes « celor, rogor et doceor ». Régime des verbes actifs, passifs.

Et en 1791-1792 par :

Les parties de l'oraison. Le nom : ses espèces. Le Genre, le Nombre, le Cas, les Déclinaisons. Régime des substantifs. Accord d'un adjectif et d'un participe avec des substantifs de genre et de nombre différent. Formation, usage et régime des comparatifs et superlatifs. Cas des noms qui marquent la propriété, la louange, le blâme, la matière, la mesure, la distance, l'instrument, la cause, la partie, le prix, le temps ou la manière dont une chose est faite.

Le pronom : ses espèces, usage et déclinaisons. Accord du relatif avec son antécédent. Le pronom « on » nominatif d'un verbe,

Digitized by Google

Langue grecque. — Les Lettres. Les Voyelles. Les Consonnes. Les Diphthongues et leur Quantité. La Valeur numérique.

Histoire. — Différents âges jusqu'à Notre-Seigneur. Principaux événements des quatre premiers, par ex. l'histoire d'Adam, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Joseph, de Moïse, de Josué, de Samson, de Saül, de David et de Salomon.

Géographie. — Les Cercles de la Sphère, leur Usage. Les Zones. Les Longitudes. Les Latitudes. Les différentes Positions de la Sphère. Les Principaux Termes de Géographie et leur Définition. La division de la Mappe-Monde, de l'Europe. Les Empires de l'Europe. Ses Royaumes et Républiques. Les Villes Principales ou Capitales. Les Isles. Les Mers. La Division des Pays-Bas. Les Souverains. La Ville Capitale de chaque Province.

Arithmétique.—La numération. Les quatre premières Règles sans Fractions.

CLASSE DE QUATRIÈME.

Doctrine chrétienne. — Explication du catéchisme de Cambrai.

Le verbe : ses espèces. Les Modes, le Nombre, les Personnes, les Temps : la formation, l'explication et l'usage des temps. Les conjugaisons. Méthode de distinguer un verbe déponent d'avec un verbe neutre de la terminaison passive. Accord du verbe avec son nominatif et avec plusieurs nominatifs de différente personne. Nominatif des verbes « Celor, Rogor et Doceor ». Régime des verbes actifs, passifs, neutres, déponents, etc. Des verbes « Celer, Prier, Enseigner, Donner, Recevoir, Avertir, S'informer, Accuser, Absoudre, se ressouvenir, oublier ». Des verbes d'Abondance, de Disette ; Se repentir, Avoir honte, Etre fâché, S'ennuyer, Avoir pitié, il importe, appartenir, il est besoin ».

Les questions de Temps et de Lieu. Rus. Domus.

Différentes manières d'exprimer les conjonctions « que, si, etc. ». Modes et Temps qu'il faut mettre après chaque façon de les exprimer.

Les Règles de syntaxe qui sont dans les Rudiments,

Digitized by Google

Langue latine. — Les Principes des Particules. Le genre et les Cas obliques des noms. Les Noms Hétéroclites. La Formation des comparatifs et superlatifs. Les Prétérits et Supins des Verbes. Les Verbes dérivatifs selon la Grammaire de Vérépée [1].

César. De Bello Gallico. Liv. II.

Quinte-Curce. Le livre III.

Premier livre de Paterculus : les neuf premiers chapitres.

Langue grecque. — Les Déclinaisons simples et contractes. La Terminaison des adjectifs [2].

Histoire. — Le premier Empire des Assyriens, depuis Nemrod jusqu'à sa division sous Sardanapale. Rois de Ninive depuis Théglatphalasar jusqu'à la prise de Babylone par Cyrus. Histoire des Mèdes depuis la conspiration contre Sardanapale jusqu'à Cyaxare, Oncle maternel de Cyrus. Histoire de Cyrus et de son Fils Cambise. Smerdis le Mage. Darius, Roi des Perses.

Géographie. — Les trente-huit Définitions de la Grammaire Géographique de Gordon, ainsi : les Cercles de la Sphère, les Zones, les Longitudes, Latitudes, etc. et les termes de Géographie. La Division de l'Europe, ses Bornes, sa Religion, son Gouvernement, ses Empires, Royaumes et Républiques et leurs Villes Capitales. Les Principales Isles et les Mers qui les environnent. Les Pays-Bas, leur division, leurs bornes ; à quels Souverains ils appartiennent. Les principales Rivières, leurs sources, leurs cours et leurs embouchures.

Arithmétique. — Les Quatre Premières règles Théoriques et Pratiques des Nombres entiers et des Fractions.

---

[1] En 1791-1792 :

Le genre des noms qui se connaît par la Signification, par la Terminaison et par l'Autorité

La déclinaison des Noms, Régulière, Irrégulière, Défectueuse

La comparaison Régulière, Irrégulière, Défectueuse.

Les Prétérits et Supins des verbes. Verbes Irréguliers et Défectueux. Verbes dérivatifs et leur Formation (Le tout selon la grammaire de Vérépée).

Tous les principes des Particules.

[2] En 1791-1792 : Les lettres, Voyelles et Consonnes, les Diphthongues propres et impropres. Les déclinaisons Parisyllabiques et Imparisyllabiques.

Digitized by Google

Géométrie. — Les Définitions et les Six Premières Propositions du I^er^ livre d'Euclide [1].

CLASSE DE TROISIÈME.

Doctrine chrétienne. — De la Foi et du Symbole des Apôtres. De l'Espérance, de l'Oraison Dominicale et de la Salutation Angélique. De la Charité et des Commandemens de Dieu et de l'Eglise [2].

Langue latine. — Les définitions et les Règles de la syntaxe simple et figurée, d'après les principes de Simon Vérépée.

Les lettres choisies de Cicéron et de Pline.

Les Livres de Cicéron sur la Vieillesse et l'Amitié.

Les six premiers Chapitres du premier livre des Offices [3].

Style épistolaire. — La définition de la Lettre. Les qualités

---

[1] En 1785-1786 :

Les définitions des lignes, du cercle et de tout ce qui y a rapport. Item des angles.

Tous les rayons d'un même cercle sont égaux, de même tous les diamètres. Le diamètre divise la circonférence en deux parties égales. Les angles voisins font 180°. Les angles verticaux sont égaux. Un angle droit fait 90°.

[2] En 1785-1786 :

La Foi, l'Espérance, la Charité, les sacrements et la justice chrétienne.

[3] En 1791-1792 :

Définition, Etymologie, Division de la Syntaxe. Les noms, leurs accidents. Les concordances. Régime du Substantif et de l'Adjectif. Les Partitifs et les mots pris en Partitifs. Régime du Comparatif et du Superlatif. Usage des réciproques. Régime des verbes actifs et passifs. Usage de l'accusatif avec les verbes neutres. Les circonstances. L'ablatif absolu. Les Participes, les Gérondifs, les Supins. Les Adverbes, les Prépositions, les Interjections.

Les figures de Syntaxe : l'Ellipse, le Zeugma, la Prolepse, l'Apposition, la Synecdoche, la Syllepse, le Pléonasme, l'Inversion, l'Hyperbole, l'Hellénisme et l'Archaïsme.

Remarques sur les Nones, les Ides et les Calendes.

Digitized by Google

qui lui sont propres et les défauts qui y sont opposés. Les moyens d'acquérir la facilité de bien écrire [1].

Langue grecque. — Des lettres voyelles et consonnes. Des Diphtongues propres et impropres.

Des déclinaisons Parisyllabiques et Imparisyllabiques, simples et contractes.

De la formation des comparatifs et superlatifs.

Des conjugaisons Actives, Passives et Moyennes des verbes en ô tant Barytons que circonflexes et des Verbes en Mi et principalement de l'augment, de la figurative, de la pénultième, de la terminaison et formation de chaque temps.

Quelques Règles de la Syntaxe grecque.

Les premières fables d'Esope.

Histoire. — L'Histoire Romaine divisée en huit Epoques. La première renferme le Gouvernement Monarchique de Rome sous les sept rois. La seconde, son Gouvernement Aristocratique sous les consuls. La troisième, l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la création du Tribunat du Peuple jusqu'à celle des Décemvirs On rapporte à la quatrième ce qui est arrivé depuis l'établissement du Décemvirat jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois. La cinquième s'étend ensuite jusqu'au commencement de la première Guerre Punique. La sixième jusqu'à la seconde Guerre Punique. La septième renferme ce qui s'est passé jusqu'à la destruction de Carthage. Enfin la huitième se termine à la Bataille d'Actium, événement mémorable par le rétablissement de la Monarchie [2].

Géographie. — Les Définitions et les Théorèmes de Gordon, sur les cercles de la Sphère ; sur ses trois positions et les propriétés qui en résultent. Des Zones et des climats, des Amphisciens, Hétérosciens et Périsciens. Des Antéciens, Périéciens, et Antipodes. De la Latitude et Longitude géographique.

Les quatre Parties du Monde et leurs bornes : l'Océan et sa division.

---

[1] En 1791-1792 :

La définition de l'Epître, son usage, ses parties, son style ; les moyens d'acquérir la facilité de bien écrire les lettres.

[2] En 1785-1786 :

Histoire romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la journée d'Actium.

Digitized by Google

L'Europe en général. Les différentes parties, les Mers, les Isles, les Presqu'Isles, les Golfes, les Détroits, les Isthmes, les Royaumes, les Empires et les Républiques qu'elle renferme.

La Division, la Religion, les Villes, les Fleuves, les principales Montagnes et les bornes du Portugal, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et principalement des Pays-Bas [1].

Arithmétique. — La Numération, l'Addition, la Soustraction, la Multiplication et la Division des nombres entiers et des fractions. La Proportion des nombres entr'eux. La règle de Trois simple et composée, directe, indirecte et mixte.

Géométrie. — Les Définitions, les Problèmes et les Théorèmes du premier livre d'Euclide avec leurs Scolies et leurs corollaires [2].

CLASSE DE SECONDE.

Doctrine chrétienne. — Le l'Oraison Dominicale, de la Salutation Angélique, du Symbole des Apôtres, des Commandemens de Dieu et de l'Eglise, des Vertus Théologales, des Sept Péchés capitaux [3].

Langue latine. — Quantité des Finales dans toutes les Parties d'Oraison. Augments des Noms tant au singulier qu'au pluriel. Prosodie des Verbes, leurs Augments, Prétérits, Supins et Futurs. Prosodie des Composés, Dérivés et Figures de Prosodie comme Synérèse, Diérèse, etc.

L'art métrique. Versification latine, sa beauté et ses défauts dans les différents genres de Vers. Différentes espèces de vers, Iambiques, Scazons, Trochaïques, Saphiques, Horatiens, etc Tropes et figures des mots. Différence des styles simple, tem-

---

[1] En 1791-1792 :
Division de l'Afrique et de l'Amérique. Les Mers. Les Iles. Les Golfes, les Détroits. Les Royaumes. Les Religions. Les villes principales, les Fleuves, les Montagnes, les Promontoires, etc.

[2] En 1785-1786 :
La ligne droite. Le cercle. Les angles. Les lignes perpendiculaires, obliques et parallèles.

[3] En 1791-1792 :
Explication détaillée des préceptes du Décalogue et du Symbole des Apôtres.

Digitized by Google

péré et sublime. Poésie Elégiaque, Pastorale, Epique, Lyrique. Argument de l'Enéide.

Auteurs : Les élégies choisies du I^er^ livre des Tristes d'Ovide. Les sept premières Eglogues de Virgile. Le quatrième livre des Géorgiques. Le second livre de l'Enéide, le commencement du sixième. L'épisode de Cacus au huitième livre. L'épisode de Nise et d'Euryale au neuvième. Le premier livre des Métamorphoses. L'Andrienne de Térence. L'Art Poétique d'Horace ; le premier livres des Odes [1].

Langue grecque. — Les Déclinaisons, Conjugaisons et quelques Règles de Syntaxe [2].

---

[1] En 1791-1792 :

Règles générales sur la quantité latine. Règles particulières sur les Dérivés et les Composés, sur les Créments des noms, des verbes. Sur les Prétérits et les Supins. Sur les voyelles et les consonnes finales.

Art métrique. Différentes sortes de pieds. Vers hexamètres et Pentamètres. Manière de les scander. Vers Iambiques, Alcaïques, Saphiques, Adoniques et Phaleuces. Césure, Elision, Changement. Retranchement, addition de mots dans les vers. Manières de parler familières aux Poètes. Beauté et forme des vers hexamètres.

Art poétique. Chapitre I. L'objet, la matière, la forme et la fin de la Poésie. Qualités qu'exige l'art poétique.

Chapitre II. Le poème épique ou l'Epopée. Sa matière, l'unité, le merveilleux, la vraisemblance et la durée de son action, les sentiments qui doivent y régner, ses épisodes, sa forme, sa fiction, ses mœurs, les pensées, le style, le but du poème épique. Sujet de l'Iliade, de l'Odyssée et de l'Enéide.

Chapitre III. La tragédie. Matière et forme de la tragédie, unité d'action, de temps et de lieu. La vraisemblance et le merveilleux de l'action, le but de la tragédie. Sujet de l'Œdipe de Sophocle.

Chapitre IV. La comédie. La matière, la forme, les mœurs, le style, le but de ce poème.

Chapitre V. La poésie lyrique, l'Elégie, l'Eglogue.

Chapitre VI. Le poème didactique, la Satire, l'Epître et l'Apologue.

[2] En 1791-1792 :

Déclinaisons simples et contractes. Conjugaison active, moyenne et passive des verbes Barytons, avec les exceptions de la voix active. Règles générales des contractions.

Digitized by Google

Langue françoise. — Les principales Règles de la Poésie françoise. L'Art poétique de Boileau comparé à celui d'Horace [1].

Géographie. — Traité de la Sphère. De la carte générale du monde. Connaissance de l'Europe, ses Royaumes, leurs Villes Capitales et les Fleuves principaux [2].

Histoire. — Annales de l'Histoire Romaine depuis Jules-César jusqu'au temps de Caracalla [3].

Arithmétique. — Les quatre premières Règles tant Simples que Composées. Les Fractions. La Règle de Trois.

Géométrie. — Les définitions et le Premier Livre d'Euclide [4].

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

Doctrine chrétienne. — Vertus Théologales. Vertus chrétiennes qu'on nomme Morales. Symbole. Commandements de

---

[1] En 1791-1792 :

Versification françoise. Règles générales sur les différentes sortes de vers, sur le nombre des syllabes, l'hémistiche, la rime, les termes exclus de la poésie, les licences, l'arrangement des vers entre eux. Petites pièces de poésie.

[2] En 1791-1792 :

Description générale de l'Asie. Sa situation. Sa longitude et latitude. Mers, Fleuves et Iles de l'Asie. Sous-division de ses parties. Villes remarquables de ses différents Etats, Provinces, Gouvernements, etc.

[3] En 1785-1786 :

Annales Belgiques, depuis l'invasion des Romains jusqu'à l'année DCCCC LXV.

Et en 1791-1792 :

Histoire belgique. Situation de l'ancienne Belgique. Peuples dont César fait mention : quels étaient les plus anciens. Les Pays qu'habitaient ces différents peuples, leur religion, leurs mœurs, leur régime politique. Invasion des Romains. Etat de la Belgique sous les empereurs romains. Irruption des Francs. Royaumes de Neustrie et d'Austrasie. Commencement et progrès de la religion chrétienne. Entière destruction de l'hérésie. Royaume de Lorraine. Origine de la Joyeuse-Entrée. Division de la Lorraine en Supérieure et Inférieure.

[4] En 1785-1786 :

Des lignes droites. De la ligne circulaire. De la situation d'une ligne droite par rapport à une autre ligne droite. De la situation de la ligne droite par rapport à la ligne circulaire.

Digitized by Google

Dieu et de l'Eglise. Les Sacrements. Oraison dominicale et Salutation angélique. Sacrifice de la Messe [1].

Rhétorique. — Sa définition. Devoirs de l'Orateur. Sa fin. Unité dans le discours. Fondement de cette règle.

Trois Genres de Causes, Genre démonstratif, délibératif et judiciaire. Leur objet et leur fin. Dans le genre judiciaire se trouvent trois sortes de questions.

Cinq parties de la rhétorique. Invention oratoire. Arguments. D'où l'Orateur les tirera-t-il ? Lieux oratoires intrinsèques et extrinsèques. Moyen de faire valoir ou infirmer les témoignages.

Mœurs oratoires. L'Orateur doit être homme de bien.

Passions Oratoires. Le moyen de les exciter dans les autres est de les sentir. Elles doivent naître du sujet. Quel style convient aux passions ? L'Orateur, qui veut les exciter, ne doit point s'occuper de l'arrangement des figures. Il doit se servir de celles que la nature fournit. Moyen de calmer les passions.

Disposition oratoire. Quatre parties du discours. Exorde. Son utilité et ses qualités. D'où l'Exorde doit-il être tiré ? Moyen de se concilier la bienveillance, l'attention et la docilité. L'Exorde admet rarement de grands mouvements. Deux sortes d'Exorde.

Narration. Différence entre la Narration oratoire et la Narration historique. Qualités de la Narration. La simplicité de la Narration n'exclut point les passions. Cicéron excite les passions dans le récit qu'il fait du supplice de Gavius.

Division. Caractère de la Division. La réduplication des Divisions est vicieuse. Les causes simples qui se réduisent à un seul syllogisme et dont l'objet n'est considéré que sous une face ne souffrent aucune Division.

Confirmation Oratoire. Deux parties de la Confirmation. Confirmation proprement dite. L'ordre des arguments dépend principalement de la nature des causes.

Argumentation Oratoire dont les cinq parties sont rapportées

[1] En 1791-1792 :

Les Sacrements de la loi nouvelle. Leur différence de ceux de la loi ancienne. Le nombre de ceux-là, leur division, leur définition, la Matière, la Forme, le Ministre, les effets de chaque. Les dispositions nécessaires pour les recevoir. Les Commandements de Dieu.

Digitized by Google

par Cicéron, livre 1 de l'Invention, n° 67. Différence entre l'argumentation oratoire et l'argumentation dialectique.

Amplification. Elle consiste dans les paroles ou dans les choses.

Réfutation. On ne doit pas toujours répondre à toutes les objections.

Péroraison. Elle est le siège de grandes passions. Elle renferme ordinairement deux parties. La Péroraison de Cicéron pour Milon est admirable.

Elocution. Principaux Tropes. Leur usage. Figures oratoires.

Trois sortes de Style. Style simple. Il convient à l'éloquence du Barreau.

Le style tempéré, qu'on appelle aussi orné et fleuri, est propre au genre démonstratif.

Style sublime. Deux espèces de sublime. Le style pathétique ne doit pas être confondu avec le sublime.

Période. Membres de la Période. Incises. Style périodique. Style coupé.

Mémoire et action. Ici, la nature vaut plus que les préceptes.

Auteurs : Traduction et explication en français de passages du 1er et du 2e livre de Tite-Live.

Sujet, Analyse et Artifice oratoire des Harangues de Cicéron pour Milon, pour le poète Archias, pour la loi de Manilius, contre Catilina et de l'Oraison funèbre de M. de Turenne, par M. Fléchier.

Langue grecque. — Déclinaisons des noms. Conjugaisons des Verbes. Abrégé de la Syntaxe.

Histoire. — Histoire des Princes de Brabant, selon les Annales d'Haraeus, depuis Pepin premier, surnommé de Landen, l'an 615, jusqu'à l'illustre *Marie-Thérèse*, aujourd'hui glorieusement régnante. Leurs principaux faits. En 1406, le Duché de Brabant passe à la Maison de Bourgogne. Institution de l'Ordre de la Toison d'Or. Comment et sous quel Prince se fit l'union des Provinces du Pays-Bas? Comment les Pays-Bas passèrent-ils à la Maison d'Autriche? Philippe d'Autriche, Duc de Brabant et la Duchesse Jeanne, son Epouse, ont été solennellement proclamés, à Bruxelles, Rois de Castille, de Léon, etc., le 14 janvier 1505. L'origine et la fin des troubles des Pays-Bas [1].

[1] En 1785-1786 :

Ce qui s'est passé de remarquable sous les Ducs de Basse-Lorraine, des Maisons d'Ardenne, de Limbourg, de Louvain et

Digitized by Google

Sphère. — Sa définition. Axes et Pôles du Monde. Cercles de la Sphère. Leur usage. Quatre points cardinaux. Solstices. Longitude et Latitude. Périoeciens, Antoeciens et Antipodes. Zones. Plusieurs théorèmes de Gordon.

Géographie. — Termes propres à la Géographie. Division générale du Globe terrestre. Division de l'Europe. Les principales Isles Description des parties de l'Europe, surtout des Pays-Bas, de la France, de l'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne. Leur Religion dominante. Principaux Fleuves. Leur embouchure. Ports célèbres. Villes capitales. Nature du Sol [1].

Arithmétique. — Addition, Soustraction, Multiplication et Division sans et avec Fractions Extraction de la racine quarrée et cubique

Premiers Eléments de l'algèbre. Equation simple. Equation quadratique. Quelques Règles de Proportions [2].

---

de Bourgogne, c'est-à-dire depuis l'an DCCCCLXIV jusqu'à MCCCCLXXVII.

Et en 1791-1792 :

Division de la Lorraine en « Haute » et « Basse ». Ducs de la Basse-Lorraine, de la Maison d'Ardenne. Origine et signification du nom de « Marquis ». Pourquoi le marquisat d'Anvers fut-il appelé « Marquisat de l'Empire R. » ? Les Marquis d'Anvers ont-ils toujours été en même temps Ducs de Basse-Lorraine ? Ou depuis quand l'ont-ils été ?

Le Duché de la Basse-Lorraine accordé, ensuite enlevé à la maison de Limbourg. Ducs de Basse-Lorraine de la famille de Louvain. Comment et depuis quand commença-t-on à les appeler « Ducs de Brabant » ? Principe du Conseil de Brabant. Le Duché de Limbourg attaché d'abord à la Maison de Louvain, passe ensuite, avec le Comté de Flandre et le Duché de Basse-Lorraine, à la Maison de Bourgogne. Ducs de Basse-Lorraine de cette Maison.

[1] En 1791-1792, le programme de géographie en Rhétorique se réduit à :

L'Axe. Les Pôles. Cercles de la Sphère. Signes du Zodiaque. Solstices. Equinoxes. Latitute. Longitude. Division des Habitants tant par rapport à l'Ombre qu'à leur situation respective. Zones, etc.

[2] En 1791-1792, l'arithmétique a disparu du programme de toutes les autres classes. En Rhétorique, on voit :

« Numération. Addition. Soustraction. Multiplication. Division. Les quatre opérations en Algèbre.

Digitized by Google

Géométrie. — Définition. Théorèmes et Problèmes du premier Livre d'Euclide [1].

Ce programme ne subira pas de changement important dans la suite ; d'autres de ces « Exercices scolastiques » seront un peu plus développés mais en restant généralement dans les mêmes limites. Tous portent cette dédicace : « Ad majorem Dei, Deiparaeque Virginis Assomptae gloriam et honorem ».

MÉTHODE.

Les instructions de 1777 tracent la marche à suivre pour élever le niveau des études. Des préceptes qu'elles contiennent quelques-uns paraîtraient aujourd'hui surannés mais les autres ont gardé toute leur excellence et ne dépareraient pas nos meilleurs manuels de pédagogie. Il sera donc intéressant, croyons-nous, de former ici la synthèse de la méthode recommandée pour chaque branche de l'enseignement.

Doctrine chrétienne. — Le texte, une ou deux demandes chaque jour, devra être appris par cœur, mais seulement lorsque le Maître aura mis le catéchisme à la portée des élèves, en leur faisant comprendre le sens et pénétrer l'esprit de la doctrine chrétienne.

A partir de la Cinquième, on expliquera l'histoire sainte et on adoptera la chronologie du « Discours de Bossuet sur l'histoire universelle » ou de « L'histoire abrégée de l'Ancien Testament ».

Langue vulgaire. — Avant d'aborder le latin et pendant les six premiers mois de la Sixième, notions essentielles de la langue vulgaire avec beaucoup d'analyse

[1] En 1785-1786 :
Situation d'une ligne droite par rapport à une autre ligne droite. Ligne circulaire. Cordes. Tangentes et Secantes. Mesures des angles. Triangles et autres Polygones.

Digitized by Google

logique. « Comme rien n'est plus propre à assurer les progrès des enfants dans l'étude des langues savantes que la connaissance de leur langue maternelle dont les principes peuvent servir d'introduction aux humanités, il a paru nécessaire de commencer les études par l'explication de ces principes » [1].

Ce que l'on demande au Maître, c'est d'exposer les règles avec tout l'ordre et toute la clarté possibles. Comment partagera-t-il son temps ? Après avoir entendu la récitation de la leçon expliquée la veille, il passera à des exercices d'application et devra arriver à faire trouver sans hésitation la fonction des mots par ses élèves. Il préparera ensuite la leçon suivante en lisant à haute voix et en commentant tout un chapitre du livre d'histoire de Fleury. Les jeunes gens répéteront en particulier cette lecture et ces explications sur lesquelles ils seront interrogés le lendemain.

L'enseignement direct du français cesse quand commence celui du latin. Pour former à la pratique de la langue vulgaire, les thèmes et les versions suffiront ; d'ailleurs les professeurs n'oublieront pas de comparer souvent les deux langues. Plus tard, l'Art poétique de Boileau se lira après celui d'Horace et des ouvrages français seront analysés en même temps que les auteurs latins. Des uns comme des autres on déduira, dans les classes supérieures, les règles du style et de la poésie. En rhétorique, les élèves auront deux rédactions par semaine.

Latin. — D'abord on a renoncé à faire apprendre par cœur les vers latins renfermant les règles de la grammaire ; de plus, toutes les explications sont données en français jusqu'à la Quatrième ; enfin la syntaxe doit être terminée

[1] Plan provisionnel.

Digitized by Google

en Troisième. Partout la théorie sera simplifiée ; l'on écartera ce qui est inutile ou peu nécessaire. Prenons par exemple les rhétoriciens : S'agit-il pour eux de devenir des rhéteurs de profession ? Non, sans doute. Qu'ils n'emploient donc pas un temps trop considérable à retenir de mémoire les noms et les définitions de toutes les figures ; il suffit qu'ils connaissent les principales.

Une chose essentielle c'est de bien posséder les éléments : pour cela, il faut multiplier, dès le début, les applications de vive voix.

La connaissance du vocabulaire a également une grande importance. Aussi les élèves se muniront-ils d'un carnet où ils inscriront chaque jour, dans les classes inférieures, six mots latins avec leur traduction française ; à partir de la Quatrième, ils noteront par ordre alphabétique les expressions les plus difficiles.

Malgré les exercices oraux, on ne négligera pas les thèmes écrits. En Sixième, on les disposera sur deux colonnes avec en-tête « mauvais latin » pour l'une et « bon latin » pour l'autre ; le premier côté servira à la concordance ; le second, à la phrase élégamment tournée. C'est toujours l'obligation de comparer les deux langues. Toujours aussi cet autre précepte : se contenter des règles familières aux bons auteurs et éviter d'entasser les difficultés ; avoir soin cependant d'insister sur la force, les nuances et l'usage des mots. Il est bien entendu qu'un thème s'adaptera aux principes qu'on veut inculquer mais il sera encore utile d'une autre manière s'il contient quelque vérité, un fait historique ou une considération morale.

Procédé indiqué au Maître pour les thèmes de vive voix à faire au moins trois fois par semaine. Il traduira un trait d'histoire d'une longueur raisonnable : point n'est besoin d'une traduction élégante ; seulement elle doit être très

Digitized by Google

littérale et approcher autant que possible du tour latin. Son papier à la main, il donnera en langue vulgaire une phrase que le disciple rendra immédiatement en latin ; si celui-ci ne sait pas tel ou tel mot, le professeur le lui dira sur-le-champ sans l'obliger jamais à chercher dans son dictionnaire. On recommande enfin de ne pas trop s'écarter du génie du latin. Pour ces thèmes l'auteur préféré sera « Historiae Romanae Res memorabiles collectae ex Livio, Sallustio et Paterculo ».

Après les six premiers mois de la Troisième, les écoliers parlent exclusivement latin : « Plus tôt, cet usage eût été dangereux, parce que ne sachant pas les expressions latines, les élèves n'auraient pu s'énoncer que d'une manière barbare ; plus tard, il ne resterait plus aux jeunes gens un temps assez considérable pour acquérir cette grande facilité dont ils auront besoin ensuite dans l'étude de la philosophie et des autres sciences qu'ils doivent apprendre à l'Université ». A tous, Principal, Préfet, Professeurs et Surveillants, de veiller à la stricte observance de cette règle et de corriger les incorrections de langage des étudiants.

Lorsque les enfants connaissent bien les déclinaisons et les conjugaisons, c'est-à-dire au commencement du second trimestre de la Cinquième, on aborde l'explication des auteurs. C'est là un des principaux points du nouveau plan d'études. En premier lieu, les fables de Phèdre. Le Maître en donne une tous les jours en l'accompagnant d'une traduction extrêmement littérale ; les élèves s'exercent à trouver la formation des mots. Au bout d'un mois, suppression de la traduction et analyse orale de la fable. Dans ses commentaires, le professeur rappelle les événements de l'histoire ou les usages anciens que mentionne l'auteur. Après Phèdre vient Cornélius Népos dont on étudie un chapitre par jour. Le but principal étant d'ins-

Digitized by Google

pirer aux jeunes gens le goût de la lecture, il faut se garder de couper une narration et d'en renvoyer la suite à un autre jour, ce qui enlèverait de l'intérêt au récit. Obligation pour le Maître de montrer sur la carte la situation des pays dont il parle et pour les élèves d'écrire dans leur carnet les anciens noms géographiques comparés avec les modernes. A remarquer dans les versions : 1° le tour de phrase de l'auteur, surtout quand ce tour s'éloigne de la langue vulgaire ; 2° les locutions difficiles ; 3° les expressions qui caractérisent le siècle d'Auguste et dont la signification a changé dans la suite ; 4° la différence délicate entre certains noms ; 5° le bon usage des diminutifs et des verbes fréquentatifs ; 6° les expressions qui s'éloignent des règles grammaticales. En lisant des poètes faire sentir aux élèves tout l'art soit de la versification soit de la poésie même : variété des césures et des cadences ; usage des dactyles pour exprimer la vitesse et la légèreté, et des spondées dans les sujets graves et majestueux, les choses tristes et lugubres ; tours poétiques, descriptions vives, images naturelles, riches comparaisons, répétitions élégantes et expressions heureuses.

Reste le travail de la composition. On procède de la manière suivante : pendant les trois ou quatre premiers mois de la Troisième, le Maître fait copier, tous les jours, une lettre choisie de Cicéron ou de Pline ; après quoi il donne des sujets à traiter, tantôt une lettre ou une fable, tantôt la description d'un objet ou le récit d'un fait. Voilà pour le style épistolaire ; pour le style historique même méthode : trois mois sont consacrés à reproduire des modèles et particulièrement des extraits de Tite-Live et de Paterculus avant de commencer à rédiger. Les instructions insistent sur la nécessité de ne proposer aux jeunes gens que des sujets parfaitement à leur portée, « étant impossible d'écrire bien sur une matière qu'on ne

Digitized by Google

possède qu'imparfaitement ». Sans vouloir proscrire les devoirs d'imitation, on les limite de façon raisonnable. Pas de travaux où l'écolier n'a qu'à changer quelques épithètes, déplacer quelques phrases ou employer quelques synonymes. Bannies aussi ces amplifications qui accrochent bizarrement des lambeaux de tous les styles. Ce qu'il faut c'est inspirer aux étudiants la hardiesse de se servir de leurs propres idées et d'essayer souvent les forces de leur esprit et de leur raison. Quant au style, on exige qu'il soit simple, peu orné, naturel et coulant. Telles sont les règles à suivre pour les rédactions qui, dans les classes supérieures, ont lieu une ou deux fois par semaine.

Grec. — Les seules indications fournies pour l'étude du grec ont été reproduites au chapitre « Matières de l'enseignement ».

Histoire. — Elle ne forme pas un cours méthodique et suivi. L'histoire des peuples anciens se confond avec l'enseignement de la bible : celle des Romains ne s'apprend que tout à fait occasionnellement par les sujets des thèmes et l'explication des auteurs. C'est à partir de la Seconde seulement que l'on expose systématiquement les grands faits depuis le siècle d'Auguste jusqu'à Charlemagne et les principaux événements politiques des Pays-Bas. Mais aucune méthode n'est tracée au professeur.

Géographie. — Ici nous avons plus de précision.

On s'attache aux données du manuel et à la lecture des cartes.

Avant d'obliger les élèves à apprendre par cœur les définitions de l'auteur, on leur explique les principaux phénomènes comme l'inégalité des jours, les différences des saisons, les phases de la lune, les éclipses, etc. ; et on leur montre sur la carte l'équateur et les méridiens, la longitude et la latitude. Les cartes enluminées du manuel

Digitized by Google

ne présentent que des numéros avec des renvois : il faut y écrire les noms à mesure que s'acquièrent les connaissances nouvelles ; recommandation de marquer aussi les anciennes qualifications des habitants, des villes et des fleuves. Les matières à étudier peu à peu en avançant dans les classes seront les particularités intéressantes de chaque pays « soit en physique, soit en morale, soit en histoire » : des volcans et des lacs, dire les causes et les effets ; à propos des montagnes, parler du climat, des eaux et des productions naturelles ; afin d'intéresser les enfants, faire un tableau des mœurs les plus curieuses des différentes nations.

En ce qui concerne le dessin des cartes, seuls les élèves de Sixième ont à tracer, d'ailleurs approximativement, sur papier ou au tableau noir, les contours d'un pays avec indications sommaires : divisions, grands cours d'eau et principales localités. Après cela, c'est « à titre d'amusement, dans les heures perdues », que les professeurs proposent à leurs disciples de copier ou de réduire les cartes principales.

A Houdain, il y a au moins trois devoirs d'histoire ou de géographie par semaine [1].

Mathématiques. — En Sixième et en Cinquième, premières règles de l'arithmétique avec démonstrations.

En Quatrième, commence l'étude des mathématiques. Le but proposé est de « cultiver et de perfectionner les facultés intellectuelles des enfants en les exerçant aux démonstrations rigoureuses des vérités mathématiques, rien au monde ne paraissant plus propre à aiguiser la conception, à former le jugement et apprendre à penser » [2].

---

[1] Règlement de 1774. (A. C. M. n° 2001).
[2] Plan provisionnel.

Digitized by Google

Définitions et propositions sont expliquées de manière que les élèves les conçoivent clairement. Le Maître peut suivre Euclide ou tout autre ordre pourvu qu'il montre que les propositions sont les conséquences les unes des autres. A étudier chaque après-midi une démonstration.

Ce programme reste très modeste. « On ne prétend point que les jeunes gens, au sortir du Collège, sachent parfaitement la géométrie et les autres parties des mathématiques. L'exécution d'un tel projet serait impossible [1] ».

Les cours d'histoire, de géographie, d'arithmétique et de géométrie se donnent en latin dans les classes de Troisième, de Seconde et de Rhétorique [2].

Nous achèverons de résumer les instructions en disant que toutes les leçons commencent et finissent par une courte prière (Veni Sancte Spiritus, Veni Creator ou autre) et qu'il n'y a pas de matière nouvelle à étudier le samedi : ce jour-là, on répète, dans toutes les classes, ce qui a été enseigné pendant la semaine.

Le plan se termine par ces importantes règles de méthodologie générale :

Bien faire ce qu'on fait, c'est-à-dire ne pas se contenter d'expliquer, comme par manière d'acquit, les différents points du programme, mais les inculquer fortement, les tourner en tant de façons et les envisager sous tant d'aspects que l'esprit des étudiants en soit pénétré et qu'ils en aient des idées justes et parfaites.

Ne jamais perdre de vue le devoir d'inspirer le goût et l'amour de l'étude. Pour y parvenir, la douceur, la patience et le grand art de se rendre petit avec les petits sont des qualités aussi nécessaires que le savoir et l'érudition. Répéter patiemment et plusieurs fois une même

[1] Règlement de 1774.
[2] A. C. M. n° 1983.

Digitized by Google

chose, redresser sans murmurer les enfants lorsqu'ils manquent, répondre avec bonté à leurs questions, prévenir les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, se charger de la plus forte partie du travail pour leur ménager le plaisir de s'instruire sans de trop grands efforts, savoir encourager les faibles et les louer à propos, être le même envers tous, user de la plus grande impartialité dans les récompenses et dans les réprimandes, tels sont les plus sûrs moyens d'obtenir d'heureux résultats.

Troisième règle : en expliquant les auteurs, insister sur les préceptes de morale qu'ils contiennent. Les enfants doivent y puiser l'horreur du vice et l'amour de la vertu.

Enfin n'occuper l'esprit des élèves qu'à des choses utiles. Tout doit tendre à ce but : leçons, devoirs, punitions mêmes.

OUVRAGES CLASSIQUES.

Il ne suffit pas de réformer et de développer le programme, il faut encore l'accompagner d'auteurs classiques bien choisis.

La plupart des ouvrages dont on s'est servi jusque maintenant sont remplis d'absurdités, de faux principes et de définitions puériles ; on n'y trouve ni goût ni méthode ni liaisons d'idées [1]. Sous l'impulsion de la Commission royale, les auteurs revoient leurs livres et en composent d'autres en rejetant tout ce qui n'a pas un caractère scientifique et en élaguant les subtilités qui rebutent surtout les commençants. Les meilleurs écrivains de l'antiquité sont annotés en des éditions complètes d'un format commode et peu coûteux. En un mot, plus de phraséologie inutile mais l'exactitude en tout, la simplicité, un plan raisonné et un intérêt bien ménagé.

---

[1] RAINGO, p. 33, et JUSTE, p. 176.

Digitized by Google

Dès le 16 septembre 1778, paraît cette première liste des ouvrages qui doivent être employés dans toutes les classes :

Cornelius Nepos. De Vitis excellentium Imperatorum, cum Notis. In-12.

C. Julii Caesaris Commentarii de Bello Gallico, cum Notis. In-8°.

Historiae Romanae Res memorabiles. In-12.

Caï Vellei Paterculi, Historiae Romanae. In-12.

Caï Sallustii Crispi quae exstant Opera. In-12.

Q. Curtii Rufi, de Rebus gestis Alexandri Magni, Lib. X. In-12.

Catéchisme historique par Claude Fleury, considérablement corrigé, précédé d'un avertissement où l'on rend compte des corrections qu'on a faites au texte de l'Auteur. In-12.

M. Tullius Cicero, de Officiis, de Senectute, de Amicitia dialogi. In-12.

M. Tullii Ciceronis Orationes. 3 vol. in-12.

Phaedri Augusti Liberti Selectae Fabulae. In-12.

Abrégé des principes de la Grammaire Françoise, par M. Restaut. In-12.

Tullii Ciceronis Epistolarum Lib. 16 ad familiares, etc. In-12.

L'année suivante, l'Imprimerie académique de Bruxelles publie :

Selectae Ciceronis et Plini Epistolae, 1778. In-12.

Publii Ovidii Nasonis Metamorphoseon Libri XV cum Interpretatione et Notis. Vol. in-12 de 700 pages.

Principes généraux tirés des Elémens de la Langue Grecque ou précis de la Grammaire simple avec les fables d'Esope en Grec par M. Le Roi. 1779. In-8°.

Publii Virgilii Maronis Opera cum interpretatione et notis. 1779. 2 vol. in-12.

Q. Horatii Flacci Selecta Carmina cum Interpretatione et Notis. 1779. Vol. in-12 de 600 pages en petits caractères.

Digitized by Google

Rudimens de la langue latine par M. Tricot. 1778. In-8°.
Institutiones grammaticae. 1779. In-8°.
En 1780, on publie le 1er livre de l'Iliade.
Et en 1782 :
Nouveau traité de syntaxe.
Traité de rhétorique.
Historia belgica (le 1er vol. destiné aux élèves de Poésie et le 2d à ceux de Rhétorique).

En même temps[1] le Gouvernement fait connaître les noms des libraires[2] chez qui se trouvent les éditions adoptées.

A la liste des livres classiques on peut ajouter ceux que le « Plan provisionnel » recommande aux professeurs de consulter :

Pour le latin ;
L'histoire ancienne de Rollin.
Lexicon antiquitatum romanarum de Pitiscus.
Grande Méthode de Port-Royal.
Traité des études de Rollin.
Trésor de Robert Etienne.
Commentaire de Lacuta sur Virgile.
Les ouvrages de M. Le Batteux.
Traité du Sublime de Longin (traduction de Boileau).
La manière de bien penser dans les ouvrages d'esprit par le Père Bouhours.
Pensées ingénieuses du même auteur.
Pour l'histoire :
L'Histoire du Bas-Empire de M. Le Beau.
Le 1er vol. de Rutkens.
Haraeus.
Loyens.

[1] Dépêche du 16 décembre 1778 au Principal (A. C. M. n° 1983).
[2] A Mons, le libraire Hoyois.

Digitized by Google

Pour la géographie :

Géographie générale de Varenius.

Le spectacle de la Nature.

Pour les mathématiques, les éléments de Wolf, de Taquet, de Deschales et de Pardies.

Comme il fallait s'y attendre, l'emploi des nouveaux manuels dérange les habitudes des vieux Maîtres. C'est pour cela que les professeurs de Houdain et d'autres collèges ne se hâtent pas de les mettre entre les mains de leurs disciples. Les ouvrages que nous avons vus au programme de l'année 1778-1779 ne sont pas ceux du catalogue officiel. Tout en admettant que les écoliers ne se pressent pas d'acheter les livres récents et en leur laissant le temps de se les procurer à bon compte, la Commission royale constate cependant avec regret le peu d'empressement des professeurs à seconder ses vues : « Malgré les dispositions tendant à introduire uniformément dans les collèges les nouveaux livres élémentaires et classiques décrétés par S. M., dispositions dont vous avez été informé par le Plan Provisionnel et par notre dépêche du 16 septembre 1778, dit-elle dans une circulaire du 21 juillet 1779 adressée aux Principaux [1], il y a plusieurs établissements publics dans lesquels on ne se sert que peu ou point de ces livres ». Premier rappel inutile puisque, les années suivantes, nous trouvons toujours en honneur les anciennes éditions du Collège. Mais après un dernier avertissement que lui envoie le Gouvernement en 1784 [2], le corps enseignant de Houdain se soumet à la règle commune en faisant usage des livres sortis des presses de l'Imprimerie académique de Bruxelles.

[1] A. C. M. nº 1983.

[2] Dépêche du 3 mars 1784.

Digitized by Google

Il garde néanmoins ses Rudiments et l'Abrégé de Dujardin [1]. Cette dernière grammaire souvent réimprimée a été complètement remaniée car « on y trouvait encore les temps des verbes mal arrangés et quelques-uns mal baptisés suivant la mauvaise pratique des collèges qui de la méthode latine avait gagné la méthode française » [2]; l'éditeur houdaniste « a rangé les temps de la façon la plus juste et la plus nette »; il a changé l'orthographe de l'auteur et a suivi, pour ses retouches, des autorités comme les grammaires de Restaut, de Valart, de Girard, du P. Buffier et de l'Abbé Desmarais, le dictionnaire de Trévoux, les Rudiments de l'Oratoire et ceux de Tournai. Son manuel s'intitule maintenant : « Grammaire française donnant l'intelligence de cette langue, pour la savoir parler et écrire sans autre étude précédente que d'avoir appris à lire. Nouvelle édition corrigée, augmentée et améliorée à l'usage des étudiants du Collège d'Houdain à Mons, par M. Dujardin, ancien professeur. A Mons, chez la veuve Lelong [3] ». Il traite des matières suivantes : Des lettres (il faut faire connaître les consonnes par le nom de leur prononciation et non par celui qu'on a coutume de leur donner : ainsi, au lieu de prononcer CE, EL, EM, c'est-à-dire plus qu'on ne voit, il vaut mieux les nommer par leur son naturel CE, LE, ME [4]). — Des voyelles. — Des accents. — Des diphtongues. — Des consonnes. — Des syllabes. — Des mots ; il y en a de quatre sortes qui ne changent jamais : les adverbes, les prépositions, les conjonctions et les interjections ; cinq

[1] Voir p. 137.

[2] Avertissement de la nouvelle édition.

[3] Réimprimé ensuite chez Mongeot.

[4] Ces règles ont été exposées dans un livre publié en 1741 par M. de Launay sous le titre de « Méthode pour apprendre à lire le français et le latin ».

Digitized by Google

varient selon les manières qui leur sont propres : les articles, les noms, les pronoms, les verbes et les participes. — Des articles : on distingue l'article défini et l'article indéfini. — Des noms : pluriel en s, en x et en z ; pluriel des noms en AL, en AIL et en OU. — Du genre des noms. — De la formation des adjectifs féminins. — Des pronoms. (Ici une remarque de l'auteur : Il n'a pas donné de déclinaison. Pourquoi ? Parce que, dit-il, il n'y a pas de déclinaison en français. Et il renvoie sur ce sujet à des discours de l'Abbé Girard, académicien). — Des verbes : verbes auxiliaires avoir et être ; verbes réguliers avec leurs temps simples, composés et surcomposés (exemple : avoir eu reçu) ; verbes irréguliers (on en donne une liste pour chaque conjugaison) ; conjugaison passive ; verbes réciproques ou pronominaux. — De l'usage des verbes (à remarquer la théorie de l'emploi de l'indicatif et du subjonctif). — De l'usage des participes : distinction entre le participe actif (comme « donnant ») qui est invariable (mais qu'il faut distinguer des adjectifs en ANT comme « brillant, brillante ») et les participes passifs qui sont déclinables (comme « donné »). — De la prononciation des lettres et des syllabes (il s'agit surtout des liaisons et des consonnes finales dont les unes se prononcent et les autres pas). — De la ponctuation. — Le livre finit par « les règles de la bienséance civile et chrétienne ».

Ce traité nous rapproche déjà des grammaires modernes. Toutefois beaucoup de règles encore incertaines prêtent à discussion et la théorie reste incomplète malgré un certain nombre d'innovations. Le fait caractéristique c'est que décidément l'enseignement du français s'affranchit de plus en plus du latin et se crée une place à part : c'est devenu une « erreur de croire que l'on ne puisse être savant en français qu'en apprenant le latin »[1].

[1] Même grammaire : Avis au lecteur.

Digitized by Google

On obtient l'unité de l'enseignement en suivant la même grammaire française dans toutes les classes : excellente mesure imposée par le règlement de 1774 [1]. D'autre part, pour éviter une répétition monotone du cours d'histoire, la même règle a prescrit de choisir un manuel différent dans les trois classes supérieures.

HORAIRE DES COURS.

La Commission royale fixe, en 1778, la durée ordinaire des classes, tant du matin que de l'après-midi, à deux heures dont la dernière demi-heure doit être alternativement consacrée à l'histoire, à la géographie et aux mathématiques ; réglementation qui a pour but d'empêcher les branches accessoires d'empiéter sur l'étude des langues anciennes [2].

Précisément une place plus large vient d'être faite, à Houdain, aux matières nouvelles, comme l'indique le tableau suivant :

[1] A. C. M. n° 2001.

[2] « Le Gouvernement n'a jamais cessé d'inculquer que le grand, le principal soin de l'institution littéraire dans les collèges doit être la connaissance approfondie des langues latine et grecque et de la latine surtout... Nous vous chargeons très expressément d'avoir soin que les matières accessoires et subsidiaires dont parle le plan d'études ne soient que ce qu'elles doivent être et n'empiètent point sur le premier objet de l'institution ». Lettre de la Commission royale au Principal : 6 novembre 1779 (A. C. M. n° 1983 et A. R. B. n° 54. doc. 39.)

Digitized by Google

JOURS	HEURES	MATIÈRES	
		Classes de 1re, 2e, 3e et 4e.	Classes de 5e et 6e.
Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi	8 à 8 1/2	Leçon.	
	9 à 10 1/2	Latin.	
	10 1/2 à 11[1]	Grec (excepté en 6e).	
	2 à 2 1/2	Leçon.	
	2 1/2 à 4 1/2 (le samedi, répétition et catéchisme jusque 3 1/2 h.).	Histoire.	Principes de la langue vulgaire et de la langue latine. (1/2 h. pour chaque branche.)
		Géographie. Arithmétique. Géométrie.	Histoire. Géographie. Arithmétique. (1/2 h. pour chaque branche.)
Mardi et Jeudi	8 à 8 1/2	Leçon.	
	9 à 10 1/2	Latin.	
	10 1/2 à 11	Français[2].	

Si cet horaire n'est pas entièrement conforme au règlement général pour la distribution des matières, en revanche, les Proviseurs tiennent absolument aux classes de deux heures consécutives et cela malgré l'avis des professeurs de l'établissement qui montrent, en ces termes, les inconvénients de cette pratique : « Aujourd'hui, les élèves ne viennent en classe qu'avec peine et soupirent déjà en entrant après le moment de leur sortie. Y sont-ils assis !

[1] De Pâques à la St-Martin, la leçon et les classes commencent et finissent une demi-heure plus tôt.

[2] D'après le règlement fait pour Houdain en 1774 (A. C. M. n° 2001), les professeurs de Figures et de Grammaire enseignaient, pendant cette demi-heure, la langue française et la géographie ; ceux de Syntaxe, de Poésie et de Rhétorique, la langue française et l'histoire.

Digitized by Google

Ils s'occupent sans cesse des moyens de se désennuyer : ils jasent, ils poussent, ils tirent leurs condisciples et chagrinent leurs professeurs ; ils lisent des almanachs, des chansons et même des livres pernicieux; ils font rire celui-ci et pleurer celui-là ; enfin ils inventent des choses auxquelles ils n'auraient jamais pensé. Déjà on a vu un pantin danser d'un côté, un coup de canif se donner de l'autre, tandis que d'autres s'occupaient à des jeux dans un bout de l'école. Obligés de satisfaire aux besoins de la nature ou feignant de l'être, sans cesse ils troublent le professeur en demandant la permission de sortir, en traversant l'école, en entrant ou sortant, en ouvrant ou fermant la porte. Chagrins d'être si longtemps retenus ils croient se venger en n'écoutant pas leur professeur et en dédaignant ce qu'il peut dire. » [1]. Oui, les longues heures énervent

---

[1] A. C. M. n° 1982. Lettre des Professeurs aux Proviseurs. Cette lettre est signée par N. de Gavarelle ; J.-J. Paternostre ; L. Delobel ; F. Urbain et A. Sotteau.

Le professeur de Grammaire, Paternostre, écrit encore à ce propos : « J'enseigne depuis neuf ans la grammaire à Houdain. Tous les écoliers parlaient latin avec aisance. Depuis le mois de mars 1774, l'usage a cessé, du moins parmi ceux qui ne demeurent ni au Collège ni au Séminaire. On le comprend, on l'écrit bien mais on ne le parle plus comme autrefois. Cela provient : 1° de l'indolence des parents qui n'incitent pas assez leurs enfants ; 2° de la longueur des classes qui, n'étant pas divisées, ne laissent aux externes aucun temps pendant lequel ils puissent parler latin ».

Il ajoute : « Autrefois, les écoliers rassemblés dans la cour, sous les yeux d'un surveillant, devaient nécessairement parler latin soit en jouant soit en se promenant. Dès la Grammaire, on les obligeait déjà à parler sans solécisme. Ceux de Figure commençaient même à jargonner, pour ainsi dire, le latin ; après un an, ils savaient en latin tout ce qui concernait leurs jeux. En Syntaxe, ils pouvaient converser sur tout autre sujet. » (A. R. B. n° 54. doc. 15.)

Digitized by Google

les écoliers et les amènent à jouer pendant les cours, alors que « les récréations, outre qu'elles permettent d'aérer les classes, donnent occasion aux élèves de parler latin et français » ; mais, à la demande des professeurs de placer une demi-heure de repos après chaque heure de cours il n'est donné aucune suite.

Le seul changement que nous trouvons, quelques années plus tard, au tableau horaire c'est que, chaque jour et successivement, la géographie, l'histoire, l'arithmétique et la géométrie forment l'objet des trois premiers quarts d'heure de leçon, le reste de la classe étant réservé au latin ou au grec.

LES COMPOSITIONS.

Parce que des professeurs faisaient trop souvent composer leurs élèves et se dispensaient ainsi de donner cours, les Proviseurs avaient, en 1776, décidé que les compositions suivies de la proclamation des résultats auraient lieu, à jours fixes, les : 25 novembre-2 décembre ; 16 décembre-veille de Noël ; 24 janvier-31 janvier ; 21 février-28 février ; 17 mars-24 mars ; 25 avril-2 mai ; 16 mai-24 mai ; 16 juin-23 juin ; 9 juillet-16 juillet ; 1er août-8 août ; 22 août (le 13 pour les Rhétoriciens) — et jour à désigner par les Proviseurs [1].

Un édit du 6 novembre 1779[2] établit un autre système de compositions unique pour toutes les classes.

Il y a, chaque mois, à partir de novembre :

Le premier vendredi (de 1 1/2 à 4 heures en hiver ; de

[1] A. C. M. n° 1984. Décision des Proviseurs : 6 novembre 1776.
[2] Id. n° 1983.

Digitized by Google

2 à 5 heures en été), grande composition ou thème latin. En Sixième, on questionne sur le vocabulaire latin appris par cœur.

Le second vendredi (de 2 à 4 heures), petite composition ou examen par écrit portant, pour la Sixième, sur toutes les matières, autres que le latin, étudiées pendant le mois précédent ; et, pour les cinq autres classes, sur une partie de ces mêmes matières.

Le troisième vendredi, dans les cinq classes supérieures, petite composition comprenant le reste des branches qui n'ont pas fait l'objet de la petite composition du second vendredi.

Le lendemain de chaque composition, lecture et correction en classe de quelques copies : on choisit celles des deux ou trois meilleurs élèves, de deux des médiocres et d'un des derniers.

Enfin, le vendredi suivant ou le samedi s'il y a empêchement le vendredi, devant le corps professoral et tous les élèves réunis, proclamation des six premiers de chaque classe. C'est le Préfet des études qui fait cette lecture après un discours latin prononcé par le premier élève d'une des trois classes supérieures. Pendant un quart d'heure, l'orateur traite une question de littérature ou d'éducation ; son travail, revu avec soin par son professeur, est presque toujours le développement du sujet d'un devoir ou du thème de la grande composition.

Quant aux autres résultats, ils sont lus, le même jour, en classe, par les professeurs.

La place d'un élève résulte du total des points qu'il a obtenus dans toutes les compositions du mois. Celles-ci sont cotés 40 points dont 24 attribués à la grande composition et 16 aux deux autres. La composition en grec vaut un tiers de la composition en latin.

Toutes les compositions de l'année ont la même valeur.

A s'en rapporter au seul registre que nous possédons

Digitized by Google

des résultats de Houdain — période de 1747 à 1760[1] — les professeurs ont trouvé moyen de satisfaire l'amour-propre de beaucoup de leurs élèves en les classant souvent plusieurs ex aequo. Il faut croire qu'on en use de même dans d'autres établissements car la Commission royale, estimant que c'est là un abus, adresse, le 26 juillet 1780, la circulaire suivante[2] aux Principaux : « A commencer du mois d'août 1780, il ne pourra plus y avoir de « pares » dans l'assignation des places et distribution des prix. Toutes les fois que, d'après les compositions ou examens de l'année, il se trouvera qu'il y aura de ces pares, c'est-à-dire deux premiers, deux ou trois seconds, etc., dans quelque classe que cela puisse être, vous les séparerez en faisant subir à ces pares de nouveaux examens, en leur faisant faire de nouvelles compositions jusqu'à ce que ces nouvelles épreuves les différencient ».

Afin d'empêcher les plaintes des élèves qui souvent se croient victimes de prétendues injustices, on conseille aux professeurs de remettre au Principal les copies des compositions après la proclamation des places : il y aura ainsi un contrôle qui donnera toute garantie aux écoliers[3].

Il est également recommandé aux professeurs de conserver soigneusement les notes et les places de tous les élèves tant pour chacune des branches que pour leur ensemble. Le Préfet tient aussi un registre de tous les résultats.

OBLIGATIONS DES ÉLÈVES.

A la suite du décret de S. M. en date du 18 février 1774[4], les deux députés du Magistrat, d'accord avec les Proviseurs du Collège, avaient réglé les différents exercices de

[1] A. C. M. n° 1985.
[2] Id. n° 1984.
[3] Ancien règlement des Proviseurs.
[4] Voir p. 198.

Digitized by Google

la journée des étudiants [1]. Nous reproduisons leurs dispositions ainsi que les principaux changements qui y furent apportés dans la suite.

Jours ouvrables.		ÉLÈVES INTERNES.
Du 1er octobre à Pâques.	De Pâques au 31 août.	
Heures	Heures	
5 1/2 ou 6[2]	5	Lever.
6 ou 6 1/2	5 1/2	Prière du matin à la Chapelle. — Les élèves retournent dans leur chambre pour y étudier (art 1 et 10). (Pendant les grands froids, la prière est à 7 h., l'étude étant supprimée.)
7 1/4	7	Déjeuner au grand réfectoire (art. 2 et 11).
7 1/2[3]		Les élèves peuvent se chauffer ou aller arranger leur chambre.
8	7 1/2	Récitation d'une leçon.
8 1/2	8	Les élèves entendent la messe dite par le Principal.
9	8 1/2	Classes (voir l'horaire des cours).

[1] Règlement provisionnel du 9 mars 1774 (A. C. M. nos 1984 et 2001).

[2] A 5 h. 1/2, du 1er octobre à la fête de St-Martin ; à 6 h., de la St-Martin jusqu'à Pâques.

[3] De 1774 à 1779, lorsque les internes logent au Séminaire et que les leçons se font encore à l'ancien Collège :

A 7 h. 3/4 en hiver et à 7 h. 1/4 en été, les élèves se réunissent au « tripot » (place couverte où jouent les élèves) pour se rendre au Collège.

A 11 h. en hiver et à 10 h. 1/2 en été, ils retournent au Séminaire.

A l'aller et au retour, ils marchent en ordre et deux à deux (art. 4, 5 et 12).

Même trajet l'après-midi à 1 h. 3/4 et 4 h. 1/2 (art. 13, 14 et 21).

Digitized by Google

Pendant toute l'année.	PENSIONNAIRES.		CHAMBRISTES.	
	Heures		Heures	
	11	Les élèves peuvent recevoir des leçons particulières de Maîtres choisis par les Parents et agréés par le Principal (art. 7 [1]). Tous les jours, à 11 h., le professeur de Figures fait le catéchisme aux enfants qui se préparent à la 1re communion [2].	11	Récréation à la cour, au chauffoir ou à la salle de jeux.
	12	Dîner en silence au petit réfectoire [3]. Lecture par un élève qui mange après les autres (art. 8).	11 1/2	Dîner au grand réfectoire. Pendant le repas, les élèves gardent le silence et l'un deux fait, à haute voix, une lecture dans un livre pieux. Chaque jour, c'est un lecteur différent. (art. 6).
	12 1/2	Récréation.	12	Les chambristes sont autorisés à prendre des leçons particulières dans les mêmes conditions que les pensionnaires (art. 7).
			1	Récréation.

[1] D'après le règlement du Collège thérésien de Bruxelles, il doit y avoir dans les pensionnats : « Un maître à danser ; un maître en fait d'armes ; un maître de musique ; un maître de dessin et un écuyer qui donneront des leçons à des heures réglées si les Parents veulent en faire la dépense (ch. VII, § 2). Ils ne pourront montrer que pendant les heures de récréation (ch. VII, § 6) ».

[2] Règlement de 1774 (A. C. M. n° 2001).

[3] Plus tard, tous les élèves mangeront au grand réfectoire.

Digitized by Google

Pendant toute l'année.	ÉLÈVES INTERNES.							
	Les lundis, mercredis et vendredis.		Les mardis, jeudis, et jours de congés extraordinaires.				Les samedis.	
			Du 1er octobre au 1er mai.		Du 1er mai au 31 août.			
	Heures		Heures		Heures		Heures	
	2	Leçons et classes (voir l'horaire des cours).	1 1/2	Les élèves vont en promenade lorsque le temps le permet. Ils rentrent plus tôt en hiver selon la durée du jour (art. 20)	1 1/2	Etude dans les chambres.	2	Répétition des leçons.
	4 1/2	Goûter et récréation.			3	Goûter et promenade (art. 22) ou, en cas de mauvais temps (art. 23), récréation dans l'établissement.	3	Chaque professeur fait le catéchisme à ses élèves.
	5 1/2	Etude dans les chambres (art. 15).	4 1/2	Goûter et récréation.		N. B. Au retour de la promenade, il est permis aux élèves de se rendre au réfectoire pour manger une tartine et boire un verre de bière mais ils doivent payer ce qu'ils prennent (art. 51).	3 1/2	Litanies de la Ste-Vierge (art. 25). Goûter et récréation.
			5	Etude dans les chambres (art. 21).			5 1/2	Etude dans les chambres (art. 26).
	PENSIONNAIRES.				CHAMBRISTES.			
6 1/2	Récréation.				Au grand réfectoire, souper « modeste et sans bruit ». Pas de lecture (art. 16)			
7	Souper. Pas de lecture (art. 17).				Récréation.			
7 1/2	Récréation.				Récréation.			
8 à 8 3/4	Après les prières du soir à la Chapelle, les élèves peuvent se chauffer en hiver et, en été, se divertir « dans la prairie » (art. 18).							
9	Tous les internes doivent être couchés [1].							

[1] Règlement du Collège thérésien de Bruxelles :
6 h. Lever. — 6 1/2 h. Prière et étude. — 7 1/2 h. Déjeuner. — 8 à 10 h. Classes. — 10 h. Messe et récréation. — 12 h. Dîner et récréation. — 1 1/2 h. Étude. — 2 à 4 h. Classes. — 4 h. Goûter et récréation. — 5 à 6 1/2 h. Etude où l'on fait les devoirs et les tâches prescrites par les professeurs. — 6 1/2 h. Répétition avec un surveillant des matières étudiées. — 7 h. souper et récréation. — 8 1/2 h. Prière du soir. — 9 h. Coucher.

Digitized by Google

Pendant toute l'année.

ÉLÈVES INTERNES.

DIMANCHES ET JOURS DE FÊTES.		JOURS DE COMMUNION.	
Heures		Heures	
6 1/2[1]	Lever.	6	Lever.
7	Prière à la Chapelle (art. 27). Ensuite les élèves se chauffent ou mettent leur chambre en ordre (art. 28).	6 3/4	Après la prière à la Chapelle, exhortation par le Sous-Principal sur l'auguste Sacrement de l'Autel.
7 3/4	Déjeuner au grand réfectoire (art. 29).	7 1/2	Messe dite par le Principal. Communion. Messe dite par le Sous-Principal (art. 33). — Déjeuner (art. 34). — Les écoliers peuvent se chauffer ou se récréer (art. 35).
8	Dans la grande salle du chauffoir, instruction religieuse par le Principal (art. 30)[2].	10	Leçon de catéchisme par le Principal (art. 35).
9	Messe dite par le Sous-Principal (art. 31).		
10	Etude dans les chambres (art. 32).		

11 à 1 3/4	Même programme que pour les jours ouvrables. Il y a une leçon de chant de 12 1/2 à 1 1/2 h.
1 3/4 [1]	Récitation en classe de la leçon de catéchisme.
2	Vêpres et Salut (art. 37).
3 1/2	Etude dans les chambres[3].
4 1/2 à 9	Récréation. Souper. Prière du soir. Récréation.

[1] Changements apportés plus tard : Lever à 6 h. Étude après la prière. De 1 1/2 à 2 1/4, instruction par le Sous-Principal aux Rhétoriciens, Poètes et Syntaxiens et par un Maître de quartier aux Grammairiens et Figuriciens. (A. R. B. n° 54, doc. 46). Les jours de Communion, c'est le Principal qui fait l'exhortation.

Les élèves vont à la messe paroissiale. A leur rentrée, on lit le catalogue « pour voir si quelques internes ne sont pas restés en arrière ».

[2] Au Collège thérésien de Bruxelles, les élèves « assisteront tous les jours à la messe (Ch. VIII. § 3). Outre les leçons de catéchisme qui se font tous les jours en classe, il y aura, les fêtes et les dimanches de toute l'année, des instructions chrétiennes sur les principaux articles de la religion et sur l'évangile du jour. Elles seront faites par le Préfet des études ou par tout autre à désigner par le Principal (id. § 4). ».

[3] Pendant quelques années, l'étude eut lieu de 5 à 6 1/2 heures.

Digitized by Google

Les externes sont présents à l'établissement aux heures de leçons et de classes ; ils assistent également à tous les exercices religieux du dimanche.

A la demande de leurs parents, on les admet à prendre part aux promenades des mardis et des jeudis ou à partager, ces jours-là, les jeux des internes quand ceux-ci ne peuvent sortir.

Ce qui est prescrit aux élèves [1] :

Respecter le Régent, les Professeurs et le Sous-Régent ; leur obéir « comme à des personnes à qui l'autorité des parents est confiée » ; ne leur parler qu'avec soumission et chapeau bas ; se lever à l'entrée du Régent ; ôter son chapeau en présence d'un Professeur ou du Sous-Régent (art. 39).

Tenue : Etre habillé décemment (ne jamais se présenter en robe de chambre ni en bonnet), peigné, poudré [2] et lavé avant les prières du matin ; se laver avant le dîner et le souper (art. 49).

Conduite à table : Se trouver à table avant le Bénédicité, ne sortir qu'après les Grâces, avoir chacun une serviette, manger proprement et décemment sans s'appuyer sur la table et sans chapeau (art. 6).

Dégradations : Payer les dégradations causées (art. 23).

Trousseau des internes [3] : fournir un service de table :

---

[1] Nous n'avons trouvé aucune règle relative à l'admission des élèves à Houdain. Au Collège thérésien de Bruxelles, on reçoit les enfants à l'âge de 9 ou 10 ans, à la seule condition qu'ils sachent lire et écrire.

[2] Les professeurs ne peuvent accepter en classe les élèves qui ne sont pas poudrés (art. 26 du règ.)

[3] Trousseau des élèves du Collège thérésien :

Un couvert de table en argent ; des chemises, cols, bonnets de nuit ; plats, bassins, etc. pour se laver ; essuie-mains, mouchoirs, bas et souliers ; un habit ordinaire ou frac pour la maison, un habit propre mais uni, sans or ni argent, pour les fêtes et dimanches, pour les sorties et les actes publics ; vergette, brosse, peigne, etc.

Digitized by Google

cuiller et fourchette (en argent pour ceux de la première table) couteau et serviettes ; avoir une paire de draps propres chaque mois ; faire laver ses couvertures une fois par an pendant les grandes vacances (art. 45).

Soins hygiéniques : Les mardis, jeudis et samedis, entre 12 et 1 1/2 h., « se nettoyer dans sa chambre et se peigner au fin peigne, balayer sa chambre, en ôter les ordures et les araignées » (art. 46).

Les lundis de 1 à 1 1/2 h., « se retirer en sa chambre pour y visiter ses habits, vestes, culottes, bas, souliers, chapeau et autres nippes et les faire raccommoder si besoin est » (art. 47)[1].

Ce qui est défendu :

Conserver dans sa chambre du linge sale pendant plus de quinze jours.

Y avoir des victuailles ou des armes, patins et outils comme marteau, lime, etc. (art. 55).

Y introduire un condisciple ou un étranger quelconque sans permission préalable du Principal ou du Sous-Principal (art. 57) ; cette autorisation n'est accordée qu'aux parents : père, mère, frères, sœurs, oncles et tantes.

Entrer dans la chambre d'un autre écolier (art. 56).

Courir et jouer dans les chambres, crier, s'arrêter ou s'amuser dans les corridors, les escaliers et la cour d'entrée (art. 62).

Disposer de ses effets soit par vente, achat, échange, don ou autrement à ses condisciples, à des domestiques ou à des étrangers, sans permission du Principal (art. 60).

[1] Pendant la période transitoire (1774-1779) : Dès la rentrée au Séminaire, reporter dans sa chambre ses livres, écritoire, manteau, capote, etc., et ne les laisser en aucun autre endroit (art. 59).

Digitized by Google

Aux grands de chagriner les petits ou les nouveaux venus ; à tous, de s'attaquer, de se frapper, de s'injurier, de se faire de la peine les uns aux autres (art. 58) et de se lancer des projectiles (art. 54).

De couper, déchirer, salir ou gâter en quelque façon les livres ou autres choses appartenant à des condisciples (art. 58).

De jouer à la « crosse » dans la cour (art. 54), aux jeux de cartes, de dés ou autres jeux de hasard (art. 61).

De crayonner sur les murs, portes, boiseries, fenêtres, tables, chaises, bancs, etc., d'y graver son nom ou autres marques (art. 53).

De jeter d'un endroit quelconque de l'établissement, cour, prairie, fenêtres ou ailleurs, des briques, pierres ou autres choses, soit au delà, soit en deça des murs, vers les vitres, portes et bâtiments (art. 54).

Endroits prohibés : tout quartier autre que celui où l'on a sa chambre, le jardin, la cour de la brasserie, les deux parterres et la cuisine. (L'entrée de la piscine est permise pour s'y laver) (art. 56).

Les sorties du Séminaire sont soumises aux règles suivantes : déclarer où l'on veut aller, obtenir la permission d'un des deux Principaux, prévenir l'autre Directeur, rendre compte en rentrant de l'emploi de son temps (art. 40) [1].

[1] Du Collège les élèves ne peuvent retourner au Séminaire sans être accompagnés par le Sous-Principal, excepté les jours de compositions ; ces jours-là, ils rentrent seuls sitôt leur travail fini mais sans s'arrêter en rue ; ils font signer une carte à la sortie du Collège et à leur arrivée au Séminaire (art. 63).

Digitized by Google

En dehors de l'établissement : jamais les élèves ne peuvent aller nager ou glisser (art. 42) ; il leur est sévèrement défendu de « fréquenter les cabarets, les billards et les comédies » [1].

INTERNAT.

A ce qui a été dit, dans le chapitre précédent, touchant les devoirs des élèves et l'emploi de leur temps ajoutons quelques indications sur la manière dont sont traités les internes.

On a créé deux catégories ou tables de pensionnaires et supprimé [2] les chambristes, ceux-ci formant une troisième table.

Leur ordinaire se compose [3] :

---

[1] Art. 19 du règlement provisionnel.

Par dépêche du 21 janvier 1782, le Gouvernement ordonne au Magistrat de faire défense à tout cabaretier de recevoir des étudiants (A. R. B. n° 54, doc. 23).

[2] « Considérant combien il est pénible aux habitants de la campagne, qui mettent leurs enfants aux études sous le nom de chambristes, de leur apporter chaque semaine leur nourriture ; en même temps le détail minutieux qu'occasionne au Principal la vente qui se fait, à la cuisine du Collège, de la soupe et portions aux prédits chambristes ; et que même la différence de se nourrir, qui peut se rencontrer entre eux par le plus ou le moins de moyens de leurs parents, peut occasionner du mépris de la part des opulents à l'égard de ceux que la fortune a moins favorisés ; et les conséquences qui peuvent en résulter..... » (A. C. M. n° 1984 et A. R. B. n° 54, doc. 60).

[3] A. C. M. n° 1982 et B. M. Règlement sans date mais apparemment de 1779.

Digitized by Google

		1re TABLE.	2e TABLE.	3e TABLE.
Déjeuner.	Tous les jours.	Thé sans sucre (les élèves peuvent se procurer du sucre à leurs dépens) et deux tartines.	Comme à la 1re table.	Deux tartines.
Dîner.	Jours ordinaires.	Soupe. Deux portions de viande (bouilli le dimanche et le mardi ; salé le jeudi). Beurre et fromage ou fruits.	Soupe. Une portion de viande.	Soupe. Une portion de viande trois fois par semaine : les dimanche, mardi et jeudi ; les autres jours, tartine et fromage.
	Jours maigres.	Soupe. Un légume ou des œufs (pas d'œufs les jours de jeûne). Une portion de poisson (hareng ou merluche).	Soupe. Un légume ou des œufs ou du poisson.	Soupe. Des œufs ou du poisson salé (le vendredi et le samedi : tartine et fromage).
Goûter.	Tous les jours.	Une tartine et un ou deux verres de bière.	Comme à la 1re table.	Comme à la 1re table.
Souper.	Jours ordinaires.	Une salade. Un légume cuit. Une portion de viande. Du beurre à suffisance pour étendre sur une tranche de pain.	Alternativement : Une salade et une portion de viande froide ; une salade et un légume cuit. Beurre.	Du 1er mai au 31 octobre : salade et tartine. Du 1er novembre au 30 avril : tartine.
	Jours maigres.	A. Lorsque ce n'est pas jeûne : Une salade. Un légume cuit. Un plat d'œufs ou de poisson. Beurre. B. Les jours de jeûne : Tartine. Fromage. Fruits.	A. Une salade. Un légume cuit. Beurre. B. Comme à la 1re table.	Salade et tartine. Le vendredi et le samedi : tartine seulement.

Digitized by Google

A midi et au soir, on sert, aux deux premières tables, du pain de pur froment et une pinte de bière (dont 3/4 de bonne qualité et 1/4 de petite bière) ; à la 3e table, du pain non tamisé et une pinte de petite bière. Tous les membres du personnel ont de la bière à volonté pendant les repas.

Les pensionnaires de la 1re table mangent avec le Principal et les Professeurs.

A 1 heure et à 8 heures, le réfectoire est fermé. Même en payant personne ne peut plus y obtenir de bière.

Il est défendu de boire et de manger hors du réfectoire, excepté en cas de maladie.

Les pensionnaires des 1re et 2e tables sont séparés des autres : ils ont pour eux seuls une cour, un chauffoir et une salle de récréation.

Ce que paient les internes des	1re Table.	2e Table.	3e Table.
Pour la pension[1] :			
a) si les élèves restent les 11 mois de l'année scolaire :			
1° en 1778 :	184 florins.	138 fl.	100 fl. qu'ils peuvent acquitter en nature ; grain, houblon, escourgeon, etc., de bonne qualité et au prix courant de l'année.
2° quelques années plus tard :	200 fl.	150 fl.	
b) s'ils restent également au Collège pendant le mois de septembre :			
1° en 1778 :	200 fl.	150 fl.	
2° plus tard :	210 fl.	164 fl.	
Le prix de la pension est payable en quatre termes et par anticipation, soit pour la 1re table : 3 trimestres de 50 fl. chacun et le 4e de 34 fl. si l'écolier s'absente pendant le mois de septembre.			
Aucune diminution n'est accordée pour les absences autres que celles qui sont motivées			

[1] Au Collège thérésien de Bruxelles, le prix de la pension est de 350 fl. comprenant : la table, la chambre garnie, le chauffage en commun et, en cas de maladie, les soins du médecin.

Digitized by Google

Ce que paient les internes des	1re Table.	2e Table.	3e Table.
par une maladie du pensionnaire, de son père ou de sa mère, d'un frère ou d'une sœur, et constatées par un billet du curé et du médecin.			
On ne décompte rien pour une absence de moins de 15 jours consécutifs.			
Il n'est fait aucune diminution aux élèves de la 3e table.			
Une quinzaine commencée est due en entier.			
Pour les domestiques :			
a) en entrant :			
1° en 1778 :	1 écu.	1/2 écu.	2 escalins.
2° plus tard :	2 fl. 16 pat.	1 fl. 8 pat.	2 escalins.
b) à la nouvelle année :			
1° en 1778 :	1/2 écu.	2 escalins.	1 escalin.
2° plus tard :	1 fl. 8 pat.	2 escalins.	7 patards.
Ces rétributions sont partagées par le Principal entre les domestiques. Ceux d'entre eux qui quittent le service ou sont renvoyés n'ont droit à aucune part de ces gratifications.			
Pour les fournitures, si le Collège procure :			
a) le bois de lit :			
1° en 1778 :	1/2 pistole.	1/2 pistole.	7 livres.
2° plus tard :	10 fl. 8 pat.	1/2 pistole.	14 patards.
b) le bois de lit et la literie :			
1° en 1778 :	1 pistole.	1 pistole.	14 livres.
2° plus tard :	11 fl. 10 p.	1 pistole.	6 florins.
c) les serviettes :	3 fl.	3 fl.	3 fl.
Pour le chauffage :	2 écus.	2 écus.	2 écus.
Il y a un chauffoir commun pour les internes des 1re et 2e tables et un autre pour ceux de la 3e table. Autrefois les chambristes en avaient deux.			
Un quart de cette recette est réparti entre le Régent, le Sous-Régent et les Maîtres de quartier qui, de leur côté, contribuent pour un quart à la dépense du chauffage.			

Digitized by Google

Plus tard, on admet aussi des demi-pensionnaires dont la rétribution est de 85 fl. pour 11 mois [1].

Un portier, au moins deux domestiques, une cuisinière et une fille de cuisine assurent le service.

Le concierge doit tenir fermée la porte du pensionnat ; il ne peut être employé à faire des commissions.

Les provisions s'achètent par grandes quantités mais une pourvoyeuse est chargée des menus achats avec obligation de rendre compte journellement de ses dépenses ; c'est elle aussi qui s'occupe de l'entretien du linge.

Aux domestiques incombe le soin de :

Porter de la lumière dans les couloirs et dans les chambres du Principal et du Sous-Principal ;

Eveiller les élèves en frappant à leurs portes, mettre de l'eau et de la lumière dans les chambres des professeurs et des élèves, aider les petits à s'habiller, démêler les cheveux à ceux qui ne sont pas en état de le faire eux-mêmes ;

Allumer le feu aux réfectoires et aux chauffoirs, balayer ces places ;

Balayer les chambres du Principal et du Principal-Adjoint, refaire leurs lits et nettoyer leurs souliers ;

Sonner la cloche aux heures indiquées par le règlement ;

Préparer le déjeuner au grand et au petit réfectoire, servir à table, remettre tout en place et balayer après les repas, assister la cuisinière à relaver ;

Fournir de l'eau au lavoir ; le bois, le charbon de terre et de bois nécessaires à la cuisine pour toute la journée ;

Passer dans toutes les chambres pour enlever les eaux sales, nettoyer les souliers des pensionnaires qui en ont deux paires ;

Les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, balayer les corridors, le tripot, la salle du billard et tous les endroits de la maison qui sont fréquentés journellement ;

[1] A. C. M. n° 1986.

Digitized by Google

Une fois par mois, ôter les toiles d'araignées ;

Laver la chapelle tous les quinze jours, les chambres et les couloirs tous les trois mois ;

S'occuper du jardin quand la saison le permet ;

Au besoin remplacer le portier.

La cuisinière est chargée de l'entretien de la cuisine, de la « relaverie » et de ce qui en dépend.

Tous les domestiques assistent aux prières du matin et du soir, au catéchisme et aux instructions religieuses [1].

On paie par an : à la pourvoyeuse : 125 livres de gages ; à la cuisinière : 100 livres ; à la fille de cuisine : 70 livres ; à chaque domestique : 84 livres.

NOMBRE

DES ÉLÈVES INTERNES ET EXTERNES.

Au dire de la Commission royale [2], « le Collège de Houdain est le plus *nombreux* des Pays-Bas ». Pour fixer le chiffre de sa population, nous possédons un état du Collège qui se rapporte à l'époque où Houdain commence à occuper le Séminaire (1774 ou 1775) et quelques rapports du chef de l'établissement. Les tableaux suivants résument ces documents.

[1] A. C. M. n° 2001.

[2] A. R. B. n° 54, doc. 26.

Digitized by Google

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSES :

CLASSES.	1774 ou 1775.	1779.	1780.	1781.	1783.	1784.	1785.	1786.
Rhétorique.	45.	63.	62.	49.	39.	19.	32.	29.
Poésie	41.	48.	48.	53.	48.	31.	44.	35.
Syntaxe	80.	81.	80.	70.	36.	59.	48.	40.
Grammaire	58.	69.	66.	50.	56.	34.	41.	45.
Grande Figure . . .	63.	43.	44.	58.	37.	42.	57.	51.
Petite Figure	86.	60.	74.	39.	53.	65.	61.	55.
TOTAL. . . .	373. [1]	364. [2]	374. [3]	319. [4]	269. [5]	250. [6]	283. [7]	255. [8]

INTERNES :

CATÉGORIES.	1774 ou 1775.		1779.		1780.		1783.		1784.		1785.		1786.	
	Payants.	Boursiers.	Payants.	Boursiers.	Payants.	Boursiers.	Payants.	Boursiers.	Payants.	Boursiers.	Payants.	Boursiers.	Payants.	Boursiers.
1re table	16.		12.		10.		10.		9.		5.		7.	
2e table	10.	10.	10.	20.	13.	28.	4.	28.	9.	21.	8.	20.	10.	21.
3e table ou chambristes	123.		59.	50.	81.	1.	40.		51.		65.	1.	44.	2.
TOTAL. . .	159. [1]		151. [2]		133. [3]		82. [5]		90. [6]		99. [7]		84. [8]	

[1] A. C. M.
[2] A. R. B. nº 54, doc. 39.
[3] Id. doc. 33.
[4] A. R. B. nº 54, doc. 12.
[5] Id. doc. 13.
[6] Id. nº 55, doc. 35.
[7] A. R. B. nº 55, doc. 16.
[8] Id. doc. 2.

Digitized by Google

Deux autres pièces non datées [1] donnent les chiffres de :
120 internes et 189 externes : total 309 ;
83 internes et 196 externes : total 279.

Au surplus, il se produit un assez grand mouvement de population pendant l'année scolaire. En janvier 1780, on compte 122 internes dont 11 pour la 1re table, 11 pour la 2de plus 22 boursiers, et 78 pour la 3e [2]. Une dépêche de S. M. aux Proviseurs constate qu'en 1783 il y a 117 écoliers en Figures et qu'il est impossible de les confier à un seul professeur [3].

Partout, depuis les règlements de 1777, le nombre des pensionnaires diminue. Un mémoire officiel constate le fait et en recherche la cause : le prix de la pension n'est pas trop élevé mais on surveille maintenant de plus près la jeunesse dans les pensionnats et c'est probablement « l'amour de la liberté ou plutôt de la licence qui fait préférer aux élèves les pensions bourgeoises » [4]. A Houdain, cette déchéance ne s'affirme qu'à partir de 1781 ; selon le Principal, c'est la conséquence de la suppression des couvents, du refus de permettre aux boursiers de doubler la classe de Syntaxe et du manque de tact des professeurs à l'égard de leurs élèves [5].

RÉCOMPENSES ET PUNITIONS.

Si les bons élèves trouvent leur meilleure récompense dans le sentiment du devoir accompli, il en est peu néanmoins qui restent insensibles au plaisir de briller aux yeux de leurs condisciples et du public ou qui ne reportent volontiers à leurs parents des attestations de leurs progrès.

---

[1] A. C. M. n° 1984.
[2] Dépêche du 28 mai 1783.
[3] A. C. M. n° 1983.
[4] A. R. B. n° 54, doc. 13 et n° 55, doc. 16.

Digitized by Google

On excite donc leur émulation d'abord par des « bonnes notes », témoignages de bonne conduite et d'application, mais surtout par les concours mensuels qui préparent le classement définitif au palmarès de fin d'année.

Le vendredi ou le samedi après la seconde petite composition, les professeurs indiquent, dans toutes les classes, le nombre de bonnes notes méritées par chaque élève ; ils peuvent aussi faire usage de mauvaises notes qui sont comptées en déduction des bonnes.

Ceux des étudiants qui ont obtenu dans l'ensemble des compositions un nombre de points suffisant, prennent part à un examen final portant sur toutes les matières de l'enseignement. La direction rend ces exercices publics aussi solennels que possible car ils remplacent les représentations théâtrales qui avaient lieu chaque année, à la fin des cours, et qui dérobaient aux études un temps considérable.

La dernière pièce jouée à la distribution des prix de Houdain est intitulée « Zelmire, tragédie françoise, dédiée à Messieurs, Messieurs les Magistrats de la ville de Mons, représentée par les écoliers de leur Collège de Houdain, au théâtre des ci-devant Jésuites, les 25 et 26 août 1775, à deux heures après-midi. A Mons, chez Léopold Varret, 1775 ».

Maintenant l'habitude s'établit de faire précéder l' « exercice scolastique » d'une déclamation en vers français par les élèves de Poésie et d'un discours latin ou français par ceux de Rhétorique. Exemples de sujets choisis par les Poètes: en 1786 : « Les abus de la Poésie » ; en 1787 : « La décadence du Goût » ; en 1789 : « L'éloquence » ; en 1792 : « La Vertu victorieuse de l'Envie. » Les Rhétoriciens traitent : en 1781 : « De la marche du plaidoyer de Cicéron pour le poète Archias » ; en 1786 : « De la piété filiale » ; en 1787 : « L'Héroïsme patriotique de Messieurs les Magistrats ».

Digitized by Google

Par ordre du Gouvernement [1], dans tous les Collèges où il y a au moins trente écoliers, on imprime, ne fût-ce que sur une demi-feuille pouvant être jointe au programme des exercices, les noms de tous les élèves qui ont mérité une place ou remporté un prix [2] à la fin de l'année.

Les prix consistent en excellents livres.

L'élève qui remporte le premier prix de sa classe est décoré en public d'une médaille d'argent à l'effigie de S. M. et il a le droit de porter partout cette preuve de son application. C'est le Principal qui, le 28 octobre 1780, a demandé au Gouvernement d'accorder à l'élite de sa jeunesse la même médaille que l'on distribue aux premiers dans les autres Collèges [3].

Autre encouragement au travail pour beaucoup d'étudiants: ils ne peuvent entrer à l'Université de Louvain sans produire un certificat de leur professeur de rhétorique constatant qu'ils ont fréquenté avec fruit ses leçons au moins pendant un an [4].

A côté des récompenses, il faut bien parler des punitions : ce sont des instruments nécessaires de discipline mais que les progrès de l'éducation adoucissent à mesure que l'on comprend davantage l'obligation de respecter la dignité des enfants dont il s'agit de faire des hommes.

Déjà, par leurs dispositions de 1774, les Proviseurs défendent « au Régent, aux Professeurs et au Sous-Régent

---

[1] A. C. M. nº 1984 : circulaire du 26 juillet 1780.

[2] La Commission royale a décidé (19 août 1778) que le nombre de ces prix serait, au Collège d'Ath, de sept dans les classes de Rhétorique et de Poésie ; de cinq en Syntaxe, en Grammaire et en Figure (DEMARET, p. 52).

[3] A. R. B. nº 54, doc. 32.

[4] JUSTE, p. 176. Ce certificat est exigé depuis le 1er octobre 1768. En 1755, le Gouvernement avait défendu, sous les peines les plus sévères, d'aller, sans une permission spéciale de S. M., étudier la philosophie ailleurs qu'à l'Université de Louvain.

Digitized by Google

de frapper les élèves, de mettre la main sur eux, de leur donner des coups de pied ou autres mauvais traitements, même de leur dire des grossièretés ou propos brusques et de leur donner des surnoms. Les Maîtres ne peuvent fouetter leurs disciples sans l'autorisation des Proviseurs ; ils doivent user avec ménagement et à la dernière extrémité du châtiment nommé vulgairement férules ». Conformément à une autre décision [1] des mêmes surintendants, pour toute absence non justifiée, les internes sont retenus un jour de congé au Collège et les externes un demi-jour.

Le règlement général de 1777 proscrit entièrement « coups, soufflets, verges et tout châtiment corporel ».

Il ne permet plus que deux sortes de signes : l'un, le « signe des mœurs », punissant les mauvais propos, les chansons, la malpropreté, etc. [2], l'autre donné aux élèves qui parlent français dans le Collège (seuls les Flamands ont droit de parler français).

Cherchant des moyens d'obliger les enfants à converser en latin, plusieurs Collèges ont établi de petites pénitences ou de petites amendes au profit des pauvres. Le plan provisionnel en recommande d'autres plus efficaces : montrer souvent aux écoliers la nécessité de savoir bien parler et les regrets inutiles qu'ils auront, dans un âge plus avancé, s'ils négligent l'usage d'une langue qui ouvre la porte de toutes les sciences et fraie le chemin aux honneurs et aux emplois ; leur faire apprendre dans des dialogues imprimés tout ce qui peut avoir rapport à leurs jeux et à leurs exercices ; enfin discourir familièrement avec eux, pendant les récréations et les promenades, sur des objets qui piquent leur curiosité et qu'ils désirent connaître.

---

[1] Décision du 11 janvier 1778.

[2] Règlement provisionnel, art. 52.

Digitized by Google

Dans l'esprit des réformateurs, les plus petites punitions doivent contribuer à l'instruction des écoliers : au lieu de faire écrire cent ou mille fois un même vers, qu'on donne à copier correctement soit un texte soit une carte ou à apprendre par cœur un trait de morale ou d'histoire.

Les fautes les plus graves que puissent commettre les élèves sont celles qui blessent la religion ou la pureté des mœurs, la désobéissance et le manque de respect envers les parents ou les supérieurs. « Un des plus sûrs moyens pour prévenir ces égarements c'est, dit le règlement du Collège thérésien, d'inculquer avec force les grands principes d'où dépend le bonheur des hommes : Dieu, la Religion, le Souverain, la Patrie, les Parents ».

Et il ajoute : Les remontrances faites à propos, les exhortations publiques et privées suffiront dans bien des cas.

Quand les manquements deviennent plus fréquents, le coupable est puni ou par des privations, comme celle du déjeuner ou du goûter, ou par « la honte », par exemple, d'être à genoux au milieu de ses camarades, ou par quelqu'autre peine, telle que « la prison », etc., selon ce que le professeur juge convenir le mieux.

Si les rechutes se multiplient, les Professeurs s'adressent au Principal qui tâche de trouver d'autres punitions pour amender l'élève indiscipliné.

A supposer que le jeune homme résiste à tous ces moyens, on avertit les Parents afin qu'ils fassent subir à leur fils des corrections plus sensibles.

Que si toutes les mesures ne servent de rien, le sujet incorrigible est renvoyé à ses parents [1].

Mais tout renvoi doit être approuvé par les Proviseurs [2].

[1] Règlement du Collège thérésien de Bruxelles. Ch. VI. § 4.
[2] Règlement de Houdain : 1774. (A. C. M. n° 2001).

Digitized by Google

Cependant on abuse longtemps encore des punitions à Houdain. Dans ses rapports [1], le Principal attribue la diminution du nombre des internes à la « facilité avec laquelle on met les élèves en prison ». Le Département scolastique lui-même estime qu'avant 1785, il y avait, à Houdain, « trop d'arbitraire et de rigueur dans les pénitences que les Préposés infligeaient souvent aux jeunes gens pour de petites fautes » et il rappelle qu' « il n'est plus permis aujourd'hui de mettre les écoliers aux arrêts ni en cachot sinon d'après la délibération d'un Comité composé de quatre professeurs »[2].

CONGÉS ET VACANCES.

Il n'appartient qu'au Principal et au Sous-Principal de supprimer l'une ou l'autre étude ; encore dans ce cas sont-ils invités à « se concerter » et à ne procéder que « pour raison et avec modération » [3]. On tolère cependant qu'un professeur use de la même prérogative pour récompenser ses élèves de leur travail, mais il ne peut le faire que fort rarement.

Certains congés d'usage, comme celui de la St-Martin, celui de la St-Thomas et ceux qu'on donnait chaque mois à l'occasion du paiement ayant été abolis dès 1776 par les Proviseurs, il n'y a désormais suspension des cours [4] que les 20 novembre, 18 décembre, 20 janvier [5], 12 février, 13 mars [6], 18 avril, 13 mai [7], 11 juin, 4 et 28 juillet et

[1] A. R. B. n° 54, doc. 13, et n° 55, doc. 16.
[2] Id. n° 55, doc. 21.
[3] Règlement, art. 40.
[4] Décision des Proviseurs : 6 novembre 1776.
[5] Pour pouvoir aller à St-Antoine.
[6] Anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur.
[7] Anniversaire de la naissance de S. M. l'Impératrice.

Digitized by Google

18 août. Aucun repos supplémentaire n'est plus accordé sans une autorisation signée par les deux Proviseurs. Et les fêtes ne commencent qu'après la messe, excepté le jour où les écoliers vont à St-Antoine [1].

Rares sont les événements publics qui valent aux étudiants un congé extraordinaire. Les Proviseurs s'opposent aux interruptions des leçons que l'on ne peut concilier avec l'avancement des études. C'est ainsi qu'ils obtiennent de limiter à trois jours un congé de quinze jours accordé par le Prince Charles de Ligne, Commissaire royal, à l'occasion de l'inauguration de François II en qualité de comte du Hainaut. Dans leur représentation ils font valoir « combien une si longue absence préjudicierait aux études ; qu'à l'inauguration [2] du 12 juillet 1791, leurs A. A. R. R. n'ont donné que trois jours ; qu'à l'entrée, le 8 août suivant, de S. A. le Prince de Ligne père, comme grand bailli, ce prince ayant donné huit jours a borné ensuite (à leur demande) ce congé à trois jours, ce qui a même causé une insurrection parmi les écoliers » ; finalement, pour montrer l'importance qu'ils attachent à cette question, ils rappellent « que le dernier règlement prononce la peine d'exclusion contre tout écolier qui oserait solliciter un ou plusieurs jours de congé à des personnes de naissance sans en avoir préalablement la permission de ses supérieurs » [3].

Les vacances réglementaires sont ainsi fixées :

1° De la veille de Noël (exclusivement) jusqu'au 7 janvier à 9 1/2 du matin ;

2° Les lundi et mardi gras et le matin du mercredi des cendres ;

---

[1] Règlement provisionnel de 1774. (A. C. M. n° 2001).

[2] Inauguration de l'empereur Léopold II.

[3] A. C. M. n° 1330, f° 44 v°. Résolution du Magistrat : 13 juin 1792.

Digitized by Google

3° Du lundi de la semaine sainte (exclusivement) jusqu'au lundi de la dernière Pâque (depuis 1778 : du Jeudi saint jusqu'au lundi d'après Pâques closes) [1] ;

4° Du samedi de la fête de la Sainte-Trinité (exclusivement) jusqu'au lendemain de la Fête-Dieu ;

5° Du 30 ou 31 août au 1er octobre. Ce jour-là, à 8 heures, messe du Saint-Esprit ; le lendemain, à la même heure, reprise des leçons.

A partir de 1778, les grandes vacances ont lieu du 1er août au 1er septembre [2].

Autant de jours les élèves rentrent après l'ouverture des cours, autant ils sont retenus aux vacances suivantes [3].

RÉTRIBUTION SCOLAIRE, TRAITEMENTS ET BUDGETS.

Faut-il conserver le minerval ou le supprimer ? « L'appât du gratuit, déclare la Commission royale [4], a souvent arraché à l'agriculture et aux autres arts utiles des sujets peu propres aux sciences ; au moins leur faisait-il perdre un temps précieux à tout âge » ; et encore : « L'instruction purement gratuite, sous un faux air de grandeur et de munificence, a véritablement énervé le zèle et l'émulation parmi les instituteurs ». Voilà pourquoi les élèves continueront à payer une rétribution scolaire entre les mains du Principal [5].

Le taux en sera de :

7 florins pour les élèves de 6e (Petite Figure).

9 florins pour ceux de 5e (Grande Figure).

---

[1] Dépêche du Gouvernement : 14 mars 1778.

[2] S. M. au Préfet des études : 18 mars 1778.

[3] Décision des Proviseurs : 6 novembre 1776

[4] Edit du 14 avril 1777.

[5] Dépêche du 11 octobre 1777. Jusqu'alors la rétribution scolaire était de 4 florins par an. (A. R. B. n° 54).

Digitized by Google

10 florins pour les élèves de 4e (Grammaire).
12 id. id. de 3e (Syntaxe).
14 id. id. de 2e (Poésie).
16 id. id. de Rhétorique.

Cependant le principe de la gratuité subsiste toujours : « Quand il se trouvera parmi la jeunesse des villes ou du Plat-Pays des sujets doués de talents distingués mais sans fortune et absolument hors d'état de payer la somme quoique modique des Minervalia, ces jeunes gens ou leurs parents pourront s'adresser au Gouvernement, en observant les formalités suivantes : ils présenteront à la Commission royale des études une attestation qui fasse foi de ses talents, signée du Principal du Collège ; on joindra un certificat de pauvreté donné par le Magistrat ou Gens de loi de l'endroit où il est né et de celui où il demeure »[1]. Aux termes de son engagement de verser, tous les ans, 600 florins au Collège, le Magistrat peut, lui aussi, accorder la gratuité des cours à 24 élèves pauvres[2].

Marie-Thérèse non seulement assigne aux professeurs « un traitement fixe qui leur assurera une subsistance honnête et convenable », mais elle leur attribue, depuis octobre 1777[3], le minerval payé par les élèves : ce sera pour eux, dit-elle, « un surcroît d'avantages qui, en augmentant à mesure que la réputation des écoles et la célébrité des professeurs y attireront un plus grand nombre de disciples, fera à la fois la récompense et l'aliment de leur zèle »[3]. D'après les règles établies par l'ordonnance du 27 septembre 1777 pour la répartition de ce minerval, un dixième du total revient au Principal et

[1] Ordonnance de l'Impératrice-Reine : 22 septembre 1777.
[2] A. R. B. n°54, doc. 11.
[3] Edit du 14 avril 1777.

Digitized by Google

au Sous-Principal ; une moitié du restant est à partager également entre tous les professeurs et l'autre moitié leur est distribuée d'après leur branche et leur travail. Dans les Collèges où, comme à Houdain, il n'y a que cinq professeurs, parce que les deux classes désignées sous le nom de Figures sont régentées par un seul Maître, la seconde moitié de la masse restante est divisée en 61 parts dont 16, 14, 12, 10 et 9 destinées respectivement aux professeurs de Rhétorique, de Poésie, de Syntaxe, de Grammaire et de Figures, ce qui leur vaut les $\frac{282^c}{1525^c}$, $\frac{262^c}{1525^c}$, $\frac{242^c}{1525^c}$, $\frac{222^c}{1525^c}$ et $\frac{212^c}{1525^c}$ du minerval. Année commune, la somme rapportée par la rétribution scolaire s'élève à 3263 florins [1].

De plus, le Gouvernement inscrit annuellement dans son budget une somme considérable pour des gratifications ou des pensions à accorder à ceux des professeurs qui se distinguent d'une façon particulière [2].

Mais reste à résoudre la question de savoir si l'on fera payer aux Maîtres leur nourriture. Question d'autant plus importante qu'on en est revenu à obliger tous les membres du personnel indistinctement à manger et à loger au Collège : l'un d'eux [3] ayant manifesté, en 1779, le désir de pouvoir prendre ses repas en ville, chez ses parents, se voit refuser cette faveur [4]. Il est vrai, dit la Commission royale, que selon le règlement de S. M., « il paraissait

---

[1] Dépêche de S. M. aux Proviseurs : 28 mai 1783. (A. R. B. n° 54, doc. 11.)

[2] A. E. M. Etats du Hainaut, n° 943.

[3] L'abbé Sotteau.

[4] Dépêche de la Commission royale : 8 janvier 1780. (A. R. B. n° 54, doc 36).

Digitized by Google

devoir être libre aux professeurs de demeurer ou de ne pas demeurer au Collège, pourvu qu'en n'y demeurant pas, ils renonçassent aux avantages que cette demeure pouvait leur procurer, mais cette liberté devait être subordonnée nécessairement aux lois et aux circonstances particulières de chaque établissement. » Or, à Mons, les professeurs ont toujours eu la table et le logement au Collège et l'on ne peut déroger maintenant à cette règle à cause de la surveillance que demande le nouveau local. Il est donc décidé qu' « ils auront ou payeront leur table, de la même manière qu'ils l'avaient ou payaient au ci-devant Collège ; leurs honoraires étant augmentés, ils pourront, s'ils payaient déjà leur pension autrefois, la payer à plus forte raison aujourd'hui » [1]. Favorable en principe à nos professeurs, puisqu'ils ont toujours été nourris au Collège, cette solution est cependant interprétée à leur désavantage car on leur retient maintenant leur pension sur leur traitement. D'abord le prix en est estimé à 200 florins par an, ce qui soulève leurs protestations ; puis le Gouvernement, après avoir demandé, dès le 8 janvier 1780, jusqu'à quel point il convient de le diminuer, le fixe enfin, le 28 mai 1783, à 150 florins [2].

En résumé, les revenus comprennent :

1° Pour le Principal :

Un traitement de 400 florins ;

$\frac{3}{50}$ du minerval [3] ;

[1] Dépêche du 11 octobre 1777.

[2] « Nous avons vu avec plaisir le témoignage avantageux que vous rendez aux professeurs de Houdain avec votre avis de diminuer provisionnellement ce qu'ils payent pour leur table à raison de 50 florins par année, de manière qu'ils ne payeraient dorénavant que 150 fl. mais sans aucune diminution. » (S. M. aux Proviseurs : 28 mai 1783. A. R. B. n° 54, doc. 11).

[3] A. R. B. n° 54, doc. 57.

Digitized by Google

Table, logement, feu, lumière et blanchissage aux frais du Collège ;

2 % de la recette ;

65 florins pour être employés à faire les honneurs du Collège.

Le Principal peut encore recevoir des Proviseurs une gratification annuelle maximum de 100 florins.

2° Pour le Sous-Principal :

Un traitement de 300 fl. [1] ;

1/25e du minerval ;

La table évaluée à 350 livres ; et le logement.

3° Pour les Professeurs :

Un traitement : déduction faite de leur pension, 75 fl. au Maître de Rhétorique ; 50 fl. à celui de Figures ; 25 aux autres. Une fondation spéciale assure 75 fl. au professeur de Poésie qui est chargé de fournir des chantres au lutrin et de faire représenter des pièces à la reddition des places [2].

Une part du minerval.

En 1782, le minerval rapporte aux professeurs :

Rhétorique :	548 l.	17 s.	6 d.
Poésie :	495	7	6.
Syntaxe :	444	4	1.
Grammaire :	392	5	1.
Figures :	382	16	6 [3].

[1] Dans une lettre (adressée probablement à un Proviseur), la Commission royale rappelle, le 2 novembre 1780, un décret du 4 du mois précédent pour donner raison au Sous-Principal Leghait qui réclame un traitement de 300 fl. D'ailleurs, le Sous-Principal touche cette somme depuis 1778 (A. R. B. n° 54, doc. 62).

[2] A. R. B. n° 54, doc. 12.

[3] A. R. B. n° 54, doc. 11.

Digitized by Google

4° Pour les Maîtres de quartier :

Un traitement de 100 fl. ;

La table et le logement.

Sous-Régent, Professeurs et Maîtres de quartier doivent se procurer, à leurs frais, bois de lit, literie et « linceuls », plus feu et lumière.

La table des boursiers est comptée pour 150 florins, ce qui donne un revenu annuel au Collège de 2850 fl. [1].

451 livres de rente sont affectées à la chapelle. La Fabrique en prend une partie ; le reste est consacré à faire dire des messes. Consulté par le Régent Dubois, l'Archevêque de Cambrai a fixé le casuel de ces messes à 10 patards [2].

Telles sont les règles qui servent de base pour la formation du budget de l'établissement.

L'année financière prend cours au 1er novembre et se termine le dernier octobre suivant. Comme précédemment, on paie les bourses et les traitements par trimestre [3].

Jusqu'au 1er octobre 1778, c'était le Principal qui avait à son compte la régie du pensionnat ; depuis lors, il la continue au profit de l'Administration de la ville [4]. Tous les mois, il présente à la vérification des Proviseurs les registres où il inscrit ses recettes, minerval et pensions, ainsi que ses achats de provisions.

[1] A. R. B. n° 55, doc. 21.

[2] En 1791, l'abbé D'Haussi est nommé Maître de quartier à la condition de dire, chaque jour, la messe pour les élèves moyennant la rétribution de 10 sols.

[3] On rembourse un mois de la pension aux parents des enfants qui ne rentrent pas en octobre (Commission royale au Principal : 20 novembre 1782).

[4] Les Proviseurs en ont fait la proposition au Magistrat qui l'a agréée le 16 mars 1778 (A. C. M. n° 1326, f° 152).

La ville a repris, après expertise, les meubles qui appartenaient au Principal ; elle a reçu du Gouvernement une partie des effets laissés par les Jésuites.

Digitized by Google

Pas plus que l'ancien système, la nouvelle régie ne donne d'heureux résultats. Souvent elle clôture son budget par un déficit. Les registres indiquent :

pour 1780, en recettes . . . 23.499 fl. ;
en dépenses . . . 22.972 fl. ;
pour 1781, en recettes . . . 16.288 fl. ;
en dépenses . . . 19,611 fl. ;
pour 1782, en recettes . . . 24,471 fl. ;
en dépenses . . . 20.200 fl. ; [1]
pour 1783, en recettes . . . 15,851 fl. ;
en dépenses . . . 18,785 fl. ;
pour 1784, en recettes . . . 19.286 fl. ;
en dépenses . . . 19,245 fl. ; [2]
pour 1785, en recettes . . . 15,619 fl. ;
en dépenses . . . 17,054 fl. ;
pour 1786, en recettes . . . 16,049 fl. ;
en dépenses . . . 16,907 fl. ; [3]
pour 1787, en recettes . . . 16,941 fl. ;
en dépenses . . . 16,427 fl. ; [4]
pour 1788, en recettes . . . 8,288 fl. ;
en dépenses . . . 10,200 fl. ; [5]

En engageant les Magistrats dans cette entreprise les Proviseurs ont donc fait une mauvaise spéculation. Ils en conviennent dans un rapport du 27 août 1788 [6] : « Le déficit, disent-ils, devient progressif. Auparavant, la ville n'avait à sa charge que l'entretien des bâtiments, les livres de la distribution des prix et les poèmes que le professeur

[1] A. C. M. n° 1986.
[2] id. n° 1987.
[3] Id. n° 1988.
[4] Id. n° 1989.
[5] Id. n° 1990.
[6] Id. n° 1984.

Digitized by Google

de poésie était chargé de présenter au renouvellement ou à la continuation de la Magistrature ou à l'occasion d'événements mémorables. On ne voit pas que les régents prédécesseurs du sieur Leclercq [1], tels que les sieurs Stoupy, Collette [2], Dubois et Deramaix, aient souffert du pensionnat qu'ils avaient introduit ; tout au contraire, on pourrait avancer, sans risque d'être contredit, que ce pensionnat leur a profité [3] et que feu Leclercq, dans les années qu'il a suivi le plan de ses prédécesseurs, en a senti le même avantage [4]. Or on voit le pensionnat en arrière, depuis 1780 jusqu'au 1er janvier 1788, d'une somme de 6400 livres dont il faut néanmoins déduire le produit des provisions existantes estimées à 3900 livres, en sorte que le déficit réel est de 2500 livres environ. »

Il n'y a d'autre mesure à prendre que de revenir à la situation antérieure et de charger de nouveau le Principal de tenir le pensionnat à ses risques et périls. Pour appuyer cette proposition, les Proviseurs retrouvent ce vieil argument que le chef de l'établissement devra montrer une activité d'autant plus grande qu'il aura plus d'intérêt à réussir. Facilement convaincu, le Magistrat insère les clauses suivantes dans le contrat du Régent qui vient d'être nommé [5] :

1° Le Principal reprendra les provisions existantes au prix d'estimation et aura trois ans pour s'acquitter envers la ville.

---

[1] Décédé depuis un mois.

[2] Collette a été professeur de Rhétorique mais non Régent.

[3] On voit que les Proviseurs ne sont guère documentés.

[4] Encore une erreur ! Ou les Proviseurs sont restés dans une ignorance complète de la situation réelle, ou ils n'affirment que pour soutenir une thèse.

[5] Hennet : 15 octobre 1788.

Digitized by Google

2° Après inventaire, l'usage lui sera laissé de tous les meubles et effets qui se trouvent actuellement au pensionnat.

3° On mettra à sa disposition une maison et ses dépendances. A cet effet, la somme de 1200 livres que l'Administration de la ville donne, chaque année, à celle du Collège sera comptée en mains du Principal pour être employée à l'entretien de la dite maison, mais on exigera justification de l'emploi de ce subside.

4° Le Principal jouira des droits, franchises et libertés contenues dans le règlement de la ville.

5° Il percevra à son profit le produit des tables et autres accessoires.

6° Il sera chargé de tous les frais qu'occasionne le pensionnat.

7° Il entretiendra un Sous-Principal et un Maître de quartier, leur continuant les profits et émoluments qu'ils ont en ce moment.

8° Il conservera le même nombre de professeurs et leur fournira le logement et la pension estimée à 300 livres.

BOURSES.

Nous avons cité [1] quelques-unes des bourses créées précédemment en faveur de Houdain ; il y en eut certainement d'autres dont les fondateurs ne nous sont pas connus. Mention en est faite dans un document [2] qui parle

[1] Pages 192-194.

[2] A. C. M. n° 1984. Cette bourse fut fondée en 1623 par un domestique de l'Abbaye de Lieusies qui laissa à cet effet une somme de 1600 fl. auxquels l'Abbé ajouta 200 fl. en 1669. Le revenu s'élevant à 264 fl., il fut possible de donner parfois deux bourses l'une pour la 2e table et l'autre pour la 3e (A. R. B, n° 55, doc. 21).

Digitized by Google

de bourses « confiées par les Proviseurs au mérite et par concours ». D'autre part, les bienfaiteurs ou leurs descendants désignaient souvent eux-mêmes les élèves qui devaient bénéficier de leur générosité.

En 1774, les Proviseurs de Houdain et le Prévôt de Valenciennes se partagent deux bourses de 150 livres chacune créées, en 1598, par Hubert Bourgeois en faveur du Collège des Jésuites [1].

Avec les bourses des fondations du Séminaire commence une administration régulière. L'établissement supprimé, on les a attribuées à Houdain et le nombre en a été fixé à vingt, dont dix-huit pour la fondation Ghodin [2], d'une valeur de 150 fl. chacune [3]. La première reste à la collation de l'Abbé de Saint-Lambert de Lieusies [4] et la seconde à la disposition du Chapitre de Saint-Vincent à Soignies [5] ; S. M. s'est réservé le droit de conférer les autres. Après avoir plusieurs fois changé les conditions auxquelles il subordonne l'octroi de ces pensions [6], le Gouvernement arrête, en 1780 [7], un règlement définitif sur la matière. Il exige des postulants qu'ils soient natifs de Mons ou du moins du Hainaut, exception faite cependant en faveur des jeunes gens qui montrent de grandes dispositions pour l'étude ; qu'ils soient arrivés

[1] C. A. M. t. II, p. 359. Secours créés en faveur des études.

[2] A. R. B. n° 54, doc. 64.

[3] A. R. B. n° 55, doc. 21. Le chiffre de ces bourses est parfois réduit au point que l'on trouve jusqu'à 28 élèves profitant de la fondation Ghodin (id. n° 54, doc. 3).

[4] Dépêche de S. M. au Principal : 2 octobre 1781.

[5] A. R. B. n° 54, doc. 31.

[6] Tous les revenus de la fondation n'ayant pas été dépensés entre 1773 et 1777, on forma, avec le reliquat, huit bourses dont six de quatre ans et deux de cinq ans.

[7] Décret de S. M. du 18 mai 1780 ; publié à Houdain le 5 juin suivant.

Digitized by Google

dans la classe de Quatrième ou de Grammaire et qu'ils donnent satisfaction par leur conduite et leur application ; enfin que leurs parents soient honnêtes mais dénués de ressources. La bourse n'est octroyée que pour un an ; elle n'est pas continuée si le témoignage du Principal n'est pas favorable et elle est retirée immédiatement en cas d'inconduite.

Tous les ans, après les vacances de Pâques, le Principal relit ce règlement en présence des Professeurs et des élèves [1].

Il est aussi obligé de faire, au mois d'août [2], un rapport sur chaque boursier.

Plusieurs fois, le Gouvernement retire des bourses qu'il a accordées. Le motif est toujours le même : inconduite ou incartade [3]. Une dépêche au Principal ajoute ces mots : « Souhaitant que cet exemple puisse ouvrir les yeux de votre jeunesse inconsidérée » [4]. Par contre, la Commission royale remet, tous les ans, au Principal 50 fl. à partager entre les boursiers les plus méritants [5].

Comme certains boursiers doublent par système leur Syntaxe, la Commission royale décide qu' « ils ne pourront

---

[1] Dépêche du 20 avril 1780 (A. C. M. n° 1984). Autre dépêche de la Commission royale au Principal : « Vous êtes chargé de faire connaître aux boursiers rassemblés en ordre de se rendre dignes des grâces qu'on leur a faites, par une application constante à l'étude et une observation ponctuelle des règles des mœurs et de discipline » (14 novembre 1781).

[2] Dépêche au Principal : 2 octobre 1779. (A. C. M. n° 1983).

[3] La principale exécution eut lieu, en 1784, à la suite d'une algarade d'une cinquantaine de pensionnaires qui s'étant mis en tête d'avoir un jour de congé avaient quitté le Collège malgré la défense du Principal (A. R. B. n° 55, doc. 42).

[4] Dépêche de la Commission royale : 12 novembre 1782.

[5] A. R. B. n° 35. doc. 31. Lettre de la Commission royale au Principal : 14 avril 1785.

Digitized by Google

plus rester une seconde année dans cette classe sans permission du Gouvernement [1] ».

Les fondations Bourgeois Hubert et Ghodin Antoinette, administrées maintenant par la Commission provinciale des bourses d'études du Hainaut, se réduisent la première à une bourse de 60 frs [2] et la seconde à six bourses de 150 frs [3].

PRINCIPAUX,
SOUS-PRINCIPAUX ET MAITRES DE QUARTIER.

Les Principaux.

Nommé par le Magistrat, soumis à l'autorité des Proviseurs et tenu de rendre compte à la ville des recettes et des dépenses de l'établissement, le Principal devient en même temps un fonctionnaire du Gouvernement par l'obligation qu'il a d'appliquer toutes les réformes d'ordre général. On lui écrit de Bruxelles : « Pour tout ce qui regarde l'administration intérieure et économie de votre maison, vous devez vous arranger et concerter avec les Proviseurs ; et lorsqu'il se présentera quelque difficulté qui ne pourra ainsi être arrangée à l'amiable, nous vous prévenons que nous n'y délibérerons point avant d'être informés de la façon de penser tant des Proviseurs que du Conseiller-Avocat Fiscal de S. M. en Haynaut » [4]. D'autre part, il entre dans ses attributions de correspondre avec la Commission royale des études et, depuis le 21 octobre

---

[1] Dépêche du 3 octobre 1781 (A. C. M. n° 1984 et A. R. B. n° 54, doc. 29).

[2] Kuborn, p. 81.

[3] Id. p. 57.

[4] Lettre de la Commission royale au Principal. (A. R. B. n° 54, doc. 31).

Digitized by Google

1785, avec le Département scolastique [1]. A ce Conseil supérieur il doit faire connaître, au mois d'octobre, le nombre des inscrits dans chaque classe et le total des pensionnaires [2] ; adresser des rapports semestriels [3] ; envoyer, avant le 15 septembre, avec le programme des exercices scolastiques la liste des élèves classés, c'est-à-dire qui ont remporté un prix ; et enfin transmettre « tous les thèmes, versions, leçons ou instructions, en un mot généralement tout ce que chaque professeur a dicté dans sa classe pendant toute l'année ». A cet effet, il prend « non les cahiers du professeur même, mais un ou plusieurs livres d'un écolier de chaque classe en choisissant celui ou ceux qui écrivent le mieux ou tiennent le plus proprement leurs livres » [4].

En le déchargeant de toute leçon autre que l'instruction religieuse du dimanche, en ne lui laissant plus ni établir lui-même le plan d'études ni dresser, sous sa seule responsabilité, le budget du Collège, on a réduit son rôle à celui d'un administrateur. Sa mission n'en est pas moins importante si l'on considère les devoirs qu'elle lui impose [5]. Outre ses rapports avec ses chefs et les parents des élèves, outre les soins que lui demande l'économat, il lui faut assurer partout l'exécution du règlement, exciter le zèle de tous et prévenir les abus. Dès le matin, il visite les

---

[1] Le Département scolastique a remplacé la Commission royale des études.

[2] Edit du 9 novembre 1779.

[3] Edit du 2 décembre 1782.

[4] Circulaire de la Commission royale : 26 juillet 1780. Les archives du Royaume contiennent un certain nombre de ces devoirs.

[5] Un projet de règlement portait, art. 1er : « Le Principal étant l'âme de tout, c'est lui qui doit mettre tout en mouvement, répondre de tout, diriger tout : économie, police, règlement. » (A. C. M, n° 1984).

Digitized by Google

chambres pour obliger les retardataires à se lever ; il y passe encore le soir quand tout le monde est couché (art. 19 du règlement). Personnellement il préside tous les jours le dîner et le souper des pensionnaires (art. 8 et 17), surveille l'étude de 5 1/2 à 6 1/2 heures (art. 15 et 26) et la récréation du soir (art. 18). Le dimanche, il assiste à la prière du matin (art. 27), aux offices (art. 30 et 31), au déjeuner (art. 34) et à l'étude de 3 1/2 à 4 1/2 heures. Il accompagne aussi les élèves dans toutes leurs promenades (art. 20 et 22). C'est lui encore qui examine le catalogue et fait les promotions dans toutes les classes. Rien n'échappe à son attention : la conduite des professeurs et leur enseignement ; l'éducation et les progrès des élèves, les imprimés qu'ils détiennent (art. 48) et les jeux auxquels ils se livrent (art. 54). Toutes les personnes de l'établissement sont soumises à son autorité. Mais il lui est recommandé de les conduire avec bonté et modération, de traiter Professeurs, Sous-Principal et Surveillants plutôt comme des amis que comme des subordonnés, d'écouter leurs avis, de tenir souvent des conférences avec eux sur la méthode d'enseignement, de leur diminuer, autant qu'il le peut, les peines et les difficultés inhérentes à leurs fonctions et de veiller attentivement à ce que l'harmonie règne entre eux tous [1]. C'est d'ailleurs une prescription du règlement de Houdain que tous les Maîtres doivent se traiter entre eux avec politesse et éviter toute discussion ou propos qui pourraient scandaliser les élèves.

Au point de vue matériel, sa position s'est améliorée en perdant tout caractère d'instabilité depuis que la ville a repris et aussi longtemps qu'elle conserve (1778-1788) la régie du pensionnat. Déjà, pour le dédommager des pertes

[1] Règlement du collège thérésien de Bruxelles.

Digitized by Google

qu'il avait subies par le transfert des chambristes au Séminaire et l'attribution des minervalia aux professeurs, le Gouvernement l'avait exonéré de la redevance de 280 florins qu'il payait annuellement au profit du Collège [1].

En résumé pour le Principal : moins d'indépendance et un peu plus d'aisance ; moins d'initiative mais plus de vigilance et plus d'intervention dans les questions de détails. Des changements comme ceux que nous avons indiqués exigent des volontés énergiques et persévérantes : il n'est pas possible d'espérer qu'il suffira de publier des décrets pour modifier les habitudes invétérées de toute une communauté et pour donner à tous les éducateurs une conception différente de leurs obligations. Or le poids des difficultés d'une telle transformation retombe particulièrement sur le chef qui est chargé de la rendre effective.

C'est pourquoi **Gilles-Joseph Leclercq**, Principal depuis le 22 septembre 1772, aura une direction très pénible. Bon et dévoué il ne demande pas mieux que de suivre les instructions de la Commission royale : « Je ne désire rien tant, écrit-il [2], que d'entrer dans l'esprit du Gouvernement pour l'éducation », mais il n'aime pas de déplaire aux Proviseurs qui veulent souvent diriger à leur guise ; il souhaite contribuer activement à l'amélioration des études, mais il tient à ménager les susceptibilités de ses subordonnés, d'autant plus qu'il a été, comme professeur de Poésie, le collègue de plusieurs d'entre eux pendant huit ans. Avec plus de fermeté, peut-être aurait-il pu mieux surmonter les obstacles qui se multipliaient sous ses pas.

---

[1] Il fut déchargé de ce qu'il redevait pour cette prestation depuis la fin de mars 1774 jusque et y compris décembre 1779 (S. M. au Magistrat : 8 novembre 1780 ; A. C. M. n° 1983 et A. R. B. n° 54, doc. 1 et 31).

[2] Lettre du 7 novembre 1779. (A. R. B. n° 54, doc. 38).

Digitized by Google

Tout d'abord la séparation des classes et de l'internat dans des locaux situés à une assez grande distance lui crée, pendant six ans (1774-1779), de multiples soucis en attendant tout le travail d'une installation définitive. En même temps, il doit accepter les changements apportés au règlement en 1774. Puis les principaux édits réformateurs se suivent rapidement : en 1777, le plan d'études et le système de comptabilité ; l'année suivante, la réorganisation de l'internat ; en 1779, le nouveau règlement « pour la discipline et économie du Collège », et enfin l'innovation des grandes et des petites compositions.

Autre sujet d'ennui. Lorsqu'au 1er janvier 1780 les élèves de Houdain sont réunis aux séminaristes, l'abbé Croquet, qui était Président du Séminaire [1], prétend partager la direction du Collège. On attend six mois avant que soit réglé le différend. Il est enfin décidé qu'il n'y aura qu'un chef à l'établissement et ce sera « Leclercq dont les services et le zèle méritent notre bienveillance », déclare le Gouvernement [2].

Jusqu'au moment où le pensionnat est à la charge de de la ville, l'abbé Leclercq se trouve dans les mêmes embarras financiers que ses prédécesseurs. Dans une requête au Magistrat [3], le 15 novembre 1776, il se voit obligé de supplier « qu'on lui passe comme privilège un demi-brassin de bière qu'il a excédé » et il ne manque pas de motifs pour appuyer sa demande : on lui a envoyé un second Sous-Régent et ordonné de prendre deux domestiques de plus ; selon le nouveau règlement, les pensionnaires reçoivent de la bière au goûter, aussi la consomma-

[1] Depuis 4 ans 1/2. (A. R. B. n° 54. doc. 30).
[2] Id. doc. 41 et 42. Croquet est nommé Chanoine de Saint-Germain à Mons.
[3] A. C. M. n° 1982.

Digitized by Google

tion de cette boisson a été telle qu'il a dû en emprunter plusieurs tonnes au mois d'août 1775 et qu'il a encore été dans la nécessité d'en acheter, en 1776, après avoir « excédé » d'un demi-brassin. S'il ne court plus personnellement les mêmes risques après 1778, les soins de l'économat lui causent néanmoins de graves préoccupations parce que le Gouvernement est souvent en retard dans le paiement des bourses. C'est ainsi qu'en 1785 il est dû de ce chef au Collège la somme de 3350 fl. [1].

Ajoutons qu'avec toutes ces difficultés Leclercq doit encore se défendre contre la malveillance. A diverses reprises, les boursiers se plaignent de la qualité de la bière et du pain qui leur sont servis [2], mais le Principal n'a pas toujours l'argent pour les dépenses les plus nécessaires. Un jour on l'accuse de ne pas empêcher ses internes d'assister à des comédies quand ce sont les parents eux-mêmes qui y conduisent leurs enfants. D'autres écrivent au Gouvernement que ses écoliers vont se baigner en groupes tout près des remparts d'où on peut les voir ; or c'est précisément de ce côté que se dirigent les professeurs dans leurs promenades habituelles et ils n'y ont jamais trouvé que deux élèves. Ceux-ci ont été « mis en prison, au pain et à l'eau » ; même le professeur de Cinquième a profité de cette occasion pour montrer à ses disciples « les périls de se baigner tant pour le corps que pour l'âme ». Un autre reproche qui retombe sur lui c'est que les Houdanistes ne fréquentent pas assez les Sacrements et cependant ils s'approchent en grand nombre de la Table sainte à la Toussaint, à l'Immaculée Conception de la

[1] A. R. B. n° 55, doc. 14. Lettre de de Bousies, maire de la ville : 14 novembre 1785 ; et lettre de Leclercq : 30 novembre suivant.

[2] A. R. B. n° 54, doc. 22. Dépêche de la Comm. roy. : 26 janvier 1782.

Digitized by Google

Sainte-Vierge, le jour de l'an, à la Purification, les 28 février, 27 mars, 25 avril, 23 mai, 29 juin, 25 juillet et 15 août [1].

Tiraillé entre les autorités, comme il le dit lui-même [2] et comme le montre un de ses rapports [3] où il se justifie de n'avoir pas donné d'informations au Conseiller fiscal ; peu secondé par ses professeurs que le nouvel ordre de choses a mécontentés, Leclercq laisse s'affaiblir la discipline au Collège. Une lettre [4] de M. l'abbé De Nelis déclare qu' « on n'est pas content de l'administration interne du

---

[1] A. R. B. n° 54. doc. 46.

[2] « Ma situation, écrit-il, est des plus embarrassante. Je me trouve ici comme le fer entre l'enclume et le marteau, le Magistrat d'un côté et le Fiscal de l'autre ; il faut obéir à l'un et ne pas désobliger l'autre. Il est triste pour moi de me trouver dans cette situation ». (Lettre à la Com. roy. : 2 octobre 1787. A. R. B. n° 54. doc. 69).

[3] « Observation du Principal aux Députés de la ville. Le 1er février 1778, il a été demandé par M. le Conseiller Fiscal Pepin, mécontent de ce qu'il ne l'a pas vu depuis trois mois pour l'informer si le règlement donné par S. M. était observé, d'autant plus que les écoliers ont murmuré de ce qu'ils n'avaient pas eu de vacances à Noël (sept se sont retirés mais ont été renvoyés par leurs parents). Le soussigné a répondu qu'il n'avait plus vu M. le Fiscal depuis le 13 ou 14 novembre parce que, le 19 du même mois, il a reçu l'ordre de Bruxelles de ne point s'adresser à M. le Fiscal mais à MM. les Proviseurs et que le soussigné avait été chargé de communiquer cet ordre aux Professeurs. Le Fiscal a répondu qu'étant chargé de l'exécution de la susdite ordonnance, il devait connaître tout ce qui tendait à y apporter empêchement..... » (s. J. Leclercq).

[4] Lettre du 29 décembre 1787 adressée probablement à un Proviseur (A. C. M n° 1984).

Dans la réponse sans date et sans signature à cette lettre, on reconnaît que la conduite des internes au retour des classes ainsi qu'à la sortie de l'église, les dimanches et les fêtes, est fort répréhensible, d'où l'on présume que l'ordre n'est pas moins négligé à l'intérieur du Collège.

Digitized by Google

pensionnat de Houdain quant à l'ordre et à la discipline,... Le Gouvernement a appris qu'il n'y a point ou presque point de surveillance. On se plaint aussi beaucoup des tables et de la malpropreté. » L'auteur de la lettre a déjà parlé confidentiellement au Principal de cette situation, « mais, depuis, les plaintes se sont renouvelées surtout par rapport au défaut d'ordre et de surveillance » et il en rejette la faute sur les préposés du Collège.

Leclercq, mort le 30 juillet 1788 à l'âge de 54 ans, a été enterré à Nimy, au cimetière de la paroisse de Sainte-Waudru[1].

Avant de le remplacer, les Magistrats énumèrent, dans un rapport au Conseil, les conditions à imposer au nouveau Principal[2]. Quatre prêtres[3] postulent la place. Dans sa séance du 15 octobre 1788, le Conseil donne la préférence[4] à **Ferdinand-Joseph Hennet** de Mons qui, âgé de trente-huit ans, a fait, depuis onze ans, successivement les classes de Cinquième et de Quatrième au Collège. Ce choix est agréé par S. M. le 22 novembre 1788.

Hennet est nommé « sur le pied des règlements ci-devant donnés et jusqu'à rappel, se réservant pour les collateurs de faire à l'avenir tels changements qu'ils trouveront convenir tant par rapport aux droits, gages et profits que relativement au règlement d'économie et autres du pensionnat. »

Lui non plus ne connaîtra ni la paix ni la prospérité. Autour de lui le mécontentement grandit et la situation

---

[1] Extrait du registre des morts de l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Waudru.

[2] Voir pp. 277-278. A. C. M. n° 1326, f° 150 v°. C. V. 13 octobre 1788.

[3] Adrien Sotteau ; Ferdinand Hennet ; Pierre-Joseph Monoyer et Michel-Joseph Meurisse, seigneur de la Sammerie.

[4] A. C. M. n° 1326, f° 151. C. V. 15 octobre 1788.

Digitized by Google

politique depuis l'avènement de Joseph II (1780) n'est pas faite pour ramener le calme dans les esprits ni la régularité dans les finances.

Le Principal appuie les réclamations des professeurs tendant à obtenir ou leur pension gratuite ou une augmentation de traitement. Plus qu'eux d'ailleurs il se trouve dans la gêne par suite de la reprise du pensionnat à son compte. S'adressant, le 25 août 1790, à Messeigneurs les Députés [1], il expose que, depuis le 31 juillet précédent, on lui doit la somme de 5550 livres pour la table des boursiers de la fondation d'Antoinette Ghodin. Or « le Collège n'ayant ni biens ni rentes, étant même d'ailleurs surchargé, le Principal ne peut, dit-il, subvenir aux frais et débours à faire pour le pensionnat. » Il reçoit 150 pistoles [2] mais c'est tout ce qu'il obtient : durant la révolution on ne lui paie plus aucune bourse. Le relâchement devient de plus en plus grand et l'indiscipline triomphe au Collège.

Les Sous-Principaux.

Depuis 1660, le Régent a toujours eu un adjoint. Les difficultés de la surveillance dans les deux locaux amènent le Gouvernement à exiger un second Sous-Principal en 1774 [3] ; mais l'un des deux titulaires ayant quitté en 1779,

[1] A. E. M. Etats du Hainaut, n° 943.

[2] A. R. B. n° 55, doc. 1.

[3] Décret de S. M. daté du 5 mai 1774 et adressé à l'avocat des Finances, Le Brun : « Le prêtre Leghait se rend en cette ville pour y remplir provisionnellement une des places de Sous-Régent au Collège de Houdain, auquel le dit Le Brun paiera un acompte de 100 florins qu'il lui procurera hors des effets des ci-devant Jésuites, un lit, des literies et les autres petits meubles nécessaires ; et il s'entendra avec les Proviseurs pour régler le taux suivant lequel on paiera provisoirement la table du dit Sous-Régent. » Le Principal Leclercq ayant été consulté sur ce dernier point, la pension du Sous-Régent fut d'abord fixée à 350 livres (A. C. M. n° 1982) puis à 300 fl. en 1778.

Digitized by Google

on le remplace par un Maître de quartier [1]. Pendant quelques mois, après la réunion des classes et du pensionnat au Séminaire (1780), un ancien surveillant [2] de ce dernier établissement veut partager les fonctions, le traitement et le minerval du Sous-Principal et, comme les Proviseurs lui donnent raison, la Commission royale, pour terminer l'affaire, fait nommer [3] ce surveillant à une cure [4]. L'autre Sous-Principal reste seul.

Tant qu'ils sont deux, l'un des Sous-Régents surveille le matin et l'autre l'après-midi [5].

Appelé à suppléer le Principal dans les différentes parties de ses fonctions et même à le remplacer au besoin, le Sous-Principal est considéré comme ayant le second rang « au pensionnat ».

Toujours présent, toujours occupé, il préside, tous les jours, les prières du matin et du soir [6], l'étude du matin [7], le déjeuner et la récréation [8], le dîner et le souper des chambristes [9], accompagne les élèves d'un local à l'autre [10], assiste à l'entrée et à la sortie des classes, avec le Principal fait la visite des chambres tous les soirs [11] ainsi que le

[1] Dès le 7 février 1778, les Proviseurs proposaient de mettre deux Maîtres de quartier à la place du second Sous-Régent.

[2] L'abbé Vigneron, surveillant au Séminaire depuis 4 ans 1/2, a continué à s'occuper des pensionnaires : il avait un traitement de 100 fl.

[3] A. R. B. n° 54, doc. 31 et 34.

[4] A la cure de Spy (diocèse de Namur).

[5] Edit du 14 avril 1777.

[6] Art. 1 et 18 du règlement.

[7] Art. 10.

[8] Art 2et 3.

[9] Art. 6 et 16.

[10] Art. 4, 5, 12, 13, 14 et 21.

[11] Art. 19.

Digitized by Google

dimanche matin [1], surveille l'étude du dimanche de 10 à 11 h.[2] et conduit également les élèves en promenade [3].

Selon ce qui a été dit plus haut, le Sous-Principal cumule, à Houdain, les fonctions de Préfet des études. En cette qualité, il dit chaque jour la messe au Collège et se préoccupe particulièrement de l'avancement moral et religieux des élèves dont il est le confesseur. Il entre aussi fréquemment dans les classes et fait journellement rapport au Principal sur ce qu'il y a observé.

Les Maîtres de quartier.

Il n'y en eut qu'un de 1779 à 1782 ; depuis lors ils sont deux.

Leur nom provient de ce qu'ils ont à surveiller particulièrement un certain nombre de pensionnaires qu'ils ne quittent pas en dehors des heures de classes.

Non pas qu'il leur suffise d'être présents à tous les exercices de la journée ; leur rôle est beaucoup plus actif en ce sens que partout, mais surtout pendant les études, ils aident et encouragent les élèves dans leurs travaux.

On leur demande d'étudier le caractère des jeunes gens afin de collaborer efficacement à l'œuvre de leur éducation, et de les traiter avec douceur et bonté tout en évitant une trop grande familiarité avec eux. S'ils doivent en venir aux réprimandes, il le font sans témoigner de la colère : jamais ils ne peuvent frapper et quand les fautes deviennent trop fréquentes ils en réfèrent au Principal.

En cas d'empêchement, ils sont remplacés à l'étude par le Principal ou le Sous-Principal [4].

[1] Art. 27 du règlement.
[2] Art. 32.
[3] Art. 20 et 23.
[4] A. C. M. n° 1984 : Lettre de la Commission royale : 11 octobre 1777.

Digitized by Google

Choisis parmi les jeunes ecclésiastiques qui se destinent à l'enseignement, les Maîtres de quartier font les leçons des professeurs absents et acquièrent ainsi de l'expérience en attendant qu'ils obtiennent une chaire vacante.

LES PROFESSEURS.

Par le triste état des études à la fin de la période précédente, on peut juger du degré d'insouciance et de sans-gêne auquel étaient arrivés ceux qui étaient chargés d'instruire la jeunesse. Les Proviseurs avaient essayé, en 1776, de remettre en vigueur quelques articles du règlement : la limitation des jours de congé, le nombre et la durée des récréations, l'entrée en classe à heure fixe, les signes pour les élèves qui ne parlaient pas latin, un système régulier de compositions, la correction de ces épreuves écrites et la reddition des places[1] ; mais il fallut l'intervention du Gouvernement pour secouer sérieusement l'apathie générale. De là tous les décrets que nous avons rapportés.

Voici de plus quelques-unes des nouvelles instructions données aux Maîtres ; elles méritent d'être conservées :

« Ils se rappelleront souvent que le savoir seul ne saurait garantir le succès de l'éducation. Des manières brusques et chagrines, le dégoût que les enfants inspirent, l'indolence et quelquefois une orgueilleuse opiniâtreté ont souvent causé aux jeunes gens une aversion invincible pour l'étude et rendu inutiles le talent et le savoir des plus habiles professeurs.

Ce qui rend l'instruction publique très difficile c'est le différent caractère des enfants et leurs dispositions variées à l'infini. Une explication sera à la portée de dix écoliers,

[1] A. C. M. nº 1984. Séance des Proviseurs : 11 juin 1776.

Digitized by Google

dix autres n'y comprendront rien ou ne la comprendront qu'en partie ; il est donc absolument nécessaire que le professeur fasse une étude sérieuse de ces différents génies et qu'il connaisse les degrés de capacité de tous ces esprits pour y proportionner son enseignement.

Les enfants sont très en état de sentir ce que vaut un mérite supérieur et bien plus habiles qu'on ne pense à saisir le faible ou le ridicule de leur Maître, s'il en a. Dans ce dernier cas, la crainte peut quelquefois les faire taire, mais le respect intérieur est perdu sans ressource. Au contraire, s'ils sont bien persuadés de son habileté, si sa conduite est irréprochable, s'ils lui trouvent un caractère égal, une bonté sans faiblesse, une fermeté sans aigreur, une équité qui ne se dément jamais, ils aimeront, ils respecteront leur professeur et seront rarement indociles à ses avis » [1].

Toutes les innovations presque simultanées du Gouvernement de Marie-Thérèse, les professeurs les voient venir avec défiance mais au moins comptent-ils que leur situation sera sensiblement améliorée. Illusion qui ne dure pas longtemps : pour de minces avantages qui leur sont accordés, on exige d'eux plus de savoir, plus de méthode et plus d'application aux devoirs de leur charge. Or une réforme ne peut aller sans l'autre ; on aurait dû le comprendre en haut lieu. Le Gouvernement, il est vrai, n'épargnera pas les promesses mais les professeurs ne sauront pas attendre et mériter ainsi plus de bienveillance.

Avant l'arrivée d'un second Sous-Régent, les Maîtres étaient encore appelés à exercer la surveillance à tour de rôle et chacun pendant une semaine, ce qui leur avait valu le nom de professeur hebdomadaire. Jamais, ils ne

[1] Règlement du Collège thérésien de Bruxelles.

Digitized by Google

seront complètement dispensés d'inspecter les environs de leur quartier et d'accompagner leur classe à l'Eglise [1].

Cependant, soulagés d'une grande partie de leurs corvées, ils pourraient se consacrer à l'amélioration de leur enseignement mais ils ne donnent pas satisfaction sous ce rapport. Des lettres de M. l'abbé De Nelis il résulte qu'à Houdain ils traduisent trop peu d'auteurs [2], qu'ils emploient une grande partie de leur temps à dicter ou même à lire l'histoire et qu'ils négligent les autres branches ; que, de plus, ne se conformant pas aux instructions sur les compositions, ils règlent les places d'après leurs propres combinaisons des différentes branches. Nous savons aussi combien il avait été difficile de leur faire accepter les nouvelles éditions des livres classiques.

A lire les rapports du Principal, on constate, chez plusieurs Maîtres, une grande négligence à s'acquitter de leurs fonctions : l'indiscipline règne dans leurs classes [3] : ils remettent avec beaucoup de retard leurs devoirs qui doivent être envoyés à Bruxelles ; ils ne commencent pas leurs leçons à l'heure prescrite : « On se met en route moralement au moment où on devrait être en classe : arrivé au Gymnase, on s'amuse à parler : insensiblement le quart d'heure après le temps prescrit pour entrer en classe s'écoule ; on entre, on écoute quelques leçons, la demi-heure sonne et l'écolier n'a guère qu'une heure et demie d'explications » [4].

Le règlement non plus n'est pas respecté. La lettre circulaire du 4 décembre 1782 ordonnant « à tous les

[1] A. C. M. nº 1981. Circulaire de la Commission royale : 30 octobre 1782.

[2] « Pourquoi, demande une dépêche, avez-vous expliqué en Poésie une si petite partie des « Selecta Græcorum exempla » et en Rhétorique si peu de vers d'Homère ? » (8 février 1783).

[3] A. R. B. nº 54, doc. 28. Rapport du 13 septembre 1781.

[4] Id. doc. 13. Rapport du 23 mai 1783.

Digitized by Google

préposés de se trouver au souper commun » a d'abord excité leur mécontentement et les a indisposés contre le Principal qu'ils soupçonnaient d'avoir provoqué cette mesure. Maintenant, à l'exception d'un seul, ils ne viennent à table qu'après le repas des élèves ; même l'un d'eux va manger en ville et souvent ne rentre pas avant minuit [1].

Un mot expliquera ce peu de zèle et de soumission : lésés dans leurs intérêts, les professeurs ne sont pas contents. Le 30 décembre 1782, ils adressent à la Commission royale une représentation à la suite de laquelle M. De Nelis se rend à Mons et invite les Proviseurs à chercher les moyens d'augmenter les traitements des Maîtres de Houdain [2]. Ceux-ci cependant n'obtiennent aucune satisfaction malgré de nouvelles démarches auprès du Gouvernement [3]. Finalement, ils recourent aux Députés des Etats du Hainaut. Leur lettre [4] du 1er juillet 1787 expose tous leurs griefs : « Non seulement, disent-ils, la capitale et la province se sont vues tout à coup frustrées de la plus grande partie des droits qu'elles avaient à la fondation de la dame Ghodin ; non seulement, dans la distribution des bourses faite par le Gouvernement, on n'a presque jamais eu égard aux intentions de la fondatrice ; non seulement on a souvent préféré à des jeunes gens de la province, très recommandables par leurs bonnes dispositions et par leur conduite, quantité d'étrangers ignorants,

[1] A. R. B. doc. 13. Rapport du 23 mai 1783.

[2] Id. nº 55, doc. 21.

[3] Lettre collective du 30 octobre 1785, signée par Sotteau, professeur de Rhétorique ; Boidequin, id. de Poésie ; Dehon, id. de Syntaxe ; Paternostre, id. de Grammaire ; Hennet, id. de Figures

[4] A. E. M. Etats du Hainaut, nº 177, fº 182 et nº 943. Lettre signée par Sotteau, Boidequin, Dehon et Fasseau, professeur de Figures,

Digitized by Google

indociles, paresseux et pour la plupart même dangereux ; non seulement, au mépris de nos plaintes réitérées, on les a souvent maintenus au delà du terme de la fondation dans des bourses dont ils n'avaient jamais pu jouir à aucun titre, mais on a approprié à S. M. ce qui était consigné pour faire partie du salaire de nos soins et de nos travaux.

Au lieu d'améliorer notre sort, comme l'avait publié le brillant projet de la prétendue réforme des études ou plutôt au lieu de nous dédommager de l'intérêt que nous devions nécessairement souffrir d'un plan scolastique qui ne pouvait que faire déserter les Collèges du pays et repeupler ceux des villes étrangères, comme nous ne voyons que trop qu'il a fait, on nous a privés de ce dont nous avons toujours joui ci-devant, de ce que le règlement général accordait même aux professeurs dans les autres pensionnats, de ce que la fondatrice du Séminaire nous assurait particulièrement de pension alimentaire qu'on nous a contraints de payer et que nous payons encore par les fruits modiques et purement accidentels de nos travaux et de nos sueurs. » Ils ajoutent en note : « Les professeurs de Houdain avaient toujours eu leur table au pensionnat. Lors du changement général qui donnait la même prérogative à tous les professeurs des autres collèges où il y avait un pensionnat, par une exception particulière, il fut ordonné aux professeurs de Houdain de payer leur table sur leurs minervaux qui sont leur unique revenu et aujourd'hui à un professeur de Figures qui avait autrefois 500 florins au-dessus de sa pension alimentaire, un professeur de Rhétorique qui en avait 700, se trouvent réduits, table payée, le premier à 225 fl., l'autre à 330 fl. »

Autre note de la même lettre : « On ne veut point faire ici la critique du plan d'études déjà assez discrédité par ses effets. On sait que l'Abrégé de Grammaire française

Digitized by Google

que l'on enseigne en Figure, est en contradiction avec les Rudiments de la même classe, que ceux-ci contrastent avec ceux de la Syntaxe, etc. On sait, aussi, que les meilleurs écoliers d'aujourd'hui savent moins de français et de latin que n'en savaient ci-devant les plus médiocres. Encore ceux-là n'ont-ils des sciences accessoires qu'une idée fort faible, très confuse, par là même plus nuisible que profitable. Ajoutons à ceci que déduction faite de dix à douze dans chaque classe, le reste ne peut plus être compté parmi les médiocres, tandis qu'autrefois, outre les vingt meilleurs sujets, il se trouvait dans chaque classe un nombre considérable de médiocres, capables d'acquérir dans toute profession les connaissances nécessaires. Enfin, les frais qu'exigent la multitude et la cherté des livres [1] que les écoliers doivent se procurer de l'imprimerie de Bruxelles, sans pouvoir s'en dispenser, fussent-ils même pourvus d'éditions plus correctes et plus complètes, la multiplicité et la variété des matières que l'on enseigne ont donné lieu à un tel vide dans tous les collèges du pays que la ville de Mons, qui comptait autrefois plus de 600 étudiants, n'a plus, dans son Collège de Houdain, le seul qui existe maintenant, le nombre de 300, quoiqu'il soit toujours le plus nombreux de toute la province et même des provinces voisines. »

Insistant pour être réintégrés dans les droits et privilèges que leur assurait la fondation d'Antoinette Ghodin, les professeurs disent encore : « Vous savez que la fondation dite du séminaire N.-D., n'ayant jamais appartenu en propriété aux ci-devant Jésuites, n'a pu, sous aucun prétexte, être comprise dans la confiscation de leurs

[1] Dans une lettre à la Commission royale (26 octobre 1782), le Principal se plaint que les libraires vendent les livres trop cher (A. R. B. n° 54, doc. 7.)

Digitized by Google

biens ; que cet établissement appartenant de droit à la province et spécialement à sa capitale, on n'a pu, sans la plus criante injustice, en détourner le moindre revenu ni déroger en aucun point à ses constitutions ; que nous-mêmes enfin ayant été transférés dans le dit Séminaire pour y remplacer entièrement les Pères de la Société éteinte, nous avons dû acquérir tous les droits et avantages que la fondation leur attribuait à titre de l'éducation. »

C'est là une des questions qui leur tiennent le plus au cœur. Aussi font-ils, le 7 décembre de la même année, une nouvelle démarche afin d'obtenir que la fondation de la dame Ghodin soit mise à exécution dans toute son étendue. De leur côté, les membres du Comité des Etats sont d'avis que MM. les Magistrats de la ville de Mons devraient adresser une représentation à S. M. sur la violation des clauses de cette fondation, représentation qu'ils appuieraient eux-mêmes de leur crédit [1]. Toutes ces instances n'aboutissent à aucun résultat.

Pourtant le Magistrat donne, en 1791, un commencement de satisfaction au corps professoral[2] en versant au Régent 200 livres — à compter du 1er octobre 1790 — pour l'entretien de chaque professeur car il croit qu'« une augmentation ne tardera pas, les intentions de S. M. étant de faire procurer aux professeurs chargés de l'enseignement des émoluments correspondant à l'utilité de leurs

[1] A. E. M. Etats du Hainaut, n° 477, f° 182.

[2] Le Magistrat reconnaissait la légitimité des revendications des professeurs : « Notre Collège, disait-il, quoique considérable et important par toutes les circonstances, ne procure pas aux professeurs des avantages convenables et ne leur offre aucune perspective. » (Lettre du 2 avril 1791 à Mgr. l'Archevêque de Cambrai.)

Digitized by Google

fonctions, au caractère moral et aux talents qu'elles demandent »[1].

Ces bonnes dispositions encouragent les professeurs à retourner à la charge auprès du Conseil de ville dans l'espoir qu'il leur assurera leur pension entière qui est de 300 livres et ils obtiennent au moins de pouvoir bénéficier indéfiniment des effets de la résolution précédente[2].

Mal rétribué, le professeur doit encore trouver lui-même et payer quelqu'un qui le remplace lorsqu'il s'absente pour cause de maladie ou pour tout autre motif légitime. L'administration s'assure seulement si le suppléant remplit ses obligations d'une manière convenable[3].

De tout quoi il ne faut cependant pas conclure que les places vacantes sont peu recherchées. Au contraire, les candidats se présentent nombreux et se font instamment recommander[4].

Mais une fois nommés, plusieurs des titulaires ne cherchent pas à se rendre dignes de la confiance qui leur a été accordée. De l'un d'eux les Magistrats déclarent[5] qu'ils verraient avec plaisir les Proviseurs remplacer ce Maître « qui convient peu pour la place où il se trouve » :

[1] A. C. M. n° 1330, f° 21, v°. Résolution du Magistrat : 23 mars 1791.

[2] Id. f° 40. 18 janvier 1792.

[3] A. R. B. n° 54, doc. 51. Dépêche au Principal : 6 mars 1779.

[4] Un seul exemple : En 1791, la chaire de Poésie étant devenue vacante, se présentent pour l'obtenir : le professeur de Poésie du Collège de Soignies ; Ponce, professeur de 5e et de 4e au Collège de Cambrai ; l'abbé Caillou, prêtre âgé de 31 ans, gradué en théologie, professeur au Collège de France, recommandé par Mgr l'Archevêque de Reims ; Michel-Louis D'Haussi, professeur à Cambrai, appuyé par Delabre, chanoine de Saint-Géry et Mgr. de Cambrai.

[5] Lettre du Magistrat à S. M. 22 décembre 1793 (A. C. M, n° 1984).

Digitized by Google

d'un autre ils disent[1] qu' « il se relâche de ses devoirs à un point à ne pas être souffert ». Aux avertissements, aux menaces de renvoi, les intéressés répondent par la promesse de se corriger.

ILLUSTRATIONS DU COLLÈGE.

Au tableau d'honneur de Houdain il faut ajouter tout d'abord le nom de son ancien élève le baron **François de Secus**, de Mons, sorti premier de la promotion générale de Philosophie, à Louvain, en 1778.

Le messager qui apporte la nouvelle de ce succès est gratifié d'un double souverain et défrayé par le Magistrat, pendant toute la durée de son séjour à Mons. Immédiatement, la grosse cloche et le carillon se mettent en branle pour annoncer le joyeux événement au public et l'on commence les préparatifs de la réception. Le Collège est magnifiquement décoré : un premier arc de triomphe s'élève à l'intérieur de la cour, un second devant la porte du bâtiment et un troisième à front de la rue de Houdain. Les Serments et plusieurs Compagnies bourgeoises sont convoqués pour le service d'honneur ; une cavalcade, composée d'environ deux cents étudiants, s'organise pour aller, le 23 août, attendre le Primus à la porte de Nimy[2] où se dresse un autre portique de verdure. Là, les professeurs de Houdain viennent complimenter leur ancien élève. Tandis que sonnent les cloches des églises et des couvents et que l'on tire « les boëtes », le lauréat entre à Sainte-Waudru pour y entendre le Te Deum, puis traverse la ville en grande pompe et reçoit, à la porte de l'Hôtel de ville, les félicitations de deux Echevins et

[1] Lettre du Magistrat à S.M. : 20 décembre 1787 (A. C. M. n° 1982).
[2] Un peu au delà du refuge de Cambron.

Digitized by Google

d'un Pensionnaire. Alors le Magistrat le conduit dans la salle du Bureau, lui offre le vin d'honneur, et lui remet « une médaille en or ayant une double chaîne de la longueur de deux pouces et un anneau du même métal avec un cordon de fil d'or garni de floches brillantes ; d'un côté de la médaille se trouvent les armes de la ville et l'année ; de l'autre côté, deux palmes entrelacées d'une couronne de laurier avec la devise « Victori debita secus ». A la Chambre des Etats, où il se rend ensuite avec les professeurs et les condisciples qui lui font escorte, de Secus est décoré d'une autre « médaille d'or avec sa chaîne, représentant, d'un côté, les armes des Etats et, de l'autre, Minerve qui, tenant de la main le Premier, le présente à la Province figurée, en la même médaille, par une femme assise sur un lion, avec cette devise dans l'exergue « Excolui patriae » et en dessous D. Franc. Secus. 1778 », médaille qui coûte 370 florins. Le soir, dans le grand salon de l'Hôtel communal, dont la façade est splendidement illuminée aux flambeaux, un somptueux souper réunit une nombreuse assistance autour du héros de la fête : ses proches parents, les professeurs de Louvain, les élèves philosophes qui l'ont accompagné, les Régent, Sous-Régent, Professeurs et Maîtres de quartier de Houdain, enfin, tous les anciens élèves qui ont été classés dans les cinq premiers à l'Université et qui demeurent à Mons. Le lendemain, c'est au Collège à donner un banquet en l'honneur de son glorieux enfant. Pour aider le Principal à supporter cette dépense, le Magistrat l'exempte de la maltôte d'un demi-brassin de bière et lui envoie, outre une somme de 150 écus, une pièce de vin de Bourgogne. On estime les frais de cette réception à 7.000 livres [1].

[1] A. C. M. n° 1329, f° 119, v°. — A. E. M. Etats du Hainaut, n° 943. — Lacroix et Hachez, o. cit. — De Bettignies, p. 91.

Digitized by Google

de Secus ne démentira pas les espérances qu'il a fait concevoir. Député aux Etats Généraux des Pays-Bas, il sera un des membres les plus actifs et les plus éloquents de l'opposition. Au Congrès national et plus tard au Sénat où il défend les libertés politiques et religieuses, particulièrement la liberté de l'enseignement, ses discours produisent toujours une impression profonde.

Il meurt à Bruxelles, le 21 novembre 1836, à l'âge de 76 ans [1].

D'autres Houdanistes se sont signalés par leur mérite.

Jean-Baptiste Bridoux, né à Givry en 1759, religieux de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. Après la suppression de son monastère, il se retira dans son village natal, fut nommé vicaire à Grand-Reng en 1807, à Solre-sur-Sambre en 1809 et à Paturages en 1810 [2].

Nicolas-Joseph Cavenaille, né à Dour le 19 février 1759, vicaire à Mont-Saint-Aubert (1789) et à Wasmes (1793), curé de Wasmuël (1803) et de Wasmes (1809), mort le 16 avril 1817 [3].

Jacques-Joseph Glineur, né à Audregnies le 19 octobre 1759, vicaire à Beloeil (1787), recteur de Stambruges (1803), curé-doyen de Lens (1816), mort le 24 octobre 1817 [4].

Charles-Joseph Bertrand, né à Mons le 26 novembre 1759, maître es arts et bachelier en théologie de l'Université de Douai, devint, à Tournai, grand vicaire de la cathédrale, vicaire dans différentes paroisses, chanoine et chantre à la cathédrale et mourut le 26 novembre 1830 [5].

Nicolas-Nazaire-Joseph Lejeusne, né à Dour le 27 juillet 1759. Il entra dans l'ordre des Carmes-Chaussés, prêcha pendant quinze ans dans les diocèses de Cambrai, de Namur et de Liège, fut nommé vicaire à Dour en 1803 et à Ghlin en 1807, obtint, en 1809, la cure d'Herchies où il mourut le 16 juin 1837 [6].

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 324.

[2] Vos. III, p. 173. — [3] Id. II, p. 80. — [4] Id. I, p. 188. — [5] Id. I, p. 98. [6] Id. III, p. 24.

Digitized by Google

Philibert-Joseph Potvin, de Mons. Il fit partie de la congrégation de l'Oratoire et fut régent à Bavai et à Thuin [1].

André-Joseph Staumont, né à Boussoit-sur-Haine le 29 novembre 1759, maître ès arts, vicaire à Grandrieu et à Paturages, curé de Saint-Nicolas-en-Havré (1795), recteur de Blaugies (1803) et de Cuesmes (1810), mort le 16 octobre 1842 [2].

Léopold-François-Joseph-Hubert Hocquart, né à Mons le 23 octobre 1760, licencié « in utroque jure » de l'Université de Louvain, sous-principal et professeur de mathématiques au Collège de Tournai, bibliothécaire de la ville, professeur et principal du Collège d'Ath, mort dans cette ville le 1er juillet 1818 [3].

André-Joseph Masquelier, né à Mons le 11 novembre 1760, de la congrégation de l'Oratoire à Chièvres, vicaire de Saint-Germain puis de Sainte-Waudru à Mons, mort le 17 novembre 1815 [4].

Soter Roulez, né à Thieusies le 22 avril 1760. Après avoir suivi la carrière des armes, il entra au couvent de Lobbes où il occupa la chaire de théologie. Plus tard, il fut professeur à Binche et curé de Gottignies. Il mourut, dans sa paroisse, le 20 novembre 1809 [5].

Paul-Antoine-Herman Wins, né à Boussu le 19 décembre 1760 ; chanoine de la Collégiale de Turnhout (1786) ; bibliothécaire, chapelain et secrétaire de l'Évêque d'Anvers, Mgr De Nelis ; chanoine à Soignies en 1794 ; professeur particulier de français et de latin à Boussu ; curé de Hainin en 1817 ; curé-doyen de Sainte-Elisabeth à Mons en 1826 ; chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai

[1] Vos. v, p. 79. — [2] Id. III, p. 131.
[3] Id. III, p. 290 et DEMARET, p. 79. — [4] Vos. III, p. 341. — [5] Id. III, p. 120.

Digitized by Google

en 1833 ; mort, à Mons, le 8 août 1834. « Il écrivit une « Notice sur le château de Boussu » [1].

Charles-Florent-Joseph De Maldeghem, né à Mons en 1761, chanoine de la Collégiale de Leuze [2].

Alexis-Joseph Dufrasne, né à Paturages le 21 mai 1761, classé dans la première ligne de sa promotion à Louvain, maître ès arts et bachelier en théologie, vicaire à Quiévrain et à Binche, mort, le 28 août 1804, à Horrues dont il était curé depuis 1792 [3].

Pierre-Joseph Duvivier, né à Mons le 11 novembre 1761, vicaire à Saint-Nicolas-en-Bertaimont (Mons) puis à Solre-sur-Sambre et à Hensies, chanoine à la Collégiale d'Alost, curé d'Hensies depuis 1798 et transféré, en la même qualité, à Blandain en 1816, mort le 22 novembre 1848 [4].

Jean-Baptiste Leclercqz, né à Mons le 23 mars 1761. Avocat des Etats du Hainaut, il fut nommé capitaine des patriotes pendant la révolution brabançonne. Bibliophile, numismate, antiquaire et minéralogiste, il avait réuni d'importantes collections de livres, de médailles, d'antiquités et de minéralogie.

M. E. Matthieu donne les titres de quelques-uns de ses manuscrits : 1° « La Fée bienfaisante », comédie pastorale en vers et en prose ; 2° Deux « Recueils des épitaphes » des églises de Mons ; 3° « Mémoire historique sur les compagnies bourgeoises de Mons » ; 4° « Recueil de généalogie des familles de Mons alliées aux familles Leclercqz et Charlez » [5].

Leclercqz mourut, à Mons, le 8 décembre 1828.

Paul-Joseph-Mathieu, né à Elouges le 11 janvier 1761, de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire, curé de

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 419. — Vos. I, p. 142.
[2] Vos. IV, p. 129. — [3] Id. II, p. 219. — [4] Id. II, p. 230. —
[5] E. Matthieu. Biog. II, p. 58.

Digitized by Google

Braine-le-Comte, recteur de Ronquières puis de Horrues. Nommé curé de Lombise, en 1809, il donna sa démission. Il accepta, peu après, la cure de Gottignies mais démissionna une seconde fois, en 1816, et se fixa à Mons où il donna des leçons. Il mourut le 25 février 1829 [1].

Hubert-Philippe-Pierre Terrasse, né à Mons le 2 février 1761, vicaire à Roucourt puis à Chaussée-Notre-Dame, coadjuteur à Louvignies, incarcéré plusieurs fois pendant la période révolutionnaire, curé de Quaregnon en 1803, de Hellebecq en 1808, de Vezon en 1815 et d'Hautrage en 1819, mort le 23 décembre 1825 [2].

Philippe-Ferdinand-Joseph Baudoux, né à Strépy-Bracquegnies le 8 novembre 1762, vicaire puis desservant à Gottignies (1796), recteur à Ecaussines-Lalaing où il mourut le 25 janvier 1829 [3].

Charles-Antoine Dejeumont, né à Givry le 20 avril 1762. Il entra à l'Abbaye de Saint-Ghislain, remplit les fonctions de vicaire dans son village natal à partir de 1811 et fut nommé recteur à La Hestre en 1819. Il mourut le 25 juin 1826 [4].

Pierre-François-Joseph Mauroy, né à Mons le 11 janvier 1762, chanoine à la collégiale de Binche (1794), chapelain des Sœurs-Noires à Mons et chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai (1816), mort le 30 août 1839 [5].

Joseph-Nicolas Godard, né à Harmignies le 14 avril 1763, de la Congrégation de l'Oratoire, maître de quartier au Collège de Houdain (1790 à 1792), chapelain et directeur de la Maison des Orphelins à Mons, directeur d'une des deux écoles secondaires à Mons (1802 à 1807), recteur à Maulde (1807), transféré en la même qualité à Quaregnon (1808) où il mourut le 14 septembre 1821 [6].

[1] Vos. III, p. 61. — [2] Id. III, p. 140. — [3] Id. II, p, 22. — [4] Id. II, p. 132. — [5] Id. I, p. 136. — [6] Id. II, p. 263.

Digitized by Google

Louis-Joseph Moreau, né à Givry le 7 mars 1763, religieux de l'Abbaye de Saint-Ghislain, vicaire (1806) puis curé (1812) de Froid-Chapelle, mort le 5 juillet 1831 [1].

Ferdinand-Antoine Neute, né à Elouges le 9 février 1763, religieux de l'Abbaye de Floreffe, émigra en Westphalie en 1794, revint à son monastère l'année suivante, se retira dans son village natal après la suppression des communautés religieuses, fut nommé curé de Viesville en 1818, doyen du canton de Gosselies en 1822 et curé de Thiméon en 1825. Il mourut le 10 juin 1845 [2].

Eugène-Joseph Wery, né à Mons le 21 août 1763, religieux à Bois-Seigneur-Isaac, professeur d'humanités à Rebecq, vicaire à Boussu (1803), recteur de Tertre (1807), puis de Masnuy-Saint-Pierre (1810), curé de la paroisse des Minimes à Bruxelles (1814), mort le 4 janvier 1830 [3].

Louis-Joseph Huet, né à Braine-le-Comte en 1764, bachelier en théologie, vicaire dans sa ville natale depuis 1798, desservant de Ronquières en 1802, curé de Buzet en 1804, mort le 18 avril de la même année [4].

Laurent-Antoine-Joseph Laffineur, né à Eppe-Sauvage le 14 janvier 1764, maître ès arts et bachelier en théologie, vicaire à Jeumont et Marpent (1792), peu après à Grandrieu et à Sivry (1797), recteur à Bersillies (1810), curé à Sivry (1813) et à Quevaucamps (1818), mort le 3 juin 1821 [5].

Apollinaire-Joseph Mariaul, né à Velaines le 23 juillet 1764, vicaire à Chapelle-à-Wattines (1790), desserviteur à Ormeignies (1802), recteur d'Ainières (1803) et de Dergneau (1810), mort le 10 mars 1831 [6].

André-Nicolas Ablay, né à Mons le 9 mai 1765, desserviteur puis curé (1790) à Vellereille-le-Sec, curé de Saint-Symphorien (1803) où il mourut le 19 décembre 1831 [7].

[1] Vos. III, p. 71. — [2] Id. I, p. 204. — [3] Id. III, p. 158. — [4] Id. II, p. 302. — [5] Id. II, p. 315. — [6] Id. III, p. 56. — [7] Id. II, p. 5.

Digitized by Google

Antoine-Joseph Dubiez, né à Velaines le 5 avril 1765, religieux à l'Abbaye de Lobbes, vicaire à Forest (1803 à 1806) et à Celles (1815 à 1839), mort le 23 avril 1840 [1].

Pierre-Joseph Mottequin, né à Mons, vicaire à la paroisse de Saint-Brice à Tournai, curé de Carnières puis d'Hacquegnies [2].

Timothée Brouwet, né à Blaton en 1766, entra chez les moines de Saint-Denis et, après la suppression de son couvent, résida à Binche où il mourut le 29 avril 1834 [3].

Jean-François-Joseph Harou, natif de Mons, curé de Jemappes et décédé vers 1802 [4].

François-Joseph Deladrière, né à Neufvilles-lez-Soignies le 18 septembre 1767. Il entra à l'Abbaye de Bonne-Espérance, revint dans son village natal après la suppression des ordres religieux, fut plus tard attaché à la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons, et mourut le 20 décembre 1829 [5].

Adrien-Romain-Joseph Dubiez, né à Velaines le 26 octobre 1767, religieux au monastère de Bonne-Espérance, vicaire (1811) puis curé (1817) de son village natal : il y mourut le 26 mai 1844 [6].

Joseph-Xavier Du Pré, né à Mons vers 1767, prêtre résidant à Mons [7].

Jean-Baptiste-Hubert Empain, né à Mons le 28 octobre 1767, religieux Carme-Chaussé, vicaire de Saint-Germain (1797) et en outre desservant à Sainte-Elisabeth (1798), vicaire à Sainte-Waudru (1803), curé de Saint-Nicolas-en-Bertaimont (1808), mort le 12 juillet 1812 [8].

Charles-Bernard Matthieu, né à Mons le 8 avril 1767, y décédé le 26 décembre 1837. Après avoir fait sa philo-

[1] Vos. III, p. 194. — [2] Id. V, p. 46. — [3] Id. IV, p. 46. — [4] Id. IV, p. 241. — [5] Id. III, p. 318. — [6] Id. II, p. 205. — [7] Id. IV, p. 186. — [8] Id. II, p. 232.

Digitized by Google

sophie et son droit au Collège du Lis à Louvain, il s'établit comme avocat et notaire à Mons (1796), fut membre d'abord de l'Administration du département de Jemmapes et ensuite du Conseil municipal de Mons. A la suite du décret du 14 décembre 1810, il opta pour la charge de notaire [1].

Philibert-Joseph Maigret, né à Mons le 7 juin 1767, premier de la troisième ligne de sa promotion à l'Université de Louvain, entra à l'Abbaye de Bonne-Espérance, fut chapelain des Orphelins à Mons en 1805 et attaché à la paroisse de Sainte-Waudru depuis 1815 ; il mourut le 5 février 1845 [2].

Philippe-Joseph Cabit, né à Mons en 1768, vicaire de Saint-Germain [3].

Joseph-Ange-Alexandre Meurant, né à Saint-Ghislain le 16 février 1768, religieux à l'Abbaye de Saint-Martin, vicaire (1803) et curé (1808) à Cuesmes, mort le 28 mai 1808 [4].

Augustin Sotteau, né à Mons le 24 décembre 1768 ; religieux au Prieuré d'Oignies ; enseigna, dans un collège de cette institution, à Namur, la poésie et la rhétorique ; fut un poète et un prédicateur célèbre et laissa : 1° « Nouveau cours de rhétorique. Mons. 1819 » ; 2° « Nouvel abrégé de poétique française. Namur. 1821 » ; 3° des poésies latines inédites. Il mourut chanoine de la cathédrale de Namur, le 29 novembre 1828 [5].

Maximilien-Joseph Valentin, né à Bois-d'Haine le 28 mars 1768, religieux capucin, vicaire à Sainte-Waudru, catéchiste à l'école dominicale, chapelain des Ursulines et des Sœurs-Noires, vicaire (1815) et curé (1818) à Baudour, mort le 29 janvier 1837 [6].

---

[1] A. Mathieu, p. 231. — [2] Vos. III, p. 338. — [3] Id. IV, p. 48. — [4] Id. II, p. 66. — [5] A. Mathieu, p. 265 — E. Matthieu, Biog. I, p. 338. — [6] Vos. II, p. 145.

Digitized by Google

Adrien-Joseph Leroy, né à Mons le 20 juin 1769, vicaire à Tournai [1].

Benoît-Augustin-Joseph Collart, né à Quévy-le-Petit le 20 juin 1770, maître ès arts, coadjuteur à Blaregnies, vicaire à La Hestre puis à Bellecourt, recteur à La Hestre (1803), à Cordes (1809) et à Saint-Sauveur (1818), directeur des Pauvres-Sœurs à Mons (1825), mort le 26 août 1845 [2].

Charles-Stanislas Troye, né à Mons le 28 janvier 1770, officier municipal à Mons en 1794, secrétaire-général de l'Administration du Hainaut, député au Conseil des Cinq-Cents, président de l'Administration générale du département de Jemmapes, sous-préfet de l'arrondissement de Charleroi de 1800 à 1814, commissaire de district et commissaire d'arrondissement à Thuin, député aux Etats Généraux des Pays-Bas en 1815 et réélu en 1818, membre des Etats provinciaux du Hainaut de 1822 à 1830, mort à Thuin le 29 décembre 1844. C'est grâce à la sollicitude de M. Troye que la ville de Thuin eut une école secondaire en 1803 [3].

Jean-Joseph Malghem, né à Mons le 1er mars 1772. Il étudia la médecine à Louvain et à Paris puis s'établit à Mons. Après avoir enseigné la grammaire générale à l'Ecole centrale de Mons, il fut chargé d'organiser, en cette ville, l'Ecole secondaire communale et, plus tard, le Collège dont il resta le directeur de 1802 à 1821 et où il continua à professer les mathématiques jusqu'en 1827. Membre du Conseil de régence depuis 1830, il mourut à Mons le 24 juillet 1836 [4].

Etienne-Pierre-Joseph Mercier, né à Beaumont le 1er août 1772, religieux de l'Abbaye d'Oignies, vicaire de Sainte-Elisabeth à Mons depuis 1797 [5].

---

[1] Vos. III, p. 224. — [2] Id. III, p. 253. [3] E. Matthieu. Biog. II, p. 380. — Nimal. Thuin. pp. 21 et suiv. — [4] E. Matthieu. Biog. I, p. 124. — [5] Vos. V, p. 29.

Digitized by Google

Auguste-Joseph Duvivier, né à Mons le 12 décembre 1772. Docteur en médecine de l'Université de Louvain, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale de Mons, inspecteur général des Finances dans plusieurs départements jusqu'en 1815, directeur des contributions directes de la province d'Anvers et ensuite du Brabant méridionnal sous le royaume des Pays-Bas, administrateur des contributions en 1830, Ministre des Finances ad intérim du 30 mai au 24 juillet 1831 et du 25 octobre 1832 au 31 mars 1833 puis titulaire du Département jusqu'au 4 août 1834, il fut alors nommé Ministre d'Etat. Membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement de Soignies depuis le 6 octobre 1831, il conserva son mandat jusqu'à sa mort survenue à Bruxelles le 1er juillet 1846 [1].

Remi-Joseph Ducochet, né à Mons le 15 janvier 1773, entra à l'Abbaye du Val-des-Ecoliers dans sa ville natale, fut chapelain de Sainte-Elisabeth (1796), desserviteur à Henripont, desservant à Lombise (1803), vicaire à Binche, curé à Ronquières (1808), à Quaregnon (1821), à Marchelez-Ecaussines (1823), à Chimay (1834) et doyen du canton ; il mourut le 24 janvier 1845 [2].

Vincent-Marie-Constantin Duvivier, né à Mons le 12 décembre 1774, y décédé le 14 novembre 1851. Engagé dans l'armée française, il se distingua dans plusieurs campagnes et fut nommé capitaine en 1801. Ses blessures l'obligèrent à prendre sa retraite en 1807. Adjudant-major des Gardes nationales en 1812, colonel et commandant de la place de Mons sous le Gouvernement hollandais, promu général et maintenu jusqu'en 1841 dans le commandement de la place de Mons, il jouit d'une grande popularité [3].

[1] B. N. VI, p. 392. — E. Matthieu. Biog. I, p. 257. — A. Mathieu (S. A. L. H. t. VII, p. 329). — [2] Vos. I, p. 181. — [3] B. N. VI, p. 395. — E. Matthieu. Biog. I, p. 260.

Digitized by Google

Maximilien-Léopold-Joseph Fievet, né à Givry le 25 février 1775, religieux Carme-Chaussé, vicaire à Saint-Nicolas-en-Havré (1803), curé de Jumet (1810) et de Saint-Nicolas-en-Bertaimont (1812), chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, mort le 3 juin 1856 [1].

OPPOSITION ET RÉACTION.

Tout d'abord, la période que nous venons de traverser apparaît comme un renouveau pour les humanités grecques-latines : la lecture approfondie des plus beaux modèles de l'antiquité épure le goût littéraire. Un autre grand mérite du nouveau régime est celui d'avoir donné au français la place qui lui revient dans les études. Enfin les programmes élargis non seulement contribuent au perfectionnement du langage vulgaire mais encore propagent les connaissances historiques et géographiques et font admettre l'utilité des mathématiques.

D'une part, l'approbation donnée par les esprits éclairés à l'introduction d'un système d'enseignement uniforme et méthodique ; d'autre part, les progrès extraordinaires des élèves, dans les nouvelles institutions [2] créées par le Gouvernement, encouragent celui-ci à persévérer dans la voie des réformes. Il est d'ailleurs puissamment aidé dans sa tâche par l'activité et la surveillance de la Commission royale des études.

Mais il lui faut lutter contre les efforts de la malignité et de l'envie et surmonter une infinité d'obstacles suscités

[1] Vos, I, p. 147.

[2] Quelques années avaient suffi pour établir la supériorité des Collèges royaux sur les autres établissements. C'est ainsi que les Collèges thérésiens de Bruxelles, de Gand, d'Anvers, de Namur, d'Audenarde et de Herve se distinguaient non seulement par leur bonne organisation mais aussi par les succès de leurs professeurs et de leurs élèves. (JUSTE, p. 178).

Digitized by Google

par l'ignorance et la prévention. Car c'étaient jusque là des préjugés profondément enracinés de considérer les prêtres comme les seuls maîtres propres à l'éducation de la jeunesse et d'envisager le latin comme la seule connaissance que l'on dût acquérir.

L'opposition comprend surtout les religieux dont les intérêts sont froissés par l'obligation de se conformer aux instructions générales et aussi les nombreux partisans que les anciens Jésuites ont conservés dans presque toutes les classes des habitants [1]. Une ligue se forme bientôt contre le plan d'études et n'épargne rien pour discréditer les établissements thérésiens [2]. A Mons, ces adversaires voudraient deux écoles comme avant l'expulsion des Jésuites. Le Procureur fiscal adresse, le 2 juin 1778, une requête dans ce sens au Gouvernement.

L'autorité supérieure n'est même pas soutenue par tous ceux qui devraient être les premiers à désirer l'avancement des études. « Qui croirait, s'écrie l'auteur de « l'Éducation belgique » [3], qui croirait qu'un si bel ordre de choses, qu'une opération concertée avec tant de sagesse et d'intelligence a trouvé non seulement des critiques mais même des détracteurs acharnés parmi ceux qui devaient l'accueillir avec le plus de reconnaissance ? On a vu, j'ose le publier à la honte de la raison et du bon sens.

---

[1] « Le Gouvernement a fait connaître plusieurs fois et de plus d'une manière l'importance qu'il attache à l'étude des langues latine et grecque et de la latine surtout... qui doit être le grand et le premier objet de l'institution littéraire des Collèges. Malgré les déclarations les plus précises à cet égard, on apprend que différentes personnes, et les religieux surtout, affectent de répandre et d'accréditer des rumeurs contraires. » (Circulaire de la Commission royale : 26 juillet 1780. A. C. M. n° 1983).

[2] Voir JUSTE, p. 178.

[3] LESBROUSSART.

Digitized by Google

on a vu des hommes voués par état à l'instruction publique et par conséquent intéressés aux progrès de la jeunesse, s'élever avec un mépris dédaigneux et insultant contre cette louable et nécessaire réforme. Esclaves d'une routine surannée et forcés par ce plan de se frayer à eux-mêmes un nouveau chemin, ils ont mieux aimé le dénigrer injurieusement que de chercher à en approfondir les avantages ; ou feignant de les méconnaître, ils ont semé la prévention parmi ceux qu'une confiance trop aveugle dans leurs décisions ne pouvait garantir de leurs dangereuses impressions. On les entend même encore regretter cet heureux temps où la jeunesse sortait de leurs mains non pas enrichie des respectables dépouilles des anciens mais gonflée d'un amas hydropique de mots vides de sens, de définitions puériles et énigmatiques, de vers techniques aussi ridiculement exprimés qu'absurdement imaginés ». Sous ce rapport, la Commission royale a également à se plaindre du Collège de Houdain, comme elle le dit dans une lettre du 1er mai 1780 : « Les entraves multipliées que nous rencontrons dans l'exécution des mesures prises pour la meilleure direction du Collège de Houdain.... »[1]. Et ceci n'est pas seulement un blâme encouru par les professeurs mais aussi un reproche de mauvais vouloir qui s'adresse à l'Administration municipale. « Les Proviseurs, écrit M. De Nelis, sont jaloux à l'excès de leur autorité qu'ils croient blessée par les règlements faits au nom et de la part de S. M. et par le moindre recours que le Principal peut prendre vers le Gouvernement » ; c'est pourquoi leurs avis, quand ils en donnent, sont « entortillés, comme la plupart des choses qui parviennent au Gouvernement de ce côté-là. » Certes, recon-

[1] A. C. M. n° 1983.

Digitized by Google

nait volontiers le rapporteur de la Commission royale, « ce n'est pas un malheur, c'est un bien au contraire que les Magistrats municipaux prennent sous leur protection et surveillance le Collège de leur ville.... mais autre chose est de leur laisser l'intendance et l'inspection de ce Collège, autre chose de leur permettre de contrecarrer, sous ce prétexte, les vues et les ordonnances de S. M. » : et il ajoute mélancoliquement : « Le magistrat de Mons, après tout ce que S. M. a fait pour le Collège, a particulièrement tort et grand tort d'être aussi récalcitrant » [1].

Bientôt l'insurrection provoquée par les réformes de Joseph II facilite le rétablissement des anciennes institutions. La plupart des professeurs dont les règlements de Marie-Thérèse ont contrarié les habitudes, abandonnent peu à peu les nouveautés qu'ils ont été forcés d'introduire dans leurs classes. Sous les empereurs Léopold II et François II, la réaction s'affirme de plus en plus. Le 21 septembre 1790, une motion des Députés du Clergé demande aux Députés des autres Etats s'il ne convient pas, à l'égard du plan d'études, de remettre, dans les Collèges d'humanités, les choses sur le pied ancien, sauf à y apporter les modifications nécessitées par les circonstances. A leur avis, « le plan d'études, introduit par le ci-devant Gouvernement, loin d'avoir eu jusqu'ici le moindre succès n'a formé parmi les jeunes gens que des élèves peu instruits et qui, après leurs cours d'humanités, n'ont acquis que des connaissances superficielles ; d'ailleurs, la multitude d'objets qu'on enseigne selon ce plan à des jeunes gens a contribué à les dégoûter du travail, d'où est résultée la désertion de presque tous les collèges [2] ». Adopté, ce vœu est envoyé, le 25 septembre,

[1] A. R. B. n° 51, doc. I et II.
[2] A. E. M. Etats Généraux, n° 943.

Digitized by Google

aux Etats Généraux des Provinces Belgiques-Unies qui, dans leur réponse du 1er octobre suivant, trouvent les raisons suffisantes pour apporter un changement dans le plan d'études mais estiment qu'il est trop tard pour présenter, cette même année, un projet.

DÉSORDRES AU COLLÈGE.
FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Les faits qui viennent d'être rapportés devaient amener un grand relâchement dans la discipline du Collège.

En négligeant leurs devoirs et en donnant, par leurs protestations continuelles, l'exemple de l'insubordination, les professeurs avaient perdu toute autorité sur les élèves. Comment ceux-ci auraient-ils respecté un règlement auquel ne se soumettaient plus leurs supérieurs ? C'est donc en maîtres qu'ils entraient à l'établissement y apportant les passions du dehors. Comme l'a écrit F. Hachez : « L'animosité contre les royalistes pénétra jusque dans les rangs des écoliers. Au Collège de Houdain, les enfants des royalistes étaient bafoués et battus par ceux des patriotes. L'abbé Monnoyé, maître de poésie, et l'abbé Laisné, régent du Collège [1], qui ne réprimèrent point ces luttes entre leurs élèves furent dénoncés par un échevin au général d'Haponcourt qui, de son côté, les signala au Gouvernement le 24 juillet 1789 [2] ».

Prit-on d'autres mesures ? Nous l'ignorons, mais si la tranquillité fut rétablie, elle ne dura pas longtemps. Une dépêche de l'archiduchesse Marie-Christine aux Magistrats

[1] Cet abbé Laisné n'a jamais été Régent au Collège.

[2] F. Hachez, *Souvenir de la révolution des patriotes à Mons*, Mons, 1855, p. 63.

Digitized by Google

demande, le 9 décembre 1791, de lui adresser un rapport sur les « excès et désordres qui viennent d'éclater à Houdain » et de lui dire « ce qu'on a fait pour prévenir pareils excès et désordres dans la suite ». Malgré une lettre de rappel datée du 4 février 1792, le Gouvernement ne reçoit ni rapport ni informations.

Tout le mal provient de la conduite du corps professoral. S. M. l'a compris quand Elle écrit une dernière fois aux Magistrats le 18 décembre 1793 : « Il a été porté à notre connaissance que, dans le Collège de Houdain, il existe des relâchements nuisibles par la négligence que se permettent quelques professeurs de se rendre en classe aux heures prescrites par les règlements ainsi que dans la multiplicité des jours de congé qu'on accorde aux étudiants contre la teneur des dits règlements. Nous vous chargeons de mettre ordre à ces abus et de nous informer des moyens dont vous vous serez servi pour parvenir à ce but ». — « En exécution de la dépêche précédente, répondent les Magistrats le 22 décembre, une Commission de notre compagnie se rendra de suite avec les Proviseurs au Collège de Houdain, fera comparaître devant elle tous les professeurs, leur communiquera la sollicitude paternelle et bienfaisante que V. M. daigne prendre pour la bonne instruction de la jeunesse et les avertira très sérieusement de faire cesser de suite tout relâchement et toute négligence dans les devoirs de leur état, de les remplir dès cet instant avec la plus scrupuleuse exactitude et de manière qu'il n'y ait plus aucun sujet de s'en plaindre à l'avenir ; que, dans le cas contraire, il sera pris des mesures rigoureuses contre celui ou ceux d'entre eux qui manqueraient à cette exactitude... Enfin nous défendons absolument qu'il soit accordé d'autres jours de congé que ceux fixés par les règlements ».

En effet, une Commission d'enquête est nommée « pour

Digitized by Google

le redressement des abus » [1], mais elle n'a plus d'objet : les élèves désertent le Collège : le nombre est très petit de ceux qui continuent jusqu'à la fin de l'année scolaire. Et les portes de l'établissement restent fermées au mois de septembre 1794 [2].

[1] A. C. M. n° 1330, f° 68 v°. — La Commission est formée des échevins Bureau et Demarbaix, du Conseiller-pensionnaire de service et des Proviseurs.

[2] C'est l'édifice tout entier de l'instruction publique qui s'écroule. Partout la vie s'éteint dans les collèges. La suppression des dîmes et des redevances (1789) a privé beaucoup d'écoles d'une de leurs principales ressources ; la Constitution civile du clergé (1790) a décimé le personnel enseignant en le plaçant « entre la soumission à des décrets frappés d'anathème par le Saint-Père ou la révocation » ; la suppression des taxes indirectes (1791) a enlevé à d'autres maisons d'éducation des rentes qui leur étaient absolument nécessaires ; enfin, la suppression des corporations séculières ecclésiastiques (1792) a dispersé les professeurs en ne leur permettant plus d'enseigner qu'à titre individuel. A ces causes s'ajoutent l'émigration, la guerre et les assignats qui consomment la ruine de l'enseignement public. (Voir DUBUY, pp. 55 et suiv.)

Digitized by Google

ÉCOLE CENTRALE

(1798-1802)

LOIS SUR L'ENSEIGNEMENT.

Tandis qu'un grand nombre de Belges, fortement attachés à leurs traditions, cherchaient à ramener, autant que possible, l'ancien ordre de choses, la France, au milieu des commotions politiques, voulait édifier un système d'instruction approprié aux changements survenus dans l'état social.

Déjà l'Assemblée constituante avait décidé, le 3 septembre 1791, d'organiser une éducation commune à tous les citoyens. Elle entendit [1], les 10 et 11 septembre suivants, la lecture des propositions de Talleyrand qui tendaient à séculariser complètement l'enseignement, mais elle n'eut pas le temps [2] de voter son plan qui créait : 1° dans chaque canton, une école primaire gratuite ; 2° au chef-lieu d'Arrondissement, une école de district pour remplacer les collèges ; 3° dans les principaux chefs-lieux de

---

[1] D'autres projets furent présentés à l'Assemblée nationale : en 1789, « Nouveau plan d'éducation et d'instruction publique » par Villier, de l'Oratoire ; en 1790, « Plan d'éducation » par Daunou, de l'Oratoire ; en 1791, « Projet d'éducation nationale » par dom Ferlus, de la ci-devant Compagnie de Saint-Maur. (Voir COMPAYRÉ II, p. 252).

[2] L'Assemblée constituante termina ses travaux le 30 septembre 1791.

Digitized by Google

Département, des écoles spéciales préparant les jeunes gens aux diverses professions ; 4° à Paris, un institut qui concentrerait l'enseignement supérieur. Avec cette particularité originale que les études seraient divisées par cours et non par classes, le programme, dans les écoles de districts, devait comprendre les langues anciennes, une langue vivante, l'histoire de la religion, la morale, l'histoire universelle et le droit politique [1].

Le sort réservé au projet de Talleyrand attendait aussi celui que Condorcet soumit, le 21 avril 1792, à l'Assemblée législative et qui partageait l'instruction en cinq degrés : 1° les écoles primaires dont une pour chaque village de quatre cents habitants ; 2° les écoles secondaires, sortes d'écoles primaires supérieures à établir dans chaque district ; 3° les instituts ou collèges d'études classiques ; il devait y en avoir au moins un par département ; 4° les lycées, au nombre de neuf, à créer dans les villes les plus populeuses pour former les savants et les lettrés [2] ; 5° la Société nationale des Sciences et des Arts réunissant les Académies. La gratuité absolue des cours non seulement à l'école primaire mais aux quatre degrés, la nomination et la destitution des maîtres des écoles primaires et secondaires attribuées au Conseil de la commune et aux pères de famille de l'endroit, les professeurs des instituts désignés par ceux des lycées et ces derniers par la Société nationale, telles étaient les principales innovations de Condorcet. Ce qui caractérisait aussi sa réforme c'est que, dans les instituts, elle subordonnait les lettres aux sciences ; elle conservait l'enseignement du latin mais en

[1] Sur le projet de Talleyrand, voir DUBUY, pp. 74 et suiv. ; et COMPAYRÉ, II, pp. 257 et suiv.

[2] Ces établissements de hautes études correspondaient à ce que nous appellerions aujourd'hui les Facultés.

Digitized by Google

le réduisant à ce qu'il a d'essentiel pour l'intelligence des textes [1].

Le rapport de Condorcet avait été présenté aux législateurs au moment où l'Assemblée déclarait la guerre à l'Autriche. Peu après, les troupes françaises entraient dans notre pays pour le délivrer de la domination étrangère. Vainqueur à Jemmapes (6 novembre 1792), Dumouriez annonçait aux Belges, ses frères et amis, qu'il leur apportait la liberté et qu'il les laisserait maîtres de se donner telle Constitution et telle forme de Gouvernement qu'ils voudraient.

A la suite de l'armée, nous arrivaient des agents du Comité exécutif [2] avec la mission de convertir aux idées nouvelles une nation « plus stupide que féroce, plus faible que dépravée, plus crédule que fanatique » [3]. Ils étaient chargés [4] de mettre « sous la sauvegarde et protection de la république, tous les biens meubles et immeubles appartenant.... aux établissements publics » [5] et de surveiller particulièrement les administrateurs des écoles : « Ils s'informeront avec soin, disaient leurs instructions, de

[1] Pour l'exposé complet du système d'instruction proposé par Condorcet, voir Duruy, pp. 80 et suiv. ; Compayré. II, pp. 273 et suiv. ; et surtout, dans la collection « Les grands éducateurs » : « Condorcet et l'éducation démocratique » par Francisque Vial.

[2] A l'Assemblée législative succéda, le 21 septembre 1792, la Convention qui proclama immédiatement la République.

L'ère républicaine commence le 22 septembre 1792.

[3] Mémoires historiques et politiques de Chaussart-Publicola. Paris, 1793. p. 36.

[4] Décret du 15 décembre 1792.

[5] Un décret de mars 1793 mit à la disposition de la nation « les biens formant la dotation des collèges, des bourses et de tous les autres établissements d'instruction publique, à l'exception de ceux jugés nécessaires pour les cours et pour l'habitation des professeurs et des élèves. »

Digitized by Google

caractère des individus qui les dirigent ; ils jugeront s'il ne convient pas de faire renouveler, par les Administrations provisoires, toutes ces places et ils tâcheront de les faire conférer à des amis de la liberté connus par des sentiments conformes à ceux qui animent les Républicains français. »

Les événements ne leur permirent pas d'apporter des changements à Houdain. D'avril 1793 à juin 1794 nos provinces repassèrent au pouvoir des Autrichiens. Mais la bataille de Fleurus (26 juin 1794) allait nous soumettre de nouveau à la France et la Convention, dans sa séance du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), décréta la réunion à la République, des anciens Pays-Bas et de la Principauté de Liége [1].

Cependant de nouveaux projets avaient été élaborés pour la réorganisation des études. En premier lieu, celui de Lanthenas, (22 frimaire an I. — 12 décembre 1792), imité du plan de Condorcet [2] ; d'autres préoccupations en empêchèrent l'adoption. Ensuite la Convention, trois jours après le vote de la Constitution du 5 messidor an II (23 juin 1793), prit connaissance d'un rapport où Lakanal [3] établissait une éducation intellectuelle, physique, morale et industrielle, réglant en même temps le nombre des écoles et celui des instituteurs, les méthodes et le régime scolaire. Comme condition essentielle de succès, Lakanal soutenait la nécessité de relever le prestige des fonctions de l'instituteur [4]. Mais son travail perdit tout mérite à

[1] La cession de nos provinces fut ratifiée par l'Autriche dans le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797).

[2] Voir Compayré. II, p. 295 et Duruy, p. 88.

[3] Ancien membre de la Congrégation de la Doctrine chrétienne.

[4] Voir Compayré. II, p. 296 et Duruy, p. 90.

Digitized by Google

l'apparition de l'écrit posthume de Michel Lepeletier [1]. Les idées de ce républicain épris de l'antique civilisation spartiate avaient enthousiasmé Robespierre qui les exposa [2] à la tribune nationale, le 26 messidor an II (13 juillet 1793). Dès lors, il ne fut plus question que d'instruction forcée, impérative comme on disait alors : « depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants sans distinction et sans exception doivent être élevés en commun aux dépens de la République et, sous la sainte loi du travail, recevoir tous mêmes vêtements, même nourriture, mêmes soins, même instruction. » Nous voici revenus au temps de Lycurgue avec « la couche dure, la nourriture frugale et les vêtements grossiers » [3]. Quant aux connaissances à acquérir par les élèves, on leur enseignera « celles qui leur sont nécessaires pour l'état de citoyen et dont l'utilité est commune à toutes les professions » [4]. Si ces principes étaient ceux des hommes qui croyaient pouvoir improviser le progrès et l'imposer par décret, d'autres Conventionnels, partisans résolus de la liberté, tenaient l'éducation obligatoire pour contraire à la loi naturelle et la combattaient comme irréalisable. Ces derniers apportèrent des amendements à la loi Lepeletier et en

---

[1] Michel Lepeletier Saint-Fargeau, ancien avocat-général au Parlement de Paris puis président à mortier, fut député aux États Généraux, président de l'Assemblée constituante et membre de la Convention. Pâris, un ancien garde du Roi, le poignarda le 20 janvier 1793.

[2] Le plan de Michel Lepeletier devait être lu à la tribune par son frère Félix Lepeletier ; mais Robespierre l'ayant reçu en communication, s'empressa, malgré une promesse formelle, de le soumettre lui-même à la Convention (LEPELETIER, note DD).

[3] LEPELETIER, p. 284.

[4] Id. p. 289.

Digitized by Google

firent presque aussitôt retirer le décret. D'autres propositions [1] sollicitèrent encore l'attention des législateurs mais ceux-ci ne voulaient plus s'occuper que de l'instruction primaire. La science spécialisée leur était devenue suspecte parce que destructrice de l'égalité. Pour ces niveleurs, il fallait « proscrire à jamais toute idée de corps académique, de société scientifique, de hiérarchie pédagogique » [2].

La seule mesure prise à l'égard des rares collèges encore existants fut de leur prescrire de ne plus donner d'autres récompenses qu'une couronne de chêne et un exemplaire de la Constitution.

Après le 9 thermidor (27 juillet 1794), la Convention se remit à l'œuvre. Elle créa [3] une Ecole Normale (9 brumaire an III. — 30 octobre 1794) dont le but était de former des professeurs et de leur apprendre « les méthodes qui rendent les esprits plus pénétrants et les vérités plus claires ». Cette institution ne fonctionna que trois mois mais n'en fit pas moins naître une grande émulation pour la culture des sciences et des lettres. Entretemps avait été publiée (27 brumaire an III. — 17 novembre 1794) une nouvelle loi sur l'enseignement primaire proposée par Lakanal et ne portant « aucune atteinte au

---

[1] Le projet le plus sérieux fut celui de Romme, ancien collaborateur de Condorcet. Romme était partisan de la gratuité, de la laïcité et n'admettait que des écoles nationales.

[2] Plan de Bouquier adopté le 19 décembre 1793.

[3] Elle ordonna également la formation de l'Ecole centrale des travaux publics, de l'Ecole de Mars, du Conservatoire des arts et métiers, des Ecoles polytechniques d'artillerie, du génie, de la marine, des ponts et chaussées, de topographie et de navigation.

Digitized by Google

droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres sous la surveillance des autorités constituées [1] ».

[1] Ecoles primaires de Mons (voir p. 204, note 2) :

1791. L'école des pauvres n'a pas cessé de fonctionner. Elle est dirigée, depuis 1790, par Pierre-Henri-Joseph Descamps qui reçoit d'abord 50 livres et, à partir de 1797, 120 livres par an de la ville.

Les religieuses Ursulines et les Filles de Notre-Dame tiennent école jusqu'en 1798 et doivent alors quitter leurs maisons.

Autorisé par décret du 16 messidor an II (4 juillet 1794), Ricourt donne des cours de chimie, de physique expérimentale et d'histoire naturelle.

1796. L'école des pauvres est transférée dans un bâtiment qui sera plus tard la maison épiscopale près de Sainte-Waudru.

Un instituteur, Eugène Josse, installe une école primaire dans le local abandonné par les Houdanistes en 1794.

1797. Jacques-Joseph Dutilleul, ancien professeur et vicaire de Saint-Germain, ouvre un pensionnat.

Le couvent des Sœurs Noires est fermé.

An V (1797). L'Administration du Département décrète (arrêté du 23 messidor an V. — 11 juillet 1797) l'établissement à Mons de six écoles primaires dont trois pour garçons et trois pour filles. Sont nommés :

Pierre-Henri-Joseph Descamps, à l'école du Couchant, ancienne école des pauvres restée dans son local ;

François-Joseph Leroy, à l'école du Nord, rue de Nimy ;

Théodore-Joseph Dubuisson, à l'école du Midi, dans le presbytère de Saint-Nicolas-en-Havré ;

Les instituteurs reçoivent un traitement de 600 frs et une indemnité de logement qui varie de 30 à 100 frs.

La citoyenne Malerme, au presbytère de Saint-Germain ;

la citoyenne Agnès Masson ;

le prêtre Jacques-Joseph Dutilleul.

D'un grand nombre d'écoles particulières qui se sont ouvertes l'Administration municipale n'autorise plus le maintien que de celles de Paternostre et Adrien Sotteau.

An VI (1798). Tous les particuliers qui veulent établir une école doivent en adresser la demande à la municipalité. Ils font connaître leur nom, leur domicile, le genre d'enseignement

Digitized by Google

Vient enfin le tour de l'enseignement moyen. Sur le rapport de Lakanal, des « Ecoles centrales » sont instituées par décret du 7 ventôse an III (25 février 1795) pour

---

et les principes qu'ils se proposent de donner à leurs élèves; ils prêtent le serment de haine à la royauté, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III.

Voici les déclarations reçues en l'an VI :

François Roulez, rue de la Grande Triperie, 18: Latin, Français et Allemand.

André-Joseph Payen, rue du Parc, 75.

Guillaume Tirlachaut, rue de la Halle, 29.

Pierre-Joseph Dubuisson, rue de la Raquette, 6.

Eugène Josse : de Houdain, il transfère son école rue d'Enghien, 32.

Jean-Baptiste Dubuisson, rue de Gaillarmont, 9

Remi-François Liépin, ex-religieux Minime, Trou de Boussu, 1.

Joachim Escoullaire, rue de la Clef, 21.

Jeanne-Marie Brichart, rue des Groseilliers.

Marie-Joseph Meurant, Place Verte, 5.

Françoise Aspart, rue des Fripiers, 11.

Albert-Adrien-Joseph Sotteau, ancien professeur de rhétorique du Collège de Houdain, rue des Dominicains, 35: Poésie, Rhétorique et Algèbre :

Charles Masy, professeur de musique, ruelle de l'Atre, 7.

An VII (1799). Font la déclaration :

Grégoire Paternostre, rue des Cinq Visages: Français et Latin.

Augustin Queveux, cour du Noir-Lévrier.

Jean-Baptiste Olinger, ancien Récollet, rue des Fillettes, 6: Latin, Français et Allemand.

Catherine Saint-Jean, cour du Philosophe.

Agnès Duvivier, épouse de Pierre-Joseph Dubuisson.

Marie-Claire Barabin, rue des Groseilliers, 3.

Marie-Anne Wattier, rue des Marcottes, 3.

Marianne Collet et Marie-Waudru Duvivier, ruelle de l'Atre, 8 : Couture et tricot.

An VIII (1800). Maximilien Huart, ex-Carme.

Rosalie-Joseph Lefebvre, Marie-Françoise Deghilage, Jacque-

Digitized by Google

« l'enseignement des lettres et des sciences ». On en propose une par trois cent mille habitants, soit en tout cinq à Paris et quatre-vingt-seize dans les Départements [1]. Mais quelques mois se sont à peine écoulés que l'on doit en reviser le programme trop chargé : il comprend en effet les mathématiques, le latin, des arts pratiques comme l'agriculture, les arts et métiers, l'hygiène et des sciences spéciales comme l'économie politique.

Daunou met de l'ordre dans ce chaos et son projet devient la loi définitive du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) [2]. Il y aura désormais des écoles primaires — une

---

line-Joseph Marain et Marie-Joseph Henry : quatre Sœurs Grises du Couvent de Mons.

Marie-Augustine Libert, religieuse de l'Abbaye de Soleilmont.

Les instituteurs de la commune sont :

Dubuisson, rue de la Raquette.

Descamps, place de la Révolution.

Leroy, rue des Groseilliers.

Dutilleul, au Béguinage.

An IX (1801). Isidore Bottiau, ex-Oratorien, rue de la Petite Triperie : Latin et Grec.

Ghislain-Joseph Rouvez, ex-religieux de l'Abbaye de Saint-Amand.

Jean-Baptiste Panneau, ex-Minime de Mons.

Charles-Joseph Jaspin, ex-Récollet de Mons.

An X (1802). François Carpriau, ex-Récollet d'Ath.

Louis-Joseph Dehaisnes, ex-Récollet de Chimay.

Marie-Thérèse Gilliaux, du Couvent des Dominicains de Châtelet.

Marie-Joseph Dubois, ex-Sœur Grise de Maubeuge.

Françoise-Joseph Platteau, ex-Sœur Grise de Bavay.

(Deglève. Instruction ; et E. Matthieu. Histoire.)

[1] Voir Duruy, pp. 131 et suiv.

[2] La Convention disparut le lendemain, 1 brumaire an IV (26 octobre 1795), après avoir voté une nouvelle Constitution qui créait un Directoire de cinq membres, chargé du pouvoir exécutif et deux Conseils, celui des Anciens et celui des Cinq-Cents, formant les Chambres législatives.

Digitized by Google

ou plusieurs par canton — ; des écoles centrales — une au chef-lieu de chaque département — ; des écoles spéciales ; enfin un institut national des sciences et des arts [1]. De plus, autorisation pourra être accordée par le pouvoir législatif aux Communes qui avaient autrefois des Collèges, d'établir à leurs frais des Écoles centrales supplémentaires [2].

Dans les Ecoles centrales, les matières d'enseignement et les élèves sont divisés en trois sections, la première comprenant le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes et les langues vivantes « lorsque les administrations des départements le jugeront convenable et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du corps législatif » [3] ; la deuxième, les mathématiques élémentaires, la physique et la chimie expérimentales ; et la troisième, la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation.

La durée normale de ces cours est de six ans, car les élèves ne sont pas admis dans la première section avant l'âge de douze ans, dans la seconde avant quatorze, et dans la troisième avant seize ans révolus [4].

A la date du 19 messidor an VI (7 juillet 1798), il y a en exercice quatre-vingt-dix-sept Écoles centrales dont une dans chacun des neuf Départements de notre pays [5].

LE NOUVEL ÉTABLISSEMENT.

Un arrêté de l'Administration départementale, daté du 17 floréal an V (6 mai 1797), crée l' « École centrale du

[1] L. titre I, II, III, IV, art. 1.
[2] L. titre II, art. 10. Ces écoles supplémentaires ne furent pas établies.
[3] L. titre II, art. 2, 4°.
[4] Id. art. 3.
[5] DURUY, p. 186.

Digitized by Google

Département de Jemmapes » qui s'ouvre, à Mons, en avril 1798, dans le couvent supprimé des Ursulines [1]. Quelques appropriations faites à la hâte ont permis d'installer les classes dans la partie du bâtiment qui comprenait le réfectoire et la cuisine [2].

Comme tous les établissements similaires, celui-ci se procure un cabinet de physique, de chimie et de sciences naturelles. Le parc attenant à la maison devient un jardin botanique [3]. Ces arrangements ont été décidés en exécution de la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) qui prescrit également auprès de chaque Ecole centrale, la formation d'une bibliothèque publique [4]. Mons établit la sienne dans l'église de l'ancienne Abbaye d'Epinlieu, rue des Cinq Visages (entrée rue de la Réunion, 11), et l'ouvre au public le 16 floréal an X (6 mai 1802 [5]). Formé au moyen de livres et de manuscrits provenant des couvents supprimés, ce dépôt a reçu aussi 461 volumes fournis par la bibliothèque des Etats du Hainaut. M. Philibert Delmotte en est le conservateur.

---

[1] M. U. p. 76. Ce couvent a été construit, de 1708 à 1711, sur les plans de l'architecte Claude-Joseph de Bettignies.

[2] Id. p. 89.

[3] Id. p. 92. — C'est parce que l'ancien Collège de Houdain n'avait pas de jardin qu'on a préféré prendre le couvent des Ursulines pour la nouvelle école. L'article 1er de la loi du 25 messidor an IV (13 juillet 1796) avait mis à la disposition du Gouvernement « les maisons connues ci-devant sous le nom de Collèges » avec les jardins qui en dépendaient ; et l'article 4 de la même loi avait stipulé que « dans le cas où ces bâtiments seraient en trop mauvais état ou insuffisants et où il n'y aurait pas de jardin », l'Administration du Département désignerait le plus convenable.

[4] L. titre II, art. 1.

[5] Voir « Notice historique sur la bibliothèque de Mons » par Ch. Delcourt ; et « La Bibliothèque publique de Mons. Notes et souvenirs » par Em. Hubland. (4e fascicule du Bulletin de la Société des Bibliophiles belges).

Digitized by Google

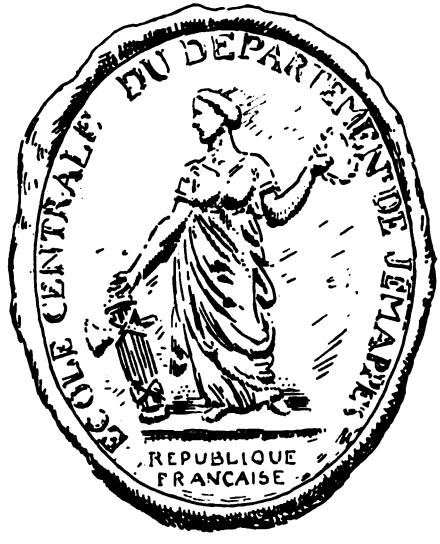

SCEAU DE L'ÉCOLE CENTRALE

Digitized by Google

Digitized by Google

A la nouvelle École on annexe un pensionnat qui occupe le local du Collège de Houdain (ancien Séminaire) abandonné depuis quatre ans [1].

L'Ecole relève, pour la partie financière, de l'Administration du Département. Un « Jury d'instruction » en surveille l'enseignement et la discipline [2].

C'est le même Jury qui examine et choisit les membres du personnel enseignant ; cependant toute nomination reste soumise à l'approbation de l'Administration départementale.

Il n'y a pas de Directeur à l'établissement. Le corps professoral, se constituant en « Conseil d'administration », nomme dans son sein un Président et un Secrétaire et décide toutes les questions d'organisation intérieure. Cette petite république se gouverne elle-même et laisse à chacun de ses membres une grande indépendance [3] ; son Conseil n'entretient aucun rapport avec l'Administration centrale ; d'autre part, « les Administrations départementales elles-mêmes n'interviennent pas dans l'enseignement, si ce n'est en cas de désordre grave et pour frapper de destitution un professeur » [4].

Encore les professeurs ne peuvent-ils être destitués qu'après avoir été entendus et sur l'avis conforme du Jury d'instruction ; de plus, l'arrêté qui les prive de leur emploi doit être confirmé par le Directoire [5].

---

[1] Une école primaire libre s'était aussi installée dans ce local.

[2] A Mons, ce jury est composé de trois membres. Voir leurs noms Appendice III. B.

[3] Les professeurs de l'École fondèrent, en 1800, la « Société philomathique » qui publia, du 4 messidor an VIII au 4 germinal an IX (23 juin 1800 au 25 mars 1801), la « Feuille décadaire du Département de Jemmapes ». C'était la première société littéraire à Mons depuis la disparition des Chambres de Rhétorique. (Voir H. Rousselle. *Bibliographie montoise.*)

[4] Duruy, p. 235.

[5] L. titre II, art. 6.

Digitized by Google

Il entrait dans l'intention du législateur de confier les chaires des Écoles centrales à des anciens élèves de l'Ecole normale et, au besoin, à ceux des maîtres qui s'étaient distingués dans les Collèges royaux ou thérésiens. A Mons, les professeurs, à l'exception d'un seul qui vient de Dijon, sont tous nouveaux dans la carrière : ce sont des médecins, des avocats ou des non-diplômés qui ont fait preuve de connaissances spéciales.

Leur nombre a été fixé à quinze pour chaque école centrale [1] mais celle du Département de Jemmapes n'en a que neuf.

Sous le rapport des émoluments, les professeurs ont été assimilés aux administrateurs de département [2], ce qui leur assure à chacun, sans distinction de chaires, un traitement de 2000 frs [3] que l'Etat a pris a sa charge [4]. Ils ont droit encore à un logement gratuit ou à une indemnité équivalente ; ceux de Mons sont tous logés à l'Ecole où se trouvent réunis onze ménages [5]. Enfin ils se répartissent également, et indépendamment du nombre d'inscrits à leur cours, le produit de la rétribution scolaire. Celle-ci, payable en quatre termes, est de 25 frs ; mais le quart des étudiants peut, pour cause d'indigence, être exempté de

[1] Chaque professeur devait être titulaire d'un des cours suivants: les mathématiques ; la physique et la chimie expérimentales ; l'histoire naturelle ; la logique et l'analyse des idées ; l'économie politique et la législation ; l'histoire philosophique des peuples ; l'hygiène ; les arts et métiers ; la grammaire générale ; les belles-lettres ; les langues anciennes ; les langues vivantes les plus appropriées aux localités ; les arts du dessin ; l'agriculture et le commerce.

[2] L. titre II, art. 7.

[3] 3000 frs dans les grandes villes.

[4] L'Etat dépense annuellement pour l'enseignement moyen environ trois millions et demi. (Dunuy, p. 187.)

Digitized by Google

tout minerval par l'Administration départementale [1]. De tels avantages, étant donnée l'époque, sont fort raisonnables ; cependant la réalité est moins brillante que les apparences car les traitements restent souvent impayés durant des mois et la dépréciation des assignats laisse les fonctionnaires dans le besoin.

Tous les trois mois, l'Administration du Département adresse au Ministre l'état nominatif des élèves qui fréquentent les Écoles centrales [2]. Les registres de ces établissements sont donc tenus avec grand soin. Celui du Département de Jemmapes [3] montre que notre Ecole centrale est l'une des plus prospères [4]. Voici le tableau de sa population scolaire en comprenant les élèves assez nombreux qui entrent pendant le courant de l'année scolaire et ceux qui quittent avant la fin des cours :

ANNÉES.	Total des élèves.	Nombre d'élèves qui jouissent de la gratuité.	Nombre des Pensionnaires.
An VII. (1798-1799).	173.	26.	10.
An VIII. (1799-1800).	167.	34.	25.
An IX. (1800-1801).	190.	46.	43.
An X. (1801-1802).	179.	44.	22.
An XI. (1802).	131.	34.	29.

[1] L. titre II, art. 8.

[2] Arrêté du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797).

[3] A. C. M. sans n°. Ce registre commencé le 15 vendémiaire an VII (6 octobre 1798) a été fermé le 24 brumaire an XI (15 novembre 1802).

[4] Exception faite pour celles de Paris, Besançon, Toulouse et Montpellier.

Digitized by Google

D'autre part, le relevé complet des cours suivis nous donne les totaux suivants :

ANNÉES.	1re SECTION [1].			2e SECTION.			3e SECTION.			
	Dessin.	Histoire naturelle.	Langues anciennes	Mathématiques.	Physique et Chimie.		Grammaire générale.	Belles-Lettres.	Histoire.	Législation.
An VII.	143.	7.	22.	63.	—	4.	14.	6.	7.	5.
An VIII.	133.	8.	31.	77.	1.	1.	38.	2.	11.	7.
An IX.	143.	8.	33.	77.	9.	6.	30.	4.	7.	5.
An X.	121.	8.	48.	86.	23.	8.	32.	9.	12.	7
An XI.	82.	4.	41.	56.	11.	4.	29.	4.	—	1.

Proportion relativement élevée si l'on compare ces chiffres avec ceux qu'a trouvés M. Duruy [2] pour quinze écoles centrales dont deux des plus florissantes, celles de Toulouse et de Besançon :

MOYENNES.	1re SECTION.			2e SECTION.		3e SECTION.			
	Dessin.	Histoire naturelle.	Langues anciennes.	Mathématiques.	Physique et Chimie	Grammaire générale.	Belles-Lettres.	Histoire.	Législation.
pour 15 écoles. .	89.	19.	24.	28.	19.	15.	6.	10.	8,
pour Mons . . .	124.	7.	35.	72.	13.	29.	5.	7.	6.

[1] Les cours de langues vivantes ne furent pas organisés.

[2] Duruy, p. 195.

Digitized by Google

Beaucoup d'écoliers ne sont inscrits que dans une seule classe : par contre, un assez grand nombre assistent à des leçons dans deux et même dans les trois sections. Le résumé d'une seule année suffira pour montrer quels programmes bizarrement éclectiques le plan d'études permet de former.

L'an VII, suivent en	1re SECTION.	2e SECTION.	3e SECTION.
6 élèves.	le dessin et les lang. anciennes.	. . . . .	. . . . .
1 élève.	le dessin, l'hist. nat. et les lang. anc.	. . . . .	. . . . .
1 id.	. . . . .	. . . . .	la gram gén. et l'histoire.
18 élèves.	le dessin et	les mathématiques.	. . . . .
1 élève.	les lang. anciennes et	les mathématiques.	. . . . .
9 élèves.	le dessin, les lang. anc. et	les mathématiques.	. . . . .
2 id.	le dessin, l'hist. nat et	les mathématiques.	. . . . .
1 élève.	les lang. anciennes et	. . . . .	la législation.
1 id.	l'histoire naturelle et	. . . . .	la gram. gén. et les belles-lett.
4 élèves.	. . . . .	les mathématiques et	la gram. générale.
2 id.	. . . . .	les mathématiques et	l'histoire.
1 élève.	. . . . .	les mathématiq., la chimie et	les belles-lettres.
1 id.	. . . . .	les mathématiq., la chimie et	l'histoire.
1 id.	. . . . .	les mathématiques et	l'histoire et la législation.
1 id.	le dessin et	les mathématiques et	la gram. générale.
2 élèves.	le dessin et	les mathématiques et	l'histoire.
3 id.	le dessin et	les mathématiques et	la législation.
1 élève.	le dessin et	la chimie et	les belles-lettres.
1 id.	le dessin, l'hist. nat. et	les mathématiques et	la gram. génér.
1 id.	le dessin, l'histoire nat. et	les mathématiques et	les belles lettres.
1 id.	le dessin, les lang. anc. et	les mathématiques et	la gram. génér.
1 id.	le dessin et	les math. la phys. et la chim.	et la gram. génér.

Digitized by Google

Les élèves sont classés d'après les résultats de plusieurs compositions faites pendant le dernier trimestre et jugées par une commission de trois membres nommés pour chaque cours.

De l'ancien régime on a conservé les exercices publics qui ont lieu, fin thermidor (du 10 au 15 août), pendant deux, trois ou quatre jours, selon la durée des examens et le nombre d'élèves interrogés.

Le lendemain, à l'Ecole, distribution solennelle des prix présidée par les membres de l'Administration départementale. Discours par un de ces administrateurs pour démontrer les avantages de l'instruction républicaine ; proclamation, par le Secrétaire, des noms des élèves appelés à recevoir une récompense — branches de laurier et livres choisis — en même temps que l'accolade fraternelle. La musique exécute des airs patriotiques. Après la distribution, un élève fait l'éloge de la loi organique de l'instruction et remercie autorités et professeurs. La séance se termine par une pièce de vers que récite un professeur et qui est un hymne à la liberté.

Réouverture des cours le 1er brumaire (23 octobre).

PROGRAMME.

Dans chaque section, les matières sont divisées en parties bien distinctes de manière à classer les élèves selon leur avancement et à leur permettre ou d'entrer à l'école dans le courant de l'année ou de terminer d'autant plus vite leurs études qu'ils auront montré plus de dispositions et plus d'application.

Nous reproduisons[1] l'analyse sommaire de ces cours que les programmes des exercices publics développent longuement.

---

[1] Alm. J. an VIII (1800).

Digitized by Google

PREMIÈRE SECTION.

Dessin. — Cette classe forme trois sections : dans la première, les élèves apprennent les principes du dessin ; dans la seconde, ils étudient le rapport de ces principes à une figure entière ; dans la troisième, ils dessinent d'après la bosse et, par intervalle, d'après nature.

Histoire naturelle. — Le cours commence par l'exposition des substances organiques divisées en locomobiles et non locomobiles (animaux, végétaux). La classification de ces êtres amènera la description des animaux les plus utiles en commençant par les mammifères. Cette classe, comme toutes les autres, sera précédée de ses généralités. L'attention de l'élève sera surtout fixée sur l'Homme qui en est le chef.

Après avoir traité de cette première division, on passe à la seconde c'est-à-dire aux végétaux ; on établit avec précision et clarté le caractère des classes et des ordres ; on décrit succintement les espèces les plus utiles et la manière de les employer dans les arts et métiers.

Enfin, dans la troisième partie du cours, on décrit les substances inorganiques (minéraux) et en traitant de ces substances on explique sommairement les éléments de la métallurgie.

Langues anciennes. — Le cours des langues anciennes étant celui qui est le plus susceptible d'une grande disproportion de forces entre les étudiants, le professeur classera son cours en autant de divisions que la portée des élèves qui se présenteront le demandera. La distribution la plus commode embrasse trois divisions. Elle indique en conséquence l'ordre de travail suivant.

Langue latine. — Première division. — Les simples éléments tels que les déclinaisons, conjugaisons, décompositions des phrases qui servent d'exemples aux règles de syntaxe ordinaires, et applications des dites règles à d'autres phrases tirées des auteurs.

Seconde division. — Explication des premiers auteurs, tels que « De Viris illustribus urbis Romæ », « Fables de Phèdre », avec la construction chiffrée. Le professeur remplacera de temps en temps l'explication des auteurs par des dictées de versions mises à la portée des élèves. Quant à la méthode des thèmes, dont la forme est si contraire à la marche de l'esprit humain, il y suppléera en leur proposant de rétablir en latin,

Digitized by Google

de vive voix ou par écrit, des phrases françaises prises des auteurs qu'ils auront déjà expliqués. L'application des règles sera toujours faite sur les auteurs mêmes. Le professeur demandera compte des dérivés, des composés, etc. et aura un soin scrupuleux que ses élèves n'apprennent rien par routine. L'analyse de la leçon de la veille sera exigée pour le lendemain. On n'oubliera pas d'exercer la mémoire des élèves par des leçons dont une au moins sera tirée des « Racines latines » de Fourmont. Il y aura des compositions une fois par décade. Au moyen des notes tenues exactement par le professeur, la composition de la première décade de chaque mois comptera pour la distribution des prix.

Troisième division. — Explication de Cornelius Nepos, des Commentaires de César et des Eglogues de Virgile.

Si la force des élèves le permet, ces auteurs seront remplacés par l'explication de Salluste, des Catilinaires de Cicéron, et de l'Enéide. La forme d'enseignement sera la même que pour la deuxième division.

Langue grecque. — Dès le commencement du deuxième trimestre, les élèves de la deuxième division latine seront appliqués à l'étude de cette langue.

Si, du 15 vendémiaire au 1er brumaire[1], il se présentait des élèves en état de suivre la troisième division latine, le cours de grec commencerait pour eux dès le premier trimestre. Les livres suivis pour l'enseignement du grec seront : la grammaire de Gail, professeur de littérature grecque au Collège de France ; le cours grec du même auteur et les Racines grecques de l'édition de Lestrept.

SECONDE SECTION.

Mathématiques. — En démontrant les principes de l'arithmétique élémentaire, on les examinera sous les rapports de leur application au commerce et aux mathématiques ; on développera le calcul décimal qui forme la base du nouveau système des poids et des mesures si recommandable par sa simplicité et sa facilité ; on enseignera la géométrie élémentaire, la trigonométrie, les règles pratiques de l'arpentage et de la stéréométrie, l'algèbre ou l'analyse jusqu'aux équations des quatre premiers

[1] Du 6 au 22 octobre.

Digitized by Google

degrés, l'application de l'algèbre à la géométrie, les sections coniques, les éléments des calculs intégral et différentiel, les principes de la géométrie descriptive, de la mécanique et de ses différentes branches.

Physique et Chimie expérimentales. — On commencera par les éléments de la nouvelle chimie ; on démontrera ensuite leur application à la physique et on tâchera, autant que possible, d'unir aux préceptes les expériences qui en font la preuve.

TROISIÈME SECTION.

Grammaire générale. — Le professeur divisera son cours en six parties.

Dans la première, après l'histoire des progrès de la science grammaticale depuis les Grecs jusqu'à nos jours, il expliquera brièvement l'origine et la génération de nos idées et des opérations de notre âme.

Dans la seconde, après avoir traité du langage d'action et des causes de la parole, il procédera à l'analyse du discours.

Dans la troisième, il traitera des éléments du discours, d'après les principes philosophiques des grammairiens les plus célèbres.

Dans la quatrième, il traitera : 1° de la syntaxe ; 2° de l'étymologie ; 3° des tropes et des règles qui doivent en diriger l'emploi.

Dans la cinquième, il donnera l'analyse des idées et des sensations.

Dans la sixième, l'art de penser et de raisonner.

Il terminera son cours par un précis historique de la logique et de la métaphysique. Il cherchera à faire connaître à ses élèves les systèmes les plus remarquables des philosophes anciens et modernes.

Belles-Lettres. — Le professeur développera le principe, les moyens et le but de l'art de parler et d'écrire, qu'il considérera sous le double rapport de son influence dans un Etat républicain et des avantages nombreux qu'en retirent la société et les individus.

Il passera ensuite à l'explication des préceptes constitutifs de la rhétorique et de la versification française. Il examinera l'éloquence dans ses trois genres (démonstratif, délibératif et judiciaire) qu'il traitera séparément et dont il indiquera les

Digitized by Google

règles et l'usage. Il assignera le style qui convient à chaque sujet et les beautés de pensée et d'expression dont il est susceptible.

Après avoir fait l'histoire de la poésie chez les Grecs et les Romains, il entrera dans le détail des différentes sortes de vers dont se compose la nôtre, et des diverses espèces de poèmes qu'elle embrasse et tâchera de donner une juste idée de chacun d'eux.

Il fortifiera et animera la partie didactique de son cours par des exemples tirés des chefs-d'œuvre des meilleurs orateurs et poètes anciens et modernes, et il les accompagnera des réflexions propres à en faire sentir tout le mérite.

Enfin, il exercera ses élèves à la composition et à la déclamation, en les faisant travailler sur des sujets instructifs et amusants, tant en prose qu'en vers, et en leur apprenant la manière d'ajouter au charme de la diction la grâce et l'énergie de la prononciation.

Histoire. — Ce cours sera divisé en huit traités :

Dans le premier, on traitera de la cosmographie :

Dans le second, de la géographie ancienne et moderne ;

Dans le troisième, de la chronologie ;

Dans le quatrième, de l'histoire de l'Asie ;

Dans le cinquième, de l'histoire de la Grèce et de l'histoire romaine ;

Dans le sixième, de l'histoire du Nord et de l'Occident de l'Europe, et surtout de l'ancienne Gaule ;

Dans le septième, de l'histoire moderne, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à nos jours ; on divisera ce laps de temps en différentes époques ;

Dans le huitième, de l'histoire de l'Amérique.

Législation. — L'enseignement de la législation sera divisé en deux parties :

Dans la première, on traitera : 1° de l'Homme considéré dans ses besoins et ses facultés ; 2° de l'origine et des fondements de la société civile ; 3° du Droit naturel et des principes généraux de la morale, des droits et des devoirs de l'Homme social ; 4° des rapports réciproques entre le Citoyen et l'Etat ; 5° des Sociétés considérées dans leur rapport entre elles ; du Droit des gens ; 6° de la Constitution française comparée à celle des autres peuples.

Digitized by Google

Dans la seconde partie, on enseignera la théorie de notre jurisprudence criminelle, d'après le code des délits et des peines ; ensuite les éléments du Droit privé, celui qui fixe les rapports individuels entre les citoyens et règle l'exercice du droit de propriété.

PLAN D'ÉTUDES ET MÉTHODE.

En se prononçant sur le choix des matières du programme, les législateurs n'ont tracé ni le plan ni les méthodes à suivre dans l'enseignement. Liberté entière a été laissée aux professeurs pour ces questions car, disait Daunou [1], dans l'art de cultiver les facultés de l'homme, il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont inaccessibles à la loi. C'est donc dans les écrits pédagogiques de l'époque qu'il faudrait chercher l'ordre que les chargés de cours mettent dans leurs leçons et le développement qu'ils donnent à celles-ci. Mais ces renseignements sont très peu nombreux parce que le temps a manqué aux professeurs et pour acquérir de l'expérience et pour s'éclairer mutuellement en se communiquant le fruit de leurs méditations.

Rien n'était plus naturel autrefois que d'attacher une grande importance à la division des classes dans les Collèges dont l'objet principal et direct se réduisait, pour ainsi dire, à la connaissance de la langue latine. Depuis l'introduction de l'étude des sciences, il ne paraît plus possible de suivre la même marche. On se trouve devant cette alternative : ou bien renfermer l'enseignement de chaque matière dans l'espace d'un an, ce qui équivaut à le tronquer ; ou bien lui donner une plus grande extension et, dans ce cas, il devient nécessaire de multiplier le nombre des professeurs et d'obliger les élèves à passer

[1] Rapport à la Convention.

Digitized by Google

par toutes les classes dans leur ordre successif. De là l'idée d'une division en sections et d'un enseignement concentrique avec, pour toutes les branches, un nombre de cercles correspondants et parallèles de manière qu'il soit indifférent de commencer par l'un ou par l'autre [1]. Si vous objectez qu'on ne peut rendre les parties d'une même science indépendantes les unes des autres, on vous répond qu'il suffit de faire précéder chaque traité d'une introduction. Celle-ci « présente en forme d'axiomes les principes ou idées préliminaires que l'on est obligé de supposer, mais que néanmoins on annonce devoir être rigoureusement prouvés dans tel autre traité que l'on indique ». Seules les mathématiques demandent deux précautions de plus : « la première, d'exiger que tous les élèves, avant d'entrer aux écoles centrales, apprennent les éléments de calcul et de géométrie ; et la seconde, de ne traiter les sciences mathématiques, pures et mixtes, qu'à l'aide seule de ces éléments »[2]. Au surplus, le but de l'enseignement moyen n'est autre que de « mettre la jeunesse en état de se former un goût décidé pour l'étude des sciences, et de pouvoir ensuite les approfondir sans autre secours que les notions générales et directrices qu'on lui aura données » [3].

Pour nous en tenir à une seule application de ces théories, voyons comment Thiébault dont l'ouvrage a été recommandé aux professeurs par le Ministre de l'Intérieur, comprend les cours d'histoire et de géographie. Ces branches ne peuvent être séparées l'une de l'autre : en nous faisant connaître la position, l'étendue et le climat

---

[1] Ce plan d'éducation était suivi depuis longtemps à l'Ecole civile et militaire instituée à Berlin par Frédéric II.

[2] Thiébault, p. 11.

[3] Id. p. 12.

Digitized by Google

de chaque pays, la géographie doit nous donner en même temps « la connaissance des monuments qui y existent ou y ont existé ; des peuples qui l'habitent et de ceux qui l'ont habité dans les siècles plus reculés ; des gouvernements qui y sont ou y ont été établis ; des mœurs, des religions, des langages, des arts qui y sont ou y ont été suivis ou cultivés ; de la sorte de prospérité dont on y a joui ou dont on y jouit encore ; et enfin des grands hommes qui y ont vécu et des événements fameux qui s'y sont passés. » De son côté, l'histoire n'est compréhensible que par les cartes géographiques, mais elle n'est pas non plus une simple narration des faits dont le souvenir a été plus ou moins bien conservé. Le rôle du professeur d'histoire est d'indiquer d'abord les meilleures sources auxquelles les élèves auront à puiser ; il discute avec eux la valeur de chaque historien et il formule les règles d'une saine critique. Des données devenues certaines il conclut à la circonspection avec laquelle nous devons admettre les opinions communes ; il établit les droits du citoyen et les devoirs de l'homme public ; il prouve la nécessité des vertus privées et sociales ; il étudie les causes et les résultats des traités conclus entre les peuples ; il recherche les motifs qui abaissent ou élèvent les nations et ceux qui influent sur leur prospérité. Non pas qu'il s'agisse « de s'enfoncer dans toutes les subtilités de la critique ou les profondeurs de la politique et de la morale ; il suffit de montrer la route aux élèves et de les munir des grands principes dont il leur importe de ne jamais s'écarter. » Assignons donc comme but au professeur « d'exercer le jugement de ses auditeurs, de les accoutumer à réfléchir et à tirer des faits, même les plus ordinaires, des instructions propres à rendre l'homme prudent et vertueux, utile à la société et capable de la servir dans les différents emplois auxquels il peut être appelé. »

Digitized by Google

Outre un bon plan, lequel consiste à « recueillir tous les éléments et tous les détails d'une science et à les disposer sous un certain nombre de points capitaux, en les arrangeant tellement entre eux que l'ordre s'établisse de lui-même et appelle chaque article à la place qui lui convient le mieux », il faut une bonne méthode qui, « sans déranger cet ordre en aucun point, rend l'étude plus facile et plus agréable. Si l'un trace la route qu'on doit suivre, l'autre apprend à y marcher ; elle en écarte tous les obstacles ou inconvénients propres à rebuter ceux qui ont à la parcourir. » Pour être parfaite il est nécessaire que la méthode s'adapte, sans aucune contrainte, au sujet que l'on traite, ce qui suppose chez le professeur du talent et des connaissances ; elle exige surtout de l'activité, du zèle et du dévouement. Là où il n'y aurait qu'un mélange confus d'idées incohérentes ou un amas d'énigmes inintelligibles, elle met de la clarté en proportionnant l'objet de l'étude à l'âge, aux connaissances acquises et à la capacité des élèves. Sa marche varie à chaque pas ; elle imagine des moyens, des procédés ingénieux et adroits qui, jusque dans les plus petites circonstances, réveillent l'attention, facilitent le travail et conduisent sûrement et promptement au terme que l'on s'est proposé. Ici l'on pourrait multiplier les exemples. J'envoie un élève au tableau tracer la carte géographique d'un pays et j'invite ses condisciples à indiquer toutes les inexactitudes que son travail peut contenir. Mes jeunes gens ont-ils à apprendre les tables des déclinaisons et des conjugaisons, je leur remets ces tables avec les seules terminaisons des mots et je leur fais faire de nombreuses applications. Dois-je les amener à comprendre tel genre de style, j'exige d'abord une définition par écrit, j'examine les réponses, j'en montre la justesse ou les défauts et je dicte la meilleure ; puis je demande, pour une prochaine leçon, un exercice que je corrigerai en procédant comme pour la définition,

Digitized by Google

Mais ce sont là des idées tout à fait personnelles. Si nous considérons l'ensemble du corps professoral, beaucoup de ses membres restent dans l'incertitude sur l'objet même de leur cours. Chacun suit sa fantaisie ; on ne diffère pas seulement de méthode, on ne s'entend même pas toujours sur les mots. C'est pourquoi un exposé qui entrerait dans le détail de toutes ces opinions individuelles n'aurait qu'un intérêt très relatif.

Disons cependant, en quelques mots, ce qu'est devenu l'enseignement du latin et du grec à l'Ecole centrale de Mons.

Au programme nous trouvons :

En l'an VII :	En l'an VIII :	En l'an IX :
LATIN :	Salluste : Guerre de Jugurtha.	1re division :
Fabulae Phaedri (20 fables).	Cicéron : Première Catilinaire.	Cicéron : Pour Archias.
De Viris illustribus urbis Romae.	Virgile : deux Eglogues ; des épisodes des Géorgiques.	Tacite : Vie d'Agricola.
Cornelius Nepos (16 vies).	Ovide : Métamorphoses (extraits des livres XII et XIII).	Ovide : Fable d'Érésichton.
		Virgile : Enéide. Livre 1er.
		Horace : huit Odes.
		2e division :
		Cornelius Nepos : 14 histoires.
		Salluste : Conjuration de Catilina (Extraits).
		3e division :
		Phèdre.
		De Viris.
GREC :	Esope : Celles des fables qui ont été imitées par Phèdre et La Fontaine.	Xénophon : Apologie de Socrate.
Fabulae Aesopi.	Lucien : Dix dialogues.	Démosthène : Première olynthienne.
	Isocrate : Discours à Démonique.	Callimaque : Hymne à Cérès.
	Homère : Iliade, Livre 1er.	Théocrite : Les passages imités par Virgile.
		Anacréon : Cinq extraits.
		Homère : Odyssée. Livre 1er.

Digitized by Google

Est-il possible, dira-t-on, d'étudier sérieusement ces matières en deux ans ? Remarquons d'abord qu'il n'y a jamais eu, en premières sections latine et grecque, qu'un seul élève et cet élève n'en était pas à ses débuts quand il s'est présenté ; ensuite quelques-uns suivent le cours de latin pendant une troisième année supplémentaire et, quant aux autres, ils ne présentent à l'examen qu'une partie des auteurs mentionnés.

Afin de rendre familiers les principes de la grammaire, on traduit les premiers textes littéralement ; avec les écoliers plus avancés, l'on insiste sur l'étymologie. La lecture des œuvres plus difficiles est suivie de différentes traductions en vers et d'un commentaire géographique, historique et mythologique ; le professeur a soin de relever les traits saillants qu'il rencontre, qu'il s'agisse de courage, de patriotisme, de talents ou de vertus. En grec, il compare Esope avec les deux fabulistes qui l'ont imité. Très peu d'élèves vont au delà de ces fables.

En résumé, on n'enseigne guère que les éléments du latin et du grec. L'étude des auteurs n'est que superficielle et la connaissance des langues anciennes se réduit à l'utilité qu'elles peuvent avoir dans les relations sociales.

CARACTÈRE DES ÉCOLES CENTRALES. LEUR SUPPRESSION.

Un apologiste[1] des écoles centrales montre ainsi la supériorité de leur programme sur l'ancienne routine : « En France, c'est la langue française qui doit présider à l'enseignement. Il faut cultiver la physique et l'histoire naturelle qui forment l'esprit à l'observation, les mathé-

[1] Chénier, pp. 43-44.

Digitized by Google

matiques qui lui donnent le besoin des démonstrations rigoureuses. L'art du dessin doit entrer, comme ces sciences, dans l'enseignement public puisqu'il est susceptible, comme elles, d'une foule d'applications utiles aux différentes professions. La connaissance de la géographie est indispensable pour étudier l'histoire ; l'histoire elle-même, la législation sont les principales études de l'homme et du citoyen ; dans ces deux cours si importants se trouve le véritable cours de morale puisque la morale se compose des devoirs de l'homme envers ses semblables et des devoirs du citoyen envers la société entière. C'est dans leurs vrais éléments, dans leurs racines, qu'il faut étudier les langues savantes, sources des langues modernes. Il est nécessaire de faire connaître à des Français la littérature française, en la comparant aux littératures anciennes et étrangères. Enfin la grammaire générale ne peut être détachée d'un tel ensemble, à moins qu'on ne veuille édifier un édifice sans base et fonder un art d'écrire indépendant de l'art de penser. » Certainement, dans ces innovations, il y en a de très heureuses. Faire, au moyen du dessin, l'éducation de l'œil et de la main ; par les sciences apprendre à observer, exercer son jugement, connaître et aimer la nature, quoi de plus nécessaire et de plus fécond ? Cela s'impose tellement qu'une fois admises ces branches ont définitivement gagné leur cause. Oui, c'est un grand progrès d'avoir brisé des barrières séculaires et agrandi un cadre devenu manifestement trop étroit.

Mais la réforme manque de juste mesure. Tout de suite elle englobe des matières appartenant à l'enseignement supérieur, telles que la grammaire générale et la législation car il s'agit surtout de législation politique. Puis elle ne met pas de liaison entre les différents enseignements : chaque professeur reste cantonné dans sa classe ; personne

Digitized by Google

ne s'inquiète de ce que fait son voisin ; aucune idée d'ensemble, aucun ordre de travail arrêté en commun. Bien plus, voilà qu'au milieu de leurs études les élèves abandonnent complètement les lettres pour ne plus faire, pendant deux ans, que des mathématiques et des sciences expérimentales. Encore s'ils n'étaient pas libres de se tailler un programme dans le programme ! Mais toute obligation est supprimée : les cours sont facultatifs ; pas d'examens de passage ni de sanction aux études. Quelles primes d'encouragement offertes à la paresse et à l'imprévoyance !

Entre les Ecoles centrales et les Collèges qu'elles ont remplacés la différence est profonde pour un autre motif. A la science spéculative, désintéressée, on a substitué l'enseignement utilitaire. Au lieu de demander aux études une formation générale des esprits et des caractères, on ne cherche plus maintenant qu'à en tirer un profit immédiat. Un tel régime sacrifie les branches littéraires au succès dans les connaissances pratiques. De ce que le programme est encyclopédique, de ce que les divisions des matières permettent aux élèves de suivre les seuls cours qui conviennent le mieux à leurs dispositions et à leurs vues, il est possible que des étudiants se fassent remarquer, comme l'a dit Raingo [1], par la rapidité de leurs progrès et la solidité de leurs connaissances ; mais, en réalité, il n'y a plus que des éducations incomplètes et morcelées. Les collèges d'humanités ne peuvent être en même temps des écoles industrielles ; en voulant n'en faire qu'un tout, la Convention arrive fatalement à nuire à la fois à deux ordres d'enseignement qui ont chacun leur caractère distinctif.

Non seulement l'œuvre de Daunou renferme en elle-même des principes de dissolution, mais elle a été entre-

[1] Raingo, p. 52.

Digitized by Google

prise dans des circonstances qui ruineraient une création plus durable. Le Gouvernement manque de ressources pour doter ses écoles; les mesures prises par les Administrations départementales ne sont dictées que par des considérations politiques; souvent les membres des Jurys d'instruction sont incompétents; les professeurs n'ont pas été formés aux méthodes nouvelles; enfin beaucoup de parents restent défiants à l'égard d'institutions qui ont rayé la religion de leur programme en même temps qu'elles ont bouleversé l'ordre et la division des classes. Partant de ce fait reconnu et déploré dans les rapports officiels [1] qu'il n'y a pas de gradation entre les écoles primaires et les écoles centrales, les adversaires du Gouvernement ont ouvert un grand nombre d'écoles particulières rapidement parvenues à un assez haut degré de prospérité. Deux mesures que prend alors le Directoire [2] n'assurent pas davantage le succès à ses écoles : par arrêté du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795), il exige des candidats aux places dans les administrations publiques, s'ils ne sont pas mariés, qu'ils justifient d'avoir fréquenté les écoles nationales et, s'ils sont mariés, qu'ils y envoient leurs enfants; le 7 pluviôse suivant (27 janvier 1796), il place toutes les maisons d'éducation sous l'inspection des Administrations municipales enjoignant à celles-ci de les visiter au moins une fois par mois, à l'improviste, et d'examiner si on y enseigne les droits de

[1] Duruy. Appendice, nos 5 et 6.

[2] Le Directoire (voir p. 326, note 2) régit la France du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Une nouvelle Constitution créa le Consultat. Bonaparte fut nommé premier Consul.

Le Directoire avait examiné, le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798), mais sans l'adopter, un nouveau plan d'instruction publique qu'avait rapporté Roger Martin (Compayré, II, p. 326).

Digitized by Google

l'homme et la Constitution ; il va même jusqu'à leur accorder le droit, lorsqu'elles le jugent nécessaire, d'en ordonner la suspension et même la clôture.

Finalement, les Ecoles centrales sont supprimées par la la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) ; celle du Département de Jemmapes continue d'exister jusqu'au 1er nivôse an XI (22 décembre 1802 [1]).

Sa bibliothèque, cédée par l'Etat à la ville et transférée dans l'ancien Collège des Jésuites, rue des Gades, se rouvrira au public le 6 août 1811 [2].

Douze des anciens élèves de l'Ecole [1] sont envoyés par le Gouvernement au nouveau Lycée de Bruxelles, créé le 26 vendémiaire an XI (18 octobre 1802).

ANCIENS PROFESSEURS ET ÉLÈVES.

Jean-Joseph Malghem, qui a enseigné la grammaire générale et les langues anciennes, va fonder l'Ecole secondaire où il professera le latin.

Anthoine, le professeur de mathématiques, conservera son cours à l'Ecole secondaire.

Le professeur de belles-lettres, **Masson-Regnier**, est nommé professeur de seconde latine au Lycée de Bruxelles.

Germain Hallez, professeur de dessin, dirige l'Académie de dessin de la ville ; il reviendra au Collège de Mons en 1813.

Ricourt continue, dans une des salles de la bibliothèque, ses cours de chimie, de physique expérimentale et d'histoire naturelle.

Charles-Joseph Boulanger, professeur d'histoire et de géographie, entrera dans l'Administration des contribu-

[1] Alm. J. An XI (1803).
[2] Id. An XII (1804).

Digitized by Google

tions. Il a écrit, en 1794, un opuscule : « De præcipuis affectionibus nervosis. Louvain » [1].

Athanase-Marie Thomeret, professeur de législation, s'établit à Mons comme notaire [2].

Enfin Auguste-Joseph Duvivier, professeur d'histoire naturelle, fournira une brillante carrière dans les Finances et sera nommé Ministre d'Etat [3].

Parmi les anciens élèves se feront une réputation :

François-Joseph Fétis, né à Mons le 25 mars 1784 et mort à Bruxelles le 26 mars 1871. Après avoir étudié la musique avec son père et complété ses études au Conservatoire de Paris, il voyagea en Italie. Organiste à Douai et professeur de l'école de musique de cette ville (1811), professeur au Conservatoire de Paris (1821) et enfin directeur du Conservatoire de Bruxelles, ce musicien célèbre fit représenter avec succès plusieurs opéras : « l'Amant et le Mari », « Les Sœurs jumelles », « Marie Stuart » ; il organisa de grandes fêtes musicales en Belgique, fonda la « Revue Musicale » (1827) et publia sur l'art musical de nombreux travaux dont les plus importants sont : « Biographie universelle des musiciens » et « Histoire générale de la musique ». Il était membre de l'Académie royale de Belgique depuis 1845. L'ancienne rue des Ursulines où il naquit porte maintenant son nom [4].

Hippolyte-Joseph Rousselle, né à Mons le 15 janvier 1785 et décédé, à Paris, le 21 janvier 1863. D'anciens professeurs de Houdain lui donnèrent ses premières leçons ; il termina brillamment ses humanités à l'Ecole centrale et y reçut une médaille d'or. C'est le seul élève de l'Ecole qui

[1] E. MATTHIEU. Biog. I, p. 68.
[2] Rue de la Poterie.
[3] Voir p. 310.
[4] E. MATTHIEU. Biog. I, p. 285.

Digitized by Google

y ait fait des études complètes de latin et de grec. Maître d'étude, à 17 ans, au Lycée de Bruxelles puis successivement attaché au cabinet du Préfet de Mons, directeur à l'Administration départementale, secrétaire intime du Grand maître de l'Université de France, inspecteur d'Académie, chef de division à l'Université, adjoint au Recteur de l'Académie de Paris, inspecteur général chargé de l'Administration académique et enfin vice-recteur de l'Académie, partout il se distingua par une activité, un tact et une compétence qui le firent hautement apprécier.

Charles-Edouard Rousselle, frère du précédent, né à Mons le 8 février 1787, y décédé le 9 avril 1867. Secrétaire de la ville de 1813 à 1832 puis conseiller communal : membre, de 1836 à 1847, et président, en 1843, du Conseil Provincial du Hainaut ; membre, de 1847 à 1857, et vice-président, en 1855, de la Chambre des Représentants, il prit une part importante aux travaux des différentes assemblées où il siégea [1].

[1] E. Matthieu, Biog., II, p. 301.

Digitized by Google

ÉCOLE SECONDAIRE.

(1803-1812).

AUTRE LOI ORGANIQUE.

La création des Ecoles centrales avait été comme un compromis entre les instincts despotiques de certains révolutionnaires et les tendances libérales des autres. Mécontents que la nouvelle Constitution de l'an VIII (24 décembre 1799) eût gardé le silence sur l'instruction, les partisans de la liberté absolue de l'enseignement voulurent faire un pas en avant. Chaptal, leur organe, demanda qu'on laissât aux initiatives privées la création des écoles qu'il divisait en : 1° écoles municipales pour l'instruction élémentaire ; 2° écoles communales devant remplacer les collèges ; et 3° écoles spéciales subdivisées en dix catégories selon qu'on y enseignerait la médecine, la législation, l'agriculture, etc.

Un tel projet ne pouvait plaire au Premier Consul mais il lui fournit l'occasion d'interroger les Conseils généraux des Départements sur leurs aspirations. De l'enquête il résulta clairement que les Assemblées départementales souhaitaient le rétablissement d'une Université nationale, une organisation uniforme de l'enseignement et partant plus d'unité dans les méthodes, enfin la réinscription du cours de religion [1] dans le programme des Collèges : « Il est temps, disait Portalis dans son rapport sur cette enquête (15 germinal an X. — 6 avril 1802), il est temps

[1] On sait que Bonaparte avait signé le concordat le 15 juillet 1801.

Digitized by Google

que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation et point d'éducation sans morale et sans religion. Les professeurs ont enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé imprudemment qu'il ne fallait pas parler de religion dans les écoles. L'instruction est nulle depuis dix ans. Il faut prendre la religion pour base de l'éducation. Si l'on compare ce qu'est l'éducation avec ce qu'elle devrait être, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort des générations présentes et futures » [1].

Mais Fourcroy qui fut chargé de rédiger un nouveau projet ne tint pas compte de ces tendances. Adoptée le 11 floréal an X (1er mai 1802), sa loi ne fait pas mention de l'instruction religieuse ; elle laisse aux Communes le soin d'organiser l'enseignement primaire [2] et réserve la

---

[1] LEBON, p. 368.

[2] Enseignement à Mons pendant cette période (voir p. 324, note).

1802. Le Préfet du Département révoque (arrêté du 12 brumaire an XI. — 3 novembre 1802) toutes les nominations d'instituteurs et d'institutrices faites en vertu de la loi du 3 brumaire an IV.

Les Sœurs Noires rentrent dans leur couvent et recommencent leurs classes.

Création par le Bureau de bienfaisance, Croix-Place, d'ateliers de charité où les enfants reçoivent les premiers principes de la lecture et de l'écriture. Un ex-Oratorien, Charles Gorez, y enseigne de 1802 à 1806.

Ecole de dessin dirigée par Hallez et cours de chimie, de physique expérimentale et d'histoire naturelle par Ricourt, deux anciens professeurs de l'Ecole centrale.

Un ex-Jésuite, Pierre-Nicolas Reichel, ouvre une école, 3, rue des Repenties.

1803. Le 28 janvier, le Bureau de bienfaisance rétablit dans son local, Croix-Place, l'école dominicale qui a été fermée pendant la révolution.

Le 11 novembre, les Ursulines reprennent leurs classes gratuites dans leur ancien local.

Digitized by Google

dotation officielle pour les Lycées et les Ecoles spéciales.

Les écoles forment deux groupes :

1° les Ecoles spéciales et les Lycées soutenus par le trésor public ;

2° les Ecoles secondaires et les Ecoles primaires remises à la charge des Communes ou des particuliers.

L'Annuaire du Département de Jemmapes pour l'an XII (1804) justifie ainsi ce changement : « La loi du 3 brumaire an IV n'avait créé que des écoles primaires et centrales ; il en résultait une lacune dans l'instruction publique ; elle a frappé le Gouvernement. La loi du 11 floréal an X, en établissant les écoles secondaires, a

---

1804. La ville installe une école primaire à l'ancienne Conciergerie, rue d'Enghien.

Jean-François Mazion fonde une « Académie d'éducation civile et commerciale » et reçoit de la ville une allocation annuelle de 200 fr.

Les dames Mazion établissent un institut pour demoiselles, rue des Repenties, 1.

1805. Trois écoles sont subsidiées par la ville :

Ecole des crottes ; directeur : Henri Descamps.

Ecole du Bureau de bienfaisance ; directeur : Théodore Dubuisson.

Ecole de la Conciergerie ; directeur : Pierre Dutilleul.

1806. La ville dépense 1800 frs pour ses trois écoles primaires et 900 pour son école de dessin.

1807. Les instituteurs de la Commune sont :

Descamps, rue d'Enghien ;

Dubuisson, rue de la Raquette ;

Jean-Baptiste Olinger, rue des Clercs.

1808. Le 17 mars, Napoléon décrète le monopole de l'instruction en faveur de l'Etat.

1811. L'école de J.-B. Olinger passe rue des Telliers, 4.

Ferdinand-Joseph Britoux, ancien carme, enseigne les enfants pauvres.

Digitized by Google

posé un degré entre l'instruction primaire et celle des Lycées qui remplacent aujourd'hui les Ecoles centrales[1] ».

Ainsi l'enseignement moyen a un degré supérieur : le Lycée[2] ; et un degré inférieur : l'Ecole secondaire.

Placé sous la surveillance d'un Bureau d'administration, le Lycée est dirigé par un Proviseur qui a immédiatement sous lui un Censeur des études et un Procureur gérant les affaires de l'établissement. Ces administrateurs que nomme le Premier Consul doivent être mariés[3]. Chaque Lycée compte au moins huit professeurs et des maîtres d'étude, de dessin, d'exercices militaires et d'arts d'agrément ; on décide, le 19 frimaire an XI (10 décembre 1802), d'y placer aussi un Aumônier. Du programme de l'ancienne Ecole centrale ont été rayés le cours de législation et les leçons de grammaire générale ; l'enseignement comprend la langue française, la langue latine, la logique, la rhétorique, la morale et les éléments des sciences physiques et mathématiques. Ainsi les études redeviennent avant tout littéraires.

Une Ecole secondaire ne peut être établie sans l'autorisation du Gouvernement. Cette autorisation est accordée

---

[1] « Trois motifs, disait Fourcroy dans un discours prononcé au Corps législatif, le 20 germinal an X (20 avril 1802), trois motifs, la nécessité d'organiser des écoles primaires, celle de corriger les défauts que six ans d'existence ont montrés dans l'institution des écoles centrales, enfin celle d'établir des écoles spéciales qui manquent au territoire agrandi et à la masse de population augmentée du peuple français, ont déterminé le Gouvernement à s'occuper d'une nouvelle organisation de l'instruction publique. »

[2] Après celui de Bruxelles (1802), des Lycées furent établis à Liége (1804), à Bruges et à Gand (1805). Il devait y en avoir trente-deux.

[3] Condition exigée par le législateur pour écarter le clergé de la direction des Lycées.

Digitized by Google

aux Communes qui ont eu autrefois un Collège ; même d'autres l'obtiennent tout d'abord avec une si grande facilité que beaucoup d'établissements d'une importance très médiocre s'intitulent Ecoles secondaires. Mais le Gouvernement, par deux arrêtés du 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803), règle le mode d'administration et d'enseignement de ces écoles et détermine les conditions requises pour leur création : à l'avenir, mériteront ou conserveront ce titre celles qui auront au moins trois professeurs et cinquante élèves externes ou pensionnaires [1].

OUVERTURE DE DEUX ÉCOLES SECONDAIRES.

Aussitôt la suppression de l'Ecole centrale décidée, plusieurs de ses professeurs s'adressent au Préfet lui montrant qu'il est de l'intérêt général d'avoir une Ecole secondaire à Mons. Leur pétition transmise par l'autorité départementale amène, le 2 frimaire an XI (23 novembre 1802), le Conseil municipal à prendre la résolution d'établir deux Ecoles secondaires, l'une au Refuge de Saint-Ghislain [2] et l'autre à l'ancien presbytère du Béguinage.

Peu après, s'ouvre la première. Dirigée par M. Nicolas Godard [3], à qui succède M. Vincent Bouillart en 1807, elle disparaîtra, en 1810, faute d'élèves [4].

La seconde n'ayant pas pris possession de la cure du Béguinage [5], le Gouvernement, par décret du 25 thermi-

[1] Ecoles secondaires établies dans les autres villes du Hainaut : Tournai (une école officielle et une particulière), Ath, Binche, Charleroi, Chimay, Enghien, Soignies, Thuin et Antoing ; ces deux dernières disparurent en 1809.

[2] Aujourd'hui l'Ecole moyenne de l'Etat pour garçons.

[3] Les autres professeurs de cette école furent MM. Vincent Bouillart, G. Paternostre et Philippe Rivage.

[4] Raingo, p. 67, note 3.

[5] Cette cure fut destinée à une école primaire.

Digitized by Google

dor an XI (7 juillet 1803), autorise la Commune à l'installer dans les bâtiments de Houdain (ancien Séminaire). C'est cette école qui, confiée à M. Jean-Joseph Malghem [1], recueille les élèves de l'Ecole centrale, prend le titre d' « Ecole secondaire communale » et continue ainsi l'ancien Collège de la ville.

L'ÉCOLE SECONDAIRE COMMUNALE.

Elle est placée sous l'autorité du Préfet du Département et la surveillance immédiate d'un Bureau d'administration [2] composé du Sous-Préfet, du Maire, du Commissaire du Gouvernement près le tribunal d'arrondissement, de deux membres du Conseil municipal, du Juge de paix de l'arrondissement et du Directeur.

C'est le Bureau d'administration qui fixe le prix de la pension ainsi que la rétribution à payer par les externes.

Sur les bénéfices du pensionnat, qui est au compte du Directeur, un nombre de pensions gratuites, proportionné [3] à celui des élèves internes, est mis à la disposition du Gouvernement pour être accordées à des élèves qui se distinguent par leurs progrès et à des fils de fonctionnaires civils et militaires de la Commune.

M. Malghem s'est adjoint deux professeurs : MM. Fiefvet et Anthoine, celui-ci remplacé, en 1805, par M. Pigeard.

Des trois professeurs deux enseignent la langue latine, la langue française, les éléments de l'histoire et de la géographie ; le troisième, les éléments des mathématiques.

---

[1] Voir p. 309.

[2] Arrêté du 30 frimaire an XI (21 décembre 1802)

[3] Une place par vingt-cinq élèves.

Digitized by Google

Par ordre du Gouvernement [1], on donne aussi des leçons de natation aux élèves.

Après une première année préparatoire, l'enseignement est divisé en six classes. Les élèves font deux classes par an mais ne peuvent passer de l'une à l'autre qu'après avoir réussi un examen.

Un arrêté du 27 frimaire an XI (18 décembre 1802) a constitué des Commissions afin de dresser la liste des livres classiques à employer dans les Lycées. Ces ouvrages sont également adoptés dans toutes les Ecoles secondaires [2].

Dans le règlement général portant la date du 19 vendémiaire an XII (12 octobre 1803) on trouve les articles suivants :

Lorsque vaquera une place de directeur ou de professeur, le Bureau d'administration présentera deux sujets et le Ministre de l'Intérieur, sur l'avis du sous-préfet et du préfet, nommera l'un des deux candidats.

Le Directeur surveillera toutes les parties de l'enseignement et assurera l'exécution du règlement. Ce sera à lui d'aviser aux moyens de faire instruire les élèves dans leur religion, d'après le vœu de leurs parents. Il rendra compte, tous les mois, au Bureau d'administration, de l'état de l'école.

Chaque professeur donnera deux classes par jour, une le matin et une le soir.

Pour exercer leur mémoire, les élèves apprendront par cœur les plus beaux morceaux des auteurs latins et français qu'ils auront lus ou expliqués.

[1] Arrêté du 27 frimaire an XI (18 décembre 1802).

[2] On trouvera la liste de ces livres dans l'« Annuaire de l'Instruction publique, pour l'an XII (1804) ».

Digitized by Google

Distribution des exercices de la journée :

Jours ordinaires.		Jours de congé.	
Heures.		Heures.	
5 1/2	Lever.	6	Lever, prière et étude.
6	Prière et étude.	8	Déjeuner et récréat.
7 1/2	Déjeuner.	9 1/2	Etude.
8	Classe.	11	Récréation.
10	Etude.	12 1/2	Dîner. Immédiatement après le dîner, départ pour la promenade, en hiver jusqu'à 5 h., en été jusqu'à 7 h.
11 1/2	Leçons d'écriture et de dessin.		
12 1/2	Dîner.		
1 1/4	Récréation.		En hiver, de 5 à 7 h., étude.
2	Etude.		
3	Classe.	7 1/2	Exercices comme à l'ordinaire.
4 3/4	Goûter.		Il y a, par semaine, un jour ou deux demi-jours de congé.
5	Etude.		
7	Récréation.		
7 1/2	Souper et récréat.		Les dimanches et fêtes, les élèves sont conduits à l'office religieux le matin et l'après-midi.
8 3/4	Prière en commun.		
9	Coucher.		

Les élèves pensionnaires ne peuvent correspondre qu'avec leurs parents ou les personnes qui les remplacent.

Les peines consistent dans des surcroîts de travail, dans des privations de récréations ou de promenades, dans des arrêts et la prison.

Si un élève se conduit mal, le Directeur en fait rapport au Bureau d'administration qui décide s'il y a lieu ou non à l'exclusion.

Digitized by Google

Il y a, à la fin de l'année scolaire, des examens et des exercices littéraires pendant deux jours ; puis, le lendemain, des exercices de prononciation et de déclamation française. Les étudiants jouent, en 1808, « Coriolan », tragédie en cinq actes de M. de Laharpe et « Le mauvais sujet ou le Volontaire », comédie en deux actes, faisant partie du recueil à l'usage des anciens collèges de France.

Outre des prix pour la bonne conduite, on décerne, dans chaque classe, un premier et un deuxième prix et jamais plus de quatre accessits.

Les vacances ont lieu du 15 fructidor (1er septembre) au 15 vendémiaire (1er octobre).

Le nombre des élèves de M. Malghem s'élève à 93 en 1806 [1] et à 150 en 1808 [2].

Le prix de la pension est de 400 francs [3] ; il sera porté à 450 francs en 1810.

Malgré cette prospérité relative, l'Ecole n'est guère soutenue. Délibérant, en séance du 18 juillet 1806 [4], sur les dépenses d'instruction publique, le Conseil municipal fixe à 1900 fr. son subside annuel pour les deux Ecoles secondaires [5]. Même budget en 1809, soit : 1600 fr. pour les huit professeurs des deux écoles ; 300 fr. pour les prix à distribuer aux élèves et 50 fr. pour les frais du concours [6].

Aussi les traitements des professeurs, de 400 fr. qu'ils étaient d'abord, atteignent-ils difficilement 600 et 700 fr. Il

---

[1] La même année, l'école de M. Godard comptait 127 élèves.

[2] A. C. M. n° 1932, f° 65.

[3] Dans les autres écoles secondaires de la province, il varie de 288 à 400 frs, exception faite pour l'école privée de Tournai où il est de 500 francs.

[4] Le calendrier républicain avait subsisté jusqu'au 1er janvier 1806.

[5] A. C. M. n° 1932, f° 31.

[6] Id. id. f° 85, v°.

Digitized by Google

est vrai qu'il faut y ajouter le petit minerval de 3 ou 4 fr. que paient les élèves selon la classe à laquelle ils appartiennent.

PROGRAMME.

SEPTIÈME CLASSE.

Grammaire. — Mots ou élémens [1] du langage, leur classification.

Noms : physiques, métaphysiques ; propres, communs. Genres : on connaît le genre d'un nom latin par sa signification ou par sa terminaison. De quel genre sont : 1° les noms d'hommes, de femmes, d'arbres, etc ; 2° les noms en us, a, ur, or, es, etc. Nombres : comment on forme le pluriel des noms français. Quels sont, dans les deux langues, les noms qui n'ont point de pluriel ? Noms latins qui changent de genre au pluriel. Cas : déclinaisons latines.

Articles : leur usage, prépositions-articles ou articles composés. Les latins n'avaient pas d'articles.

Adjectifs : qualificatifs, déterminatifs. Genres : comment on forme le féminin des adjectifs français. Nombres : comment on forme le pluriel. Adjectifs français qui n'ont point de pluriel masculin. Déclinaisons des adjectifs latins. Degrés de signification ; formation des comparatifs et des superlatifs latins. Adjectifs qui n'ont ni comparatifs ni superlatifs.

Pronoms personnels : leur usage, leurs accidens ; déclinaisons des pronoms personnels. Les autres pronoms sont renfermés dans la classe des adjectifs déterminatifs.

Verbe : son usage. Verbes actifs, passifs, neutres, déponens. Accidens du verbe : nombres, personnes, manière de les exprimer. Tems et modes. Tems primitifs. Comment on forme les autres tems dans les deux langues. Noms des tems anciens et nouveaux. Conjugaisons françaises et latines.

Participes : en quoi ils diffèrent des adjectifs. Accidens des participes. Déclinaisons des participes latins.

Prépositions : leur usage. Phrases prépositives. Analyse des prépositions.

---

[1] Nous avons conservé l'orthographe de l'original (A. E. M. sans n°).

Digitized by Google

Adverbes : leur usage. Phrases adverbiales. Degrés de comparaison. Comment on forme le comparatif et le superlatif des adverbes latins.

Conjonctions : leur usage. Phrases conjonctives. Analyse des conjonctions.

Interjections : elles ne sont point assujéties aux règles de la grammaire.

Les premiers principes de la syntaxe française.

SIXIÈME CLASSE.

Langues latine et française. — Accord du participe passé avec son sujet, avec son régime. Remarques particulières sur chaque partie du discours. Orthographe des noms, des adjectifs, des verbes, etc.

Syntaxe latine de Lhomond : syntaxe des noms : accord, régime. Syntaxe des adjectifs : accord, régime. Degrés de signification, etc. Verbes ; accord avec le sujet ; régime direct, indirect, régime d'un verbe sur un autre verbe, etc. Qui, que relatifs, etc. Syntaxe des participes. Noms de matière, de prix, etc. Questions de tems, de lieu, etc.

Auteurs expliqués : Epitome historiæ sacræ. Les 110 premiers Chapitres. — Catéchisme historique. Les élèves traduiront en latin, de vive voix, les premiers chapitres.

Arithmétique de Lacroix.

Numération. Grandeurs ou quantités. Numération parlée, numération écrite. Manière d'énoncer un nombre. Ce que c'est qu'un nombre abstrait ou concret.

Addition. Principes sur lesquels repose l'addition. Règle générale pour faire l'addition. Preuve de cette règle.

Soustraction. Principes sur lesquels repose la soustraction. Règle générale pour faire la soustraction. Preuve de cette règle.

Multiplication. Origine de la multiplication ; principes sur lesquels elle repose. Formation de la table de Pythagore. Le produit ne change pas, quel que soit l'ordre des facteurs. Règle pour multiplier un nombre de plusieurs chiffres par un nombre d'un seul chiffre. Comment on multiplie par dix, par cent, etc. Règle générale de la multiplication. Preuve de la multiplication.

Division. Origine de la division ; principes sur lesquels elle repose. Ce qu'il faut faire lorsque le diviseur a plusieurs

Digitized by Google

chiffres. Règle générale de la division. Moyen d'abréger le calcul. Preuve de la division.

CINQUIÈME CLASSE.

Langues latine et française. — Méthode de Lhomond.

Des verbes. « Que » retranché. « Que » ou « de » après conseiller, persuader, faire en sorte, etc. « Que » ou « de » après les verbes craindre, prendre garde, douter, etc. Quand doit-on mettre au subjonctif le verbe latin ? A quel tems du subjonctif faut-il mettre le verbe après ut, ne, quin, etc.

Des pronoms. « On », on dit, on croit, etc. Son, sa, ses, tel, telle que, tel répété. De même que, autre, autrement que. Quel, quelle que. Pronoms qui ne s'expriment pas en latin.

Des participes. Participes français qui manquent en latin. Participes qui s'expriment par une préposition ou un nom.

Des adverbes. « Que » adverbe. « Que » de désir, d'admiration, etc. Adverbes de quantités, « que » après plus ou moins. Autant, aussi. Autant, répété. Plus ou moins répétés. Tant que. « Si » adverbe, etc. Adverbes de tems.

Des prépositions. Prépositions « de, a, » devant un infinitif. Préposition « pour ». « Sans » devant un infinitif. Après, avant, au lieu de, etc.

Des conjonctions. « Si », conditionnel, dubitatif. Comme, de même que, etc.

Différentes locutions françaises.

Auteurs latins expliqués : De Viris illustribus urbis Romæ. Depuis Titus Quinctius Flaminius jusqu'à la fin. — Epitome historiae graecæ. Depuis le 26e chapitre jusqu'au 137e inclusivement. - Phaedri fabulae. Le quatrième livre.

Fables de la Fontaine qui correspondent aux fables de Phèdre qui ont été expliquées.

Histoire romaine. — Abrégé du docteur Goldsmith.

Compte détaillé des faits mémorables, des batailles célèbres, des révolutions marquantes qui ont illustré Rome, depuis son origine jusqu'en l'an 621 de sa fondation.

Traits de valeur, de clémence, de désintéressement, de dévouement à la chose publique, de grandeur d'âme et de bienfaisance, consignés dans les dix-sept premiers chapitres.

Géographie. — Définition du mot « géographie ». Terre, sa configuration, formes sous lesquelles se présente la matière dont elle est composée, variation de ces formes.

Digitized by Google

Définition des principaux termes en usage dans la géographie.

Cercles terrestres, équateur, méridien, tropiques, polaires, zones, latitudes, longitudes.

Division et description de l'Europe : empires, royaumes, îles, caps, mers, golfes, baies, détroits, etc. Productions, gouvernement, religions, etc.

Arithmétique de Lacroix.

Fractions ordinaires. Origine des fractions ; manière de les exprimer. Changemens qu'éprouve une fraction, en augmentant, diminuant, multipliant ou divisant l'un de ses termes. Moyen de simplifier une fraction. Règle générale pour trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres. Caractères auxquels on reconnaît les nombres divisibles par deux, par cinq, par trois, par six et par neuf.

Multiplication d'un nombre entier par une fraction. Extraction des entiers d'une fraction. Réduction d'un entier en fraction. Mulplication d'une fraction par une autre fraction. Fractions de fractions.

Division d'un nombre entier par une fraction. Division d'une fraction par une autre fraction. Addition et soustraction des fractions. Réduction des fractions au même dénominateur. Additions et soustractions d'entiers joints à des fractions.

Fractions décimales. Origine des fractions décimales. Manière d'écrire et d'énoncer les décimales. Addition, soustraction, multiplication et division des décimales. Manière d'approcher du quotient d'une division par les décimales. Réduction des fractions ordinaires en décimales.

Nouveau système métrique. Nomenclature des nouvelles mesures. Application des règles de l'arithmétique.

Calcul des nombres complexes. Addition, soustraction, multiplication et division des nombres complexes. Usage des parties aliquotes.

Proportions. Rapport ou raison. Proportion. Antécédent et conséquent. Dans toute proportion le produit des extrêmes est égal à celui des moyens. Permutations qu'on peut faire subir aux termes d'une proportion sans la troubler. Rapport inverse. Rapport composé. Règle de trois simple. Règle de trois composée. Règle de société simple. Règle de société composée. Règle d'intérêt, de rentes et de capitaux. Règle d'escompte Règle de profit et de perte. Règle d'alliage. Titre des monnaies. Règle de change simple,

Digitized by Google

QUATRIÈME CLASSE.

Langues latine et française. — Méthode de Lhomond.

Même programme que pour la Cinquième classe.

Auteurs expliqués : César. Le septième livre de la guerre des Gaules. — Selectae e profanis. Le trentième chapitre du 3e livre jusqu'au cinquantième inclusivement. — Quinte-Curce. Le septième livre. — Cicéron. Les trente premiers chapitres du 1er livre des devoirs. Le troisième livre des épitres choisies.

Histoire romaine. — Abrégé du docteur Goldsmith.

Portrait de César. Premier triumvirat. Guerre civile entre César et Pompée. Bataille de Pharsale. Mort de Pompée. Expédition d'Egypte. Portrait de Cléopâtre. Entrée triomphante de César à Rome. Portrait et mort de Caton. Conspiration contre César, sa mort.

Portrait d'Antoine. Second triumvirat. Brutus et Cassius. Bataille de Philippes. Guerre civile entre Antoine et Auguste. Combat d'Actium. Fin d'Antoine. Mort de Cléopâtre. Règne d'Auguste ; sa fin.

Caractère de Tibère. Mort de Germanicus. Cruautés de Tibère. Etablissement de la religion chrétienne. Fin de Tibère. Caligula, ses folies, ses cruautés, sa mort. Règne de Claude.

Néron. Incendie de Rome. Persécution contre les chrétiens. Mort de Sénèque, de Lucain, de Pétrone. Fin de Néron. Galba. Othon. Vitellius. Vespasien. Titus. Destruction de Jérusalem. Eruption du Vésuve. Domitien, dernier des douze Césars. Ses cruautés. Deuxième persécution contre les Chrétiens.

Empereurs célèbres par leur bonté : caractère et portrait de Nerva. Trajan ; travaux de cet empereur. Insurrection des Juifs. Portrait d'Adrien, ses voyages. Antonin, surnommé le pieux. Contraste entre Marc-Aurèle et Lucius Verus. Eloge de Marc-Aurèle.

Traits principaux de la vie des empereurs, depuis Commode, jusqu'au partage de l'empire, sous le règne de Galère et de Constance Chlore.

Constantin, surnommé le grand, établit le christianisme. Fondation de Constantinople. Etat de l'Empire romain. Progrès des barbares. Expédition d'Alaric. Prise et sac de Rome. Fin et partage de l'empire romain.

Géographie. — Description détaillée de l'ancienne Gaule, sous les Empereurs romains ; de la France, sous les rois ;

Digitized by Google

de l'empire français, sous le règne de Napoléon, premier empereur des Français.

Mathématiques. — Première partie de la Géométrie de Lacroix.

Notions générales sur l'étendue. L'étendue a trois dimensions: longueur, largeur, profondeur. Limites des corps, surfaces. Limites des surfaces, lignes. Limites des lignes, points. Notions de la ligne droite et du plan.

Propriétés des lignes droites et circulaires. Lignes que l'on considère dans les élémens. Ligne circulaire, rayons, etc. Idée que l'on doit attacher à ces mots « mesurer une ligne ». Angles. Triangles. Six choses à considérer dans les triangles. Egalité des triangles. Problèmes.

Lignes perpendiculaires et obliques. Divers théorèmes relatifs à ces lignes. Triangles isocèles, équilatéraux.

Théorie des parallèles. Nature de ces lignes. Rapport des angles formés par la sécante. Angles des triangles. Lignes proportionnelles. Similitude des triangles. Quarré de l'hypoténuse.

Polygones. Angles des polygones. Egalité des polygones. Propriétés du parallélogramme. Polygones semblables.

Ligne droite et cercle. Sécantes, cordes, etc. Comparaison des arcs. Tangentes. Mesure des angles. Angles formés par l'intersection des cordes. Cercles qui se touchent, qui se coupent. Rapport des parties de cordes qui se coupent.

Polygones inscrits et circonscrits au cercle. Inscrire un cercle dans un triangle, l'y circonscrire. Polygones réguliers. Polygones inscriptibles. Rapport des contours des polygones inscrits et circonscrits. Rapport des circonférences des cercles, de la circonférence au diamètre.

Aires des polygones et du cercle. Polygones équivalens. Transformation des polygones. Idée que l'on doit se faire du « produit d'une ligne par une autre ». Mesure d'un parallélogramme, d'un triangle, etc. Rapport des surfaces. Mesure du cercle, d'un secteur, etc

TROISIÈME CLASSE.

Langues latine et française. — « Proposition ». Modifications des parties qui la composent. Manière de les construire dans les deux langues. Proposition principale, subordonnée, inci-

Digitized by Google

dente. Liaison des propositions. Correspondance des tems dans les deux langues. Phrases, discours, ses principales qualités : la clarté et la correction ; ses principaux défauts : les solécismes, les barbarismes, les disconvenances, l'amphibologie.

« Construction ». Ses diverses espèces. Grande différence entre la construction latine et la construction française. Cause de cette différence.

« Figures » de construction ; ellipse, pléonasme, synthèse, hyperbole, latinismes, gallicismes.

« Ponctuation ». Cas où l'on doit se servir de la virgule, du point et virgule, des deux points, du point, du grand et du petit alinéa.

Prosodie latine de Lechevalier. Règles générales de la quantité. Différentes espèces de vers. Vers hexamètre et pentamètre. Principe de versification. L'élision. La césure. La construction du vers. Les synonymes, épithètes, périphrases. Extension de la matière des vers et addition des pensées. Elégance et beauté des vers. Choix des expressions, licences poétiques. Cadence des vers.

Auteurs latins expliqués : mêmes auteurs et mêmes parties d'auteurs que dans la Quatrième classe. – Ovide. Phaéton précipité du Ciel, comprenant les dix premiers chapitres du second livre. Les filles de Minée, comprenant les trois premiers chapitres du quatrième livre. Progné et Philomèle, comprenant les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e chapitres du sixième livre. Philémon et Baucis, comprenant les 15e, 16e et 17e chapitres du huitième livre.

Auteurs français : Télémaque. Les deux premiers livres à lire, à réciter et à traduire en latin. — Desaintauge. Les vers français correspondant à ceux d'Ovide qui ont été expliqués.

Histoire et Géographie. — Même programme que pour la Quatrième classe.

Mathématiques. — Seconde partie de la Géométrie de Lacroix.

Plans et lignes droites. Points nécessaires pour déterminer un plan. Quadrilatère gauche. Lignes perpendiculaires et obliques à un plan. Lignes parallèles dans l'espace. Angles dièdres. Plans perpendiculaires, parallèles. Droites coupées par des plans parallèles. Angles polyèdres. Six choses à considérer dans l'angle trièdre.

Corps terminés par des plans, se nomment polyèdres. Pyramide. Prisme. Egalité des polyèdres. Parallélepipède. Polyèdres semblables. Mesure et rapport des surfaces des polyèdres.

Digitized by Google

Mesure des volumes. Parallélepipèdes, prismes équivalents Rapport du tétraèdre au prisme triangulaire de même base et de même hauteur. Mesure du parallélepipède, d'un prisme quelconque, d'une pyramide, etc. Rapport des polyèdres semblables.

Corps ronds. Comment ils s'engendrent. Cône droit, oblique. Mesure de l'aire et du volume d'un cône, d'un cône tronqué. Cylindre droit, oblique. Mesure de son aire, de son volume. Sphère, axe, pôles, etc. Triangles sphériques. Plans tangens. Mesure de l'aire de la calotte sphérique, de toute la surface. Rapport du triangle sphérique à la surface entière de la sphère. Volume d'un secteur, de la sphère entière.

Comparaison des corps ronds. Corps ronds semblables. Rapport des aires et des volumes des corps ronds semblables. Polyèdres réguliers.

Astronomie physique de Biot.

Monde en général. Opinion vulgaire sur le monde, la terre et le ciel. Etoiles fixes, planètes, météores. Comètes. Observation du Ciel à son lever et à son coucher en hyver et en été. Phases de la lune. Eclypses. Mouvement général des astres. Mouvement propre.

Rondeur de la terre. Convexité de l'océan et des continens, du nord au midi et de l'orient à l'occident. Courbure de la terre. Verticale. Xenith. Nadir. Horison rationel, horison sensible.

Atmosphère. Ses propriétés physiques. Baromètre, son usage en astronomie. Réflexion. Couleur de l'air. Effets de l'atmosphère sur la durée du jour, sur la lumière et sur la chaleur. Distance apparente du Ciel. Réfraction atmosphérique.

Sphère céleste. Preuve de la grande distance du soleil et des étoiles à la terre. Plan de l'équateur. Cercles parallèles. Aspect du ciel dans le pays que nous habitons. Détermination de la position du pôle boréal. Instrument propre à mesurer la hauteur d'un astre. Plan du méridien céleste. Manière de trouver la méridienne d'un lieu. Points cardinaux.

Sphère terrestre. Equateur et méridien terrestres. Formation des parallèles terrestres. Latitude et longitude d'un lieu. Situation des pôles terrestres. Tracé de l'équateur. Tropiques. Cercles polaires. Zones.

Mesure du tems. Jour solaire. Division du jour. Procédés mécaniques qui servent à la mesure du tems. Jour sydéral. Conversion des degrés de l'équateur en heures, minutes et secondes Cercles horaires. Cadran solaire.

Digitized by Google

Mesure de la terre. Premier méridien des français. Prolongement de la méridienne. Dégrés de latitude mesurés à différentes distances de l'équateur. Contour et diamètre de la terre en toises et en mètres. Lieue commune. Lieue marine. Myriamètre. Comparaison des plus hautes montagnes avec les dimensions de notre globe. Aplatissement de la terre. Indices de la rotation de la terre.

Position des objets sur la surface terrestre et des divers points du Ciel. Plan et construction des cartes. La situation d'un lieu est déterminée par sa longitude et par sa latitude. Calcul des heures sous différens méridiens. Déclinaison et ascension droite des astres. Parallaxe. Manière de trouver la hauteur d'un astre prise du centre de la terre.

SECONDE CLASSE.

Langues latine et française. — Prosodie latine de Lechevalier : même programme que pour la Troisième classe.

Traité du récit. Définition du récit. Sa manière. But du narrateur.

Parties principales et accessoires du fait. Examen critique et analytique du combat des Horaces et des Curiaces traité par Florus et par Tite-Live.

Comparaison de la même fable « Mustela et Mures », traitée par Esope, Phèdre et Lafontaine.

Choix des ornemens convenables à la matière du récit.

Description du corps de la narration tirée du premier livre de l'Enéide de Virgile.

Quelques descriptions choisies dans Lafontaine.

Choix de pensées qui contribuent à la beauté du récit. Exemples tirés de Térence, Tite-Live, Lafontaine, Cicéron.

Style en général. Sa définition. Ses diverses espèces.

Exemple du style grand et soutenu. Destruction de la ville d'Albe, de Tite-Live. Morceaux détachés des tragédies d'Athalie et d'Andromaque, de Racine.

Style naïf et familier, quand le sujet est simple et commun. Exemple tiré de la septième épitre d'Horace, livre premier, commençant par ces mots : Strenuus et fortis.

Auteurs latins et cours d'histoire (voir la Première classe).

Mathématiques. — Elémens d'algèbre de Lacroix.

Notions préliminaires : nature et but de l'algèbre. Signes dont on se sert en algèbre.

Digitized by Google

Equations. Ce qu'il faut faire pour résoudre une question avec le secours de l'algèbre. Résolution des équations du premier degré à une seule inconnue. Ce qu'il faut faire pour mettre un problème en équation.

Méthodes pour effectuer les opérations indiquées sur les quantités algébriques. Addition. Réduction des quantités algébriques. Soustraction. Multiplication. Division. Quantités dont l'exposant est zéro. Fractions algébriques. Recherche du plus grand commun diviseur.

Questions à deux inconnues, quantités négatives. Ce que signifie le signe —. Solutions négatives. Explication de quelques résultats singuliers. Equations générales du premier degré à deux inconnues.

Résolution d'un nombre quelconque d'équations du premier degré. Divers procédés d'élimination. Formules générales. Règles pour reproduire, sur-le-champ, ces formules.

Equations du second degré à une seule inconnue. Extraction de la racine carrée des nombres. Quantités incommensurables. Méthode pour approcher des racines. Résolution des équations du second degré, complètes ou incomplètes. Quantités imaginaires. Preuve directe que les équations du second degré ont toujours deux racines. Extraction de la racine carrée des quantités littérales.

Formation des puissances, extraction des racines. Puissances et racines des monômes. Exposans fractionnaires, négatifs. Forme du produit d'un nombre quelconque de facteurs du premier degré, conséquences. Théorie des permutations et des combinaisons. Développement d'une puissance quelconque du binôme, applications. Extraction de la racine cubique d'un nombre. Racines de degrés plus élevés et des quantités littérales.

Calcul des radicaux. Procédés pour effectuer, sur les radicaux, les opérations fondamentales. Cas singuliers. Calcul des exposans fractionnaires. Avantages de cette notation.

Equations à deux termes Facteurs de ces équations. Racines de l'unité.

Equations qui peuvent se résoudre comme celles du second degré. Détermination de leurs diverses racines.

Théorie générale des équations. Proposition fondamentale. Décomposition des équations en facteurs simples du premier degré. Composition des équations. Lois des coefficiens.

Recherche des racines commensurables et des racines égales. Diviseurs commensurables du premier degré. Racines égales.

Digitized by Google

Formation de l'équation aux différences, aux carrés des différences. Règle pour faire disparaître un terme d'une équation.

Résolution par approximation des équations numériques. Proposition fondamentale. Nombre qui rend le premier terme d'une équation plus grand que la somme de tous les autres. Cas où une équation a au moins une racine réelle, deux racines réelles. Limites des racines. Méthode de Newton pour approcher des racines. Inconvénient de cette méthode. Méthode de Lagrange.

Proportions et progressions. Principales propriétés de l'équidifférence et de la proportion. Progression par différences, terme général, somme. Progression par quotiens, terme général, somme, etc.

Théorie des logarithmes. Génération des nombres par le moyen des puissances d'un seul. Ce que c'est qu'un logarithme. Manière de calculer des tables de logarithmes. Usage de ces tables. Logarithmes dont les nombres ne se trouvent pas dans les tables, etc.

Physique d'après Barruel, Haüy, etc.

Objet de la physique prise dans son acception la plus générale. Physique proprement dite. Ce qu'on entend par « corps », par « propriétés » des corps. Propriétés physiques, propriétés chimiques, etc.

Etendue. Cette propriété n'appartient à la physique que sous le rapport de la divisibilité des corps. Aux yeux d'une saine philosophie, les corps sont divisibles à l'infini ; preuves de cette divisibilité intellectuelle. Systèmes célèbres sur la formation des corps. Au témoignage de nos sens et par le fait, les corps sont divisibles à un point qui étonne l'imagination ; preuves.

Impénétrabilité. Cette propriété est la condition sans laquelle il n'y aurait pas de communication de mouvement. Question futile du « plein » et du « vide ». Preuves diverses de l'impénétrabilité des substances gazeuses et particulièrement de l'air atmosphérique. Exceptions qu'offre en apparence cette propriété dans le mélange de quelques liquides, etc.

Mobilité. De cette propriété dérivent les idées de « repos », de « mouvement ». Mouvement absolu, relatif. Quantité de mouvement. Mouvement simple, composé ; rectiligne, curviligne. Idées simples de « masse », d' « espace », de « temps ».

Digitized by Google

Vitesse constante, variable. Ce qu'on entend par force ou puissance, etc. Idée que l'on doit se faire de l' « inertie ».

Pesanteur. Direction de la pesanteur. Mouvement de rotation cause de l'aplatissement de la terre ; il résulte de là que la pesanteur diminue sans cesse des pôles à l'équateur, etc. Dans un milieu non-résistant, tous les corps tombent avec la même vitesse ; distinction de la pesanteur et du poids. Mouvement uniformément accéléré des corps graves. Lois de ce mouvement, etc.

Porosité. Preuves générales de cette propriété. Les corps paraissent offrir incomparablement plus de vide que de plein. Preuves particulières de la porosité des substances solides animales, végétales, minérales ; des liquides, des gaz.

Affinité. Idée que l'on doit se faire de cette propriété. Lois de la force avec laquelle elle agit. On ne doit pas confondre cette propriété avec la gravité. Elle est en général l'objet de la chimie.

Capillarité. Explication des divers phénomènes que présentent, en vertu de cette propriété, les fluides dans lesquels on plonge une lame de verre, deux lames parallèles et peu distantes, des tubes capillaires. Lois de l'élévation ou de l'abaissement des liquides dans les tubes de cette espèce.

Caloricité. On traite assez au long de cette propriété importante ; on considère le « calorique » par rapport à sa nature, à son action, aux forces qui le sollicitent, etc. et surtout par rapport au phénomène de la combustion. On n'oublie pas de parler des thermomètres, etc.

Elasticité. Corps qui jouissent de cette propriété à un degré éminent, moyen, très-faible. Circonstances dans lesquelles cette propriété se manifeste. Moyens propres à l'exalter.

Solidité. Les corps cédant diversement aux forces qui tendent à vaincre la cohésion des molécules, la solidité prend à cet égard les noms de « mollesse », de « ductilité », de « dureté », etc. Corps qui jouissent de ces divers degrés de solidité. Comment les corps passent à l'état solide, de liquides ou gazeux qu'ils sont.

Liquidité. Causes de la liquidité. Passage des solides et des gaz à l'état liquide ; phénomènes qui accompagnent ce passage. Lois qu'observent dans leur équilibre les forces qui sollicitent les liquides. Pression qu'éprouvent les molécules fluides. Pression que le liquide exerce, etc.

Digitized by Google

Gazéité. Cause de la gazéité. Comment se comportent les gaz quand l'action du calorique continue d'agir, quand elle reste la même. Passage des corps à l'état de gaz. Propriétés mécaniques de l'atmosphère, phénomènes qui dépendent de ces propriétés.

PREMIÈRE CLASSE.

Rhétorique française de Domairon.

Définition de la rhétorique. Ornemens du discours. Les pensées. Définition et qualités des pensées. Le style en général. Style coupé. Style périodique. Exemples.

Qualités du style : clarté, convenance. Défauts du style : obscurité, affectation, néologisme, enflure.

Style figuré ; figures de mots et celles qui ne sont pas tropes, répétition, conversion, complexion, gradation, réversion, adjonction, disjonction, périphrase. Exemples.

Figures de mots qui sont tropes : métaphore, allégorie, métonimie, synecdoque, ironie, hyperbole. Exemples.

Différentes espèces de style et figures de pensées. Style simple et figures convenables à la preuve. Prétermission, licence, concession, correction, communication, occupation, subjection. Exemples.

Style tempéré et figures d'ornement : antithèse, comparaison, description, hypotipose, éthopée, posographie, topographie. Exemples.

Style sublime : figures qui lui sont propres : prosopopée, apostrophe, exclamation, épiphonème, dubitation, interrogation, imprécation, déprécation, réticence, suspension. Exemples.

L'éloquence. Ses divers genres. Règles des ouvrages en prose.

Précis des quatre âges de la littérature.

Discours oratoire. L'invention, les preuves, lieux oratoires intérieurs : définition, énumération des parties, similitude, contraires, circonstances.

Auteurs latins communs aux deuxième et première classes.

Cicéron. Son discours contre Verrès sur les statues, contenant onze narrations. — Tite-Live. Livre troisième : les discours faisant partie des chapitres 53e, 54e, 56e, 57e, 67e et suivans. Livre quatrième : les discours des chapitres 2e, 3e et suivans, 28e, 33e, 35e et 49e. Livre cinquième : les discours des chapitres 2e, 3e et suivans, 27e et 44e. Livre sixième : les discours compris aux chapitres 7e, 11e, 15e, 17e, 18e, 19e, 26e, 39e, 40e et suivans. Livre septième :

Digitized by Google

les discours des chapitres 4', 13', 30', 31', 32' et 35'. — Virgile. Les 5', 6' et 7' livres de l'Enéide. — Horace. Toutes les odes du premier livre, la 21' exceptée. Les quatre premières satyres du premier livre des satyres. — Tacite. Les soixante-cinq premiers chapitres du livre second des Annales.

Cours d'histoire commun aux deuxième et première classes. Histoire de France. Troisième race ; 4 règnes : Henri II, François II, Charles IX, Henri III. Race des Bourbons ; 3 règnes : Henri IV, Louis XIII, Louis XIV. Faits principaux de chaque règne.

ANCIENS ÉLÈVES.

Jean-Joseph-Ghislain Fétis naquit à Mons le 5 février 1792, prit part aux campagnes de 1813 et 1814, fut nommé, en août 1831, chef de l'Etat major de l'armée des Flandres et plus tard colonel de cavalerie dans l'armée belge.

Floris Nollet, né à Elouges le 16 septembre 1794 et mort à Ixelles le 11 janvier 1853. Enrôlé dans les armées de Napoléon, il fut blessé et fait prisonnier. Rendu à la liberté en 1814, il étudia la pharmacie, s'établit comme pharmacien à Ath en 1818 et à Bruxelles en 1830, enseigna la physique à l'Université de Bruxelles, de 1835 à 1840, et fut professeur à l'Ecole militaire depuis cette dernière date. Il publia des études sur les eaux, les productions agricoles et industrielles et sur des questions de physique [1].

Germain-Benoît Raingo, né à Mons le 12 février 1794 et mort à Habay-la-Vieille, le 12 octobre 1866. Professeur de la classe élémentaire au Collège de Mons, de 1812 à 1818, et de la première année de grammaire, de 1818 à 1823 ; chargé par le Gouvernement de donner, à Mons, des cours normaux pour les instituteurs de la province ; principal du Collège de Mons, de 1831 à 1837 ; professeur

[1] E. Matthieu. Biog. II, p. 189. — Dictionnaire des Hommes de lettres, p. 139.

Digitized by Google

de physique, de minéralogie et de géologie à l'Ecole des mines de Mons, de 1837 à 1850 ; nommé alors directeur de l'Institut agricole que le Gouvernement venait de créer à Attert (Luxembourg) et qui fut supprimé peu après, il organisa un établissement du même genre à Habay-la-Vieille. De ses nombreux ouvrages classiques qui eurent un grand succès citons : « Notice sur les avantages du nouveau système métrique » (1822) ; « Cours complet d'instruction primaire », formant 12 petits volumes, sur la Lecture, la Grammaire, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire Sainte et la Morale ; plusieurs de ces opuscules ont eu de quinze à vingt éditions ; « Cours théorique et pratique de langue hollandaise » (1826 et 1829) ; « Dictionnaire Hollandais-Français et Français-Hollandais » (1827 et 1828) ; « Chrestomathie hollandaise » (1829) ; « Traité élémentaire d'arithmétique » et « Solutions des exercices et des problèmes compris dans le Traité élémentaire d'arithmétique » (1829), 2 vol. in-8° ; « Eléments d'algèbre théorique et pratique » (1830) ; « Géographie élémentaire avec des cartes enluminées » ; « Nouvelle grammaire française théorique et pratique, à l'usage des provinces wallonnes » (1830) ; « Précis de l'histoire des Pays-Bas depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours » (1836). En outre, Raingo dirigea, de 1819 à 1834, la Revue pédagogique « La Bibliothèque des instituteurs ». Membre correspondant de la Société pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire à Paris ; membre de la Société géologique de France, de la Société des sciences physiques et chimiques et des arts industriels et agricoles de France ; secrétaire-général de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, deux fois il mérita les palmes de l'Académie : en 1827, pour un « Mémoire sur les changements apportés dans l'instruction publique depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à ce

Digitized by Google

jour » et, en 1836, pour une étude intitulée « De la fertilisation des landes dans la Campine et dans les Ardennes »[1].

Henri-Florent Delmotte, né à Mons le 8 mai 1798, y décédé le 7 mars 1836. Notaire à Baudour (1821) et à Mons (1828) ; bibliothécaire de la ville (1824) en remplacement de Philibert Delmotte, son père ; conservateur des archives du Hainaut (1832) ; fondateur de la Société des Bibliophiles de Mons ; membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, il publia un grand nombre de notices historiques sur sa ville natale[2].

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A-t-on fait des progrès depuis la suppression des Ecoles centrales ? Assurément non, affirme Paridaens qui a pu comparer les deux enseignements : « A l'époque, écrit-il, où Mons a possédé l'Ecole centrale dont les élèves sont encore aujourd'hui facilement reconnus, le sommeil qui engourdissait la plupart de nos facultés intellectuelles se dissipa tout à coup. Du sein de notre jeunesse, naguère nourrie d'ignorance et de préjugés, sortirent comme par enchantement des mathématiciens, des idéologues. Cette ville où la langue française, pourtant la seule usuelle, était impitoyablement défigurée par les hommes les plus instruits (j'en excepte quelques-uns), vit les orateurs se former, pour ainsi dire, en quelques mois.... Le retour de l'enseignement collégien, en 1802, nous a replongés ou peu s'en faut, dans notre ancienne léthargie mentale[3]. »

---

[1] E. Matthieu. Biographie, II, p. 263. — Dictionnaire des Hommes de lettres, p. 162.

[2] B. N., V, p. 443. — E. Matthieu. Biog. I, p. 176.

[3] Paridaens, p. 236. Ces expressions laudatives et excessives sont dans le goût et le style du temps. Paridaens les corrige lui-même dans cette note : « Je ne prétends certainement pas disculper l'Ecole centrale des reproches que méritait sa disci-

Digitized by Google

En 1807, le Préfet du Département de Jemmapes organise[1], entre les élèves de toutes les Ecoles secondaires du Département, un concours[2] dont les frais devant être supportés par les Communes, sièges d'écoles, sont répartis comme suit, en proportion de la population scolaire : Mons : 25 fr.[3] ; Tournai : 25 fr. ; Ath : 10 fr. ; Charleroi : 6 fr. ; Soignies : 6 fr. ; Enghien : 6 fr. ; Binche : 6 fr. ; Chimay : 6 fr. ; Thuin : 6 fr. ; Antoing : 4 fr. Ces concours deviennent annuels. Comme récompense, on décerne un prix pour chacune des branches : composition latine, composition française, mathématiques ; et les élèves qui se sont distingués obtiennent une place gratuite dans les Lycées. Aux professeurs qui ont le plus grand nombre de lauréats on accorde une gratification.

C'est la seule innovation à signaler. Nous sommes dans une période de transition et de tâtonnements qui n'offre rien d'intéressant par les résultats qu'elle a produits. Les programmes ont voulu rendre aux lettres leur ancienne priorité ; il semble que le perfectionnement des méthodes

---

pline très imparfaite ; bien moins soutenir que son mode d'enseignement fût le meilleur possible ; mais elle était, pour notre ville, un établissement singulièrement précieux, surtout par ses cours de métaphysique, d'histoire, de belles-lettres. La partie des exercices publics qui comprenait ces deux derniers objets créait l'espèce d'émulation dont nous avons le plus grand besoin. » (id. p. 297).

[1] Alm. J. 1806.

[2] Institué par un arrêté du Parlement du 8 mars 1746, le concours général entre Collèges avait duré jusqu'en 1793. Beaucoup de professeurs des Ecoles centrales en réclamèrent le rétablissement, en réponse à un questionnaire que leur avait envoyé, le 10 germinal an VII (30 mars 1799), le Ministre de l'Instruction, François de Neufchâteau.

[3] En 1808, les frais du concours s'élèvent à 150 fr. La ville de Mons doit en supporter le quart. (A. C. M. n° 1932, f° 65).

Digitized by Google

et l'amélioration des livres classiques auraient dû assurer le succès des études littéraires mais l'instruction reste très imparfaite surtout à cause du manque de ressources en hommes et en argent dont souffrent les écoles. Le nombre de ces embryons d'établissements s'est multiplié tout à coup et c'est un mal car les efforts se sont ainsi dispersés. Chacun s'en va de son côté sans qu'il y ait, du moins pour les petites Ecoles secondaires, un but bien défini et quelque communauté de vues. A l'école de M. Malghem, les professeurs font consciencieusement leur devoir mais leur enseignement reste forcément élémentaire. Ailleurs, on a été obligé d'admettre d'anciens professeurs imbus de préjugés ou dépourvus des talents nécessaires. Partout, subsiste l'aversion d'un grand nombre de parents contre les institutions du Gouvernement. Au surplus, le régime est déjà condamné par le fait que d'autres réformes sont à l'ordre du jour.

Digitized by Google

COLLÈGE DE MONS

PREMIÈRE PÉRIODE

(1812-1818)

RÉGIME IMPÉRIAL.

De tout temps, dit Raingo, l'instruction publique a été subordonnée à la manière de voir des Gouvernants. Devenu empereur [1], Napoléon ne pouvait manquer de mettre l'enseignement au service de son absolutisme. « Je me crois obligé, avait-il déclaré au Conseil d'Etat, d'organiser l'instruction de la génération nouvelle, de manière à pouvoir surveiller ses opinions politiques et morales. » Il voulait donc que « l'unité despotique du Gouvernement passât dans les Lycées, qu'une corporation de laïques fît l'éducation du peuple et rapportât tout à l'empereur, que l'enseignement de la religion napoléonienne commençât au berceau » [2]. Ainsi, le professeur ne devait plus être qu'un fonctionnaire de l'Etat.

Un décret du 10 mai 1806 institue un corps enseignant sous le titre d' « Université de France » ; un autre décret du 17 mars 1808 en règle l'organisation.

L'Université est l'ensemble des institutions ayant pour objet le développement de l'instruction à tous les degrés.

[1] Depuis le 18 mai 1804.

[2] Livre des orateurs par Timon. Bruxelles, p. 140. Paroles de Cormenin.

Digitized by Google

Elle est présidée par un « Grand Maître » assisté d'un « Conseil Universitaire ».

Elle comprend des « Académies » ayant chacune à leur tête un « Recteur », un « Conseil d'Académie » et un ou plusieurs « Inspecteurs ».

Il y a six Académies [1] groupant les établissements suivants :

1° Les Facultés pour les sciences approfondies et la collation des grades. Aux Facultés qui constituent cinq ordres, la théologie, le droit, la médecine, les sciences mathématiques et physiques, les lettres, il faut ajouter l'Ecole Normale rétablie par le Gouvernement : les études y durent deux ans ; trois cents jeunes gens choisis chaque année dans les Lycées par les Inspecteurs y sont formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences.

2° Les Lycées pour l'enseignement des langues anciennes, de l'histoire, de la rhétorique, de la logique et des éléments des sciences physiques et mathématiques.

3° Les Collèges pour les éléments des langues anciennes et les principes de l'histoire et des sciences [2].

---

[1] Bruxelles devient le chef-lieu d'une Académie qui comprend les Départements de la Dyle, de l'Escaut, de la Lys, de Jemmapes et des Deux-Nèthes.

Une autre Académie, instituée à Liége, réunit les Départements de Sambre-et-Meuse, de l'Ourthe, et de la Meuse-Inférieure.

[2] On conserve les Lycées de Bruxelles, de Gand, de Bruges et de Liége.

Des Collèges sont érigés à Ath, Soignies, Enghien, Nivelles, Tirlemont, Louvain, Malines, Turnhout, Anvers, Furnes, Ypres, Courtrai, Menin, Tournai, Antoing, Thuin, Chimay (supprimé en 1815), Namur, Huy, Verviers, Herve, Saint-Trond, Maestricht, Ruremonde et Venloo ; dans le Département des Forêts, à Luxembourg.

D'autres Collèges seront ensuite établis à Bruxelles, Binche (1818), Charleroi (1820), Alost, Audenarde, Poperinghe, Rupelmonde et Hasselt.

Digitized by Google

4° Les Institutions, écoles tenues par des Maîtres particuliers et dont l'enseignement se rapproche de celui des Collèges [1].

5° Les Pensions ou Pensionnats appartenant à des Instituteurs particuliers et consacrés à des études moins fortes que celle des Institutions [2].

6° Les Ecoles primaires, petites écoles où l'on apprend la lecture, l'écriture et les premiers éléments du calcul [3].

Un établissement d'instruction ne peut être ouvert sans l'autorisation du Grand Maître de l'Université.

[1] Deux Institutions s'établissent à Mons, l'une tenue par M. Herbaut, l'autre par le frère Isidore Bottiau, rue de la Petite Triperie.

[2] On compte en Belgique 116 Institutions et Pensions.

[3] Pendant les premières années, l'Université s'est peu occupée de l'enseignement primaire. Par circulaire du 10 janvier 1812, le Grand Maître appelle l'attention des Recteurs sur la nécessité de réorganiser les écoles de ce degré et les Inspecteurs d'Académie sont chargés de reconnaître l'état du personnel de ces établissements. En décembre 1812, le Préfet du Département de Jemmapes défend d'enseigner sans s'être préalablement inscrit à la Maison communale. On délivre aux instituteurs en fonctions des autorisations provisoires ou définitives mais on ne se préoccupe pas d'améliorer les méthodes d'enseignement ni d'établir des locaux convenables pour les écoles primaires.

A Mons (voir p. 352, note 2), nous avons l'Ecole de dessin de Hallez, l'Académie de Mazion qui tient également un Pensionnat, les écoles des Sœurs-Noires et des Ursulines, des instituteurs Descamps, Dubuisson et Olinger. Celui-ci est remplacé, en 1816, par Auguste Devillers qui reçoit un traitement de 300 fr.

En 1814, les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus fondent une maison d'éducation pour jeunes filles de la classe aisée et une école de filles pauvres. A partir de 1817, elles occupent l'ancien Refuge de Saint-Ghislain.

1815. Pensionnat d'Auguste Devillers.

1817. Pierre-Louis Campion ouvre une école rue des Ursulines, 13, et la transfère ensuite rue d'Enghien, 36.

Digitized by Google

Au Conseil universitaire incombe la tâche d'approuver les projets de règlements et de résoudre toutes les questions relatives à l'administration des Collèges.

Aux Recteurs d'Académie de diriger l'administration des Lycées et des Collèges, d'assister aux examens, de délivrer et de viser les diplômes.

Au Conseil d'Académie d'examiner les comptes, de s'occuper du perfectionnement des études et des abus qui se seraient glissés dans la discipline.

Quant aux Inspecteurs, ils sont chargés de visiter les établissements d'instruction, de reconnaître l'état des études et de la discipline dans les Lycées et les Collèges, de juger les talents des professeurs et les progrès des élèves.

Toutes les écoles de l'Université doivent prendre pour base de leur enseignement [1] :

1° les préceptes de la religion catholique ;

2° la fidélité à l'empereur, à la monarchie impériale dépositaire du bonheur des peuples, et à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées proclamées par la Constitution ;

3° l'obéissance aux statuts du corps enseignant qui ont pour objet l'uniformité de l'instruction et qui tendent à former, pour l'Etat, des citoyens attachés à leur religion, à leur patrie et à leur famille.

L'ÉCOLE SECONDAIRE DEVIENT UN COLLÈGE

La ville de Mons aurait désiré que son Ecole secondaire fût érigée en Lycée. Elle en avait déjà fait la proposition le 12 juillet 1809; elle la renouvelle le 4 mars 1812. Comme les Communes qui veulent un Lycée sont tenues de lui

[1] JUSTE, p. 266.

Digitized by Google

fournir un local et un mobilier, on réclame de Bruxelles au Conseil municipal des renseignements sur l'immeuble dont il dispose. On lui demande en outre : 1° pourquoi le Lycée serait mieux placé à Mons qu'à Tournay ; 2° le montant des réparations jugées nécessaires pour mettre l'école en état de recevoir 200 élèves au moins ; 3° les frais qu'occasionnerait le premier établissement y compris le mobilier ; 4° les revenus de la Commune pour faire face à ces dépenses.

Les pourparlers n'aboutissant pas, la ville réorganise, en 1812, son Ecole secondaire qui prend le titre de « Collège de Mons ».

ADMINISTRATION ET PERSONNEL ENSEIGNANT.

Pour le contrôle des Lycées on a remplacé les Bureaux d'administration par le Conseil Académique ou par des délégués du Recteur si le Lycée est éloigné du Chef-lieu ; mais les Collèges continuent d'être administrés par des Bureaux d'administration nommés par le Recteur et présidés par un Inspecteur d'Académie [1].

Toute l'administration intérieure d'un Collège, études et pensionnat, est confiée à un Principal qui, pour ce qui concerne ces deux objets, correspond directement avec le Recteur d'Académie. Les Lycées ont conservé comme préposés un Proviseur et un Censeur.

De même que nul ne peut ouvrir une école, de même personne n'a le droit d'enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale et gradué d'une de ses Facultés [2] : les Censeurs seront diplômés des deux Facultés

[1] Décret du 4 juin 1809.

[2] L'instruction dans les Séminaires dépend des Archevêques et Evêques, chacun dans son diocèse ; mais leurs élèves fréquentent les leçons des Lycées ou des Collèges.

Digitized by Google

des Lettres et des Sciences ; les Proviseurs, docteurs en Lettres et bacheliers en Sciences ; les Professeurs des classes supérieures des Lycées, licenciés dans les Facultés relatives à leurs classes ; ceux des classes inférieures ainsi que les Principaux et les Professeurs ou Régents des Collèges, bacheliers dans une des Facultés des Lettres ou des Sciences suivant les parties de l'enseignement dont ils sont chargés ; les Maîtres d'étude, bacheliers ès Lettres. Cependant, ces titres ne doivent être strictement exigés qu'à partir du 1er janvier 1815[1] ; même ceux qui ont occupé, pendant dix ans, une chaire dans l'enseignement public, peuvent recevoir du Grand Maître le diplôme du grade correspondant aux fonctions qu'ils ont remplies.

Au Grand Maître appartient la nomination à toutes les places. Les fonctionnaires lui doivent obéissance ; il peut leur imposer des peines disciplinaires dont la plus forte est la radiation du tableau de l'Université.

Tout membre de l'Université s'engage, lors de sa nomination, à observer exactement les règlements et statuts du corps enseignant, à obéir au Grand Maître dans tout ce qu'il prescrit pour le service de l'Empereur et pour le bien de l'enseignement, et à ne point quitter ses fonctions sans en avoir obtenu l'agrément du chef de l'Université.

Proviseurs et Censeurs des Lycées, Principaux, Régents et Maîtres d'étude des Collèges sont astreints au célibat et à la vie commune[2].

Le nombre des Professeurs ou Régents est proportionné à l'importance de l'établissement. Presque partout, il y a un Professeur spécial pour les mathématiques : c'est là

[1] Décret impérial du 17 septembre 1808.

[2] Seuls les professeurs des Lycées peuvent être mariés et dans ce cas ils logent hors de l'établissement.

Digitized by Google

un reste du régime des Ecoles centrales. A Mons, le corps professoral se compose d'un Régent de Mathématiques, d'un Régent pour la Rhétorique et la seconde année des Humanités, d'un Régent pour la première année d'Humanités ou Poésie, de deux Régents de Grammaire (Troisième et Quatrième) et d'un Maître de la classe élémentaire.

Le prix de la pension est porté à 510 francs en 1817. La rétribution scolaire reste ce qu'elle était à l'Ecole secondaire ; seulement le Gouvernement impose à tous les élèves tant internes qu'externes[1] une contribution annuelle fixée à un vingtième du minerval de chaque établissement : cet argent lui sert à couvrir les dépenses qu'exige la formation des professeurs à l'Ecole normale.

Ainsi les Régents n'ont guère vu améliorer leurs traitements. En 1812, le Recteur de l'Académie de Bruxelles ordonne aux Professeurs de rhétorique des Lycées et des Collèges de prononcer, chaque année, à la distribution des prix, un discours latin. Tous ces discours sont examinés par une Commission qui décerne au meilleur une médaille d'or.

CLASSES ET PLAN DES ÉTUDES.

Dans les Lycées, le cours des études dure six années : deux de grammaire, deux d'humanités, une de rhétorique et une de mathématiques spéciales. Les matières d'enseignement sont, les cinq premières années, le français, le latin, le grec dont on ne commence l'étude qu'en seconde année de grammaire, l'histoire et la géographie. Pendant les deux années d'humanités, les élèves étudient en même temps l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre ; la trigono-

[1] Les élèves des écoles primaires sont exemptés de cette contribution.

Digitized by Google

métrie est au programme de rhétorique. A la classe de mathématiques spéciales, on ajoute des leçons de physique, de chimie et de sciences naturelles. Quelques Lycées ont aussi une chaire de philosophie. Bientôt[1] une classe élémentaire est annexée à ces établissements pour la préparation des élèves moins avancés. Ce cours additionnel, où s'enseignent les éléments du français et du latin, devient insensiblement obligatoire[2].

L'instruction dans les Collèges est calquée sur celle des Lycées mais elle ne s'étend pas aussi loin. Ordinairement, trois Régents réunissent les classes latines : le premier, la rhétorique et la 2e ; le second, les classes de 3e et de 4e ; le troisième, la 5e et la 6e.

Au Collège de Mons, le plan des études est plus étendu : à l'exception de la classe spéciale de mathématiques, il comprend les mêmes cours qu'un Lycée avec, dès 1812, la classe élémentaire. De plus, des leçons d'écriture et de dessin sont inscrites au programme à partir de 1815.

PRINCIPAL, PROFESSEURS ET ÉLÈVES.

C'est **M. Jean-Joseph Malghem**[3] qui est placé à la tête du Collège. Après avoir professé la grammaire générale et les langues anciennes à l'Ecole centrale, après avoir organisé et maintenu pendant huit ans l'Ecole secondaire, mieux que personne il méritait la confiance de l'Administration municipale. Aussi bon administrateur qu'excellent professeur, toujours à la hauteur de sa lourde tâche car il cumule les cours de mathématiques avec la direction, il voit progresser lentement mais sûrement cet établissement qu'il a créé, qui est le sien et qu'il ne quittera qu'en 1828.

---

[1] Arrêté du Grand Maître : 27 mars 1810.
[2] Circulaire du Grand Maître : 26 septembre 1812.
[3] Voir p. 309.

Digitized by Google

Lors de la transformation de l'Ecole secondaire en Collège, un des deux anciens collaborateurs de M. Malghem se retire et le corps professoral, augmenté de quatre nouveaux membres, se compose de :

MM. Pigeard (Jean-Gabriel), professeur de rhétorique et de seconde année d'Humanités ;

Hachez (Félix-Joseph), professeur de première année d'Humanités ;

Hardas (André-Joseph), professeur de seconde année de Grammaire ;

Malbrenne (Maximilien-Joseph), professeur de première année de Grammaire ;

Raingo (Germain-Benoît), professeur de la classe élémentaire.

Les maîtres d'écriture et de dessin seront Descamps (Aubert) et Hallez (Germain-François).

Depuis la suppression de l'Ecole secondaire de M. Bouillart, la population scolaire du Collège augmente sensiblement ; elle est en 1812 :

de 24 pensionnaires ;	et de 26 élèves dans la classe élémentaire ;
18 demi-pension. ;	39, en première classe de grammaire ;
100 exter. payants ;	36, en seconde classe de grammaire ;
8 exter. gratuits.	18, en première année d'humanités ;
	12, en seconde année d'humanités ;
	9, en rhétorique ;
	18, en première classe de mathématiques ;
	21, en seconde classe de mathématiques.
150.	179.

Digitized by Google

La différence entre ces deux totaux s'explique par le fait que des élèves suivent en même temps les cours de latin et de mathématiques.

RÉSULTATS.

Pour sauver l'enseignement public d'une irrémédiable décadence, il fallait imposer des règles et une discipline inflexibles. Ce fut un trait de génie que la conception d'une grande administration comme l'Université. Sans doute, en la créant et en l'animant de son esprit, Napoléon travaillait pour sa propre cause mais il n'en a pas moins fait triompher les principes d'ordre et d'égalité et rendu impossible un retour à l'ancien régime. Par cette vaste et puissante organisation nouvelle, l'enseignement sort de son état embryonnaire ; il prend corps, apparaît en pleine lumière, s'unifie et tend vers un but bien déterminé.

Comprenant que désormais on demandera des hommes d'action pour participer au mouvement intense de la vie publique, les parents, dans l'intérêt de leurs enfants, rendent leur confiance aux écoles publiques. Celles-ci se multiplient : grâce aux bourses du Gouvernement [1], elles réunissent les fils des citoyens peu fortunés aux enfants des familles les plus opulentes.

L'ordre est considéré comme le principe de toute éducation ; d'où une discipline sévère et toute militaire pour les professeurs comme pour les élèves. Un Lycée est divisé en compagnies avec des sergents et des caporaux ; on n'y tolère pas les fautes ; on y exige une obéissance passive aux instructions et une adhésion complète aux doctrines enseignées.

Les Collèges sont bien obligés de suivre l'impulsion générale. Celui de Mons se distingue par sa bonne tenue et le succès de ses élèves.

---

[1] 150 bourses sont attachées à chaque Lycée.

Digitized by Google

Ce qui préoccupait le fondateur de l'Université c'était moins les progrès à réaliser que la direction à donner aux esprits et la manière d'inculquer les principes généraux aux jeunes générations. Néanmoins l'introduction des méthodes analytiques et l'amélioration des livres classiques perfectionnent l'étude des langues anciennes. Les lettres refleurissent. Tout en perdant la place prédominante qu'elles avaient dans les Ecoles Centrales, les sciences ont conservé une grande importance dans les programmes. Les autres branches comme l'histoire et la géographie sont plus négligées.

Mais cette période de formation virile ne dure pas. Les dernières guerres malheureuses de Napoléon ont détourné l'attention publique de l'instruction. Les liens administratifs se relâchent et la prospérité des écoles diminue [1].

SECONDE PÉRIODE

(1818-1830).

GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS.

Cependant l'entrée des armées alliées dans notre pays (1814) n'a que très peu interrompu le cours des études. Il n'y a de postes abandonnés que ceux des fonctionnaires de l'Université. Les établissements d'instruction subsistent soutenus et surveillés par les Administrations locales.

[1] Vers 1814, l'Académie de Liége était supprimée. Les Lycées de Gand et de Bruges étaient désorganisés et un grand nombre de Collèges se trouvaient dans un pitoyable état (JUSTE p. 272).

Digitized by Google

La Belgique réunie à la Hollande, le roi Guillaume proclame la loi fondamentale le 24 avril 1815. L'article 226 de cette Constitution [1] donne au Gouvernement le droit absolu de régler l'instruction publique.

Une commission composée de Belges distingués est chargée de présenter ses vœux sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration des études [2].

Après avoir recueilli les avis, le Gouvernement s'occupe des moyens de réorganiser l'enseignement. Il le divise [3] en enseignement supérieur comprenant les Universités [4] et les Collèges [5] et en enseignement inférieur réunissant les Ecoles Moyennes et les Ecoles primaires [6].

[1] Article ainsi rédigé : « L'instruction publique est un objet constant des soins du Gouvernement. Le Roi fait rendre compte, tous les ans, aux Etats-Généraux de l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures ».

[2] Arrêté royal du 27 septembre 1815.

[3] Arrêté royal du 25 septembre 1816.

[4] Les trois Universités de Gand, Liége et Louvain sont inaugurées en 1817.

[5] En 1829, il y aura des Collèges ou écoles latines dans les villes suivantes :

Province d'Anvers : Malines, Turnhout, Westerloo, Hérenthals, Gheel, Lierre.

Brabant : Nivelles, Louvain, Diest, Tirlemont.

Flandre Occidentale : Ypres, Furnes, Courtrai, Menin.

Flandre Orientale : Gand, Audenarde, Alost, Grammont

Hainaut : Mons, Ath, Soignies, Thuin, Binche, Enghien, Charleroi, Chimay.

Province de Liége : Liége, Huy, Dolhain-Limbourg, Verviers.

Limbourg : Hasselt, Tongres, Saint-Trond, Ruremonde, Weert.

Luxembourg : Bouillon, Diekirch.

Province de Namur : Dinant (JUSTE, p. 288, note 1).

[6] Sans vouloir nier le zèle des Administrations précédentes pour l'instruction des masses et tout en reconnaissant particulièrement l'importance de la législation complète contenue dans l'ordonnance publiée par Marie-Thérèse, le 6 septembre 1774,

Digitized by Google

Dans les provinces où il n'existe pas d'Université, un

(voir LEBON p. 268), on peut dire que c'est le Gouvernement hollandais qui le premier organisa méthodiquement et pratiquement l'enseignement primaire dans notre pays. Résumons sa législation scolaire.

Institution (arrêté royal du 17 juin 1817), à Bruxelles, d'une Commission, sous la présidence du Commissaire général de l'Instruction publique, qui fera connaître les besoins du pays et donnera son avis sur l'introduction d'un système scolaire.

Nomination d'un Inspecteur Général de l'Enseignement primaire.

Etablissement (arr. roy. du 9 septembre 1817), dans chaque province, d'un Jury temporaire pour les intérêts de l'instruction moyenne et primaire. Chaque Jury est composé de cinq membres présidés par le Gouverneur de la province, et assisté d'un Secrétaire.

Le droit d'ériger des écoles appartient (arr. roy. du 20 mars 1814) au Gouvernement, aux Provinces et aux Communes ; les particuliers ne peuvent en établir sans une autorisation ministérielle ou une permission des Provinces ou des Communes (circulaire du Gouverneur du Hainaut : 18 janvier 1819).

Toutes les écoles sont placées sous la direction et le contrôle de l'Administration supérieure.

Les dépenses des écoles communales restent exclusivement à la charge des Administrations locales ; cependant le Gouvernement peut accorder des subsides et des gratifications. En 1826, le crédit porté à cet effet au budget s'élève à 100.000 fl. (arr. roy. du 29 août 1826).

Il appartient au Jury provincial de pousser les Communes à la construction de bâtiments pour écoles et de veiller à l'entretien des locaux et du mobilier.

Le même Jury examine les personnes qui aspirent à entrer dans l'enseignement et leur délivre des certificats de capacité. Dès 1817, le Gouvernement crée, à Lierre, une École Normale pour la formation d'instituteurs destinés aux écoles urbaines ; il fonde aussi (arr. roy. du 3 juin 1817) des Ecoles primaires royales qui, tout en étant des écoles modèles, servent d'Ecoles Normales pour les instituteurs ruraux.

En même temps, le pouvoir central s'efforce de restreindre le nombre des institutions libres. En 1821, il proscrit les corpo-

Digitized by Google

des Collèges s'appelle « Athénée » ; les études y sont plus avancées que dans les Collèges.

---

rations religieuses qui s'occupent d'enseignement : « Personne, dit l'ordonnance du 1er février 1824, ne pourrait en (des associations vouées à l'instruction publique) être reçu membre, ni être admis à y faire des vœux temporaires, s'il n'était muni d'un brevet de capacité délivré par les agents du pouvoir ».

Les places sont accordées par concours. C'est le Gouvernement qui nomme tous les membres du personnel enseignant.

Les instituteurs sont divisés en quatre classes suivant leur degré de capacité ; les institutrices ne forment qu'une seule classe.

Quant au programme, il s'est élargi et comprend l'écriture, le calcul, le français, le hollandais, l'histoire, la géographie et les langues étrangères.

En 1822, les Jurys sont remplacés par des Commissions provinciales appelées à surveiller les écoles établies et à maintenir les règlements sur l'instruction publique. Chaque province est divisée en districts dont l'inspection est confiée à un membre de la Commission. Périodiquement, les inspecteurs réunissent les instituteurs de leur district et traitent avec eux des questions d'enseignement. (Inst. prim. 1842, pp. 5 et suiv.).

De toute cette activité il résulte que l'enseignement primaire a pris définitivement son essor.

Voici quelle est sa situation à Mons :

1818. Les écoles citées plus haut (voir p. 380, note 3) se maintiennent ; celle des Sœurs-Noires et l'Académie de Mazion se ferment en 1820.

Par testament du 18 juillet 1818, dame Anne-Marie Burneau, veuve de l'avocat Rogier, laisse au Bureau de bienfaisance une somme qui lui permet de réorganiser l'ancienne école dominicale établie Croix-Place et de la transférer dans son propre local, rue de Houdain.

1819. Un arrêté royal du 27 juillet 1819 charge MM. Dubuisson, instituteur primaire, et Raingo, régent au Collège, de donner, sous la surveillance et direction du Jury d'instruction, des leçons sur l'instruction primaire aux instituteurs en fonctions et à ceux qui se préparent à subir un examen de capacité. Ces deux Maîtres reçoivent chacun une somme de 150 flor. par an ; leur cours dure six semaines.

Digitized by Google

Afin de s'assurer peu à peu le monopole de l'enseignement, le Gouvernement, par un arrêté royal du 9 sep-

Instituteurs : Descamps, Dubuisson, Devillers, Campion, Dacquin, Cabotiau, Bracquegnies, Wauquiez. Ecole de dessin de Hallez.

Ecoles particulières :

Philippe Neute-Gaudier, rue de Houdain ; Jean-Michel Deprez, rue des Orphelins, 3 et de là rue de la Réunion, 8 ; Blargnies : Capillon ; Mme Colbrant, pensionnat ; Mmes Pedus, institution, rue Neuve, 7 ; Mme Rosalie Cambier, rue des Dominicains ; Mme Clotilde Nicaise ; Mlle Robette.

1820. Le 18 septembre, inauguration d'une Ecole primaire royale dans le local de l'ancienne école des Crottes. Elle est placée sous la direction de M. Hamers qui enseigne le français et le hollandais.

Création d'une école de musique.

Le Conseil communal donne à l'instituteur Campion une gratification annuelle de 200 florins.

Mlle Mazion tient une école, rue des Repenties, 5.

1822 Ecole de Mlle Boucher-Nicaise.

1823. L'instituteur Dubuisson réunit son école à celle de M. Neute, rue de Houdain.

M. Campion est nommé instituteur communal en remplacement de M. Descamps ; il touche un traitement de 300 florins.

1824. Ecole de Mme Nicaise, rue d'Havré, 166 et de là rue de la Halle, 31.

Les cours normaux de MM. Dubuisson et Raingo se donnent en l'hôtel de l'Evêché près de Sainte-Waudru.

1825. Ecole de Mme Gantois.

L'instituteur en chef de l'école de bienfaisance reçoit, outre le logement gratuit, un traitement de 180 florins ; les deux sous-instituteurs jouissent d'un traitement de 230 florins chacun.

Leuiller et Marquebreucq donnent des leçons de langues.

Pensionnat de la dame Sainte-Suzanne, rue de la Réunion, 7.

Ecole-pensionnat de demoiselles des demoiselles Wibier, rue de la Poterie, 23, puis rue des Clercs, 23.

Cours de calligraphie par M. Loriaux.

Cours de calligraphie par M. Magnée.

1829-1830. Il existe à Mons vingt et une écoles primaires dont sept avec pensionnat ; elles sont fréquentées par 3000 élèves environ. (Declève, p. 160).

Digitized by Google

tembre 1817, institue, dans chaque province, un Jury d'instruction moyenne et primaire [1] qui aide à organiser convenablement les écoles. Ce Jury sera remplacé (arrêté du 2 mai 1822) par une Commission d'instruction moyenne et primaire, commission composée de tous les Inspecteurs de district [2] et présidée par le Gouverneur.

Enfin un arrêté royal du 30 mars 1824 réunit la Direction de l'instruction publique au Département de l'Intérieur [3].

ORGANISATION DES COLLÈGES.

Jusqu'en 1825, beaucoup de particuliers ont tenu des établissements non reconnus par le Gouvernement; à l'avenir, il faut, pour ouvrir un Collège, l'autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique (arrêté du 14 juin 1825) [4].

Les Communes qui le demandent peuvent maintenir leur Collège.

Un Collège doit avoir un pensionnat qui est à la charge de la ville où il est établi; quelques-uns reçoivent un subside du Gouvernement.

Tous les Collèges sont placés sous la surveillance du Département de l'Instruction (arr. roy. du 30 mars 1824).

---

[1] Pour le Hainaut le jury est ainsi composé :
Chevalier de Bousies, Gouverneur; abbé Colbrant; Delmotte, bibliothécaire; Lebrun, député des Etats; Thomeret, ancien professeur; Claus, avocat. (Alm. H. 1828).

[2] Le Hainaut est partagé en neuf districts.

[3] Bibl. ins. 1824, p. 97.

[4] Id. 1826, p. 225. Avec l'agrément du Département de l'Intérieur, les chefs diocésains peuvent établir des maisons d'éducation dans les villes où se trouve un Athénée ou un Collège; leurs élèves sont conduits à ces établissements pour y recevoir l'instruction ordinaire.

Digitized by Google

Celui-ci charge un Inspecteur spécial de visiter les établissements et de lui faire rapport sur leur administration, leur enseignement et leur discipline.

Il y a, près de chaque Collège, un Bureau d'administration dont les membres sont nommés par le Ministre parmi les personnes notables de l'endroit ; le Bourgmestre en fait partie de droit. Ses attributions que précise l'instruction du 1er mai 1817 sont très importantes : il exerce un contrôle permanent non seulement sur le pensionnat mais sur les études, veille au maintien de la discipline et à l'exécution des règlements, dresse le budget et vérifie les dépenses, visite souvent l'établissement et adresse des rapports au Ministre. C'est encore le Bureau qui propose au Département de l'Instruction les candidats qu'il juge les plus propres à remplir les places de Principal, de Sous-Principal et de Régent (professeur). Quand une chaire est vacante, le Bureau l'annonce par la voie des journaux ; il reçoit les demandes accompagnées de renseignements et les transmet avec son avis par l'intermédiaire du Gouverneur.

Mais le Département de l'Instruction se réserve toutes les nominations à faire. Aucun individu, s'il n'est régnicole, naturalisé ou admis par le Gouvernement, ne peut être chargé de l'enseignement (arr. roy. des 8 août 1822 et 7 avril 1825). Une autre condition indispensable exigée (arr. roy. du 14 juin 1825) des Professeurs c'est qu'ils soient revêtus d'un grade conféré par une des Universités du royaume : ceux de rhétorique et de grec sont docteurs en philosophie et lettres ; ceux de sciences, docteurs en sciences ; et les autres Régents, candidats en philosophie et lettres [1]. D'autre part, à partir du 1er octobre 1825, on n'admet plus à l'Université les étudiants qui ont

[1] Un certain délai est accordé à ceux qui enseignent déjà sans posséder le grade requis. A dater du 15 décembre 1825, on n'accueille plus les requêtes tendant à obtenir les dispenses de grades pour l'enseignement des langues classiques.

Digitized by Google

terminé leurs humanités en dehors du royaume. Enfin tous ceux qui veulent obtenir une chaire dans les établissements d'instruction secondaire ont à suivre le cours de pédagogie créé, en 1827, près de chaque Université [1].

Dans les Collèges, le pensionnat est dirigé par un Principal assisté d'un ou de deux Sous-Principaux et de Maîtres d'étude. Ces employés, à moins qu'ils n'exercent en même temps les fonctions de Régents, ne font pas partie du corps enseignant ; ils sont uniquement chargés de la discipline. Le Sous-Principal ou l'un des Sous-Principaux doit être, autant que possible, un prêtre approuvé par le chef du diocèse pour remplir les fonctions d'Aumônier (règlement du 8 avril 1817).

La surveillance de l'enseignement appartient au Professeur de la première classe ou Rhétorique.

Tandis que dans les Collèges le nombre des Régents dépend des besoins de l'enseignement et des ressources des villes, la loi exige qu'il y en ait dix dans chaque Athénée [2] : huit pour les langues et l'histoire ; deux pour les sciences. L'un est exclusivement chargé de la première classe des langues anciennes, un autre des cours de grec dans les cinq autres classes ; ces deux titulaires ainsi que leurs deux collègues qui enseignent les sciences portent le titre de « professeurs » ; les autres s'appellent « régents ».

PROGRAMME ET MÉTHODE.

Après avoir déterminé les matières de l'enseignement, le règlement du 19 février 1817 [3] fait connaître les auteurs

[1] Ces cours furent créés à l'Université de Louvain et à celle de Liége.

[2] Les Athénées sont établis à Bruxelles, Anvers, Bruges, Tournai, Namur, Luxembourg et Maestricht.

[3] Pasinomie, 2e série, t. IV, pp. 100 et suiv.

D'autre part, aux termes de l'arrêté du 15 septembre 1829, les professeurs des Athénées et des Collèges, pour pouvoir exercer leurs fonctions, doivent connaître la langue hollandaise.

Digitized by Google

à expliquer et la méthode la plus propre à former de bons élèves.

Objets de l'enseignement :

Les langues latine et grecque ;

L'histoire, la géographie et la mythologie ;

Les mathématiques élémentaires ;

Les langues française et hollandaise ou flamande.

De plus, dans les Athénées : les éléments de physique et d'histoire naturelle ; et dans celui de Namur : la minéralogie et la métallurgie.

La durée des études est de six ans. On peut établir une classe élémentaire mais elle ne fait pas partie des humanités.

Les cours de langues anciennes sont divisés en six classes ; ceux des langues modernes et des sciences en autant de sections que les circonstances le demandent. Les élèves fréquentent tous les cours de leur classe.

Programme de chaque année d'études :

SIXIÈME CLASSE.

Déclinaisons et conjugaisons latines. — Syntaxe latine. — Thèmes latins. — Explication d' « Eutrope ». On pourra se servir aussi de Lhomond : « De Viris illustribus » et de Siret : « Epitome historiae graecae » — Alphabet grec. — Le français et le flamand. — Notions élémentaires de géographie, d'histoire et de mythologie.

CINQUIÈME CLASSE.

Explications d'auteurs latins : « Cornelius Nepos », « Phèdre », « Lettres de Cicéron ». — Déclinaisons et conjugaisons grecques ; explication des fables d'Esope — Le français et le flamand. — L'histoire, la géographie et la mythologie.

QUATRIÈME CLASSE.

Explications d'auteurs latins : « Cornelius Nepos », « Justin », « Tristes d'Ovide » (éléments de prosodie), « Lettres de

Digitized by Google

Cicéron ». — Explication du grec ; chrestomathie grecque. — Le français et le flamand. — Les mathématiques. - L'histoire, la géographie et la mythologie.

TROISIÈME CLASSE.

Explications d'auteurs latins : « Justin », « Quinte-Curce », « Jules César », « Pline le Jeune », « Cicéron » (œuvres philosophiques), « Métamorphoses d'Ovide », « Eglogues de Virgile ». — Explication du grec ; chrestomathie. — Le français et le flamand. — Les mathématiques. - L'histoire, la géographie et la mythologie.

DEUXIÈME CLASSE.

Explications d'auteurs latins : « Les Métamorphoses et Héroïdes d'Ovide », « Virgile », « Térence », « Cicéron » (œuvres oratoires). — Explications d'auteurs grecs : « Lucien », « Xénophon ». — Le français et le flamand. - Les mathématiques. — L'histoire et la géographie.

PREMIÈRE CLASSE.

Explications d'auteurs latins : « Cicéron », « Pline le Jeune», « Virgile », « Horace », « Salluste ». — Explications d'auteurs grecs : « Hérodote », « Homère ». — Le français et le flamand. — Les mathématiques. — L'histoire et la géographie. — Notions générales de physique et d'histoire naturelle.

Aux termes d'un arrêté royal du 9 septembre 1826, « l'enseignement des mathématiques embrasse au moins les éléments de l'arithmétique et de l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement et ceux de la géométrie et de la trigonométrie rectiligne ». Mais, ajoute une dépêche[1] de l'Administrateur de l'Instruction publique, « il ne faut pas en conclure que ces éléments constituent les bornes qu'il serait défendu de franchir. Au contraire, plus cette étude sera poussée, plus un établissement jouira d'une haute considération à cet égard. »

[1] 26 septembre 1826.

Digitized by Google

A la fin de chaque « année scolastique », Professeurs et Régents se réunissent, sous la présidence du Professeur de rhétorique, pour arrêter la division et la matière de l'enseignement, l'ordre des leçons et la liste des ouvrages dont ils feront usage l'année suivante. En attendant que paraisse un catalogue de livres classiques, le choix des auteurs doit être préalablement approuvé par le Commissaire général du Gouvernement. Le programme imprimé est affiché avant les vacances.

Voici textuellement les instructions données sur la méthode à suivre dans l'enseignement : « Les Professeurs et Régents s'attacheront à cultiver non seulement la mémoire des élèves, en leur faisant apprendre par cœur des morceaux dont ils auront parfaitement saisi le sens, mais aussi leur jugement en les questionnant fréquemment sur ce qu'ils auront lu ou appris, en leur faisant composer hors de la classe des thèmes ou des explications.

Sur la fin de chaque semaine, de chaque mois, de chaque trimestre, les Professeurs et Régents consacreront autant d'heures qu'il sera nécessaire à répéter avec les élèves la matière des leçons données sur chaque partie de l'enseignement durant le cours de la semaine, du mois, du trimestre.

Ils tâcheront de rendre l'enseignement aussi sensible que possible. A cet effet, ils présenteront aux élèves les paradigmes des différentes déclinaisons et conjugaisons, des tables chronologiques et historiques, des cartes géographiques. Il y aura, dans chaque classe, une table peinte en noir afin que l'instituteur ou les élèves sous sa direction puissent y écrire ou y tracer des figures.

En expliquant les auteurs anciens, outre la signification des mots et les règles de la composition, les Professeurs et Régents feront remarquer aux élèves tout ce qui a rapport à l'histoire, à la géographie, à la mythologie, aux antiquités dans les passages qu'ils traitent avec eux.

Digitized by Google

Dans les deux premières classes, ils exerceront les élèves à composer en latin sur un sujet quelconque et ils les accoutumeront à écrire correctement cette langue.

Dans la première, les élèves seront accoutumés à parler le latin.

Dans les classes de français et de flamand, on accoutumera les élèves à parler correctement ces langues et on les familiarisera avec la connaissance des meilleurs prosateurs et poètes.

En rhétorique, on s'attachera moins à donner aux élèves une théorie abstraite qu'à leur faire sentir la beauté des auteurs qu'on leur expliquera, en leur faisant observer l'artifice du style et de la composition ».

RÈGLEMENT.

Pour pouvoir être admis à l'Athénée ou au Collège, il faut être âgé de dix ans au moins et savoir lire et écrire.

Une Commission choisie annuellement par le Bureau d'administration parmi les Professeurs et Régents et présidée par le Professeur de rhétorique examine, vers la fin de l'année scolaire, les élèves nouveaux et décide de leur admission.

C'est le Bureau d'administration qui fixe la date de la rentrée des classes.

Il y a, chaque jour, six heures de cours: quatre le matin et deux l'après-midi ou trois le matin et trois l'après-midi. Dans les classes inférieures, quatre heures sont consacrées à l'enseignement du latin et du grec, une aux langues modernes et la dernière à l'histoire, à la géographie et à la mythologie ; dans les classes supérieures, on donne deux heures au latin, une au grec, une aux mathématiques, une aux langues modernes, une à l'histoire et

Digitized by Google

géographie. Cependant, en rhétorique, la leçon de physique et d'histoire naturelle remplace, en tout ou en partie, l'un des trois derniers cours.

Les congés réglementaires sont ceux des jeudis après-midi, des dimanches et jours de fêtes : le Bureau d'administration peut en accorder d'autres.

A la fin de chaque semestre, le Professeur de rhétorique organise un examen général portant sur toutes les parties du programme ; il s'adjoint comme examinateurs quelques-uns de ses collègues et rend compte au Bureau d'administration des résultats obtenus.

Punitions et récompenses consistent à occuper ou à céder une des premières places dans la classe. Pour les fautes graves, on met les élèves aux arrêts mais sans leur imposer de tâche extraordinaire pendant les récréations ; on les exclut aussi des cours pour un jour et même davantage.

Chaque Maître tient un registre indiquant les progrès, l'assiduité, la bonne ou mauvaise conduite de ses disciples. Ces notes sont communiquées aux parents et prises en considération à la distribution des prix.

A la fin de l'année, Professeurs et Régents remettent au Bureau d'administration un rapport sur l'état de leur enseignement et le perfectionnement dont il est susceptible. Le rapport du Professeur de rhétorique comprend les chapitres suivants : 1° état de l'enseignement ; 2° liste des livres à employer dans les classes ; 3° liste des livres qui ont été distribués en prix ; 4° budget de l'établissement ; 5° relevé du nombre des élèves. Tous ces documents sont envoyés par le Bureau au Commissaire général du Gouvernement.

La Commission d'admission dresse la liste des élèves qui peuvent passer à une classe supérieure d'après les preuves qu'ils ont données de leurs progrès dans les différents examens.

Digitized by Google

Elle délivre à ceux qu'elle en croit dignes un certificat de capacité [1] qui leur permet d'entrer à l'Université. Les certificats sont visés par le Bureau d'administration.

L'année scolaire finit par des exercices littéraires. En présence du Bureau d'administration et des parents, les élèves sont interrogés, par les personnes admises à la séance, non sur un sommaire déterminant d'avance l'objet et la suite de toutes les questions mais sur les matières annoncées dans le programme annuel des leçons (règl. du 5 avril 1817).

Après ces exercices a lieu la distribution solennelle des prix. Ceux-ci consistent en médailles ou en livres selon préférence du Bureau d'administration. On accorde deux prix et deux accessits dans chaque classe et pour l'ensemble des branches de l'enseignement.

Les vacances durent six semaines.

---

[1] Formule du certificat de capacité :

Curatores { Athenaei / Gymnasii } (nomen adjectivum urbis)

L. S.

Quum constiterit ornatissimum Juvenem (nomina propria ; item nomen loci natalis) e provincia (nomen provinciae), tum aliis disciplinis, tum etiam mathematicis : arithmeticâ, algebrâ ac geometriâ, ita eruditum esse, ut regiis de institutione publicâ decretis satisfecerit, cum, spacio scholastico

{ summâ cum laude / magnâ cum laude / cum laude } (aut una alterave harum formularum, aut nulla, pronti par erit),

decurso, dignum censuimus, quem ad academicas lectiones

{ quam honorificentissime / honorificentissime / honorifice } dimitteremus.

Datum die..... anni CIↃIↃCCCXX.....

Præfectus studiorum (En Hollande : Scholarum rector). { Athenaei / Gymnasii } Curatores.

Praeses.

Digitized by Google

RÉORGANISATION DU COLLÈGE DE MONS.

Réorganisé en vertu d'un arrêté ministériel du 2 décembre 1818, le Collège de Mons reste placé sous la surveillance de l'Administration communale ; il suit les programmes officiels et le règlement des Collèges du Gouvernement.

Dès 1818, la classe élémentaire dédoublée forme les classes de Cinquième et de Sixième qui seront faites par le même Régent jusqu'en 1821.

On crée, la même année, un cours de langue hollandaise.

Le professeur de rhétorique est déchargé, en 1819, de la Seconde classe des Humanités qu'il réunissait avec la Première, mais il doit, jusqu'en 1822, enseigner la langue grecque dans toutes les classes.

Après la suppression, en 1821, de la Seconde classe des Humanités, les autres classes deviennent : la première année d'Humanités, la classe de Seconde ou Poésie ; la seconde année de Grammaire, la Troisième ou Syntaxe ; la première année de Grammaire, la Quatrième.

Les cours de religion, de langue hollandaise, d'arithmétique, algèbre et géométrie ont chacun deux divisions.

Le personnel administratif et enseignant comprend un Principal, un Sous-Principal qui est en même temps l'Aumônier de l'établissement, un ou deux Maîtres d'étude ; un Régent pour chacune des classes : Rhétorique, Poésie, Syntaxe, Quatrième, Cinquième et Sixième ; un Régent de mathématiques et un autre de langue hollandaise ; des Maîtres de dessin, d'architecture et de musique [1].

M. Malghem, qui continuera ses cours de mathématiques jusqu'en 1828, se démet, en 1821, de ses fonctions de Principal. Il est remplacé par **André-Joseph Hardas**.

[1] Alm. p.

Digitized by Google

Né à Solre-sur-Sambre le 25 septembre 1768, ancien religieux de l'Abbaye de Saint-Feuillen, l'abbé Hardas a été professeur de syntaxe au Collège, de 1812 à 1818, sous-principal et aumônier en 1818 et 1819. Ne donnant aucun cours, ce Principal ne s'occupe, comme le veut le règlement, que du pensionnat qui prospère sous sa gestion.

Les Aumôniers qui succèdent à M. Hardas sont : M. Goulez pendant quelques mois (1820), M. Michaëlis pendant près de deux ans (1822 et 1823) et M. Staumont.

Dans le corps professoral ont lieu les mutations suivantes :

M. Pigeard est remplacé, en 1819, dans la seconde année d'Humanités, par M. Winsinger, et, en Rhétorique, par M. Simonart, en 1825.

En Poésie, M. Hachez a pour successeurs : en 1818, M. Simonart ; en 1825, M. Malbrenne ; en 1828, M. Halbrecq.

En Syntaxe, M. Hardas fait place, en 1818, à M. Malbrenne à qui succède, en 1825, M. Vanham.

M. Malbrenne ayant quitté la Quatrième, cette classe a pour titulaires: en 1818, M. Raingo; en 1823, M. Vanham ; en 1825, M. Halbrecq ; en 1828, M. Robert.

La classe de Cinquième est faite : en 1818, par M. Desmont ; en 1821, par M. Vanham ; en 1823, par M. Halbrecq ; en 1825, par M. Robert ; et en 1828, par M. Manceaux.

Celle de Sixième : en 1818, par M. Desmont ; en 1822, par M. Robert ; en 1825, par M. Roulez ; en 1827, par M. Staumont, Sous-Principal puis par M. Manceaux ; et en 1829, par M. Herbaut.

C'est M. Malbrenne qui donne depuis 1828 les cours de mathématiques.

Le Régent de Quatrième, M. Raingo, est nommé professeur de hollandais en 1818. Il est aussi chargé, par arrêté royal du 27 juillet 1819 et moyennant une indem-

Digitized by Google

nité annuelle de 150 florins, de donner, sous la surveillance et direction du Jury d'instruction, des leçons sur l'enseignement primaire aux Instituteurs en fonctions à Mons ou dans les environs [1]. Ses nombreuses occupations obligent M. Raingo à renoncer, en 1823, à la chaire de Quatrième mais il conserve celle de hollandais.

L'arrêté royal du 14 juin 1825 déjà cité ayant exigé la révision des titres de tous les professeurs, ceux-ci se voient obligés de faire une demande pour être autorisés à continuer l'enseignement du latin et du grec. Tous les Régents du Collège de Mons obtiennent, le 10 février 1826, cette autorisation qu'ils ont sollicitée au mois d'octobre précédent ; elle est valable pour vingt ans.

ÉTAT DU COLLÈGE.

Pendant cette période, le nombre des élèves varie de 170 (en 1821) à 231 (en 1825) se répartissant comme suit en 1829-1830 :

CLASSES.	Externes.	Pensionnaires.	Demi-Pensionnaires.	Totaux.
Sixième . . .	34.	12.	3.	49.
Cinquième . .	35.	7.	2.	44.
Quatrième . .	34.	9.	4.	47.
Troisième . .	24.	14.	4.	42.
Seconde . . .	11.	8.	—	19.
Première . . .	14.	7.	1.	22.
Mathématiques	5. [2]	—	—	5.
Totaux . .	157.	57.	14.	228.

[1] Bibl. Ins. 1819. p. 64.

[2] Elèves fréquentant uniquement le cours de mathématiques.

Digitized by Google

Leur journée est ainsi réglée : 5 1/2 h. Lever. — 5 3/4 h. Prière et étude. — 7 1/2 h. Déjeuner et récréation. — 8 h. Messe à la Chapelle du Collège. — 8 1/2 h. Classes. — 10 1/2 h. Récréation. — 11 h. Etude. — 12 1/2 h. Dîner et récréation. — 2 h. Classes. — 4 h. Goûter et récréation. — 5 1/2 h. Etude. — 7 h. Souper et récréation. On fait une lecture pendant les repas et avant la prière du soir. — 8 h. Prière en commun et retraite dans les dortoirs. — A 9 h. tous les élèves doivent être couchés.

En été, le lever a lieu une demi-heure plus tôt et le coucher une demi-heure plus tard ; ces deux demi-heure sont ajoutées aux classes du matin et de l'après-midi qui durent ainsi chacune deux heures et demie.

A 4 1/2 h., se donne un cours de hollandais : les lundis, mercredis et vendredis pour la première division ; les mardis et samedis pour la seconde. De nombreux étudiants suivent ces leçons, quoique, disent les rapports, « aucune mesure coercitive n'ait jamais été employée pour faire étudier cette langue ».

Les élèves reçoivent encore, les samedis et les dimanches, une leçon de doctrine chrétienne.

Enfin, dans la répartition des matières, la part faite à l'étude des langues anciennes est plus grande au Collège de Mons que partout ailleurs.

Une somme de 300 florins est affectée à l'acquisition des prix. Jusqu'en 1822, on en donnait pour chaque branche ; depuis lors, il n'y a plus que des prix d'ensemble dans chaque classe : 3 prix et 3 accessits en Première et en Seconde ; 4 prix et 4 accessits en Troisième et en Quatrième ; 5 prix et 5 accessits en Cinquième et en Sixième ; cependant des prix spéciaux sont accordés pour l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie. Ce changement apporté, par le Bureau d'administration, dans l'attribution des prix ne plaît ni aux Maîtres ni aux élèves.

Digitized by Google

Il y a congé : les dimanches et les jeudis après-midi ; les 19 janvier, 19 février, 18, 19 et 20 juin, 19 novembre et 7 décembre ; depuis le 29 décembre après-midi jusqu'au 6 janvier ; les trois derniers jours gras et le matin du mercredi des cendres ; depuis le mercredi de la semaine sainte jusqu'au mardi suivant (inclusivement) ; depuis le 15 août jusqu'au 1er octobre [1].

La rétribution scolaire est fixée à : 200 fl. pour les pensionnaires [2] ; 100 fl. pour les demi-pensionnaires à qui l'on donne le dîner et le goûter ou bien le souper, le logement et le déjeuner ; 14 fl. pour les externes, plus un droit de 2 fl. destinés à couvrir les frais classiques et qu'ils doivent acquitter au commencement de l'année scolaire. Les leçons de dessin sont gratuites ; pour assister au cours d'architecture, on paie 1 fl. 50 par mois et pour celui de musique, 6 fl. par mois [1].

L'Administration communale peut dispenser du minerval le quart des élèves. Sont admis gratuitement au Collège les enfants qui ont terminé avec grand fruit leur école primaire.

Les professeurs se partagent le produit du minerval et touchent comme traitement : le Régent de rhétorique : 1200 fl. ; ceux de grec et de mathématiques : 1000 fl. ; ceux de Seconde et de Troisième : 900 fl. ; celui de Quatrième : 800 fl. ; celui de Cinquième : 700 fl. ; celui de Sixième ainsi que le Régent de langue hollandaise : 600 fl.

A la charge du Principal sont mis les traitements des Préposés au pensionnat : le Sous-Principal : 500 fl. ; le premier Maître d'étude : 400 fl. ; le second : d'abord 150, puis 200 et 300 fl.

Rien de plus régulier que la marche du Collège de Mons. Dans tous ses rapports, le Régent de rhétorique exprime

[1] Alm. p.

[2] 225 fl. en 1818 et 1819.

Digitized by Google

sa satisfaction pour la tenue, la conduite et les progrès de la très grande majorité des élèves. Ce résultat vaut plusieurs fois, au Bureau d'administration, les félicitations de l'Administrateur général de l'Instruction publique : « J'ai vu avec plaisir, dit-il en 1826 [1], par votre rapport, que l'état de l'enseignement et l'ordre du pensionnat dans votre Collège étaient très satisfaisants. Je ne puis, de mon côté, que vous en témoigner mon contentement parce que je sais que c'est au zèle et à la fermeté que vous déployez dans vos fonctions qu'on doit cet état florissant. Les Régents et le Principal animés du même esprit et dociles à vos conseils et à vos instructions s'empressent, je le sais aussi, de seconder vos louables intentions et contribuent ainsi à maintenir cet état de choses. Je vous prie de leur en marquer également ma satisfaction ».

En 1817, le budget du Collège s'élevait à 6,000 florins, y compris l'allocation de la ville qui n'a jamais dépassé de beaucoup 2,000 florins. Depuis lors, l'augmentation des recettes et des dépenses n'est guère sensible car l'établissement ne reçoit aucun subside de l'Etat. C'est en vain qu'en décembre 1817 et en août 1818, le Bureau d'administration a fait de vives instances auprès du Ministre pour que le Gouvernement prît à sa charge une partie des frais du Collège.

Cependant la vétusté des locaux nécessitant de coûteuses réparations, l'Administration communale décide de les transformer et en même temps de les agrandir. Afin de commencer les travaux, elle adresse, le 21 juillet 1819, une demande au Ministre de l'Instruction pour pouvoir avancer de huit jours l'époque des vacances fixée par le règlement au 15 août. Nous donnons ci-contre la vue du Collège complètement restauré en 1821. Un bâtiment y a

[1] Lettre du 21 décembre en réponse au rapport qui lui a été envoyé le 19 août précédent.

Digitized by Google

été ajouté à front de rue ; on a placé les armes de la ville au-dessus de la porte d'entrée et gravé, sur la façade, le mot « Gymnasium ». A l'intérieur, au-dessus de la porte, se trouve l'inscription suivante :

D. O. M.
Divaeque. Mariae. Sacrum.
Singulari. in Deum. Patrumq. Pietate. ac. munificentiâ.
D. Francisci. De le Haize. Nec. non. D. Antoniae. Ghodin.
Conjugum. pientissimorum.
Seminarium. hoc. bonae. menti bonaequ. frugi. juventutis.
Hannoniae
Institutum est.
M. DC. XX.
Senatus. Populus que. Montensis.
Reaedificatum. in. Anno M. DCCC. XXI. [1]

OPINIONS
SUR LA LÉGISLATION SCOLAIRE HOLLANDAISE.

Veut-on se former une opinion sur l'étape fournie par notre enseignement moyen sous le Gouvernement hollandais ? Il n'est pas possible de se fier entièrement aux jugements des écrivains trop partiaux de cette époque. S'ils sont généralement d'accord pour reconnaître que l'enseignement primaire reçut, chez nous, une forte impulsion parce qu'il profita de l'expérience acquise en Hollande[2], il n'en est plus de même quand ils parlent de

[1] « Consacré à Dieu très bon et très grand et à Sainte-Marie, ce Séminaire, dû à la rare piété de nos pères et à la libéralité des très pieux époux M. François De le Haize et Dame Antoinette Ghodin, a été fondé, l'an 1620, pour procurer à la jeunesse hennuyère une solide instruction et une bonne éducation.
Le Sénat et le peuple de Mons.
Réédifié en l'an 1821 ».

[2] Deux délégués français, Cuvier et Noël, chargés en 1811 de faire rapport sur l'état de l'enseignement en Hollande, qualifiaient d'admirables les résultats obtenus dans l'enseignement primaire de ce pays.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COLLÈGE DE 1821 (VUE EXTÉRIEURE)
(D'après un dessin de Léon DOLEZ)

Digitized by Google

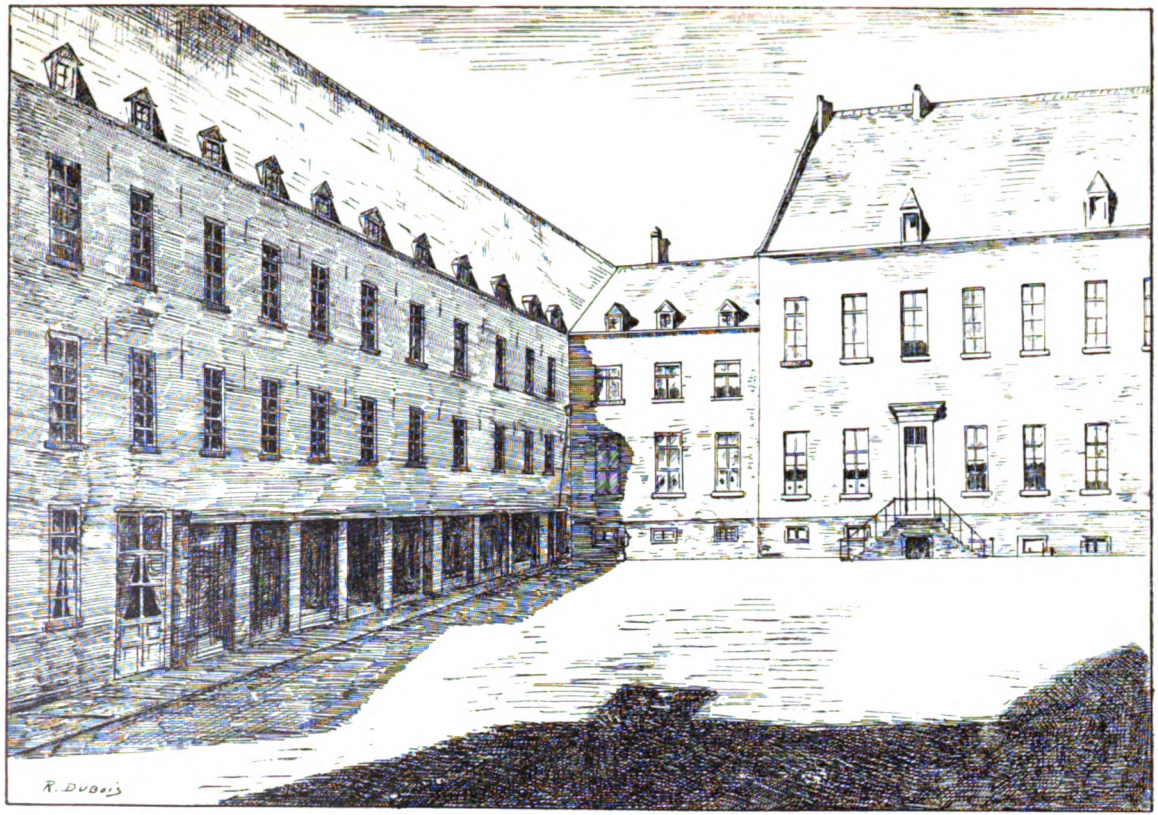

LE COLLÈGE DE 1821 (VUE INTÉRIEURE)

(D'après un dessin de Léon DOLEZ)

Digitized by Google

Digitized by Google

l'instruction secondaire. Des Belges de 1830 tous ceux qui appartiennent de près ou de loin au monde officiel se croient tenus de rabaisser les mérites du régime étranger pour exalter l'œuvre de la liberté reconquise. Selon M. Cousin[1], l'enseignement moyen en Hollande dont Cuvier avait déjà censuré la routine incohérente était encore, en 1840, fort au-dessous de l'instruction primaire. Pour M. Juste[2], « on doit convenir avec des juges bien compétents en cette matière que le système d'instruction imposé, en 1815, à la Belgique n'était pas tout à fait en harmonie avec les progrès de la civilisation générale. Le plus grand défaut de ce système était de sacrifier l'enseignement scientifique, professionnel, à l'ancien et exclusif enseignement du grec et du latin ». Envisageant la question à un autre point de vue, les rapports officiels ne sont pas moins catégoriques : « Nous ne possédons pas, disait[3] M. le Ministre de l'Intérieur en 1843, tous les éléments nécessaires pour établir une statistique complète de l'Instruction moyenne sous le Gouvernement des Pays-Bas ; il est néanmoins positif que, depuis 1830, le nombre des établissements s'est accru dans une proportion remarquable. »

Le fait est pourtant que les critiques n'ont guère touché les programmes et les méthodes. On sent même que beaucoup d'autorités pédagogiques auraient volontiers reconnu les progrès accomplis s'ils avaient pu oublier l'absolutisme du roi Guillaume. Une phrase du professeur Moke dénote cette mentalité : « L'érudition des Hollandais, dit-il[4], im-

[1] Œuvres de Victor Cousin. Bruxelles, Hauman, 1841, t. III. De l'instruction publique en Hollande, pp. 237 et suiv

[2] Juste, p. 288.

[3] Inst. moy. 1843, p. CLIX.

[4] Discours prononcé à la distribution des prix aux lauréats du concours général en 1846.

Digitized by Google

prima aux études un caractère plus savant.... mais ce bienfait, dont la valeur ne saurait être méconnue, était balancé par la contrainte qui entourait l'éducation. » C'est qu'en effet le monarque autoritaire avait complètement dépouillé, au profit de ses idées personnelles, les communes, les associations et les particuliers d'un de leurs droits les plus précieux ; il avait ainsi suscité une telle opposition [1] qu'il finit par abroger son ordonnance du 14 juin 1825 et permit de rétablir l'instruction privée. (Arrêté royal du 27 mai 1830).

Si, remontant avant 1830, nous interrogeons les professeurs des Collèges hollandais, ils nous diront que les programmes ont été renouvelés, élargis. Faut-il croire qu'ils paient simplement un tribut de reconnaissance en affirmant que l'enseignement du latin est plus nourri, celui de la langue grecque plus général, que l'histoire et la géographie sont mieux étudiées, les cours de mathématiques donnés plus méthodiquement et plus pratiquement que dans les écoles secondaires ?

Ce qui est certain c'est que la législation de 1817 faisait une part absolument trop réduite aux sciences, mais la

[1] Quelques-uns des actes du Gouvernement qui éveillèrent l'opposition :

Suppression du Collège épiscopal de Gand (1818).

Désorganisation d'un établissement ecclésiastique à Saint-Nicolas.

Ordonnance du 15 septembre 1819 rendant nécessaire la connaissance de la langue nationale (le hollandais) pour l'obtention des emplois.

Ordonnance du 1er février 1824 défendant de recevoir dans les associations religieuses des membres qui n'auraient pas de brevet de capacité.

Arrêtés du 14 juin 1825, l'un plaçant toutes les écoles sans distinction sous la surveillance du Gouvernement, l'autre instituant le Collège philosophique.

Digitized by Google

formation littéraire, pendant cette période, a été généralement beaucoup plus forte qu'auparavant. Et une des meilleures preuves qui attestent une culture plus répandue, ce sont les nombreux ouvrages en tous genres qui paraissent à cette époque.

TROISIÈME PÉRIODE

(1830-1850)

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La révolution belge a triomphé !

Le 12 octobre 1830, le Gouvernement provisoire porte un décret dont la teneur suit :

« Les arrêtés qui ont mis des entraves à la liberté de l'enseignement sont abrogés.

Les Universités, les Collèges, les encouragements donnés à l'enseignement élémentaire sont maintenus jusqu'à ce que le Congrès national ait statué sur la matière. »

La Constitution nationale du 7 février 1831 consacre définitivement le principe de la liberté de l'enseignement[1].

Ainsi les Communes, les Associations et les particuliers recouvrent le droit exclusif de diriger les établissements qu'ils fondent ou entretiennent sans aucun genre de

[1] Art. 17 de la Constitution :

« L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi.

L'instruction publique donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi. »

Digitized by Google

secours [1]. Le Gouvernement conserve la direction de ceux qu'il crée lui-même ou la surveillance des Athénées et des Collèges auxquels il accorde une subvention ; dans ce dernier cas, l'intervention du pouvoir central est proportionnée à sa part de contribution dans les frais de l'établissement [2].

Au Ministère, l'administration s'organise : nomination, le 27 septembre 1830, de trois Inspecteurs ; deux jours après, d'une Commission de l'instruction publique et, le 14 octobre suivant, d'un Administrateur général. La dési-

---

[1] A Mons, s'ouvrent les établissements suivants :

Une école latine ; directeur : M. Herbaut.

Un lycée, rue des Ursulines, 8, sous la direction de MM. Max Duvivier, ancien Directeur du Collège de Fleurus, et Raingo, ancien Principal du Collège de Mons.

Un collège, rue des Marcottes, sous la direction de M. Herman.

Un lycée, rue de la Grosse Pomme, fondé par M. Joseph Moneuse.

Un externat de demoiselles dirigé par Mlle Hamers et J.-B. Descamps.

[2] « La Belgique perdit les deux Athénées de Luxembourg et de Maestricht. Les autres conservèrent le même nombre de professeurs et l'enseignement prit une plus grande extension. Mais la révolution fut moins favorable aux Collèges : la plupart virent décroître leur prospérité ; d'autres furent cédés au Clergé ou transformés en grandes écoles primaires » (JUSTE, p. 335).

Dans le Hainaut :

En 1831, le collège d'Enghien est mis à la disposition de l'Evêché de Tournai.

En 1840, le collège communal de Binche est placé sous la protection de l'Evêque du diocèse.

La même année, le Conseil communal de Soignies cède à l'Evêque du diocèse, pour un terme de sept ans, l'administration du Collège d'humanités de cette ville.

En 1845, l'Administration communale de Tournai et l'Evêque du diocèse concluent, relativement à la nomination d'un Principal ecclésiastique à l'Athénée, une convention qui a un grand retentissement. (Inst. moy. 1849, pp. VIII et suiv.).

Digitized by Google

gnation de ce fonctionnaire rend inutile la Commission du 29 septembre qui est supprimée le 24 décembre de la même année. A partir du 29 octobre, il y a un Inspecteur des Athénées et des Collèges.

Déjà les Bureaux d'administration n'existent plus depuis le 22 octobre 1830 ; un arrêté du 3 mai 1831 fait disparaître également les Commissions provinciales. Il ne reste que le Professeur de rhétorique et le Préfet des études pour correspondre avec les autorités locales et l'Administrateur général.

En décrétant, le 22 octobre 1830, la réouverture des cours [1] dans les Athénées et les Collèges subsidiés par l'Etat, le Gouvernement supprime le cours spécial de langue hollandaise ainsi que le cours élémentaire dit de Septième ; dorénavant l'enseignement des langues anciennes, des sciences mathématiques et physiques, de l'histoire et de la géographie aura lieu dans la langue qui convient le mieux aux élèves. D'autre part, le Ministre de l'Intérieur, par circulaire du 10 septembre 1831, invite les Gouverneurs à établir, dans les mêmes écoles, des cours de « devoirs moraux et civiques ».

Quant au mode de nomination des professeurs, c'est une circulaire du 23 décembre 1830, adressée par l'Administrateur général aux Gouverneurs, qui le règle de la manière suivante : Aussitôt qu'une place devient vacante, les Régences en donnent avis à l'Administrateur général par l'intermédiaire du Gouverneur et le font connaître par les journaux. L'annonce est répétée trois fois dans le journal officiel, le journal de la province et celui qui paraît le plus répandu dans le pays. Le dossier — pétitions, rapport et présentation de la Régence — doit parvenir au Gouverneur qui y joint l'avis de la Députation des Etats et transmet le

[1] Le décret porte que cette réouverture aura lieu le 18 octobre.

Digitized by Google

tout à l'Administrateur général. Celui-ci prend l'avis de l'Inspecteur ou des Inspecteurs de l'instruction publique et fait rapport au Ministre de l'Intérieur.

Un autre arrêté du 16 décembre 1830 réorganise les trois Universités : elles perdent plusieurs facultés ; elles admettent aux examens tout Belge, quels que soient le pays et l'établissement où il ait fait ses études ; elles sont libres d'employer ou non la langue latine pour les leçons et les examens.

De toutes ces mesures prises à la hâte les conséquences se font bientôt sentir : c'est la crise, ou plutôt l'anarchie complète. Il suffit, pour le montrer, de reproduire [1] les termes d'une circulaire envoyée, le 25 janvier 1831, par l'Administrateur général aux Gouverneurs : « L'un des premiers soins de la nouvelle administration, disait-elle, fut de proclamer, de la manière la plus large et la plus franche, la liberté de l'enseignement. Cette application solennelle d'une théorie qui voit chaque jour s'accroître le nombre de ses partisans, était un hommage légitimement rendu au calme et au bon sens de la nation belge. Malheureusement, dans certaines localités, des vues étroites, des passions aveugles ou des intérêts privés ont faussé ce principe incontestable et l'ont même parfois violemment détourné de son but naturel. Depuis deux mois surtout, les régences de beaucoup de communes rurales, et même de quelques villes assez importantes, destituent des professeurs et des instituteurs primaires, soit en les remplaçant par des hommes qui offrent rarement les garanties désirables, soit même sans les remplacer ; ce qui joint le tort grave fait au public à la lésion des intérêts privés. Ailleurs, ce n'est pas seulement à des individus que l'on s'en prend, on supprime d'un trait de plume des établis-

[1] Inst. moy. 1843, p. 77.

Digitized by Google

sements entiers, ou l'on retire la subvention allouée par la Commune, sans stipuler la plus légère indemnité pour des fonctionnaires qui, après de longs travaux, se voient brusquement privés de leur état et livrés, pour la plupart, à une détresse réelle.... C'est là un abus et un abus grave ; c'est remplacer par une sorte d'arbitraire municipal l'arbitraire de la haute administration, reproché si souvent, et avec raison, au gouvernement hollandais. Sans doute les villes et communes sont chez nous, aux termes de la loi, maîtresses de se faire donner l'instruction par qui bon leur semble, ou même, quelque bizarre et dangereuse que soit cette extension du principe, de ne la faire donner par personne; mais cette faculté légale ne peut imposer silence à la loi morale qui défend de disposer, sans les plus puissants motifs, de l'existence d'un homme.... D'ailleurs, en se bornant à envisager cette question sous les rapports sociaux les plus élevés, la jeunesse, dans aucun cas, ne peut rester absolument privée d'instruction, comme il arrive aujourd'hui dans beaucoup d'endroits.... ». Les invitations pressantes qui terminent cet appel à l'équité et à l'humanité produisent peu d'effet et le Ministère se voit obligé de réparer l'ingratitude des Administrations communales à l'égard des professeurs qu'elles ont renvoyés [1].

Etant donné cet état de choses, le Gouvernement se met à l'étude d'une nouvelle loi organique. Chargé, en juillet 1831, de préparer un projet, l'Administrateur général, M. Lesbroussart, propose de laisser l'enseignement privé hors la loi ; de confier au Ministre de l'Intérieur, assisté d'un Conseil nommé par le Roi, l'instruction publique donnée aux frais de l'Etat ; et enfin de répartir les quatre facultés constituant l'enseignement

[1] Inst. moy. 1843, p. XXXIV.

Digitized by Google

supérieur entre les villes de Louvain, Liége, Gand et Bruxelles. Une Commission, appelée, le 30 août 1831, à examiner le travail de M. Lesbroussart, se prononce pour le maintien d'une seule Université et divise l'instruction moyenne en Athénées, Collèges et Ecoles industrielles.

L'entente n'ayant pu s'établir, le Roi, sur la proposition de M. Rogier, institue, le 18 novembre 1833, une seconde Commission dont le projet est déposé à la Chambre des Représentants le 30 juillet 1834. En voici les grandes lignes :

1° Les écoles communales ou privées restent en dehors de la loi. Toutefois chaque Commune est tenue d'avoir une école où les enfants pauvres seront admis gratuitement ; si une Commune manque de ressources, la Province et l'Etat peuvent venir à son aide. On formera, dans chaque localité, un Comité de surveillance qui sera placé sous l'autorité de l'Administration communale et d'une Commission provinciale. Le Gouvernement aura au moins une Ecole primaire modèle par arrondissement judiciaire et de une à trois Ecoles Normales pour tout le royaume.

2° Le Gouvernement pourra fonder et diriger trois Athénées modèles. Les Ecoles moyennes communales seront librement administrées par les Communes.

3° Il y aura deux Universités de l'Etat, l'une à Gand et l'autre à Liége.

Seul le projet concernant les deux Universités [1] passe aux Chambres : la loi est promulguée le 27 septembre 1835.

Il faut attendre la loi communale du 30 mars et la loi provinciale du 30 avril 1836 pour dire que l'enseignement

---

[1] Déjà une Université catholique a été inaugurée à Malines le 4 novembre 1834 ; et une Université libre à Bruxelles le 20 novembre suivant.

Digitized by Google

moyen a une existence légale. Ces lois résolvent en effet d'importantes questions se rattachant d'une manière directe ou indirecte à l'instruction moyenne et primaire. Elles reconnaissent aux Conseils communaux, sauf l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial, et aux Conseils provinciaux [1], sauf approbation du Roi, le droit d'ériger à leurs frais des établissements d'instruction publique. Sont attribuées au collège des Bourgmestre et Echevins la direction et la surveillance des institutions primaires et moyennes ; au Conseil communal, la nomination des instituteurs et des professeurs. Le pouvoir central n'intervient dans l'administration d'un certain nombre d'établissements communaux qu'en vertu d'une sorte de contrat entre la Commune qui reçoit un subside et le Gouvernement qui le donne [2]. En réalité les choses restent à peu près dans le même état qu'auparavant : les Administrations communales agissent à leur guise et continuent à n'observer aucune règle ; le Ministère paraît se désintéresser de son droit d'inspection [3].

Ce n'est qu'à partir de 1840 que les éléments d'ordre, de surveillance et de contrôle pénètrent dans l'organisation de l'enseignement moyen. Le Gouvernement cherche à reprendre peu à peu ses prérogatives abandonnées

---

[1] Seul le Conseil provincial du Hainaut use de ce droit pour fonder, en 1837, l' « Ecole provinciale de Commerce, d'Industrie et des Mines du Hainaut » Cette école est établie rue des Ursulines dans l'hôtel de la famille de Fouleng. Elle est réorganisée en 1845.

[2] Inst. moy. 1849.

[3] Par décret du 29 octobre 1830, le Gouvernement provisoire avait maintenu en fonctions M. Dewez, inspecteur des Athénées et des Collèges sous l'ancien Gouvernement. A sa mort, en 1834, ce fonctionnaire ne fut pas remplacé. Cependant M. Bormans, professeur à l'Université de Gand, fut chargé temporairement, en 1836, d'une mission d'inspection.

Digitized by Google

depuis 1830. Par circulaire du 26 mai 1840, il charge les Gouverneurs de faire, auprès des Administrations communales, une enquête portant sur l'enseignement qui se donne dans les Collèges subventionnés par le trésor public, la manière dont ils sont administrés et leur état financier.

Une autre circulaire du 31 mars 1841 impose des conditions précises à l'octroi des subsides.

Puis, innovation de la plus grande importance, le Ministère institue, le 4 juillet 1840, un concours entre les établissements officiels [1], et, l'année suivante, entre tous les Collèges subventionnés ou libres : obligatoire pour les premiers, le concours est facultatif pour les seconds [2] ; réunissant tous les élèves de rhétorique latine et de la classe supérieure de mathématiques, il porte sur les matières suivantes : une composition latine (discours, narration, amplification) ; une version grecque ; une composition française (discours, narration, amplification) et une composition en mathématiques. Il faut dès lors publier un programme [3] qui devient en peu de temps la base et la règle des études non seulement dans les établissements surveillés par le Gouvernement mais aussi dans un grand nombre de Collèges libres [4]. Jusqu'en 1849 le concours n'a lieu qu'entre les élèves de la section des Humanités mais, cette année, il est appliqué aux études professionnelles dont un programme indique les limites [5].

---

[1] Le nombre des Athénées et des Collèges subventionnés était de 12 en 1831, de 21 en 1840, de 26 en 1841 et de 32 en 1848 ; dix-sept de ces établissements prirent part au premier concours

[2] Cette année, 4 Collèges libres, dont le Collège de Mons, envoyèrent des élèves au concours.

[3] Voir ce programme : Inst. moy. 1849, pp. 11 et suiv.

[4] Inst. moy. 1849, p. XVIII.

[5] Id. p. 268.

Digitized by Google

Entretemps a été rétablie l'inspection qui n'avait plus fonctionné depuis 1834. En 1842 et 1843, des professeurs d'Université et d'Athénée, des membres de l'Académie royale de Bruxelles visitent, au nom du Gouvernement, les Collèges subventionnés ; un inspecteur permanent [1] les remplace à partir du 27 août 1845.

On songe maintenant au choix des Maîtres ; on veut faire une carrière de cette profession qui, depuis dix-huit ans, n'offre plus qu'un avenir incertain [2]. Un arrêté royal du 3 novembre 1847 a institué, auprès des Universités de l'Etat, des cours pédagogiques dont l'ensemble constitue une école normale de l'enseignement moyen ; les élèves qui, à la suite d'un concours, sont admis à suivre ces cours normaux, à Liége pour les Humanités, à Gand pour les Sciences, obtiennent, après deux ans d'études, un diplôme leur conférant le titre de « professeur agrégé de l'Enseignement moyen ». Un autre arrêté du 22 juin 1848 crée une caisse centrale de prévoyance et de retraite pour les professeurs et les instituteurs urbains. Enfin, voulant former, sous la dénomination de « Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen », un corps consultatif « capable d'aider le pouvoir dans la solution des questions spéciales et de lui prêter le concours de son expérience », le Gouvernement demande, en avril 1849, à tous les professeurs des Athénées et des Collèges de désigner le plus digne d'entre eux pour être membre de ce Conseil.

Ainsi l'on travaille à préparer la loi qui organisera définitivement l'enseignement moyen.

---

[1] M. Vautier.

[2] Inst. moy. 1849, p. XLII

Digitized by Google

Déjà l'enseignement primaire[1] est régi par la loi du 23 septembre 1842 dont il est intéressant de connaître les principales dispositions.

[1] Après la révolution de 1830, une violente réaction se manifeste contre toutes les écoles qui jusque là ont été exclusivement administrées par le Gouvernement. Beaucoup de Communes, parce qu'on les avait contraintes de porter à leur budget des sommes destinées à l'enseignement primaire, profitent des circonstances pour supprimer ces dépenses. Il ne reste au Gouvernement que l'appât des subsides pour les engager à maintenir leurs écoles.

En mai 1831, disparaissent les Commissions provinciales ; dès lors les Commissaires d'arrondissement sont les seuls fonctionnaires chargés de la surveillance des écoles subsidiées par l'Etat.

Par suite de la multiplicité des écoles privées, un grand nombre d'instituteurs officiels se voient réduits à la misère ; tous ceux qui le peuvent quittent l'enseignement. Les Communes, à qui l'arrêté du 27 mai 1830 a rendu le droit de nomination, prennent, pour instruire les enfants, des personnes qui offrent peu de garanties de capacité. D'ailleurs l'Ecole Normale de Lierre n'existe plus depuis le départ des professeurs hollandais ; et si les Écoles primaires modèles subsistent encore, presque toutes ont perdu leurs cours normaux.

Ces cours sont rétablis par le Gouvernement après les lois communale et provinciale de 1836. En même temps, l'Episcopat et plusieurs Conseils provinciaux fondent aussi des Ecoles Normales.

Dans les Écoles primaires modèles, le programme comprend la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, le système légal des poids et des mesures, les principes du dessin, les éléments de la géométrie, des notions d'histoire et de géographie, des notions d'histoire naturelle.

Le Conseil provincial du Hainaut institue, le premier, en 1836, des concours cantonaux et d'arrondissement entre les élèves des écoles primaires ; l'année suivante, il organise également un concours entre instituteurs.

Ce qui caractérise cette période c'est le succès des écoles libres contrastant avec l'indifférence des autorités communales

Digitized by Google

Chaque Commune doit avoir au moins une école primaire.

Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuite.

---

pour l'enseignement primaire. La loi organique de 1842 va amoindrir l'enseignement libre au profit de l'enseignement organisé par la commune.

Nous reprenons (voir p. 391, note) la liste des écoles de Mons :

1830. L'école modèle et les écoles communales de MM. Devillers et Campion.

Les écoles des Dames du Sacré-Cœur et des Ursulines.

Ecole de M^r^ Vermeiren-Cambier. Cette école sera reprise par M^r^ J.-B. Descamps, rue des Telliers.

M^lle^ Elisa Georges : école-pensionnat, rue des Groseilliers, 4.

M^lle^ Moreau : école, rue de la Poterie, 21.

M^lle^ Vanbreuse : école mixte, rue de la Grande Triperie.

M^r^ Lucas : école mixte, rue de Naast.

Deux écoles d'adultes créées par le curé de Saint-Nicolas et la Société de St-Vincent de Paul.

1832. Ecole de couture qui s'installe, en 1838, au « Petit Prince de Ligne », sous la direction de M^me^ V^e^ Legrand.

1833. Ecole des Frères de la Doctrine Chrétienne, rue N.-D. Débonnaire, 10. Elle recevra un subside communal de 600 puis de 1000 frs jusqu'en 1860.

1834. M^lle^ Henriette Souris : atelier de dentellières

1835. Réorganisation de l'école de musique, dans l'ancien local de l'école des garçons, rue Notre-Dame.

1837. Ecole de filles, fondée, rue d'Havré, par M. Laveine, curé-doyen de Sainte-Elisabeth. En 1843, elle passera rue du Parc, 20.

1838. Les Frères des Ecoles Chrétiennes prennent la direction de l'école transformée par suite de la donation de la dame Bruneau-Rogier (1818).

1839. L'école modèle est transférée, rue Samson, dans l'ancien local de l'école au surplis et prend le titre d'École primaire supérieure.

1840. Retraite de l'instituteur Devillers. La ville ne conserve qu'une école communale dirigée par Pierre Campion. Celui-ci touche de la ville une allocation de 631 frs, et de l'Etat un subside de 593 frs ; l'année suivante, la ville lui donne un trai-

Digitized by Google

L'enseignement de la morale et de la religion est donné sous la direction des ministres du culte.

Il y a, dans chaque arrondissement judiciaire, une école primaire supérieure.

L'Etat possède deux écoles normales, l'une dans les provinces flamandes et l'autre dans les provinces wallonnes.

Chaque province compte un Inspecteur provincial nommé par le Roi et les Inspecteurs de canton désignés par le Ministre sur avis de la Députation permanente du Conseil provincial ; des Délégués des chefs du culte inspectent l'enseignement de la morale et de la religion.

Le Gouvernement approuve les livres après examen d'une Commission composée des Inspecteurs provinciaux sous la présidence du Ministre. Les livres à employer dans l'enseignement de la morale et de la religion sont choisis par les chefs du culte.

La loi met à la charge des Communes les frais de l'instruction primaire ; les Provinces et l'Etat n'interviennent que si les ressources communales sont insuffisantes.

---

tement de 850 frs. M. Campion est remplacé, en 1844, par M. Hoyas dont l'école se trouve rue des Belneux ; on lui adjoint deux Sous-Maîtres.

Création, sous le patronage des dames de la ville, du premier « Asile » ou école gardienne, rue de la Grosse Pomme.

L'école primaire supérieure coûte au Gouvernement 2072 frs et compte 50 élèves.

1844. Seconde école gardienne, organisée par le Bureau de Bienfaisance, rue de la Petite Triperie.

Nouvelle réorganisation de l'école de musique.

1846. Troisième école gardienne, ouverte par le Bureau de Bienfaisance, rue du Béguinage.

Ecoles gratuites aux faubourgs d'Havré et de Saint-Lazare.

1847. Il y a trois Sous-Maîtres à l'école communale.

La banlieue possède trois écoles.

1848. On compte à Mons 8 écoles de garçons et 13 de filles, 9 écoles mixtes et 23 d'enfants au-dessous de sept ans.

Digitized by Google

Pendant les quatre premières années, les nominations d'instituteurs seront soumises à l'agréation du Gouvernement ; après ce délai, les Conseils communaux désigneront leurs instituteurs parmi les diplômés d'une Ecole normale officielle ou privée ou ceux qui ont suivi les cours normaux adjoints par le Gouvernement aux Ecoles primaires supérieures.

ORGANISATION DU COLLÈGE DE MONS.

Le Collège de Mons, qui ne reçoit aucun subside du Gouvernement, est librement et directement administré par l'autorité locale.

C'est l'Administration communale qui arrête le plan des études, crée de nouveaux cours, nomme les professeurs, surveille leur enseignement et fixe tous les points de discipline. Mais, pour la surveillance et la direction journalière, elle a formé une Commission composée de cinq personnes, savoir : un Echevin qui la préside et quatre professeurs [1].

Le pensionnat est maintenu auprès du Collège.

Le 19 juin 1841, la Ville demande un subside à l'Etat ; elle l'obtient aux conditions posées par la circulaire ministérielle du 31 mai précédent : admettre pour le Collège l'inspection des agents du Gouvernement ; le faire participer au concours général ; et soumettre son budget à l'approbation du Ministre.

PROGRAMME.

En 1831, il y a six classes ou années d'études : la Sixième, la Cinquième la Quatrième, la Troisième, la Seconde et la Première ou Rhétorique. Dans chacune, on

[1] Inst. moy. 1843.

Digitized by Google

enseigne la langue latine, la langue française, la géographie et l'histoire ; en Sixième et en Cinquième, ce dernier cours comprend la mythologie. L'étude du grec commence en Cinquième. Enfin l'enseignement des mathématiques se divise en deux cours, inférieur et supérieur, chacun avec plusieurs subdivisions.

Le programme pour l'année scolaire 1830-1831 est ainsi formulé :

SIXIÈME CLASSE.

Langue latine. — Grammaire de Lhomond : les deux premières parties. — Traité sur les genres des noms. — Epitome historiae sacrae : depuis la création du monde jusqu'à la mort de Joseph inclusivement. — Appendix de Diis : 1re partie.

Langue française. — Grammaire française : première partie; analyse grammaticale. — Fables de La Fontaine.

Histoire, Géographie et Mythologie. — Histoire ancienne, première partie : Abrégé de l'Histoire Sainte. — Notions générales de Géographie ; explication de la Mappe-Monde ; Géographie de l'Europe — Mythologie : Dieux du premier ordre.

CINQUIÈME CLASSE.

Langue latine. — Grammaire de Lhomond : les deux dernières parties. — De Viris illustribus : depuis Appius Claudius jusqu'à Marcus Porcius Cato. — Appendix de Diis : seconde partie. — Phaedri fabulae : le cinquième et le premier livre. — Cornelius Nepos : Miltiade, Thémistocle, Aristide, Pausanias, Cimon.

Langue grecque. — Grammaire de Burnouf : les deux premiers livres. — Ésope : la première partie des fables classiques ; racines des mots compris dans les fables expliquées.

Langue française. — Grammaire française : 2e partie ; analyse logique. — La Fontaine : fables correspondantes à celles de Phèdre. — Télémaque.

Histoire, Géographie et Mythologie. — Histoire ancienne, 2e partie : Histoire grecque. — Géographie de l'Asie et de l'Afrique ; géographie particulière de la Belgique. — Mythologie : demi-Dieux ; Héros.

Digitized by Google

QUATRIÈME CLASSE.

Langue latine. — Grammaire de Lhomond : 3ᵉ partie. — Prosodie de Le Chevalier. — Selectae e Profanis scriptoribus historiæ : le second livre. — Justin : les 8ᵉ, 9ᵉ, 10ᵉ et 11ᵉ livres. — César : le quatrième livre de la Guerre des Gaules. — Cicéron : le 2ᵉ livre des Lettres choisies.

Langue grecque. — Grammaire de Burnouf : les trois premiers livres (jusqu'à la syntaxe). — Esope : la seconde et la troisième partie des fables classiques. — Saint-Luc : Evangile, depuis le septième chapitre jusqu'au douzième inclusivement. Racines des mots compris dans les auteurs expliqués.

Langue française. — Grammaire française théorique et pratique ; Syntaxe et Ponctuation. Règles du style épistolaire ; composition de lettres. — Télémaque : extraits des quatre premiers livres. — Les fables de La Fontaine correspondantes aux fables d'Esope.

Histoire et Géographie. — Histoire ancienne, 3ᵉ partie : Histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à l'Empereur Constantin. — Géographie de l'Amérique ; géographie particulière de la Belgique.

TROISIÈME CLASSE.

Langue latine. — Prosodie de Le Chevalier. — Quinte-Curce : le 6ᵉ livre. — Cicéron : la deuxième Catilinaire. — Ovide : les livres 8ᵉ et 12ᵉ des fables choisies dans les Métamorphoses. — Virgile : les Eglogues 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 9 ; les Episodes des Géorgiques.

Langue grecque. — Méthode de Burnouf. — Racines. — Saint-Luc : depuis le 13ᵉ chapitre jusqu'au 18ᵉ inclusivement. — Lucien : les 14 premiers Dialogues des morts.

Langue française. — Etude des difficultés de la langue française ; Narrations et descriptions ; Synonymes français. — Tropes de Dumarsis. — Extraits de Télémaque. — Vers correspondants aux Eglogues et aux Géorgiques de Virgile.

Histoire et Géographie. — Abrégé de l'histoire de la Belgique, par M. Dewez : les six premières époques. — Géographie ancienne et moderne de l'Europe.

Digitized by Google

DEUXIÈME CLASSE.

Langue latine. — Guide des humanistes, par Tuet : règles de la poésie. — Virgile : le 5e et une grande partie du 6e livre de l'Enéide. — Salluste : discours extraits de la Conjuration de Catilina, de la Guerre de Jugurtha, et des fragments. — Cicéron : la deuxième Catilinaire. — Horace : le 3e livre des Odes ; l'Art poétique.

Langue grecque. — Méthode de Burnouf. — Isocrate : le discours à Démonique. — Plutarque : les vingt premiers chapitres de la Vie de Cicéron. — Extraits d'Anacréon et de Théocrite.

Langue française. — Poétique française, par Viollet-Leduc. — Delille : traduction des vers expliqués dans Virgile. — Boileau : l'Art poétique. — Racine : Athalie.

Histoire et Géographie. — Abrégé de l'histoire de la Belgique, par M. Dewez : les 5e, 6e et 7e époques. — Géographie ancienne et moderne de l'Asie et de l'Afrique.

PREMIÈRE CLASSE OU RHÉTORIQUE.

Langue latine. — Rhétorique extraite des meilleurs auteurs anciens et modernes. — Conciones rhetoricæ : 1° discours extraits de Tite-Live : les livres 28e et 40e ; 2° discours extraits de Tacite : les quatre premiers livres des Annales et la Vie d'Agricola. — Cicéron : les discours Pro Ligario, Pro Marcello, Pro lege Manilia. — Virgile : le 4e livre de l'Enéide. — Horace : odes choisies du 3e et du 4e livre.

Langue grecque. — Saint Jean Chrysostome : discours de Flavien à l'empereur Théodose. — Démosthène : la première Olynthienne. — Homère : l'Iliade : 1° les Adieux d'Hector et d'Andromaque (ch. 6e, v. 367-502) ; 2° Achille après la mort de Patrocle (ch. 18e, v. 1-150) ; 3° Priam aux pieds d'Achille (ch. 24e, v. 467-691).

Langue française. — Bossuet et Fléchier : oraisons funèbres. — Massillon : les discours sur l'humanité des grands, sur les caractères de la véritable grandeur, sur le triomphe de la religion. — Morceaux oratoires et poétiques appliqués aux préceptes de rhétorique.

Histoire et Géographie. — Précis historique et chronologique des principaux Etats de l'Europe, depuis leur origine jusqu'à nos jours. — Géographie appliquée aux auteurs classiques.

Digitized by Google

MATHÉMATIQUES.

COURS INFÉRIEUR.

Première division. — Arithmétique élémentaire : la numération, le nouveau système métrique, et les quatre règles fondamentales appliquées aux nombres entiers, aux nombres décimaux et aux nombres complexes.

Deuxième division. — Suite de l'arithmétique : fractions, proportions ; application des principes aux diverses opérations usuelles et commerciales.

COURS SUPÉRIEUR.

Première division. — Arithmétique théorique et pratique. — Premières notions d'algèbre.

Deuxième division. — Algèbre : équations du premier et du second degré ; théorie des progressions et des logarithmes ; applications diverses.

Troisième division. — Géométrie : théorie des lignes, des surfaces et des corps. – Trigonométrie rectiligne. – Applications à l'arpentage, au levé des plans, à la géodésie et à la stéréométrie.

Presque chaque année le programme s'allonge.

En 1832[1], on enseigne le dessin linéaire et la tenue des livres.

DESSIN LINÉAIRE.

Eléments du dessin linéaire et son application au dessin des machines et aux ornements d'architecture.

ÉTUDES COMMERCIALES.

Tenue des livres à partie simple, à partie double et au moyen d'un seul registre ; calcul des intérêts ; rédaction des comptes courants et d'intérêts ; pièces et effets de commerce.

---

[1] La même année, une Ecole normale pour formation d'instituteurs primaires est annexée au Collège sous la direction du Principal.

Digitized by Google

L'année suivante, la mécanique fait partie du cours supérieur de mathématiques dont le programme est ainsi révisé :

COURS SUPÉRIEUR DE MATHÉMATIQUES.

Troisième division. – Algèbre : Equations du premier et du second degré ; application à la résolution d'un grand nombre de problèmes.

Deuxième division. – Géométrie : théorie des lignes, des surfaces et des corps ; applications à l'arpentage, au levé des plans, à la division des propriétés et à l'art de cuber les corps.

Première division. – Théorie et usage des progressions et des logarithmes ; trigonométrie rectiligne et sphérique ; opérations du nivellement et cubature des solides de déblai et de remblai ; application de la trigonométrie à l'arpentage, au levé des plans et à la géodésie. — Mécanique : Lois générales de l'équilibre et du mouvement ; composition et décomposition des forces ; moments ; centre de gravité, théorie des machines funiculaires, du levier, des poulies et des moufles, du tour et des roues dentées, du cric, du plan incliné, de la vis et du coin ; application des machines simples aux différents usages de la vie domestique ; divers problèmes de statique et de dynamique.

La physique et l'astronomie d'une part, la minéralogie et la géologie d'autre part forment des cours spéciaux, ainsi que le flamand et l'allemand. Il y a même un cours de sténographie fait par un nouveau professeur chargé d'enseigner méthodiquement la calligraphie.

COURS SPÉCIAUX.

Physique. — Phénomènes généraux ; propriétés des corps solides, des corps liquides et des fluides aériformes ; théorie du calorique et de l'électricité ; premiers principes de la théorie de la lumière.

Astronomie. — Notions élémentaires.

Minéralogie et Géologie. – Composition chimique des minéraux ; théorie atomistique ; description et classification des espèces minérales ; leurs diverses applications aux arts et à

Digitized by Google

l'industrie; analyse des différentes sortes de charbons, leurs usages; théorie de l'éclairage par le gaz. — Constitution géologique du globe; succession et disposition des terrains qui composent l'écorce de la terre[1].

Langue flamande. — Grammaire flamande de Desroches: prononciation; orthographe; analyse des parties du discours; traduction des trois premiers livres de Télémaque, avec l'application des principes de la grammaire; dialogues.

Langue allemande. — Grammaire allemande de Meidinger: prononciation; orthographe et analyse grammaticale; dialogues. — Traductions de sujets en prose et en vers extraits du « Lesebuch » de Stammer, avec l'explication des règles qui s'y rattachent.

Calligraphie. — Différents genres d'écriture: l'anglaise, la bâtarde, la coulée, la ronde et la gothique. Le professeur exercera les élèves au caractère le plus convenable à leurs dispositions naturelles, et leur fera exécuter des tableaux à la plume.

Sténographie. — Règles de la sténographie; caractères en usage; écriture et lecture de sujets sténographiés (méthode de Castilho)[2].

En 1834, on nomme un professeur de dessin académique et l'on commence l'étude de la chimie que l'on ajoute à la minéralogie et à la géologie.

Chimie des corps inorganiques. — Corps simples et composés. — Nouvelle nomenclature. — Forces chimiques. — Théorie atomistique. — Equivalents chimiques. — Phénomènes de la combustion. — Explication et production des gaz. — Propriétés des substances métalliques et non métalliques. — Composition et emploi des réactifs.

Minéralogie. — Analyse des minéraux; description et classification des espèces minérales. — Applications aux arts et à l'industrie. — Analyses des différentes sortes de charbons; leurs usages.

---

[1] On forme, dans l'établissement, un cabinet de minéralogie.

[2] Ce cours cesse en 1836.

Digitized by Google

Géologie. – Constitution géologique du globe. – Succession et disposition des terrains qui composent l'écorce de la terre. — Géologie spéciale du terrain houiller.

Encore deux cours nouveaux en 1835. l'anglais et l'architecture.

Langue anglaise. — Grammaire : prononciation, orthographe, explication des principes ; traduction du « Vicar of Wakefield », et de divers sujets en prose et en vers.

Architecture. — Divers ordres d'architecture (méthode de Vignole). Les élèves seront exercés à la composition de différents sujets.

A partir de 1836. l'étude du grec commence en Sixième. d'où révision du programme.

LANGUE GRECQUE.

Sixième classe. — Grammaire de Burnouf : prononciation et classification des lettres. – Déclinaisons régulières et déclinaisons des noms contractes.

Cinquième classe. — Grammaire de Burnouf : les cinq premiers chapitres. – « Bedel » : les quarante premières versions.

Quatrième classe. — Grammaire de Burnouf : les trois premiers livres. — Bedel : deuxième partie ; les soixante-deux premiers chapitres. — Saint-Luc : les 13e, 14e, 15e, 16e et 17e chapitres. — Racines des mots compris dans les auteurs expliqués.

Troisième classe. — Méthode de Burnouf : la seconde partie. – Lucien : les douze premiers Dialogues des morts. — Xénophon : les trente-quatre premiers paragraphes du 3e livre de la Cyropédie. — Racines des mots compris dans les auteurs expliqués.

Deuxième classe. — Plutarque : Vie de Démosthène, jusqu'au chapitre trentième exclusivement. — Homère : le 9e chant de l'Odyssée.

Rhétorique. — Saint Jean Chrysostome : le discours de Flavien à Théodose. — Démosthène : la 1re Philippique. — Sophocle : les 550 premiers vers d'Œdipe à Colone.

Digitized by Google

En 1838, création d'une classe élémentaire avec deux divisions ayant chacune deux sections.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE.

DIVISION INFÉRIEURE.

Deuxième section. — Les dix premières leçons de la grammaire française de Ch. Martin. — Exercices de lecture et de mémoire. — Fables choisies de La Fontaine.

Première section. — Les vingt-trois premières leçons de la grammaire française de Ch. Martin. — Exercices d'orthographe, d'analyse, de lecture et de mémoire. — Fables choisies de La Fontaine.

DIVISION SUPÉRIEURE.

Deuxième section. — Grammaire française de Ch. Martin, jusqu'à la syntaxe. — Analyse grammaticale. — Exercices d'orthographe, de lecture et de mémoire. — Fables choisies de La Fontaine. — Explication des termes de la géographie. — Division de l'Europe. — La numération. — Les deux premières règles fondamentales de l'arithmétique.

Première section. — La grammaire française de Noël et Chapsal, jusqu'au neuvième chapitre de la syntaxe. — Les dix-sept premiers chapitres des exercices français. — Exercices de lecture et de mémoire. — Fables choisies de La Fontaine. — Précis de l'histoire de la Belgique, depuis l'origine des Belges jusqu'à : Révolte des Bataves, défaite des Romains. — Description de la Mappe-Monde, de l'Europe et de la Belgique — Les quatre règles fondamentales de l'arithmétique ; leur application aux nombres entiers et aux nombres décimaux.

Par résolution du Conseil provincial, en date du 20 juillet 1838, le cours préparatoire de l'Ecole provinciale des Mines est transféré au Collège.

COURS PRÉPARATOIRE DE L'ÉCOLE DES MINES.

Arithmétique. — La numération et les quatre règles appliquées aux nombres entiers, fractionnaires, décimaux et com-

Digitized by Google

plexes; l'exposé du nouveau système des poids et mesures; la conversion des mesures anciennes en nouvelles, et réciproquement; la théorie des proportions; l'application des fractions et des proportions aux règles de trois, d'escompte, de société, d'alliage, etc.

Algèbre. — Notions préliminaires; addition, soustraction multiplication et division des quantités entières et fractionnaires; notions générales sur les équations; résolution des équations numériques et littérales du 1ᵉʳ degré, à une ou plusieurs inconnues; examen des circonstances qui peuvent se présenter dans la résolution des équations du 1ᵉʳ degré; résolution et discussion des problèmes du 1ᵉʳ degré.

Equations et problèmes du second degré. Carré et racine carrée des monômes et des polynômes; résolution et discussion des équations du second degré; problèmes; proportions et progressions arithmétiques; proportions et progressions géométriques.

Développement des puissances du binôme $x + a$, ou théorème de Newton. — Calcul des radicaux. — Exposants fractionnaires. — Théorie des logarithmes. — Propriétés générales des logarithmes. — Des logarithmes dont la base est 10. — Des tables de logarithmes. — Résolution des équations exponentielles. — Questions relatives à l'intérêt de l'argent.

Géométrie élémentaire. — Théorie des lignes, des surfaces et des corps; application à l'arpentage, au levé des plans et à l'art de cuber les solides.

Trigonométrie rectiligne. — Relations entre les lignes trigonométriques; théorèmes fondamentaux et formules principales de la trigonométrie; construction et usage des tables de sinus; principes pour la résolution des triangles rectangles et obliquangles; application de ces principes; problèmes relatifs à la mesure des surfaces et au levé des plans.

Nivellement. — Détermination de la différence de niveau de deux ou de plusieurs points; manière de lever et de rapporter les profils; calculs de déblais et de remblais [1].

---

[1] Les élèves déjà initiés aux éléments des mathématiques peuvent suivre simultanément les cours des trois sections (arithmétique; algèbre; géométrie et trigonométrie rectiligne) et terminer en un an leurs études préparatoires.

Ils ont aussi la faculté de fréquenter les autres cours du Collège.

Digitized by Google

Dès 1834, les langues anciennes ne sont plus obligatoires. Pour les élèves qui, à la demande de leurs parents, sont dispensés du latin et du grec, on organise, à partir de 1842, un enseignement particulier de la langue française, de l'histoire et de la géographie. La nouvelle section comprend deux classes dont les subdivisions de la première correspondent à la Poésie et à la Rhétorique ; ses élèves peuvent suivre les mathématiques et le commerce. Cette innovation constitue l'embryon des futures Humanités modernes.

CLASSES SPÉCIALES DE LANGUE FRANÇAISE.

SECONDE CLASSE.

DEUXIÈME DIVISION.

Langue française. — Grammaire de Noël et Chapsal. — Exercices d'analyse grammaticale et d'analyse logique, d'orthographe et de lecture. — Morceaux choisis tirés du recueil intitulé : « Une lecture par jour », par A. Boniface.

Histoire et géographie. — Précis de l'histoire sainte et de l'histoire ancienne. — Histoire de la Belgique, depuis l'invasion des Romains jusqu'aux règnes de Charles et d'Othon de France. — Principes généraux de la géographie ; explication de la Mappe-Monde et description particulière de la Belgique.

PREMIÈRE DIVISION.

Langue française. — Syntaxe française de Chapsal. — Règles du style épistolaire ; composition de lettres. — Exercices d'analyse logique et de lecture tirés du recueil intitulé : « Une lecture par jour », par A. Boniface.

Histoire et géographie. — Précis de l'histoire grecque et de l'histoire romaine. — Histoire de la Belgique, depuis les règnes de Charles et d'Othon de France, jusqu'à Baudouin-le-Courageux. — Géographie de l'Europe.

Digitized by Google

PREMIÈRE CLASSE.

DEUXIÈME DIVISION.

Langue française. — Préceptes généraux de l'art d'écrire. — Elocution. — Qualités du style. — Figures de mots et de pensées. — Poésie de Lefranc : versification. — Définition et qualités essentielles de la poésie. — Genres lyrique, élégiaque, pastoral. — Poésies fugitives. — Fénelon. Télémaque : livres II, III, IV et XV. — Noël et De La Place. Leçons françaises de littérature : Morceaux choisis en prose et en vers. — Buffon. Discours sur le style. — Boileau. Art poétique : I, II, et IV chants ; Sat. VI, VII, VIII, et IX ; Ep. IX et XI — Racine. Esther, apprise par cœur et expliquée seulement sous le rapport du style.

Histoire et Géographie. — Desmichels. Histoire du moyen âge, jusqu'au chapitre V de la 2e partie (Rivalité de la France et de l'Angleterre). — David. Histoire de la Belgique, 1re partie. — Histoire du Brabant, du Hainaut, de Namur, du Luxembourg et du Limbourg, jusqu'à la réunion de ces provinces sous Philippe le Bon. — Houzé. Géographie générale de l'Asie et de l'Afrique.

PREMIÈRE DIVISION.

Langue française. — Rhétorique de Girard. — Règles particulières de l'épopée, de la tragédie et de la comédie. — Fénelon. Télémaque : livre VIII. — Amar. Conciones français : Discours choisis. — Noël et De La Place. Leçons françaises de littérature : Morceaux choisis en prose et en vers. — Fléchier. Oraison funèbre du vicomte de Turenne. — Bossuet. Oraison funèbre de Henriette d'Angleterre. — Massillon. Discours pour la bénédiction des drapeaux du régiment de Catinat. — Boileau. Art poétique ; Satires VI, VII et VIII ; Epîtres IX et XI. — Racine. Athalie. — Voltaire. Mérope.

Histoire et Géographie. — Genouille. Histoire moderne : les 23 premiers chapitres (jusqu'à la guerre de Trente ans). — David. Histoire de la Belgique, IIe partie : depuis la réunion des provinces sous Philippe le Bon jusqu'à nos jours. — Houzé. Géographie générale de l'Amérique et de l'Océanie.

Digitized by Google

Maintenant, au sortir de la classe élémentaire, les élèves fréquentent, dans les trois sections suivantes, les cours dont l'enseignement est le plus en harmonie avec la profession qu'ils veulent embrasser :

Première section : Langues anciennes, Langue française, Histoire et Géographie (six classes depuis la Sixième jusqu'à la Rhétorique).

Deuxième section : Langue française, Histoire et Géographie (deux classes ayant chacune deux divisions), Langue allemande (trois divisions), Langue flamande (deux divisions), Langue anglaise (trois divisions).

Troisième section : Physique et Mécanique, Mathématiques (trois cours, le premier avec deux divisions : Trigonométrie sphérique et Géométrie analytique d'une part, Trigonométrie rectiligne et nivellement d'autre part ; le second avec trois divisions : 1° Géométrie élémentaire ; 2° Algèbre et premières notions de Géométrie ; 3° Arithmétique et premières notions d'Algèbre ; le troisième dont la 1re division comprend : Arithmétique et premières notions d'Algèbre ; et la 2e : Arithmétique), le Commerce, la Calligraphie, les premiers éléments de Géométrie descriptive, le Dessin linéaire et lavis des plans, le Dessin académique et l'Architecture.

En octobre 1844, nouvelle classe intercalée entre la Sixième et la Préparatoire : c'est la Septième où l'on commence l'étude du latin et du grec.

SEPTIÈME CLASSE.

Doctrine chrétienne. — Catéchisme du diocèse.

Langue française. — Grammaire française de Noël et Chapsal. Exercices d'orthographe, d'analyse grammaticale, de lecture et de mémoire.

Langue latine. — Grammaire de Lhomond : les déclinaisons, les conjugaisons et la première partie de la syntaxe. — Exercices d'analyse grammaticale. — Epitome historiae sacrae.

Digitized by Google

Langue grecque. — Exercices de lecture.

Histoire et géographie. — Histoire sainte. — Quelques notices sur les grands hommes de l'antiquité et sur ceux qui ont illustré la Belgique. — Mythologie. — Définition des termes géographiques ; division générale du globe.

Arithmétique. — Les quatre règles fondamentales de l'arithmétique et leur application aux nombres entiers et décimaux.

En même temps, le programme des autres classes subit quelques changements.

SIXIÈME CLASSE.

Doctrine chrétienne. — Catéchisme historique de Fleury.

Langue latine. — Grammaire de Paquot : les deux premières parties. — Epitome historiae sacrae : depuis le chapitre 132e jusqu'au 167e. — De Viris illustribus urbis Romae : Romulus, Numa Pompilius, Tullus Hostilius, Ancus Martius, Lucius Tarquinius Priscus.

Langue grecque. — Grammaire de Burnouf, jusqu'aux verbes en μι. — A. Bedel : exercices.

Langue française. — Grammaire française de Noël et Chapsal. — Exercices d'orthographe, de lecture et de mémoire. — Fables choisies de La Fontaine.

Histoire, Géographie et Mythologie. — Histoire abrégée des peuples de l'Asie. — Histoire élémentaire et chronologique de la Belgique. — Explication de la Mappe-Monde. — Géographie de l'Europe et en particulier de la Belgique. — Dieux du premier ordre.

CINQUIÈME CLASSE.

Langue latine. — Grammaire élémentaire de Dutrey. — De Viris illustribus urbis Romae : Primum civile bellum ; Lucius Cornelius Sylla ; Lucius Lucullus ; Quintus Sertorius ; Cneius Pompeius ; Secundum bellum civile ; Caius Julius Caesar. — Phaedri Fabulae ; 3e livre. — Appendix de Diis : 1re partie. — Cornelius Nepos : Chabrias, Timotheus, Datames, Epaminondas, Pelopidas.

Langue grecque. — Grammaire de Burnouf : les deux premiers livres. — A. Bedel : versions sur les verbes.

Langue française. — Grammaire de Noël et Chapsal : Analyse logique. — Exercices d'orthographe et de mémoire. — A. Boniface : « Une lecture par jour ».

Digitized by Google

Histoire, Géographie et Mythologie. — Histoire grecque. — Récapitulation de l'histoire de Belgique. — Géographie de l'Europe moderne ; géographie ancienne de l'Asie, de l'Egypte et de la Grèce.

QUATRIÈME CLASSE.

Langue latine. — Grammaire latine élémentaire de Dutrey. — Prosodie de Lechevalier. — Selectae e profanis scriptoribus historiae : le deuxième livre. — César : le troisième livre. — Justin : le sixième, le septième et le huitième livre. — Virgile : la 1re, la 2e, et la 7e églogue.

Langue grecque. — Grammaire de Burnouf : les quatre premiers livres et la syntaxe générale. — Bedel : second livre, depuis le 61e chapitre jusqu'à la fin. — Lucien : les cinq premiers Dialogues des morts. — Kersten : Epitome novi testamenti. — Racines des mots compris dans les auteurs expliqués.

Langue française. — Syntaxe française de Chapsal : Règles du style épistolaire ; composition de lettres. — Exercices de lecture et de mémoire tirés du recueil intitulé « Une lecture par jour », par A. Boniface.

Histoire et géographie. — Histoire romaine. — Histoire de la Belgique. — Géographie de l'Asie et de l'Afrique. — Récapitulation de la géographie de l'Europe moderne et particulièrement de la Belgique. L'Italie ancienne, avec les contrées réduites en provinces romaines : Gaule, Germanie, Grande-Bretagne, Espagne, Afrique septentrionale.

TROISIÈME CLASSE.

Langue latine. — Dutrey : seconde partie de la syntaxe. — Prosodie de Lechevalier. — Quinte-Curce : le 9e livre. — Cicéron : la 3e Catilinaire. — Ovide : fables choisies dans le 13e livre des Métamorphoses. — Virgile : les épisodes des Georgiques.

Langue grecque. — Méthode de Burnouf : syntaxe particulière. — Evangile de chaque dimanche. — Lucien : Le songe ou le coq. — Xénophon : les 46 premiers paragraphes du 2e livre de la Cyropédie. — Racines des mots compris dans les auteurs expliqués.

Langue française. — Principes de versification et notions élémentaires sur les divers genres de poésie française. —

Digitized by Google

Exercices de lecture et de mémoire tirés du recueil intitulé : « Leçons de littérature et de morale », par Noël et De La Place.

Histoire et géographie. — Résumé de l'histoire du moyen âge, considérée dans ses rapports avec la Belgique, depuis la chute de l'Empire d'Occident jusqu'aux Croisades exclusivement. — Géographie de l'Amérique et de l'Océanie. — Récapitulation de la géographie de l'Europe.

DEUXIÈME CLASSE.

Langue latine. — Syntaxe latine de Dutrey. — Guide des Humanistes, par Tuet. — Virgile. Enéide : le livre 9e ; les 117 premiers vers du 10e. — Horace : Odes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 12 et 13 du livre 2e ; la satire 6e du livre 2e ; l'Art poétique. — Salluste : Guerre de Jugurtha, depuis le chapitre 80 jusqu'à la fin. — Cicéron : Discours « Pro Archia poeta ».

Langue grecque. — Plutarque : Vie de Cicéron. — Homère : le 22e chant de l'Iliade. — Saint-Luc : Actes des Apôtres, les deux premiers chapitres.

Langue française. — Poétique, par Lefranc. — Boileau : l'épître 6e et la 7e ; l'Art poétique.

Histoire et géographie. — Histoire du moyen âge, considérée dans ses rapports avec la Belgique, depuis le commencement des Croisades jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs. — Géographie comparée et résumé des cours précédents.

PREMIÈRE CLASSE OU RHÉTORIQUE.

Préceptes. — Rhétorique extraite des meilleurs écrivains anciens et modernes, par Leclercq.

Auteurs latins. — Cicéron : le discours « Pro lege Manilia ». — Salluste : les principaux discours de la Conjuration de Catilina. — Tite-Live : Les harangues du 21e et du 28e livre. — Tacite : les principales harangues du 1er, du 2e, du 4e et du 6e livre des Annales ; du 1er livre des Histoires et de la Vie d'Agricola. — Virgile : les discours du 1er livre de l'Enéide. — Horace : la 1re et la 6e satire du 1er livre ; le 1er livre des Epîtres jusqu'à la 12e inclusivement.

Auteurs grecs. — Saint Jean Chrysostome : le discours de Flavien à Théodose. — Démosthène : la 2de Philippique. — Sophocle : les 331 premiers vers d'Antigone.

Digitized by Google

Auteurs français. -- Bossuet: l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre. — Racine : Athalie.

Histoire et Géographie. — Histoire moderne, considérée particulièrement dans ses rapports avec la Belgique, depuis la prise de Constantinople par Mahomet II jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle en 1748. — Résumé de la géographie moderne et de la géographie ancienne.

En 1845, le programme de la classe élémentaire comprend des leçons de solfège et de chant.

Revisés tous les ans par les professeurs, ces programmes sont approuvés par une Commission de surveillance et de direction que préside le Bourgmestre ou un Echevin.

LIVRES CLASSIQUES.

Comme il n'y a pas de catalogue officiel pour les livres classiques, chaque professeur met entre les mains de ses élèves les manuels qui ont sa préférence. De là quelques changements, chaque année, dans la liste des ouvrages employés. Quant aux passages d'auteurs à expliquer, ils varient naturellement tous les ans. Nous donnons la liste publiée en 1847 : elle permettra de constater les changements apportés au programme qu'on vient de lire.

LATIN.

Septième : Epitome historiæ sacræ.

Sixième : Epitome histor. sacr. — De Viris.

Cinquième : De Viris. -- Appendix. 2e partie. -- Fables de Phèdre. — Quelques Vies de C. Nepos.

Quatrième : Extraits du Selectæ e profanis scriptoribus. — César. Le 1er livre des Commentaires. — Justin. Liv. 9, 10 et 11. -- Virgile. Quelques Eglogues.

Digitized by Google

Troisième : Quinte-Curce. Livre 8. — Cicéron. 4e Catilinaire. — Fables choisies des Métamorphoses d'Ovide. — Virgile. Episodes des Géorgiques.

Seconde : Virgile. 1er livre de l'Enéide. — Horace. Odes choisies et Art poétique — Salluste. Catilinaire. — Cicéron. Pro Marcello.

Rhétorique : Cicéron. Pro Milone. — Discours choisis de Salluste, de Tite-Live, de Tacite et de Virgile. — Quelques satires et quelques épîtres d'Horace.

GREC.

Sixième : Chrestomathie de Bedel, les premiers chapitres.

Cinquième : Chrestomathie de Bedel, exercices sur les verbes.

Quatrième : Chrestomathie de Bedel, 2e partie. — Lucien. Dialogues des morts.

Troisième : Evangile de chaque dimanche, en grec. — Lucien. Charon. — Xénophon. Cyropédie, liv. III.

Seconde : Extraits des Actes des Apôtres. — Plutarque. Vie de Démosthène. — Homère. Iliade, liv. XXIV.

Rhétorique : Saint Jean Chrysostome. Discours de Flavius à Théodose. — Démosthène. Les Olynthiennes. — Sophocle. Œdipe à Colone.

FRANÇAIS.

Sixième : Télémaque.

Cinquième : Télémaque.

Quatrième : Une lecture par jour, par Boniface.

Troisième : Leçons de littérature.

Seconde : Boileau. Art poétique.

Rhétorique : Oraisons funèbres de Bossuet. — Théâtre de Racine.

HISTOIRE.

Histoire sainte : Epitome de Lhomond.

Histoire ancienne : Histoire ancienne et Histoire romaine, à l'usage de l'Ecole militaire.

Histoire du moyen âge : Précis de l'histoire du moyen âge par Desmichels.

Digitized by Google

Histoire moderne : Précis de l'histoire moderne considérée particulièrement dans ses rapports avec la Belgique.

Histoire nationale : Sommaire de l'histoire de la Belgique par Moke. — Histoire élémentaire et populaire de la Belgique.

MATHÉMATIQUES.

Les auteurs adoptés sont Bourdon pour l'arithmétique et l'algèbre, Legendre pour la géométrie et Lefebure de Fourcy pour la trigonométrie et la géométrie analytique.

RÈGLEMENT.

L'ancien règlement n'a pas subi de changement important.

L'ouverture des cours, précédée d'une messe solennelle du Saint-Esprit, a lieu le premier lundi d'octobre. Pour les élèves de la classe préparatoire et de la septième, les classes recommencent vers le 15 septembre.

Horaire des cours :

CLASSES ET MATIÈRES.	NOMBRE DE LEÇONS PAR SEMAINE.	DURÉE DES LEÇONS.
En Rhétorique, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e :		
a) Langues anciennes. . .	tous les jours.	de 8 à 10 heures.
b) Français, Hist et Géog.	tous les jours.	de 2 à 3 1/2 h.
Classes spéciales de français, d'hist. et de géog. .	tous les jours.	de 8 à 10 et de 2 à 3 1/2 h.
Programme de la classe élémentaire et de la septième.	tous les jours.	de 8 à 11 1/2 et de 2 à 7 h.
Mathématiques :		
a) Arithmétique	tous les jours.	de 3 1/2 à 4 1/2 h.
b) Arithmétique et premières notions d'algèbre . .	4 leçons.	de 10 à 11 1/2 h.

Digitized by Google

CLASSES ET MATIÈRES.	NOMBRE DE LEÇONS PAR SEMAINE.	DURÉE DES LEÇONS.
c) Algèbre	tous les jours.	de 3 1/2 à 5 heures.
d) Géométrie et trigonométrie rectiligne	tous les jours.	de 10 à 11 1/2 h.
e) Trigonométrie sphérique et géométrie analytique .	tous les jours.	de 3 1/2 à 5 h.
Sciences physiques	4 leçons.	de 10 à 11 1/2 h.
Commerce	2 leçons.	de 10 à 11 1/2 h.
Langue flamande.	tous les jours.	de 5 1/2 à 7 h.
Langue allemande	tous les jours.	de 5 1/2 à 7 h
Langue anglaise	tous les jours.	de 5 1/2 à 7 h.
Dessin linéaire et lavis des plans	3 leçons.	de 11 à 12 h.
Dessin académique . . .	3 leçons.	de 11 1/2 à 12 1/2 h.
Architecture	2 leçons.	de 11 à 12 h.
Calligraphie et sténographie.	3 leçons.	de 11 à 12 h.
Cours préparatoires à l'École des Mines.	tous les jours.	1 heure ou 1 1/2 h.

Il arrive que les cours de langues sont divisés en deux sections, l'une avec deux et l'autre avec trois leçons.

Moyennant une légère rétribution, les externes peuvent être admis à toutes les études des pensionnaires.

Depuis 1838, à la fin de chaque trimestre, on adresse aux parents un bulletin les renseignant sur la conduite, l'application et les progrès de leurs enfants.

Les élèves sont conduits, les dimanches et jours de fêtes, aux offices de la paroisse.

Ils vont en promenade, deux fois par semaine, sous la surveillance du Sous-Principal et des Maîtres d'étude. Les jours de sorties et de promenades communes, les pensionnaires portent un uniforme.

Comme précédemment, l'année scolaire se termine par des examens publics qui durent généralement trois jours

Digitized by Google

et ont lieu, dans une salle du Collège, d'abord du 10 au 15 et, plus tard, du 19 au 23 août. Selon une décision prise en 1841, tout élève dont le nom figure au programme et qui n'assiste pas aux exercices publics ne peut recevoir ni prix ni accessit. Le dernier jour des interrogations, les élèves récitent des extraits d'auteurs classiques et exécutent une cantate dont le sujet est presque toujours le même : « Les fruits de l'étude » ; « Le prix de l'étude » ; « Les plaisirs de l'étude » ; « Les avantages de l'étude ». A partir de 1844, les déclamations sont remplacées par une représentation. On joue, cette année, « Etourdis », comédie en trois actes et en vers par Andrieux, et « le Collège et le Monde » ; en 1846, « Héritiers ou le Naufrage », comédie par Alexandre Duval ; en 1847, « L'Avare » de Molière, et « Poisson d'Avril », comédie ; en 1848, « Le Médecin malgré lui » de Molière, et « Deux petits Savoyards » ; en 1849, « Le Bourgeois gentilhomme » de Molière, et « Qui casse les verres les paie », comédie par Ourliac ; en 1850, « Les Fourberies de Scapin » de Molière.

Le lendemain, les élèves se rendent à l'Hôtel de ville [1] pour recevoir leurs prix. Outre les prix particuliers pour chaque cours, on accorde, dès 1836, un « prix d'application », dans chaque classe, à l'élève qui a obtenu le plus grand nombre de notes pour l'ensemble des matières. Si ce même élève a remporté également la moitié plus un des prix dans les matières dont les cours lui sont ouverts et s'il a au moins un accessit dans les sciences mathématiques et physiques, il lui est décerné un « prix d'honneur » qui, après 1843, prend la dénomination de « prix d'excellence. »

[1] En 1843 et 1845, la distribution des prix a lieu au Salon de la Société de l'Harmonie, rue de Nimy.

Digitized by Google

Du 1er au 30 septembre, un ou deux professeurs donnent, tous les jours, au Collège, des répétitions aux élèves faibles qui veulent se préparer à passer dans une classe supérieure.

RECETTES ET DÉPENSES.

Pour une seule, comme pour les trois sections d'enseignement, y compris les leçons de langues vivantes, la rétribution scolaire est fixée, à partir de 1830, à 1 florin par mois ; depuis 1837, elle est de 6 frs 50 (6 frs pour la classe élémentaire) par trimestre ; enfin, après 1842, elle s'élève à 24 francs par an pour les externes et la classe élémentaire et à 36 frs. pour les pensionnaires et les demi-pensionnaires. Les élèves paient, en outre, pour chauffage et frais de classe, 2 florins (4 francs depuis 1837) au commencement de l'année.

La fréquentation du cours de dessin académique coûte 1 florin par mois et 2 francs à partir de 1835.

Prix de la pension et de l'enseignement réunis : 200 florins jusqu'en 1840 ; 450 francs sans le minerval, après cette date.

Des demi-pensionnaires les uns couchent à l'établissement et vont dîner en ville, les autres prennent le dîner et le goûter seulement. Aux premiers on demande 120 florins et, après 1840, 320 francs par an ; aux seconds, 100 florins puis 250 francs avec ou sans la rétribution scolaire comme les pensionnaires.

Le trimestre est exigible dès qu'il est commencé. On ne décompte rien pour aucune absence, le cas de maladie grave excepté.

Chaque pensionnaire a sa chambre particulière qu'il doit meubler lui-même, sauf le bois de lit et la table. Au prix de 20 florins annuellement ou de 10 francs par trimestre depuis 1837, l'établissement fournit l'ameublement ainsi que le linge de lit et de table,

Digitized by Google

Il y a, au pensionnat, des Maîtres de danse, de musique, d'équitation et d'escrime dont les leçons se paient séparément. Le manège est établi dans l'intérieur du Collège ; le bassin de natation, exclusivement réservé aux pensionnaires, est situé à l'extrémité de la ville.

Comme but de promenade, les élèves ont, à une demi-lieue de la ville, un local où ils peuvent se livrer, sous la surveillance des Maîtres, à tous les jeux et exercices propres au développement des forces physiques.

Les Professeurs, classés d'après les fonctions qu'ils remplissent, reçoivent des traitements différents mais touchent une part égale du minerval [1], soit environ 600 francs. Voici l'échelle de leurs traitements en 1848 .

Professeurs : de Rhétorique : 2600 frs ; de Seconde : 2400 frs ; de Troisième : 2250 frs ; de Quatrième : 2075 frs ; de Cinquième : 1950 frs ; de Sixième : 1150 frs ; de Septième : 1000 frs ; de langue française : 2000 frs ; de flamand et d'allemand : 2000 frs ; d'anglais : 750 frs ; de mathématiques supérieures : 2600 frs ; de mathématiques inférieures : 1400 frs ; de commerce : 1700 frs.

Le budget du Collège monte à 30.000 frs environ. Dans cette somme, la part d'intervention de l'Etat [2] est de 8.000 frs pour les années 1842 à 1844, de 9.500 frs en 1845 et de 10.000 frs les années suivantes [3] ; celle de la ville est

[1] Seul le professeur d'anglais n'a point de part au minerval.

[2] L'Etat a accordé, en 1841, un subside extraordinaire de 2000 francs.

[3] Autres établissements subsidiés par l'Etat : Les Athénées de Bruxelles, d'Anvers, de Bruges, de Tournai, de Namur, d'Arlon et de Hasselt ; les Collèges d'Ath, de Soignies, de Charleroi, de Thuin (jusqu'en 1844), de Chimay, de Dinant, de Herve, de Liége, de Tongres, de Saint-Trond, de Beeringen, de Tirlemont, de Nivelles, d'Enghien et d'Ypres ; l'Ecole industrielle de Verviers.

Digitized by Google

de 20.700 frs dont 17.315 pour les traitements des professeurs et le surplus pour entretien des bâtiments et du mobilier. Mais ce crédit restant souvent insuffisant, il faut, si l'on veut faire face à des dépenses extraordinaires, allouer au budget des crédits supplémentaires ou les imputer en partie sur les allocations destinées à l'entretien et à la réparation des bâtiments communaux. Depuis 1829 jusqu'en 1840, le Collège a coûté à la ville près de 700.000 frs [1]. La valeur de l'emplacement occupé par l'établissement, terrain et bâtiment, est estimée à 400.000 frs.

IMPORTANCE DU COLLÈGE.

Malgré les faibles ressources dont il dispose, le Collège de Mons s'est efforcé de mettre ses programmes à la hauteur des progrès de l'époque.

Il n'avait que huit professeurs en 1830 ; il en a quinze en 1840, dont huit pour les humanités, quatre pour les sciences et trois pour les langues vivantes ; et seize en 1848, dont quatre gradués, tous laïques ; parmi eux, on compte onze belges, deux naturalisés et trois étrangers.

Le développement des programmes implique beaucoup de changements dans le corps professoral et dans les attributions des professeurs.

1830. Suppression du cours de flamand et division du cours de mathématiques en deux sections. M. Raingo, ancien titulaire de la classe de flamand, est chargé des mathématiques inférieures. Tous les autres professeurs restent en fonctions.

1831. M. Raingo donne, en plus, la tenue des livres.

1832. M. Halbrecq remplace M. Simonart en Rhétorique ; M. Petit est nommé professeur de Seconde.

[1] Inst. moy. 1843, p. CIV.

Digitized by Google

M. Malbrenne, professeur de mathématiques supérieures, enseigne la physique et l'astronomie ; M. Raingo, la minéralogie et la géologie.

Autres nominations : M. Ghisel : cours de flamand, de calligraphie et de sténographie ; M. Scheuer : cours d'allemand ; M. Van Gierdegom : dessin linéaire.

1833. M. Descamps remplace M. Herbaut en Sixième.

Les leçons d'allemand sont faites par MM. Michaëlis et Schiltz.

Celles de calligraphie par M. Vermeeren.

1834. M. Petit est nommé professeur de Rhétorique ; il est remplacé en Seconde par M. Marsigny.

Aux cours dont il est déjà chargé, M. Raingo ajoute la chimie.

M. Schiltz reste seul titulaire du cours d'allemand ; le cours de flamand est confié à M. Cloudt.

1835. Création de nouveaux cours :

Anglais : professeur, M. Schiltz.

Dessin académique : professeur, M. Lheureux.

Architecture : professeur, M. Van Gierdegom.

1836. M. Lamblin remplace M. Lheureux.

M. Cloudt enseigne le dessin linéaire.

1837. M. Deware organise la classe élémentaire.

Les mathématiques inférieures constituent une troisième division : professeur, M. Cloudt.

M. Mawhood donne les leçons d'anglais ; M. J.-B. Descamps, celles de calligraphie.

1838. La classe élémentaire forme deux divisions : professeurs, MM. Deware et Collignon.

M. Huet succède à M Raingo comme professeur du second cours de mathématiques.

Sont nommés pour les cours préparatoires à l'Ecole des mines : Géométrie et Trigonométrie, M. Malbrenne ; Arithmétique et Algèbre, M. Huet.

Digitized by Google

1839. Classe élémentaire : MM. Collignon et Lemaire.

1841. Cours d'architecture : M. Sury.

1842. M. Wyvekens remplace M. Huet. Attributions : second cours de mathématiques ; cours préparatoire à l'Ecole des Mines et dessin géométrique.

Titulaires des nouvelles classes spéciales de français : première classe, M. Dufau ; seconde classe, M. Schiltz.

1844. M. Zickwolff recueille la succession de M. Malbrenne : cours supérieur de mathématiques et cours préparatoire à l'Ecole des Mines.

M. Collignon occupe la chaire de Septième. M. Lemaire reste seul pour la classe préparatoire.

1845. Classes spéciales de français : en première classe, M. Remy ; en seconde classe, MM. Schiltz et Dendal.

M. J.-B. Descamps, professeur de Sixième, est chargé également des cours de flamand et de dessin linéaire.

Professeur de solfège : M. Stevens.

1847. Pendant cette année, les cours de Troisième sont faits par M. Robert ; ceux de Quatrième, par M. Descamps ; ceux de Sixième par M. Dendal.

M. Taminiaux remplace M. Collignon en section élémentaire.

Seconde classe de français : cours partagés par MM. Lemaire et Orphée.

1848. M. Considérant est nommé professeur de la première classe de français.

1849. Professeur de Rhétorique : M. Mahutte remplaçant M. Petit.

M. Lemaire reprend la classe élémentaire.

A la tête de l'établissement on a conservé un Principal mais en ne lui laissant qu'une autorité nominale. Sorte de délégué du Conseil Communal pour la surveillance du Collège, ce fonctionnaire ne prend lui-même aucune décision : qu'il s'agisse d'enseignement, de discipline ou de

Digitized by Google

dépenses, il s'en réfère à l'avis du Bourgmestre et fait ainsi la besogne d'un Secrétaire-Trésorier.

M. Hardas devait être le dernier Principal prêtre [1]. Nous connaissons déjà son successeur, **Germain-Benoît Raingo**, dont le nom figure parmi ceux des anciens élèves [2]. Remarquablement instruit et d'une activité extraordinaire, M. Raingo parcourra avec distinction la carrière de l'enseignement. Il débute, à 18 ans, comme professeur de la Classe élémentaire, lors de la réorganisation du Collège en 1812, et, six ans plus tard, passe en Quatrième en même temps qu'il commence un cours de hollandais. Peu après, le Gouvernement le charge de cours normaux à faire aux instituteurs. Déjà le jeune professeur est connu par de nombreux articles pédagogiques et plusieurs ouvrages classiques fort estimés. Quand il doit quitter sa classe de hollandais en 1830, on lui confie l'enseignement des Mathématiques auxquelles il ajoute successivement le Commerce, la Physique et la Chimie, tout en occupant la place de Principal depuis 1831. Appelé à enseigner la Physique, la Minéralogie et la Géologie à l'Ecole des Mines de Mons, créée en 1837, il abandonne la Direction du Collège mais c'est pour reprendre, bientôt après, à son compte, un Lycée particulier qui sera un moment très florissant [3].

Joseph Herbaut est Principal de 1837 à 1851. Titulaire de la classe de Sixième au Collège depuis 1829, il avait renoncé à sa chaire, en 1833, pour tenir une Ecole latine qu'il avait fondée en ville. Son esprit réfléchi, son expérience de la jeunesse en font un excellent administrateur.

---

[1] Voir pp. 402-403. L'abbé Hardas devint inspecteur ecclésiastique, intendant de l'école dominicale et aumônier de l'école primaire supérieure (Vos. III, p. 289).

[2] Voir p. 373.

[3] Voir p. 412, note 1.

Digitized by Google

Par suite du départ de M. l'abbé Staumont dont la place d'aumônier est supprimée en 1832, il n'y a plus de prêtre à l'établissement. On ne remplace même pas M. Staumont comme Sous-Principal avant 1839. M. Schiltz, qui est nommé à cette date, cumule, comme nous l'avons vu, plusieurs cours au Collège.

Jusqu'en 1839 et pendant les années 1842 et 1843, deux Maîtres d'étude assurent l'ordre et la discipline ; ils sont trois de 1839 à 1841 et quatre à partir de 1844. Plusieurs d'entre eux donnent des leçons.

Le mouvement ascendant de la population ne s'arrête qu'en 1846. Le nombre des élèves qui de 170 en 1821 a passé à 231 en 1825 est de : 226 en 1830 ; 271 en 1835 ; 300 en 1840 ; 309 en 1845 ; 331 en 1846 ; 322 en 1847 ; 327 en 1848 ; et 295 en 1850.

Ils se classent ainsi en 1846 :

Section des Humanités.	7e	6e	5e	4e	3e	2e	1re	Total
	23	26	38	23	23	15	17	165

Section industrielle et commerciale. (Cours spécial de langue et de littérature française.)	Section préparatoire	1re année	2e année	3e année	4e année	
	77	83	38	23	11	166

De ces 166 élèves un certain nombre suivent les cours de mathématiques et de comptabilité commerciale.

Digitized by Google

Externes : 209 ; pensionnaires : 71 ; demi-pensionnaires : 51 ; boursiers : 8 ; jouissant de la gratuité des cours : 38 ; élèves habitant la ville : 214 ; élèves appartenant aux autres localités : 117.

Par son importance, le Collège tient le troisième rang [1] dans la liste des établissements d'enseignement moyen en Belgique.

Au reste, sa réputation est bien établie. « Dans la ville de Mons, dit M. Dolez à la Chambre des Représentants [2], il existe un Collège très bien organisé, dirigé par des professeurs non moins distingués par le caractère que par la science ». De 1841 à 1850, les élèves remportent sept premiers prix aux concours généraux. En 1845, la composition de l'élève Petit mérite l'honneur d'être reproduite en entier dans le rapport de M. le Ministre sur l'état de l'instruction publique [3]. Pour fêter le succès de ce lauréat, la ville lui fait, le 15 octobre 1845, une brillante réception. Des arcs de triomphe s'élèvent sur le parcours d'un long cortège qui se rend du Collège à l'Hôtel de Ville où le Bourgmestre remet une récompense spéciale à Petit ainsi qu'à son père, professeur de rhétorique au Collège.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION MOYENNE.

Un des résultats les plus remarquables de la liberté d'enseignement introduite en Belgique par la révolution de 1830, dit M. Juste [4], fut l'extension considérable donnée aux études dans tous les Athénées et Collèges du nouveau royaume.

---

[1] Après l'Athénée de Bruxelles (482 élèves) et le Collège de Liége (405 élèves).

[2] Séance du 1er mars 1841.

[3] Inst. moy. 1849, p. 173.

[4] JUSTE, p. 288.

Digitized by Google

La même constatation avait été faite dans son rapport présenté aux Chambres législatives, en 1843 [1], par M. le Ministre de l'Intérieur qui ajoutait : « En général, on remarque de grandes améliorations dans l'enseignement de la plupart des Athénées et des Collèges. Dans le plus grand nombre de ces établissements, l'on s'est efforcé de mettre l'enseignement en harmonie avec les progrès de la civilisation générale. Ainsi l'on ne se borne plus, comme auparavant, à enseigner le grec et le latin ; on attache une importance égale aux études professionnelles, aux langues vivantes, aux mathématiques, aux sciences industrielles et commerciales... Cependant, il faut bien reconnaître que dans quelques Collèges les études littéraires ont été négligées tandis qu'on a donné une place trop large aux études professionnelles ; dans d'autres établissements la liste des matières enseignées a été étendue outre mesure ».

Plus précis les rapports des Inspecteurs notent des lacunes, des faiblesses à côté de perfectionnements dans les méthodes. Il n'y a pas unité de vue et de direction, surtout pas homogénéité des études dans la section professionnelle. Trop souvent la composition du corps professoral d'un Collège et la distribution des cours se ressentent de la parcimonie de l'Administration communale. Pourtant il est certain que l'instruction est en progrès mais pas d'une façon générale. La très grande majorité des professeurs s'attachent à former le jugement plus que la mémoire. Si les élèves savent peu, ils savent bien. Les principes de la langue française sont enseignés avec plus de soin et plus de fruit qu'auparavant. On approfondit l'étude du latin mais on néglige partout le grec. L'histoire dont la matière n'est pas bien délimitée

[1] Inst. moy. 1843, p. CLX et LI.

Digitized by Google

s'apprend encore par cœur. Quant à l'enseignement scientifique, il est plutôt faible, particulièrement celui de la géométrie. Ce qui fait le plus de tort aux études c'est l'adjonction à la section d'humanités de cours littéraires spéciaux destinés à une autre catégorie d'élèves.

Dans les publications officielles, aucun fait ne prouve mieux l'état prospère de l'enseignement moyen que l'augmentation considérable du nombre des Athénées et des Collèges qui, de 45 en 1829, est parvenu à 74 pendant l'année 1841-1842 et à 77 en 1846-1847. Vingt-quatre de ces établissements sont subsidiés par le Gouvernement.

RAPPORTS DE L'INSPECTION SUR L'ENSEIGNEMENT DONNÉ AU COLLÈGE DE MONS.

Ce que l'Inspection dit du Collège de Mons, en 1842, permet de considérer l'établissement comme un des meilleurs du pays. « Parmi les cours communs à tous, lisons-nous dans les rapports [1], ceux de langue française, d'histoire, de géographie et de mythologie sont donnés par des professeurs d'humanités. L'expérience semble leur avoir démontré que cette réunion d'élèves divers est préjudiciable aux études classiques. Aussi est-il question de créer des cours spéciaux de français pour les jeunes gens qui n'étudient pas les langues anciennes [2]. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des études latines est pourtant encore satisfaisant ; mais l'étude du grec n'est pas assez avancée et se trouve même un peu en souffrance. Quelques parties des cours d'histoire et de géographie m'ont paru laisser quelque chose à désirer ; on a trop prodigué l'histoire nationale. La langue française est généralement bien

[1] Inst. moy. 1843.
[2] Ces cours ont été créés la même année.

Digitized by Google

enseignée ; j'en dirai autant des langues allemande et anglaise, principalement de la première. J'ai trouvé, au contraire, les élèves du cours de flamand d'une extrême faiblesse ; mais il est juste de remarquer que ce cours est peu suivi et peu goûté ; il ne se donne, d'ailleurs, qu'une fois par semaine. Quoique le résultat de l'examen n'ait pas été égal dans toutes les classes et pour toutes les parties, je n'ai rencontré cependant aucun membre du corps enseignant qui, pour les connaissances ou pour le zèle, fût au-dessous de sa place ».Un autre rapport contient cette observation intéressante : « L'extension qu'ont donnée plusieurs collèges à l'enseignement de l'arithmétique, surtout dans les applications de cette science à la banque, etc., s'explique par le besoin que la concurrence, fille de la liberté, a fait éprouver à ces établissements, d'attirer des élèves qui, se destinant à des professions industrielles, regardent l'étude des humanités comme un luxe inutile. Pour ne citer qu'un exemple, sur 315 élèves, le collège de Mons en comptait, cette année, 104 de ce genre, outre 11 élèves spéciaux pour les mathématiques. » Et l'Inspecteur se plaît à faire l'éloge des trois professeurs chargés de l'enseignement des mathématiques.

Au contraire, M. Trasenster [1], qui a été chargé de visiter, en 1848, les établissements où se donne un enseignement professionnel émet une appréciation tout à fait défavorable. « On a greffé, dit-il [2], tant bien que mal sur le Collège latin un enseignement professionnel peu étendu. La durée des études de la section commerciale est de quatre ans. Les nécessités financières ont forcé l'administration à profiter autant que possible des cours qui se donnaient aux élèves d'humanités ; il en résulte tous les

[1] Inspecteur des études à l'Ecole des Mines de Liége.
[2] Inst. moy. 1849 p. 450.

Digitized by Google

inconvénients de ces unions mal assorties. L'enseignement littéraire est extrêmement défectueux ; il y a assez de français mais les langues modernes ne figurent en quelque sorte que pour la forme. L'enseignement scientifique est aussi très restreint, parce que les élèves qui se destinent aux écoles spéciales suivent les leçons scientifiques des classes d'humanités. L'enseignement professionnel se borne presque entièrement aux principes des sciences commerciales. En définitive, l'enseignement ne dépasse guère le niveau d'une école primaire supérieure, imparfaitement organisée. Mons présente cependant toutes les ressources nécessaires pour y créer un enseignement professionnel et scientifique sérieux. Il suffirait de réunir au Collège l'Ecole des Mines dont le local est contigu et qui présente pour l'enseignement industriel de précieuses ressources. Quelques-uns des cours spéciaux pourraient être conservés pour compléter l'instruction professionnelle de ceux qui auraient terminé les études soit de la première, soit de la seconde division. »

Sans doute, l'organisation de la section professionnelle est loin d'être parfaite, mais il suffit de lire le programme des exercices de fin d'année pour être convaincu que les critiques de M. Trasenster sont exagérées. Du moins, le Collège de Mons, comparé aux établissements similaires, tient un rang honorable d'après les résultats suivants des concours généraux pendant la même période.

Digitized by Google

ANNÉE.	Nombre d'établissements qui prennent part au concours.	Classes appelées au concours.	Epreuve écrite.	Epreuve orale.	OBSERVATIONS.
1844.	20. 25. 19.	Poésie. Cinquième. Mathématiques. (Troisième.)	9e rang. (1re catégorie). 7e (id.). 6e (id.).		Sont de la 1re catégorie les classes qui comptent au moins cinq élèves.
1845.	19. 23. 20.	Rhétorique. Sixième. Mathématiques. (Troisième.)	5e. — —	1re. — —	
1846.	21. 24. 21.	Rhétorique. Cinquième. Mathématiques. (Classe supérieure.)	7e. 18e. 8e.	8e. 12e. —	
1847.	21. 22. 11.	Seconde. Quatrième. Mathématiques. (Classe supérieure.)	17e. 15e (épreuves réunies). 3e.	— 5e.	Classification d'après la moyenne générale : 7e rang.
			Epreuve théorique.	Epreuve pratique.	
1848.	21. 23. 25. 24. 11.	Rhétorique. Seconde. Troisième. Quatrième. Mathématiques. (Classe supérieure.)	14e. 7e. 14e. 6e. 1re.	18e. 18e. 17e. 11e. 1re.	Classification d'après la moyenne générale : 6e rang.

Digitized by Google

QUELQUES NOMS DE PROFESSEURS ET D'ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE MONS.

Professeurs.

Germain-François Hallez, né à Frameries en 1769, mort à Mons en 1840. Ancien élève de l'Académie royale de dessin, de peinture et d'architecture de Mons, il travailla quelque temps à Paris et à Bruxelles puis fut nommé, en 1802, directeur de l'Académie de Mons, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort. Déjà professeur de dessin à l'Ecole centrale de Mons, il fit le même cours, de 1813 à 1818, au Collège de Mons.

Hallez peignit tous les genres mais excella notamment dans le portrait et le paysage. C'est à lui que la ville de Mons doit la conservation de l'église de Sainte-Waudru dont la démolition avait été décrétée lors de l'invasion française : notre professeur s'était mis à la tête d'un mouvement de résistance qui finit par triompher [1].

Louis-Marie-Joseph Petit, né à Mons le 1er février 1786, mort à Ixelles le 5 novembre 1861. Professeur de Poésie en 1813 et de Rhétorique en 1817 au Collège de Nivelles, de Poésie en 1832 et de Rhétorique depuis 1834 au Collège de Mons, il fut préfet des études à l'Athénée de Bruxelles de 1850 à 1853. Il écrivit de fort belles fables dont la plupart ont été publiées dans l' « Annuaire de la littérature et des beaux-arts ». « Pénétré du génie de l'antiquité, Petit excellait à en faire passer les beautés dans une traduction française » [2].

Maximilien-Joseph Malbrenne, né à Cambron-Saint-Vincent en 1790, décédé à Mons le 13 février 1845. Mathé-

---

[1] B. N. VIII, p. 646.

[2] E. MATTHIEU. Biog. II, p. 221. — B. N. XVII, p. 112.

Digitized by Google

maticien distingué, il publia, en 1818, avec son collègue Raingo, un « Traité d'arithmétique » plusieurs fois réimprimé.

Jean-Baptiste Descamps, né à Mons le 19 avril 1809, y décédé le 7 février 1886. Ancien sous-instituteur à Mons, il enseigna, au Collège, la calligraphie à partir de 1837, le dessin linéaire, le flamand et les mathématiques depuis 1845 jusqu'en 1851. « Descamps fut un poète d'une verve intarissable qui a écrit en français et dans le patois imagé de sa ville. Ses chansons montoises révèlent une main de maître. C'est, selon l'expression de son biographe, de la peinture réaliste finement brossée, d'un coloris superbe. Ses œuvres ont été réunies par M. J. Declève. 1 vol. Mons, 1887. »[1]

Henri Remy, né à Dour le 28 avril 1822 et mort à Verviers le 31 janvier 1853. Ancien élève du Collège de Mons, il était professeur de 4e latine au Collège de Tirlemont lorsqu'il fut appelé, en 1845, à occuper la chaire de rhétorique française au Collège de Mons. Ayant quitté ce poste, un an après, pour s'occuper de la rédaction de journaux, il rentra bientôt dans l'enseignement et alla professer l'histoire à l'Ecole industrielle de Verviers. Pendant son séjour à Mons, il fit un cours public de littérature qui eut beaucoup de succès. Il laissa : « Formation successive du territoire de la principauté de Liége. Verviers, 1852 », des pièces en prose et en vers restées inédites, notamment une traduction de l'Art poétique et des odes d'Horace, des scènes populaires hennuyères, des fables et des couplets en patois borain[2].

Nestor Considérant, né à Mons en 1824 et mort à Bruxelles en 1877. Il succéda à Remy comme professeur de la Première classe de français au Collège de Mons et

[1] E. Matthieu. Biog. I, p. 192. — [2] Id. II, p. 274.

Digitized by Google

fut nommé, en 1853, professeur de littérature à l'Ecole militaire de Belgique. On a de lui : « Etudes sur la révolution du XVI^e^ siècle dans les Pays-Bas Espagnols. Mons, 1851. »

Elèves.

Louis Fumière, né à Mons le 7 février 1798, conducteur du Waterstaat dans les provinces de Hainaut et de Namur (administration des Ponts et Chaussées), commissaire-voyer d'arrondissement, chef de la division des mines et des travaux publics au Gouvernement provincial du Hainaut, l'un des fondateurs de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, auteur de plusieurs notices historiques sur le passé de la province et d'un « Résumé de l'histoire de Mons, 1829 » [1], mort dans sa ville natale le 13 juin 1854.

Antoine Accarain, né à Nimy le 13 décembre 1807, mort à Mons le 15 mars 1831 Professeur à Bruxelles et à Thuin puis médecin à Mons, « il cultiva la poésie. Les compositions qu'il a publiées, peu nombreuses, il est vrai, accusent un talent exercé ». Il fit aussi paraître des articles sur la médecine [2].

Antoine-Joseph Becart, né à Mons le 30 juin 1808, mort à Schaerbeek en 1871. Professeur à l'Athénée de Gand puis professeur agrégé des Universités de l'Etat, il s'occupa de philosophie, d'histoire et de littérature. Ses œuvres principales sont : « Essai d'un précis d'histoire universelle pragmatique, 1836 » ; « Précis populaire d'histoire de Belgique » ; « Exposé des facultés, des lois et des opérations de l'âme, de l'esprit et de la pensée » ; des « Etudes schillériennes » et des traductions en vers français [3].

---

[1] E. MATTHIEU. Biog. I, p. 304. — [2] Id. I, p. 3. — [3] Id. I, p. 41.

Digitized by Google

Félix-Joseph Hachez, né à Mons le 6 août 1817, mort à Bruxelles le 29 septembre 1902. Il devint directeur général au Ministère de la Justice et publia de nombreuses études sur des questions relatives à l'histoire de Mons et du Hainaut [1]. Nous avons cité plusieurs fois cet auteur très bien informé.

Désiré Toilliez, né à Mons le 10 janvier 1820, mort à Jemappes le 24 Mars 1852. Ingénieur il s'occupa aussi d'archéologie. Il est l'auteur de : « Aperçu historique sur le mineur et sur les mesures protectrices dont il a été l'objet. Gand, 1847 » ; « Notice sur les pierres taillées, monuments de l'industrie primitive » ; trois notices « Sur des antiquités trouvées dans le Hainaut » ; et « Notice sur le castiau d'Diale à Quaregnon » [2].

Camille-Firmin-Antoine Périn, né à Ath le 28 octobre 1823 et mort à Louvain le 23 février 1853. Il remporta le prix de composition latine au concours général de 1841. Après avoir fait son droit à l'Université de Louvain, il s'établit comme avocat à Mons en 1847 et se consacra aux œuvres charitables : c'est lui qui fonda, à Mons, la société de Saint-Vincent-de-Paul (1849) et la société de Saint-François-Regis. Un procès l'amena à publier un mémoire important : « De la propriété de la maison épiscopale [3] de Mons. Mons, 1852 » ; d'autre part, ses « Études sur Reboul et Turquety considérés comme poètes catholiques » sont le fruit de longues recherches sur l'influence de la civilisation chrétienne dans le monde [4].

Charles Rousselle, né à Mons le 12 mai 1833, y décédé le 21 février 1903. Avocat et greffier du tribunal de

[1] E. Matthieu. Biog. I, p. 352.
[2] Id. II, p. 370.
[3] Aujourd'hui Ecole communale, rampe Sainte-Waudru.
[4] B. N. XVII, p. 26. — E. Matthieu. Biog. II, p. 218.

Digitized by Google

commerce depuis 1883, il se spécialisa dans l'étude du droit administratif et commercial et publia un commentaire estimé de « La loi sur les faillites, banqueroutes et sursis du 18 avril 1851. Bruxelles, 1868 ». Charles Rousselle est surtout connu comme historien montois : rien n'est plus fouillé que ses études : « Les agrandissements successifs de Mons » ; « Les rues de Mons » ; « Vues gravées de la ville et des monuments de Mons » ; et « Biographie montoise du XIX^e siècle » [1].

Albéric Allard, né à Tournai le 23 mars 1834 et mort à Gand le 24 novembre 1872. Juge à Verviers puis professeur à l'Université de Gand, il écrivit une « Histoire de la justice criminelle au XVI^e siècle », mémoire couronné par l'Institut de France ; un rapport sur la revision du code de procédure civile et de nombreux articles dans la Belgique judiciaire [2].

[1] E. MATTHIEU, Biog. II, p. 300.
[2] Id., I, p. 9.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Liste des membres de la société	I
Bureau	I
Membres effectifs.	II
» d'honneur.	V
» correspondants	V
» décédés	XI
Institutions scientifiques et littéraires avec lesquelles la société est en relations	XII
Périodiques reçus par la société	XVI
Programme des concours	XVII
Prix institué pour encourager l'étude de l'histoire de la ville de Mons	XXIII
J. Becker. Un établissement d'enseignement moyen à Mons depuis 1545 *(1re partie)*.	1

Digitized by Google

Digitized by Google

BOUND
JUN 8 1936
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

BOUND
JUN 8 1936
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google